This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481791

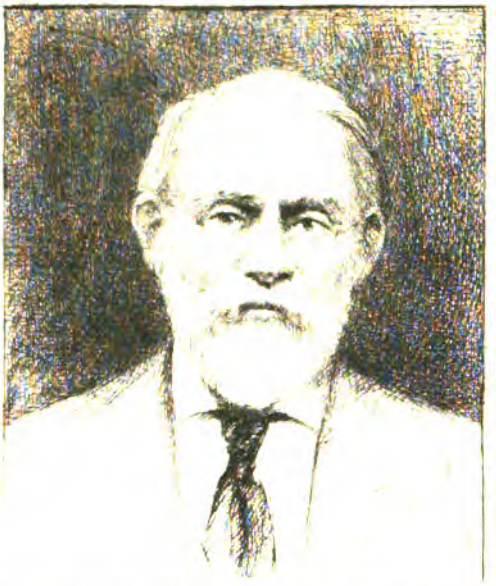

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.A85
R1

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE.

TOME XXII. — 1881.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE FÉLIX FOIX, RUE BALGUERIE.

1881.

Burning
Nijhoff
9-30-26
13603

REVUE

DE

GASCOGNE.

MARGUERITE DE VALOIS

ET LA

VILLE DE CONDOM EN 1580 (1).

Il existe aux archives municipales de la ville de Condom neuf lettres de Marguerite de Valois (2), première femme d'Henri IV, dignes d'attention, comme tout ce qui concerne cette célèbre princesse. Huit de ces lettres, croyons-nous, sont encore inédites. Une seule, celle du 12 juin, a été publiée par M. Ph. Tamizey de Larroque dans la *Revue des questions historiques* du 1er janvier 1870; mais elle n'a été transcrite par lui que d'après une copie qui se trouve à la Bibliothèque nationale (3), et non d'après l'original, ainsi que le prouvent

(1) Nous publions sous ce titre les pages qui doivent servir d'introduction aux *Lettres inédites de Marguerite de Valois tirées des archives municipales de Condom.* La *Revue de Gascogne* est heureuse d'ouvrir sa vingt-deuxième année par ce brillant morceau d'un nouveau collaborateur, qui n'en est pas à faire ses preuves. (*Note de la Rédaction.*)

(2) Nous croyons, avec M. Ph. Tamizey de Larroque, que l'on doit définitivement désigner par le nom de *Marguerite de Valois* la dernière des filles de Catherine de Médicis, celui de *Marguerite de France* étant beaucoup trop vague, et l'aimable sœur de François Ier ayant immortalisé le nom de *Marguerite de Navarre.*

(3) Fonds français, vol. 15563, p. 86.

de nombreuses variantes d'orthographe. Avec l'autorisation de notre savant collègue, nous la reproduirons ici, à sa place chronologique, telle que nous la lisons dans le texte primitif.

Presque toutes écrites par la reine Marguerite aux consuls de la ville de Condom, ces lettres, ainsi qu'on le verra, sont relatives à des faits de guerre ignorés jusqu'à présent et qui intéressent tout particulièrement les villes de Lectoure et de Condom. Elles jettent un jour nouveau sur l'attitude de cette dernière ville pendant la guerre des amoureux, dont bien des points sont restés obscurs, et principalement sur la situation de cette partie de la Gascogne, où semblent s'être concentrés, en cette année 1580, les efforts des deux partis rivaux. En outre, elles complètent, en les expliquant, sept lettres d'Henri de Navarre, écrites à la même époque et sur les mêmes sujets aux consuls de Condom, dont l'original se trouve également aux archives de cette ville, et que nous reproduirons à la fin de ce travail, bien qu'elles aient été déjà publiées par M. Guadet (1). Enfin elles mettent une fois de plus en relief l'esprit souple et fin, ingénieux et subtil de cette aimable princesse, dont la vie si tourmentée ne fut qu'un long roman plein de folles aventures et qui personnifie en elle, tant dans son humeur belliqueuse que dans ses intrigues galantes et politiques, le XVIe siècle tout entier. Mais avant de donner le texte de ces documents, nous croyons utile de montrer rapidement quel était en Gascogne, au commencement de 1580, l'état général des esprits, quelles furent les causes de cette nouvelle guerre entre catholiques et huguenots, et enfin quels liens d'amitié et même de dévouement, devenus depuis si rares, unissaient alors le roi et la reine de Navarre.

Le XVIe siècle jeta sur nos provinces méridionales un éclat qu'elles n'avaient pas connu depuis l'époque de l'occupation anglaise. Les guerres de religion, il est vrai, désolèrent en

(1) Supplément du *Recueil des lettres missives d'Henri IV*, par Berger de Xivrey.

grande partie nos contrées et y apportèrent presque partout le deuil et la ruine. Mais la présence de la cour de Navarre à Pau et surtout à Nérac, la bonté devenue proverbiale de celui qui devait bientôt s'appeler Henri IV, les largesses de la cour de France, dans ses nombreux voyages à travers le Midi, adoucirent, plus qu'on ne le croit, les maux de la guerre et amenèrent dans bien des villes l'aisance et la richesse par le développement du commerce et de l'industrie et par les privilèges qui leur furent octroyés. Elles mirent en tout cas en évidence la richesse de notre pays, ainsi que les rares qualités de patriotisme et de fidélité de ses seigneurs, préparant dès ce moment ce que depuis l'on a appelé le règne des Gascons. Aussi l'historien local ne saurait-il s'en plaindre, puisque c'est à pleines mains qu'il peut encore glaner dans les archives de curieux documents inédits sur ces années si fertiles, où l'histoire de la Gascogne devient une vraie page de l'histoire de France.

C'est donc sur les rives riantes de la Baïse, et non au milieu des embûches du Louvre ni des sanglantes émeutes de la Ligue, que nous conduirons nos lecteurs; au sein de cette cour si galante de Nérac, « si belle et si plaisante, nous dit Marguerite dans ses Mémoires (1), que nous n'enviions point celle de France; y ayant madame la princesse de Navarre sa sœur, qui depuis a esté mariée à M. le duc de Bar mon nepveu, et moy avec bon nombre de dames et filles; et le Roy mon mary estant suivi d'une belle trouppe de seigneurs et gentilshommes, aussi honnestes gens que les plus galans que j'aye veu à la cour; et n'y avoit rien à regretter en eux, sinon qu'ils estoients huguenots. Mais de cette diversité de religion il ne s'en oyoit point parler : le Roy mon mary et madame la princesse sa sœur allants d'un costé au presche, et moy et mon train à la messe, en une chappelle qui est dans le parc; d'où, comme je sortois, nous nous rassemblions pour nous aller

(1) *Mémoires de Marguerite de Valois*, éd. par Guessard, p. 163, in-8°.

promener ensemble, ou en un tres-beau jardin qui a des allées de lauriers et de cyprez fort longues, ou dans le parc que j'avois faict faire, en des allées de trois mille pas qui sont au long de la rivière; et le reste de la journée se passoit en toutes sortes d'honnestes plaisirs, le bal se tenant d'ordinaire l'après-disnée et le soir. »

C'est à l'année 1579 que se rapporte ce charmant passage des Mémoires de Marguerite, où, pour la première fois peut-être, elle se montre soucieuse de ne point déguiser la vérité. En effet, tout paraît être joie et sujet de fête à ce moment à la cour de Nérac. Catherine, avant son départ de cette ville, y a signé le traité qui porte son nom et qui, joint à l'édit de Poitiers, assure aux huguenots la pleine liberté de leur culte, en même temps qu'il les admet dans le royaume à tous les honneurs et à toutes les dignités. Les poètes célèbrent à l'envi sous ces frais ombrages les charmes de la reine de Navarre et de son élégant cortège de jeunes femmes. La chasse est la grande occupation de tous les gentilshommes. La renaissance des arts et le goût des lettres remplacent la politique; et l'on n'entend plus parler que de collations et de sonnets, de sérénades et de rendez-vous galants.

Cependant à ces natures bouillantes et inquiètes l'oisiveté et la mollesse ne convenaient guère. Sous ces dehors raffinés et sceptiques se cachaient de profondes ambitions et de terribles ardeurs. Qu'on se reporte aux admirables pages que d'Aubigné a écrites sur cette époque dans ses *Mémoires* et son *Histoire universelle,* et l'on verra combien cette inactivité lui pesait ainsi qu'à ses coreligionnaires, et quel mécontentement régnait dans l'esprit de ces aventuriers gascons qui avaient mis toutes leurs espérances sur l'avenir de leur jeune prince. Aussi ses appréciations sur les faits de ce temps diffèrent-elles singulièrement de celles de Marguerite. Ce qui est certain, c'est que depuis sa fuite du Louvre, Henri de Navarre sentait l'impérieux besoin de se faire une armée, un

nom, une réputation d'énergie et de courage. Il n'osait résister plus longtemps à l'impatience de ses amis, prêts à tout sacrifier pour le triomphe de sa cause et de leur religion; et il attendait, pour entrer en campagne, le premier prétexte que lui fourniraient ses ennemis. Marguerite, de son côté, aspirait à jouer le rôle de femme politique. Mécontente d'Henri III, son frère, qui venait de dénoncer brutalement à son mari ses amours, peu cachées du reste, avec le vicomte de Turenne, elle poussait de toutes ses forces, sur les instances de son amant, à la reprise des hostilités. De telle sorte qu'au commencement de cette année 1580, à ce moment où Henri de Navarre servait Fosseuse (1) et où Marguerite recevait les soins de Turenne, de Saint-Luc, du beau Champvallon et de tant d'autres encore, jusqu'à ce vieux fou de Pibrac, la guerre semble être la conséquence forcée de toutes ces intrigues d'amour. De là le nom de *Guerre des Amoureux* que l'histoire a donné à cette nouvelle prise d'armes (2).

Marguerite, dans ses *Mémoires* et dans quelques-unes de ses lettres, se défend énergiquement d'être la cause de cette guerre, ainsi que l'affirme d'Aubigné, d'ailleurs son ennemi. Elle nous dit en effet que le maréchal de Biron ayant conseillé au roi de venir en Guyenne, les huguenots crurent que ce voyage n'avait pour but que « de les désemparer de leurs villes et de s'en saisir; ce qui les fist résoudre à prendre les armes, qui estoit tout ce que je craingnois de voir; moy estant embarquée à courre la fortune du Roy mon mary, et par con-

(1) Françoise de Montmorency, cinquième fille de Pierre de Montmorency, baron de Fosseuse, mariée plus tard au baron de Saint-Marc. En 1580, elle était, d'après Marguerite elle-même « toute enfant et toute bonne. » Elle joua un rôle important dans cette guerre des amoureux, et éclaira particulièrement de sa jeunesse et de ses charmes la petite cour de Nérac.

(2) Dans son *Abrégé chronologique*, Mézeray s'exprime ainsi sur les causes de cette guerre : « Marguerite instruisit les dames de sa suite à envelopper tous les braves d'auprès de son mari dans leurs filets, et fit en sorte que luy-mesme se prit aux appas de la belle Fosseuse qui ne praticqua que trop bien les leçons de sa maistresse. Ce furent là les vrais boute-feux des sixiesmes troubles : aussy les nomma-t-on la *Guerre des Amoureux*. »

séquent me voir en un party contraire à celuy du Roy et à celuy de ma religion. J'en parlay au Roy mon mary, pour l'en empescher, et à tous ceux de son conseil, leur remonstrant combien peu advantageuse leur seroit cette guerre, etc..... Mais la crainte qu'ils avoient de la venue du Roy en Guyenne, et l'esperance de plusieurs entreprises qu'ils avoient sur la pluspart des villes de Gascongne et de Languedoc, les y poussoit tellement, qu'encore que le Roy mon mary me fist cet honneur d'avoir beaucoup plus de créance et de fiance en moy, et que les principaulx de ceux de la religion m'estimassent avoir quelque jugement, je ne peus pourtant leur persuader ce que bientost après ils recongneurent à leurs despens estre vray. Il fallut laisser passer ce torrent, qui allentit bientost son cours, quand ils vindrent à l'experience de ce que je leur avois predict (1). »

En écrivant plus tard ces lignes, dans la solitude du château d'Usson, Marguerite n'est pas sincère. Elle oublie les colères et les passions de ses jeunes années. Elle jette comme à plaisir un voile sur ses emportements et ses aspirations belliqueuses. Elle pense que ses Mémoires seuls se transmettront à la postérité. Aussi est-ce pour la postérité qu'elle les façonne, ne racontant que la première période de son existence, n'osant s'avouer à elle-même les tristesses et les dépravations de son âge mûr, altérant la vérité, s'attribuant toujours le beau rôle, et, avec cette légèreté de main et cette finesse d'esprit qui caractérisent ces aimables pages, leur enlevant tous les caractères de confessions vraies. Elle ne se doute pas qu'un jour viendra où de nouveaux amants, non pas de sa beauté charnelle, mais de son esprit et de sa grâce impérissables, rechercheront avidement tout ce qui la concerne, fouilleront les vieux casiers poudreux où dorment depuis trois cents ans ses correspondances, les publieront, les annoteront et les rapprocheront de ses Mémoires pour en faire ressortir les

(1) *Mémoires de Marguerite*, édition Guessard, p. 165.

contradictions et tâcher de découvrir, autant que cela est possible, dans ce caractère de femme mobile et frivole entre toutes, quels furent ses véritables sentiments.

Les lettres que nous publions confirment pleinement, en lui donnant une nouvelle force, l'opinion de d'Aubigné. Elles nous montrent Marguerite acharnée à la guerre, prenant la plume à défaut de l'épée pour soulever la Gascogne, réveiller le zèle de ses seigneurs, créer des partisans à son mari, enrôler sous sa bannière les villes, les bourgades et les châteaux et employer toutes ses qualités de reine et de femme à contrecarrer les projets de ses ennemis. C'est surtout la ville de Condom qu'elle vise. Elle ne peut croire, alors que toutes les cités se prononcent ouvertement pour son royal époux, que Condom résiste et cherche par une sage prudence à ménager les deux partis. Aussi est-ce pour gagner cette ville à sa cause qu'elle envoie à ses consuls lettres sur lettres, usant tour à tour de modération et d'énergie, de promesses fallacieuses et de sage diplomatie.

C'est qu'à cette époque de luttes sans cesse renaissantes, d'ambitions effrénées et jamais satisfaites, d'anarchie générale, la situation de certaines villes n'était guère facile entre deux partis qui cherchaient successivement à s'en emparer, soit par la ruse et la finesse, soit par la force si par hasard elles osaient résister. Condom, pendant la guerre des amoureux, nous offre, grâce à cette curieuse correspondance de Marguerite, le type de ces cités prudentes, qui ne demandent qu'à rester tranquilles au milieu des périls extérieurs et qui pour cela se trouvent précisément en butte aux revendications et aux attaques de tous les partis. Il faut parcourir ses archives et feuilleter les grands registres de ses jurades pour voir quels soins prenaient ses magistrats municipaux pour éviter tout conflit avec le roi de France et le roi de Navarre, et vivre en bonne intelligence aussi bien avec Marguerite qu'avec le maréchal de Biron. Alors que les principales villes de la pro-

vince s'étaient depuis longtemps déclarées ouvertement pour le roi de Navarre; que Lectoure notamment, qui, d'après le témoignage même du roi, était « à cette époque la plus forte ville et plus considérable du pays et la capitale de l'Armagnac, » s'imposait, dès les premiers mois de cette année 1580 et afin d'être prête à tout événement, les plus lourds sacrifices, achevant les bastions commencés, refondant l'artillerie « éventée, » et entretenant un surcroît de garnison; que le 19 avril, c'est-à-dire trois jours après la déclaration de guerre, ses consuls et ses habitants étaient venus, en grande pompe, saluer au bas des remparts Henri de Navarre, qui arrivait de Fleurance et qui leur annonça « qu'il avoit nommé M. de Lavardin pour commander générallement en ce pays et dessa la rivière de Garonne, et aussi en la ville de Lectoure M. de Vallans (1); » la ville de Condom semble s'être montrée plus réservée, attendant, pour se prononcer, les événements. Fidèle dès les débuts au roi de France, il résulte de ses registres de jurades qu'elle était divisée cependant en plusieurs partis, les uns voulant embrasser la cause du roi de Navarre, les autres voulant rester neutres.

Au nombre des premiers il faut citer presque tous les gentilshommes des environs, qui demandent, dès le 15 avril, et par l'organe du sieur de Foussaries, d'être admis à entrer en ville afin, disent-ils, de la défendre contre les ennemis du roi. Mais le peuple, qui assistait à cette jurade générale et qui n'avait pas oublié les torts récents de ces mêmes gentilshommes envers lui, protesta énergiquement et leur refusa l'entrée de la ville. Bien plus, les membres de cette assemblée déclarèrent « qu'ils creberaient tous sur les murailles, plutôt que les ennemis du roy n'y entreraient (2). ». En attendant, la ville s'impose également de lourds sacrifices et se tient en garde contre toute surprise. Elle nomme pour son gouverneur

(1) Archives municipales de Lectoure.

(2) Voir dans le registre des jurades de Condom (1564-1585) cette très curieuse relation des plaintes du peuple.

M. de Moussaron, et ses consuls s'occupent sans interruption de réparer les ouvrages de défense, faisant expulser tous ceux qui leur paraissent suspects. Une entente momentanée semble même, le 15 avril, grouper tous les habitants, puisque à la jurade qui se tint ce jour-là, catholiques et protestants jurèrent de vivre ou mourir en défendant leur ville (1). Mais dès le mois de mai, et jusqu'à la paix, nous les voyons obéir tour à tour, soit à Bajaumont, sénéchal d'Agen et lieutenant du maréchal de Biron, soit « au roi et à la reine de Navarre qui paraissent également bien intentionnés pour la ville. » C'est ce que confirmeront nos lettres.

Nous y verrons en outre qu'à cette époque le roi et la reine de Navarre agissent ensemble, poursuivent le même but, obéissent à la même politique. Pour la seule fois peut-être de toute leur vie, Henri et Marguerite sont véritablement unis, non pas par les liens d'un amour qui n'exista jamais entre eux, mais par ceux d'une véritable et fraternelle amitié. Loin de cette cour corrompue du Louvre qu'elle a quittée déjà depuis trois ans, loin des pièges et des conseils perfides de sa mère, tout entière à sa riante jeunesse (2), à la joie et aux plaisirs, Marguerite semble s'être débarrassée, pour un moment il est vrai, de tous ses vices, et, dans l'air pur et salutaire de nos campagnes, s'être retrempée aux sources de la franchise et des bonnes inspirations. C'est le temps où fuyant « ce petit Genève de Pau, » où elle ne peut en toute liberté pratiquer sa religion, elle s'arrête dix-sept jours à Eauze (3), au chevet du lit de son mari malade d'une fièvre continue, et où elle se rend « si subjecte à le servir, ne me partant jamais d'auprès de luy, sans me déshabiller, qu'il commenca d'avoir agreable mon service, et à s'en louer à tout le monde, et particulièrement à mon cousin monsieur

(1) Archives municipales de Condom.
(2) Marguerite, née le 14 mai 1553, avait alors vingt-sept ans.
(3) Du 19 juin au 5 juillet 1579.

de Turenne, qui, me rendant office de bon parent, me remit aussi bien auprès de luy que j'y avois jamais esté : félicité qui me dura l'espace de quatre ou cinq ans que je fus en Gascongne avec luy (1). »

Dans ce passage de ses Mémoires, Marguerite pense-t-elle véritablement à l'amitié de son mari ou aux bons offices de son cousin de Turenne? Si nous n'écoutons que les terribles pamphlets qui furent écrits plus tard contre elle, c'est Turenne qui semble avoir inspiré en ce moment toutes ses actions. Si, au contraire, nous consultons la volumineuse correspondance de son mari, nous sommes heureux de reconnaître que l'amitié d'Henri ne lui fit pas alors défaut, et que ni la figure si poétique de Fleurette, ni les charmes plus réels de Dayelle, de mademoiselle de Rebours et de Fosseuse n'empêchèrent ce dernier de demander conseil à la prudence et à l'habileté de sa femme. Qu'on en juge plutôt par cette lettre ravissante, bien connue du reste, qu'il lui écrivit le 10 avril 1580, au moment où il se décida à entrer en campagne : « M'amie, encore que nous soyons vous et moi tellement unis, que nos cœurs et nos volontés ne soient qu'une même chose, et que je n'aye rien sy cher que l'amytié que me portez; pour vous en rendre les devoirs dont je me sens obligé, sy vous prieray-je ne trouver estrange une résolution que j'ay prise, contrainct par la necessité, sans vous en avoir rien dict. Mais puisque c'est force que vous la sçachiez, je vous puis protester, m'amie, que ce m'est un regret extresme, qu'au lieu du contentement que je desirois vous donner, et vous faire recevoir quelque plaisir en ce pais, il faille tout le contraire, et qu'aïés ce desplaisir de voir ma condition reduicte à un tel malheur. Mais Dieu sçait qui en est cause..... » Et plus loin : « Nous aurons beaucoup de maulx, beaucoup de difficultés, besoin de beaucoup de choses; mais nous esperons en Dieu et tascherons de surmonter tous les desffaulx par patience, à

(1) *Mémoires de Marguerite*, édition Guessard, p. 163.

laquelle nous sommes usités de tout temps. Je vous prie, m'amie, commander pour vostre garde aux habitants de Nérac. Vous avés là Monsieur de Lésignan pour en avoir le soing, s'il vous est agréable, et qui le fera bien. Cependant aimés moy tousjours comme celuy qui vous aime et estime plus que chose de ce monde. Ne vous atristés poinct; c'est assés qu'il y en ayt un de nous deux malheureux, qui néantmoins en son malheur s'estime d'aultant plus heureux que sa cause devant Dieu sera juste et equitable. Je vous baise un million de fois les mains. Vostre bien humble et obeissant mary. — HENRY (1). »

Cette lettre est vraie, comme l'est le passage cité plus haut de la reine Marguerite. En dépit de leurs infidélités réciproques, les deux époux s'estiment encore : la bonne intelligence règne entre eux, et c'est de concert que, malgré la différence de leurs croyances religieuses, ils vont diriger les hostilités. De toutes les guerres de religion, la guerre des amoureux est une des plus chevaleresques, des plus riches en actions d'éclat. La prise de Cahors, cette glorieuse passe d'armes, digne des anciens preux du moyen âge, va, dès le mois suivant, donner à Henri de Navarre son rang de premier capitaine du royaume, sa renommée d'audace et de bravoure à toute épreuve. Elle changera brusquement la face des choses, et en imposant un maître aux protestants, jusque-là découragés et indociles, en terrifiant la Ligue et en donnant à réfléchir aux Guise comme au roi, transformera subitement la situation politique. C'est l'heure où, malgré ses amours multiples, Henri de Bourbon va prendre son vol puissant, et que rien désormais n'arrêtera, vers les hautes destinées qui l'attendent; où Marguerite, au contraire, malgré sa grâce et sa rare intelligence, descendra de chute en chute jusqu'au mépris et à l'oubli, entraînée

(1) Cette lettre charmante a été publiée plusieurs fois, notamment dans le tome v, p. 285, du *Recueil des lettres missives d'Henri IV* par Berger de Xivrey. L'original, écrit tout entier de la main du roi, appartient à la collection de M. Feuillet de Conches.

par ses mauvais instincts et cette fatalité étrange qui semble peser sur tous les derniers descendants de la race abâtardie des Valois. Que ne suivit-elle alors la voie honnête qui s'ouvrait toute grande devant elle? Que ne s'attacha-t-elle, ce qui lui était pourtant bien facile, à mériter toujours comme en ce moment la considération de ceux qui l'entouraient, ainsi que l'estime de son mari? Que ne sut-elle enfin, avec son esprit si vif et si perspicace, entrevoir clairement, à cette heure décisive de son existence, l'avenir qu'elle se réservait? L'année 1580 est pour la reine Marguerite la plus belle de sa vie. C'est celle vers laquelle elle a dû plus tard avec le plus de regrets reporter ses souvenirs, alors que son frère la chassait honteusement de la cour, qu'elle s'enfuyait d'Agen avec un de ses nombreux amants, huée par toute la population, qu'elle était prisonnière à Carlat et plus tard enfermée pendant de longues années dans le sombre château d'Usson, qu'elle signait son divorce avec Henri IV, forcée de déposer cette couronne de reine de France dont elle n'était plus digne, et que, sur ses derniers jours, rentrée à Paris, vieille et démodée, elle devenait pour tous un objet de risée ou de pitié.

PH. LAUZUN.

L'ÉGLISE DE FROMENTAS.

La petite église de Fromentas, dédiée à saint Jacques, est actuellement une annexe de la paroisse d'Aignan (Gers). Elle est gothique et à deux nefs égales, c'est-à-dire partagée par le milieu dans le sens de la longueur par un portique de piliers.

Il existe de cette disposition étrange deux types bien distincts : le premier est caractérisé par un chevet plat; telle était l'église des Jacobins de Paris, qui n'existe plus; telle est encore l'église des Jacobins d'Agen, que M. Tholin a décrite dans son excellent ouvrage sur l'*Architecture religieuse de l'Agenais*. Le second type se distingue du premier par un chevet circulaire ou polygone, disposition qui entraîne de grandes différences dans la construction de la voûte du sanctuaire. Le monument le plus remarquable dans ce genre est l'église des Jacobins de Toulouse.

L'église de Fromentas appartient à ce second type. Cependant elle n'a rien de la splendeur de cette voûte des Jacobins de Toulouse, élevée sur le pilier du chœur comme une belle ramure au haut d'un arbre gigantesque. L'édifice qui nous occupe n'est qu'une petite église rurale, et l'imitation du modèle est assez rustique.

A Toulouse le pilier du chœur est situé au centre d'un rond-point couronné de sept chapelles et reçoit de tous les côtés des nervures de même longueur. A Fromentas le pilier est placé sur la ligne des doubleaux, et le chevet pentagone est construit de telle sorte que les angles ne sont pas à égale distance de ce pilier. Cette disposition a fait complètement manquer la voûte du sanctuaire.

Cependant l'architecte de la petite église avait bien en tête

cette magnifique étoile de pierre que supporte légèrement dans les airs ce beau pilier du chœur de la grande église. Le bonhomme a essayé lui aussi quelque chose dans ce genre. Des quatre culots qui supportent au chevet les nervures principales il a fait partir des tiercerons : deux de chacun des culots placés de chaque côté du pan de mur central contre lequel s'appuie l'autel, un de chacun des culots voisins à droite et à gauche. Ces tiercerons se réunissent deux à deux par une clef de voûte et se rattachent au pilier par une lierne. Ce procédé appliqué par un architecte de génie a produit à Toulouse la merveilleuse étoile de pierre dont je parlais tout à l'heure; tandis que l'architecte de Fromentas n'a réussi qu'à manifester une bonne intention. Lui aussi a voulu mettre au-dessus du tabernacle un beau réseau de nervures; mais après l'essai que nous voyons, il a été choqué comme nous de l'irrégularité qui provient de ce que le pilier du chœur n'est pas placé à égale distance des angles du chevet; après donc avoir fait deux pointes et deux demi-pointes d'une étoile manquée, il a abandonné son dessein. Louons sa bonne intention bien évidente, et Dieu veuille lui en tenir compte.

Je n'ai que quelques mots à ajouter pour achever la description de cette église. Les arcs en tiers point sont bien accentués. — Les deux nefs sont voûtées en grandes croisées d'ogives. — Ces deux nefs sont séparées par deux piliers cylindriques, dont le plus gros est celui qui se trouve le plus rapproché du mur pignon; cependant il ne supporte pas la voûte la plus lourde. Je m'explique cette anomalie en pensant que l'architecte aurait eu primitivement le projet de lui faire supporter une partie du poids du clocher qui aurait été bâti sur la croisée d'ogive du coin S.-O. de l'église. Je suis confirmé dans cette opinion par la présence d'énormes piliers inachevés engagés l'un dans le mur pignon, l'autre dans le mur méridional. — Le clocher actuel bâti en dehors contre le mur occidental est sans caractère et évidemment postérieur à l'édifice.

— Toutes les croisées ont été remaniées. — Deux portes donnent accès dans l'église : la plus petite, située au nord, est dépourvue d'ornementation; la plus grande, percée dans le mur du midi, est au contraire ornée avec goût. — A l'extérieur, de robustes contreforts buttent les murs et la poussée de la voûte.

Ma principale préoccupation en écrivant les lignes qui précèdent a été de bien déterminer la famille du monument qui en fait le sujet. Ce point est capital. Les monographies de nos vieilles églises grandes et petites se multiplient tous les jours. Mais ce sera seulement lorsque les archéologues auront pris pour règle de mettre surtout en relief les éléments essentiels de la construction, pour classer les monuments en groupes naturels, qu'il sera possible de faire la géographie des écoles et des styles, et de déterminer la famille, la filiation, l'original de chaque type.

Dans cet ordre d'idées il faut toujours citer le bel ouvrage de M. Tholin sur l'*Architecture religieuse de l'Agenais*. Ce livre, écrit avec netteté et précision, est le meilleur de tous ceux qui ont été faits sur l'architecture religieuse dans notre S.-O. — Il serait à désirer qu'un ouvrage composé suivant la même méthode, animé des mêmes principes, fût fait non sur un département dont les limites n'ont rien à voir avec l'histoire et l'archéologie, mais sur l'ancienne province ecclésiastique d'Auch, région bien distincte qui a eu depuis l'origine des temps jusqu'à la Révolution sa vie particulière bien caractérisée. L'histoire des influences qui ont agi sur l'architecture et sur l'art dans ce pays serait aussi curieuse que celle des influences qui ont contribué à former son tempérament, ses mœurs et son langage.

ADRIEN LAVERGNE.

LES DEUX DERNIERS ABBÉS DE CONDOM

Auger d'Andiran eut pour successeur un moine du monastère de Condom nommé *Othon* dans les mémoires présentés en 1614 au Conseil privé du Roi, *Arnaud Otho* ou *Odo* dans une transaction relative au prieuré de Cauderot et dans un accord de 1299, enfin *Arnaud Odon* ou *Othon de Lomagne* par les auteurs du *Gallia Christiana*. Ces dénominations diffèrent à peine, et il ne peut y avoir d'erreur sur la personne elle-même; le cartulaire, les titres historiques que nous avons consultés, et le rapprochement des dates afférentes aux événements survenus sous le gouvernement de cet abbé ne nous permettent pas le moindre doute à son sujet. Nous le nommerons dans cette étude Othon de Lomagne; c'était bien son nom féodal : car dom Brugèles nous apprend, d'après le cartulaire d'Auch et de Pessan, qu'il était oncle d'Odet de Lomagne, seigneur de Fimarcon en 1291.

Le nom d'Othon de Lomagne (1) figure pour la première fois, à notre connaissance, dans un acte en date du 2 août 1288, par lequel il établit dans l'étendue de sa juridiction une dîme qui devait être perçue pendant six ans, à la fête de la Toussaint, pour venir en aide aux saints lieux. Cenebrun de Gobbes, prieur de Nérac, Arvée Géraud, prieur de Cauderot, Arnaud de Pauilhac, Géraud de Lasbouzigues, Gailhard de Florensan, Adonis de Luperiis, ouvrier, camérier, sacriste et

(1) Il faut regarder Othon de Lomagne comme le successeur immédiat d'Auger d'Andiran, malgré un prétendu cartulaire de Pierre de Gontaud, seigneur de Biron, indiqué par les frères de Sainte-Marthe et d'après lequel un certain *Vilelmus* aurait été en 1273 à la tête du monastère de Saint-Pierre. Ni les titres anciens ni la tradition ne le mentionnent, et jusqu'à preuve contraire nous considérerons avec MM. de Sainte-Marthe eux-mêmes comme une erreur l'adjonction de ce personnage à la liste des abbés de Condom.

infirmier du monastère de Condom, ainsi que Bernard de Galard, prieur de Lagraulet, Raymond d'Estussan ou d'Estulan, prieur de La Sauvetat et cellerier de l'abbaye, et Jacques de Picard, économe, et tous les religieux du monastère consentirent à cette fondation, constatée par un contrat passé à Condom et revêtu du sceau abbatial (1). Dans le courant de la même année, les consuls de Condom, qui depuis le paréage représentaient la commune d'une manière plus directe et commençaient à user de leurs libertés municipales, passèrent une transaction avec les seigneurs propriétaires des moulins de la ville. Cet acte, sur lequel nous ne possédons aucun renseignement, nous a été révélé dans des mémoires du XVIIe siècle qui en font mention. Nous nous bornerons donc à l'indiquer, de même qu'une autre transaction datée de la fête de saint Barnabé 1289, passée entre l'abbé de Condom et les Frères Mineurs ou Cordeliers de cette ville et ceux de Nérac, portant un règlement au sujet des sépultures. Il est constant, aux termes de cet acte rapporté dans l'ancien livre manuscrit du chapitre, qu'outre les Dominicains, Condom possédait au XIIIe siècle un couvent de Cordeliers, quoique nous ne puissions pas préciser la date exacte de leur établissement.

Les archives municipales d'Agen nous apprennent qu'un procès, dont nous ignorons l'objet, existait depuis 1271 entre les habitants d'Agen et ceux de Condom, d'un côté, et les barons et les nobles du diocèse d'Agen, d'autre part, et que, par une ordonnance dont nous avons le *vidimus* sous le sceau de l'official d'Agen, en date du 12 avril 1289, Philippe le Bel délégua son sénéchal d'Agenais pour lui donner une solution définitive (2). Nous possédons encore un accord non daté aux termes duquel l'abbé et son chapitre cédèrent, sauf quelques objets immobiliers, la moitié de tous les droits qui leur appartenaient comme prieurs de Cauderot sur la Garonne, à

(1) Archives municipales de Condom. — Noulens. — Larcher.
(2) *Chartes de l'Agenais*, première partie.

l'archevêque de Bordeaux, sous la réserve d'une rente de 20 sols morlaas que ce prélat serait tenu de leur payer aux fêtes de Pâques de chaque année. Il y fut stipulé aussi que la moitié des honoraires destinés au chapelain chargé de desservir l'église de Cauderot serait payée par chacune des parties contractantes; et enfin que l'archevêque ne pourrait aliéner le droit qui lui était cédé, le monastère se réservant dans cette éventualité de résilier le contrat (1).

Si l'abbaye de Condom abandonnait quelques-uns de ses biens, elle en acquérait d'autres qui, à raison de leur proximité, avaient pour elle une valeur plus considérable. C'est ainsi qu'en 1292 elle fut mise en possession, moyennant la somme de 1,300 sols morlaas de tous les droits que Guillaume de Lavardac possédait dans les paroisses de Saint-Cirice et de Saint-Jean de Caried. Cette aliénation, faite par le vendeur de son propre mouvement et avec l'approbation de Fort, de Séguine de Gluret et de Gaillarde Mirabel, leur mère, fut constatée par Gérard de Cassaigne, notaire d'Agen, en présence de Gailhard de Saint-Orens, de Guillaume Motes, d'Ayssin de Galard, damoiseau, de Fort du Thil et de Bertrand de Calignac, prêtre (2).

Ces actes d'administration intérieure se rapportent aux premières années du gouvernement abbatial d'Othon de Lomagne. Bientôt il vit se produire des événements d'une plus grande importance au point de vue de l'histoire condomoise.

Les luttes continuelles qui agitaient les royaumes de Naples et d'Espagne avaient eu pour résultat de faire tomber le prince de Salerne entre les mains d'Alphonse d'Aragon, lorsque la mort de Charles d'Anjou, survenue après le combat naval de Monte-Circello, permit au captif de faire valoir ses droits à la

(1) Cette pièce se rapporte sans nul doute à Othon de Lomagne puisque dans son contexte nous lisons : « *Ea propter Ego Arnaldus Odo.* » C'est donc par suite d'une erreur que Larcher lui donne, dans ses *Mémoires sur le diocèse de Condom*, la date de 1212, au lieu de 1292.

(2) Archives municipales de Condom. — Noulens. — Larcher.

couronne. Le pape Nicolas IV (1) demanda aussitôt son élargissement; d'un autre côté, Edouard d'Angleterre s'intéressait particulièrement à la délivrance du jeune prince, qui était son beau-frère (2), et après deux entrevues successives, à Oloron et à Campfranc dans les Pyrénées, la mise en liberté du prisonnier fut décidée. Les conditions du traité étaient fort dures : il fallait compter dans le délai de trois mois au roi d'Aragon 70,000 marcs d'argent, dont 20,000 étaient cautionnés par Edouard. Le duc de Guyenne dut en faire jurer le paiement par les communautés de Bordeaux, de Bayonne, de Dax, de Lectoure, de Condom, de Bazas, de Marmande et de La Réole (3). Il s'engagea de plus à livrer comme otages quarante notables bourgeois de ces villes, ainsi que trente-six des principaux seigneurs de sa suite. La communauté de Condom, à qui ces conditions furent communiquées, se réunit le 25 novembre 1288 sur la place publique et désigna quatre de ses membres, Guillaume Mote, Pierre d'Agen, Géraud d'Argentan et Bernard Guillaume de Cassaigne, pour affirmer par serment devant le roi d'Aragon qu'ils feraient tous leurs efforts afin d'assurer l'exécution des clauses du traité passé entre Edouard d'Angleterre et lui. Ce serment fut prêté par eux en présence de Guillaume Cossart et de Guillaume Salles, que le roi d'Aragon avait délégués pour le recevoir (4). Les témoins de la délibération prise par les Condomois furent Othon de Lomagne, Arnaud-Bernard de Préchat ou Preyssac, Géraud d'Escatalens, chevaliers, Géraud de Cazaubon, Gaillard de Préchat, Pierre Baqué, Jean Rancé, clercs, et Géraud, avocat (5).

A la suite de ce traité dont le pape Nicolas IV délia Charles d'Anjou, Edouard d'Angleterre passa environ trois ans sur

(1) Jérome d'Ascoli (1288-1292).

(2) Fils de Charles Ier d'Anjou et de Béatrix de Provence, marié à Marie de Hongrie, roi de Naples, de 1285 à 1309.

(3) Rymer.

(4) Rymer. Ducourneau.

(5) Marca.

le continent, et pendant ce séjour il chercha à rétablir la paix entre la France et l'Aragon. Philippe le Bel, reconnaissant de ses services, lui paya une rente de 1,000 livres, qu'il lui avait assurée par un précédent traité, et lui abandonna le comté de Gaure (1), dont il se réserva toutefois la suzeraineté.

Jean de Lamothe, châtelain du Sempuy, fut chargé par Raoul de Clermont, connétable de Nesle, de remettre les clefs du château du Sempuy et de la ville de Fleurance à Gausbert, abbé de Saint-Maurice, et à deux autres commissaires indiqués par le monarque anglais. Celui-ci était encore à Bordeaux, quand le 26 janvier 1288 il défendit au sénéchal d'Agen ou à ses officiers d'exiger aucune rétribution des habitants de Condom condamnés à une amende lorsque cette amende dépasserait 65 sols morlaas. Il se dirigeait vers notre cité au moment où s'opérait dans ses murs une transaction entre lui, l'abbé et l'Université, d'une part, et les bourgeois qui possédaient des moulins dans la banlieue condomoise, d'autre part. Elle avait pour but de régler les obligations des propriétaires des moulins vis-à-vis des habitants de la ville à raison de la quantité de blé qu'ils devaient moudre pour eux, et fixait en même temps la redevance dont ces derniers se reconnurent débiteurs. Cet acte, retenu à Condom le 14 septembre 1288 par Pierre Bacquette, notaire, et passé en présence des représentants du roi d'Angleterre et des autres parties intéressées, fut signé d'Odon de Lomagne, chevalier; de Pierre de Marteret, d'Arnaud de César, de Gérald d'Aurenx, d'Arnaud de Preyssac, de Pierre Dauban, et de Pierre de Fabri (2).

C'est dans ces circonstances qu'après avoir parcouru les diverses parties de l'Aquitaine soumises à sa puissance, le roi-duc arriva à Condom dans les premiers jours de l'année 1289. Les consuls Bernard de Laussignac, Géraud de Cau-

(1) Archives municipales de Lectoure.
(2) Livre-cadenas.

lazon, Jean Bairau, Raymond de Laplaigne et Pierre de Cayron en profitèrent pour lui dénoncer les droits arbitraires auxquels étaient soumis les vins que les habitants de Condom achetaient à Bordeaux pour les besoins de leur commerce. Ces droits n'étant point fixes variaient selon le bon plaisir des agents chargés de les percevoir, et leur chiffre total devenait souvent excessif. Le roi accueillit favorablement les plaintes que la commune avait déjà formulées à ce sujet le jeudi après la fête de la chaire de Saint-Pierre de l'année 1288 et réduisit à 5 sols 4 deniers tournois, ou à leur valeur équivalente en monnaie bordelaise, le droit définitif du fisc sur chaque tonneau de vin acheté dans la capitale de la Guyenne. Cette concession royale, en date à Condom du 27 février, fut revêtue du sceau de la municipalité et signée par le chancelier du roi (1).

Ce document n'est pas le seul à nous prouver combien les souverains cherchaient à faire cesser l'arbitraire qui régnait depuis longtemps dans l'assiette et la perception des impôts. Nous pouvons citer encore une lettre de Robert, comte d'Artois, au sénéchal d'Agenais, portant qu'à l'avenir les sergents ne devront plus être placés en garnison dans les maisons des débiteurs que lorsque ceux-ci seront poursuivis pour dettes fiscales (2); les défenses faites par Philippe le Bel (3) et Guichard de Marciac (4), sénéchal de Toulouse, aux officiers royaux de s'emparer du blé ou du vin des habitants de Condom sans leur consentement; et enfin l'obligation imposée par Philippe le Bel aux religieux et aux clercs qui achèteraient des biens dans la juridiction de Condom (5) de contribuer aux tailles et aux dépenses communales.

Le roi d'Angleterre, pendant son séjour dans le Condomois, confirma la fondation du couvent de Prouillan (6), et le 12

(1) Livre-cadenas.
(2) De La Réole, le mardi après la Pentecôte, 1297.
(3) De Paris, le 8 décembre 1297.
(4) De Sainte-Quitterie, le jour de la fête de Sainte-Marie Magdeleine, 1297.
(5) De Saint-Maur-les-Fossés, la veille de Saint-Mathieu, 1298.
(6) Rymer. Collection Bréquigni. Monlezun.

avril il ordonna la distraction du monastère de Vaupillon, qui appartenait au ressort de Montréal, pour le donner à celui de Condom, en réservant aux religieuses de cette maison le droit de basse justice, dont elles jouissaient sur le village et ses dépendances. Deux jours après, il céda à Amanieu d'Albret tous ses droits dans la justice et la juridiction haute et basse de la paroisse de Pissens et du village de Bordesoule. Le 20 du même mois il octroya aux habitants de Monflanquin « le droit de » changer leurs consuls tous les ans, lesquels seront nommés » par le bailli dudit lieu, sur une liste de prud'hommes pré- » sentés à cet officier par les consuls de l'année précédente. » Enfin, voulant rendre hommage au zèle avec lequel Gaston VI de Béarn l'avait aidé dans ses négociations relatives à la délivrance du roi de Naples, le roi d'Angleterre lui rendit, le 21 avril 1289, le château de Castillon situé dans le Vicbilh, dont il s'était emparé quelque temps auparavant.

Au moment de son départ, Edouard fut appelé à statuer sur un différend qui s'agitait entre les seigneurs de Fimarcon à propos de l'exercice du droit de haute et basse justice que ceux-ci refusaient à Othon de Lomagne (1). Une enquête fut ouverte; plusieurs gentilshommes de la contrée furent appelés devant les agents du roi et reconnurent que de tout temps Othon de Lomagne avait joui des droits qu'on lui contestait sur Berrac, Saint-Martin de Goyne, Saint-Mézard et autres lieux. Devant un pareil aveu, la décision royale ne pouvait être douteuse; mais elle fut retardée par le départ du prince, que l'intérêt de ses Etats appelait ailleurs. Il quitta Condom le 5 mai, après un séjour de quatre ou cinq mois, passa au Sempuy, à La Sauvetat, à Fleurance, puis à Lectoure et s'arrêta au château de Condat (2), où il ratifia un accord passé entre les habitants de Condom et Bernard de Monlezun, seigneur de Montestruc. Celui-ci, qui s'était allié avec Géraud V

(1) Ibid.
(2) Rymer. — Collection Bréquigni.

d'Armagnac dans la guerre dont nous avons raconté les commencements sous l'abbatiat d'Auger d'Andiran, vit son château de Montestruc (près de Fleurance) incendié par les Condomois qui blessèrent sa femme et tuèrent quelques-uns de ses soldats. Les représailles furent vives et sanglantes. Mais après de longues années de luttes ruineuses pour les uns et les autres, un traité placé sous la sauvegarde d'Edouard vint rétablir la paix dans le courant du mois de mai 1289 (1). Ce monarque fit aux Condomois la remise de toutes les peines et de toutes les amendes qu'ils avaient encourues à raison des faits que nous venons de raconter.

Aucune trève sérieuse ne put malheureusement arrêter aussi facilement la guerre que les rois de France et d'Angleterre se livraient presque sans relâche sur le sol de la Guyenne et de la Gascogne. Ces deux puissants rivaux se prenaient et se reprenaient tour à tour certaines villes de nos contrées, et il suffisait en 1292 d'une querelle de matelots à Bayonne ou de quelques rivalités commerciales pour mettre en présence les troupes de Philippe IV et d'Edouard Ier. Le roi de France, se prétendant le plus lésé, cita Edouard, son vassal, devant la cour des pairs. Celui-ci refusa d'y comparaître, et le connétable de Nesle, chargé de faire exécuter la décision par suite de laquelle le duché de Guyenne était confisqué, s'empara rapidement de Bayonne, de Bordeaux et d'autres villes. Edouard, irrité, chercha des alliés, demanda des prières publiques dans les églises de son royaume, sollicita vainement un subside du parlement anglais et finalement appela tous les barons sous ses drapeaux. A bout de ressources, il exigea des villes de son duché d'Aquitaine plus qu'elles n'étaient tenues de lui donner, il viola notamment les privilèges de Condom, et les habitants de cette cité, après avoir secoué son joug, se donnèrent volontairement à la France. Cette première expulsion des Anglais aurait eu lieu en 1293,

(1) Archives municipales de Condom. Mémoire de Polignac.

s'il faut en croire un vieux manuscrit (1), et Condom, qui faisait partie de l'Agenais, fut saisi comme toute cette province le 23 novembre de la même année (2), au nom du roi de France, par le connétable de Nesle. Quelques mois après, Edouard ratifia cette saisie; il donna dans ce sens des ordres à Jean de Saint-Jean, son sénéchal, le 3 mars 1294 (3), et à cette occasion les consuls d'Agen et de Condom s'unirent pour envoyer à frais communs, en Angleterre, une députation relativement à laquelle il y eut entre eux, le 18 mai suivant, une remise de lettres et de chartes constatée par écrit (4). La guerre ne tarda pas à recommencer; la médiation de Boniface VIII fit cesser momentanément les hostilités (5); mais dès l'an 1303 le Condomois avait été rendu aux Anglais, ainsi que le prouve la lettre suivante adressée par Edouard aux membres de la commune de Condom :

Le Roi, au maire, aux jurats et à la commune de Condom, salut :

Comme nous envoyons en Gascogne nos chers et fidèles Amédée de Savoie et Henri de Lacy, comte de Lincoln, nos cousins, et Othon de Grandisson, chevalier, nos mandataires spéciaux, nous vous prions, à leur sujet, d'ajouter une foi certaine et une ferme créance à toutes les choses qu'ils jugeront à propos de vous exposer de notre part, et que vous veuilliez bien accomplir efficacement et avec bienveillance.

Donné près d'Huntygton, 22 mars 1303 (6).

Des lettres pressantes avaient été également adressées par le roi d'Angleterre à l'archevêque d'Auch, aux évêques de Bazas, d'Agen, de Dax, de Bayonne, d'Aire, d'Oloron, de Lescar et de Lectoure, à l'abbé de Clairac et au prieur du Mas. Les seigneurs gascons ne furent pas oubliés et la lettre suivante leur fut adressée :

Le Roi à ..... son amé et féal.

Vous avez appris et vous savez bien le différend élevé entre

(1) Franc-Alleu, par Lachapelle, avocat, cité par Gillot de Kerhardène.
(2) *Chartes de l'Agenais*, 1re série.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Rainald. *Ann. eccles.*
(6) Rymer.

le roi de France et nous, et comment ce roi nous a malicieusement trompé et chassé de notre Gascogne et privé de nos bons peuples. C'est pourquoi nous vous requérons aussi instamment que possible et nous vous conjurons de nous aider à recouvrer, maintenir et défendre notre terre susdite, comme vous et vos ancêtres avez dans tous les temps passés fait et à nous et à nos prédécesseurs. Nous espérons que vous vous conduirez dans cette occasion de manière que nous et les nôtres vous serons obligés, comme nous reconnaissons l'être pour les bons services que vous nous avez rendus jusqu'à ce jour (1).

Parmi les gentilshommes de l'Agenais et du Condomois qui reçurent cette lettre, ainsi qu'une seconde qui la suivit de près, nous remarquons les noms de Fossat, de Montpezat, de Lomagne, de l'Isle, de Pins, de Galard, de Durfort, de Poudenas, de Gontaud, de Cazenove, de Sariac, de Castillon, de Mélignan, de Caumont et de Gensac. Une nouvelle lettre du même roi, datée du 13 avril 1307 (2), accréditait auprès des consuls d'Agen les procureurs de son fils Edouard, à qui il venait de céder le comté d'Agénois.

Si le roi d'Angleterre trouvait que la guerre avec la France était pour lui une lourde charge, il était loin de se plaindre des guerres intestines qui affaiblissaient ses voisins; il les tolérait lorsqu'il ne les excitait pas, et sa médiation, sollicitée par tous dans les moments d'apaisement, était une preuve certaine de l'accroissement de sa puissance. Il ne perdait aucune occasion de se rendre soit redoutable soit accommodant, suivant les cas, et se prêtait volontiers aux paréages et aux transactions qui augmentaient son influence en lui assurant de nouveaux droits. C'est ainsi que nous le trouvons appelé par Guillaume de Malvin (3) à partager son autorité sur la ville de Juilliac qu'il venait de faire construire, ainsi que le prouve un acte passé en 1289 en présence du P. Othon de

(1) Rymer, cité par Monlezun.
(2) *Chartes de l'Agenais*, 1re série.
(3) Collection Bréquigny.

Caussens (1), supérieur des Dominicains de Condom, et de diverses autres personnes.

Deux ans après ces divers événements, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1291, l'abbé de Condom et Odet de Lomagne, seigneur de Fimarcon, son neveu, furent choisis par Amanieu II d'Armagnac, archevêque d'Auch, et le comte Bernard IV d'Astarac (2), pour régler amiablement les différends qui les partageaient depuis longtemps (3). Bernard IV voulait empêcher les ecclésiastiques de posséder des fiefs nobles dans son comté, malgré une sentence rendue contre lui en 1274 par Bernard, abbé de Saint-Vincent du Luc, au diocèse d'Oloron, et légat du Saint-Siège. Il se pourvut contre cette ordonnance, ainsi que son fils Centulle qu'il avait associé au gouvernement de ses Etats depuis l'an 1280, et tous deux se livrèrent sur les terres de l'archevêque d'Auch à des excès qui les rendirent passibles des peines ecclésiastiques. C'est au milieu de ces démêlés que Bernard vint à mourir. Son fils Centulle III (4), qui lui succéda, ne voulant pas continuer la lutte entreprise par son père contre l'Eglise, accepta la transaction proposée par les deux arbitres et la signa le 29 novembre 1291 dans l'église de Gimont, en présence de Louis de Polastron, de Bertrand III de Lasseran, abbé de Pessan (5), et d'un nombre considérable de gentilshommes (6).

La puissance toute pacifique des abbés de Condom et leur influence toujours croissante les désignait comme arbitres naturels de leurs voisins. Nous venons de voir Othon de Lo-

(1) Il devint en 1295 prieur du couvent de Condom et mourut au couvent de Montpellier en 1297.

(2) Fils de Centulle Ier et de Séguine, *Na Segua* d'Armagnac, régna de 1249 à la fin de 1291 (dom Brugèles).

(3) Dom Brugèles, qui cite *Cart. Ausc. et Pess.*

(4) Fils de Bernard IV, marié à Mathilde, fille de Bernard IV, comte de Comminges, puis à Mathe de Foix, régna de 1291 à 1328 (dom Brugèles).

(5) Ancien moine de Simorre, abbé de Pessan de 1280 à 1298 (Id.).

(6) Les consuls de Condom étaient alors Jean de Cugudinot, Pierre Mirande, Arnaud de Gontaud, Guillaume Mothe et Garcias Fabre, qui figurèrent en 1291 dans un accord passé entre les notaires et les clercs de la ville relativement au paiement des tailles et aux dépenses communes. (Livre-cadenas.)

magne apaiser la querelle de l'archevêque d'Auch et du comte Centulle; nous le retrouvons en août 1299 réglant la position de Bernard (1), fils aîné du même comte Centulle, vis-à-vis de son père. Celui-ci, en le mariant à Marthe de Foix, lui abandonna en 1294 le comté d'Astarac en se réservant les terres de Miramont, de Labéjan, de Castillon et de Saint-Jean, ainsi qu'une rente de 20,000 tournois noirs. Centulle voulut revenir bientôt après sur cette cession et chercha à recouvrer son comté les armes à la main; mais des amis s'interposèrent et, moyennant l'abandon nouveau des châteaux de Castelnau-Barbarens, de Durban et de Pavie et une rente de 2,000 livres de petits tournois, la paix fut rétablie entre le père et le fils. L'acte qui constate cette paix fut passé en août 1299, dans le château de Castelnau-Barbarens, en présence d'Othon de Lomagne, seigneur de Fimarcon, d'Arnaud Othon, abbé de Condom, et de quelques autres personnes (2).

Le livre manuscrit du chapitre de Condom nous apprend que le 14 octobre 1303 il y eut une transaction passée au nom de l'abbaye entre Gaillard de Florensan, ouvrier (3) de l'église de Saint-Pierre de Condom, administrateur du domaine de Lisse, et les habitants de ce lieu. Ceux-ci se plaignaient de ce que Gaillard de Florensan ne les maintenait pas dans les privilèges qui leur avaient été accordés autrefois. Othon de Lomagne régla le différend qui les divisait et leur accorda quelques avantages matériels à la condition par eux de payer à l'*ouvrier* de l'église de Condom une rente annuelle de 12 deniers morlaas exigible pour chaque feu à la fête de Toussaint (4).

Le dernier acte dans lequel se trouve le nom d'Othon de Lomagne est mentionné dans le livre des coutumes de Con-

(1) Bernard V investi du gouvernement de l'Astarac dès 1294 (Dom Brugèles.)

(2) Monlezun.

(3) On nommait ainsi dans quelques chapitres un officier chargé de veiller à l'entretien et aux réparations des églises. Ce nom a été aussi donné aux marguilliers de certaines paroisses. (De Brézillac, *Dict. eccl. et canon.*)

(4) Larcher.

dom; il nous indique que la vicomtesse de Marsan (1) fit le 23 septembre 1304 cession aux Condomois de certains droits de péage qu'elle touchait sur les marchandises provenant de leur ville. Elle stipula pour elle et ses successeurs que les Condomois pourraient librement traverser sa vicomté avec leurs denrées chargées sur des chars, aller et venir sur les terres du Marsan, sous l'obligation de lui payer les deux tiers du péage accoutumé, la troisième partie leur en étant abandonnée, pourvu qu'ils déclarassent à ses baillis que les objets ainsi transportés provenaient de Condom ou de sa banlieue. Cet acte, scellé du seing de la vicomtesse Constance, fut passé sous le règne d'Edouard d'Angleterre et sous le pontificat de Martin, évêque d'Aire, en présence de Fortaner d'Esguarrebaque, damoiseau, sénéchal de Mont-de-Marsan; d'Arnaud de Barbères, bailli; de Raymond de Miège-Carrère, maire de Mont-de-Marsan; de Bernard de Chalus, de Raymond de Casalis et de Guillaume Mercer, bourgeois de la même cité (2).

C'est sous le gouvernement d'Othon de Lomagne qu'un des membres les plus éminents de l'ordre des Carmes vint prendre l'habit religieux dans le couvent de Condom et y prononça, à vingt-deux ans, ses vœux solennels, après une seule année de noviciat. Cet homme, dont le nom se trouve mêlé aux grands événements qui se passèrent en Orient dans la seconde moitié du XIVe siècle, n'est autre que saint Pierre Thomas. Nous le trouvons successivement professeur de philosophie à Bordeaux, à Albi, à Agen, à Cahors, et enfin à Paris où, sur l'ordre de ses supérieurs, il dut prendre ses grades de bachelier et de docteur. Désigné d'abord en 1352 pour accompagner au Puy en Velay le corps du pape Clément VI, il sut s'attirer ensuite la confiance d'Innocent VI, qui le chargea de diverses missions diplomatiques à Venise, à Naples, en Hongrie, en Chypre et à Constantinople. Il obtint

(1) Livre-cadenas. Constance de Marsan était fille de Gaston VI de Béarn et de Mathe de Bigorre; elle testa en 1310 et mourut en 1312 sans postérité.

(2) Livre-cadenas.

en même temps les évêchés de Patti, de Lipari, de Coron, de Nègrepont, et le patriarchat de Constantinople, avec le titre de légat général et spécial du Saint-Siège dans toute la Thrace. C'est probablement pendant ce temps que saint Pierre Thomas composa un traité sur l'Immaculée Conception, des Commentaires sur le Maître des sentences, des sermons, et enfin une lettre sur la prise et l'abandon d'Alexandrie.

Nous ne raconterons pas la vie de cet homme d'élite, mort en martyr dans la ville de Famagouste (Chypre), le jour de l'Epiphanie de l'an 1366, quoique l'ordre des Carmes l'honore le 29 janvier, en vertu d'un décret de la congrégation des rites donné à Rome le 11 juin 1618 (1). Cette vie a été écrite d'abord par Philippe de Mazières, chancelier du royaume de Chypre, son contemporain et son ami, et elle se trouve dans toutes les chroniques et tous les martyrologes du Carmel. Nous voulons seulement chercher à démontrer que saint Pierre Thomas appartient à plus d'un titre à la ville de Condom, non-seulement pour l'avoir habitée, mais encore pour y être né, quoique la plus grande partie des hagiographes lui donnent pour berceau le bourg de Sales au diocèse de Sarlat. Les documents sur lesquels on s'est appuyé pour faire naître saint Pierre Thomas dans le diocèse de Sarlat nous sont inconnus, mais nous allons indiquer ceux qui nous portent à croire qu'il prit naissance à Condom ou dans les environs de cette ville.

I. Le bréviaire des Carmes contient trois leçons relatant les principaux événements de la vie du saint qui nous occupe; or nous trouvons dans la première les lignes suivantes : « Pierre Thomas, né à Condom, en Aquitaine, versé dès son enfance dans l'étude des lettres, doué d'une grande piété,... prit dans le couvent l'habit de l'ordre du Carmel... » Ainsi, pour l'ordre des Carmes, le plus intéressé à rapporter des faits exacts sur

(1) *Vie des saints* par les PP. Martin et Giry.

l'une de ses illustrations, il n'y a pas de doute, le saint est né à Condom.

II. Dans un livre in-folio intitulé : *Decor Carmeli religiosi in tres partes divisus,* contenant la vie des saints de l'ordre des Carmes, se trouve la vie de saint Pierre Thomas, qui commence ainsi : « Saint Pierre Thomas (nommé Pierre au baptême et Thomas par sa famille) est né dans l'ancienne province d'Aquitaine au royaume de France. Sa patrie fut un bourg de la juridiction de Périgueux nommé *Salina* ou *Salimosa.* D'autres le disent né à Condom, à cause d'un bourg du même nom de *Salina* (1), peu distant de cette ville... » On y apprend ensuite que le saint fit son noviciat à Condom en 1305. Le reste est à peu près conforme au bréviaire, sauf que d'après celui-ci Pierre Thomas serait né à Condom, tandis que l'auteur du *Decor Carmeli* doute s'il est né dans le Périgord ou à Condom. Nous ne pensons pas que ce doute puisse résister à la précision que nous allons rapporter.

III. Les œuvres de sainte Thérèse, traduites de l'espagnol en français par le P. Elysée de Saint-Bernard, religieux du Mont-Carmel, sont précédées d'une épître dédicatoire au roi dont nous détachons le passage suivant :

Notre saint ordre, Sire, imitateur en cela du peuple de Dieu, avait demeuré plus de vingt siècles dans les déserts de la Palestine et de la sainte montagne du Carmel, depuis que nostre grand patriarche saint Elie en eut jetté les premiers fondemens, sans estre passé que bien peu en Europe, mais Dieu qui vouloit encore honnorer la France par cet ordre, voulust que le grand roy saint Louis estant de retour du premier voyage de la terre saincte eust connoissance de nos premiers Pères desquels il emmena une colonie en France, laquelle espandit l'odeur de sa saincteté et doctrine par tout l'Occident; de sorte que l'Italie, la Flandre, l'Allemagne et l'Espagne, comme nous dirons en particulier, ont cette obligation d'avoir receu l'ordre de la Mère de Dieu en leurs provinces par l'entremise de la France et des François. L'histoire nous apprend que dom Fernand, fils aîné d'Al-

(1) Serait-ce par hasard *les Salies,* bourg voisin de Condom, sur la route de cette ville à Agen?

phonse, roy de Castille, appelé le Sage, épousa Blanche de France, fille du grand saint Louis l'an 1252 et eut d'elle entre autres enfans un fils appelé aussi dom Fernand, lequel s'estant réfugié en France avec sa mère à cause que dom Sanche, son oncle, lui avoit ravy la couronne, espousa Mahault, comtesse de Clermont, princesse du sang selon l'opinion de quelques-uns. Depuis, le prince dom Fernand ayant passé un accord avec son oncle, s'en retourna en Espagne avec la princesse, laquelle voulut avoir avec soy plusieurs Pères de l'ordre, auxquels elle bastit un monastère en sa ville de Gibrarléon en Andalousie, duquel sont sortis tous les monastères de l'ordre de Notre-Dame du Mont Carmel qui sont auiourd'huy en Espagne. Le premier supérieur desquels fut saint Pierre Thomas, natif de Condom, docteur de Paris, restaurateur de l'Université de Boulogne, en Italie, et depuis évesque de Paça, patriarche de Constantinople, et enfin glorieux martyr crucifié pour la gloire de Jésus-Christ en Cypre.

Après avoir rapporté cet extrait, il ne sera pas hors de propos d'observer que le passage de saint Pierre Thomas en Espagne n'est mentionné ni dans les trois leçons du bréviaire des Carmes, ni dans la vie dont nous avons donné plus haut un rapide aperçu.

Tels sont les événements principaux qui se sont passés dans le Condomois pendant qu'Othon de Lomagne occupait le siège abbatial. La protection du roi d'Angleterre lui rendit facile l'exercice de son autorité, et s'il faut en croire l'avertissement transmis en 1614 au conseil du roi dans l'intérêt de la ville, on l'aurait surnommé l'*Anglais* à cause de son caractère remuant et de son attachement à Edouard. Quoi qu'il en soit, cet abbé s'occupa très activement de son monastère; c'est lui qui fit exécuter les peintures du cloître conventuel de Saint-Pierre et éleva les tours du château de Cassagne *à muro antiquo supra,* excepté toutefois la tour d'entrée achevée depuis longtemps et qu'il laissa dans son état primitif. Il fit de nombreux présents à l'abbaye; il donna à l'église des vases d'argent, des ornements sacerdotaux, fonda une chapellenie et deux anniversaires, l'un pour lui et l'autre pour le repos de l'âme de sa mère nommée Daurade (Deaurata). Il établit en

1304 une union des prières avec Bertrand, abbé de Grandselve, fit entourer l'autel de Saint-Pierre de deux grilles en bois de sandal rouge et vert, et restaura le portique intérieur qui conduisait du dortoir des moines au cloître (1). L'art d'écrire ne lui était pas étranger, car nous savons qu'il avait composé deux ouvrages, aujourd'hui perdus, intitulés : *Fleurs des saints* et *Explication de la règle de saint Benoît* (2). C'est encore sous son gouvernement, et en 1291, s'il faut croire quelques historiens, que le couvent des Frères Mineurs ou Cordeliers de Condom aurait été bâti par un certain Jean l'Anglais (3).

Othon de Lomagne mourut à Condom le jour de la fête de la Conception de Notre-Dame de l'an 1305, c'est-à-dire le jour anniversaire de sa naissance et de son entrée dans l'ordre des Bénédictins. Il fut enterré devant l'autel de la chapelle de Saint-Benoît, et, dès l'année suivante, nous trouvons Raymond de Galard à la tête de l'abbaye.

A. PLIEUX,
juge au tribunal de Lectoure.

(*La fin prochainement.*)

(1) Samazeuilh. — Ducourneau.
(2) *Gallia Christiana.*
(3) Les archives nationales (carton K 1170) contiennent un document non daté, d'après lequel les revenus de quelques couvents de Cordeliers étaient évalués comme il suit : Lectoure, 972 livres; Condom, 1,710 livres; Agen, 1,500 livres; Nogaro, 1,185 livres; Nérac, 1,779 livres.

DOCUMENTS INÉDITS.

Jugements de maintenue de noblesse.

L.

JEAN-DENIS DE CAUPÈNE, Sr DE PUJOS (1).

Ecartelé, au 1er d'azur à 3 pennes d'argent; au 2e d'or à deux vaches de gueules, accornées, colletées et clarinées d'argent; au 3e d'azur à trois larmes d'argent; au 4e de gueules à deux clefs d'argent en pal.

Jugement de M. Pellet, du 17 octobre 1667, par lequel il a été donné acte à nobles Jean de Caupène, sr de Cabanery et de Pujos, et François de Caupène, son frère, de la représentation de leurs titres pour être inscrits au catalogue des nobles.

Transaction passée entre ledit noble Jean de Caupène, sr de Carbanery, tant pour lui que pour noble Jean-Denis de Caupène, sr de Pujos, son fils, et Gédéon de Benquet, du 3 septembre 1684.

Jugement de M. Foucault en faveur de Jean de Caupène, père du produisant, pour la décharge du droit de franc-fief, du 12 mars 1675.

Avis conforme de M. d'Herbigny, du 19 janvier 1694.

Maintenu dans sa noblesse, etc., par jugement rendu à Montauban, le 2 juin 1699.

Signé : Le Pelletier de La Houssaye.

(1) M. le baron de Cauna a dressé dans son 3e volume de l'*Armorial des Landes* une grande généalogie de la maison de Caupène. Il ne fait pas mention de cette branche établie en Fezensac. Il faudrait, pour retrouver le point de jonction avec la branche aînée, voir la maintenue de 1667, rappelée dans celle-ci.

LI.

JEAN-JACQUES DE FERREBOUC, Sr DE BEAUREGARD ET D'ARDENNE.

Parti au 1er d'argent au bouc d'azur saillant contre un chêne de sinople, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'argent; au 2e coupé d'argent à 3 corneilles de sable, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'argent; et d'argent à 3 fasces de gueules, avec un chef d'azur chargé de 3 étoiles d'argent.

Testament de noble Bernard de Ferrebouc (1), seigneur de Camarade, dans lequel il est fait mention de Jean de Ferrebouc, l'un de ses fils, du 2 mars 1450.

Contrat de mariage (2) de Jean de Ferrebouc, seigneur de Cama-

(1) Le château fort de Herrebouc sur la Baïse, section de St-Jean-Poutge, paraît être le berceau de la maison de Ferrebouc. Cette terre passa en 1393 dans la maison de Castelbajac par le mariage de Mondine de Ferrebouc, dame de Herrebouc, La Moulère et Pujaumont, fille et héritière de Bernard de Ferrebouc de Saint-Cosque, seigneur des mêmes terres, avec Bernard de Castelbajac, seigneur de Rouède, Panassac, Bernet, Bézues. Celui-ci rendit hommage de ces terres comme procureur fondé de sa femme le 24 septembre 1393; son fils Arnaud-Raymond rendit hommage des mêmes terres en 1423. Leurs descendants les ont conservées jusqu'à la fin du XVIe siècle. Jean de Castelbajac, seigneur de Herrebouc, La Molère, Pujaumont, Rouède, Panassac, etc., dénombra en 1540 les trois fiefs de la maison de Ferrebouc; il était mort en 1546 ne laissant de son union avec Marie de Monlezun-St-Lary qu'une fille, Jeanne, héritière universelle de tous ses biens, et dont on ignore la destinée. A dater de ce moment ce sont les Verduzan de Miran qui habitent en qualité de seigneurs le château de Herrebouc, dont ils firent sans doute l'acquisition, car les titres de leur maison ne mentionnent aucun lien de parenté qui puisse les faire supposer héritiers des Castelbajac. Le 21 octobre 1780, Antoine de Cours, seigneur du Vignau, acquit de messire Anne-Joseph-Roger de Verduzan, marquis de Miran, comte de Gaure, son beau-frère, les terres de Herrebouc et La Molère, qui furent données en dot à Marguerite de Cours, sa fille, épouse de messire Jean-Pierre d'Abbadie, vicomte de Saint-Germain. Leur fille unique, Charlotte d'Abbadie, fut mariée au marquis Elie-Louis-Aymar de Dampierre, pair de France. M. le marquis Elie de Dampierre-Plassac, fils aîné du précédent, possède encore aujourd'hui le château de Herrebouc et le fief de La Moulère.

(2) Il y a une omission entre ces deux actes. Jean de Ferrebouc qui se marie en 1518 ne peut être fils de Bernard qui testa en 1450. Nous rectifions, d'après un titre de nos archives qui est un contrat de mariage passé le 6 février 1500 entre Bernard de Gérald, bourgeois de Vic, d'une part, et « dominus Ludovicus de Ferrabouc, dominus de Camarada, pater nobilis Joannæ, ac religiosi viri domini Manaldus et Guillelmus de Ferrabouc, advunculus et nepos, monachi sancti Petri de Quondomo ordinis cluniacensis. » Et plus loin « cum dicta Joanna, filia dicti nobilis Ludovici de Ferrabouc domini de Camarada, et nepte dicti domini Manaldi et prefati domini Guillelmi sorore. »

rade, avec demoiselle Catherine de Commère, dans lequel il est qualifié noble, du 20 septembre 1518.

Contrat de mariage d'autre Jean de Ferrebouc, avec demoiselle Anne de Cassaignet, du 2 juin 1545.

Transaction passée entre ledit Jean de Ferrebouc, seigneur de Camarade, et André de Ferrebouc, son frère, sur les successions de Jean de Ferrebouc et Catherine de Commère, leurs père et mère, du 25 mai 1562.

Acte de ratification fait par demoiselle Rose du Bouttet, de son contrat de mariage avec noble Jean de Ferrebouc, seigneur de Camarade, du 18 juin 1585.

Contrat de rachat fait par ledit noble Jean de Ferrebouc, d'une métairie vendue à noble Guillaume d'Auxion, du 8 juillet 1586 (1).

Procuration passée par ledit Jean de Ferrebouc à noble Jean-Charles de Ferrebouc, sieur de Beauregard, son fils, du 3 juillet 1614.

Testament de noble Jean-Charles de Ferrebouc, seigneur de Camarade, dans lequel il est fait mention de noble Raphaël de Ferrebouc, son fils, du 2 mars 1653.

Contrat de mariage dudit Raphaël de Ferrebouc, s^r de Beauregard, avec demoiselle Gilette de Breshan, du 1er décembre 1647.

Testament de Raphaël de Ferrebouc dans lequel il est fait mention de demoiselle Gilette de Breshan, sa 3e femme, et de Jean-Jacques de Ferrebouc, leur fils, du 19 août 1652 (2).

Contrat de mariage de Jean-Jacques de Ferrebouc (3), s^r de Beauregard, produisant, fils dudit Raphaël de Beauregard, avec demoiselle Catherine de Serres, du 11 avril 1690.

Maintenu dans sa noblesse, etc., par jugement rendu à Montauban, le 8 juillet 1700.

(1) C'était la métairie noble de Betbeze près Valence-sur-Baïse, appelée depuis Beauregard, traduction française du mot patois *Betbeze*. Guillaume d'Auxion s'intitulait seigneur de Betbeze.

(2) Raphaël avait eu de sa première femme un fils, Jean-Charles, seigneur de Camarade, dont la postérité s'est éteinte dans la famille de Bezolles, ainsi que nous le dirons dans un autre article.

(3) Jean-Jacques de Ferrabouc était aussi seigneur d'Ardenne, pres Barran (Auch). Sa lignée, qu'a illustrée le général de Ferrabouc, subsiste encore à Auch.

BIBLIOGRAPHIE.

Le mariage de Jeanne d'Albret, par le baron Alphonse de Ruble. — 1 volume in-8° de 320 pages (1), à Paris, chez Adolphe Labitte, libraire de la Bibliothèque nationale.

Ce livre raconte les intrigues et les compétitions dont la main de Jeanne d'Albret fut l'objet. Le mariage de cette princesse est un épisode des plus intéressants, et — il faut le constater — des moins connus de la querelle de François Ier et de Charles-Quint. Ne s'agit-il pas, d'ailleurs, de la mère de Henri IV? Ce titre seul donne à Jeanne d'Albret un attrait puissant, j'allais dire irrésistible. Fille unique de Henri d'Albret et de Marguerite d'Angoulême, à qui devait-elle apporter la Navarre? La Navarre, sans doute, était un fort petit royaume, sans argent, sans places fortes, mais par sa position elle ouvrait d'un côté au roi d'Espagne les voies à l'invasion de la Guyenne, d'un autre côté au roi de France la possibilité de dominer la Castille. Aussi, tandis que Charles-Quint cherchait à marier son fils don Philippe, plus tard Philippe II, à l'héritière de Navarre, François Ier la donnait à un de ses alliés fidèles en Allemagne, le duc Guillaume de Clèves.

Le contrat de mariage signé à Anet le 16 juillet 1540 par les délégués du roi de Navarre et du duc de Clèves stipule, entre autres choses, que « ont lesdites parties promis de faire solempniser le dit » mariage en face de saincte esglise, sitost qu'elle sera en age con- » venable (née le 7 janvier 1528, Jeanne n'avait alors que douze ans) » à poyne de cinquante mil livres tournois payables par celuy qui » contreviendra à ce présent traictié de mariage. En faveur et con- » templation duquel mariage les dits sieur et dame, roy et royne de » Navarre, ont promis bailler pour la dot de leur fille la somme de » cent mille écus d'or soleil. Le duc et la future duchesse s'engagent » à ne traicter de la querelle du royaulme sans l'exprès vouloir et » consentement du roy très chrestien. Les dits roy et royne de » Navarre ont déclaré que là où par cy après iroient de vie à trespas » sans hoirs masles, descendans de leur mariage ou aultre mariage

(1) Papier ordinaire, tiré à 300 exemplaires, avec une gravure sur papier de Hollande, 7 fr. 50.

Papier vélin, tiré à 150 exemplaires, avec une gravure sur papier de Chine, 12 fr.

» futur de l'un d'eulx, ilz veulent et entendent que la dite dame
» princesse soit leur héritière, c'est assavoir : le dit roy de Navarre
» quant au royaulme de Navarre et principaulté de Béarn, tiltres,
» droits, preéminence et prouffits d'iceux; et la dite dame royne de
» Navarre quant aux comtés d'Armagnac et de Rodez, de Pardiac,
» de Lisle en Jourdain, et des vicomtés de Fezensac, de Bruilles, de
» Lomaigne et d'Auvillars, avecques les quastre chastellenies de
» Rouergue. »

Mais on avait compté sans la jeune fille; Jeanne ne voulait pas de ce mariage, et fit tant et si bien que le pape Paul III, rappelant qu'elle n'a consenti à épouser le duc de Clèves que par violence, *per vim et metum;* qu'elle n'a cessé de protester contre son consentement; que le duc n'a pu obtenir la consommation du mariage, dit à ce dernier : *Dissolvimus et separamus, teque ac Joannam a mutuo vinculo matrimonii hujusmodi absolvimus et liberamus, necnon tibi cum alia muliere ac eidem Joanna cum alio viro, alias canonico impedimento non obstante, matrimonium alias legitime contrahendi licentiam et facultatem concedimus, prolem ex contrahendis matrimoniis hujusmodi suscipiendam legitimam fore decernentes.*

Rendue libre, Jeanne ne manqua pas de prétendants : Charles-Quint fit reprendre des négociations pour l'infant d'Espagne; la reine Marguerite souhaitait pour leur beau-fils le duc d'Orléans, fils de François Ier, mais la mort frappa à vingt-trois ans ce jeune prince; François Ier, à son tour, mourut en 1547. Le roi Henri II, voyant les assiduités d'Antoine de Bourbon auprès de Jeanne et comprenant que celle-ci n'y était pas insensible, arrêta leur mariage et le fit célébrer à Moulins, en octobre 1548, au château féodal des ducs de Bourbon. Le contrat stipula que le premier né hériterait du royaume de Navarre et des biens des deux maisons et qu'il joindrait aux armes d'Albret les fleurs de lys des Bourbons. C'est de cette union que devait naître celui qui fut plus tard Henri IV. Marguerite d'Angoulême, morte (1) le 21 décembre 1549, n'eut pas le bonheur de voir cet enfant.

Ici finit le volume, émaillé des récits très circonstanciés sur un voyage de Charles-Quint en France, sur la mort et les funérailles de François Ier, etc. Ce n'est que la première partie d'une étude complète sur Jeanne d'Albret et sur le grand rôle de cette princesse pendant les guerres civiles du règne de Charles IX. Espérons que

(1) Au château d'Odos, en Bigorre.

M. de Ruble ne nous fera pas attendre trop longtemps la suite de ce travail, qu'il sait rendre fort intéressant. Si on a beaucoup écrit sur Marguerite d'Angoulême, les recherches sur Jeanne d'Albret sont — il faut l'avouer — peu nombreuses. Les historiens du Béarn, Olhagaray, Favyn, Poeydavant en ont parlé, sans doute; M. de Rochambeau a publié pour la Société de l'histoire de France un recueil important de lettres de Jeanne d'Albret; mais un historien manquait encore à la mère de Henri IV, et nous pouvons dire qu'il sera tout trouvé lorsque M. de Ruble aura donné le complément de l'ouvrage auquel il travaille.

En tête du livre se présente un portrait d'une authenticité incontestable, puisqu'il est gravé d'après un tableau, don de la reine de Navarre à la république de Genève, et conservé précieusement en cette ville. Jeanne y est représentée dans son costume de veuve, la bouche serrée, les lèvres minces, le menton carré et ferme, le nez long, les sourcils à peine marqués, l'œil clair, le regard pénétrant. Olhagaray, un peu suspect apparemment, dit que « elle était des plus belles princesses de l'Europe. » Dans sa jeunesse, c'est possible, mais le portrait est loin de l'attester. Nous avons été curieux de comparer les traits physiques de Jeanne et ceux de sa mère, en mettant en présence l'image qui est dans ce livre et celle de Marguerite d'Angoulême d'après Clouet, que Lemerre a placée dans son édition de l'*Heptaméron des Nouvelles;* mais nous croyons ce portrait fantaisiste : il ne ressemble en rien à François Ier, et tout le monde sait que François Ier et sa sœur avaient entre eux une grande ressemblance. Celui qui figure dans la collection de M. Georges de Monbrison (1) est bien tel que l'histoire l'indique, c'est-à-dire ressemblant au roi-chevalier. Or, si ce n'est pas une illusion de notre part, nous avons trouvé une grande conformité de traits entre Jeanne et sa mère Marguerite, et de ces deux femmes célèbres nous aimons à savoir le plus de détails possibles.

A la fin du volume, cinquante pages de pièces justificatives, toutes inconnues jusqu'à ce jour. Ainsi, le contrat de mariage de Jeanne d'Albret et du duc de Clèves est resté ignoré à tous les historiens; il

(1) Sur un des derniers coteaux de la Gascogne, là où commence la plaine de la Garonne, non loin d'Auvillars et de Saint-Nicolas, s'élève le château de Saint-Roch, de construction récente, mais d'après les plus purs modèles de la Renaissance française. M. George de Monbrison y a réuni une collection de cent trente portraits, tous du XVIe siècle, quelques-uns de Porbus, de Clouet, d'Holbein. Entre les collections particulières, nous ne croyons pas qu'il en existe une pareille. Un jour peut-être la *Revue* publiera-t-elle une monographie de ce château princier.

fut écrit en double sur parchemin. L'une des copies alla au duc de Clèves et est conservée aux archives de Düsseldorf; l'autre alla au roi de Navarre et se trouve aux archives de Pau. Une requête des Etats de Béarn, modèle de condescendance réciproque du roi et de ses sujets. Dix-neuf lettres de Marguerite d'Angoulême, et quatre de Jeanne d'Albret, adressées au duc de Clèves; elles viennent de Düsseldorf. Après les récits pornographiques de l'Heptaméron. on est étonné presque de trouver chez la reine Marguerite une grâce si touchante, un cœur si délicat. *La toute vostre bonne mere et léale amye,* dit-elle à la fin de ses lettres; on se met à regretter doublement qu'elle ait écrit les licencieuses *Nouvelles.* La déclaration de nullité de mariage prononcée par le pape Paul III, 12 octobre 1545, est imprimée d'après une expédition authentique conservée à Düsseldorf; le texte de ce document est resté inconnu en France : beaucoup d'historiens en mentionnent l'existence, mais ne paraissent pas l'avoir eu sous les yeux; il n'y en a pas même de copie dans aucun de nos dépôts publics.

L'auteur de ce livre a consulté les archives de Bruxelles, si riches en ce qui regarde l'œuvre politique de Charles-Quint; les archives de Pau, cataloguées avec un soin infini par M. Paul Raymond; celles de Düsseldorf, résidence du duc de Clèves; celles de Simancas, sur les négociations du roi d'Espagne et du roi de Navarre.

Le volume est de ceux que M. de Ruble a l'habitude de faire imprimer, et il se vend chez un bibliophile éminent, Adolphe Labitte. Il a grand air avec son format, ses marges, son papier; il mérite une bonne place dans la bibliothèque soit des érudits, soit des hommes du monde. Encore une fois, nous espérons que le second volume ne se fera pas trop longtemps attendre.

JULES FRAYSSINET.

La confession generala/ de fraire Oliuier Mail/hart en languatge de/ Tholosa./ Spes mea Deus. Plaquette reproduite par la photolithographie d'après les procédés de Cassan fils, lithographe à Toulouse, rue des Couteliers, 48. 1879. In-16 de 16 ff., plus 2 ff. li., cartonnage en percal. rouge. Tiré à 100 exemplaires. Prix : 5 francs.

Je tiens à indiquer aux amateurs cette plaquette aussi curieuse qu'élégante, et l'intelligent inventeur qui se mettra volontiers à leur disposition pour des reproductions de ce genre. La *Confession generala* d'Olivier Maillart en langage toulousain est une des plus anciennes productions patoises imprimées dans la capitale du Langue-

doc. Il y en a deux éditions, que le très sympathique et très regretté M. Desbarreaux-Bernard avait réunis dans sa bibliothèque, et qui sont également difficiles à rencontrer, autant dire absolument introuvables. Il allait faire réimprimer la seconde et la plus complète — toutes deux sont sans date—quand l'habile lithographe de la rue des Couteliers lui offrit de les reproduire par son procédé photolithographique. « Nous lui avons confié, déclarait M. Desbarreaux-Bernard lui-même, notre rarissime plaquette, qui n'a subi aucune altération et qui ne sera du reste reproduite qu'à petit nombre afin de conserver à cette présente un regain de rareté. »

Il n'y a rien à dire de cette reproduction, si ce n'est qu'elle ne laisse rien à désirer : n'était la fraîcheur toute neuve du papier, on croirait avoir sous les yeux le livret même que Jean de Guerlins, dont on voit au titre la marque naïve et pieuse, fit imprimer pour l'usage des Toulousains peu après la mort de l'éloquent et fougueux cordelier, dont la parole avait produit chez eux des impressions si profondes. Et c'est un charme de jouir à peu de frais d'une si rare relique, sans compter l'utilité sérieuse d'une reproduction absolument fidèle, quand il s'agit d'un texte qui intéresse les études philologiques.

Pour mettre en goût les curieux, je citerai seulement quelques lignes du début de la confession générale, et un seul des nombreux articles qui la composent (les cinq sens, les sept péchés capitaux, les sept œuvres de miséricorde, les sept sacrements, les dix commandements, etc.)

« Quant tu es deuant ton confessor, tu deues far lo sinhal de la crotz en disen : *In nomine patris*... Et apres deues demandar a ton confessor sa benediction en disen : *Benedicite, pater*. Et si el es sage el te donara la benediction en disen : *Dominus vobiscum*. Et sapias que tota persona que se confessa deu esse de genolhs dauan son confessor. Et si es home deu teni sa testa descuberta; et si es femna, ela deu auer son capyro ho crobricap dauan sos oelhs, et se deu hom confessar en aquesta maneira :

« Senhe, yeu me confessi a Dieu lou payre, et al Filh, et al sanct Sperit, et a la benadeyta Verges Maria, et a monsenhor sant Miquel, et sanct Peyre, et sanct Paul, et a totz los sanctz et sanctas de Paradis : et a vos Senhe qui estz mon payre spiritual et loctenent de Dieu en terra, de totz los pecatz que yeu ey faitz despeis la hora que yeu son nat, et ey recebut lo sanct sagramen de baptisme entro en aquesta hora presenta, *etc.*

» *Et preumeirament des oelhs.* — Jeu me confessi de mos oelhs desquals yeu ey regardadas belcop de causas mondanas per granda delectation, coma aur, argen, femnas pieuselas, ho religiosas, iocz de taulas ho datz (*jeux de tables ou de dés*); et no ey pas reguardada ny contemplada la passion de Nostre Senhor ny los paubres de Dieu que eran malautz, et mal vestiz, et en granda necessitat, pietat et compassion, coma yeu deuia auer fait. Don yeu m'en confessi et me repentissi, et ne demandi a Dieu perdo, et a vos, Senhe, penitensa et absolution. »

Il ne me reste qu'à remercier un ami de la *Revue de Gascogne,* l'éditeur de d'Astros, M. F. Taillade : c'est à lui que je dois mon exemplaire de cette précieuse publication, à laquelle il n'a pas été étranger et que je n'aurais probablement pas connue sans lui.

Bulletin des livres remis depuis quelque temps à la REVUE et qui obtiendront des compte-rendus détaillés.

Histoire de l'église de Montauban depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, par l'abbé Camille Daux, missionn. dioc. — L'ouvrage paraît par livraisons, et formera 2 beaux vol. in-8° avec blasons imprimés en couleur. Prix de la souscription : 15 fr. payables en trois termes. Montauban, imprim. et lith. Forestié. — Travail presque achevé, très recommandable; reproduction fort augmentée du *Gallia.*

Mémoire sur le Proprium Sanctorum *de la sainte église de Toulouse,* par le R. P. Carles. In-8° de 172 p. — *Préliminaires* importants pour l'hagiographie de la région; *analecta* liturgiques pour toutes les fêtes propres. Saints gascons : saint Bertrand, saint Orens, saint Martory, saint Gaudens, saint Vidian, etc.

Plaquettes gontaudaises, n° 6. *Récit de l'assassinat du s^r de Boisse-Pardaillan,* p. p. Ph. T. de L. In-12 de 74 p. — Reproduction, avec additions notables, d'une brochure de Simon Millanges sur la mort tragique de ce gascon (1622).

Les correspondants de Peiresc. II. César Nostradamus. Lettres de 1628-29, p. p. Ph. T. de L. In-8° de 60 pages. — Publication intéressante pour l'histoire littéraire.

Essai sur l'histoire du sous-dialecte du Rouergue, par L. Constans, prof. au lycée de Montpellier. Paris, Maisonneuve, in-8° de

263 p. — Travail philologique fort soigné; riche répertoire de textes rouergats de diverses époques.

Un curé béarnais au XVIIIe siècle, correspondance de l'abbé Tristan, p. p. V. Lespy. Pau, Ribaut. In-8° carré de 240 p. 5 fr. (Un second vol. complètera l'ouvrage.) — Instructif et curieux. Nous y reviendrons assez longuement.

Le général Camou. (Même éditeur, même libraire, même format : ne se vend pas.) Biographie écrite par le général Balland.

Trois nouveaux contes populaires recueillis à Lectoure, par M. J.-Fr. Bladé. Agen, P. Noubel. Gr. in-8° de 32 p. — Contribution de premier ordre aux études de mythologie populaire. Nous pensons que ces trois contes, joints aux précédents et à d'autres inédits, paraîtront sous peu en un volume de bibliothèque, et nous serons heureux de les étudier tous ensemble avec le plus grand soin.

Calvinisme de Béarn, poëme béarnais, par J.-H. Fondeville, publié pour la première fois par MM. H. Barthety et L. Soulice. Pau, L. Ribaut; gr. in-8° de 166 p. — Poème du xviie siècle. Publication curieuse et fort bien conduite.

Essai sur les bastides fondées dans le sud-ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècles, par A. Curie-Seimbres. Toulouse, Privat. Grand in-8° de 424 p. — Sur la première partie de ce travail de premier ordre, voir notre compte-rendu de 1873 (*Revue de Gasc.*, xiv, 279). La seconde partie renferme des notices particulières sur plus de deux cents bastides.

Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique. Rapport sur la session de Lisbonne, par M. Em. Cartailhac. Paris, Eug. Boban. In-4° de 102 p. — Contribution fort importante aux études préhistoriques.

Bulletin de la société des sciences, lettres et arts de Pau. iie série, t. 8 et 9. Pau, Ribaut.

Congrès archéologique de France. 46e session, à Vienne en 1879. Paris, Champion. L. C.

Projet d'excursion archéologique dans le département du Gers.

Dans la dernière réunion de la Société historique de Gascogne, le 18 décembre 1880, l'un de ses membres, M. Adr. Lavergne, inspecteur de la Société française d'archéologie pour le département du

Gers, a offert à ses collègues présents, pour recevoir leurs observations, un plan provisoire d'itinéraire, qui doit être ultérieurement soumis à M. Palustre, directeur de la Société française déjà nommée, et mis à exécution au mois de septembre prochain. On publie cette communication pour que les membres de la Société historique de Gascogne absents de la réunion du 18 décembre, et même tous les lecteurs de la *Revue,* puissent adresser leurs remarques et corrections à l'auteur : (M. Adr. Lavergne, à Castillon-Debats, par Vic-Fezensac.) — L. C.

« Permettez-moi de vous parler de la Société française d'archéologie qui, l'année prochaine, doit venir faire des excursions dans le département du Gers.

» Tout d'abord, je dépose sur le bureau le compte-rendu du Congrès du Mans, que je suis chargé de vous offrir de la part de M. Léon Palustre, notre directeur.

» La Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques a été fondée il y a 48 ans par M. de Caumont, et depuis elle n'a cessé de tenir régulièrement ses Congrès dans les principales villes de France, d'en publier de magnifiques comptes-rendus, de publier aussi cette belle revue périodique qui porte le titre de *Bulletin monumental.* Enfin, cette Société distribue des récompenses pour encourager les travaux des savants, et des subventions pour acheter et réparer les monuments menacés de destruction.

» La contrée de France qui semble avoir été la plus délaissée par cette Société est notre Gascogne. Cependant on trouve dans la collection du *Bulletin monumental* de très curieuses et de très intéressantes études relatives à notre pays; tous nos principaux archéologues, les Canéto, les Chaudruc de Crazannes, etc., ont appartenu à cette Société. Bien plus, je tiens de M. Couture que M. de Caumont et Mgr Delamarre avaient eu le projet de réunir un congrès archéologique à Auch.

» Aujourd'hui ce n'est pas un congrès que nous avons l'intention de réunir. Nous sommes beaucoup plus modestes : ce sont des excursions que nous voulons faire. Nous voulons consacrer quinze jours à parcourir le département pour en visiter les principaux monuments.

» A l'annonce d'un pareil projet on a coutume de se récrier dans la crainte que nous n'aboutissions à une déception.

» Pour dissiper ces craintes, permettez-moi de vous énumérer les monuments que nous pourrions voir. Et j'espère que vous penserez

comme moi que, si ces excursions n'arrachent pas à nos savants visiteurs des cris d'admiration à chaque pas, du moins elles les intéresseront assurément beaucoup.

» 1re et 2e journées. — Arrondissement de Mirande. — Eglise de Mirande; — tombeau romain de Saint-Clamens; — tour de Bassoues; — Marciac.

» 3e jour. — De Mirande à Auch par les piles gallo-romaines des bords de la Baïse. — Artigues; — La Mazère; — restes romains de Pontic; — tombeau romain du château de Mazères; — tour gallo-romaine du Mas; — village et tour féodale de Biran; — tour gallo-romaine de La Roque; — voie romaine d'Auch à Eauze.

» 4e jour. — Auch.

» 5e et 6e jours. — Lombez et Simorre.

» 7e jour. — D'Auch à Lectoure.

» 8e jour. — De Lectoure à Sainte-Mère. — Saint-Avit, la salle de Malte.

» 9e jour. — De Lectoure à Condom par La Romieu.

» 10e jour. — Condom et La Ressingle.

» 11e jour. — Flaran, Léberon, Mouchan.

» 12e jour. — Eauze : église; oppidum d'Esberous; musée.

» 13e jour. — Nogaro, Aire.

» 14e et 15e jours.....

» Tel est le programme un peu vague, mais essentiellement perfectible, que j'ai dressé; et je vous prie de vouloir bien ne lui épargner ni vos critiques ni vos observations. Nous y avons tous intérêt.

» Ne serait-il pas bon que les monuments à visiter fussent étudiés à l'avance, au point de vue archéologique et historique, afin de pouvoir fournir à nos savants visiteurs toutes les explications qui pourraient les intéresser?

» Enfin, en dehors de la préparation scientifique, il faut aussi tenir compte de la préparation matérielle, afin que rien ne manque à nos visiteurs et qu'ils rapportent de notre pays, à tous les points de vue, la meilleure opinion possible.

» Je fais donc appel à vous tous, je demande à chacun de vous son concours et je vous prie de partager avec moi la responsabilité de la préparation et de l'exécution de ce projet.

» Il en vaut bien la peine, car j'ai la ferme espérance que la venue de la Société d'archéologie fera plus que jamais renaître et fleurir parmi nous les belles études archéologiques. »

NOTES DIVERSES.

CLIII. Du Bartas et Chapelain.

Dans le tome II des *Lettres de Jean Chapelain, de l'Académie française*, actuellement sous presse, on trouvera bien des particularités relatives à l'histoire littéraire du Languedoc. L'auteur de la *Pucelle* était en correspondance avec plusieurs hommes de lettres et érudits de Toulouse, notamment avec Pierre de Fermat, Germain de la Faille, Bernard Medon, Joseph de Montaigu. Il était aussi en correspondance avec un prêtre d'Albi, l'abbé Paulet, qui, comme J. de Montaigu, avait mis en vers latins les vers de la *Pucelle*. Voici comment, dans une lettre du 15 septembre 1672, à propos de cette double traduction, celui qui était un si bon homme et un si mauvais poète établit un flatteur rapprochement entre sa situation et celle de Guillaume de Saluste : « Du Bartas pour sa *Semaine*, il peut y avoir un siècle, a eu le mesme destin, pour marque de son grand prix, d'avoir veu de son vivant deux versions latines de son ouvrage, l'une de Du Monin (1), l'autre de de Lerm (2), qui ne luy apportent pas un médiocre lustre. Le mien vous en est d'autant plus redevable à tous deux qu'il estoit moins digne d'une si grande gloire. » N'en croyons pas Chapelain : il était persuadé que son poème était infiniment supérieur à celui de Du Bartas et peut-être même à des poèmes bien plus remarquables encore. Mais l'hommage que sa fausse modestie rend à l'auteur de la *Semaine* n'en est pas moins bon à joindre aux autres *testimonia* réunis ici, à diverses reprises, en l'honneur du prince des poètes gascons. T. de L.

QUESTIONS.

187. Notre-Dame de Cambré et Notre-Dame de Pibèque.

L'archevêque d'Auch Léonard de Trapes, dans ses *Statuts synodaux*, publiés en 1624 (3), divise son diocèse en cinq parties auxquelles il donne le nom de

(1) La traduction en vers latin de la *Première semaine* par Jean-Edouard Du Monin parut en 1579 (Paris, in-8°.)

(2) La traduction de Gabriel de Lerm fut publiée en 1578 (Paris, in-12.)

(3) Le petit volume des Statuts synodaux de Mgr de Trapes est fort rare. Il est intitulé : *Constitutiones synodales Diœcesis Auscitanæ, a reverendissimo DD. Leonardo de Trapes Archiepiscopo Auscitano editæ*. A Tolose, par Raim. Colomiez, imprimeur ordinaire du Roy et de l'Vniversité. M. D. C. XXIV. C'est un in-12 de 132 pages (sans compter le préambule et les tables) imprimé à deux colonnes; l'une renferme le texte latin, l'autre la traduction française.

L'exemplaire que j'ai eu entre les mains appartient à M. l'abbé Barciet, archiprêtre de Sainte-Marie d'Auch, qui a bien voulu me le prêter pendant quelques jours.

Voir, pour tout ce qui a rapport à la division du diocèse d'Auch en cinq plébanats, pp. 11, 12, 13 et 14.

« *plebanats* (1) » ou *doyennés*, et place chacun d'eux sous la protection d'une dévote chapelle dédiée à la Vierge. — Le premier est mis sous la protection de N.-D. de Pitié d'Auch, le second, celui de l'Orient, de N.-D. de Gimont, le troisième, celui du Midi, de N.-D. de Garaison, le quatrième, celui de l'Occident, de N.-D. d'Aignan, le cinquième, celui du Nord, de N.-D. de Cambré. (*Quinta Diuæ Virgini* CAMBRENSI *ad septentrionem;* 4. *Item. archipresbyteratus : Sosum* 11. *parochiarum*, *Gondrinum* 28. *Sancti Griedonis* 13. *Sabasani* 10.)

C'est donc dans l'une des paroisses des archiprêtrés de Sos, de Gondrin, de Saint-Griède, ou de Sabazan que se trouvait le sanctuaire de N.-D. de Cambré. Mais pourrait-on préciser davantage, dire le nom de la paroisse et déterminer le lieu sur lequel s'éleva jadis cette chapelle?

Voici un passage des *Chroniques* de Dom Brugèles à rapprocher de ce que je viens de rapporter des Statuts synodaux de Mgr de Trapes.

« Ce diocèse est sous la protection particulière de la Sainte-Vierge qui est la patronne, non-seulement du Temple métropolitain et de plus de deux cents autres églises du diocèse, mais encore des quatre chapelles qui sont bâties aux quatre coins du diocèse, savoir : Cahuzac à l'orient, Garaison au midi, Aignan à l'occident, et Pibbèque (2) d'Euzan au septentrion. » *Chroniques du diocèse d'Auch*, p. 14.

Comme on le voit, Dom Brugèles indique pour patrons du diocèse d'Auch les mêmes sanctuaires que Mgr de Trappes; seulement il remplace N.-D. de Cambré par N.-D. de Pibèque. [A la page 419 de ses Chroniques Dom Brugèles place la chapelle de Pibèque aux environs d'Areix, annexe de la paroisse de Castelnau-d'Auzan.]

N.-D. de Cambré ne serait-elle pas la même que N.-D. de Pibèque ?

Pourrait-on trouver sur ce sanctuaire ou sur ces deux sanctuaires quelque renseignement important en dehors de celui-ci ?

« Il y a dans l'étendue de la paroisse d'Arech ou Castelnau d'Euzan une ancienne chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, on l'appelle N.-D. de Pibèque, qui depuis plusieurs siècles y attire un grand concours. La dévotion s'y étant ralentie au commencement de ce siècle, Pierre Dupond de Beauregard, ancien curé dudit Arech, par son testament du vingtième février 1724, y fonda une chapellenie pour la désserte de cette chapelle, et le chapelain a 400 livres de rente. Depuis ce temps la dévotion a augmenté, et cette chapelle est fort fréquentée par les fidèles qui y vont souvent en procession. » Manuscrits de l'abbé Daignan du Sendat, t. 83, p. 829.

Encore une question. N.-D. d'Auch, N.-D. de Cahuzac, N.-D. de Garaison,

(1) La division ecclésiastique en *Plebanats* est peu usitée, ainsi que le mot *Pléban* qui désigne la prêtre chargé de l'administration du Plébanat. Les Italiens ont deux mots de même nature : *Il pievano* ou *piovano*, le curé; *la pieve*, la paroisse. *Pleu*, petite annexe d'Eauze, semble avoir la même étymologie.

(2) Dom Brugèles écrit *Pibbèque* dans ce passage, mais plus loin il écrit *Pibèque* (p. 419). L'abbé Daignan du Sendat adopte cette dernière façon d'écrire.

N.-D. d'Aignan (1) étaient invoquées sous le nom de N.-D. de Pitié, et elles étaient représentées assises, tenant sur les genoux le corps inanimé de Jésus descendu de la croix. Par induction, je suis porté à croire que N.-D. de Cambré ou N.-D. de Pibèque, qui leur était associée pour la protection du diocèse, était une N.-D. de Pitié. Ai-je deviné juste ?

A. Lavergne.

188. Sur MM. de Castelnau.

Plusieurs des lecteurs de la *Revue de Gascogne* — et moi tout le premier — nous avons dû plus d'une fois confondre M. de Castelnau (de Chalosse) avec M. de Castelnau (de Mont-de-Marsan). A ceux d'entre nous qui ont, en matière généalogique, toute la compétence qui me manque, je viens demander des renseignements précis sur les deux familles mentionnées dans le document inédit que l'on va lire. Je ne voudrais pas que l'ombre irritée du signataire de la lettre à M. de Pontchartrain me reprochât de l'identifier encore avec le gentilhomme, son homonyme et son voisin, dont il parle avec un si superbe et si amusant dédain.

T. de L.

« Monsieur, j'ay receu une lettre de Sa Magesté que je crois que vous m'avés faict l'honneur de m'adresser au tiltre de Castelnau de Chalosse. Je vous supplie très humblement croire que je ne suis pas celluy là et que je n'ay rien en Chalosse. Aussy je croy que moy et ceux qui ont esté devant moy en ma maison avons eu de meilheures qualités et precotions au service des Roys predecesseurs du Roy d'aujourdhuy pour nous differenter des autres de la Guienne de ce nom, sans qu'il y faille un chafre tel que vous vous voulés me donner, que je vous supplie très humblement de m'en addresser plus. Vous me fesiés l'honneur d'addresser mes lettres auparavant d'une autre sorte, ainsi que les autres secrétaires d'Estat faisoient avant vous. Je vous supplie très humblement, Monsieur, que cella continue ainsi.

» J'estois sur le poinct de partir avec mes enfans, lorsque je resseus le commandement de Sa Magesté pour aller servir leurs Magestés ès occasions qui se feussent presantées. Lorsque je resseus l'honneur de vos lettres, mes enfans tombarent malades tous deux, qui m'empecha de les envoyer. Mais maintenant ils sont relevés et moy et eux sont prets à faire ce qu'on nous voudra commander, ce qu'atendant je prie Dieu, Monsieur, qui vous doint longue et heureuse vie.

» Vostre très humble et très obéissant serviteur,

» Castelnau.

» Du Mont de Marsan, ce 23e octobre 1616 (2). »

(1) Cassini indique N.-D. d'Aignan sous le nom de N.-D. de Pitié.
(2) Bibliothèque nationale, Mélanges Clairambault, volume 369, fo 5655.

RÉPONSE.

38. Un poète de Dax du XVIe siècle.

(Voyez la Question, t. XI, p. 436.)

M. T. de L. demandait, il y a bientôt dix ans, qui pouvait être un certain *Franciscus Haius aquensis,* qui a signé une pièce de vers latins en l'honneur de Christophe de Roffignac, dans les feuillets liminaires des *Commentarii omnium historiarum* (Paris, 1571) de ce docte président au parlement de Bordeaux.

Je ne sache pas qu'il ait été encore répondu à cette question, et je n'ai pas la prétention d'y donner moi-même une réponse catégorique; mais je veux fournir un simple renseignement, qui mettra peut-être le savant collaborateur de la *Revue* à même de résoudre son problème.

Ce *Franciscus Haius* me paraît être le même que *François du Haa,* signalé par Monlezun (VI, p. 184), et porté au XVIe siècle, sur le rôle du ban et arrière-ban de la sénéchaussée des Lannes, siège de Dax, pour la somme de 75 livres. Il était seigneur du château *du Rau,* autrefois l'une des deux ou trois caveries de la paroisse de Gamarde, non loin de Dax.

A la façade orientale de ce château, qui conserve encore de nos jours quelque chose de son ancien aspect, se voit l'inscription suivante, composée probablement par le poète en question et inscrite sur une jolie pierre d'assez petite dimension :

FRANCISCVS
DVHAA : MARGU
ARITÆ : DOMAZA
NIÆ : H. G. P. Q. R.

Comme vous le voyez par ce petit échantillon, François du Haa cultivait les belles-lettres, et il n'y aurait rien d'étonnant qu'il eût composé les vers signés *Franciscus Haius aquensis.*

Peut-être M. Henri *Du Rau,* de Gamarde, châtelain actuel, serait-il à même avec ses papiers de famille d'ajouter un rayon de lumière à cette question que je n'ai pu élucider comme j'aurais désiré le faire.

L. DÉPART.

Mimizan, le 10 décembre 1880.

En nous communiquant cette note instructive, M. l'abbé Départ nous avertit qu'il tient à notre disposition les cahiers originaux de la sénéchaussée d'Albret relatifs aux Etats généraux de 1789. Nous ne pouvons songer à les publier intégralement dans cette revue. Mais notre excellent correspondant ne pourrait-il pas en extraire pour nos lecteurs quelques parties plus curieuses, par exemple ce peut-être qui concerne la colonie juive portugaise de Saint-Esprit-lès-Bayonne ?

L. C.

UN PROBLÈME HISTORIQUE.

LA PRISE DE CAZÈRES-DE-MARSAN OU DE CAZÈRES-SUR-GARONNE EN 1376.

En 1376, la guerre s'étant renouvelée entre le comte d'Armagnac et le comte de Foix, la ville de Cazères fut prise et reprise par les deux partis. Si l'on en croyait le récit de Froissard (*Chroniq.*, liv. 3, ch. 7), il s'agirait ici de Cazères-sur-Garonne, et D. Vaissète, ainsi que tous les historiens postérieurs que je connais, n'ont pas hésité à admettre cette identité de lieux. Mais si l'on consulte la chronique des comtes de Foix, écrite par Del Verms, document édité de nos jours et que D. Vaissète et la plupart des auteurs locaux n'ont pas connue, c'est Cazères-de-Marsan, sur l'Adour, qui fut le théâtre du double exploit des Armagnacs et de Gaston-Phœbus (*Choix de chroniq. sur l'hist. de Fr.*, par Buchon, 1841).

Evidemment, l'un des chroniqueurs s'est trompé; mais il est permis, au moins d'après les documents auxiliaires dont je dispose, de rester en suspens pour décider laquelle des deux assertions est la vraie. Comme je ne sais pas où en sont là-dessus les renseignements qui peuvent être donnés par les collaborateurs spéciaux de la *Revue de Gascogne*, et comme quelques développements, même incomplets, pourraient avoir leur utilité pour provoquer ou faciliter une réponse définitive, je vais dire en peu de mots quels sont les motifs de mon indécision, et ajouter quelques considérations qui me sembleraient cependant légitimer une préférence plutôt d'un côté que de l'autre.

On peut remarquer tout d'abord que les indications de

chacun des deux chroniqueurs peuvent s'étayer de certaines remarques, soit que l'on considère l'autorité des sources elles-mêmes, soit que l'on examine la probabilité des faits en particulier. Pour ce qui est des premières, je tiens qu'elles sont l'une et l'autre également dignes de respect. Tout en étant loin d'avoir donné des preuves constantes d'infaillibilité, Froissard est un narrateur avec lequel on peut compter en général; et nous savons que Del Verms, qui abonde en détails précis, a rapporté de son côté une foule d'événements locaux que nous avons trouvés exacts, toutes les fois qu'il nous a été possible de les contrôler au moyen de textes diplomatiques. — De même pour la possibilité de l'événement militaire dont il est ici question, elle me paraît devoir être admise, aussi bien en choisissant Cazères-de-Marsan qu'en remplaçant ce lieu par son homonyme du Toulousain. Il est certain, en effet, que pour les deux pays il y eut alors des hostilités entre les Fuxéens ou les Béarnais et les partisans de d'Armagnac. On sait que le Marsan fut longtemps disputé entre les deux partis, et la *Revue de Gascogne* signalait dans un de ses derniers numéros (t. XXI, p. 29) les ravages que ces guerres avaient faits dans des localités assez voisines de Cazères-sur-l'Adour. Je n'insiste pas sur les conflits que la même rivalité occasionna dans le Comminges et le pays de Foix, parce que les preuves en sont encore plus nombreuses et plus précises.

Mais, quoique j'admette la vraisemblance des récits des deux chroniqueurs, je suis obligé d'avouer qu'ayant à choisir, je donnerais volontiers la préférence au récit de D. Verms.

Un fait hors de doute, car il est consigné dans Del Verms et dans l'*Hist. de Lang.* (éd. Du Mège, VII, 563), c'est que le sénéchal de Gascogne assistait au siège de Cazères. Or, il faut reconnaître que la participation de ce personnage à l'expédition, de même que celle du sénéchal des Landes, indiquée par D. Vaissète, se justifie bien plus facilement en prenant pour théâtre des événements le pays de Marsan qu'en choisis-

sant les frontières des comtés de Comminges et de Foix; on ne peut contester, en effet, que l'apparition, dans ces dernières régions, de ces fonctionnaires étrangers n'ait un caractère anormal et qui choque les règles habituelles de notre histoire (1). On pourrait arriver à une remarque analogue, au sujet des soldats anglais signalés par D. Verms, dans le cas où il faudrait, dans son texte, substituer à Cazères-de-Marsan son homonyme toulousain.

Mais la considération qui va suivre est peut-être encore plus convaincante. Si l'on adopte le récit de Del Verms, il n'y a pas de difficulté à admettre les expéditions qu'il attribue aux deux partis, soit celle des Béarnais ou de leurs alliés contre Barcelonne, qui était en effet dans l'Armagnac, soit celle des Armagnacs contre Cazères, localité qui devait avoir le vicomte de Béarn, c'est-à-dire Gaston de Foix, pour co-seigneur, ainsi que le montre sa charte de coutumes (*Coutumes municip. du Gers*, publ. par M. Bladé). Au contraire, il n'est pas aisé de comprendre, d'après la chronique de Froissard, l'attaque de Cazères-sur-Garonne par le comte d'Armagnac, car aucun document ne nous dit qu'elle ait appartenu alors à son ennemi, et il est à penser qu'elle était du domaine royal, dans la judicature de Rieux. Il est vrai que Del Verms (p. 586), comme Froissard et D. Vaissète (VII, 562), cite aussi une prise de Montesquieu, dépendance également de la judicature de Rieux; mais du moins, nous avons des preuves que le comte de Foix en avait reçu la jouissance, et qu'il devait, à cette époque, tenir cette ville parmi ses possessions (D. Vaiss., V, 140, 174).

On voit donc que les lieux du conflit, choisis par Del

(1) Nous nous apercevons toutefois que d'après Del Verms (p. 586) le sénéchal de Gascogne et le sénéchal des Landes, anglais l'un et l'autre, firent réellement partie d'une expédition qui en 1376 se rendit, sous les ordres de Gaston-Phœbus, dans le comté de Foix; mais au lieu de dater d'octobre ou de novembre, époque du siège de Cazères, leur séjour dans ce pays correspond au commencement de l'année (vers le mois de févr. 1375, v. st.)

Verms, paraissent cadrer beaucoup mieux que ceux de Froissard avec ce que les autres documents historiques nous enseignent; et nous pourrions montrer qu'il en est de même pour les diverses circonstances ajoutées par les deux auteurs. L'intervention des troupes anglaises, signalée par le chroniqueur des comtes de Foix, pourrait souffrir peut-être quelque objection à cause de la trève qui avait été signée alors entre l'Angleterre et la France; cependant on peut trouver une raison de cette prise d'armes irrégulière, du moment que les Anglais ne paraissent mêlés ici qu'à une querelle entre simples vassaux de la couronne.

Après tout cela, je n'ai pas la prétention de croire que les défenseurs du texte de Froissard veuillent renoncer déjà à leur grosse objection. Est-il possible, diront-ils, que Froissard ou plutôt le chevalier Espaing de Lyon, qu'il nous donne comme garant de sa narration, ait erré dans ce passage, alors qu'il entre précisément dans des indications si peu équivoques sur les lieux témoins des événements, et qu'il certifie avoir sous les yeux la brèche même par où les Armagnacs durent sortir un à un de la ville? Une réponse affirmative est sans doute délicate, et il en coûte de la faire au premier moment; mais comme les deux affirmations des chroniqueurs sont contradictoires, et qu'il faut nécessairement repousser l'une ou l'autre, l'espèce de difficulté qu'objectent les partisans de Froissard peut être retournée contre eux, lorsqu'ils sont amenés ainsi à nier l'exactitude du texte de Del Verms. Il faut reconnaître même que la difficulté est encore plus grande en ce cas, parce que si l'on admet l'identification de Cazères-sur-Garonne avec le véritable lieu du conflit, ce n'est pas seulement au sujet de la position de cette ville que l'on devra rejeter l'autorité de la chronique méridionale, mais encore au sujet du fait important de l'attaque de Barcelonne qui est liée dans son récit à la prise de Cazères. On trouve d'ailleurs tant de précision et d'exactitude dans

toutes les indications géographiques du chroniqueur de Foix, et cet annaliste avait tant de facilités pour connaître le pays et pour vérifier les faits qu'il avance, que, cette remarque s'ajoutant aux précédentes, il nous paraît bien difficile de soutenir qu'il s'est trompé sur des questions de ce genre.

Aussi, à tout prendre, et quoique le procédé puisse paraître tout d'abord audacieux, inclinerions-nous à donner le pas à la chronique de Del Verms sur celle de Froissard (1), et comme conséquence oserions-nous dire même que la narration de ce dernier, quant à l'anecdote de la brèche, est probablement le résultat d'une mystification. La présente note étant devenue déjà trop longue, j'omets d'exposer les conditions particulières qui donnaient ici à la tromperie toute facilité pour se produire. Le lecteur pourra aisément combiner ces conditions, comme il pourra aussi choisir à son gré, pour premier responsable de de la supercherie, ou Froissard lui-même, ou Espaing de Lyon, ou encore un tiers quelconque, qui aurait pu tromper Espaing, car ce dernier ne paraît pas indiqué en effet comme témoin oculaire. Quant à ceux qui rejetteraient absolument l'hypo-

(1) Le même passage de Froissard, relatif à la prise et reprise de Cazères, fournit une sorte de confirmation du récit de Del Verms, en mentionnant la capture du chef des Armagnacs, faite par Phœbus « une nuit de saint Nicolas 1362, assez près du Mont-Marsan. » La date ici donnée est, il est vrai, celle du combat de Launac, où Gaston fit prisonnier le comte d'Armagnac et ses alliés; mais l'indication du Marsan, comme théâtre de cet événement, nous révèle que le chroniqueur connaissait la capitulation des Armagnacs, effectuée à Cazères « assez près du Mont-de-Marsan. » On sait, en effet, que l'histoire ne mentionne que ces deux circonstances où Phœbus se soit emparé des chefs de ses ennemis, et ce sont elles certainement que Froissard cite en cette occasion tout en confondant la date et les lieux. Notons encore, d'après Froissard, que le comte d'Armagnac aurait assisté au siège de Cazères, tandis que Del Verms, de même que le traité qui stipula la reddition de la place, semblent indiquer qu'il était absent. Ledit traité cite d'ailleurs plusieurs des principaux chevaliers mentionnés par le même chroniqueur ou par Del Verms, et ceci est une des preuves que les deux documents se rapportent au même fait. Contrairement à cette opinion, l'*Hist. de la Gascogne* (III, 392, 451) fait de la prise de Cazères, donnée par Froissard, et de celle du même lieu citée par l'acte de D. Vaiss., deux événements distincts, qu'elle date de 1367 et 1376; mais ce système, opposé du reste à celui de MM. Castillon et Garrigou (*Hist. du comté de Foix*, II, 25; *Etud. hist. sur le pays de Foix*, I, 271), n'est pas le bon. C'est assez de faire tomber à deux reprises le comte d'Armagnac ou ses principaux alliés au pouvoir de son rival; il n'est pas nécessaire de leur faire subir une troisième fois cet affront.

thèse d'une imposture, qu'il nous soit permis de leur rappeler qu'il reste encore, en ce cas, un moyen d'explication assez naturel, et dont pour notre part nous ne voulons pas nier la valeur. A l'époque des faits historiques qui nous occupent, les frontières du Marsan et celles du comté de Foix étant également un théâtre de guerres entre les mêmes princes, il est évident qu'il y avait là, pour les informations postérieures, des chances de confusion, et il se pourrait bien qu'il fallût chercher tout simplement, dans ces seules conditions, l'origine d'une erreur involontaire passée dans le livre de Froissard.

Néanmoins, je le répète, et ceci sera ma conclusion, je ne prétends pas donner ces indices et ces présomptions pour des arguments décisifs en faveur du récit de Del Verms, et je déclare au contraire que le problème attend toujours sa solution, *adhuc sub judice lis est* (1).

EDMOND CABIÉ.

Décembre 1880.

(1) Voici le passage de la *Chronique de Del Verms*, relatif à la prise de Cazères, p. 587 : « En l'an meteys (1376), et lo mes d'aost, lo senescalc de Gasconha am los Bearneses metet lo seti a Barsalona d'Armanhac. Et estet aqui entro al dissapte davant Sent Miguel de setembre. Et après Sent Miguel los Armanhagues prenguen Caseras de Marsa a mieya neyt; en loqual loc eran totas las cavalgaduras et los joyeus del senescalc de Guiane et de tota sa companhia dels Ingleys, et tenian lo seti al dit loc de Barsalona d'Armanhac. Loqual senescalc de Guiane se levet del seti et se mettet davant Caseras de Marsa am tota sa gent; et los Armanhagues se renderen aldit comte Febus que era vengut aldit seti. »

LES BIENS COMMUNAUX DE SOLOMIAC [1]

Après les souffrances de la période que nous venons de parcourir, la communauté de Solomiac était complètement épuisée et réduite à un tel état de misère qu'il semblait impossible qu'elle se relevât de bien longtemps. On s'était endetté; puis, pour satisfaire les créanciers, on avait pris le parti désespéré de vendre les biens de la communauté. On ne s'était pas rendu compte des conséquences que cette vente pourrait avoir dans l'avenir ni des difficultés qu'elle entraînerait, une fois consommée, pour l'administration communale, privée par là de tous ses revenus et dépourvue de ressources pour fournir aux dépenses ordinaires d'intérêt commun.

Ceci, du reste, n'était pas particulier à Solomiac. Presque toutes les communautés, les grandes aussi bien que les petites, se trouvaient plus ou moins dans le même cas : dettes énormes, ressources nulles ou du moins très insuffisantes pour effectuer la liquidation. Comme si un mot d'ordre eût été donné, presque partout, pour sortir de cette situation, on avait eu recours au même expédient, la vente des *patrimoniaux;* et sous cette dénomination étaient compris non-seulement les biens fonds de diverse nature, mais encore tout ce qui pouvait être pour les communautés une source de revenu, comme les boucheries, les tavernes, les places et bancs aux jours de foire et de marché, etc. Presque partout aussi, comme à Solomiac, cette vente, à raison des circonstances et de la pauvreté générale, s'était faite à vil prix, en sorte que la communauté se trouvait dépouillée de ses revenus sans

(1) Chap. VIII de la *Monographie de Solomiac.*

même obtenir l'avantage cherché d'être entièrement débarrassée des créanciers. Outre Solomiac, nous connaissons bien des localités qui se trouvaient dans la même situation.

Il faut même que ce fût l'état presque général en France, puisque la sollicitude du pouvoir central s'en émut et que les grands ministres d'alors cherchèrent le moyen d'y remédier. La question fut portée au conseil du roi, et après un sérieux examen on crut qu'il n'y avait rien de mieux à faire que d'annuler les contrats d'aliénation, et d'autoriser les communautés à reprendre leurs biens, moyennant remboursement aux acquéreurs du prix d'achat. Un édit dans ce sens fut publié en 1665. En même temps on autorisait les communautés, à défaut d'autres ressources pour effectuer le remboursement auquel les créanciers avaient droit, à s'imposer en plusieurs années la somme nécessaire, dont la levée devait se faire au fur des tailles jusqu'à parfait payement.

La communauté de Solomiac fut de celles qui voulurent profiter des avantages offerts par cet édit. Elle avait engagé ou vendu la plus grande partie de ses communaux, biens fonds, boucheries, droits de place, bancs, aux jours de foire et de marché, etc., etc., à messire Jean de Cassagnau, chevalier, baron de Lamothe-Glatens. Dès qu'on eut connaissance de l'édit, on s'empressa de faire les démarches voulues pour obtenir la réintégration. Dans le mois d'avril 1665, le sieur de Villemont, commissaire nommé par le roi pour vérifier les dettes des communautés en l'élection de Rivière-Verdun, sur la requête qui lui fut présentée par les consuls, remit la communauté en possession de ses biens aliénés dont la propriété lui était rendue, sauf à payer au sieur de Cassagnau ce qui pouvait lui être dû en remboursement du prix d'achat et des frais qu'il avait faits à cette occasion. Jusque-là point de difficultés. Mais quand il fallut en venir au règlement de compte, ce fut tout autre chose. La communauté prétendait ne rien devoir au sieur de Cassagnau, pour cette raison que

depuis le temps qu'il jouissait et percevait les revenus des biens aliénés, il avait été payé et surpayé de tout ce à quoi il pouvait avoir droit tant en principal qu'en intérêts; d'où s'ensuivait qu'il n'avait à faire qu'un délaissement pur et simple de ces mêmes biens. Le sieur de Cassagnau n'était pas de cet avis. Aux dires et aux prétentions des consuls il opposait des demandes manifestement exagérées que la communauté s'obstinait à repousser. M. de Villemont intervint alors comme arbitre entre les parties et décida que, compensation faite de tout ce que le sieur de Cassagnau avait pu toucher du revenu et profits des biens à lui cédés, depuis son entrée en jouissance, et de ce qu'il devait sur les tailles pour sa métairie d'En Bonneau, la communauté devait encore lui payer une somme de huit cents livres. Des deux côtés on se soumit à cette sentence. L'acte qui mit fin à toutes les contestations et réintégra la communauté dans ses droits de propriété fut passé à Verdun, « au faubourg de la ville, et logis de Jean Dutour, hoste, » le 31 mars 1666. Dans cet acte, la communauté était représentée par noble Jacques Ducos, de St-Sever; François Marc, consul; Dominique Petit, marchand, habitants de Solomiac, et Vital Dupuy, bourgeois, habitant de Tournecoupe et bientenant de Solomiac. Ces mandataires, au nom de la communauté, prennent l'engagement de payer au sieur de Cassagnau la susdite somme de huit cents livres; et de son côté le sieur de Cassagnau fait, dès ce moment, *le délaissement pur et plein à la communauté des terres, prés, boucheries, et autres choses qu'il peut avoir et tenir d'elle, par engagement, vente, décret ou subrogation.*

Pour le payement de ladite somme de huit cents livres, « lesdits sieurs Ducos, Marc, Petit et Dupuy donnent audit sieur de Cassagnau la jouissance de ces mêmes biens pendant huit années complètes et révolues, durant lesquelles il percevra tous les fruits en provenant, » à ses risques et périls, la communauté n'entendant fournir aucune garantie contre les cas

fortuits. L'acte portait encore cette condition que, pendant ces huit années, ledit sieur de Cassagnau serait tenu de faire planter annuellement auxdits biens cent arbres, dont cinquante saules et cinquante peupliers. Enfin, les huit années de jouissance écoulées, tous les biens, objet du délaissement, devaient de plein droit revenir à la communauté, sans que ledit sieur de Cassagnau pût à l'avenir y prétendre quoi que ce fût. Ces conventions furent ratifiées dans une assemblée de la communauté du 24 avril de la même année 1666.

Quatre ans après, ces mêmes biens communaux donnèrent lieu à des contestations d'un autre genre, que firent naître les injustes prétentions des fermiers des domaines de la couronne.

Après l'hommage rendu à Sa Majesté par devant Messieurs les trésoriers généraux de France en la généralité de Toulouse, le 7 mars 1670, pour les fiefs de toute nature que la communauté tenait du roi, les consuls avaient été assignés, au nom de Claude Vialet, fermier général des domaines de France, sur la requête de Guilhaume de Launé, son sous-fermier en la généralité de Montauban, pour remettre le dénombrement des biens, droits et privilèges de la communauté dont ils avaient fait hommage. Les consuls durent se soumettre à cette réquisition. Le 10 juin 1671, ils firent leur déclaration en règle devant Me Quinsac, notaire de Solomiac, qui en dressa l'acte, et le dénombrement qu'il contenait, compris en vingt-sept articles, fut ensuite, comme c'était de droit, publié et affiché à la paroisse, puis remis et déposé entre les mains du juge de Beaumont, dont Solomiac dépendait. Dans ce dénombrement huit articles sont consacrés aux biens-fonds. Ils nous fixent d'une manière précise sur leur position et leur contenance; c'est ce qui nous engage à en reproduire ici exactement la substance :

1° Une pièce de padouenc, au parsan de *la Cournerade*, de la contenance d'un arpent trois places douze escats;

2° Plus une autre pièce de padouenc, *au pont de la Peyre*, de la contenance de neuf arpents six places;

3° Autre pièce de padouenc, au *Braguillon*, de la contenance de deux arpents trois places.

Ces trois premiers articles étaient des prairies sur la Gimone, aux portes de la ville, du côté du levant;

4° Plus autre pièce de padouenc, dit *Padouenc de Mauvezin* (parce qu'il était sur la route qui conduisait à cette ville), de la contenance d'un arpent une place douze escats;

5° Plus autre pièce de padouenc, au même parsan, séparé du précédent par la route, de la contenance de seize places dix-huit escats;

6° Plus autre pièce de padouenc, lieu dit au *Safrané*, de la contenance de vingt places;

7° Plus autre pièce de padouenc, lieu dit à *Pacoulet*, sur la route de Beaumont, de la contenance de treize places dix escats;

8° Enfin autre pièce de padouenc, au même lieu, séparé du précédent par la route, de la contenance de quinze places huit escats.

Ces cinq derniers articles étaient des terres labourables. Réunies ensemble, ces contenances partielles donnaient un total de seize arpents seize places huit escats; et en mesures métriques huit hectares dix-neuf ares et vingt-neuf centiares.

La communauté tenait tous ces padouencs *noblement*, c'est-à-dire qu'ils ne contribuaient pas à la taille et ne payaient au roi aucune redevance. Cette franchise ne contentait pas les fermiers des domaines, naturellement hostiles à ces sortes de privilèges qui diminuaient d'autant leurs recettes; ils n'auraient pas été fâchés de la faire confisquer à leur profit, sinon en totalité, du moins pour la plus grande partie. Ils firent donc opposition au dénombrement, prétendant qu'il avait été mal fait, particulièrement en ce qui concernait les terrains communaux, dont on exagérait considérablement la contenance. Ils

fondaient leur opposition en général sur les actes primitifs, relatifs à la fondation de Solomiac, qu'ils interprétaient à leur façon, et particulièrement sur l'article 68 des coutumes, qu'ils tronquaient et falsifiaient impudemment. Cet article portait : « Que les consuls et l'universalité des habitants de ladite ville aient et puissent avoir et tenir à perpétuité, librement (c'est-à-dire noblement) et avec l'exemption de toute redevance, hors de la ville et dans son paréage, et dans des lieux convenables, quatre padouencs ou sorties et pâturages. » Les fermiers s'arrêtaient là, se gardant bien de produire le reste de l'article, qui contenait leur condamnation. De plus, ils faisaient *padouencs* synonyme d'*arpents*, et le texte ainsi arrangé et interprété, ils en concluaient que la communauté, d'après les coutumes, ne pouvait avoir que quatre arpents de communaux, au lieu de seize qu'en portait le dénombrement. De là sortit un procès. L'affaire fut portée devant les commissaires généraux députés par le roi pour connaître du fait de ses domaines dans la généralité de Montauban. Les juges, sans méfiance, acceptèrent le texte tel qu'il leur était fourni par les fermiers, sans se mettre en peine d'en vérifier l'exactitude sur l'original. Ils adoptèrent aussi leur interprétation, et par leur sentence ils réduisirent à quatre les seize arpents dénombrés par les consuls. Bien plus, ils condamnèrent la communauté à restituer les fruits prétendus indûment perçus, suivant la liquidation qui en serait faite devant le commissaire à ce député, sur le pied qui serait établi. Ce dénouement étonna les consuls qui étaient loin de s'y attendre. Cependant ils ne se tinrent pas pour battus : certains de leur fait et forts de leur droit, ils firent opposition à cette sentence, présentèrent une requête pour en demander la réformation et l'accompagnèrent de pièces justificatives qui rendait manifeste le bien fondé de leur demande. Ils mirent en particulier sous les yeux de leurs juges le texte original et intégral des coutumes, alors encore conservé dans les archives de la communauté. Il fut

facile à ces derniers de reconnaître qu'on avait abusé de leur bonne foi; que l'article 68 qu'on leur avait présenté était incomplet, et qu'à la suite de la partie mise sous leurs yeux, se trouvaient ces mots : « Pour quoi on leur livrera seize arpents, et ce dans les endroits où lesdits consuls trouveront à propos de les choisir. » (*Item quod consules et universitas habeant et possint habere et tenere perpetuo et libere, extra villam et infra pareagium dictæ villæ, et in locis congruis, quatuor padoenca, pro quibus tradentur sexdecim arpenta; et hoc in locis in quibus ipsi consules ipsa padoenca duxerint eligenda*) (1).

La fraude ayant été ainsi constatée, les juges s'empressèrent de réparer l'injustice involontaire qu'ils avaient faite, en rendant un second jugement qui réformait le premier et où il était dit :

Attendu qu'il appert des coutumes de 1327 que la commune possède seize arpents de communaux, les commissaires députés interprétant le jugement par eux rendu le 12 mai 1672, en ce qui concerne la contenance des dits padouencs, ont maintenu et maintiennent la dite communauté de Solomiac en la possession et jouissance des dits padouencs, conformément à l'article 68 des susdites coutumes.

Ce n'était pas la première fois que la communauté était inquiétée au sujet de ses communaux, et ce ne fut pas la

(1) Au sujet de ce texte original des coutumes dont il vient d'être fait mention et que nous n'avons pas retrouvé, voici ce qu'on lit dans un article d'inventaire de production de pièces, faisant partie d'un dossier relatif à un nouveau procès que la communauté eut à soutenir, pour la même cause, en 1683, contre Pantaléon de Guérin, fermier des domaines : « C'est en vain que le sénéchal de Toulouse et l'abbé de Gimont eussent fait un paréage pour la fondation d'une ville, si, par des conditions favorables et perpétuelles, ils n'eussent attiré des habitants pour la peupler. C'est aussi ce que fit ce Bernard (alias Béraud), seigneur de Solomiac, sénéchal de Toulouse, agissant au nom et en l'autorité de Charles IV dit le Bel, roi de France et de Navarre, dont le portrait et les armes et une excellente miniature sont au frontispice du livre original latin, ayant pour titre : « Incipiunt consuetudines de Solempniaco » ou : « Des coutumes, libertés et franchises de Solomiac accordées par le sénéchal aux habitants présents et à venir, de la nouvelle bastide *de Solemniaco*, ou Solomiac, le 22 juillet 1327, selon la date apposée au f° 29, tourné, de ce livre, escrit en vingt-neuf feuillets de parchemin, en lettres gothiques, couvert de basane verte. » Toutes nos recherches pour retrouver ce précieux manuscrit ont été vaines. Il existait encore peu de temps avant la révolution, et c'est sans doute à cette époque qu'il disparut.

dernière. Le motif était toujours le même. Les sentences déjà rendues sur cette matière ne comptaient pas pour les nouveaux fermiers, car il semble qu'à chaque changement la question était derechef mise sur le tapis. Nous ne voyons pas cependant que ces tracasseries si souvent renouvelées aient eu d'autre conséquence pour la communauté que de lui occasionner des dépenses inutiles et aux consuls bien des ennuis. Les fermiers furent toujours déboutés de leurs demandes.

Les trois quarts des communaux consistaient en prairies situées, comme nous l'avons dit, au levant de la ville, sur les rives de la Gimone. Leur contenance totale était de 12 arpents 12 places et 12 escats, équivalant à 7 hectares 18 ares et 20 centiares. Quoique divisés en trois par le chemin qui va de Solomiac à Maubec et par le canal du moulin qui coupe le chemin à angle droit, ils ne formaient en réalité qu'un seul tout; sans doute qu'ensemble ils représentaient l'un des quatre padouencs dont il est question dans l'article 68 des coutumes. Les deux dits de Mauvezin, divisés par le chemin, formaient ensemble le second. Le troisième était celui de Safrané, en un seul tenant; et enfin les deux de Pacoulet sur la route de Beaumont, qui les coupait par le milieu, formaient le quatrième. Ces quatre padouencs étaient ainsi situés aux quatre points cardinaux et correspondaient aux quatre portes de la ville, dont ils n'étaient séparés que par une petite distance. Celui du couchant, dit *de Safrané*, sur la route de Monfort qui la bornait de deux côtés, au levant et au midi, était le moindre de tous. C'est là qu'on prit, après la destruction de l'église, le terrain pour le nouveau cimetière, où fut bâtie la chapelle de Saint-Laurent; ce qui fit que ce quartier perdit le nom de Safrané et devint le quartier de *Saint-Laurent*, nom qu'il a conservé jusqu'à nos jours.

La réserve de biens communaux dans le voisinage des villes était faite particulièrement en faveur des pauvres. On voulait ainsi, quand ces biens, comme c'était le cas à Solomiac,

étaient presque en totalité des prairies, faciliter aux déshérités des biens de ce monde le moyen d'élever quelque tête de bétail. Quand c'étaient des bois, ce qui arrivait assez souvent, c'est là que les pauvres allaient faire leur provision de bois de chauffage pour l'hiver.

Il ne faudrait pas croire cependant que ces biens, pour être communaux, fussent abandonnés sans ordre et sans règle à la discrétion de chacun. Les consuls en avaient l'administration et, de concert avec leur conseil, ils prenaient les mesures qu'ils jugeaient les plus convenables pour assurer à chacun dans ces biens la part d'avantages à laquelle il avait droit. Dans les lieux où il y avait des prairies, la récolte du foin se faisait d'abord à la diligence des consuls; le foin était vendu et le prix qu'on en retirait était employé dans un intérêt communal. Puis, la première récolte enlevée, la vaine pâture était abandonnée jusqu'à une époque déterminée, qui était ordinairement lachandeleur (1), à tous ceux qui voulaient en profiter. C'est ainsi que les choses durent se pratiquer à Solomiac jusqu'à la fin du XVIe siècle. Mais alors, sur ce point comme sur tant d'autres, les choses se modifièrent. Les padouencs, sauf peut-être quelque réserve, furent mis en ferme, quelquefois annuellement, d'autres fois pour plusieurs annuités, et le revenu provenant du bail fut affecté aux besoins multiples de la communauté, auxquels on avait tant de peine à satisfaire.

Souvent aussi, depuis cette époque, il arriva que ces biens communaux devinrent la cause d'une grande agitation dans la population. A leur sujet elle se divisait comme en deux camps. Dans l'un se trouvaient les habitants de la ville, dans l'autre ceux de la campagne. Ceux-ci, qui n'avaient pas moins de droit, disaient-ils, aux communaux que ceux de la ville, et qui n'en tiraient aucun profit, s'ils n'étaient pas affermés,

(1) C'est sans doute de là qu'était venu le dicton populaire :

En de la candelèro,
Tiro l'aneillo de la ribèro.

tandis qu'ils devaient toujours supporter leur part des charges communes, s'obstinaient à demander leur mise à ferme. Les autres, qui étaient à portée d'y conduire leurs bestiaux, et qui de fait pour la plupart profitaient de cet avantage la majeure partie de l'année, s'y opposaient avec non moins d'ardeur; et de là entre les deux partis une lutte acharnée, avec des succès divers, qui durait encore au commencement de ce siècle. Mais alors elle prit une autre tournure. Quelqu'un parla de vendre les biens communaux pour acheter des rentes sur l'Etat avec le prix de vente. Cette proposition trouva de l'écho dans le conseil municipal : la question fut examinée et débattue pendant plusieurs années sans qu'on pût réussir à se mettre d'accord. Enfin la discussion finit par une transaction : il fut convenu qu'on garderait, pour servir de sortie à la ville, le communal du Braguillon et celui de la Cournérade, séparés l'un de l'autre par le canal du moulin, ainsi que celui qui se trouvait au couchant de la nouvelle route de Mauvezin, et que le reste serait vendu. C'est en effet ce qui eut lieu, et c'est du prix de cette vente que proviennent les rentes sur l'Etat que possède aujourd'hui la commune de Solomiac. Depuis, elle a aussi vendu le communal d'abord réservé; mais ç'a été pour en consacrer le prix à la restauration de l'église. Ainsi le dépouillement est complet. Il ne reste plus aujourd'hui un pouce de ces biens communaux que les moines avaient donnés à Solomiac à l'époque de sa fondation.

R. DUBORD, prêtre,
curé d'Aubiet.

UNE INSCRIPTION GASCONNE

DU XVe SIÈCLE.

Parmi les monuments archéologiques déposés dans une salle basse de la bibliothèque de la ville d'Auch, on trouve une inscription en langue romane, gravée sur une pierre longue de 56 centimètres, haute de 36, épaisse de 11. Les lettres gothiques gravées en creux ont été primitivement remplies d'un mastic noir dont il reste encore des traces. Aidé des lumières de notre bienveillant archiviste M. Parfouru, j'ai pu la lire malgré ses dégradations. Voici ce qu'elle contient :

Lan ⁝ mil ⁝ cccc ⁝ lxxvi ⁝ enlo ⁝
mes ⁝ demay ⁝ foc · fodida ✝
la ⁝ capera ⁝ deu ⁝ sant ⁝ spirit ⁝
per ⁝ las · mas ⁝ de ⁝ forton moren
perlu ⁝ e ⁝ per ⁝ los ⁝ sos. (1)

D'où provient cette inscription? Ne serait-ce pas d'une chapelle affectée aux prébendiers du Saint-Esprit de l'église métropolitaine? La cathédrale d'Auch ayant été détruite par la foudre en 1474, il me semble que cette chapelle a pu être construite, deux ans après, aux frais de Forton Moren, dans l'intérêt spirituel de lui et des siens, pour ces ecclésiastiques, qui s'en seront servis jusqu'à la construction de l'édifice actuel, où leur fut attribuée la chapelle qui est encore dédiée au Saint-Esprit (2).

A. LAVERGNE.

(1) « L'an 1476, dans le / mois de mai, fut fondée / la chapelle du Saint-Esprit, / par les mains de Forton Morin / pour lui et pour les siens. » Le dialecte gascon de cette inscription se trahit dans l'art. *deu* pour *del*, et surtout dans la finale de *capera* pour *capella*. *Fodida* ou *fondida* (la copie de M. A. Lavergne marque un trait sur l'*o*) est un mot *à enquérir;* je n'en trouve pas trace dans les glossaires que j'ai sous la main. — L. C.

(2) Voir Canéto, *Monographie de Sainte-Marie*, 1850, p. 216.

DOCUMENTS INÉDITS.

LETTRES DE MARGUERITE DE VALOIS

TIRÉES DES ARCHIVES MUNICIPALES DE CONDOM.

Les lettres que l'on va lire ne sont pas écrites de la main de Marguerite de Valois. Les signatures (moins celle de la première), avec quelques mots qui les précèdent, sont seules autographes. Nous les donnons telles qu'elles sont dans l'original, avec les mêmes incorrections et la même orthographe.

I

La première, la seule qui ne soit pas écrite aux consuls de Condom, est adressée à M. de Saint-Ourens (1). Elle est datée de Nérac, du 21 avril 1580, c'est-à-dire sept jours après la circulaire d'Henri de Navarre à ses partisans, par laquelle il déclare solennellement la guerre au roi de France (2). On y voit que Marguerite, déjà prévenue par la lettre dont nous avons plus haut donné des extraits, ne perd pas de temps, embrasse ouvertement la cause de son mari et cher-

(1) Ce M. de Saint-Ourens ou Sainctorens est noble François de Cassagnet, de la famille de Tilladet, qui tire son nom de la seigneurie de Tilladet, en Armagnac, dans la vallée de l'Osse, entre Mouchan et Gondrin. Second fils de Bertrand de Cassagnet et de Marguerite du Bouzet, dame de La Salle de Tilladet, François de Cassagnet est qualifié seigneur de Saint-Orens et de La Roque, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes et sénéchal du Bazadais. D'après Lachenaye des Bois (tome IV, art. *Cassagnet*), il testa le 13 avril 1588 et fut inhumé dans la cathédrale de Condom. Il fut marié deux fois et n'eut que deux filles du premier lit et un fils naturel, auquel il légua 300 écus et son entretien, jusqu'à ce qu'il eût 400 écus de rente en bénéfices. Il est plusieurs fois question de ce François de Cassagnet de Tilladet, seigneur de Saint-Orens, dans le registre des jurades de Condom, pour cette année 1580.

(2) Voir le tome I, p. 288, du *Recueil des lettres missives d'Henri IV* par Berger de Xivrey, qui l'a tirée de la Bibliothèque nationale, fonds Brienne, mss. 207, f. 494.

che sans plus tarder à lui faire des partisans dans le Condomois. Elle écrit en ce sens à M. de Saint-Ourens, un des plus influents et des plus considérés gentilshommes du pays, d'abord pour le flatter, puis pour lui renouveler officiellement les assurances d'amitié et de protection du roi son mari.

Double de la lettre de la Reyne de Navarre envoyée à Monsr de St Ourens. (Du XXI avril 1580.)

Monsr de St Ourens, pour respondre à votre lettre, je vous advise que Monsr Destrossy (1) partit hier d'ycy pour s'en aller à Gen. Je croy que sy vous luy eussies escript, qu'il vous eust faict responce et tiré du doubte en quoy vous estes des affaires de ce temps, et pense que nonobstant cella je ne lerray de satisfaire à la promesse qu'il vous avoit faicte, et vous dirai comme le Roy de Navarre mons^r mon mary n'a prins la resolution qu'il a prinse qu'avec une grande necessité qui la contrainct, a compaignée neanmoingtz d'un grand regret et deplaisir pour n'avoir eu autre intention qu'à establir la paix en son gouvernement et partout ailheurs ou sa creance sestant. Vous en entandrés ung de ces jours bien amplement les occasions, que me gardera de vous en dire autre chose sinon que, pour le regard des jantilhommes, il n'a aultre intention qu'à les grattiffier et aymer, suporter et soulager de tout son pouvoir, et s'y randra d'aultant plus affaictionné qu'ilz s'en randront dignes en ce contennent et ce comportant soubz l'authorité qu'il a seur eux en ce gouvernement. Il n'y a personne qui les y puisse mieulx disposer que vous. Je vous prye, Mons. de St Ourens, de le faire et les asseurer de la bonne volunté et intention du roy mondict s^r et mary envers eus, comme il leur tesmoignera par les effaicts et à vous entre aultres, comme je ferai pour mon particullier en tout ce qui despendra de moy que prye Dieu, Monsr de St Ourens, vous avoyr en sa saincte [garde]. De Nérac ce XXIe jour d'apvril 1580.

Vostre meilheure amye (*ainsy signée*). MARGARITE.

(1) Philippe Strozzy, seigneur d'Epernay et de Bressuire, fils du maréchal de France Philippe Strozzy, était né à Venise en 1541, avait été élevé à la cour de France et naturalisé en 1558. Il fut successivement capitaine d'infanterie, maître de camp du régiment des gardes, colonel et enfin colonel-général de l'infanterie française. Il jeta un grand éclat sur cette dernière charge par ses soins à perfectionner les corps d'infanterie, reçut l'ordre du Saint-Esprit en 1578 et fut tué en 1582 aux Açores, dans l'expédition qu'il commandait en faveur d'Antoine, roi de Portugal, contre les Espagnols. (Note de Berger de Xivrey. T. I, p. 277.)

II

La deuxième lettre est adressée aux consuls de la ville de Condom. Elle porte la date du 1er juin 1580. Bien des événements se sont passés depuis le commencement des hostilités. Les débuts de la guerre ont été favorables au roi de Navarre. Sans parler de la fameuse prise de Cahors, qui, d'après le journal de Faurin, dura quatre jours et quatre nuits, du samedi 28 au mardi 31 mai (1), et où Henri de Bourbon conquit brillamment ses éperons de chevalier, ce prince, comprenant que son intérêt principal est de maintenir ses états en la plus parfaite obéissance, ne cesse pendant tout ce temps de parcourir la Gascogne. C'est ainsi que nous le trouvons à Lectoure, dès le 9 mai, s'efforçant d'enrôler sous sa bannière les villes et les châteaux des environs, et que le 13 mai il écrit de Nérac aux consuls de Condom pour les engager à se méfier de Biron et à s'en rapporter loyalement à sa protection, confirmant de nouveau par cette lettre celle qu'il leur avait écrite à la date du 25 avril de la même année (2). La lettre de Marguerite, du 1er juin, est relative à une entreprise qu'auraient dirigée contre Condom quelques soldats de Lectoure, commandés par le sieur de Lavardin. Nous savons, en effet, que la ville de Lectoure était entièrement dévouée au roi de Navarre, qui venait de désigner M. de Lavardin pour son gouverneur. Les archives de cette ville nous donnent le motif de cette course sur Condom. On y lit que Lavardin avait promis que quelques-uns des frais de Lectoure seraient « remboursés sur la première levée des deniers qui se ferait sur les villes et villages environnants. » C'était chose fréquente que de voir en ces tristes époques les partis se ruer,

(1) Nous croyons erronée l'opinion de M. Cathala-Couture qui, dans son *Histoire du Quercy*, fait durer le combat cinq jours, du 25 mai au soir jusqu'au 2 juin. Il résulte en effet de la lettre qu'Henri de Navarre écrivit aussitôt après l'action à Madame de Batz, et qui est datée du 31 mai, que la ville de Cahors fut prise ce jour-là.

(2) Nous donnons ces lettres à la fin de notre travail.

sans raison aucune, sur les villes riches pour se procurer de l'argent, ce nerf éternel de la guerre. Condom était dans ce cas; la ville était prospère et de plus assez suspecte; on craignait toujours une défection. Il n'en fallait pas tant pour chercher à la rançonner : c'est ce que fit Lavardin. Mais les consuls portèrent plainte à la reine de Navarre, qui s'empressa de leur envoyer la lettre suivante pour leur promettre pleine et entière satisfaction et chercher à se les attacher davantage :

A Messieurs les consulz de la ville de Condom.

Messieurs les consulz, j'ay veu par vostre lettre la course que ceulx de la ville de Lectoure on faict auprès de vos portes et la prinse et transport des prisoniers et jumens ez envyrons, de quoy le roy monsieur mon mary en sera très desplaisant, comme je le suis pareillement sachant l'intention qu'il a de vous conserver soubz son auctorité, qu'est occasion que j'escris au sieur de Lavardin (1) celle que je

(1) Ce *Lavardin* ou *Laverdin*, dont il est souvent question, notamment dans une lettre de Marguerite à sa cousine la duchesse d'Uzès, de Nérac 1580, et déjà publiée par M. Guessard, p. 211, est *Jean de Beaumanoir*, 3e du nom, marquis de Lavardin, comte de Négrepelisse, baron de Tussé, seigneur de Malicorne, etc., etc. Né en 1551, il fut successivement chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes et gouverneur du Maine et du Perche. D'abord au service du roi de France, qui le mécontenta, il s'enrôla dans l'armée du roi de Navarre et devint un de ses plus chauds partisans. Il combattit six jours à ses côtés dans les rues de Cahors, en mai 1580, le suivit à Eauze, commanda à Coutras la cavalerie légère et se trouva aux siéges de Paris, de Chartres, de Rouen et au combat d'Aumale où il fut blessé. Henri IV le nomma maréchal de France en 1595. Jean de Beaumanoir combattit dans les armées de Louis XIII et mourut à Paris en novembre 1614. (Voir le Père Anselme, t. VII, p. 379.)

On pourrait facilement le confondre avec *Antoine de Roquelaure*, seigneur de Roquelaure, en Armagnac, et baron de Lavardens, également chevalier des ordres du roi et maréchal de France, qui resta l'ami fidèle d'Henri IV et qui mourut à Lectoure le 9 juin 1625. Mais il résulte des archives de cette ville que le Lavardin dont parle Marguerite est bien Jean de Beaumanoir qui, en cette année 1580, établit sa principale résidence à Lectoure, où il s'intitule (délibération de 1580, fol. XXXVI, verso) « Monsieur de Lavardin, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante » hommes de ses ordonnances et lieutenant pour Sa Magesté en Guienne deça la » rivière de Garonne en absence et soubz l'obéissance du roi de Navarre, » tandis que dans tous les actes de la même ville Antoine de Roquelaure ne prend jamais le titre de baron de Lavardin, mais se trouve toujours dénommé Roquelaure, même par le roi. M. Camoreyt, archiviste de Lectoure, a bien voulu nous donner communication de tous ces importants documents. Nous sommes heureux de pouvoir lui adresser ici nos plus sincères remercîments.

vous envoye pour la luy faire tenir, m'asseurant que comme il n'a aultre desir que d'effectuer celluy de mond. sieur et mary en tout ce qui concernera vostre bien et conservation, il donnera ordre que vous demeurerez contens et satisfaicts de ceste suite, come je l'en prye et à vous de ne pour ceste occasion ne autre que survienne vous faire ce tort et prejudice de vous departir de voz promesses, d'autant qu'elles regardent autant vostre commune conservation que l'interet de mond. sieur et mary duquel vous vous (1) (devez) tant asseurer que n'en devez entrer en aucun doubte et deffiance non plus que de la bonne volonté que j'ay de m'y employer en son endroict et en tout ce qui dépendra du moien que Dieu m'aura donné, lequel je prie, Messieurs les consulz, vous avoir en sa saincte garde.

De Nérac, ce 1er jour de juing 1580.

Vtre bonne amie. *Marguerite* (2).

III

Ecrite de Nérac aux consuls de Condom, le 6 juin 1580, cette troisième lettre confirme la précédente. Il en résulte en effet que c'est bien pour le paiement des tailles que le sieur de Lavardin a tenté un coup de main sur Condom et fait quelques prisonniers. Marguerite engage les magistrats de cette ville à s'exécuter de bonne grâce. Auch, Gimont et d'autres villes de la Gascogne leur ont donné l'exemple. Qu'ils se montrent aussi raisonnables et se conforment à la volonté de son royal époux !

A Messieurs les consulz de la ville de Condom.

Messieurs les consulz, j'ay veu vostre lettre et celle que le sr de Lavardin vous escript sur la plaincte de quelques prisonnyers detenuz par ses gens et de la demande qu'il vous faict des tailles pour ayder à l'entretenement des gens de guerre. Je vous diray la dessus que j'ay entendu que ceulx d'Auch, de Gimont et autres villes se sont mises soubz la protection du Roy mond. sr et mary à ceste condition par eulx offerte qu'ilz payeront les tailles, mais seront exemptez pour la ville et jurisdiction des contributions. Si mond. sieur et mary vous a baillé quelque expedition plus favorable qu'à ceulx desd. villes j'en

(1) Le papier est ici déchiré. Nous croyons qu'il faut lire « devez. »
(2) Ces quatre derniers mots de l'écriture de la reine.

seray fort ayse et m'employeray volontiers que vous en joysiez pour l'affection que j'ay à vostre bien, repos et soulaigement. Si aussi vous n'avez obtenu ce poinct de luy, il me semble que voyant la condition des aultres villes vous vous debvez contenter du semblable veu que vous ne pouvez eviter le payement desd. tailles au Roy ainsi qu'avez acoustumé. Ce qui vous est tout ung et ne vous peult tourner à grief; et si par ce moien vous tesmongnez les effects de la bonne volonté que dictes avoyr de vous maintenir soubz l'auctorité du Roy mond. sieur et mary; si toutes foys vous voulez que je luy en escripve et prye de declarer son intention sur ce, je le feray, ne pouvant en cella que me conformer à la siene; si m'employeray-je envers luy pour la vous rendre la plus favorable que faire se pourra pour le bien que je vous désire, priant Dieu, Messieurs les consulz, vous avoyr en sa saincte garde.

De Nerac, ce vi^e jour de juing 1580.

Vostre bonne amie, *Marguerite* (1).

IV

Cette quatrième lettre est celle qui a été déjà publiée par M. Ph. Tamizey de Larroque, en 1870, dans le numéro du 1er janvier de la *Revue des questions historiques*. Sa copie, en dehors des variantes d'orthographe qui la distinguent du texte original, ne renferme pas le Post-scriptum que nous reproduisons ici. Datée du 12 juin 1580, cette lettre est une des plus remarquables. Marguerite parle en vraie reine; et, afin d'empêcher la ville de Condom de se laisser séduire par les ennemis de son mari, elle multiplie ses caresses et déploie une véritable éloquence. C'est qu'il faut empêcher à tout prix la ville de tomber entre les mains de Biron. Une note, ajoutée à la copie de Paris, explique que cette lettre fut écrite à l'occasion de « l'allée que M. le sénéchal d'Agen fit à Condom (2). » Mais ce que cette note ne dit pas, c'est que dès le 30 mai, le sieur de Fousseries s'était rendu dans cette ville pour porter commission de M. de Bajamont de faire démolir

(1) Ces quatre derniers mots de l'écriture de la reine.

(2) C'était François de Durfort, baron de Bajamont, très dévoué à la cause du roi de France et qui joua, notamment dans Agen dont il était le sénéchal, un rôle important pendant tous les troubles religieux.

le couvent des jacobins; qu'il fut décidé, en assemblée générale (1), qu'avant d'obéir à cet ordre, on attendrait l'arrivée du maréchal de Biron et que provisoirement on y mettrait douze soldats pour le garder nuit et jour; que le lendemain le sénéchal de Bajamont arriva en effet à Condom et qu'il engagea les consuls à faire venir soixante soldats du dehors pour mieux garder la ville; que cette proposition fut acceptée; et que Condom eut ainsi une garnison de cent soldats, sous le commandement de capitaines « créés en ville », mais non sous celui « d'aucuns capitaines forains », qu'on redoutait particulièrement (2).

A Messieurs les consulz de la ville de Condom.

Messieurs les consulz, j'ay esté advertye qu'aucuns se sont acheminez pour entrer en vostre ville et y attirer plusieurs autres après eulx pour soubz quelques couleurs et pretextes de vostre bien et conservation vous y procurer vostre mal et ruyne, de quoy je seroys la plus marrye pour plusieurs considerations; la première et principale desquelles tend du tout à vostre conservation et soulagement, tel que vous le pouvez souhaiter; la seconde regarde la protection et auctorité du Roy de Navarre monsieur mon mary soubz laquelle il vous a promis de vous garder et maintenir en l'obeissance du Roy Monseigneur et frère et vous preserver de toute foule et opression; la troysiesme l'interest que je recevroys en vostre perte pour le droict qui m'a esté donné par mon apanage sur vostre dicte ville, et pour ce que je scay bien que telles raisons ne meuvent poinct ceulx qui vous praticquent mais seulement le seul désir de leurs commoditez, dont vous ne pouvez attendre que vostre malheur. Je vous prye, Mess. les consulz, en vous asseurant de la promesse qui vous a esté faicte par ledit s^r Roy mon mary, qui vous sera inviolablement gardée, n'entendre à toutes ces faulses persuasions, mais les repoulser par les veritables que je vous fais, avec ceste ferme creance que vous en reporterez tout le bien qui vous en a esté promis et asseuré;

(1) Registre des jurades de Condom.

(2) *Idem.*—C'est à M. Joseph Gardère, ancien adjoint de Condom, que nous devons la communication de ces détails pleins d'intérêt. Qu'il nous permette, pour les nombreux services qu'il nous a rendus en cette occasion et son extrême obligeance à notre égard, de lui renouveler ici l'expression de notre plus vive gratitude.

et pourtant donnez-vous de garde de telz praticqueurs; ne les soufrez poinct establir et effectuer leurs menées et praticques, mais moyenez de les esloigner de vous, comme une peste et maladie contagieuse qui ne peult qu'infecter et causer la misère, perte et desolation de tous les bons habitans et concitoyens de vostre dicte ville, le bon traictement desquelz je desire tout autant que vous le scauriez souhaitter, et y regarde plus que je ne fay à l'interest du Roy mond. sieur et mary et mien. Ce que je vous prye de croire, et le vous feray paroistre par tous les effetz qui se presenteront selon les moyens que Dieu m'en aura donné, et en ceste volonté je le prie, Messieurs les consulz, vous avoir en sa saincte garde.

De Nerac, ce XIIe jour de juing 1580.

Vostre bien bonne amie, *Marguerite* (1).

Je vous envoye un billet qui m'a esté envoyé, qui ne conserne le contenu de la presente seulement mais autres choses plus expresses et à vous plus préjudiciables.

V

Condom n'obéit qu'à regret aux injonctions de Bajamont. Dès que celui-ci eut quitté la ville, elle se donna de nouveau au roi de Navarre et refusa d'écouter plus longtemps les lieutenants du sénéchal d'Agen. C'est ce qui semble résulter de la lettre suivante, écrite de Nérac trois jours après, le 15 juin 1580, et par laquelle Marguerite adresse aux consuls ses remercîments tant pour elle que pour le roi son mari. Elle revient en outre sur la première affaire, celle des prisonniers retenus à Lectoure par le sieur de Lavardin, et dont la délivrance était impérieusement réclamée par les consuls de Condom (2). Elle leur promet à cet égard pleine et entière satisfaction, et va même jusqu'à leur garantir « qu'ils ne seront plus molestés pour le payement de la taille. » Disons en passant qu'il existe également aux archives de Condom, et dans la même liasse, quatre lettres desdits prisonniers, si-

(1) Ces quatre mots seulement de l'écriture de la reine.

(2) On lit en effet dans le registre des jurades de cette ville que le 12 juin on décide d'écrire au roi de Navarre pour « élargir les prisonniers qui sont à Lectoure » suivant la promesse qu'il a faite ci-devant de « ne molester aucun habitant de ceste ville. »

gnées *Arnauton, Roigè* et *B. de Scugnalet,* et datées des 2, 11, 13 juin et du 2 juillet de la même année, dans lesquelles ces malheureux exposent à leurs consuls leur affreuse misère et les supplient d'intercéder auprès d'Henri de Navarre pour qu'il ordonne leur élargissement.

A Messieurs les consulz de Condom.

Messieurs les consulz, j'ay veu celle que m'avez escript et entendeu de vive voix voz bons comportemens sur le faict dont je vous avois escript dernièrement, lesquels j'ai faict soudain entendre au Roy monsieur mon mary qui en a esté merveilleusement aise et fort contant, singulierement de ce que par le reffuz qu'aves faict de recepvoir ceulx qui avec belles et frauduleuses paroles ce vouloient emparer de vostre ville, vous avez esvité l'entiere ruyne et desolation d'icelle, de quoy vous devés penser et croyre que luy ny moy n'en eussions esté que très desplaisans comme nous avons bien esté de la course qu'a faict en vostre terre le sieur de Lavardin. Car l'intention du roy mond. s^r^ et mary ne tend à autre fin qu'à conserver tous ceulx qui se maintiennent en modestie soubz l'obeissance du Roy mon seigneur et frère et qui recognoissent led. s^r^ Roy mon mary au degré qu'il tient en ce royaume et qu'il a pleu a Sa Majesté luy donner en ceste province de Guyenne; et tant que vous vous maintiendrés de ceste façon vous ne devés atendre ny esperer de luy ny de moy que tout secours, faveur et assistance en ce que vous requerrés. Nous escripvons presentement audit s^r^ de Lavardin pour la delivrance des prisonniers et restitution de ce qui a esté prins en vostre terre, ainsi que pouriés veoir par les lettres que je vous envoye pour les luy faire tenir; et m'assure qu'il ne faudra de satisfaire au contenu d'icelles. Cependant j'ay faict en sorte que ne serés plus molestés pour le payement de la taille puysque vostre portion monte à si peu que m'avés escript : mais tenés-moy advertie souvent de ce qui ce passera concernant vostre repoz et soulagement et je vous feray veoir par effect combien je vous ayme et tiens chers, à l'aide de Dieu que je prye, Messieurs les consulz, vous avoir en sa s^te^ garde.

De Nérac, ce xve juing 1580.

Vostre bonne amie. *Marguerite* (1).

N. Depuis la présente escripte ledit s^r^ de Lavardin est arrivé en

(1) Ces quatre mots de l'écriture de la reine.

ceste ville qui a promis au Roy mons^r mon mary metre en liberté lesd. prisoniers soudain qu'il sera de retour à Lectore, voila pourquoy je ne vous envoye pas les lettres mentionnées en la présente.

VI

Cette lettre ne porte pas la date exacte du jour où elle a été écrite. Elle semble se rapporter aux tentatives de séduction de M. de Bajamont sur la ville de Condom, et aux confidences que ce dernier envoyait à son chef, le maréchal de Biron. Si nous l'intercalons à cette place, c'est que Marguerite y parle d'une lettre que son mari ou ses soldats interceptèrent près le Mas-d'Agenais, et que nous voyons Henri de Navarre se trouver dans cette ville le 18 juin, tandis que le 15 au matin il était encore à Nérac et allait le soir même coucher à Casteljaloux (1).

A Messieurs les magistratz, officiers et consuls de la ville de Condom.

MMess^rs, le Roy de Navarre Monsieur mon mary m'envoya hyer un paquet dans lequel j'ay trouvé une lettre que Monsr de Bajaumont escripvoyt à Monsr le M^al de Biron, qui a esté avec plusieurs autres surprinse prez le Mas d'Agennoys, et pour ce qu'il y a une clause qui importe à vostre ville, je vous ay bien voulu envoyer lad. lettre avec la presente afin que vous en faictes vostre profict pour le bien commun de lad. ville, et afin deviter l'inconvenient qui pourroit tomber sur icelle. Cella vous y rendr ad'autant plus vigilens, comme je vous en prie, et croyez qu'il ne surviendra chose à ma cognoissance qui puisse servir à la garde et conservation de lad. ville que je ne vous en donne advis, priant Dieu, Messrs, vous avoir en sa saincte garde.

De Nérac, ce ... jour de juing 1580.

Vostre bien bonne amie, *Marguerite* (2).

(1) Voir les *Séjours et itinéraire d'Henri IV avant son avènement au trône* (1553-1589), publiés par M. Berger de Xivrey dans son *Recueil des lettres missives d'Henri IV*, t. II, p. 513 et suivantes. Voir aussi Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, Supplément, p. 587.

(2) De la main de la reine.

VII

Les deux lettres qui suivent sont relatives à une affaire assez curieuse qui se passa à propos du moulin d'Autièges. Ce moulin à eau, dont il reste encore quelques débris d'ancienne architecture, notamment une cheminée et des croisées renaissance du style le plus pur, est situé sur la Baïse à 6 kilomètres en aval de Condom et à 3 kilomètres environ avant d'arriver à Montcrabeau. Très resserrée en cet endroit et fort pittoresque, la vallée de la Baïse pouvait être facilement défendue par ce poste important, dont l'occupation empêchait toute communication entre Nérac et Condom; aussi semble-t-il avoir été recherché par les deux partis (1). Il résulte, en effet, de la correspondance ci-jointe de la reine de Navarre, à laquelle nous ajouterons la réponse également inédite des détenteurs du moulin, qu'une de ces troupes vagabondes et mercenaires, comme il en existait tant à cette époque, ne vivant que de vols et de meurtres et s'enrôlant indistinctement sous toutes les bannières, selon l'argent plus ou moins grand qu'elles recevaient, s'empara vers la fin de ce mois de juin du moulin d'Autièges, qui se trouvait dans la juridiction de la ville de Condom, et le conserva malgré une attaque de ceux de Condom pour en recouvrer la possession. Les lettres de Marguerite ne nous disent pas d'où sortait cette troupe. Cette lacune est remplie par la correspondance d'Henri IV et par les lettres qu'il écrivit le 23, le 29 et le 30 juin et que nous reproduirons à la suite. On y voit, notamment dans la troisième, que c'étaient quelques soldats de Lectoure, et, dans la réponse que ceux-ci adressèrent à Marguerite, qu'ils n'étaient venus à Autièges « que pour le service

(1) Ce moulin d'Autièges ne doit pas être confondu avec le château d'Autièges, dont il est éloigné d'environ 13 kilomètres et qui appartient depuis longtemps à la famille de Montagu de Mondenard. Voir la remarquable étude de M. le docteur Jules de Bourrousse de Laffore sur les Monuments féodaux ou religieux du Lot-et-Garonne. (*Revue de l'Agenais*, n° de mars et avril 1879.)

du Roy de Navarre et par l'advis et mandement d'ung personnage de son conseil. » De là grande colère des consuls de Condom, qui écrivent immédiatement au roi et à la reine de Navarre pour qu'ils ordonnent la reddition dudit moulin. Marguerite, qui était à Nérac, répond par deux fois que satisfaction leur sera donnée : elle désigne même pour la garde du moulin un certain capitaine Artigues de Montcrabeau, qui est à sa dévotion, et dont la nomination ne saurait froisser personne. Non contente de leur écrire, elle leur enverra M. de La Nagerie qui leur donnera toutes les explications possibles. De son côté, Henri de Navarre s'occupe également de cette affaire. Le 23 juin il écrit de Casteljaloux au gouverneur de Lectoure, M. de Vallans, afin qu'il rappelle les soldats qui détiennent le moulin. Le 29, malgré ses nombreuses occupations et « qu'il lui faille premièrement pourvoir aux affaires qui le pressent le plus (1), » il envoie du Mas-d'Agenais, où il se trouvait alors, un billet à sa femme pour qu'elle donne ordre à cette affaire et qu'elle fasse déloger les soldats dudit moulin, les remplaçant par le capitaine Artigues. Enfin, le lendemain, 30 juin, il écrit de Nérac, où il alla passer quelques heures seulement, une longue lettre aux consuls de Condom, dans laquelle il veut bien reconnaître leur dévouement à sa cause, malgré les nombreux avis contraires qu'il a reçus, et où il leur promet que le moulin leur sera rendu, ainsi que les prisonniers détenus encore à Lectoure.

Voici d'abord la première des lettres de Marguerite relative à cette affaire :

A Messieurs les consuls de la ville de Condom.

Messrs les consulz, suyvant vostre lettre, j'ay escript au Roy de Navarre monsieur mon mary de la prinse et saisie du Molin d'Autièges. Cependant et attendant son intention et pour l'asseurance que

(1) Henri de Navarre réunissait en ce moment au Mas toutes ses troupes pour les diriger contre Biron, qui se trouvait à Marmande. C'est, en effet, le surlendemain, 1er juillet, qu'il se rendit à Tonneins et qu'il commença immédiatement les hostilités.

j'ay d'icelle, j'escrips aux preneurs et detenteurs celle que verrez, vous asseurant que je ne cesseray qu'à moyener la reddition et delivrance par tous les expediens dont je me pourroy adviser, pour vous rendre joyssans de l'effect et execution de la promesse que mond. s^r et mary vous a faict pour le bien et conservation, repoz et soulagement de lad. ville, ayant advisé au moyen du cap^ne Artigues de Montcrabeau pour le temoingnage qu'on m'a rendu de luy qu'il regarderoit autant à vostre contentement que au service de mond. s^r et mary, si on luy bailloit en garde ledit molin, pour eviter aux inconvenients qui autrement pourroyent advenir si on ne commettait quelqu'ung pour le garder. Mais soyt par cete voye ou aultre, je seray bien ayse que led. molin soit deschargé de ceulx qui y sont et mis en tel estat que le desirés; m'asseurant que donnerés ordre qu'autres mal affectionnés en l'endroict de mond. s^r et mary, et envers vous ne s'en puissent emparer, et sur ce en attendant son intention et commandement sur ce pour vous le mander, je prieray Dieu, Mess. les consulz, vous avoyr en sa s^te garde.

De Nérac, ce 23e jour de juing 1580.

Vostre bien bonne amie, *Marguerite* (1).

PH. LAUZUN.

(*La fin prochainement.*)

Lettres de Marca à diverses personnes.

V

A Mgr Bosquet, évesque de Lodève, à Pézenas (1).

Monseigneur,

Je suis bien aise que la liberté de nostre commerce de lettres soit rétablie. Je m'en serviray maintenant pour vous apprendre l'estat de mes affaires. Je fus preconisé le 16 décembre. Ensuite on presenta un memorial sur la diminution de mon annate, suivant l'avis de Mgr le cardinal Barberin (2), et parce que M. l'Ambassadeur (3), qui devoit se presenter avec les autres, n'alloit point à l'audience, cela traisna un peu, et encore plus la réponce que le pape en différa quelque temps. Enfin les autres memoriaux furent répondus et non pas le mien. Recherchant la cause, on apprit que M. l'abbé Charrier,

(1) De l'écriture de la reine.

qui est à Rome pour les intérests de M. le cardinal de Retz (4), avoit eu audience du pape en une congrégation extraordinaire (5). Dans son discours il fit une digression contre moy, disant que les evesques furent empeschez par le conseil du Roy de s'assembler pour faire leurs plaintes de la détention de M. le cardinal jusques à ce qu'ils eussent consenti que je porterois la parole, qu'en la premiere partie de ma harangue j'avois ruiné les immunitez ecclésiastiques, et avois donné un tel scandale à mes confreres que M. l'evesque de Rennes (6) m'avoit interrompu, en me disant que j'outrepassois ma commission; qu'il ne falloit pas trouver estrange mon procédé, d'autant que j'avois esté president du parlement de Pau composé pour la plus grande partie d'hérétiques, et que j'estois soupçonné de l'estre (7); qu'ayant composé le livre *de Concordia* dans cet esprit, je m'estois servi de la mesme doctrine dans mon discours. L'assemblée qui s'est tenue pour l'affaire de M. de Sens (8) et des capucins ayant receu ma plainte, a député Messieurs de Condom et d'Ayre (9) vers M. le nonce (10) pour luy dire que ces faits estoient contraires à la verité et injurieux aux evesques de France, que le Roy n'avoit pas seulement témoigné de désirer que je portasse la parole, au contraire que j'avois esté choisi par le suffrage de tous; que je n'avois esté interrompu par qui que ce soit, moins encore par M. l'evesque de Rennes qui estoit hors la ville; que j'avois esté remercié par tous les evesques qui m'assistoient, lesquels m'avoient encore fait un remerciement à la première assemblée qui avoit été tenue, disant que les immunitez ne pouvoient estre soutenuës avec plus de vigueur ny de doctrine. Outre cela, MM. les evesques rendent temoignage de ma piété, et prient M. le nonce de faire plainte de ce discours à Sa Sainteté, et de luy envoyer cete délibération du 22 mars, et la précédente touchant l'approbation de mon discours du 10 fevrier. Encore que ce tonnerre n'ait éclaté qu'à Rome, il avoit esté formé icy. M. l'archevêque d'Embrun (11), piqué de ce que j'avois esté choisi pour parler de preference à luy, témoigna à tous les evesques et à M. le cardinal Grimaldi (12) dans leurs maisons, mesme à M. l'archevesque de Paris, d'estre fort mal satisfait de mon discours, disant que j'avois ruiné les immunitez. Il fut rebuté par ces messieurs, qui m'avoient entendu, lesquels m'avertirent de cete diffamation. Je visitay M. l'archevesque, pour luy persuader la vérité. M. l'archevesque de Bourdeaux survint (13) qui fut tesmoin de nostre dispute sur cete matiere. Elle se termina par l'aveu que fit M. d'Embrun, qu'il estoit en tout de mon avis; mais que je m'estois

expliqué succinctement, et qu'il falloit des commentaires à mes paroles. Je luy dis qu'elles estoient fort claires, sans avoir besoin de glosse; mais qu'elles estoient fort pleines, et contenoient l'abrégé d'un traité. J'ajoutay que mes propositions seroient bien receuës à Rome, puisqu'elles enseignoient la doctrine de la bulle *in Cœna Domini*. Qu'il n'y avoit que la première partie qui povoit les facher; où je disois que les euesques estoient sujets du Roy, suivant la doctrine et la pratique de la France, qui n'estoit pas agréable à Rome. Vous reconnoissez pourquoy l'on a dit, que par la première partie de mon discours j'avois ruiné les immunitez.

J'ay envoyé à mon banquier l'extraict des deux délibérations, qui ont été remises entre les mains de M. le nonce, et l'argent necessaire pour payer les bulles. Je vous fairay savoir le succez.

Vous verrez la Letre circulaire par laquelle on exhorte à punir les capucins innocens pour le coupable. Je suivis le torrent de cet avis; y faisant ajouter deux mois de terme pour justifier en quelque façon nostre procédé par ce delay.

J'avois desiré qu'un certain prélat proposât qu'il estoit nécessaire de faire une letre pour prier MM. les evesques d'envoyer les actes pour repondre à ceux qui sont produits dans le volume des libertez et que je fusse prié d'y répondre, avec quelque éloge pour moy, afin que cela servit à Rome. Il me dit que vous aviez esté prié de répondre il y a deux ans, mais que ces pieces n'avoient point esté demandées aux diocezes. Je luy dis que cela n'empechoit pas vostre trauail. Il fit la proposition; mais dez qu'il l'entama, M. l'evesque de Grasse (14) dit que vous aviez achevé l'ouvrage, comme vous luy aviez écrit quelques jours auparavant. J'ay creu que mon homme luy avoit communiqué mon dessein, et que M. de Grasse avoit voulu l'empecher : comme en effect je rompis tout, disant que l'affaire estoit en bonne main. Je voy une petite cabale contre moy. Vous me fairez faveur de me mander auec sincerité, si vous avez écrit depuis peu sur ce sujet à M. l'evesque de Grasse. Je suis tousjours, monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur et confrere,

MARCA,
archevesque nommé de Toulouse (15).

A Paris, ce 4 avril 1563.

(1) François de Bosquet, né à Narbonne le 28 mai 1605, mourut le 24 juin 1676. Comme son fidèle ami P. de Marca, il appartint à la magistrature et à l'administration avant d'appartenir à l'Eglise.

Evêque de Lodève en 1648, il devint évêque de Montpellier en 1655. Je voudrais recommander aux érudits de Narbonne ou de Montpellier la publication des lettres inédites de Bosquet au chancelier Séguier, à Marca, etc. Ces lettres, qui se trouvent dans les volumes du fonds français et de la collection Baluze, d'où j'ai tiré la plupart des lettres que l'on vient de lire et qu'on va lire, sont fort intéressantes, et Bosquet, soit comme érudit, soit comme évêque, est un de ces hommes qui méritent d'être l'objet d'une étude approfondie.

(2) François Barberini, neveu d'Urbain VIII, né en 1597, cardinal en 1623, mourut doyen du sacré collège en 1679. On me dispensera de donner sur ce grand personnage une note plus étendue. Nos pères disaient qu'il ne faut pas allumer les chandelles en plein midi.

(3) Cet ambassadeur était Henri d'Estampes-Valençay, fils de Jacques d'Estampes, marquis de Valençay. Né en 1603, il mourut en avril 1678. Il fut tour à tour chevalier de Malte, grand-croix et bailli de son ordre, grand-prieur de France. On s'est plusieurs fois trompé, dans la *Liste des ambassadeurs à la cour de Rome* (*Annuaire de la Société de l'histoire de France,* 1847, p. 201), en lui donnant le prénom d'*Honoré*, en ne mettant son ambassade qu'en 1649 et en le remplaçant, dès 1653, par Fr. Boquet (*sic*), évêque de Montpellier (*sic*). Henri d'Estampes, qui représentait déjà la cour de France auprès d'Innocent X en juillet 1649, la représentait encore auprès de ce pape dans les derniers mois de 1653. Loret nous apprend (*Muze historique,* lettre du 31 janvier 1654, p. 460 du tome I de l'édition de M. Ravenel), que « M. de Valenci » venait alors de dire « au Saint-Père adieu. »

(4) Guillaume Charrier, né à Lyon le 21 août 1605, fut nommé en 1623 abbé de Notre-Dame de Chage (diocèse de Meaux, en 1632 aumônier de Gaston, duc d'Orléans); il mourut à Paris en 1667. Voir sur lui les *Mémoires* du cardinal de Retz, ceux de Guy Joly, etc. On consultera aussi avec fruit le dernier volume de M. R. Chantelauze sur *le Cardinal de Retz et l'affaire du chapeau,* où ont été reproduites diverses lettres de l'abbé Charrier, ainsi que diverses lettres du bailli de Valençay.

(5) Voir sur cette intervention de l'abbé Charrier les *Mémoires* du P. Rapin (t. II, p. 58). Ai-je besoin de dire que l'on trouvera dans ces curieux mémoires bien des renseignements sur les démarches faites alors à Rome par H. d'Estampes-Valençay, par les agents et amis de Marca, par les agents et amis du cardinal de Retz, enfin par les jansénistes?

(6) Henri de La Motte-Houdancourt occupa d'abord le siège de Rennes (1641-1662) et ensuite le siège d'Auch (1662-février 1684).

(7) Ce n'était pas seulement l'agent du cardinal de Retz qui affectait de voir dans Marca un hérétique, c'était aussi le cardinal Albizzi, lequel disait tout haut que le faire évêque, ce serait mettre le loup

au milieu des brebis, *sarebbe mettere il lupo tra le mandre.* Voir Mirasson, *Histoire des troubles du Béarn* (Paris, 1768, p. 184). La note de Mirasson sur Marca (p. 172-200) est un excellent résumé des opuscules de Baluze et de l'abbé de Faget. Le bon religieux loue peut-être beaucoup trop certains côtés du caractère de Marca, mais il faut croire que c'est par charité, et d'ailleurs cet excès de complaisance ne compense même pas l'excès de dénigrement que l'on peut reprocher à divers adversaires du prélat.

(8) Louis-Henri de Pardaillan de Gondrin. Voir la lettre suivante.

(9) Jean d'Estrades, le frère du maréchal Godefroi d'Estrades, évêque de Condom de 1647 à 1660. — Charles-François d'Anglure, évêque d'Aire en 1650, puis successeur de Marca sur le siège de Toulouse (de 1662 à 1669).

(10) Nicolas Bagni fut nonce en France de 1647 à 1656. Il devint cardinal en 1657 et mourut en 1663.

(11) Georges d'Aubusson de La Feuillade (1649-1668).

(12) Jérôme Grimaldi, évêque d'Albano en 1628, nonce en France en 1641, cardinal en 1643, archevêque d'Aix en 1648.

(13) Henri de Béthune fut archevêque de Bordeaux de 1646 à 1680. Je suis heureux d'annoncer ici que M. l'abbé L. Bertrand, directeur au grand-séminaire de Bordeaux, prépare une vie de ce saint prélat avec un soin digne d'un si beau sujet. Prédire que *Henri de Béthune* ne sera pas moins apprécié des bons juges que *Laurent Josse Le Clerc,* c'est prédire à coup sûr.

(14) C'était Antoine Godeau, qui fut évêque de Grasse de juin 1636 à novembre 1653 et évêque de Vence jusqu'au 21 avril 1672. J'ai publié, dans la *Revue de Marseille et de Provence* de novembre 1877 (p. 489-496), quelques lettres inédites de Godeau, et, parmi ces lettres, il s'en trouve une adressée par ce prélat à P. de Marca pour le féliciter de sa promotion à l'archevêché de Paris. Je reproduis ici une note mise sous cette lettre (p. 492) : « Des compliments dont Godeau régale ici le nouvel archevêque de Paris, il est piquant de rapprocher une lettre à l'abbé de Thomassin (Recueil de 1713, p. 316) intitulée : *Réflexions sur la vie et sur la mort de M. de Marca, archevêque de Toulouse.* Godeau reconnaît que c'était *un homme de grand et rare mérite,* mais il déclare qu'il aurait été *meilleur magistrat qu'évêque* et il lui reproche vivement la conduite qu'il tint pour l'affaire du cardinal de Retz dans l'assemblée de 1655. Marca, devançant lui-même le jugement de Godeau, écrivit à Innocent X (au sujet du *De Concordia*), comme l'a rappelé le P. Mirasson (p. 184), qu'il avouait avoir plutôt fait l'office d'un magistrat que d'un évêque, *præsidem potius quam episcopum.* »

(15) Armoires de Baluze, vol. 113, f° 9. Copie.

Indiquons, dans le vol. 121 de la collection Baluze, diverses lettres de Marca adressées à Bosquet. Dans une lettre écrite de Paris, le 1er janvier 1654 (f° 2), il lui annonce que si l'on refuse de le dis-

penser du paiement de l'annate, il publiera « cette ingratitude à la postérité, » et il se représente comme « un tutteur » qui a gagné, dans la défense de la cause de l'Eglise, « de l'honneur et des maladies, mais non pas de l'argent. » La lettre suivante (f° 2), du 23 janvier 1654, est consacrée aux deux jansénistes, l'évêque de Comminges et l'archevêque de Sens, et se termine ainsi : « Je ne dois pas vous taire que les jansénistes disent que je ferai des injustices pour avoir mes bulles. C'est un reproche qui me donne de la confusion. Je suis homme d'honneur, et bon catholique, et n'agis point comme mercenaire. C'est la créance que l'on doit avoir de moi à Rome, laquelle les doit obliger à me tirer du soupçon de ce blasme, en me faisant expédier mes provisions, d'autant plus que mon suffrage sera plus considéré avec la qualité d'archevesque. Je vous prie de faire valoir ces raisons que j'ai touchées à M. le cardinal d'Est... » Une lettre du 20 février 1654 (f° 8) est dirigée tout entière contre l'archevêque de Sens et son jansénisme. Dans une autre lettre, sans date (f° 10), Marca signale la *malice* des jansénistes et déclare que l'abbé de Boursais (*sic* pour Bourzeis) est le « pilier du jansénisme. » Marca donne en *post-scriptum* à son correspondant de Rome d'excellentes nouvelles de la santé du cardinal Mazarin. L'évêque de Comminges et l'archevêque de Sens reparaissent dans une lettre du 10 avril 1654 (f° 15). Le surlendemain, Marca (f° 19) entretien Bosquet de certains troubles excités dans l'église de Saint-Paul, par un sermon du P. de Lingendes, vivement interrompu par le curé de la paroisse. Le 24 avril 1654 (f° 23), il raconte à Bosquet la suite de l'affaire du curé de Saint-Paul. Dans une lettre du 29 mai de la même année (f° 27), Marca signale les disputes des évêques avec les réguliers. Le 3 juillet 1654, Marca (f° 29) reproche gaiement « à l'évêque de Lodève, en cour de Rome, » son trop long silence : « Depuis que vous êtes son assistant [l'assistant du Pape], comme l'on m'a dit, je pense que vous oubliez les petites gens comme moi, qui suis néantmoins, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur et confrère. » Le 7 août 1654, Marca (f° 31) revient encore sur les choses du jansénisme, et se plaint ainsi de trois prélats à la fois : « Quant à MM. de Sens, de Comenge et de Beauvais, qui sont les trois qui restent après le décès de M. de Valence, je ne puis assez m'étonner de leur procédé... »

VI

Au cardinal Mazarin.

Monseigneur,

Vostre Eminence ayant esté informée par MM^rs de Rouen (1) et de Montauban (2) des soumissions que fait M. de Sens (3), je la supplie

de trouver bon que je la face resouvenir du dessein qu'elle a eu de le faire venir devant le Roy en présence de quelques Prélats et des Agents. Le plustost sera le mieux. J'auray l'honneur de parler à elle, s'il lui plaist de m'en donner la permission, sur l'ordre qu'il faudra tenir ensuite touchant l'assemblée des Evesques qui se fera sur cette matière. Cependant je la supplie tres humblement me faire la grace de croire que je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Eminence, le tres humble et tres obeissant et tres obligé serviteur.

MARCA, archev. nommé de Thoulouse.

Ce lundi matin, 2 de février 1654 (4).

(1) François de Harlay de Champvallon, qui siégea de 1651 à 1671 à Rouen et de 1671 à 1695 à Paris.

(2) Pierre de Bertier, évêque de Montauban de 1652 à 1674.

(3) Sur L.-H. de Pardaillan de Gondrin, il y aurait à mentionner des témoignages sans nombre. On en trouvera quelques-uns dans une note de mon second *Bertrand d'Echaus* (Auch, 1879, p. 15). Plutôt que de compléter la liste des ouvrages imprimés à consulter sur le prélat gascon, j'aime mieux indiquer divers documents inédits soit de lui, soit sur lui, qui sont réunis dans le volume 122 de la collection Baluze. A côté des lettres autographes écrites à Mazarin par l'archevêque de Sens, on remarque, en ce volume, diverses lettres adressées au même ministre par un prélat qui lui aussi fut fort mêlé aux querelles du jansénisme, Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges (1644-1671), puis de Tournai (1671-1689).

(4) Collection Baluze, vol. 122, f° 31. Copie. Voir, à la suite, divers documents qui émanent de Marca, et notamment (f° 40) : *Relation de ce qui s'est passé en l'affaire de M. l'Archevesque de Sens, dressée par messire Pierre de Marca, archevesque de Toulouse, et envoyée à S. E. le 22 janvier 1654.*

VII

« *A Monsieur Monsieur de Baluze, à Tolose.* »

Monsieur,

Je suis fort obligé au soin que vous avez pris de m'escrire diverses lettres en une langue que j'ayme, et qui vous est fort familière (1). Cela tesmoigne vostre avancement dans l'estude au delà de ce que vostre aage pouvoit promettre (2). Je loue l'affection que vous avez d'honorer vostre pais, par vostre plume, en tirant de l'oubli les anciens abbés et les Evesques qui ont acquis à vostre ville un degré de dignité qui l'égale aux plus considérables de la France (3). Celui qui

possède aujourd'hui cette place illustrée par ses prédécesseurs lui donnera un nouveau éclat par sa piété et sa bonne conduite (4). Le service que je lui ai voué ne me porte pas à faire cette avance, mais l'entière cognoissance que j'ai de son mérite, dont vostre ville et tout le diocese ressentiront les bons effets.

Les ordres que j'ai receu du Roy m'obligeant de passer par le Bearn avant que de me rendre à Toulouse, je ne pourrai pas vous voir dans la route comme je pensois. Je ne veux pas que vous preniez la peine de venir à Bourdeaux, d'autant plus que le temps de mon arrivée est incertain. Lorsque je serai à Toulouse, vous aurez de mes nouvelles sans faute. Cependant je vous prie de croire que je suis, Monsieur, vostre tres affectionné serviteur.

MARCA, arch. de Toulouse.

A Paris, ce 23 de septembre 1654 (5).

(1) On sait que Baluze a rédigé en latin presque tous ses ouvrages, ce qui ne l'empêchait pas d'écrire très agréablement en français, comme le prouve surtout sa correspondance inédite, qu'il serait si désirable de voir enfin publier, et où sur toute sorte de sujets on trouve les plus curieux renseignements.

(2) Baluze, né à Tulle le 24 décembre 1630, n'avait pas encore, à cette époque, 24 ans révolus.

(3) Baluze préparait donc déjà cette histoire de la ville de Tulle qui ne devait paraître que 64 ans plus tard, en l'année qui précéda celle de la mort de l'éminent érudit : *Historiæ Tutelensis libri tres* (Paris, imprimerie royale, 1717, in-4°.)

(4) Louis de Rechignevoisin de Guron fut évêque de Tulle de 1653 à 1671. On peut lire d'intéressantes lettres de ce prélat, relatives aux troubles de la fronde bordelaise, dans divers volumes des *Archives historiques du département de la Gironde*. J'ai en main quelques autres lettres inédites de ce prélat, que je ne tarderai pas à mettre en lumière.

(5) Collection Baluze, vol. 361, f° 7. On comprend, en lisant cette lettre et les autres lettres si paternelles écrites à Baluze par Marca, l'ardeur avec laquelle le biographe a glorifié son bienfaiteur, qu'il appelle, dans la préface du recueil de 1669 : *Immortalis memoriæ vir, eruditorum seculi nostri coryphæus,* etc.

VIII

Au même.

Monsieur,

La créance que j'ai que vous ne serez pas marri de voir Paris

m'oblige à vous escrire ces lignes, pour vous dire que durant le séjour que j'y ferai, qui sera de quatre ou cinq mois, vous aurez chez moi la table et un lict (1). Je jouirai durant ce temps de vostre conversation, qui me fera recognoistre plus profondément l'érudition que j'ai observée aux diverses pieces que vous m'avés envoyées.

Je suis tousjours le mesme, c'est à dire, Monsieur, vostre tres affectionné serviteur.

MARCA, arch. de Toulouse.

A Paris, ce 31 de may 1656 (2).

(1) « Le vivre et le couvert : que faut-il davantage? »
(La Fontaine, *Le Rat qui s'est retiré du monde.*)

(2) Collection Baluze, vol. 361, f° 15. On trouve (*Ibid.*, f° 9) un billet écrit au même savant par Marca, de Toulouse le 29 mai 1655, et d'où je tire ceci : « Tout ce qui part de vostre main est achevé, en sorte que ce qui ne git qu'en conjecture vous le rendez probable par vostre érudition et l'adresse de vostre esprit. » Un peu plus loin (f° 22), j'ai remarqué une lettre de recommandation adressée par Marca, de Paris le 20 mars 1658, à l'abbé de Saint-Fierme (*sic* pour Saint-Ferme) en faveur de Baluze, que son protecteur vante en ces termes : « Il est auprès de moi, qui m'assiste dans mes lectures, et mérite d'estre considéré par les gens d'honneur. » Revenons à l'année 1656. Le 7 octobre de cette année-là, Marca, ayant été accusé d'avoir été favorable à la cause du cardinal de Retz, écrivit au cardinal Mazarin une lettre dont voici le début (Collection Baluze, vol. 113, f° 284, copie) : « Monseigneur, je suis bien malheureux d'estre obligé de retourner une seconde fois à Vostre Eminence avec des paroles de justification sur ma conduite dans l'Assemblée. L'interest et la passion que j'ay de ne luy déplaire jamais en rien du monde m'oblige à la supplier d'avoir agréable que je lui conte par le détail la nécessité de mon action. M. de Bordeaux présidait ce jour-là. » Voir dans le même volume (f° 308, 310, etc ,) divers autres documents relatifs à l'affaire du cardinal de Retz, à laquelle fut tant mêlé — trop mêlé! — le futur successeur du plus étrange de tous les archevêques de Paris.

IX

A l'évêque de Lodève.

Monseigneur,

Vous sçavez le mérite de M. de Sorbière et les frais qu'il faict ici pour avoir sa subsistance asseurée (1). Le secours de cent pistoles que nous lui avions faict ordoner en 1656 par les Estatz ne fut point

payé. Je vous supplie de vouloir vous employer envers M. de Narbone (2) et M. d'Alet (3) afin qu'aux comptes on lui ordone seurement le payement de cette somme. Outre que vous obligerés cet homme de grand mérite (4), qui est du pais (5), vous acquerrez sur moi une nouvelle obligation d'estre tousjours, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur et confrère.

MARCA, archev. de Thoulouse.

A Paris, ce 13 de décembre 1657 (6).

(1) Samuel Sorbière, né dans la religion protestante en 1615, selon les uns, en 1610 selon les autres, était venu à Paris, au commencement de 1654, et il y avait publié sur sa conversion, due surtout au savant évêque de Vaison, Joseph-Marie Suarès, un discours qu'il dédia au cardinal Mazarin. Le clergé, disent ses biographes, « lui ayant accordé une pension de 400 livres, il prit l'habit ecclésiastique, en vue d'un bon bénéfice, que lui faisait espérer le cardinal Mazarin, qui, en attendant, lui avait assuré personnellement une pension de 300 livres. » Sorbière, pendant toute sa vie si agitée, resta toujours à demi pauvre, et Guy Patin, en annonçant à Falconet, le 25 novembre 1653, que leur ancien ami avait « tourné sa jacquette, » eut raison d'ajouter : « Tout fin qu'il est, je ne sais si, avec sa nouvelle chemise, il pourra réussir à faire fortune. »

(2) Claude de Rebé, qui siégea de 1628 à 1659.

(3) Nicolas Pavillon, le janséniste impénitent, qui siégea de 1637 à 1677, et qui, pendant une bonne moitié de ses quarante années d'épiscopat, lutta avec une égale ténacité contre le pape et contre le roi.

(4) On voit que Sorbière, dans son discours funèbre sur Marca, ne fit que rendre au défunt les éloges que, de son vivant, ce dernier s'était plu à lui donner.

(5) C'est-à-dire du Languedoc. Sorbière était né dans le diocèse d'Uzez, à Saint-Ambroix, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Gard, arrondissement d'Alais, à 20 kilomètres de cette ville.

(6) Collection Baluze, vol. 121, f° 37.

X

A l'évêque de Cavaillon (1). (Extrait).

Monseigneur,

J'ay eu de la peine pour recouvrer les lettres que je vous envoye. La françoise est un traicté fait contre moy, ou plustost contre l'autorité du pape, où l'auteur ne se sert contre mes escrits que d'im-

postures et de sophismes (2). Je ne sçay si je ne me résoudray à y faire quelque réponse attendu que l'auteur ne met point son nom à la teste de la lettre, et que ce seroit le moyen d'attirer de nouvelles satyres (3). La lettre latine, qui regarde le traité de Bertramus ou Ratramnus (4), vous fera connoistre mes sentimens sur deux chefs. L'un est que je tiens avec les cardinaux Baronius, Bellarmin, du Perron, et autres sçavans, que le traicté est hérétique (5). L'autre regarde un poinct de critique d'histoire, sçavoir que ce traicté est le mesme avec celui qui fut condamné par le Concile de Verceil sous le nom de Joannes Scotus. Je suis l'auteur de cette conjecture, qui est très probable (6). Elle a esté soutenue en une thèse de Sorbonne et dictée sous mon nom par un professeur de la Faculté. Mon accusateur ne s'attache pas directement contre cette pensée, mais contre ce que j'ay escrit avec les doctes, que le traicté estoit hérétique (7), ce qui fait voir quelle est la doctrine des jansénistes touchant l'Eucharistie, c'est à dire celle de Bertramus, sçavoir que le pain est converti en la vertu et en l'efficace (8) du corps de Jésus-Christ, et n'est point son vray corps, mais la figure du corps. C'est l'opinion du ministre Aubertin (9), qui l'a tirée de Bertramus.

Je partirai dans quatre ou cinq jours pour Lion où le Roy m'a commandé de le suivre, d'où j'aurai l'honneur de vous escrire.

Vostre tres humble et tres obéissant serviteur.

MARCA, arch. de Thoulouse.

A Paris, ce 25 d'octobre 1658 (10).

(1) François Hallier, qui siégea de 1657 à 1659. Il est beaucoup parlé, dans les *Mémoires* du P. Rapin (t. I et II, *passim*), de ce docteur de Sorbonne, dont un livre *(De la Hiérarchie)* fut censuré à Rome. Le malicieux jésuite accuse (t. I, p. 287) F. Hallier d'avoir fort aimé le *bon vin* et aussi, ce qui est un crime irrémissible, les *omelettes à la janséniste*. Voir diverses lettres adressées par Hallier à son ami Marca, dans le volume 123 de la collection Baluze, par exemple, f° 4 (lettre du 14 février 1651), f° 9 (lettre du 2 septembre 1652), f° 51 (lettre du 3 septembre 1658), etc.

(2) Voir dans le volume 121 de la collection Baluze (f° 188) une pièce imprimée sous ce titre : *Arrest du Conseil d'Estat portant que le libelle diffamoire intitulé : Lettres de l'autheur des reigles très importantes, au sieur de Marca, archevesque de Tholose, sera brûlé par l'exécuteur de la haute justice* (Paris, chez Seb. Cramoisy, 1659, in-4° de 7 pages). L'arrêt fut exécuté le mercredi 21 mai 1654.

(3) J'ai vainement cherché le nom de l'adversaire de Marca dans la troisième édition du *Dictionnaire des ouvrages anonymes*. Citons

ici ce passage des *Hommes illustres* de Perrault (t. I, p. 18) : « Tant de vertus et tant de grandes qualitez n'empeschèrent pas qu'on ne fist contre luy des libelles diffamatoires, qui furent condamnez à Rome, et brûlez publiquement à Paris; sur quoi il dit agréablement qu'on voyoit en cela une suite de la concorde du Sacerdoce et de l'Empire. »

(4) C'est sous le nom de *Ratramne* que l'on trouvera, dans la plupart des dictionnaires biographiques, l'article consacré à ce moine de l'abbaye de Corbie, lequel vivait au IXe siècle. Tous les détails désirables, soit sur cet écrivain, soit sur la discussion engagée au sujet de son livre, ont été réunis dans le tome V de l'*Histoire littéraire de la France* (p. 332-351).

(5) Dom Rivet nous apprend (p. 338) que « M. de Sainte-Bœuve fut le premier qui (1655) entreprit de justifier Ratramne. » Parmi les autres savants qui ont défendu l'orthodoxie du traité, on peut nommer Dom Mabillon, le docteur de Sorbonne Jacques Boileau, Dom Rivet lui-même, etc. Le sentiment contraire a été suivi par le P. Hardouin, par Casimir Oudin, etc.

(6) Marca avait pour sa conjecture les illusions d'un tendre père : tous les sérieux critiques ont déclaré qu'elle est inacceptable, et Dom Rivet, qui la trouve « singulière, » n'a pu citer qu'un seul auteur, de peu de renom, qui ait cru devoir l'adopter, le P. de Paris, chanoine régulier : encore ne fut-il pas pour Marca un bien fidèle allié, car il prétendait que « ce pouvait aussi bien être Bérenger ou ses sectateurs qui avaient fabriqué cet ouvrage. »

(7) Voir une lettre de Marca sur ce sujet adressée en 1657 à Dom Luc d'Achery et imprimée par cet érudit en tête du tome II de son *Spicilegium* (Paris, 13 vol. in-4°, 1655-1677).

(8) Ce substantif s'employait si bien au XVIIe siècle, que le P. Bouhours, un raffiné et un puriste, comme on sait, déclarait qu'*efficacité* n'était pas français. La dernière édition du *Dictionnaire de Trévoux* (1771) donne encore le substantif *efficace*, non sans rappeler toutefois que le mot a été proscrit par Voltaire.

(9) Sur le ministre Aubertin (Edme), né en 1595, mort en 1652, voir la *France protestante*, seconde édition, t. I, 1874, col. 434-439.

(10) Collection Baluze, vol. 123, f° 55.

XI

A l'évêque de Lodève.

A Toulouse, ce 9 avril 1659.

Monseigneur,

La division qui estoit dans les esprits touchant les sermons de Mgr de Montauban (1) et le P. Adam, jésuite (2), prédicateur en

mon église, sur le subject du jansénisme, a esté tout aussitost appaisée après mon arrivée. J'allai aux Pénitens bleus ouir Mr de Montauban, qui me fit une apostrophe en sa préface fort ingénieuse et très obligeante, et sur la fin il me rendit conte de ce qu'il avoit presché, et particulièrement il déclara que les cinq propositions estoient condamnées au sens de Jansenius dont il expliqua en sommaire le venin. Mr le premier président (3) et trois autres présidens et vingt conseillers estoient présens à ceste action. Le P. Adam prescha le lendemain en ma présence le jour des Rameaux, où assistoient Mr le premier président et plusieurs autres présidens et conseillers jusqu'au nombre de soixante. Il rapporta en bref la doctrine qu'il avoit preschée touchant les cinq propositions, et y adjouta que ce grand prélat avoit enseigné la mesme doctrine contre les opinions hérétiques de Jansenius, et qu'il avoit esté l'un des commissaires avec moi pour les condamner. J'avois porté le P. Adam à parler de la sorte, dont Mr de Montauban fut content.

Je vous baise les mains et suis entièrement, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur et confrère.

MARCA, arch. de Thoulouse.

J'attens les poudres qu'il vous plaira de m'envoyer. Mr le premier président m'a visité le premier. Cet article n'est point des règles. Il dépendoit de lui et de moi de nous prévenir par civilité (4).

(1) Pierre de Bertier, déjà nommé plus haut dans la lettre portant le n° VI et datée du 2 février 1654.

(2) Sur le P. Adam, né à Limoges en 1608, mort à Bordeaux en 1684, et qui, s'il ne fut pas, suivant un mot souvent répété, le *premier homme du monde*, fut, du moins, comme le rappellent les rédacteurs de la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus* (t. I, in-f°, 1869, col. 19), un « fameux prédicateur et controversiste, connu par son zèle contre Jansénius et les calvinistes. » Voir un article du *Cabinet historique* de juillet, août et septembre 1877, intitulé : *Une lettre du P. Adam au cardinal Mazarin* (p. 238-240). M. E. Roschach, dans sa continuation de l'*Histoire générale de Languedoc*, n'a rien dit de l'incident des prédications sur lequel P. de Marca nous donne de si minutieux détails.

(3) Ce premier président était Gaspard de Fieubet, qui, en 1653, à l'âge de 31 ans et étant déjà procureur général, avait succédé à Jean de Bertier, seigneur de Montrabe, et qui mourut le 8 novembre 1686. Le *Moréri* rappelle que Louis XIV l'honora de cet éloge, que *c'était un des plus grands juges de son royaume.*

(4) Collection Baluze, vol. 121, f° 41. Notons encore (*Ibid.*, f° 43)

une lettre écrite à Bosquet, de Toulouse, le 31 janvier 1660, au sujet de l'assemblée provinciale, lettre où il est fort question de l'évêque de Montauban et de l'abbé de Faget. Notons surtout (*Ibid.*, f° 45) une lettre écrite au même prélat, de Perpignan, le 24 avril 1660. Là, Marca annonce à son ami qu'il en a fini avec MM. les commissaires d'Espagne pour les délimitations des frontières des deux royaumes, qu'il va partir pour Toulouse le 26 du présent mois, et qu'il ne manquera pas de lui envoyer sa relation des opérations pour lesdites délimitations, « qui est pour le moins aussi grande et aussi bien tournée que celle du jansénisme. » Marca, se livrant à d'amicales plaisanteries, appelle le savant évêque de Montpellier « cardinal Bosquet. » Toute la lettre est des plus joviales.

XII

A Madame la duchesse d'Orléans (1).

Du 15 novembre 1659.

Madame,

J'ai receu avec respect la lettre dont il a pleu à V. A. R. de m'honorer sur l'establissement d'un monastere des filles de N. Dame de la Paix en cette ville de Toulouse. Il est certain qu'il y a desja un bon nombre de monasteres, qui exclut la nécessité d'en avoir de nouveaux, et qui engage pour le moins les capitouls à prendre garde que ces nouveaus établissemens se facent avec des fonds suffisans pour les faire subsister. J'aporteray de ma part toutes les facilités qui dépendront de moy pour satisfaire aux desirs de V. A. et luy faire voir par mes soumissions que je suis avec respect, Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Marca, archevesque de Thoulouze (2).

(1) C'était la seconde femme de Gaston d'Orléans, le frère de Louis XIII, Marguerite de Lorraine, sœur du duc Charles IV, née en 1631, morte en 1672.

(2) Collection Baluze, vol. 325, f° 139. Autographe. La lettre par laquelle Marguerite de Lorraine réclamait le concours de Marca pour l'établissement d'un nouveau couvent à Toulouse se trouve au f° 137 du volume 325. Cette lettre est datée de Blois le 13 juillet 1659. On voit que l'archevêque de Toulouse avait pris son temps pour rédiger la réponse évasive que l'on vient de lire. Dans le même volume, signalons (fol. 130) une lettre d'Anne d'Autriche, du 16 août 1656, où la reine et régente prie Marca de défendre au P. Desmares (de l'Oratoire) de prêcher dans la ville de Toulouse, « les mêmes causes qui l'ont empêché de continuer ses prédications en la ville de Paris

n'ayant point cessé en sa personne et en sa doctrine, pour lesquelles la chaire luy a esté interdite. » Anne d'Autriche ajoute que le P. Desmares prêche « une nouvelle doctrine qui préjudicie à l'Eglise. »

XIII

A l'évêque de Lodève.

Fontainebleau, ce 9 de juin 1661.

Monseigneur,

Lorsque vous serez en ce lieu, nous parlerons familierement de diverses choses. Cependant je suis obligé de vous dire que je ne suis pas moine ni petit collet pour estre Suger (1). On ne s'ouvre point à moi, et je ne suis pas si impertinent de m'ingérer aux choses où je ne prétends aucun intérest. Je voulois renouer ce qui avoit échappé à vos soins entre Mgrs le Nonce (2) et de Sens, qui se tient à ses premières propositions, qu'on lui marque avant toutes choses en quoi il a failli. Il a la bulle du Jubilé signée par Mgr le Nonce, qui prétend ne la lui avoir point envoyée. Il dit qu'il la fera publier puisqu'il n'est point suspendu par aucun jugement de faire la fonction de sa charge, de sorte que le bref que l'on atend de Rome pour cette publication dans la Cour arrivera tard.

Je vous baise les mains, Monseigneur, et suis entièrement vostre très humble et très obligé serviteur et confrère.

Marca, archev. de Tholouse (3).

(1) Le sage ministre de Louis VI et de Louis VII, né en 1082, mort en son abbaye de Saint-Denis le 30 janvier 1152.

(2) Celio Piccolomini, né en 1609, fut nonce en France de 1657 à 1664. Revêtu de la pourpre romaine le 14 janvier de cette dernière année, il fut nommé archevêque de Sienne en 1671 et mourut en 1681. On peut lire dans le volume 360 de la collection Baluze (f° 3) une lettre de ce nonce à Baluze, signée *C. Archevêque de Césarée*, et où (janvier 1662) un bel hommage est rendu au grand mérite de Marca, pour lequel C. Piccolomini éprouvait, assure-t-il, une vive amitié. Auprès de cette lettre on en voit plusieurs autres non moins flatteuses pour Marca adressées par divers évêques à Baluze. C'est ainsi que (f° 1) l'évêque de Limoges, François de La Fayette, qui siégea de 1628 à 1676, écrit à Baluze, le 14 juillet 1662 : « Monsieur, je suis affligé avec vous de la mort de Mr l'archevesque, vostre patron. Vous y avez perdu un bon maistre et moy un confrere et amy pour lequel j'avois un grand respect et une singulière vénération. »

Citons encore une lettre de l'archevêque d'Arles (François Adhémar de Monteil de Grignan) écrite d'Arles, le 8 janvier 1663 (f° 5), à « Mr Baluze, chanoine de Reims, chez Mr l'archevêque d'Auch, à Paris, » deux lettres de Nicolas Sevin, évêque de Cahors, écrites au même, l'une du château épiscopal de « Marquez, » le 3 janvier 1663 (f° 7), l'autre de « Tholose, » le 14 février de la même année (f° 9), cette dernière roulant sur les ouvrages manuscrits laissés par Marca, etc. De ces diverses lettres il faut rapprocher une lettre de François Bosquet publiée par Baluze dans sa *Vie de Marca* (p. 146-150). Baluze annonce à ses lecteurs (p. 145) que son opuscule était déjà prêt à paraître (l'achevé d'imprimer est du 5 janvier 1663), lorsqu'il a reçu de Fr. Bosquet, évêque de Montpellier, la lettre qu'il a cru devoir y joindre. Cette lettre, écrite avec une éloquente émotion, est le morceau le plus remarquable qu'ait inspiré la mort de Pierre de Marca.

(3) Collection Baluze, vol. 121, f° 46. — Le 10 décembre 1660, Marca écrivit de Paris (même collection, vol. 361, f° 25) à l'évêque d'Angers [Henri Arnauld] pour le prier de conférer la cure de Pruniers à « M. Baluze, qui est mon domestique depuis quelques années, et me sert en mes estudes. Je vous certifie de sa capacité et bonnes mœurs, et qu'il est clerc tonsuré. » H. Arnauld, cinq jours après répondit en ces termes (*Ibid.*, f° 27) : « A Angers, ce 15 décembre 1660. Monseigneur, j'ay fait à l'instant expédier la provision de la cure de Pruniers pour Mr Baluze, qui ne pouvoit avoir une plus forte recommandation auprès de moy que l'honneur que vous luy faites de l'aimer et de l'estimer au point que vous faites. » L'évêque d'Angers ajoute que malheureusement le bénéfice est de très petit revenu. Pruniers est un bourg de la commune de Bouchemaine, arrondissement et canton d'Angers. Voir le *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire* (t. III, p. 196-197). L'auteur de ce beau recueil, M. C. Port, auquel rien n'a échappé, constate que la cure de Pruniers « était un des plus pauvres bénéfices de l'Anjou, » et rappelle que, sur la recommandation de Marca, Baluze fut, le 15 décembre 1660, gratifié par Arnauld de cette cure, qu'il ne desservit pas, et où il était déjà remplacé dès janvier 1661.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(*Un Appendice prochainement.*)

BIBLIOGRAPHIE.

DE L'EXPECTATION en médecine et en chirurgie, par le docteur Léon SORBETS. Aire-sur-l'Adour, typographie Dehez, 1880. Gd in-octavo, 130 pages.

La *Revue* donnera-t-elle l'hospitalité à l'appréciation d'une thèse médicale, relative à une question non de doctrine pure, mais de méthode thérapeutique? Nous l'espérons : car l'auteur est un ami

de la maison, et l'un des premiers collaborateurs de la *Revue de Gascogne*. Nous avons nommé le docteur Sorbets, que nos lecteurs connaissent déjà par ses études archéologiques.

Cette thèse n'est pas, comme d'ordinaire, l'œuvre d'un médecin qui débute, c'est le couronnement de la vie médicale d'un praticien de province. Malgré ce que le titre pourrait faire croire, ce travail n'est pas non plus, nous l'avons dit, un travail de doctrine pure. Il a surtout en vue la pratique que l'auteur a mise en usage pendant ses trente années d'exercice de la médecine. Il voudrait essayer de la faire adopter par ses collègues, et d'engager ainsi la thérapeutique dans une voie rationnelle et féconde. C'est là un but non-seulement élevé, mais extrêmement utile.

L'expectation, considérée comme méthode de traitement, comprend l'hygiène et les modificateurs thérapeutiques. Cette idée forme le fond de la thèse, et pour notre compte, nous nous sentons très disposé à admettre cette distinction au point de vue des indications. Le docteur Sorbets, pour en démontrer la vérité, lui consacre une large place dans son livre, — car cette thèse en a les proportions; elle est écrite, en outre, dans le style classique le plus sévère, et avec cette finesse de touche qui trahit un esprit cultivé.

Les pages qui nous ont le plus frappé par la vérité de la démonstration et la vigueur du style, sont précisément celles où l'auteur développe la pensée mère de sa thèse, la vraie portée du mot expectation et sa double application à l'hygiène et à la thérapeutique, et repousse le sens étroit et faux que certains praticiens lui ont donné d'inactivité ou d'abstention absolue.....

Après avoir rendu à cette méthode son vrai sens, accepté par presque tous les cliniciens, — et les exemples ne manquent pas, — M. Sorbets maintient les grands enseignements de la médecine traditionnelle. A propos du traitement de la pneumonie, il ne conclut pas à la pure expectation comme Dielt, ou comme Todd à cette thérapeutique exclusivement alcoolique qui eût avec raison stupéfié Broussais, ou purement et simplement aux saignées coup sur coup, mais bien à cette thérapeutique rationnelle variant ses modificateurs suivant le siège, l'étendue et la gravité de la maladie, et tenant compte de l'âge, de la résistance et des conditions diathésiques du malade.

Cependant, et avec raison, le docteur Sorbets partage l'idée de Walshe à propos de la saignée. L'emploi des émissions sanguines dans les inflammations est plus limité aujourd'hui qu'autrefois. Est-ce que les maladies sont modifiées dans leur nature et sont asthéniques ? Non. Est-ce à cause des progrès faits en pathologie ? Pas davantage. Nous réagissons tout simplement contre les erreurs pratiques de nos prédécesseurs, et Walshe dit avec infiniment d'esprit et de raison : « Nous avons appris de nos prédécesseurs les effets de la saignée à outrance, et nous sommes en train d'apprendre à nos dépens les dangers de l'omission des saignées. »

Il y a dans cette thèse une page où la statistique médicale est très mal menée.

Dans l'état actuel de la science, l'auteur soutient avec raison que les faits tout nus sont insuffisants à guider le praticien, qui doit surtout savoir les interpréter : ils ne seraient rien sans l'esprit et l'intelligence de l'homme qui doit les utiliser. Donc, que les statis-

ticiens ne l'oublient pas, *rien*, comme on l'a dit ailleurs, *rien n'est vrai et rien n'est faux comme les chiffres*. En médecine surtout, où il est impossible de comparer des facteurs de même nature et rigoureusement analogues, on arrive, par une statistique aveugle, à des résultats d'autant plus fâcheux qu'ils ont une fausse apparence d'autorité.

Avec une indépendance qui l'honore, et sans s'inquiéter des noms qu'il peut rencontrer sur sa route, le docteur Sorbets expose, divise, creuse son sujet; il donne toute sa pensée sur les faits et sur les théories, rendant à chacun ce qu'il croit lui appartenir, et n'ayant d'autre souci que la vérité, car il pense depuis longtemps avec le poète que *rien n'est beau que le vrai*. Du reste, en parcourant ces pages qui se font lire avec agrément, parce que le style en est toujours clair et facile, on admettra sans peine le complément de la citation, et l'on dira que *le vrai seul est aimable*.

Du moins, la thèse de M. le docteur Sorbets ne saurait trouver un contradicteur raisonnable. S'il est, en effet, dans la pratique de la médecine une méthode vraie, c'est bien celle qui, évitant toutes les exagérations thérapeutiques, observe et raisonne, agit ou attend, suivant les indications offertes par le malade.

Dr Noël Lasbranes.

NOTES DIVERSES.

CLIV. M. Collard et les antiquités gallo-romaines d'Auch.

Le dernier *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France* renferme bien des détails qui intéressent la Gascogne; nous les utiliserons tous, Dieu aidant, et nous commençons par emprunter au rapport de M. de Lahondès, du 13 juillet 1880, sur le concours des antiquités, ce qui concerne l'envoi d'objets antiques fait par M. G. Collard :

« La plupart des membres de la Société ont vu à l'œuvre M. Collard dans leur récente excursion à Auch; ils ont reconnu en lui un chercheur enthousiaste, mais très éclairé, qui multiplie ses fouilles sans les disperser, et utilise avec une activité rare les moindres moments que lui laissent ses devoirs professionnels d'employé du génie. M. Collard s'est surtout signalé par la découverte de l'hypogée romain du IIIe siècle mis au jour l'automne dernier, sur la berge de Lagrange, qui s'élève au nord et en face de la ville d'Auch. Il donne le dessin de cette sépulture et des objets qu'il y a trouvés, jusqu'à ceux des monnaies des empereurs qui fixent, à défaut d'inscriptions, la date de ce monument, et il a envoyé aussi un grand nombre de ces objets. Mais il n'est pas l'homme d'un seul monument; il surveille tous les points où des découvertes lui ont été signalées, et il expose le résultat de ses recherches à la Maison-Neuve, chez M. Monédé, à Orbessan, et surtout à l'Asile des aliénés, au milieu de cette petite plaine sur les bords du Gers, où s'élevèrent un grand nombre de villas romaines. Les dessins sont très bien exécutés; quelques-uns, ceux par exemple des poteries trouvées à l'Asile, avec beaucoup d'élégance... La Société, en décernant une médaille d'argent à M. Collard, l'exhorte à persévérer dans ses travaux, qui l'amèneront bientôt à posséder toute une collection, propre à faire mieux connaître la période romaine de la province d'Auch. »

QUESTIONS.

189. Le pays de Cogotois.

Dans son excellent *Essai sur les bastides*, dont nous reparlerons, M. Curie-Seimbres parle (p. 308) d'un projet de fondation fait vers 1292 par Bern. de

Marestaing, de concert avec le Roi de France, *in Cogolessio*. Il se demande ensuite si ce pays, qui lui est inconnu, ne coïnciderait pas avec celui où s'élève La Bastide-Savès (canton de Samatan, arr. de Lombez). — Le nom de *Cogolessio* nous paraît devoir être lu *Cogotesio*, en français *Cogotois*. Ce nom nous est plus d'une fois tombé sous les yeux en lisant de vieux documents des archives d'Auch, mais nous n'avons pas de renseignements tout-à-fait précis sur la situation du pays ainsi nommé. Nous les demandons à ceux de nos collaborateurs qui s'occupent avec tant d'intelligence et de suite de la géographie féodale de notre contrée. — L. C.

RÉPONSE.

187. N.-D. de Cambré et N.-D. de Pibèque.

(Voyez la *Question* ci-dessus, p. 49.)

On a souvent reproché — et avec raison — à D. Brugèles de manquer d'exactitude. M. Lavergne, grâce à son intéressante question sur N.-D. de Cambré, nous fournit l'occasion de signaler une nouvelle erreur dans les *Chroniques du diocèse d'Auch*. D'après l'auteur de ce livre, *N.-D. de Pibèque* serait la Vierge choisie par Léonard de Trapes pour protéger le septentrion de son diocèse (1).

Si le moine de Simorre avait mieux étudié la géographie de son pays, il aurait vu bien vite que N.-D. de Pibèque, paroisse d'Areix, dans l'archiprêtré de Barbotan, n'était pas et ne pouvait pas être le sanctuaire si clairement désigné par l'auteur des *Statuts synodaux* de 1624 dans ce passage : *Quinta Divæ Virgini Cambrensi ad septentrionem*. Par ces mots, Léonard de Trapes donne pour protectrice à ses fidèles, au nord, *N.-D. de Cambrey*, près de Sos et à l'extrême limite du diocèse vers le Condomois.

Les cartes du diocèse d'Auch, publiées par les soins de Jacques Desmarets, archevêque d'Auch, de 1713 à 1725, sont encore assez communes. On peut donc les consulter pour vérifier notre rectification. Du reste, le *pouillé* dressé sous le cardinal de Polignac, successeur de Jacques Desmarets, est d'accord avec le travail de son prédécesseur. Ce manuscrit, déposé aux archives du Grand-Séminaire d'Auch, place, en effet, la chapelle de N.-D. de *Cimbra* dans la paroisse de Meillan, juste à l'endroit marqué par le mot *Cambrey*, dans l'archiprêtré de Sos. Cette dernière indication répond au doute de M. Lavergne touchant l'archiprêtré où il faut chercher le sanctuaire dont il poursuit les traces.

Quant au titre sous lequel on invoquait la Vierge de Cambrey, il est difficile de l'indiquer avec certitude. Cependant, il n'y aurait pas, je crois, trop de témérité à dire que la *Nativité* était la fête de cette chapelle. Le *pouillé* du cardinal de Polignac se contente, en effet, de cette mention : *la chapelle est sous l'invocation de N.-D.* Or, toutes les fois qu'un sanctuaire dédié à Marie a un vocable distinct de la Nativité, il est exactement indiqué. Et ceci m'amène à signaler à M. Lavergne une légère inexactitude, au moins apparente, de son excellente recherche. Il nous dit, en terminant ses observations, que N.-D. d'Auch, comme N.-D. de Garaison, de Cahuzac et d'Aignan, était invoquée sous le nom de N.-D. de Pitié. Il se trompe, s'il a voulu parler, comme il semble, du titre de notre antique cathédrale. La métropole d'Auch eut toujours pour fête patronale la *Nativité de la Vierge*. Lorsque le culte de N.-D. de Pitié se répandit dans ce diocèse, nos saints prélats accueillirent avec faveur cette pieuse dévotion, en lui consacrant une chapelle; mais le titre de Sainte-Marie d'Auch est toujours demeuré le même, c'est NOTRE-DAME ou la fête de la Nativité.

CAZAURAN,
Archiviste du Grand-Séminaire d'Auch.

(1) Peut-être cependant n'y a-t-il pas d'erreur dans l'assertion de D. Brugèles qui ne se réfère pas expressément aux *Statuts* de Léonard de Trapes. Peut-être dans le courant du XVIIe ou du XVIIIe siècle N.-D. de Cambré aura-t-elle été remplacée comme protectrice d'une partie du diocèse d'Auch, par N.-D. de Pibèque. — L. C.

LE DERNIER ABBÉ DE CONDOM [1].

Raymond de Galard, seizième et dernier abbé de Saint-Pierre, appartenait à l'une des plus anciennes familles du Condomois. Il était né du mariage contracté en 1278 (2) ou 1280 (3) par Géraud Ier de Galard, seigneur de Terraube, avec Eléonore d'Armagnac, que l'on croit fille de Géraud V, comte d'Armagnac et de Fezensac, et de Marthe de Béarn (4). D'après d'Hozier et Moréri, la maison de Galard tirerait son origine directe « de père en fils, » prouvée par contrats de mariage et testaments, des comtes de Condomois, ainsi que cela résultait, disent ces auteurs, des archives de l'hôtel de ville de Condom et des ruines de l'ancienne habitation des seigneurs du pays nommées Tours de Galard (5), situées sur une colline au-dessus de la ville et ornées des armes de cette maison : *d'or à 3 corneilles de sable membrées et becquées de gueules* (6). Lachenaye des Bois ajoute que les seigneurs de Galard « descendent d'un frère de Gombaud, père de Hugues, dernier comte de Condomois, et que plusieurs d'entre eux ont été successivement bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Pierre (7). » Le *Nobiliaire de Guyenne* nous apprend que « Garsias Sanche, dit le Courbé, duc de Gascogne dès l'an 904, qualifié fils du roi Sanche dans une charte, laissa trois fils de son épouse Amuna ou Honorée, savoir : 1° Sanche Garsias,

(1) Voir ci-dessus, livraison de janvier, p. 20.
(2) Fonds d'Hozier.
(3) *Mercure de France*, cité par Noulens.
(4) L'abbé de Lespine.
(5) Bibliothèque nationale, manuscrits. Au dire de Larcher, une de ces tours était, en 1774, tombée depuis peu de temps.
(6) Moréri.
(7) Art. Galard-Brassac.

qui continua la lignée des ducs de Gascogne éteinte en 1032, et dont sont issues les maisons de Condom, de Galard, de Bordeaux, d'Agen... » Les auteurs du *Gallia* font des Galard les descendants des seigneurs de Goalard près Condom. Enfin l'historiographe Dupleix (1) qui, en sa qualité de condomois, était mieux à même que tout autre de connaître l'ancienneté d'origine de ses compatriotes, nous dit que la famille de Galard ou Goalard « est fort ancienne, l'une des meilleures de Gascogne, et que les seigneurs de Terraube se rattachent à elle. » Quoi qu'il en soit de ces lointaines origines, il est certain que plusieurs personnages portant le nom du dernier abbé de Saint-Pierre figurent dans nos vieilles chartes en qualité de donateurs ou de témoins de transactions seigneuriales, comme hauts barons du pays, et que l'histoire générale de la France les enregistre à plusieurs reprises dans ses annales avec les titres de grands-maîtres des arbalétriers (2), de chevaliers bannerets (3) et de commandants des gentilshommes de bec à corbin (4). Notre compatriote M. Noulens a entrepris, il y a peu d'années, de grouper tous les personnages illustres de la maison de Galard, d'en dresser une généalogie complète et détaillée, de réunir enfin, au prix de recherches dignes d'un bénédictin du dernier siècle, tous les titres ou documents qui,

(1) *Hist. de France*, règne de Charles V.

(2) Le grand-maître des arbalétriers et des cranequiniers était un grand officier de la couronne, qui, avant l'invention de l'artillerie, avait la suprématie sur tous les officiers des machines de guerre. Cet office existait déjà sous saint Louis, et Hector de Galard, chevalier, seigneur d'Espiens et de Limeil, en fut pourvu depuis 1310 jusqu'à son décès. (N. Besongne, Moréri.)

(3) D'après Froissart et Monstrelet, on donnait le nom de chevaliers bannerets aux gentilshommes qui possédaient de grands fiefs et avaient le droit de porter dans les armées du roi une bannière sous laquelle marchaient 50 hommes d'armes avec un grand nombre d'archers et d'arbalétriers.

(4) Les cent gentilshommes ordinaires de la maison du roi nommés Becs de Corbin avaient été institués par Louis XI le 4 septembre 1474 pour sa garde du corps. On les nommait Becs de Corbin parce qu'aux jours de cérémonie, ils marchaient deux à deux devant le roi, portant avec l'épée au côté, le bec de corbin ou faucon à la main. Hector de Galard, écuyer, conseiller et chambellan du roi, en fut le premier capitaine aux gages de 1,200 livres par an et 360 livres pour sa place d'homme d'armes. (*État de la France*)

de 1330 à 1580, intéressent autant notre histoire locale que les diverses branches de la famille dont nous parlons (1).

D'après le *Gallia*, Raymond de Galard aurait été élu abbé de Condom en 1305, deux jours après le décès de son prédécesseur; les bulletins de Garampi, cités par M. Noulens, précisent davantage la date de son élection, en nous révélant qu'elle est rapportée dans une bulle pontificale du 7 mars de la même année. Il était religieux du monastère et y avait probablement rempli l'une des principales dignités, puisque, dès l'an 1301, il fut chargé d'apaiser des dissentiments que nous ne connaissons pas, mais qui existaient à cette date, entre l'abbé et ses vassaux (2). Au moment même de son élection, il était prieur de Lagraulet.

Bientôt après il dut entrer en lutte avec les habitants de Nérac, qui refusaient de se soumettre à son autorité. Pour la rétablir, il fut obligé, le 12 juillet 1306, de recourir à Amanieu VII, sire d'Albret, dont la puissance commençait à grandir. Ce prince n'était pas homme à laisser échapper une si belle occasion; il appartenait bien à cette race industrieuse et prévoyante, toujours en éveil sur sa fortune, zélée pour les bonnes alliances et en quête d'un pouvoir plus grand que celui qu'elle exerçait déjà. « Les d'Albret n'étaient d'abord, dit un auteur anonyme cité par M. Samazeuilh (3), que protecteurs institués et comme vidames de l'abbaye de Condom, dans la ville de Nérac, et je ne sais comme ils ont fini par l'obtenir. » Nous allons l'expliquer aisément. Raymond de Galard, se mettant sous la protection du sire d'Albret, lui céda d'abord avec Cenebrun de Gotbes, prieur de Nérac, cette ville, sa seigneurie, ses droits de haute, moyenne et basse justice, son péage et les douze deniers morlaas qu'ils s'étaient réservés pour l'emplacement du château. Amanieu, de son côté, assura à l'abbé de

(1) *Documents historiques sur la maison de Galard*, 4 vol. gr. in-8°. Paris, Claye, 1871-1876.

(2) Ducournau.

(3) *Hist. de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais.*

Condom une exemption du droit de péage sur les terres d'Albret, avec le port d'armes dans l'étendue de la baronnie de Nérac, toutes choses qui avaient été données précédemment à ses ancêtres pour prix de leur protection. De plus, le sire d'Albret devait l'hommage d'une coule et d'une aumusse à chaque mutation d'abbé ou de prieur. Raymond de Galard fut assisté dans cette transaction de Cenebrun de Gotbes, de Bernard Hurrac, prieur claustral; de Gaillard de Florensan, ouvrier; de Bertrand de Faudoas, prieur de Lagraulet; de Guillaume-Arnaud de Violis, sommelier; de Pierre d'Aguzan, camérier; d'Arnaud de Berenx, infirmier; de Bernard de Gourdain, pitancier; de Bernard Gaillard et de Raymond de Gotbes, d'Othon de Mercier, de Bon d'Aurioles, d'Othon de La Tourre, de Guillaume-Raymond de Fourcès, de Géraud de Pouypardin, de Guillaume-Raymond de Savignac, de Galabrun de Sos, de Jean de Teulère, de Pierre le Poitevin, d'Arnaud de Ligardes, de Colomb de Montaut, de Bertrand de Pauillac et autres, tous moines du couvent de Condom (1). L'acte fut passé à Condom et retenu par Raymond de Campet, notaire, en présence d'Othon de Lomagne, chevalier, seigneur de Fimarcon, de Bernard Pelet, prieur du Mas; de Bernard Géraud, homme de loi; de Vital de Béraut, chevalier; de Raymond Marquès, de Gauthier de La Tour, chevaliers; de Pierre Pelet et autres bourgeois de Condom.

Cet acte ne devait point satisfaire le roi Edouard, qui, ainsi que nous l'avons dit, s'était fait donner en 1286 la moitié de la justice de Condom. La puissance de la maison d'Albret lui portait ombrage, et sous prétexte que l'acte passé entre Raymond de Galard et Amanieu lui était préjudiciable comme contraire au paréage, il donna ordre à son sénéchal d'Agenais de s'emparer de Nérac. Amanieu d'Albret résista tout d'abord, fit appel à ses alliés, puis recourut à la Cour de France, mais n'en vit pas moins le sénéchal à la tête de 4,000 hommes

(1) Larcher.

mettre ses Etats à feu et à sang. Le roi d'Angleterre allait triompher, lorsque survint l'intervention de Philippe-le-Bel, qui condamna Edouard à payer à son adversaire une indemnité de 20,000 livres tournois. Cette somme fut, en effet, comptée à Amanieu d'Albret; et la guerre, dont l'issue ne pouvait que lui être fatale, se trouva en réalité terminée d'une manière avantageuse pour lui.

L'histoire des transactions et des accommodements semble, comme nous l'avons remarqué depuis les débuts de cette étude, être intimement liée à la vie ecclésiastique et politique du moyen-âge: aucun des abbés qui se sont succédé sur le siége de Condom n'a pu remplir ses fonctions sans être obligé de recourir à ces deux moyens. Raymond de Galard suivit forcément la tradition de ses prédécesseurs. Le livre manuscrit du chapitre contenait deux arrangements conclus par lui; nous les analyserons l'un après l'autre, malgré l'écart de leurs dates, afin de ne plus être obligés de revenir sur des actes d'administration purement religieuse.

Le premier, daté du 14 avril 1307, fut passé à Condom entre Raymond de Galard, le syndic du monastère, le chapelain majeur de l'église de Saint-Pierre, le prieur de Nérac et le chapelain de cette même église, d'une part; — le gardien et le couvent des frères mineurs de Nérac et celui de Condom, d'autre part. Il était relatif aux droits de sépulture qui revenaient à chacune des parties intéressées et fut retenu par Arnaud Bonafoy, notaire de Condom (1).

Le second, passé en 1315, tendait à régler les honoraires des messes de morts qui se célébraient dans l'église de Saint-Pierre aux autels de Saint-Nicolas, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Jacques et de Saint-Barthélemy, ainsi que les offrandes faites le jour de la Toussaint et le lendemain dans les cimetières de Saint-Pierre, de Saint-Jacques et de Saint-Barthélemy. Ces honoraires et ces offrandes étaient revendiqués par Guil-

(1) Larcher.

laume de Saint-Gaphin, chapelain majeur de Condom, et Bernard de Combebonet, sacristain du monastère, qui, pour faire cesser toute discussion entre eux, décidèrent, sous la foi du serment sacerdotal, de s'en rapporter à la décision d'Arnaud de Pauillac, ouvrier de l'église de Condom, et de Pierre Laplaigne, archiprêtre de Fieulobon. Les deux arbitres ne tardèrent pas à rendre une sentence aux termes de laquelle toutes les sommes perçues jusque-là exclusivement par l'un ou l'autre des intéressés se partageraient à l'avenir. Cette sentence, qui se trouvait insérée dans le livre du chapitre à la suite des statuts canoniaux édictés par Pierre de Galard, deuxième évêque de Condom, prouve qu'au commencement du XIVe siècle, notre cité contenait au moins trois paroisses, celles de Saint-Pierre, de Saint-Jacques de la Bouquerie et de Saint-Barthélemy du Pradeau, assorties chacune d'un cimetière particulier, sur lequel l'abbé ou ses officiers avaient un droit de surveillance et d'oblation.

Cependant, Clément V s'était assis sur le siège apostolique. Troisième fils de Béraud de Goth ou de Gout et d'Ide de Blanquefort, le nouveau pape était né au château de Villandraut, dans le diocèse de Bazas, d'une ancienne famille de chevalerie. Successivement chanoine de Saint-Martin de Tours et de Bordeaux, évêque de Comminges en 1295, transféré quatre ans après à l'archevêché de Bordeaux, il fut élu le 5 juin 1305 par le conclave des cardinaux réunis à Pérouse pour remplacer Benoît XI, décédé depuis près d'un an. Il se fit couronner à Lyon, le 14 novembre de la même année, dans l'église de Saint-Just, au milieu d'une pompe et d'un éclat inconnus jusqu'alors; puis, comme pour manifester son intention de ne pas aller en Italie, il s'entoura d'une cour composée presque exclusivement de Français (1). Vainement les cardinaux conclavistes sollicitent le nouveau pontife de se rendre à Rome; il reste sourd à leur voix, et c'est avec raison

(1) Jager.

que Mathieu Rosso des Ursins, opposé au parti français, dit au cardinal de Prato, évêque d'Ostie : « Vous voilà venu à bout de vos desseins. La cour romaine a passé les monts; elle ne reviendra pas de longtemps en Italie (1). » A peine couronné, Clément V fait à Lyon une première promotion de dix cardinaux, dont neuf étaient français et un anglais, appartenant presque tous à la famille ou aux affections du pape. Mais là ne se bornèrent pas les marques de sa prédilection pour la France et particulièrement pour la Gascogne. Le nouveau pape vint le 6 juillet 1307 au prieuré de La Romieu, où il prêcha; il y demeura jusqu'au lendemain « avec son train ez maisons d'un bourgeois du lieu aux despens du Prieuré (2). » Il se trouvait à Bordeaux dans le courant de l'année 1308. Or, voulant honorer d'un culte particulier les reliques de saint Bertrand de Comminges, son patron, il quitta cette ville avec toute sa cour, passa à Agen et à Lectoure, arriva à Toulouse vers la fin du mois de décembre (3), y célébra les fêtes de Noël et de l'Epiphanie et fit son entrée à Saint-Bertrand le 7 janvier 1309. La cérémonie du dépôt des reliques dans la châsse qui leur était destinée s'effectua le 16 janvier et frappa tellement les esprits que le souvenir s'en est perpétué jusqu'à nos jours. Le pape y était entouré de quatre cardinaux, des archevêques de Rouen et d'Auch, des évêques de Toulouse, d'Albi, de Maguelonne, d'Aire, de Tarbes et de Comminges, ainsi que de plusieurs abbés réguliers, parmi lesquels devait probablement se trouver celui de Condom. Nous avons suivi l'itinéraire de Clément V tel que nous l'avons trouvé indiqué par quelques auteurs (4); Lectoure ne s'y trouve pas mentionné, mais nous l'avons ajouté, d'après la preuve certaine que nous avons du passage de la cour pontificale dans cette ville. Cette preuve consiste dans une bulle signée du Saint-

(1) Jean Villani.
(2) Document cité par Rabanis.
(3) Dom Vaissete.
(4) Jager — Dom Vaissete — Monlezun.

Père et datée de Lectoure le 2 des nones de décembre de l'an 1308, « le pape y estant (1), » adressée aux habitants de Condom et transcrite sur le livre des coutumes. La clause principale de cet acte portait que nul Condomois ne pouvait être cité en justice hors du diocèse d'Agen par lettres apostoliques, à moins qu'il ne fût fait mention expresse de l'abrogation de ce privilège.

C'est après ce voyage dans nos provinces que Clément V arriva à Avignon, vers la fin d'avril, et que les successeurs de saint Pierre s'y fixèrent après lui pendant près de 70 ans. C'est dans cette cité que, le 22 mars 1312, le pape cassa, par provision et non par voie ordinaire de droit d'après les informations, l'ordre des Templiers (2). C'est là aussi que, le 22 janvier précédent, il avait créé neuf nouveaux cardinaux, parmi lesquels nous remarquons Vital Dufour, Pierre de Godin, Arnaud d'Aux et Guillaume Teste, qui appartiennent à la Gascogne. Guillaume-Pierre de Godin (3), de l'ordre de Saint-Dominique, professa la philosophie à Bordeaux, à Condom, à Bayonne et prit ses grades à l'Université de Paris. Plus tard, maître du Sacré Palais et cardinal du titre de Sainte-Cécile, il présida en Espagne le concile de Valladolid, y consacra saint Raymond de Penafort, évêque de Jérusalem, fonda les églises des Frères Prêcheurs d'Avignon, de Bayonne, de Toulouse, et mourut à Avignon en 1336. Il a écrit des Sermons, un Traité de l'Union de Jésus-Christ et de l'Eglise, et un « *Tractatus de principe et prælatorum Ecclesiæ potestate,* » imprimé en 1506 par Jean Petit (4).

Nous ne dirons rien d'Arnaud d'Aux, né à La Romieu, près de Condom, car tout ce qui concerne sa vie a été publié, soit

(1) J. Bégué-Plieux. — Manuscrit du XVIIe siècle.

(2) Barthélemy de Luques dans Baluze, *Vitæ pap. aven.*

(3) Onuphre accompagne son nom de ces explications : « Bagianensis (*sic* pour *Bayonensis*), *alias de Baiona*, diœcesis tolosanæ. » Ce dernier mot renferme une erreur évidente.

(4) L. Couture, *Essai sur l'histoire littéraire de la Gascogne* (*Revue de Gasc.*, t. II, p. 509.)

dans les Vies des cardinaux français, soit dans la *Revue de Gascogne* (1), soit dans la *Revue d'Aquitaine* (2), soit dans l'*Histoire de la Gascogne*, de l'abbé Monlezun. Nous nous contenterons de réfuter une fois de plus l'opinion émise par Duchesne (3), d'après laquelle l'église collégiale des chanoines de La Romieu aurait été fondée par les rois d'Angleterre: Tous les auteurs que nous avons consultés attribuent cette fondation au cardinal d'Aux; ils la fixent à l'année 1318, sans indiquer le jour même où elle aurait été faite. Nous pourrons combler cette lacune à l'aide de la note suivante trouvée dans un livre manuscrit de notre bibliothèque en date de 1689 : « La fondation de Larroumieu est du cardinal d'Aux, ce que moi, Jean Bégué-Plieux, advocat pensionné en mon temps de ce chapitre, atteste, pour avoir eu en mains l'acte de cette fondation dattée du 30 juillet de l'année 1318. »

Guillaume Teste, né à Condom de parents pauvres, fut remarqué de Clément V qui, dans les premières années de son pontificat, lui confia diverses missions en Angleterre, en Ecosse, en Irlande et dans la principauté de Galles, ainsi que le prouve une quittance datée du 3 des kalendes d'octobre 1311, consentie en sa faveur par le Souverain Pontife et lui donnant décharge de toutes les sommes qu'il aurait pu recevoir et employer pendant ces diverses négociations (4). La quittance susvisée nous apprend en outre qu'à ce moment Guillaume Teste était archidiacre de l'église d'Aran, dans le diocèse de Saint-Bertrand de Comminges, et chapelain du Saint-Père. Le nouveau cardinal du titre de Saint-Cyriaque *in thermis*, se rendit aussitôt à Condom, où il acheta au roi d'Angleterre quelques constructions abandonnées ou peuplées de gens mal famés, sur l'emplacement desquelles il construisit vers 1310 (5) un hôpital appelé de Teste ou de Notre-Dame

(1) Tome VI.
(2) Tome V.
(3) *Antiquités et recherches des villes de France.*
(4) Archives de Condom, cassette D, chap. 6, liasse 2 (vieille cote).
(5) Larcher.

de Salis et destiné au logement des nombreux pèlerins qui s'acheminaient vers la ville de Compostelle. Cet hôpital était construit en 1319, puisque, dans une réunion tenue à Avignon cette même année par Jean, archevêque de Toulouse, Bernard, archevêque de Narbonne, Raymond, évêque de Condom, Amanieu, évêque d'Agen, Guillaume, évêque de Lectoure, Guillaume, évêque de Cahors, Pierre Marnent, Pierre de Villeneuve, François Cagetan, Gérald de Limoges, Jacques de La Ville-Sainte-Marie et autres notables personnes, il fut accordé des privilèges aux pèlerins qui s'y arrêteraient. Le cardinal Teste demanda au Saint-Siège des grâces spéciales pour sa fondation nouvelle, dédiée à saint Jacques (1) et établie « en l'honneur de la Vierge Marie, de saint Jacques, apôtre, et de saint Bertrand, confesseur de l'Eglise, *per reverendum in Christo patrem dominum Guilhelmum Testa titularem sancti Ciriaci in termis presbyterum cardinalem* (2). »

Guillaume Teste fit son testament à Avignon le 1er septembre 1326, et un extrait en due forme de cette pièce se trouve dans les archives municipales de Condom (3). Il en résulte entre autres choses que le cardinal déclare vouloir être enseveli dans l'église de l'hôpital Saint-Jacques, quel que soit d'ailleurs le lieu où il viendrait à décéder; il institue pour son héritier l'hôpital construit par lui; il lui donne certains biens déterminés et fait des legs particuliers en faveur de Paul Teste, son neveu, avec substitution en faveur de l'hôpital dans le cas où ce neveu décéderait sans postérité. Le cardinal laisse au même Paul Teste le patronage de sa fondation pieuse, qui devait revenir aux consuls si son neveu décédait

(1) Cet hôpital se trouvait à l'entrée du faubourg de La Bouquerie, au lieu qui porte encore son nom, mais il n'existait plus au XVIIe siècle. En 1774 on voyait encore à Condom la maison du cardinal et son enclos avec un moulin. (Larcher.)

(2) Archives de Condom, cassette D, chap. 6, liasse 2. D'après Onuphre, au livre 3 *de Pontificum et cardinalium creatione*, Guillaume Teste aurait été cardinal diacre : *diaconus in diacona sancti Ciriaci*.....

(3) Cassette D, chap. 6, liasse 2, lettre B, vieille cote. Voir Duchesne, *Histoire des cardinaux français*, et Baluze, *Vitæ pap. aven.*

sans enfants mâles; et enfin, comme le testateur tenait à prévoir toutes les éventualités pour assurer à son œuvre la plus grande durée possible, il priait le sénéchal de Condom d'accepter le droit de patronage, dans le cas où la charge des consuls viendrait à être supprimée, avec défense à tous ceux qui en seraient ainsi pourvus d'aliéner leur droit de patronage. Le prieur de Teste et ses successeurs devaient, le 1er janvier de chaque année, rendre compte aux patrons des revenus de l'hôpital et leur représenter l'inventaire, afin qu'ils pussent s'assurer qu'aucun objet mobilier n'était détourné. Divers legs étaient faits aussi dans ce même testament en faveur des maisons religieuses de Condom, dont l'énumération a un véritable intérêt historique. Nous y voyons, en effet, que notre cité renfermait, en dehors de l'abbaye de Saint-Pierre, des Frères Prêcheurs, des Frères Mineurs, des Carmes, les Dominicaines de Prouillan ou du Pont-Vert, des Sœurs Minorites ou de Sainte-Claire, des hôpitaux au Pradeau et à La Bouquerie, des léproseries au Pradeau, à Sainte-Eulalie et à La Bouquerie (1). Le cardinal de Teste mourut à Avignon en 1345, d'après Larcher et Moréri, et fut selon son désir enseveli dans la chapelle de l'hôpital Saint-Jacques, plus connu depuis sous le nom de son fondateur que sous celui de son patron céleste.

Pendant que le pape Clément V peuplait sa cour d'un nombre considérable de cardinaux et de prélats de nos contrées, les rois de France et d'Angleterre appelaient tour à tour leurs vassaux gascons sous leurs drapeaux. C'est ainsi que Philippe-le-Bel convoqua dès 1307 le comte de Comminges, Bertrand de l'Isle-Jourdain, Gaston de Lomagne-Fimarcon et une foule de gentilshommes pour l'aider à prendre la ville de

(1) Ces hôpitaux et ces léproseries, ensemble l'hôpital de Saint-Jacques ou de Teste, ne subsistent plus; ils ont été transportés et réunis avec presque tous leurs revenus et droits à l'hôpital des pères religieux de Saint-Jean de Dieu de la Charité ou de Piétat, près Condom, par l'acte du 19 juin 1655, retenu par Dusus, notaire, portant établissement desdits religieux. Cet acte est dans les archives de l'hôtel de ville dudit Condom en la cassette D. (Note du XVIIe siècle, livre de raison de Jean Bégué-Plieux.)

Lyon, qui n'avait pas encore fait partie de la monarchie. La campagne de Flandres, quelques années plus tard, donna encore plus d'affaires au roi, dont les ressources étaient épuisées. Il décréta dans tout le royaume un subside général, que Jean de Blainville fut chargé de prélever en Languedoc. Les Etats de cette province s'assemblèrent à Toulouse le lundi après la fête de l'Assomption 1313. Parmi les personnages de notre pays qui y assistèrent, nous remarquons Amanieu II d'Armagnac, archevêque d'Auch; Raymond de Galard, abbé de Condom (1); Arnaud Frédet, évêque de Couserans, et Raymond de Verdale, abbé de Saint-Sernin, tous suspects d'hostilité au roi de France (2). Les trois ordres s'opposèrent aux demandes formulées par le souverain et lui refusèrent les 30,000 livres qu'il demandait, parce qu'ils savaient que le roi n'en toucherait qu'une faible partie, le reste étant dissipé par ses officiers, qui en profitaient aux dépens du peuple que les Etats voulaient soulager. Il y fut encore décidé par les trois ordres qu'ils s'opposeraient à la levée de tout impôt sur le blé, le vin et les autres subsistances, ajoutant que si le roi passait outre, on opposerait la force à la force.

Si le roi de France ne pouvait obtenir des Etats de Languedoc ce qu'il sollicitait d'eux, Edouard d'Angleterre qui, en 1307, avait abandonné le pays d'Agenais à son fils Edouard (3), écrivait de son côté, le 5 avril 1312, aux seigneurs gascons pour qu'ils l'aidassent à terminer la guerre civile dont son royaume était le théâtre. Les comtes d'Armagnac et de Foix, les seigneurs de Lomagne, de Fimarcon, de Benauges, de Galard, de Pins, de Gontaud, de Gélas, de Montaut, etc., allaient répondre à son appel, quand la guerre cessa par suite de la mort sur l'échafaud du courtisan Gaveston.

Mais une autre guerre, plus terrible que celle dont nous

(1) Bardin, cité par Dom Brugèles.
(2) *Gallia christiana.*
(3) *Chartes de l'Agenais*, 1re partie.

venons de parler, avait été déclarée par le roi d'Angleterre à Robert Bruce, qui venait de s'échapper de Londres en faisant ferrer trois chevaux sens devant derrière, de façon à marquer sur la neige les traces d'une arrivée au lieu de celles d'un départ. Edouard, vaincu dans plusieurs combats, réclama l'épée des Gascons et écrivit aux villes et aux cours du Bordelais, de l'Agenais, du Bazadais et des Landes pour leur demander des secours. Parmi les villes, les monastères, les prélats et les seigneurs qui reçurent un message spécial, nous trouvons les cités de Montréal, de Fourcès, de Francescas, de La Montjoie, de La Romieu, de Condom, du Sempuy, de La Sauvetat, de Fleurance, d'Agen, de Lectoure, du Mas-Fimarcon, de Mézin, etc.; l'archevêque de Bordeaux (1), les évêques d'Agen (2), de Lectoure (3), de Bazas (4), d'Aire (5), etc.; les abbés de Clairac (6), de Condom, de Saint-Maurin (7) et de Saint-Sever (8), les prieurs de Mézin et de La Réole, et plusieurs gentilshommes du Condomois. Les cours se réunirent ensuite afin de voter les subsides. Fleurance offrit 500 livres, La Montjoie 100, La Romieu 200, Francescas 400, Montréal 300, Fourcès et Laroque 200, Pouypetit 100, Réjaumont 12, La Sauvetat 100, Le Sempuy 100 et Condom 1,200, payables en deux termes, savoir : la première moitié à Pâques et la seconde à la Saint-Martin (9). Ces secours ne furent pas d'une grande utilité au roi d'Angleterre : la fortune le trahit. 30,000 Ecossais battirent 100,000 Anglais dans la sanglante rencontre de Bannockburn, le 24 juin 1314, et l'Ecosse reconquit son indépendance.

(1) Arnaud IV de Canteloup (1305-1332.)
(2) Amanieu de Farges (1313-1348.)
(3) Guillaume III de Bordes (1307-1330.)
(4) Théobald de Castillon (1313-1320.)
(5) Bernard de Batz (1314-1322.)
(6) Gallard de La Roque ou Raymond II?
(7) Jourdain (1303-1322.)
(8) Raymond Ier ou Bernard II?
(9) Rymer.

Raymond de Galard avait, comme tous les seigneurs du pays, contribué à la défense du roi d'Angleterre; il pouvait donc compter sur l'appui de son suzerain pour défendre son autorité toujours aux prises avec les Condomois, mécontents de certaines clauses du paréage de 1286, notamment de celles qui avaient trait à l'exercice de la justice, enlevé aux consuls contrairement aux conventions de 1212 et de 1228 (1). Ceux-ci, ayant eu à se plaindre de l'abbé de Saint-Pierre, s'adressèrent au roi d'Angleterre en lui déclarant que les baillis des seigneurs de la ville les empêchaient d'appliquer les coutumes qui, d'après les habitants, étaient écrites et reconnues. Edouard et Raymond de Galard répondirent tout d'abord que ces coutumes n'existaient pas légalement, qu'elles n'étaient ni approuvées dans leur teneur, ni revêtues du sceau seigneurial, que la communauté de Condom n'avait jamais joui de franchises spéciales, et que dès lors les baillis royaux et abbatiaux n'étaient pas tenus de s'y conformer. De cet état de choses naissaient des conflits et des difficultés incessantes, dont la conséquence était l'impossibilité de rendre à chacun la justice exacte qui lui était due. L'administration municipale elle-même en souffrait, et il devenait nécessaire qu'un accord intervînt entre seigneurs et vassaux pour mettre un terme à des luttes que leur ancienneté rendait tous les jours plus vives au lieu de les calmer.

Edouard d'Angleterre et l'abbé de Saint-Pierre résolurent enfin de donner aux Condomois des coutumes irrévocables. Il résulte d'une lettre datée de Pontoise, le 29 juin 1312, que

(1) C'est sans doute grâce à la protection du roi-duc que Raymond de Galard put obtenir des habitants forains de Condom, de Lialores, de Vicnau, de Grazimis et autres lieux relevant de sa juridiction le paiement de 3 deniers morlaas de la part de ceux qui vendaient du vin pour la taverne de Condom, comme le prouve l'approbation donnée par Pierre de Mirande, sénéchal d'Agenais, à la décision prise dans ce sens par son délégué Godefroy du Saumon. Cet acte, en date du 8 janvier 1315, fut signifié le même jour aux Condomois et aux habitants des paroisses intéressées, en présence de Guillaume de Labat, de Jean de Faget, de Raymond Ganarre, homme de loi, et de Pierre de Nestre, par Bernard de Sales, notaire royal d'Agen. (Livre çadenas.)

le duc de Guyenne chargea Amalric de Créon, son sénéchal, de faire une enquête préliminaire sur les faits articulés par chacune des parties, et d'élaborer aussi un projet des franchises qu'il se proposait de leur octroyer. Le sénéchal subdélégua à son tour Raymond Gofridi, chanoine de Saint-Seurin et archidiacre de l'église cathédrale de Bordeaux, Thomas de Bast, doyen d'Angers, ainsi que Guillaume, professeur de droit et juge ordinaire d'Agenais, pour faire l'enquête demandée et lui adresser leur rapport (1). Ces agents s'acquittèrent de leur mission et, le 26 mai 1314, le roi et l'abbé donnèrent aux habitants de Condom des coutumes rédigées en gascon qui, malgré l'opposition de Raymond de Galard, rendirent aux représentants de la cité la plus grande partie des droits dont les avait privés le paréage de 1286 (2). Nous n'essaierons pas de faire une analyse raisonnée de ces statuts locaux approuvés par Edouard II; elle serait hors de proportion avec le cadre restreint que nous nous sommes tracé; nous nous contenterons de dire qu'ils peuvent se diviser en cinq parties principales, relatives aux contrats civils et à la punition des crimes, à la juridiction municipale, aux fonctions et privilèges, aux réserves et aux charges.

Il est aisé, d'après tous les événements que nous venons de rapporter, de se rendre un compte exact des luttes, des vicissitudes, et finalement (à la date de 1314) des progrès de la puissance consulaire à Condom pendant le gouvernement des abbés de Saint-Pierre. Nous en trouvons une preuve nouvelle et irrécusable dans le serment prêté le 23 septembre 1313 (3) par Amalric de Créon en présence de Raymond de Galard, abbé, de Raymond Auzelles, docteur ès-lois, de Gaillard de Florensan, ouvrier du monastère, de Guillaume de Labat, homme de loi, de Bertrand de Bramanson, de Guillaume

(1) Livre-cadenas. Lettres patentes du 27 mai 1314 adressées par Edouard aux sénéchaux de Gascogne et d'Agen.

(2) Livre-cadenas.

(3) Id.

de Guites, notaire de Condom, de Gauthier de Mastre, de Gauthier de Bousigues, de Bernard Géraud, homme de loi, de Jean-Martin de Lausignan, de Vital de Caulazon, de Pierre du Bornal, de Gérard de Bordes, de Bernard de Durfort, de Pierre Béarnes, de Jean de Cassagne, de noble Arsinus de Galard, chevalier, de Géraud de Seysses, chevalier, d'Arnaud de Campena, chevalier, de Géraud de Polignac, de Pierre de *Pinolerio*, de Bernard de Gontaud et de Jean et Géraud de Faget. Ce jour-là, en effet, le sénéchal d'Aquitaine, qui était à Condom, se rendit au cimetière devant l'église de Saint-Pierre, et là, *supra tombam vocatam de Gualardo*, il prêta sur les saints Evangiles le serment suivant, dont la formule fut lue par Guillaume de Cazes, juge ordinaire de l'Agenais :

Jura lo senescalc que ed bon senhor e leyau nos sera e dred nos fara a totz et a cascun, e nos guardera, et nos emparera de tor[t] e de forsa a son leyal poder, e nostras costumas, et nostres bons uzatges, et nostras franquessas escriutas e no escriutas nos tiera; ens gardera degudement, salva la feautad son senhor lo rey et duc.

Lorsque cette formalité fut remplie, les consuls de Condom nommés Bertrand de Saint-Simon, Bernard de Soleriis [Soulès] le vieux, Gauthier de Martin, Pierre de Condom, Guillaume Deffès et Arnaud de Serbat s'avancèrent à leur tour, et la main sur les saints livres prononcèrent séparément le serment ci-après :

Lo cossel jura que totz lo seran bos et fizeus homes et leyals e lor dreturias e lor profeit nos gardera e nostre dapnage esquivera ben e leyalment, et a lor sen lo cosselheran, secret lo tieran, sa vita e sos membres e dels sos garderan, e contra totas personas que puescan vive e morir a lor leyal poder a bona fe (1).

Cet acte important, dont nous avons lu le texte dans le Livre-cadenas, fut l'objet d'un double procès-verbal dressé

(1) [Le dialecte gascon est marqué, dans le premier serment, par les mots : *ed* pour *el*, *tiera* pour *tenra*. Dans le second, presque tous les pronoms possessifs et la dernière ligne nous paraissent avoir été altérés et brouillés par les copistes : le texte est à revoir et à corriger. — L. C.]

par Jean Durand, notaire du duché pour le roi d'Angleterre, et par Pierre de Bespère, aussi notaire, à la réquisition des représentants de la municipalité (1).

Telle était, en 1315, l'administration condomoise que l'abbé et la commune formaient encore deux pouvoirs distincts; chacun d'eux avait ses troupes particulières, et cette même année le roi d'Angleterre, voulant défendre la Gascogne contre les Français, écrivit au maire et à l'abbé en les priant de s'entendre dans ce but avec son sénéchal. C'est dans ces circonstances que les cardinaux enfermés à Lyon placèrent, le 7 août 1316, après quatorze jours de conclave, la couronne pontificale sur la tête du cadurcien Jacques Dueze (2), évêque de Porto, qui prit le nom de Jean XXII, et transforma, le 13 août 1317, l'abbaye de Condom en un évêché, dont Raymond de Galard devint le premier titulaire.

A. PLIEUX,
juge au tribunal de Lectoure.

ERRATA ET ADDENDA.

Tome XXI.

Page 182, ligne 26, *au lieu de* mira, *lisez* mera.

Page 186, ligne 9, *ajoutez en note :* Probablement Taller, commune du canton de Castets (Landes), dans la partie la plus orientale du Marensin. La tradition rapporte en effet que Guillaume Sanche, duc d'Aquitaine, y battit les Normands qui avaient débarqué à Capbreton et au Vieux-Boucau. Ce qui donne quelque créance à cette tradition, c'est l'établissement dans un des quartiers de Taller d'un hôpital appelé Fosse-Guimbaud, créé par Gombaud, frère du duc Guillaume, et qui, au XVIIIe

(1) Livre-cadenas.

(2) Et non d'Euse ou d'Ossa. (Bertrandy.) — [Il faut remarquer cependant que *Duexe* n'est que l'ancienne orthographe française de *Deuxe*, qui se latinise régulièrement *Dosa*; soit *d'Euse*, *de Osa* : l'étymologie *d'Euse* = *de Elusa*, reste assez probable. — L. C.]

siècle, servait encore de station aux pèlerins allant de France à Saint-Jacques de Compostelle. (Tartière, *Essai historique sur le Marensin.*)

Page 189, ligne 2, *après* premier abbé, *ajoutez* réellement connu...

Page 249, ligne 24 et page 250, ligne 2, 20 et 24, *au lieu de* chapelle, *lisez* sanctuaire.

Page 253, ligne 11, *après* pour prieur, *ajoutez* puis pour abbé...

Page 254, ligne 35, *au lieu de* Nutrice, *lisez* messire.

Page 388, ligne 6, *ajoutez en note :* Depuis l'impression des premières feuilles de ce travail, l'existence d'Odon de Casenove nous a été révélée par la cession que lui fit Bernard de Labèze, de l'église de Saint-Jean d'Auribat et de ses dépendances. (Cart. Cond.)

Page 491, ligne 4, *au lieu de* fondation, *lisez* reconstruction. (Il résulte en effet d'un inventaire des archives du château de Lagarde-Fimarcon, daté de 1760, que la fondation de la commanderie d'Abrin remonterait au IV des Nones de septembre 1195.)

Page 506, ligne 10, *au lieu de* 806, *lisez* 206.

Page 506, ligne 22, *ajoutez en note :* Les archives de l'hôtel de ville de Condom possèdent une lettre non datée et adressée par M. Lavardens, mort curé de La Romieu en 1836, à un de ses amis, dans laquelle il déclare qu'il a vu lui-même, dans les archives du chapitre de l'ancienne collégiale, la réponse de l'abbé de Condom au prieur, et il la reproduit identiquement dans les mêmes termes que MM. Samazeuilh et Noulens. Telle est, selon toute vraisemblance, l'origine de cette citation.

A. P.

EPITAPHE D'UN CURÉ D'AUTERRIVE

AU XIVe SIÈCLE.

Toutes les personnes un peu familières avec la ville d'Auch connaissent la maison de M. Couget, libraire, si bien située au haut de l'escalier monumental, du côté opposé à la cathédrale et à la vieille tour qui en avoisine le chevet. En faisant exécuter des travaux dans les caves de sa maison, M. Couget a découvert divers objets antiques; entre autres, un fragment d'inscription romaine, qu'on trouvera dans un important ouvrage que prépare M. Bladé sur l'épigraphie gallo-romaine de nos contrées, et l'inscription funéraire du XIVe siècle dont je m'occupe dans cette note.

Le lieu où cette inscription a été trouvée me porte à croire qu'elle a dû être autrefois encastrée dans l'un des murs du cloître du chapitre de Sainte-Marie, où le défunt aurait été enseveli.

Cette inscription, parfaitement conservée, couvre une plaque de marbre; elle est gravée en creux et présente des dispositions dignes de remarque.

Elle est encadrée dans une bande, qui figure une arcade en tiers-point, formée par deux lignes parallèles, entre lesquelles on a inscrit, en toutes lettres, la plus grande partie de l'*Ave Maria*. Cette prière commence à gauche, à une petite croix placée en face du commencement de l'inscription obituaire; elle en fait tout le tour pour finir à la croix du point de départ. Les derniers mots sont ceux-ci : *Benedictus* ⁝ *fructus* ⁝ *ventris* ⁝ *tui* ⁝ *Sancta* ⁝ *Maria* ⁝ Le reste manque, sans doute, faute de place.

La hauteur comprise entre les lignes extérieures de la pointe jusqu'en bas est de 70 centimètres 1/2; la largeur, aussi entre les lignes extérieures, est de 30 centimètres 1/2.

L'espace ainsi limité comprend deux parties : la partie supérieure est creusée, mais peu profondément, selon la forme qu'affectent les baies trilobées; sur le fond plat ont pu être scellées jadis les armoiries du défunt ou quelque image pieuse, une croix par exemple.

La partie inférieure, qui occupe les deux tiers de l'espace, porte une inscription de onze lignes, dont chacune est accompagnée de deux filets, l'un en dessus et l'autre en dessous. Elle est ainsi conçue (1) :

ANNO : DNI : M : CCC :

XL OCTAVO : DNS

: GIRARD° : DEAR

TIA : RECTOR : DE

ALTARIPA : OBII

T : DIE : IOVIS : XV :

DIES : EXITVS : M

ENSIS : OCTOBR

IS : CVIVS : ANIM :

A : REQVIESCA

T : INPAVC : AMEN

(1) [Faute de fac-simile gravé, nous faisons reproduire cette inscription en capitales romaines ordinaires; le gothique des ateliers de M. Foix rendrait moins exactement encore les belles formes de ces lettres du XIVe siècle, que nous avons pu admirer sur un estampage de M. Adr. Lavergne. — L. C.]

« L'an du Seigneur MCCC/XL huit, messire/Girard d'Ar/tie, recteur d'/Auterrive, mouru/t le jeudi XVme/ jour de la sortie du m/ois d'octobr/e. Que son âm/e repose / en paix ! Ainsi soit-il. »

Cette inscription a été gravée par un ouvrier fort habile dans son art, mais peu versé dans la connaissance de la langue latine. Son ignorance sur ce point se trahit surtout à la dernière ligne, où il met INPAUC pour IN PACE.

Il importe de remarquer encore la forme de la lettre I, qui ressemble fort à un T, et celle de la lettre L, qui est tout à fait comme notre I.

Dans notre inscription, Girard ou Gérard (1) d'Artie est qualifié recteur d'Auterrive (*Girardus de Artia, rector de Altaripa*). Dom Brugèles attache une certaine importance à la distinction que font les pouillés du XIIIe et du XVe siècle entre le *Recteur* et le *Chapelain*. « Les curés en titre, dont les églises n'avaient point été aliénées aux laïques, et qui sont de la seule collation de M. l'archevêque sont appelés Recteurs; au lieu que les vicaires perpétuels sont appelés Chapelains, conformément au chapitre *in Ecclesiis*. » (En marge Extr. de Cap. Mon.) (2). — La cure d'Auterrive était, en effet, de la collation de l'archevêque (3), par conséquent le curé est à juste titre qualifié de recteur dans notre inscription. Cependant les pouillés du XVe siècle du livre rouge des cartulaires du chapitre métropolitain désignent le curé d'Auterrive sous le nom de *Capellanus de Altarippa*.

Le quantième du jour du décès est marqué, dans l'épitaphe, conformément à un usage qui fut assez commun, mais

(1) [Ou plutôt peut-être, en gascon, *Guiraud*. Voir notre note sur le nom de baptême du poète d'Astros, *Revue de Gasc.*, t. XVIII, p. 151. Ce nom de Gérard ou Géraud, vulg. Guiraud, était fort commun dans le Midi, probablement à cause du double culte de saint Géraud, comte d'Aurillac (13 octobre), et de saint Gérard ou Géraud, abbé de la Sauve et fondateur du monastère de Gabarret (5 avr. et 13 octobre). — L. C.]

(2) *Chroniques du diocèse d'Auch*, p. 364.

(3) *Id.*, p. 412.

non exclusif, depuis le XIe jusqu'au XVe siècle. « On divisait le mois en deux parties égales : la première, qu'on appelait le *mois entrant*, finissait au 15e ou au 16e jour, suivant que le mois avait trente ou trente-un jours : on la désignait par les mots *intrante mense, introeunte mense* ou *mensis introitus*. La seconde partie du mois, appelée *mois sortant*, se désignait par les formules *mense exeunte, stante, astante, restante*, ou *exitus mensis* (1). » Il faut remarquer de plus que « les jours du mois sortant se comptaient dans l'ordre inverse : ainsi la date XV *die exeunte januario* correspondait au 17 janvier; le XIV au 18, le XIII au 19 et ainsi de suite (2). » Par conséquent, le 15 *de l'issue d'octobre*, jour de la mort du recteur d'Auterrive, répond au 17 octobre 1348.

Pour compléter cette note, il serait bon de conter la vie de Girard d'Artie et de lui faire un bout d'oraison funèbre; malheureusement je suis obligé d'avouer ma complète ignorance sur tout ce qui concerne l'origine, la vie et la mort de ce vénérable recteur.

ADRIEN LAVERGNE.

(1) Quantin, *Dict. de diplom.*, éd. Migne, col. 240. — Les expressions *introitus* et *exitus mensis*, communes dans les chartes, se trouvent aussi sur les monuments épigraphiques. V. Musée de Toulouse, nos 686 et 800; — 687 offre l'expression plus singulière *dies intus mensis*.

(2) Id., ibid.

LE PAYS DE COGOTOIS.

C'est un pays qui comprenait Marestang, Castillon, Frégouville et le Montferrand. Il est appelé tantôt comté, tantôt vicomté, ou même baronnie.

Le précieux cartulaire des sires de l'Isle-Jourdain, conservé aux archives de Montauban sous le nom de *Saume de l'Isle*, fournirait tous les renseignements utiles pour déterminer l'étendue et les confins de ce *Cogotesium* qu'on écrivait *Cogotès* aux XVe et XVIe siècles, *Cogotois* aux XVIIe et XVIIIe, que le Père Anselme (II, p. 617) appelle mal à propos *Congolas* et qu'il faut évidemment prononcer *Cogotais* comme on prononce *Français* pour *François* (1).

Un hommage rendu au comte d'Armagnac, le 14 octobre 1418, par Jean de Marestang, ne laisse aucun doute sur l'identité des lieux; il reconnaît tenir, à cause du vicomté de Fezensaguet, le lieu, château et baronnie de Marestang *alias de Cogotoys* en toute justice, etc., d'où dépendent Montferrand, Frégouville et les fiefs tenus de lui par nobles Jourdain de Manas, Jean Du Bartas, Bernard et Jourdain de Saint-Jean, Guillaume de Capdeville, etc. (Livre rouge de Montauban, fol. 113.)

Dans un autre hommage du 26 décembre 1422 (id. fol. 75), Montferrand est qualifié Montferrand *de Cogotoys*.

Dès le XIIe siècle, le pays était l'apanage de la famille de Marestang, qui a toujours eu un rang dans les événements principaux de notre histoire gasconne.

(1) [*Cogotés* est l'orthographe et aussi la prononciation primitive. Mais il me paraît plus que probable qu'avec l'orthographe française *Cogotois* s'introduisit la prononciation *ois* (comme dans *lois*), en français, bien entendu, le patois ayant continué à dire *Cogotés*. La prononciation adoucie *ais* n'a triomphé que peu à peu, dans les noms propres surtout : aujourd'hui même, elle n'a pas envahi *condomois*, *gimontois*, et une foule d'autres; sur certains (*saintongeais*...) il y a quelque hésitation. — L. C.]

Le sire de Marestang prend part à la guerre des Albigeois, non qu'il eût participé aux ignobles pratiques secrètes ou publiques de ces hérétiques, mais parce qu'il était feudataire du comte de Toulouse (Voir la *Chanson de la croisade*, vers 8824, 9514.)

Il paraît qu'ils étaient de la même race que les sires de l'Isle; car un traité passé au mois de juin 1221 prouve qu'ils possédaient des droits indivis fort importants sur la terre de l'Isle.

En 1234, ils reçoivent l'hommage et serment de leurs sujets parmi lesquels se trouvent neuf chevaliers.

Bernard de Marestang est au *saisimentum comitatus Tolosæ* en 1271.

Odon de Marestang était inhumé dans le cloître de Gimont. *Hic jacet Odo de Marestanguis domicellus qui obiit anno Dni 1276 10 calend. octobris... Dicatis pro anima ejus Pater noster.*

En 1296, Bernard de Marestang, seigneur de Cogotès, vend divers fiefs au célèbre bourgeois Guillaume Ferrautier; Fortaner de Marestang se qualifie frère du *comte* de Cogotès et il approuve la vente le 28 novembre 1296.

Le dernier de cette famille fut Jean de Marestang qui, par son testament du 5 août 1499, légua tous ses biens avec substitution à son neveu Jean-Jacques d'Astarac Fontrailles, devenu ainsi vicomte de Cogotois. Le second fils de ce nouveau vicomte fut le féroce Montamat, heureusement tué à la malheureuse journée de la Saint-Barthélemy (à quelque chose malheur est bon). L'aîné, Michel d'Astarac, et son fils Benjamin d'Astarac, furent successivement sénéchaux d'Armagnac, d'où vient que l'on trouve à chaque instant dans les archives leurs noms et leur titre de *vicomte de Cogotès* en tête des pièces de procédure judiciaire.

Louis d'Astarac, n'ayant pas d'enfants, légua tous ses biens, par testament du 4 mars 1677, à Jean-Paul de Rochechouart Faudoas. Il a laissé des mémoires qui sont au tome 54 de la

collection Buchon : il mourut le 17 juillet 1777. C'est alors que s'ouvrit, à l'occasion de la substitution de 1499, un de ces héroïques procès que nous autres gens de justice regretterons toujours :

Quatorze appointemens, trente exploits, six instances,
Six vingts productions, vingt arrêts de défenses,
Arrêt enfin...

C'est la famille de Preissac d'Esclignac, descendant, à deux cents ans de distance, d'une sœur de Jean de Marestang, qui obtient Marestang et se qualifiera dorénavant *vicomte de Cogotois*. Leur race était aussi ancienne, presque aussi grande que celle des vieux Marestang; ils n'ajoutèrent cependant aucune illustration à celle de leurs prédécesseurs.

C'était le malheur des temps; au XVIIIe siècle on demeurait à Paris, les *bordiers* habitaient les châteaux; on n'était plus alors

D'un vicomté nouveau la gloire et le soutien,
Mais très bon philosophe et fort mauvais chrétien.

Pendant deux siècles, le Cogotois tomba dans une obscurité si profonde que M. Curie Sembres lui-même ne le retrouvait plus.

La Révolution n'en fit qu'une bouchée. Haut et puissant seigneur Henri-Thomas-Charles de Preissac de Fezensac d'Ornésan, marquis de Marestang et de Fimarcon, vicomte de Cogotois, marquis d'Esclignac, etc., etc., ayant émigré, le Cogotois fut confisqué et mis en vente. Il faut dire à la louange des habitants du pays de Lombez que cette vente fut très difficile. Les agents du domaine se plaignaient dans leurs lettres de l'impossibilité de trouver acquéreurs. Les salles d'adjudication étaient désertes; il fallut renouveler quatre fois l'offre de vente, en abaissant chaque fois la mise à prix, qui était déjà très basse. Les citoyens, qui se qualifiaient alors *la nation* parce qu'ils s'étaient emparés du pouvoir, voulaient absolument vendre; d'autres citoyens se décidèrent à profiter enfin

d'une occasion si belle, et le Cogotois fut déchiré entre soixante adjudicataires sous les désignations suivantes :

Marestang, avec deux moulins, trois métairies, 44 arpents de bois et 12 lots de terre;

Montferrand, château et ses dépendances, deux moulins, trois métairies, une multitude de lots de terre;

Castillon-Savès, château, orangerie, tuilerie, sept métairies, forge, etc., etc.;

Castelnau-Savès, château avec allée de marronniers et six métairies;

Frégouville, moulin et deux métairies;

Seysses-Savès, château avec quatre métairies et quantité de lots de terre;

Auradé, château avec neuf métairies.

Ainsi disparut à jamais ce petit pays, qui pourrait avoir aussi son histoire. Son origine et l'étymologie de son nom sont pour moi des mystères (1). Dans la préface de son volume sur la géologie des environs de Paris, le grand Cuvier nous fait remarquer que les anciennes provinces étaient la division naturelle du sol, qu'entre elles existaient des différences générales fondées sur leur constitution géologique, leurs productions et le caractère de leurs habitants. Le gouvernement de 1789, pour montrer que la nation n'était pas plus forte que l'administration et pour assurer son omnipotence, a réduit tout en départements de grandeur à peu près égale. On peut regretter qu'il n'ait pas fait des divisions carrées, c'eût été plus commode à l'œil. D'ailleurs, il tint peu de compte de la géographie. La nouvelle carte cantonale du Gers suit la même voie en montrant une hostilité persévérante contre la géographie. Il y a donc deux manières de distinguer les contrées entre elles : la première est indiquée par la nature, la seconde

(1) [*Cogotes* semble vouloir dire, en langue d'oc, pays de *cogotz;* et *cogot* signifie *coucou*, au propre; je n'ai pas besoin d'indiquer le sens figuré. Etait-ce là une désignation *naturaliste*, comme *Montcucq*, *Montecuccoli*, etc.? Etait-ce une désignation injurieuse? était-ce quelque autre chose? — L. C.]

est ordonnée par l'administration. Voilà qui est entendu. Mais comment faire lorsque ces deux bonnes conseillères refusent de nous guider? Qui nous dira l'origine des dénominations et les causes des délimitations de ces petites régions ou pays qui s'appelaient Savez, Cogotez, Anglez où est Montesquiou et tout son voisinage, Corrensaguez où est Montaut et ses environs; Anglez en Bigorre, Juillaguez dans les Landes, et plusieurs autres qui ne renferment ni ville ni village ou château de leur nom, qui ne se distinguent en rien de leur voisinage et dont les plus anciennes cartes ne font pas mention? Je livre ce problème au lecteur.

P. LA PLAGNE-BARRIS.

DOCUMENTS INÉDITS.

Lettres de Marguerite de Valois (1).

(*Suite et fin.*)

Trois jours après, le 26 juin, les soldats d'Autièges envoient à Marguerite la lettre suivante, dont une copie existe aux archives de Condom. Il n'ont rien fait contre ceux de Condom que se défendre lorsque ceux-ci sont venus les attaquer, et ils sont prêts à obéir à ses ordres.

Double de la lettre des soldaz du molin d'Autieges à la Roine de Navarre.

Du xxvie juing 1580.

Madame,

Nous vous supplions très humblement de croyre que nous ne sommes venus au molin d'Autieges que pour le service de nostre seigneur et maistre le Roy de Navarre et par l'advis et mandement d'ung personnage de son conseil et qui est près de sa personne, vous assurant que sy nous eussions tardé ung jour davantaige d'y venir, plusieurs des confraires et aultres ennemis qui sont icy aulx envyrons assamblés en trouppes s'en estoient saizis et emparés pour

(1) Voir à la livraison précédente, p. 70.

faire la guerre à Sa Majesté, ce qui eut peu causer beaucoup de maux et incommodités aux lieux cyrconvoisins qui sont soubz vostre obeyssance. Touttes foys, Madame, nous desirons d'obeir au mandement qu'il vous plaict nous faire, et à ces fins ne fauldrons ung de nous aller trouver nostre seigneur et maistre le Roy de Navarre pour scavoir son intention, voulonté sur ce faict et sellon ce qu'il plaira à Sa Majesté y ordonner ne fauldrons soudain faire son mandement, et sommes fort marrys de la plaincte que sans occasion ceulx de Condom ont faict de nous à Vostre Majesté, car nous n'avons rien attenté sur eulx sycenest en nous deffant (1) lorsqu'ilz nous sont venus assaillir et n'estions deliverés d'entreprendre rien contre eulx; aussy nous ne le ferons à present puisque vostre vollonté est telle, ains nous contiendrons paisiblement attendant ce qu'il plairra à Vostre Magesté nous enjoindre et commander, à quoy nous obeyrons soudain, comme estantz vos tres humbles et fidelles serviteurs deliverés d'exposer icy ou ailleurs nos vies pour vostre service, prians le sr Dieu, madame, qu'il luy plaise donner à Vostre Magesté prospère et longue vie en toute fellicyté.

D'Autièges, ce xxvie juing 1580.

Vos très humbles et obeissans serviteurs.

Les soldats qui sont Autièges.

VIII

Aussitôt cette lettre reçue, Marguerite écrit de nouveau aux consuls de Condom afin qu'ils voient combien elle s'intéresse à eux et désire que le moulin leur soit rendu. Elle les prie seulement de ne pas inquiéter les détenteurs dudit moulin lorsqu'ils l'auront quitté, ainsi que ces derniers lui en ont manifesté la crainte. D'ailleurs, c'est l'ordre formel de son royal époux.

A Messieurs les magistrats et consulz de la ville de Condom.

Messieurs, je vous avoys faict entendre comme j'avoys escript au Roy de Navarre monsieur mon mary pour la redition du molin d'Autièges par deux foys que m'en avés requise, de l'intention duquel vous avez desia esté advertis et en serez plus encore esclairciz

(1) Il faut lire : en nous deffendant.

par une autre qui m'a escrit, laquelle je vous envoye, desirant d'en voyr l'effect auctant que vous-mesmes. Mais je suis advertye hyer au soir que les detempteurs ne craignent, après qu'ilz auront quicté led. molin d'estre chargez, meurtris par aucuns qui sont ès envyrons, les tenans desia comme demy assiegés; ce qu'il me semble que debvez empescher par tous les moyens à vous possibles, puisque vous desirez qu'ilz sortent, et faire cognoystre par là que vous ne favorisez poinct ces entreprinses comme ceulx qui sont dedans s'en doubtent. Je craindroy d'ailleurs que mond. sieur et mary trouvast mauvaiz que de son commandement s'en ensuyvit ung tel effect, par quoy je vous en ay voulu advertir affin que vous y pourvoyez et disposez tellement ceste affaire que par vos aydes et moyens vous en puissiez recevoyr le bien et proffict qu'en attendez, et m'advertissant de l'ordre que vous y aurez donné j'escripray derrechef auxd. detenteurs pour mettre led. molin entre les mains du cap^ne Artigues de Montcrabeau, suyvant ce qui en a esté desia traicté. Le sieur de La Nagerye (1) vous faira plus amplement entendre ce que con-

(1) Dans la lettre d'Henri de Navarre aux consuls de Condom, du 30 juin, ce sieur de La Nagerie est qualifié par lui de « conseiller et maistre des requêtes. » Il fut chargé de nombreuses missions diplomatiques entre la cour de Nérac et la ville de Condom et il contribua beaucoup à maintenir entre elles une assez durable amitié. Il existe dans la même liasse des archives de Condom une très curieuse lettre de ce personnage, plus spirituel que courageux, du 22 juillet 1580, et toujours adressée aux consuls de cette ville. Elle est inédite. Nous la reproduisons ici *in extenso*, appelant sur elle, malgré sa longueur, toute l'attention de nos lecteurs :

Lettre du s^r de la Nagerie aux consuls de Condom.

« Messieurs, la Reyne a esté tres aize d'entendre que vous continués en la resolution de vous conserver soubz l'obeissance du Roy, tellement que après avoir leu la vostre, elle a dict tout haut : « Lons pense par tous les moyens qui » se peuvent excogiter espouvanter ses pauvres gens de Condom. Je porterois » à grand regret la ruyne de ses pouvres gens pour les avoyr cognus, plains » de bonne affection et confiance en mon endroict, et difficilement pourront-ils » échaper leur ruine pour le grand nombre d'ennemis qu'ils ont; pour le moings » suis-je resolue de les advertir souvent à ce contregarder et se bien conserver. » Il est à craindre que la division qui est entre eulx les face perdre. » Ce sont les parolles que ceste bonne princesse a tenu en presence d'une bonne compagnie sur la fin de son souper jusques à m'appeller à part et me prier aller demeurer troys jours avec vous de par della. Je luy ay remonstré le danger auquel je m'expozeres par le chemin et qu'il n'estoyt besoin que je fisse se voyage pour l'assurance que javois à vostre fidellité; au reste je ne faict pas grand cas de ce billet pretendu, d'autant qu'il n'estoiet escript de Condom avant. Voilà pourquoy je ne vous en ay rien volleu escripre; toutefoys pour votre contentement je vos en envoye une coppie : ceux de Francesquas et de Mezin sont venus en ceste ville pour ce purger des callomnies à eux impozées par ledict billet,

tiennent les advis que j'en ay eu depuis. Me remettant sur luy, ne la vous feray plus longue que pour prier Dieu, Messieurs les consulz, vous avoyr en sa saincte garde.

De Nerac, ce dernier jour de juing 1580.

Vostre bien bonne amie. *Marguerite* (1).

Depuis la presente escripte, le Roy mond. s^r et mary est arrivé, qui escript suyvant vostre intention à la priere que je luy en ay faict.

IX

Cette lettre, la dernière de la reine Marguerite que nous trouvions aux archives de Condom, est datée de Nérac, du 18 juillet 1580. Elle serait incompréhensible sans la lettre que M. de La Nagerie écrivit quatre jours après aux consuls de Condom et que nous venons de reproduire en note. Il résulte en effet de ces deux correspondances qu'un billet compromettant tomba, par hasard ou autrement, entre les mains de Marguerite, billet la prévenant d'avoir à se méfier des villes de Condom, Francescas, Mezin et autres environnantes. Désireuse de connaître l'exacte vérité, Marguerite prend les devants, envoie une copie de ce billet aux consuls de Condom et les prie de s'expliquer. Nous ne connaissons pas la réponse des consuls. Mais nous voyons par la lettre de M. de La Nagerie qu'ils durent protester énergiquement contre ces

Je ne say s'ils font le fin, tant y a qu'ils ont de fort belles parolles; pour mon reguard je panse que, en pansant tromper les autres, ils se tromperont eux-mêmes, parce que en ceste guerre n'y a plus belle finesse que dutout n'estre pas fin et aller rondement en besogne. La farce se jouera à la fin aux despens de ceux qui auront joué les deux personnages. Vous savez, Messieurs, en quele recommandation j'é vostre bien et combien j'é en haine vostre mal come estant commun du tout avec vous. Je vous prie ne vous estonné pour les eclairs ny pour les tonnerres, esperant à l'assuré que si vous ne vous esbranlés que Dieu vous preservera de la tempeste; je vous advertiray bientost des nouvelles que nous esperons recepvoir à ce soyr, priant Dieu, Messieurs, vous donner bonne, longue et heureuse vie, me recommandant humblement à vos bonnes graces.

De Nerac, se vingt-duxieme julhet 1580.

Vostre fidele amy et affectionné serviteur,

De La Nagerie. »

(1) De l'écriture même de la reine.

accusations calomnieuses et promettre une fois de plus obéissance à la cour de Nérac, à l'exemple des autres villes. C'est du moins ce qui ressort de la lettre si intéressante de M. de La Nagerie, qui juge avec raison « qu'en pensant tromper les autres ils se tromperont eux-mêmes, parce que en ceste guerre n'y a plus belle finesse que du tout n'estre pas fin et aller rondement en besogne. » Rappelons en finissant qu'à cette époque l'affaire de Tonneins et de Marmande, qui tourna contre les troupes du roi de Navarre, avait eu lieu, ainsi que le siège de la ville de Gontaud, qui fut mise à feu et à sang par le maréchal de Biron (13 juillet). En revanche, Clairac restait fidèle au roi de Navarre, qui rentrait à Nérac pour ravitailler ses troupes et continuer à lutter contre le lieutenant-général des armées du roi. Le siège de Nérac par Biron n'eut lieu qu'un mois après, dans la seconde quinzaine du mois d'août.

A Messieurs les consulz de la ville de Condom.

Messrs les consulz, le desir et affection que j'ay tousiours faict paroistre à vostre bien et conservation, faict qu'ayant veu un billet escript par aucuns de vostre ville, qui concerne grandement l'interet de vous tous, je vous envoye led. billet, afin que vous en faictes vostre profict, estant bien d'advis que vous suyvez vostre premier desseing, en quoy vous serez assistez, m'asseurant que vous n'aurez occasion de vous en repentir et oultre que vous ferez beaucoup pour vous, je vous en sçauray un tres bon gré pour l'interest que j'auroy à votre ruyne, priant Dieu, Messrs les consulz, vous avoir en sa s^te^ garde.

De Nérac, ce 18e jour de juillet 1580.

Vostre bien bonne amie, *Marguerite* (1).

APPENDICE.

Nous croyons utile de reproduire ici les sept lettres d'Henri de Navarre dont l'original est déposé aux archives munici-

(1) De l'écriture de la reine.

pales de Condom, et qui complètent les lettres précédentes de Marguerite. Ainsi que nous l'avons dit, elles ont été publiées déjà par M. Guadet, dans le tome VIII du *Supplément au recueil des lettres missives d'Henri IV*. Nous les donnons ici avec l'orthographe même du texte primitif.

I

Du 21 avril 1580 (1).

A Messrs les magistrats, consuls et habitans de la ville de Condom.

Messrs je receus ces jours passés un grand plaisir d'entendre par voz deputez la résolution que vous avez prinse de contenir et conserver vostre ville pour le service du Roy mon seigneur et n'y recevoir personne qui puisse troubler vostre repoz. Encores demeure-je plus content d'entendre que vous perseverez en ceste bonne deliberation, de laquelle pour vous destourner j'ay esté adverty qu'aucuns vous donnent des alarmes et faulx advertissemens à toute heure, disans que je vous veulx surprendre et que mes troupes font de grandes entreprinses contre vous. Je vous prye croyre le contraire et que mon intention n'est aultre que de vous tenir soubz la protection et sauvegarde du Roy mon dict seigneur et mienne et vous defendre de toutes opressions comme ses bons subjects, vous asseurant que ceulx qui dépendent de mon commandement n'entreprendront rien contre vostre ville ny banlieue. Ayez seulement le soing de vous bien conserver et faictes bonne garde contre ceulx qui ne desirent que vostre ruyne, soubz l'asseurance de ma parole. Et n'estant ceste cy à autre fin, je prieray Dieu, Messrs, vous avoyr en sa saincte garde. De Nerac, ce XXIe jour d'avril 1580.

V^re^ bien affectioné amy, *Henry* (2).

II

Du 13 mai 1580.

A Messrs les magistractz et consulz de la ville de Condom.

Messrs, j'ay entendu comme sez jours passez s'est faict une conspiration dans Condom contre ceux de la religion, par les menées et pratiques de ceux qui s'y veullent loger et establir au prejudice

(1) Cette lettre est du 21 avril, et non du 25 avril comme le dit M. Delpit dans le volume de M. Guadet.

(2) De la main du roi.

du bien et repos d'icelle, s'aydant de cest artifice que je fais faire des entreprises sur la ville, chose que n'est aucunement entrée en ma pansée; mais au contraire, vous faire cognoistre par tous les effects la verité des promesses et assurances que je vous ay données, lesquelles je vous ay voulu encore confirmer par ceste-cy et vous prier de croyre que je desire autant vostre bien, repos et conservation que vous sauriez desirer. Je vous prie doncq encore esloigner de voz espritz toutes ces faulces persuasions. Reposez-vous sur ma parolle, faictes faire justice, s'il est possible, des conspirateurs et tenez-vous pour assurez qu'il ne vous viendra aucun inconveniant de ceux de mon costé. M'assurant aussy que vous vous comporterez en telle manyere que vous me donnerez occasion d'estre tel envers vous que je le vous prometz, je prieray Dieu, Messrs, vous tenir en sa sainte garde.

De Nerac, ce XIIIe may 1580.

V^re bien bon amy,

Henry (1).

III

Du 23 juin 1580 (2).

Lettre du Roy de Navarre à M. de Vallans (3), *gouverneur de la ville de Lectoure.*

Mon^sr de Ballans, ceulx de Condom ont faict plaincte à la royne ma femme de quelques soldats de Lectoure qui se sont saysis d'un molin appelé Autieges (4), dans la juridiction de lad. ville, lesquels vous ne fauldrés d'en faire desloger, sy les soldatz ny ont esté mis pour quelque grande consideration et par commendement des chiefs. Car je ne veulx que ceulx dudit Condom soient oppressés en façon quelconque...

(1) De la main du roi.

(2) Cette lettre est du 23 juin et non du 24, comme le dit M. Delpit dans le volume de M. Guadet.

(3) Ce Monsieur de Vallans, Balans ou Ballans fut de fait et spécialement gouverneur de Lectoure pendant les années 1578, 1579, 1580 et 1581; c'est ce que nous apprennent les archives municipales de cette ville. Nous y voyons également que vers le commencement de 1582, il fut assassiné de la façon la plus tragique. Mais ce fait demanderait à être éclairci, Balans ayant passé jusqu'ici pour le meurtrier de son propre assassin. De Thou, qui probablement a établi cette confusion, le nomme Baleins, dans ses Mémoires pour l'année 1582. Nous croyons inexacts les renseignements qu'il donne sur son compte et qui ne concernent que son meurtrier. Les archives de Lectoure ne laissent aucun doute à cet égard. (*Note de M. Camoreyt.*)

(4) Voir les deux lettres de Marguerite du 23 et du 30 juin.

Sur quoy, attendant de vos nouvelles, je prieray Dieu, Mons. de Vallans, vous avoir en sa garde.

De Castelgeloux, ce 23 juing 1580.

Vre byen bon amy,

Henry (1).

IV

Du 29 juin 1580.

Lettre du Roy de Navarre à la royne sa femme.

A la Royne de Navarre, ma femme.

Ma femme, j'ay ces jours passez commandé à ung des soldats du molin d'Autiege, qui me vint trouver icy, de desloger et faire desloger (incontinant qu'il soyt de retour) ses compaignons aulxquels je manday par une lettre bien expresse qu'ilz neussent à y faire faulte et que j'entendois que ledict molin fut mys entre les mains d'Artigues de Montcraveau, à quoy j'estime qu'ils ont satisfaict; et où ils n'auroyent obey, mandez le moy, car je y pourvoiray incontinant selon que l'affaire le requiert et leur desobeissance le merite. Je commânderay aussi à Lavardin (2) de faire mettre en liberté les prisonniers dont m'avés escript et donneray occasion à ceulx de Condom d'estre plus contans et satisfaicts qu'ils ne sont; mais il me fault premierement pourvoir aux affaires qui me pressent de plus près, qui est l'endroict où je prie Dieu,

Ma femme, vous donner en santé bonne et longue vye.

Du Mas d'Agennois, ce 29e juing 1580.

Vre humble et obeysant mary,

Henry (3).

V

Du 30 juin 1580.

A Messrs les Magistratz et consulz de la ville de Condom.

Messrs, vous m'avez par vos depputez et mesme par le sr de La Nagerie (4), mon conseiller et maistre de requestes, donné tant d'assurance de vos bonnes volontés et affections en mon endroict, que je n'en veux entrer aucunement en doubte et deffiance, quoy que

(1) De la main du roi.
(2) Voir précédemment la lettre de Marguerite du 1er juin 1580.
(3) De la main du roi.
(4) Voir la lettre de Marguerite du 30 juin.

par plusieurs advis j'aye eu occasion de pensser le contraire. Sy m'asseure-je que, quand vous auriez veu tous les billets qui sont tombés entre mes mains, vous trouveriez estranges les menées et pratiques qu'on faict de mettre vostre ville entre les mains de ceux dont vous ne pourriez attendre que vostre ruyne et desolation, sy vous tombiez à leur mercy et devotion; et d'aultant mesmes que les moyeneurs et negociateurs habitent et frequantent ordinairement parmy vous ou y ont de gens à leur poste, qui a donné une telle creance et confidance à mes ennemys et aux vostres, qu'ilz font ung certain estat de vostre dicte ville et d'entrer en possession d'icelle à l'oportunyté et comodyté de leurs affaires. Les plainctes que vous m'avez faictes jusques icy, depuis ceste reprise des armes, m'ont esté sy recommandables que j'en ay tesmoigné le déplaisir aussytost et ung desir et intention de vous y pourvoir, et si vous n'en avez encores receu l'entiere satisfaction, j'espere vous faire cognoistre qu'il n'aura pas tenu à moy et mesmes pour le regard des prisonniers et du molin dont vous vous estes plaintz, en ayant escript à ceux à qui vous avez desiré, et leur faiz encore une descharge telle que j'espere que vous en aurez bientost ung bon succès et qui reussira à vostre desir et contentement. Je vous faiz encore paroistre d'aultant plus ma bonne volonté et affection par la sauvegarde et examption que je vous ay octroyée, à la suplication et requeste que m'en a faict de vostre part le dict de La Nagerie, sur l'assuré tesmoigniage qu'il m'a rendu de vos bonnes deliberations et comportement pour l'advenir. Je m'assure que vous n'avez poinct entendu qu'aulcun de ma part ayt voulu entreprendre ne attenter sur vous, et croyez que je n'y consentiray jamais, en vous comportant de la maniere que je me suis promis de vous, et que, comme mes predecesseurs ne vous ont poinct laissé une mémoire d'eulx qui vous doive donner occasion qu'à vous bien comporter envers moy, vous pouvez croyre que je n'y derrogeray en occasion quelconque, mais mettray peyne de les surmonter en tout ce qui pourra servir à vostre bien, repos et soulagement, selon les moyens que Dieu m'en aura donné, lequel je prie, Messrs, vous tenir en sa sainte et digne garde.

De Nérac, ce dernier de juing 1580.

V^re bien bon amy, *Henry* (1).

(1) De la main même du roi.

VI

Du 16 août 1580.

A Messrs les magistratz, officiers et consulz de la ville de Condom.

Messrs, je vous advise que j'arrivay hier en ceste ville pour pourveoir à plusieurs occurences qui se presentent en ces quartiers, et principalement à la conservation, suport et soulaigement des villes et places de mon gouvernement; et ayant entendu à mon arrivée l'estat auquel vous vous estes mainctenu jusques à présent, conformément aux promesses et asseurances que m'avez cy devant donné et qu'avez fraychement continué à ma femme, je vous ay bien voulu tesmoigner par ceste cy le bon gré que je vous en sens et le feray encores d'aultant plus que vous perceverrerez à faire le semblable et vous opposerez aux mennées et praticques que je scay que le mareschal de Biron faict de vous renger à sa devotion; dont vous viendrez à bout fort facillement, d'aultant mesmes qu'il n'a le moïen de vous y contraindre et n'auseroyt rien entreprendre contre vous, me sçaichant sy près de luy avec les forces et moyens que j'ay recouvré, lesquelles j'employeray tant plus vollontiers pour vostre dicte conservation que je verray que vous vous y ayderez et tesmoignerez par ce moien les effects de vos promesses; et oultre le grand bien et proffict que vous en recevrez, vous n'accroystrez la bonne volonté et affection de la vous recognoistre en tout ce qui pourra servir au bien [commun de la chose publicque et de vous en particulier] (1), dont je vous prye me faire entendre vostre intention incontinant la presente reçeüe; et m'asseurant que la rendrez conforme à la myenne et ne me vouldriez donner occasion de vous faire que toute [faveur] et bon traictement, ne vous la feray plus longue que pour pryer Dieu vous avoyr, Messrs, en sa ste garde. De Nérac, ce xvie jour d'aoust 1580.

(2) *Vre bien bon amy,* *Henry.*

Je vous prie, faictes-moy cognoistre à ce coup que vous estes gens de parole, et si vous avés envye de me conserver pour amy.

(1) Nous croyons que c'est ainsi qu'il faut lire, cette ligne étant dans le texte en partie mangée par l'humidité.

(2) Cette ligne, la signature et le post-scriptum tout entier, sont écrits de la main même du roi.

VII

Du 6 septembre 1580.

A Messieurs les magistratz, consulz et juratz de la ville de Condom.

Messrs. je vous ay tousjours donné advis de ce qui pouvoyt servir au bien et conservation de vostre ville et à vous mainctenir en l'estat et liberté que vous desiriez; et pour ce que j'ay sceu pour tout certain que Monsr de Biron faict desseing d'aller à Condom avec son armée, j'ay bien voulu vous en advertir, afin que si vous persistez en la volonté que vous avez toujours eue et desirez effectuer les promesses que vous m'avez souvent faict et à ma femme, vous vous disposiez et prenyez resolution d'empescher l'entreprinse et deliberation du dict sr de Biron; et si pour ceste occasion vous avez besoing d'estre assistés d'hommes, je vous en secourray avec asseurance de ne rien alterer à l'estat et liberté de la dicte ville, et de suyvre telles autres condictions que vous mesmes adviserez (1). Il y va en cecy plus de vostre bien et interest que du mien, car si vous inclinez à la volonté du dict sieur de Biron, vous ne pouvez attendre de luy que toute foule et oppresion; et par consequent j'auray juste occasion de vous faire la guerre, dont ne se pourroyt ensuyvre que vostre ruyne, de laquelle je seray le plus marry. Je scay que les forces du dict sr de Biron ne sont point suffizantes pour vous assieger et forcer, comme hyer mesmes il fut tres bien recogneu par la trouppe de Monsr le conte de Larochefoucault (2), lequel il pensoyt surprendre dans Montaignac; mais le scachant près et en estant sorty, luy deffit à sa veue et à deux cens pas de luy une compaignye de gens de cheval que menoyt le sr de Vezins (3), emporta le drapeau et amena icy sept

(1) Cette lettre est la dernière du roi de Navarre aux consuls de Condom dont l'original soit conservé aux archives de cette ville. Henri continue toujours à leur promettre sa protection et cherche à les détacher du parti ennemi. Après son insuccès devant Nérac, Biron se porta devant Mezin, qui ne résista que peu de temps, et c'est alors qu'il songea à s'emparer de Condom. Henri prévient les habitants de cette ville et leur offre des secours. Cette lettre est fort curieuse par le récit que fait le roi de Navarre de l'escarmouche de Montaignac, généralement inconnue, et par son appréciation plus que sévère de la conduite de Biron à l'égard de ses soldats faits prisonniers par le comte de La Rochefoucauld.

(2) François, comte de La Rochefoucauld, prince de Marcillac. (Voyez *Recueil des lettres missives*, t. I, p. 445, note 4.

(3) Ce Vesins est, croyons-nous, Antoine II de Levezou de Vesins, fils de Jean IV de Vesins et de Jeanne de Balaguier, et frère aîné du célèbre Jean de Vesins, sénéchal du Quercy, qui trouva une mort glorieuse dans les rues de Cahors qu'il défendit

gentilzhommes prisonnyers et le surplus mis en pieces, desquels prisonyers je vous en nommeray deux de ce quartier pour ce que vous les cognoissez par non et reputation qui est le s^r de Malvès (1) et ung jeune Caussenx de Legardes (2), sans que jamais ledict s^r de Biron se mist en aucun devoir de les secourir, dont mesmes les dicts prisonyers se plaignent et en atribuent au dict s^r comte et à sa trouppe ung grand honneur et advantage, n'ayant perdu qu'un gentilhomme des siens, son marechal des logis et quelques varletz, comme vous en scaurez la verité et prendrez de là et des effects du dict s^r de Biron, comme aussi du bon traictement qu'il a faict aux villes qui se sont rendues à luy, occasion de me croyre comme celluy qui ne desire qu'à procurer vostre bien, repoz et soullagement; et en ceste verité, je finiray la présente, priant Dieu, Messrs, vous avoyr en sa s^te garde.

De Nerac, ce vi^e jour de septembre 1580.

V^re bien affectionné amy, *Henry* (3).

PH. LAUZUN.

si bravement trois mois avant contre Henri de Navarre. Cet Antoine de Vesins naquit vers 1522, se maria en 1556 et testa en 1595, contrairement à ce que dit Berger de Xivrey, qui le fait mourir en 1581 (tome I, p. 288, note 2). Il était mort le 9 juin 1604. (Voir la remarquable généalogie de la maison de Levezou de Vesins, reproduite en partie par M. de Barrean dans le tome II de ses Documents historiques et généalogiques du Rouergue.)

(1) Ce M. de Malvès, ou Malbès, devait être un Lamothe-Vedel.

(2) Ce jeune Caussens de Ligardes pourrait bien être un membre de la famille de Monlezun. Nous voyons, en effet, dans Lachenaye des Bois (tome XIV, p. 359), qu'il existait vers cette époque un Bernard de Monlezun, seigneur de Ligardes, qui épousa, le 18 mai 1587, Jeanne de Balzac d'Entragues. Ce pourrait être lui ou un de ses deux frères, Jacques et Marc-Antoine, seigneurs d'Empels. Un de ces Monlezun fut en effet le chef de la branche des *Caussens-Ligardes*. Plusieurs familles se partageaient d'ailleurs à cette époque la seigneurie de Ligardes et celle de Caussens. C'est ainsi que nous voyons simultanément les du Bouzet, les Campaigno et les Monlezun prendre le titre de coseigneurs de Ligardes, et les mêmes Monlezun avec les d'Esparbès de Lussan et les Cassagnet prendre celui de seigneurs de Caussens. Nous croyons cependant qu'à l'égard de ces derniers il faut faire une distinction : il existe, en effet, tout près de Ligardes, entre ce village et La Montjoye, un château de Caussens, dont il reste encore quelques vieilles tours et qui, dans ces derniers temps, appartenait à la famille d'Esparbès de Lussan. D'un autre côté, on trouve dans les papiers des d'Esclignac (archives de la maison de Fimarcon) un acte fort important de vente, du 18 avril 1555, du château de Caussens et de ses dépendances, par messire Jacques de Boutet (ou du Botet) à Messire François de Cassagnet, seigneur de Saint-Orens. En 1580, le château de Caussens, près Condom, autrement important que celui de Ligardes, appartenait donc aux Cassagnet qui, du reste, étaient liés avec les de Boutet.

(3) De l'écriture du roi.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

Plaquettes gontaudaises, n° 6. — Récit de l'assassinat du sieur de Boisse-Pardaillan et de la prise de Monheurt, publié avec avertissement, notes et appendice par Philippe Tamizey de Larroque. Paris, H. Champion; Bordeaux, Ch. Lefebvre, 1880. In-12 de 71 pages.

Les correspondants de Peiresc. II. César Nostradamus. Lettres inédites, écrites de Salon à Peiresc en 1628-1629, publiées et annotées par Ph. T. de L. Marseille, Marius Olive, 1880. Gr. in-8° de 60 pages.

Vie inédite de la duchesse de Luynes, par l'abbé J.-J. Boileau, publiée par Ph. T. de L. Paris, J. Vic; Bordeaux, Duthu, 1880. Très grand in-8° de 69 pages.

Quand la *Revue de Gascogne* consacrerait chaque mois aux seules publications de notre dévoué collaborateur M. Tamizey de Larroque la moitié ou les trois quarts des pages qu'elle réserve à la Bibliographie, elle n'arriverait certainement pas à tout faire connaître, et elle resterait toujours en retard avec une activité productive si féconde et si exquise à la fois. Un pareil embarras nous fera pardonner ce qu'il y aura de beaucoup trop sommaire dans ces notes sur des travaux peu volumineux sans doute, mais où chaque page fournirait aisément des traits bons à recueillir.

La sixième plaquette gontaudaise, en particulier, mériterait bien ici une étude attentive. Le héros est presque gascon. Comme l'éditeur nous l'apprend dans un substantiel *Avertissement*, « Pierre d'Escodeca, baron de Boisse (canton d'Issigeac, Dordogne), et par son mariage avec Marie de Ségur, baron de Pardaillan, d'Allemans (canton de Duras, Lot-et-G.) et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, gouverneur de Bourg-en-Bresse, puis de Sainte-Foy et de Monheurt, était le quatrième fils de Jean d'Escodeca, seigneur de Boisse, et de Marguerite d'Aspremont, fille de Pierre d'Aspremont, vicomte d'Orthe. » M. T. de L. retrace en lignes rapides les principaux faits de sa carrière jusqu'à sa mort tragique. Il est délicat de le juger là-dessus; l'histoire des troubles où il a été constamment mêlé offre encore bien des nuages. Mais Boisse nous apparaît sous un aspect peu héroïque : rude guerrier, plus rude duelliste, huguenot de religion, mais probablement fort indifférent entre Genève et Rome, il administra longtemps en Bresse une riche abbaye, qui était bien pour lui l'abbaye de Thé-

lème. Depuis, dans les guerres de Gascogne, comme s'il avait pris goût aux établissements monastiques, il voulut s'emparer de l'abbaye de Saint-Ferme en Bazadais, mais il échoua dans cette entreprise. Du moins la fin de sa carrière se recommande par ses bons et loyaux services en faveur de Louis XIII. Il l'assistait au siège de Montauban (1621), quand il apprit la révolte des deux villes dont il était gouverneur. Il se hâta d'y courir, reprit Monheurt et il allait tomber sur Sainte-Foy lorsqu'il fut assassiné chez un avocat de Gensac, où il s'était arrêté. La seconde page de la plaquette republiée par M. T. de L. raconte ainsi l'événement : « Savignac d'Einesse entre suivi de quarante mousquetaires, donne dans le logis de ce sien parent, rencontre ce seigneur dans une gallerie, lequel sans s'estonner saute à ses armes et s'escrie : *Ha traistres, me ferez-vous mourir si malheureusement?* Ces hommes... tirent vingt ou trente mousquetades, et le tuent, et près de luy un prestre, lequel il avoit tousjours avec lui. » Le reste de la notice est consacré à la reprise de Monheurt. Le récit respire l'enthousiasme du parti catholique à cette heure de suprêmes représailles. « Qui ne void, dit le vieil auteur, que le Roy achevera bientost, quand on permettra qu'il acheve, et que les interests particuliers qui sont les pertes des estats et des hautes entreprises, n'arresteront pas ses desseins, n'empescheront pas ses armes, ne fletriront pas ses lauriers et ses palmes? » Tel est partout le style, mélange assez curieux d'une éloquence vraie et d'une rhétorique fausse. M. T. de L. a suivi le texte de la première édition (Bordeaux, Simon Millanges, *s. d.*, mais en décembre 1621, in-8° de 19 pages), reproduite bientôt après à Lyon (in-8° de 16 p.) avec moins de soin. Mais l'édition de notre savant collaborateur est accompagnée, comme on le pense, de bien des enrichissements. Outre l'avertissement préliminaire, qui constitue une biographie fort complète dans sa brièveté, il y a un appendice composé : 1° de trois lettres inédites de Boisse adressées au roi Henri IV, au connétable de Montmorency, à Pontchartrain; 2° de notices bibliographiques, avec extraits, sur quatre autres opuscules relatifs à la prise de Monheurt. Enfin des notes, remplissant 23 pages en petit texte, donnent tous les éclaircissements et renseignements accessoires que réclamait tel ou tel passage des textes originaux ou des notices de l'éditeur.

— Nos lecteurs savent que M. T. de L., tout en achevant la publication de la correspondance de Chapelain, léguée par Sainte-Beuve à la Bibliothèque nationale, prépare très activement l'édition d'une correspondance encore plus importante et plus volumineuse, celle

de Peiresc. Comme pour dégager cet immense édifice, il expédie d'avance les épistolaires annexés à celui du savant conseiller au Parlement d'Aix. Un obscur agenais, Dubernard, a obtenu la première place dans cette série des correspondants de Peiresc, qui se prolongera sans doute encore beaucoup. Voici venir aujourd'hui, en seconde ligne, César Nostradamus, poète presque oublié, historien assez mal famé de sa Provence, fils du fameux astrologue Michel. Je regrette un peu que M. T. de L. n'ait pas tracé une biographie complète de son auteur; mais on sait qu'il n'aime pas à refaire ce qui est déjà fait, et il nous renvoie à un mémoire de feu M. L. Mouan, conservateur de la Bibliothèque d'Aix, intitulé : *Aperçus littéraires sur César Nostradamus et ses lettres inédites à Peiresc* (Aix, 1873, in-8° de 62 pages). Seulement, M. Mouan n'ayant publié que quatre de ces lettres, notre laborieux et savant ami a voulu nous donner le reste, dix-neuf missives, qui se lisent avec beaucoup d'intérêt. « J'y relèverai surtout, nous dit-il lui-même, les passages où s'épanouit dans toute sa splendeur la vanité du correspondant de Peiresc, vanité qui paraîtrait intolérable si elle n'était rachetée par une naïveté, une bonhomie qui, après avoir fait sourire Peiresc, charmeront les spirituels lecteurs de notre temps. La singularité du style les amusera aussi quelque peu : ça et là, de plus, apparaîtront quelques particularités jusqu'à ce jour ignorées, par exemple celles qui sont relatives au voyage de César Nostradamus à Rome, à divers ouvrages manuscrits de son père et de lui-même, à divers rares et vieux livres qu'il savait apprécier en bibliophile et donner en ami. » Au reste, les nouvelles données par Nostradamus à Peiresc ont fourni à son éditeur l'occasion d'une foule de notes historiques et bibliographiques, souvent très neuves, et son langage lui a suggéré des remarques lexicologiques non moins nombreuses et non moins intéressantes. Signalons encore, à la dernière page, un sonnet inédit du vieux provençal en l'honneur de Rubens, qui est qualifié « très excellent et divin » et en somme mieux loué qu'on n'avait droit de l'attendre d'un poète si médiocre.

— La *Revue* a rendu compte dans le temps des curieuses recherches de M. T. de L. sur l'abbé Boileau, si célèbre à Paris comme conseiller du cardinal de Noailles, et qui appartenait par la naissance au diocèse d'Agen. Notre collaborateur déplorait la perte probable d'une *Vie de la duchesse de Luynes,* écrite par cet élégant auteur. Or, un homme très versé dans les secrets de la littérature janséniste, M. A. Gazier, non content de le rassurer sur le sort de

cet ouvrage, lui en a communiqué le manuscrit, que M. T. de L., grâce à l'hospitalité de l'excellente *Revue catholique de Bordeaux,* s'est hâté de livrer enfin au public. Malgré un peu de raideur et de formalisme, cachet du jansénisme d'ailleurs assez modéré de l'abbé Boileau, on peut recommander hautement cette vie de Mlle d'Epernon, devenue l'épouse du duc de Luynes (fils de Mme de Chevreuse) et morte à vingt-sept ans, en 1652. C'est un excellent morceau de biographie édifiante. La pénitente de M. Singlin est bien de la race des fortes chrétiennes de la période héroïque du grand siècle, et les nombreux extraits de ses notes et de ses lettres, cités par l'abbé Boileau, respirent la piété la plus noble et la plus sincère, sans que rien y blesse le sentiment catholique le plus délicat.

ANNUAIRE du Petit Séminaire de SAINT-PÉ. 7e année. 1881. Bagnères, Louis Péré. In-18 de 255 pages. 75 cent. (Abonnement pour cinq ans : 3 fr. 50).

J'ai dit l'année dernière toute ma pensée sur l'esprit et la portée de cette modeste publication. Je n'aurais, dans les circonstances où nous sommes, qu'à insister encore sur le rôle des maisons religieuses d'éducation dans la destinée ultérieure de leurs anciens élèves; mais j'aime mieux, fidèle aux habitudes scientifiques de la *Revue,* appeler simplement l'attention de ses lecteurs sur les documents et les renseignements historiques offerts par ce nouvel *Annuaire.*

Nous lui envions d'abord cette excellente notice, très détaillée (p. 88-141), sur « Osmin Burosse, chanoine de Tarbes, ancien supérieur du Petit Séminaire de Saint-Pé (1807-1880). » Avec la vie de ce digne prêtre, qui par sa mère, Sophie Lazies (du Houga), appartenait au diocèse d'Auch, on voit se dérouler l'histoire de l'enseignement religieux dans nos contrées pendant ces trois quarts de siècle. Aire, où le jeune Burosse commença ses études sous l'abbé Lalanne, de sainte mémoire, et Saint-Pé, colonie d'Aire, fondée en 1823 par l'abbé Laurence, où il les acheva et où il fut successivement professeur et supérieur jusqu'en 1860, trouveront là des pages instructives et curieuses de leurs annales. L'esprit fort remarquable de M. Burosse, comme professeur et comme administrateur, est étudié avec le même intérêt et justifié par le récit de ses créations et par des extraits de ses allocutions scolaires.

Il suffit de signaler en passant le morceau qui suit (p. 142-154) touchant une visite du poète Jasmin au Petit Séminaire de Saint-Pé en 1843. Mais c'est notre devoir d'insister un peu plus sur les « Docu-

ments historiques relatifs à l'ancienne abbaye des Bénédictins de Saint-Pé (p. 155-197). » C'est surtout en mettant beaucoup de choses sous cette rubrique que les rédacteurs de l'*Annuaire* mériteront les suffrages et la reconnaissance des amis de notre histoire provinciale, dans laquelle le vieux monastère de Saint-Pé de Générès tient une si belle place. Cette année, ils nous donnent déjà de l'inédit de première qualité, savoir deux morceaux historiques du XVIIe siècle, de valeur fort inégale, mais presque également curieux : 1° une notice latine de Dom Michel Germain, l'ami de Mabillon, sur le *Monasterium S. Petri Generensis in comitatu bigorritano;* 2° des notes en français adressées à ce savant religieux par Dom Jean-l'évangeliste Guillaume, moine, peut-être prieur de Saint-Pé (c'est assurément par distraction que le rédacteur de l'*Annuaire* l'appelle « abbé de Saint-Pé, » p. 156). Dom Guillaume donne quelques indications fort utiles sur l'état contemporain du monastère, et particulièrement sur les constructions; mais la notice de Dom Germain constitue un morceau d'histoire important, que la notice du *Gallia christiana* est loin de rendre inutile.

En voici les divers chapitres : Commencements du monastère; — église; — droits et privilèges;—événements divers;—série des abbés jusqu'en 1679; — hommes illustres; — bienfaiteurs principaux; — sépultures insignes.—Un autre titre, « Bénéfices, » n'a pas été rempli, mais les notes de Dom Guillaume y suppléent un peu. La notice de Dom Germain a été copiée sur les mss. 11818 et 11819 du Fonds latin (Bibl. nation.) par M. l'abbé Léon Verges; le rédacteur remercie de plus M. l'abbé Lucien Crabé d'avoir éclairci plusieurs passages. Il reste quelque chose à faire en ce sens : la correction nous a paru laisser çà et là un peu à désirer; mais l'édition, telle qu'elle est, n'en est pas moins un vrai service rendu à l'histoire de la Gascogne, et elle suffira sans doute pour recommander à tous nos lecteurs l'*Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé,* et aussi l'inspirateur de cette publication, le digne supérieur de cet établissement modèle, M. l'abbé Laplace.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES.

CLIV. M. Collard et les antiquités gallo-romaines d'Auch.

Il est de notre devoir de compléter la note publiée sous ce titre dans notre dernier numéro (p. 99), en rectifiant, d'après une réclamation très fondée de

l'excellent journal le *Conservateur* (d'Auch), l'erreur involontaire que renferme un mot du rapport de M. de Lahondès. « La découverte » de l'hypogée romain y est attribuée à M. Collard; mais cet intelligent employé du génie n'a eu, au premier moment, qu'à « suivre les indications » de M. l'abbé Cazauran, notre collaborateur. C'est celui-ci qui, seul, a donné l'éveil au public savant par des articles publiés dans le journal auscitain déjà nommé. Nous sommes d'autant plus heureux de le rappeler ici que les droits incontestables du laborieux archéologue auscitain paraissent avoir entièrement échappé à l'examen des archéologues de Toulouse. L. C.

QUESTION.

190. Sur l'abbé de Rolleau.

M. l'abbé de Rolleau, curé de Notre-Dame de Lorette, est mort à Paris en janvier 1881. Je lis dans un article nécrologique, où les plus grands éloges sont donnés à ce saint prêtre, qu'il « était né d'une vieille famille noble de la Gascogne. » Pourrait-on me fournir quelques détails sur cette famille?

T. DE L.

RÉPONSES.

185. Le comte de Seissan.

(Voyez la *Question* au vol. précédent, numéro de décembre, p. 583.)

La petite ville de Seissan était de seigneurie ecclésiastique; le paréage est dans Larcher, nous dit l'abbé Monlezun, et nulle famille n'a pu en porter le nom, ni le titre de *comte de Seissan;* car il n'y a eu, que je sache, aucun fief dans notre pays ayant été titré *comté de Seissan.*

Je ne crois pas qu'il y ait eu d'autre famille de ce nom que celle à laquelle nous sommes tous très attachés et très dévoués : respectable entre toutes, originaire de Mirande, portant depuis plus de deux cents ans le nom du château de Marignan qu'elle avait acquis. La *Revue d'Aquitaine* (VI, 411) a publié sur elle une note heureusement oubliée, puisqu'elle était évidemment faite en vue de jeter le ridicule sur des personnes qu'il n'est pas honnêtement permis de bafouer.

Nous connaissons tous les membres de cette famille de Seissan de Marignan depuis la fin du XVIe siècle, et nous savons qu'il n'y a pas eu de Louis de Seissan, colonel dans les guerres de Flandres, appartenant à la famille de Marignan.

Les tables de Suzanne ne mentionnent aucun régiment de ce nom, ni dans l'infanterie ni dans la cavalerie Louis de Seissan aura donc commandé quelqu'un des régiments qui ne portaient pas le nom de leur colonel. M. de la

Pezuela Lobo ne donnant pas d'indication précise, il devient difficile de faire une recherche utile. Mais un moyen reste, qui peut devenir efficace.

Les archives de la guerre conservent depuis Louvois les états de service de tous les officiers qui ont servi dans les armées françaises et en fournissent gratuitement copie, quand il y a motif raisonnable. Ces états de service mentionnent le lieu de naissance; M. de la Pezuela les aurait par retour du courrier au moyen de son ambassade à Paris; après quoi le curé du lieu de naissance trouvera l'acte de baptême sur les registres de l'état civil, qui existent presque partout depuis les premières années du XVIIe siècle.

P. LA PLAGNE-BARRIS.

187. N.-D. de Cambré et N.-D. de Pibèque.

(Voyez la *Question* plus haut, p. 49, et une *Réponse*, p. 100.)

Je remercie M. l'abbé Cazauran d'avoir répondu d'une façon si décisive sur le point principal de ma question relative à N.-D. de Cambré et à N.-D. de Pibèque. Mais il me permettra de lui opposer des réserves sur deux points accessoires.

D'abord Dom Brugèles, ainsi que M. L C. l'a très bien compris, n'a pas confondu N.-D. de Cambré ou Cambrey avec N.-D. de Pibèque. De son temps celle-ci devait avoir remplacé celle-là. J'en ai pour preuve le témoignage de l'abbé d'Aignan du Sendat, chapitre consacré aux *célèbres dévotions* (t. 83, pp. 813 à 830). Il faut peut-être faire remonter la substitution de Pibèque à Cambré à l'époque ou Dupond de Beauregard, curé d'Arech, l'eut dotée d'une chapellenie (1724) : « Depuis ce temps, dit l'abbé d'Aignan du Sendat, la dévotion a augmenté et cette chapelle est fort fréquentée par les fidèles qui y vont en procession. » (*Revue de Gasc.* de janvier, p. 50.)

Ensuite il est certain que la célébration de la fête d'un sanctuaire de N.-D. le jour de la Nativité n'exclut pas le culte de N.-D. de Pitié. Ainsi les deux sanctuaires les plus authentiques de N.-D. de Pitié de tout l'ancien diocèse d'Auch, Cahuzac et Garaison, célébraient leur fête juste le jour de la Nativité (Voyez Dom Brugèles, pp. 399 et 449). Donc, Cambré, Pibèque et autres lieux pouvaient fort bien vénérer N.-D. de Pitié et célébrer sa fête le jour de la Nativité.

A. L.

188. Sur MM. de Castelnau.

(Voyez la *Question* ci-dessus, p. 50.)

M. l'abbé Cazauran s'est assuré, par titres authentiques, que le Castelnau (de Mont-de-Marsan) signataire de la lettre donnée ici au mois de janvier par M. T. de L. n'est autre que Jacques de Castelnau, capitaine huguenot, tandis que les Castelnau-Chalosse étaient des catholiques. Sa communication renfermant des détails et des textes qui dépassent un peu la mesure réglementaire de nos *Ques-*

tions et réponses, nous la donnerons, sous la rubrique *Correspondance*, dans notre livraison d'avril. Nous y renvoyons également des notes sur la généalolie de MM. de Castelnau, reçues ultérieurement de M. le baron de Cauna.—L. C.

189. Le pays de Cogotois.

(Voyez la *Question*, au numéro précédent, p. 99.)

Au sujet de ma Question sur le pays de Cogotois, j'ai reçu cinq Réponses qui, malgré leur accord sur le fond des choses, sont loin de faire double emploi. Pour ne pas accorder aux petits caractères de nos *Questions* et *Réponses* plus d'espace que n'en comporte l'économie typographique de la *Revue*, j'ai placé ci-dessus (p. 123) la plus étendue de ces intéressantes communications. Voici les quatre autres : L. C.

On lit dans Monlezun (VI, 222) : « ..... castro de Monteferrando de Cogotesio; » (p. 225) « castro de Monteferrando de Cogotis; » — dans Bourdeau (*Manuel*, p. 159) : « Bern. de Marestaing, seigneur de Cogotois..... » Montferrand avoisine Marestang.

Bern. de Marestang teste en 1292 (Curie Seimbres, *Essai*, p. 308). Dom Brugèles (p. 281) fixe le paréage de Labastide à l'an 1271. « En 1273, dit M. Bourdeau (p. 165),..... paréage de Labastide-Savès. » Donc, probablement Labastide-Savès n'est pas celle *quam proposuit facere* (Bern. de Mar.) *una cum domino Francie rege*, etc. J. D.

Aubiet, le 2 février 1881.

Mon cher ami,

Je crois pouvoir vous fixer sur la position du Cogotois. Monferran, près de l'Isle-Jourdain, vis-à-vis duquel se trouve la station du chemin de fer, et qu'on voit ordinairement désigné avant 1789 avec l'addition de Cogotois (Monferran-Cogotois), était la dernière, au nord, des localités comprises dans ce territoire. Je crois qu'il s'étendait jusqu'à Labastide-Savès qui se trouvait à l'extrémité opposée. Il devait comprendre dans son étendue : Monferran, Castillon, Marestaing, Cazaux et Labastide, peut-être même quelques autres localités environnantes. C'est apparemment sur ce territoire que s'étendait la domination seigneuriale des seigneurs de Marestaing qui en occupe le centre : la famille, à l'époque de la fondation des bastides de cette contrée, paraît être une branche des seigneurs de l'Isle-Jourdain. J'en dis autant de celle de Maurens. C'est du moins l'idée qui m'est restée de la lecture de divers documents, qu'il me serait pour le moment assez difficile de compulser.

R. Dubord, prêtre.

Roqueserière, 4 février 1881.

Monsieur,

.....

Au sujet de la situation du *Cogolessium* de M. Curie Seimbres (dénomination que vous avez raison de corriger par *Cogotesium*, le Cogotois) vous faites dans

votre dernier numéro un appel à vos lecteurs. Je crois être à même de vous fournir là-dessus quelques indications que je tiens pour inédites.

Ce petit territoire avait, paraît-il, pour centre le château de Montferrand, que les documents contenus dans le cartulaire seigneurial de l'Isle, désignent dès la 1re moitié du XIIIe siècle et dans la suite, sous le nom de Montferrand *de Cogotesio*. Mais est-ce un dénombrement, une subdivision de quelques-uns des grands *pagi* voisins ou limitrophes, tels que le Fezensaguet, le Gimoez et le Savez, ou bien formait-il lui-même une circonscription particulière dont l'origine aurait remonté à la période antique? Je ne sais trop ce qu'il faut répondre, surtout en l'absence à peu près complète, pour cette partie du Toulousain, de documents antérieurs au XIIIe siècle. Ce que nous savons, c'est que Montferrand constituait dès le premier quart du XIIIe siècle un fief important, que les donations pieuses avaient déjà mis au pouvoir de l'église du lieu, dédiée à saint Clément et possédée elle-même par le chapitre de la cathédrale de Toulouse. Toutefois, ce dernier n'avait que la haute seigneurie du château, avec une partie des droits utiles; le reste du domaine féodal appartenait à la famille de Marestaing qui était, à raison de ces biens, vassale de l'église de Toulouse. Celle-ci ayant inféodé ses droits à Jourdain de l'Isle, en 1256, Montferrand eut depuis lors trois seigneurs se succédant en dignité : les chanoines de Saint-Etienne, la famille de l'Isle-Jourdain et celle de Marestaing. Les seigneurs de l'Isle et de Marestaing furent loin de vivre toujours en bon accord, et un acte publié par Monlezun (VI, 221) fait connaître au long les violents démêlés qui s'élevèrent entre eux au sujet de leurs droits respectifs sur *Monsferrandus de Cogotesio*. Il paraît cependant que le paix arriva, mais sans modifier les relations féodales des deux parties. Encore au début du siècle suivant, on voit que Montferrand était tenu des barons de l'Isle en fief honoré.

Tout cela ne nous dit pas quelles étaient les limites précises du Cogotois. Néanmoins la charte des coutumes de Montferrand indiquant comme vassaux du seigneur Bernard de Marestaing les chevaliers de Saint-Jean de Marestaing, de Castillon et de Garbic, on peut considérer ces localités comme des dépendances géographiques du pays de Montferrand. On voit aussi par là que le Cogotois aurait formé une petite région distincte, placée entre le Fezensaguet au nord, l'ancienne baronnie de l'Isle à l'est, et le Savès au sud. Cette dénomination paraît du reste s'être conservée jusqu'à notre époque, car aux XVIIe et XVIIIe siècles, je trouve les de Preissac s'intitulant marquis d'Esclignac, *vicomtes de Cogotois*, barons de Marestaing, d'Encausse, d'Auradé, etc. Au surplus, tous ces renseignements, dont je ne fais que vous donner ici le sommaire, je compte être amené bientôt à les rédiger un peu plus au long avec l'indication des textes, de façon à donner en quelques pages l'histoire de Montferrand au XIIIe siècle.

Cette petite addition ou rectification à l'*Essai sur les bastides* est sans doute loin d'être la seule que l'on pourrait faire dans les listes de l'ouvrage; mais ces lacunes de détail ne sauraient m'empêcher de reconnaître les qualités éminentes de l'ensemble, et ce n'est pas moi certainement qui marchanderai les sincères éloges que l'auteur a si justement mérités.

En vous renouvelant, Monsieur, mes remerciements, je vous prie d'agréer l'expression de mes respectueux hommages et de mes sentiments dévoués.

EDMOND CABIÉ.

Toulouse, 8 février 1881.

Monsieur,

Le poète commingeois G. Ader a dédié *lou Catounet gascoun* « a très aunourat seignou noble Miquéou d'Astarac, Marestaing, Bisconte de *Cougoutés*, Baron de las Baronies de Fontarailles, Marestaing, Corrensan et autes locs, Capitani de cinquante omes d'armes de las ordonnances deu Rey, soun conseillé senechau et Goubernadou de las coumtats d'Armaignac et de la Ville-Jourdain. »

La dédicace est datée de Gimont, le 1er octobre 1607.

Sur la carte de Cassini (n° 74, feuille 96) on voit à deux mille toises et à l'est de Villefranche d'Astarac, un lieu nommé *Cogot* (1).

Je n'ai pas à ma disposition la généalogie des Fontrailles, ni les aveux et dénombrements de terres fournis par cette famille; mais je pense que la vicomté de *Cougoutés* doit correspondre à l'emplacement indiqué par Cassini sous le nom de *Cogot*.

A huit cents toises environ de cet endroit se trouve *la Hèrre*.

Cette localité ne serait-elle pas la résidence de Jean de la Hèrre, dont vous avez entretenu vos lecteurs dans la *Revue de Gascogne*, t. XXI, page 582?

A ce propos, permettez-moi de vous dire que je possède une copie bien correcte du *Catounet* d'Ader; j'ai aussi à ma disposition le *Gentilhome gascoun* du même auteur.

Ne pourriez-vous pas recueillir un nombre de souscriptions suffisant pour couvrir les frais d'une nouvelle édition ? Une réimpression des poésies gasconnes de cet auteur me paraît bien désirable.

Agréez, Monsieur, etc. F. T.

Nous espérons, d'accord avec M. F. T., proposer bientôt un projet d'édition des *Œuvres gasconnes* d'Ader aux amis de notre vieille langue. — L. C.

De la part de tous les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, c'est M. Edm. Cabié qui a droit à tous les remerciements pour des communications bienveillantes dont on a déjà pu apprécier la valeur. A bientôt, nous l'espérons, ses notices sur Monferrand et sur bien d'autres localités de la Gascogne languedocienne. — L. C.

(1) Cette indication précieuse, que je n'avais pas reçue quand j'ai rédigé la petite note de la page 126, s'y ajoute comme un élément essentiel. — L. C.

M. ÉDOUARD PIETTE

ET

L'ÉPIGRAPHIE ÉLUSATE.

Note pour servir à l'épigraphie d'Elusa, par Edouard PIETTE. Saint-Gaudens, imprimerie et librairie Abadie. 1881.

I

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* me sauront gré de leur présenter M. Edouard Piette, un savant archéologue plus spécialement versé dans l'étude des monuments préhistoriques, devenu notre concitoyen par son séjour et par les fonctions de juge de paix qu'il exerce à Eauze.

Parmi ses nombreuses et importantes publications, celles qui ont rapport à l'ancienne Novempopulanie rentrent naturellement dans le cercle de nos études; je crois devoir pour ce motif en donner ici la liste :

1. Une grotte de l'âge du renne près Montréjeau (Haute-Garonne). (*Comptes-rendus de l'Institut,* t. 73, p. 350.)

2. La grotte du Gourdan pendant l'âge du renne. (*Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris,* 18 avril 1873.)

3. Recherches de vestiges préhistoriques dans la chaîne des Pyrénées. (*Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse,* année 1873.)

4. La grotte de Lorthet pendant l'âge du renne. (*Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris,* 2e série, t. 2, p. 498.)

5. Notice sur le glacier quaternaire de la Garonne et sur l'âge du renne dans les grottes de Gourdan et de Lorthet. (*Bulletin de la Société géologique de France,* année 1874.)

6. Histoire de la cuiller. (*Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Lille,* t. 3.)

7. Une flûte néolithique. (*Comptes-rendus de l'Institut,* t. 79, n° 1, p. 1277.)

8. La flûte composée à l'âge du renne. (*Comptes-rendus de l'Institut,* t. 79, p. 1277.)

9. Sur de nouvelles fouilles dans la grotte de Gourdan. (*Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris,* année 1875.)

10. Les vestiges de la période néolithique comparés à ceux des âges antérieurs. (*Association pour l'avancement des sciences,* t. 4, p. 919.)

11. La hauteur du glacier quaternaire de la Pique à Bagnères-de-Luchon. (*Comptes-rendus de l'Institut,* t. 83, p. 1187.)

12. La montagne d'Espiaup, par Piette et Sacaze. (*Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris,* année 1877.)

13. Le cimetière d'Avezac, par Piette et Sacaze. (*Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme,* année 1880.)

Mais cette liste ne donne pas encore l'idée de toutes les grottes et de tous les tumuli que le savant archéologue a fouillés. Ainsi, le dernier Bulletin de la Société Ramond parlait de ses fouilles dans les tumuli des Landes de Bartres, d'Ossun et de Ger (Hautes-Pyrénées). Dans celui de la Halhade il a trouvé une allée couverte, fort curieuse, formée de huit chambres et d'un embranchement latéral perpendiculaire. Dernièrement encore, M. Piette faisait des fouilles dans une grotte de l'âge du renne, celle de Brassompouy (Landes).

Parmi les objets les plus curieux que l'on découvre dans les grottes de l'âge du renne, les gravures sur os, sur bois de renne et sur ivoire de mammouth, sont particulièrement dignes d'attention. M. Piette en possède une collection très remarquable. Les grottes de Gourdan, de Lorthet et d'Arudy lui ont fourni des gravures de ce genre. Elles représentent : le cheval, l'urus, l'auroch, le rhinocéros, le sanglier, la chèvre primitive, l'antilope saïga, l'hyène des cavernes, le renne, le cerf élaphe, le loup, le phoque, le saumon, le brochet, l'oie, le singe, etc.

Les travaux et les découvertes de M. Piette en matière préhistorique mériteraient une étude à part, mais ce serait m'é-

loigner beaucoup trop de mon sujet que de m'étendre encore là-dessus. J'ai hâte d'arriver à l'archéologie gallo-romaine.

II

La venue de M. Piette à Eauze a heureusement coïncidé avec le commencement des travaux que l'on exécute aux abords de cette ville pour la construction d'une vaste gare. Des terrassements considérables, remblais et déblais, allaient se faire à Cieutat sur l'emplacement de la ville romaine; des inscriptions, des objets antiques de toute sorte allaient voir le jour et périr, aussitôt que découverts, comme il arrive le plus souvent. Mais le savant juge de paix s'est trouvé là, et, s'il n'a pas tout sauvé, il a du moins beaucoup sauvé. Le musée de Saint-Germain s'est enrichi de trois inscriptions très importantes, et la ville d'Eauze d'un musée fort intéressant.

Les découvertes de M. Piette à Eauze doivent faire l'objet de trois mémoires à la Société des antiquaires de France : le premier traite de ses découvertes épigraphiques; le second, le plus important peut-être, sera sur l'oppidum d'Esberous avec plan; le troisième renfermera l'histoire des destructions et des résurrections d'Elusa écrite d'après les données de l'archéologie. Je ne saurais mieux faire, pour donner une idée anticipée de ces deux derniers mémoires, que de transcrire ici un extrait d'une lettre que m'écrivait M. Piette il y a quelques mois :

Le refuge de *Berous* est beaucoup plus vaste que je ne l'avais d'abord pensé. En examinant le plan cadastral, j'ai remarqué qu'à côté de la colline d'*Es-Berous* est celle de *Berous*, sur laquelle on a construit la maison de Higat. Elle s'élève au milieu des marais et se relie à celle d'Es-Berous vers le nord-est. De ce côté, où elle était accessible, on a fait de main d'homme un fossé excessivement profond, et l'on a élevé des remparts de terre. Vous auriez été émerveillé si vous aviez vu cela. Il n'y a aucune trace de maçonnerie ni de

construction, et l'on se trouve en présence d'un des plus beaux types de ces places de refuge gauloises, situées au milieu des marais, dans lesquelles des peuples entiers se réfugiaient pendant l'invasion des Cimbres. C'était bien la place forte qu'il fallait aux Elusates, dont les hameaux, aux temps gaulois et même à l'époque romaine, couvraient la campagne, où il y avait fort peu d'agglomérations urbaines.

Cet oppidum a été occupé à l'époque romaine. A Berous, il y a un lieu dit l'*auta* (l'autel), et un autre, où l'on trouve quelques urnes, appelé le *Caillet*. A Es-Berous, qui faisait partie de ce vaste oppidum, on n'a pas jusqu'à présent constaté la présence de constructions romaines; mais il y a un vaste cimetière romain. Les morts ont été brûlés sur place, car la terre argilo-sableuse y est transformée en brique sur une épaisseur de cinq à dix centimètres. Cette couche brûlée est recouverte par une assise de cendres et de charbons dans laquelle on a placé des urnes. On a recouvert le tout de terre végétale; et les urnes sont enterrées à une si petite profondeur que la charrue en relève de nombreux débris à chaque labour. Ainsi l'on est en droit de dire que l'oppidum gaulois de Berous a été occupé à l'époque romaine.

Elusa n'était pas fortifiée. Il y a tout lieu de penser que la population se réfugia dans l'oppidum lors de l'invasion des Allemans et des Vandales. De là ce nom d'*auta* et ce cimetière qui renfermerait la cendre de ceux qui sont morts pendant ces invasions.

Cet oppidum nous donne le secret des promptes résurrections d'Elusa après ses nombreuses destructions. La population presque intacte revenait avec la plus grande partie de ses richesses relever la ville détruite.

C'est pour ne pas s'être réfugiée dans l'oppidum que cette population a été exterminée lors de l'invasion sarrasine. Elle a été surprise dans Elusa. On y a découvert dans les ruines des fours encore pleins de pains à demi calcinés, et les taupes relèvent de temps en temps du blé noirci par l'incendie. Dans les fours à poterie, j'ai trouvé les vases brisés comme à plaisir; et dans les ruines d'une humble demeure, j'ai découvert les ustensiles minuscules d'un ménage d'enfant et de nombreux poids de tisserand sous les débris du toit effondré : les jouets de la petite fille à côté des instruments de travail du père, témoins des dernières heures de tranquillité d'une famille dont le départ précipité n'a pas été suivi de retour. C'est tout un drame que m'ont raconté les décombres. Tout ce que j'ai vu indique que la ville a été surprise.

On voit l'importance de toutes ces découvertes. Mais nous y reviendrons quand les mémoires seront publiés. Occupons-nous maintenant de la récente *Note pour servir à l'épigraphie d'Elusa.*

III

Avant de publier son mémoire sur les monuments épigraphiques qu'il a découverts à Eauze, M. Piette nous donne cette note comme un coup d'œil général destiné à servir de préface à ce mémoire.

Cette note mentionne quinze inscriptions, dont neuf n'avaient pas encore été publiées.

Nous allons les passer toutes en revue, en commençant par celles qui sont inédites. Je fais remarquer que les cinq premières ont été découvertes par M. Piette dans les travaux de la gare de Cieutat.

Nous trouvons d'abord, sous les n°s 1 et 2, deux épitaphes d'affranchis : l'une est entière CERDONI / PROCVLAE / LIB(erto), elle est déposée au musée de Saint-Germain; l'autre n'est qu'un fragment avec lequel il est difficile de retrouver les noms en partie disparus, elle est au musée d'Eauze.

Sous le n° 3, M. Piette nous donne une inscription votive fort détériorée et en caractères barbares. Il se réserve de publier, après nouvel examen, son interprétation sur ce monument, bien digne d'exercer la sagacité des savants spéciaux .... IMCOLUM/(is) ... INIANUS (1). / .... ENI.EX.VOTO / (sig) NUM.DEDIT. / .... MA.IRENEO. / PATRI.

L'inscription la plus importante est sans contredit celle qui est rapportée sous le n° 4. Ce monument d'épigraphie chrétienne, le plus ancien du diocèse d'Auch, témoigne de l'antiquité du culte rendu à saint Luper et d'un vœu qui lui fut fait par le curateur de la cité des Elusates, nommé Quietus.

(1) M. Piette propose de lire *Albinianus*. Je trouve aussi le nom *Paulinianus* deux fois dans les inscriptions romaines du musée de Toulouse (n° 89 et n° 140).

C'est une pâle et faible lumière dans les obscurités qui enveloppent nos origines chrétiennes et l'histoire des saints apôtres de notre primitive Eglise. Le point capital serait de fixer le plus exactement possible la date de cette inscription.

« Entier quand il a été découvert par les ouvriers, dit M. Piette, ce monument a été brisé à coups de pioche, et les fragments en ont été enfouis dans les remblais du chemin de fer. Je n'ai pu en retrouver que six morceaux. » Ces fragments rassemblés ont donné le texte que voici :

QUIETVS CVRATOR
CIVITATES ELOSA
TIVM VOTV ....
E PROMISIT
NTO LUPERO .... INO
NN ITA PEREG ... OM
MENDAV ..... OMIN
E ME JULIE .... S
COMME ....

M. Piette propose l'interprétation suivante : *Quietus curator civitatis Elosatium votu(m)....e promisit Deo et (sa)nto Lupero* (1) *(dom)ino nostro. Ita pereg(i) (quod c)ommendav(it d)omine me Julie....s comme(ndatione).*

Entre les deux mots qui composent la première ligne se trouve le monogramme du Christ. Cette inscription a été donnée au musée de Saint-Germain.

L'inscription n° 5 est un fragment déposé au musée

(1) Quand j'étudierai le mémoire épigraphique de M. Piette, il me sera peut-être possible d'accompagner mon travail d'une notice sur saint Luper, faite avec tout ce que pourront me fournir les livres et les monuments. Voici en attendant un passage fort curieux de Scaliger :

« Ego in vitis martyrum Aquitanorum a pervetusto et elegantissimo auctore conscriptis, quædam legens, incidi in vitam Luperculi, qui passus est sub Decio in civitate Elusatum, ad Gelisam fluvium. Postea sciscitatus sum ab Elusatibus quomodo vocaretur divus qui est tutela eorum civitatis? Responderont esse sanctum Lupereum; ita enim vocant. Quare desinant veterum scripta contaminare somniculosi conjectores. (l. 2, 6, 7, in lectionibus Ausonianis). Qu'est devenu cette vie de saint Luper? — Cf. *Revue de Gasc.*, XI, 581; XVII, 210.

d'Eauze; les lambeaux de mots qui la composent semblent d'une interprétation fort difficile.

L'inscription suivante (n° 6) est en l'honneur de *Jupiter très bon et très grand* et de la *Fortune auguste*. Elle est gravée sur la face convexe d'une pierre cylindrique qui, probablement, servait de socle à une statue. Cette inscription fort dégradée se dégrade encore tous les jours chez son propriétaire, le nommé Lamor, au hameau de La Taste près d'Eauze. Le même Lamor est aussi propriétaire d'un fragment d'inscription, qui est porté sous le n° 7.

Je range dans la catégorie des inscriptions inédites une plaque rectangulaire en bronze (n° 10), portant sur une face le mot ELUSAS écrit en diagonale et sur l'autre une louve allaitant Romulus et Rémus; monument perdu, dont M. Piette nous parle d'après un manuscrit du XVIIe siècle des archives départementales.

Je mets aussi au même rang une inscription sur laquelle M. Piette nous donne de précieuses indications (n° 15); mais elle se trouve actuellement noyée dans la maçonnerie d'une maison d'Eauze.

Parlons maintenant des inscriptions d'Eauze déjà publiées.

Sous le n° 8, M. Piette rapporte la belle inscription :

C . IVL . TALSCONIS . F . TARROS / IVLIA . CONDAI . FIL . ACCATEN . VX. / C. IVLIVS . PAVLLVS . F / T . IVLIVS . SABINVS . F.

Cette inscription est surtout précieuse à cause des noms indigènes qu'elle nous conserve. C'est toute une famille gauloise devenue cliente de la *gens Julia* dont elle a pris le nom. Ces vieux noms barbares si caractéristiques, les vieux parents les portent encore dans les inscriptions, mais les enfants les abandonnent pour devenir de vulgaires *Paulus* ou *Sabinus* (1). L'abbé d'Aignan du Sendat parle de cette

(1) Qu'on me permette de remarquer en passant le *cognomen Tarros*, et de le rapprocher d'un nom assez commun dans notre pays, celui de *Garros*, nom qui a été porté par le célèbre poète lectourois *Pey de Garros*.

inscription dans ses Mémoires relatifs à Eauze (t. 85 de ses manuscrits à la Bibliothèque de la ville d'Auch); d'après un dessin qu'il en donne, cette inscription aurait eu quelques lignes supérieures dont quelques lettres étaient encore lisibles. Ces lignes devaient dire ce qu'ont fait ces personnages pour motiver la mention de leurs noms. Cette inscription a été publié dans le t. Ier de la première série des *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*. Je renvoie à ces deux sources ceux qui voudraient étudier de plus près ce monument.

L'inscription n° 9 se voit encore sur le sarcophage romain du château de Mazères, où le fit porter d'Eauze Mgr de La Baume de Suze, archevêque d'Auch. L'abbé Nicaise a écrit sur ce monument un mémoire intitulé : « *Explication d'un ancien monument trouvé en Guyenne dans le diocèse d'Auch. Paris, in-4°, 1689,* » avec un dessin. M. Chaudruc de Crazannes a publié une « *Dissertation sur un tombeau antique trouvé à Eauze,* » in-8°, Auch. M. l'abbé Monlezun parle aussi de cette inscription et de ce sarcophage dans son *Histoire de la Gascogne,* t. I, p. 67. J'espère, s'il plaît à Dieu, montrer ce monument à la Société française d'archéologie au mois de septembre prochain.

Sous le n° 11, M. Piette mentionne une inscription qui en 1874 a été retirée du pavage de la vieille église de Sos (1), alors en démolition. Comme cette inscription nous donne de très précieux renseignements sur la constitution municipale d'Eauze, je vais la rapporter en entier d'après M. Allmer (*Rev. épigraphique,* 1878, n° 4, p. 61, et n° 5, p. 80.)

fLAm · roM
ET · AVG · II VIR ·
Q · ORDO · ELVSAT ·

.... *Flamine de Rome et d'Auguste, duumvir, questeur, l'ordre des décurions de la cité d'Eauze.*

(1) Voir sur cette église G. Tholin. *Architecture religieuse de l'Agenais,* p. 148.

M. Allmer fait suivre cette inscription d'une autre qu'il donne, d'après Gruter (708, 7; *ex-Scaligerianis*) :

D. M. / L. TAURINI / AURELI / CIVI / ELUSENSI / ANNOR. XXIII / PARENTES.

D'après ces deux inscriptions, M. Allmer admet que non-seulement Eauze était une *civitas*, titre que lui attribuent les *Itinéraires* et la *Notice des provinces*, mais qu'elle avait des *citoyens* (*cives*), un *conseil de décurions* (*ordo Elusatium*), des *duumvirs* (*II vir.*), des questeurs (*quæstor*), un *flamine municipal de Rome et d'Auguste* (*flamen Romæ et Augusti.*)

A ces conclusions j'en ajoute une autre. « *Le flamine d'Auguste*, dit M. Allmer, *tenait dans la cité le rang qui, plus tard, fut celui de l'évêque dans son diocèse.* » Le flamine d'Eauze que notre inscription nous indique à Sos était là sans doute dans un territoire dépendant de sa juridiction. Les *Sociates* déchus de leur ancienne puissance, qui fit de leur ville le boulevard de la Novempopulanie à l'époque de Jules César, ne formaient plus un peuple séparé, une *civitas*, à l'époque de cette inscription (Ier ou IIe siècle). Déjà la *civitas* d'Eauze était constituée, embrassant le pays et le peuple sotiates. Les itinéraires marqueront désormais Sos comme une simple *mutatio*. Quand l'Eglise vint établir sa hiérarchie sur l'organisation administrative des Romains, elle ne changea rien. Le pays de Sos rentra dans le diocèse d'Eauze et puis d'Auch, où il forma un archidiaconé.

L'inscription n° 12, ex-voto à la déesse Tutèle, celle qui est inscrite sous le n° 13 en l'honneur de Julia Mammea, et la suivante (n° 14) en l'honneur d'Alexandre Sévère, sont bien connues et font partie du musée de Toulouse. Je n'ai sur elles que deux observations très courtes à présenter.

La première des trois me fournit l'occasion de donner sur son compte un renseignement inédit, dont il serait bon de vérifier l'exactitude. M. du Mège, dans un manuscrit des archives départementales du Gers intitulé *Mémoire sur les antiquités de la ville d'Auch*, dit que ce monument à été *découvert*

à trois lieues d'Auch, sur la route qui conduit à l'antique Elusa (p. 8). Si cela était vrai, cette inscription appartiendrait aux Auscii, et non aux Elusates. Cependant on s'accorde à l'attribuer à ceux-ci.

Je remarque que dans l'inscription n° 14 M. Piette a lu quelques lettres non mentionnées par M. Roschach dans son *Catalogue du musée de Toulouse :* notamment une dernière ligne (*Elusat*)*ES P*(*osuerunt*); à l'avant-dernière ligne, M. Piette trouve un R qui n'avait point été remarqué. On lit ainsi ROCON. Ne serait-ce pas (*p*)*ROCON*(*sul*) ? Un empereur portant le titre de proconsul dans une inscription n'est pas sans exemple. (Voyez une inscr. de Périgueux, *Rev. épig.* 1878, p. 14.)

Tel est le travail de M. Piette, à qui je ne trouve qu'une seule omission à signaler. C'est celle d'une petite inscription du musée d'Auch, gravée sur marbre blanc et encadrée de marbre noir. Elle n'a pas tout à fait la forme rectangulaire, mais plutôt celle d'un trapèze, étant resserrée sur le haut. Elle est ainsi conçue :

Voici l'interprétation que donne de cette inscription M. Chaudruc de Crazannes, dans un article du *Bulletin monumental* reproduit par M. Laforgue dans son *Histoire de la ville d'Auch* (t. II, p. 411) : « Au dieu invaincu, Sextus Vervicius Eutychès, tailleur ou marchand d'habits (*vestiarius*), citoyen de Trèves, père des mystères sacrés (*pater sacrorum*). »

M. de Crazannes pense que ce dieu invaincu est *Mithra*. Il en donne pour raison que cette divinité est honorée de ce titre dans plusieurs inscriptions. Je ferai remarquer cependant que

le dieu Hercule jouit de ce qualificatif dans deux inscriptions du musée de Toulouse. *Eutychès* est un nom généralement porté par des affranchis. L'expression *Pater* (*sacrorum*) me fait souvenir d'une inscription du musée de Bordeaux qui mentionne une *mater sacrorum* en toutes lettres (*R. d'Aquitaine,* tome dernier, p. 776) (1).

Mais ne reprochons pas trop à M. Piette cette omission. Il avoue, en commençant son travail, qu'il a fait des recherches bibliographiques insuffisantes. Il ne veut que *faciliter la tâche des chercheurs qui entreprendraient plus tard de faire connaître les monuments épigraphiques d'Elusa.* A ce point de vue, il rend un vrai service dont les travailleurs lui sauront gré.

Maintenant, qu'il poursuive son œuvre et qu'il ne nous fasse pas trop attendre ses trois mémoires sur l'archéologie gallo-romaine d'Elusa. Personne n'est mieux préparé que lui, par son habitude des fouilles, à éclairer ces problèmes des temps reculés qui suivent les époques préhistoriques.

J'espère que M. Piette ne se contentera pas de publier le résultat de ses études. Cette année, au mois de septembre, la Société française d'archéologie viendra visiter Eauze. Il est nécessaire qu'il soit là, et nous comptons bien qu'il y sera, pour nous parler de ses travaux, pour nous montrer le musée d'Eauze qu'il a créé, et surtout pour nous faire visiter et nous expliquer sur les lieux le bel oppidum d'Esberous, dont la découverte constitue un évènement capital pour tous ceux qui aiment l'histoire de notre pays.

ADRIEN LAVERGNE.

(1) M. Chaudruc de Crazannes parle encore de cette inscription dans la *Rev. d'Aquitaine*, t. VI, p. 147. Je signale sur le même sujet un long mémoire dans les manuscrits de l'abbé d'Aignan du Sendat, t. 85, dans la partie de ce volume consacrée à Eauze (p. 1007).

LA DEVÈZE

HISTOIRE MUNICIPALE ET CIVILE.

III. — *ADMINISTRATION FINANCIÈRE.*

L'étude de l'administration financière, dans une étroite circonscription, peut paraître ingrate. Elle n'en est pas moins le complément obligé de toute histoire locale. D'ailleurs, on ne saurait contester l'intérêt d'un objet tel que la répartition de l'impôt, qui se lie intimement au bien public et à la prospérité d'un peuple.

I

Les origines historiques de la finance, au pays de La Devèze, coïncident avec la nouvelle ère financière inaugurée par le génie de Colbert (1661). On sait le zèle, l'habileté, la vigueur de caractère déployés pour refaire la prospérité nationale par ce grand ministre. Sous ses inspirations, Louis XIV, voulant encourager l'agriculture, permit aux communautés, par sa déclaration du 26 août 1666, d'investir de leurs *biens vacants* ceux qui voudraient les mettre en valeur.

Sur cette déclaration, la communauté de La Devèze « bailla, par droit d'investiture et par devant notaire, » pour une somme relativement modique, à différentes époques (1), « les biens non valeur à icelle abandonnés, déserts ou sans héritiers reconnus, après enchères faites devant la porte des églises, francs et quittes de toutes charges, debtes et arrérages jusqu'à ce jour, » aux divers particuliers qui consentiraient

(1) Les investitures de La Devèze datent surtout de 1700.

« à en faire la condition meilleure et à en payer à l'advenir les tailles et fiefs au Roy. »

Jamais le roi, non plus que les comtes d'Armagnac, avant la réunion du domaine du roi de Navarre à la couronne de France, n'avaient prétendu aucun droit sur la propriété de ces biens vacants. Sa Majesté prélevait, simplement, sur les propriétaires des biens roturiers ou ruraux de La Devèze, les droits de fiefs, lods, ventes, péage et greffe (1).

Dans le mois qui précéda la signature royale de la déclaration de 1666, les commissaires subdélégués par Nosseigneurs de la Chambre des comptes de Navarre pour la réformation du domaine, réception des reconnaissances et confection des Livres-Terriers au pays de Rivière-Basse, s'occupèrent à dresser un état des emphytéoses, fiefs annuels et perpétuels dus à Sa Majesté en La Devèze. L'opération se poursuivit du 6 juillet 1666 au 18 février 1667.

D'après l'état (2) : 1° le nombre des propriétaires des biens roturiers de La Devèze tenus aux fiefs était de 208 tenanciers, sur lesquels huit forains; — 2° la contenance des terres soumises aux fiefs, etc., peut être sûrement évaluée à 19 arpents, 389 sacs, 1,353 journaux et demi, 673 coupets et demi, 332

(1) Déclaration du 26 août 1666, signée par le roi après décision prise en son Conseil tenu à Vienne le 22 août 1666; arrêts, édits et autres actes y annexés, enregistrés à la cour des aydes de Montauban, le 28 octobre 1666. — Déclaration royale donnée à Saint-Germain-en-Laye le 30 décembre 1666, enregistrée à Montauban le 27 janvier 1667. — Délibérations municipales de La Devèze des 11 juillet 1767 et 19 novembre 1786. — Notariats Lanacastets et Bière. — Archives de M. Dupleix-Pallaro. — Articulat de Bigorre, dispensant les biens nobles. — *Revue de Gascogne* d'octobre 1878.

(2) Grâce à la bienveillance parfaite de M. l'archiviste du département du Gers, nous avons eu la joie de mettre la main sur cet état, dressé en 1666-1667. — Ce document est inscrit sur le registre A-16, art. La Devèze, au dépôt des archives départementales d'Auch. La transcription, à cette place, et dans tous ses détails, de ce document, si intéressant soit-il pour la localité qu'il concerne, dépasserait les bornes que nous impose l'hospitalité de la *Revue*.

Nous devons nous en tenir également à de simples indications précises, mais sommaires, au sujet des tailles, capitations et autres impôts dont nous allons nous occuper, en conservant l'espoir que les précieux encouragements d'hommes compétents et sympathiques, tels que MM. Léonce Couture, Paul Parfouru, etc., nous permettront plus tard, en réunissant en volumes l'Histoire civile et religieuse de La Devèze, d'y joindre des appendices nombreux et qui ne seront pas sans intérêt.

pugnères et demie, 32 quartauts (1); 3° le total général en livres, sols et deniers du chiffre des emphytéoses, fiefs, lods et ventes à payer pour les contenances ci-dessus, était de 81 livres 76 sols 25 deniers, ce qui revient, la livre valant 20 sols et le sol valant 12 deniers, à 84 livres 18 sols et 5 deniers, dus en fiefs, etc., au roi sur les 19 arpents, 389 sacs, 1,353 journaux et demi, 673 coupets et demi, 332 pugnères et demie, et 32 quartauts, dans toute l'étendue de la juridiction des cinq paroisses de La Devèze, par les 208 propriétaires de ces biens roturiers ou ruraux. *84* livres *18* sols et *5* deniers à payer, à raison de 8 deniers par journal et pour toutes les contenances ci-dessus revenant, selon la métrologie actuelle, à 632 hectares 18 ares 70 centiares... Quel gros chiffre !... Mais il fallait le payer « au Roy ! »

II

Le grave reproche d'exactions violentes, tyranniques, qui pèse sur toute la période d'avant 1789, trouve-t-il sa justifica-

(1) 1° L'*arpent* valait 4 journaux ou sacs (valeur en 1741). A cette époque, le sac semble avoir été identifié avec le journal; mais en 1666, d'après l'Etat, le sac nous paraît ne représenter que la moitié du journal.

2° Le *journal* = 4 mesures ou 37 ares 64 centiares (mesure de La Devèze).

3° *Sac* = en 1666, 1/2 journal ou 18 ares 82 centiares.
en 1741, même valeur que le journal.

4° *Quartaut* ou *mesure actuelle* = 8 pugnères ou 9 ares 41 centiares.

5° *Coupet* = moitié mesure ou 4 ares 70 centiares 1/2.

6° *Pugnère* = 1 are 34 centiares 1/2.

Partant de l'hypothèse qu'en 1666 : 1° le sac ne valait que la moitié du journal, c'est-à-dire 18 ares 82 centiares, les 389 sacs valaient : 7,320 ares 98 centiares, ou 73 hectares 20 ares plus 98 centiares.

2° Les 19 arpents font 1,355 ares 04 centiares, ou 13 hectares 55 ares 04 centiares.

3° Les 1,353 journaux font 50,926 ares 92 centiares, soit 509 hectares 26 ares 92 centiares.

4° Les 674 coupets font 3,167 ares 80 centiares, ou 31 hectares 67 ares 80 centiares.

5° Les 333 pugnères font 146 ares 52 centiares, ou 1 hectare 46 ares 52 centiares.

6° Les 32 quartaux font 301 ares 12 centiares, ou 3 hectares 1 are 12 centiares.

Total général en hectares, ares et centiares : 632 hectares 18 ares 70 centiares.

Cf. Monographie de La Devèze — Administration foncière, § II°. — Almanach de 1803.

tion dans la multiplicité et la lourdeur des impôts, — impôts de la taille et ses accessoires, impôts de la capitation, des dixièmes, des vingtièmes, du cinquantième et de tous autres, si divers et si vexatoires ?

Sans vouloir méconnaître des abus trop réels et trop fréquents, nous avons la confiance que les renseignements qui vont suivre, exposés avec une consciencieuse exactitude d'après les documents originaux qui forment la précieuse collection de nos archives municipales, serviront à faire tomber quelques préjugés et à provoquer de justes et impartiales appréciations.

La finance, dans la généralité dont, aux diverses époques, a fait partie la communauté de La Devèze, peut se ranger sous quatre classifications principales :

A/ Tailles et crues y jointes (1769-1783) ou accessoires et dépenses imprévues (1783-1789);

B/ Capitation;

C/ Les dixièmes, — le cinquantième, — les vingtièmes;

D/ Les droits réservés;

A/ TAILLE ET CRUES Y JOINTES.

I. SUJETS A LA TAILLE. — On lit dans un ouvrage estimé, publié à Lyon en 1776, la note qui suit : « *Taille*, espèce d'imposition royale qui se lève sur tous les biens-fonds du royaume... et qui s'acquitte néanmoins différemment dans les diverses provinces. Il y en a où la taille est attachée aux biens et payable nécessairement par tous ceux qui les possèdent, nobles ou roturiers, ecclésiastiques ou laïques. Elle est *réelle*... Dans les autres, la taille est *personnelle*, parce que les prérogatives des personnes, selon leur naissance ou leur état, en exemptent. Nous devons donc distinguer, en cette matière, deux sortes de pays : les uns, où la taille est *personnelle*, les

pays d'élection; et les autres, où elle est *réelle*, les pays d'Etat (1). »

On sait que, avant 1789, La Devèze était comprise dans le Bigorre, un de ces pays d'Etat, soumis à la *taille réelle* (2).

C'est du reste ce que constatent nos archives. Les biens, dans nos contrées, étaient nobles ou roturiers. Nos biens nobles, possédés par des roturiers, étaient soumis au droit de franc-fief. A l'égard des biens roturiers, qui que ce fût, noble ou non, ecclésiastique (3) ou séculier, qui les possédât, payait les tailles et autres impositions *réelles*.

Sur la mande de la taille pour 1698, Ramond du Clos, juge, figure pour 391 livres 5 sols 6 deniers, et noble. Dominique de Médrane pour 57 livres 19 sols 11 deniers.

Sur le cadastre de 1741 je trouve :

1° Tenanciers nobles ou jouissant de la noblesse dont les biens sont soumis aux tailles.

Saint-André.	M. de Vaux, juge-mage au sénéchal de Lectoure.....	128 sacs 5 pugnères 1/2.
»	André Saturnin de Tursan d'Espaignet, conseiller du Roy, juge de Rivière-Basse.....	250 sacs 3 mesures 2 pugnères 3/4.
Aux Abonas.	Arnaud d'Aujalis Ojal.	29 sacs 7 coupets 2 pugnères.
Saint-Laurent.	Héritiers de feu Laurent du Clos, conseiller du Roy, juge de Rivière-Basse.....	317 sacs 1 coupet.
»	Gabriel du Clos, archiprêtre de St-Pierre et Castets (propriété de famille).....	19 sacs 2 mesures 1/2 pugnère.
»	François du Clos, prieur de Pujoulet, (propriété de famille)	31 sacs 2 mesures.

(1) *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, par Durand de Maillane.

(2) Rapport des procureurs syndics de l'assemblée provinciale de la généralité d'Auch, 21 novembre 1787.

(3) En ce qui concerne les *biens d'église* soumis aux tailles, nous en fournirons les détails précis dans notre *Histoire religieuse de La Devèze*.

2° Nombre de tenanciers bourgeois ou possédant vingt sacs et au-dessus.

La ville	3
Saint-André	12
Saint-Laurent	29
Saint-Pierre	10
Castets	16
Total	70

3° Nombre des tenanciers ayant, sur 214 familles, moins de vingt sacs.

La ville	11	sur	14	familles.
Abonas	4	sur	12	—
Saint-André	35	sur	47	—
Saint-Laurent	40	sur	69	—
Saint-Pierre	23	sur	33	—
Castets	23	sur	39	—
Total	136	sur	214	familles.

4° Nombre des forains.

Forains de Maubourguet	1
— Marciac	1
— Beaumarchès	4
— Labatut	9
— Soubagnac	3
— Auriébat	2
— Armentieu	7
— Cayron	1
— Lengros	3
— Saint-Aunis	2
— Tieste	3
	36

5° Vacants et non-valeurs.

Saint-Pierre et Castets	28 sacs	1 mesure	1/2 pugnère.
Saint-André (vacants et non-valeurs)	2 sacs	1 mesure	5 coupets et 6 pugnères.
Non-valeurs de Saint-Laurent, l'Abonas et la ville	157 sacs		1 pug. 1/2.
Total	187 sacs	2 mesures	5 coupets et 8 pugnères.

II. OBJET DE LA TAILLE. — L'imposition de la taille avait pour objet : le *pied,* ou principal de la taille, et les *crues* ou accessoires ordinaires et extraordinaires y jointes.

Les *crues* de la taille peuvent se ranger sous les quatre classifications suivantes :

1° Impôts de milice; 2° Droits divers de collecte; 3° Frais municipaux ou charges spéciales de la communauté; 4° Augmentations ou crues extraordinaires jointes à la taille.

1° Impôts de milice pour :

1. Les appointements des officiers de milice.
2. L'ustensile des troupes de Sa Majesté.
3. L'habillement des soldats de milice.
4. Les logements militaires, logement des officiers en général et logement des officiers d'artillerie.
5. L'excédant des fourrages.
6. Le quartier d'hiver; l'imposition du second brevet.

2° Droits divers de collecte de la taille et autres impositions pour :

1. Le timbre, commandement et envoi de la taille.
2. Les 3 *ou* les 6 deniers par livre *ou* les 2 liards *ou* les 2 livres (suivant les époques), du *pic* de la taille, c'est-à-dire pour les frais municipaux du droit de collecte ou levée alloué aux collecteurs.
3. Les 4 deniers par livre du droit de levée de l'imposition des charges locales.
4. Les 6 deniers par cote de chaque article contenu dans les rôles de l'année.
5. Pour aller faire vérifier les rôles divers.
6. Le droit de vérification des rôles par MM. les élus.
7. Pour chaque cote des rôles attribuée aux commissaires vérificateurs desdits rôles.
8. Les 3 deniers par livre attribués aux officiers des commissaires vérificateurs des rôles.
9. Le droit de cote attribué à l'office des lieutenants criminels, commissaires vérificateurs des rôles.
10. L'office des trésoriers collecteurs.
11. Le greffier de l'élection et son droit de signature.

12. Les gages et taxations des syndics greffiers des rôles.

13. L'enregistrement des rôles.

14. L'enregistrement, à l'élection, de la *ligne* consulaire, c'est-à-dire de la nomination des consuls.

15. Les 3 sceaux du Roy sur les rôles, ou pour l'entier sceau des rôles, c'est-à-dire pour la présentation au procureur pour l'ancien sceau.

16. Le port et remise des rôles au greffe.

17. Le port de l'argent au bureau (de Nogaro).

18. La prestation du serment des consuls; depuis 1765, des échevins et secrétaire-greffier; somme attribuée au juge.

19. Le traité fait, par arrêt du conseil, entre le receveur des impôts et la communauté.

3° Frais municipaux ou charges spéciales de la communauté, autrement dit, charges locales pour :

1. Les gages attribués aux officiers municipaux.

2. Le port de la livrée et chaperon du 1er consul; depuis 1765, du 1er échevin.

3. Le valet des consuls, plus tard pour les serviteurs de ville.

4. Le louage de la chambre qui sert d'hôtel (ou maison) de ville.

5. Fourniture du papier, écriture, façon, copies des rôles des divers impôts, livre des charges et décharges, papier et contrôle des délibérations de la communauté, en d'autres termes, pour les gages du secrétaire de la communauté.

6. Le luminaire de la procession de Saint-Joseph.

7. L'albergue.

8. Le grangier de Vic-Fezensac, c'est-à-dire pour l'obit fondé en l'église N.-D. de Vic-Fezensac.

9. Les gages ou pension d'un médecin (arrêt du conseil du 13 septembre 1767.)

10. Les gages du régent (1).

11. Les dépenses imprévues de la communauté.

4° Augmentations ou crues extraordinaires jointes à la taille pour :

1. Les nouveaux acquets et droits d'usage.

2. Le rachat des offices de courtier de vin.

(1) Voir ci-dessous, en appendice, quelques détails sur le régent et le médecin de La Devèze en 1767.

3. La suppression de l'office de jaugeur de vin.

4. Les frais des quittances du Trésor royal, des offices des trésoriers collecteurs, jaugeurs de vin, mesureurs de vin et frais de voyage de l'enregistrement des armoiriés (sic).

5. L'office de mesureur des grains.

6. La suppression des officiers des greffiers d'enregistrement.

7. L'extinction et suppression des contrôleurs aux entrées des eaux-de-vie, vin et autres boissons.

8. L'extinction et suppression des officiers commissaires.

9. La portion de la somme principale de 47,508 livres 12 sols 4 deniers destinée au remboursement des avances faites par la ville d'Auch pour logement et ustensile des états-majors des troupes employées à la destruction de l'épizootie (1778 et 1779.)

10. Les ouvrages à faire sur la rivière de l'Adour en particulier en la ville de Riscle.

11. La réparation des ponts de Toulouse.

12. La réparation des ponts de La Rochelle et de Bayonne.

13. Droits de vérification des sommes imposées pour les hôpitaux, logements, appartements, gages des maréchaussées, ingénieurs, contrôleurs des ponts et chaussées, rétablissement des chemins, ponts, moulins, hâvre de La Rochelle, hâvre de Bayonne, droits sur les huiles, nouveaux acquets, inspecteurs aux boucheries, etc.

14. Les hôpitaux.

15. L'entretien des pépinières royales.

16. L'abonnement aux huiles.

17. L'abonnement des droits de boucherie.

18. La construction des ponts, et pour pierres sur la route d'Auch à Agen.

19. L'enregistrement des armoiriés.

20. Remise et retiré du greffe, pour l'assistance.

21. Les droits de vérification des sommes imposées pour les frais locaux.

22. Les augmentations proprement dites.

23. Pour tenir lieu de partie de payement des dépenses de la communauté pour l'arpentement et l'abonnement.

III. CHIFFRE DE LA TAILLE ET DE SES ACCESSOIRES DIVERS. — Le lecteur qui aura parcouru l'énumération qui précède aura la connaissance absolument exacte des *objets* imposés à la communauté de La Devèze, pour la taille et ses divers accessoires,

de 1691 à 1789. Naturellement, il se dira que pour répondre à toutes ces exigences si multiples du fisc, il aura fallu d'énormes sacrifices. La réponse est bien simple et se justifie pleinement quand on a, comme je l'ai fait, « vingt fois sur le métier remis son ouvrage, » et qu'on a visé et revisé, ligne par ligne, les documents qui forment la riche collection de nos archives municipales.

Une indication sommaire, mais, à n'en pas douter, parfaitement précise doit suffire à cette place :

1° Le principal de la taille, et crues ordinaires y jointes, imposés annuellement à la communauté de La Devèze, durant toute la période de 1691 à 1789, varie de 3,283 livres 3 sols (chiffre de l'année 1717, le moins fort) à 5,715 livres (chiffre de l'année 1766, le plus fort). Différence en plus : 2,432 livres 3 sols.

2° Les crues ou accessoires extraordinaires joints à la taille, durant cette même période de 1691 à 1789, ont varié de 955 livres 13 sols (chiffre de l'année 1691, le moins élevé) à 4,458 livres 19 sols 8 deniers (chiffre de l'année 1788, le plus élevé). Différence en plus : 5,414 livres 12 sols 8 deniers.

De cette supputation, il résulte que les augmentations de la taille — principal, crues tant ordinaires qu'extraordinaires — de 1691 à 1789, s'élèvent, en 98 ans, au *gros* chiffre général de 8,846 livres 15 sols 8 deniers ! départis sur 1,931 livres terrières — au plus haut chiffre — dont se composait le territoire de La Devèze (1).

(1) Le chiffre le moins élevé du nombre des livres terrières sur lesquelles, chaque année, les mandes de la taille étaient départies, est de 1,050 *livres terrières* ou *livres livrantes*. Dans le procès-verbal de l'arpentement général du territoire de La Devèze du 26 avril 1741, il est dit : « L'arpentement fini, il a été convenu, délibéré et arrêté entre les habitants dudit lieu de La Devèze, par délibération du 11 janvier 1738, délibération retenue par Me Paul Lamothe, notaire à Maubourguet, de faire procéder à un nouvel abonnement dudit territoire, et à cet effet ladite communauté a choisi et nommé les personnes dudit Pierre Pourtant et Arnaud Teye, pour procéder audit abonnement : ainsi a été convenu, arrêté et délibéré que la livre terrière ou livre alivrante sera faite et composée de 21 sols 4 deniers et que les *quatre* sacs (ou journaux dès 1741) qui seront mis au *gras* feront la livre-alivrante, savoir : que toutes les maisons, granges, basse-cour, jardins, vergers, vignes, prés et terres

De plus, en cette période de près de cent ans, la communauté de La Devèze a joui plusieurs fois du privilège de pouvoir déduire des chiffres totaux de la taille et de ses accessoires le *Don Royal,* si libéralement octroyé pour faits de grêle et autres injures du temps. Sur la mande de 1717, le don royal se porta, pour motifs de grêle, jusqu'à 2,000 livres. J'ai sous les yeux une note prise très exactement en 1877; sur le cadastre de la seule commune de Ladevèze-Ville, je lis : 1° Contenance générale en propriétés non bâties ou bâties : 878 hectares 35 ares 01 centiare (1); 2° Revenus imposables pour ces deux sortes de propriétés : en 1877, 14,416 fr. 96 c.; 3° La contribution foncière se mesure à raison de — en 1877 — 0 fr. 41 c. 18; d'où le total général de l'impôt foncier pour la seule commune de Ladevèze-Ville — en 1877 — se porte à 5, 936 fr. 90 c. plus 4,128.

A ce chiffre de 5,936 fr. 90 c., on peut en toute impartialité ajouter le même chiffre pour représenter l'impôt foncier de la commune de Ladevèze-Rivière (2), qui formait avant 1789, avec la commune actuelle de Ladevèze-Ville, la com-

qui se trouveront à *La Rivière* seront couchés au *gras*, c'est-à-dire au premier degré, et que les autres terres, *boubées* (boulbènes), coteaux, bois et landes, seront mises au *maigre*, c'est-à-dire au second et dernier degré; que huit sacs (ou journaux) du dernier degré feront aussi la livre alivrante. Après avoir abonné ledit territoire, estimation et calculs faits, avons trouvé que ledit terroir monte à la somme de mille septante huit livres alivrantes huit deniers et 3/4 de deniers, sauf erreur de calcul. En foy de tout ceci, j'ai fait et dressé le présent cadastre terrier pour ladite communauté de La Devèze, afin qu'elle puisse s'en servir pour imposer les tailles au Roy et autres impositions nécessaires. Fait à La Devèze, le 26 avril 1741. En foy de quoy me suis signé ledit jour, avec Teye, abonateur. Pourtant, abonateur juré, Teye, abonateur, signés. (Archives municipales de La Devèze, cadastre de 1741. Délibération du 19 mars 1738, etc.)

(1) Dans ce chiffre ne sont pas compris les 29 hectares 73 ares 10 centiares pour : 1° Eglises et cimetières, cotés en 1re classe, 50 ares 10 centiares; 2° Chemins et places publiques, cotés en 2e classe, 27 hectares et 21 ares; 3° Rivière et ruisseaux, cotés en 3e classe, 2 hectares 2 ares. Total, 29 hectares 73 ares 10 centiares, déclarés objets non imposables par le cadastre aujourd'hui en vigueur.

(2) Il m'a été impossible de prendre des notes mathématiquement exactes sur le *revenu imposable* de La Devèze-Rivière; mais la supputation ci-dessus qui fournit l'occasion de cette note, sans être d'une précision absolue, est assez exacte pour donner le moyen de comparer avec impartialité l'impôt ancien et moderne. Sans nul doute, la contenance générale de La Devèze-Rivière, si elle n'est pas égale, approche d'assez près de la contenance générale du territoire de La Devèze-Ville.

munauté et juridiction de La Devèze. D'où le total général de l'impôt foncier pour les deux communes — en 1877 — était de 11,873 fr. 80 c. plus 82.

Conclusion : 1° avant 1789, le *plus imposé* pour la taille, y compris tous ses accessoires ordinaires et extraordinaires, fut, de 1691 à 1789, le chiffre de l'année 1778, coté d'après les rôles, 8,940 livres 19 sols. 2° Cent ans après, en 1877, l'impôt foncier pour les deux communes exigea 11,873 francs 80 centimes.

Cette augmentation de 2,933 fr. perd sans nul doute une partie de son importance à raison de la dépréciation de l'argent; et cependant les supputations qui précèdent suffisent, croyons-nous, pour démontrer combien sont peu fondées certaines préventions au sujet de l'ancien impôt des tailles.

IV. MODE DE PERCEPTION DE LA TAILLE. — De par le roi, et en exécution de lettres patentes signées de lui, vues au conseil, scellées du grand sceau de cire jaune, enregistrées au contrôle général des finances et au bureau de l'élection, l'intendant mandait, d'ordinaire, vers le mois de septembre ou d'octobre de chaque année, aux consuls, jurats et collecteurs nommés pour l'année suivante (1) dans chaque municipalité du ressort, l'ordre d'imposer et de lever au sol la livre, sur tout habitant contribuable aux tailles, selon le juste alivrement dè chacun, les fonds destinés à couvrir les frais divers de l'Etat, et les charges locales de la communauté.

La part et portion à supporter par chaque circonscription municipale était déterminée par l'intendant, de concert avec les président, lieutenant et autres officiers de l'Election, dans les quinze jours après la réception du mandement, sans autre délai, sous quelque prétexte que ce pût être, et sur délibération prise par la communauté en corps de

(1) A partir de 1765, ces fonctions furent dévolues aux échevins et autres officiers municipaux.

jurade (1). Les consuls devaient procéder à la confection des rôles, à peine de 20 livres d'amende (2), selon un tarif préalablement arrêté en proportion du chiffre total de la mande et de l'alivrement de chacun, et au département, assiette et répartition de l'impôt tiré au *gras* ou au *maigre*, selon la nature du terrain, sur le nombre de livres terrières ou livres alivrantes dont se composait le territoire, à raison de *tant* de livres, sols, deniers (argent) par livre terrière (3).

Avant la confection des rôles, il devait être fait et arrêté dans une assemblée générale des habitants un état des biens abandonnés ou non-valeurs, et défense expresse de faire peser l'impôt sur ces biens, à peine, pour les consuls, de répondre du montant de la somme imposée en leur propre et privé nom. Le département de la mande devait porter sur le restant de l'alivrement, comme aussi les consuls avaient le devoir formel de faire procéder, pendant l'année de leur consulat, aux baux de ces biens abandonnés, pour le prix desdits baux faire fonds aux impositions de l'année

(1) En 1690, une délibération de ce genre fut datée, sous le couvert de l'église de *Monsieur (sic)* Saint-André.

(2) Déclaration du Roy du 16 août 1683.

(3) Depuis 1744, le département de l'impôt fut fait par parsan. 1er parsan : Saint-Pierre et Castets, qui confronte du levant terroir d'Armentieu, midi terroir de Soubagnac, derrière (couchant) terroir de Labatut, septentrion terroir de Tieste et parsan de Saint-André et la ville, et ruisseau qui partage le parsan de Saint-Pierre-Castets de celui de la ville et Saint-André; 2e parsan : la ville et Saint-André, qui confronte levant avec la rivière de l'Arros, midi terroir d'Armentieu et parsan de Saint-Pierre-Castets, derrière, terroir de Tieste, septentrion, parsan de Saint-Laurent-l'Abonas... 3e parsan : Saint-Laurent et l'Abounas, qui confronte levant avec rivière de l'Arros, midi ruisseau qui sépare le parsan de Saint-André et chemin qui va droit à l'église de Tieste, couchant terroir de Tieste, septentrion terroir de Lengros et Saint-Aunix.

Le 1er parsan fut coté par la communauté (taille pour 1747) 285 livres d'alivrement, et 1,951 livres 18 sols 7 deniers argent. 2e parsan : 372 livres d'alivrement, et 2,540 livres 16 sols 6 deniers argent. 3e parsan : 398 livres alivrement, 2,703 livres 6 sols 3 deniers argent. Total : 7,196 livres 1 sol 4 deniers argent. Le total vérifié et calculé par les élus fut coté 7,174 livres 13 sols à départir sur 1,055 livres livrantes dont se composait le territoire, à raison de 6 livres 16 sols 6 deniers par livre livrante. Le délibéré à Auch par les élus, le 27 décembre 1746, porte la signature de Daignan du Sendat et d'Arparens.

Cf. Délibérations municipales de La Devèze, 15 novembre 1744 — taille p. 1747.

suivante (1). « Il ne devra être fait qu'un seul rôle des sommes mandées, et la mande devra être répartie sans erreur; chaque article dudit rôle contiendra le montant de ce que chaque particulier doit en payer. Toutes les cotes seront écrites au long et ensuite tirées en chiffre, avec une distance suffisante pour y porter facilement les payements... Faisons très expresses défenses à vous, consuls ou jurats, de comprendre dans le rôle, sous quelque prétexte que ce soit et sous les peines portées par les règlements, autres sommes que celles contenues dans les mandements, à l'exception toutefois des frais municipaux qui ont été réglés, des intérêts des dettes vérifiées, des capitaux et autres sommes dont l'imposition a été ordonnée par arrêt du Conseil, ou par les ordonnances de vos prédécesseurs ou par les nôtres. Vous faisons pareillement défenses d'imposer sur un plus haut pied que le denier cinquante, les intérêts des dettes contractées par votre communauté avant le 1er janvier 1721, conformément à l'arrêt du Conseil du 24 août 1720 (2). »

Le département de l'imposition une fois accompli, le rôle devait être soumis à la vérification, dans le commencement du mois de novembre, à peine, pour les consuls, d'être contraints au paiement du premier terme de l'impôt par logement effectif de brigade, établi sur le certificat du greffier de l'élection constatant que le rôle n'a pas été remis au temps voulu... Dans les premiers jours de décembre, le greffier devait adresser au roi un état, certifié de lui, des consuls négligents à faire vérifier les rôles dans le courant de novembre et ce, à peine de 300 livres d'amende. Au rôle de la taille devait être joint l'état ci-dessus des biens abandonnés et non valeurs, et présenté par les consuls lors de la vérification, afin que les officiers de l'élection pussent vérifier si les articles concernant ces biens avaient été distraits du rôle,

(1) Réglement du 26 août 1666.
(2) Mande de 1737.

et qu'il leur fût, en même temps, possible de tenir la main à ce que les baux à ferme de ces biens fussent faits régulièrement, en conformité de l'article 3 du Règlement du 26 août 1666.

Le rôle était rigoureusement supputé par les élus, avec défenses d'en vérifier aucun où il y aurait des cotes en blanc ou omises, à peine de radiation de leurs gages et droits, même d'interdiction en cas de récidive. « Leur enjoignons, en outre (aux élus), de tenir la main à ce qu'il ne soit imposé aucun principal ni intérêt en faveur des créanciers des communautés, qu'il ne leur ait apparu de la vérification faite au Conseil, ou par nos prédécesseurs ou par nous, et à ce que les intérêts des créances antérieures au 1er janvier 1721 en soient portés sur un plus haut pied que le denier cinquante et qu'il n'y soit compris aucune somme que l'imposition n'en ait été ordonnée par le Conseil, par nos prédécesseurs ou par nous. »

Huit jours après que le rôle avait été vérifié, calculé, reçu et paraphé, il devait être revêtu, par les soins des consuls, du sceau officiel. Faute de ce, défense aux consuls et à tous autres de le mettre à exécution à peine de 100 livres d'amende (1). Il était enjoint aux élus d'avoir à tenir rigoureusement la main à l'exécution de cet ordre.

Il y avait à payer par les collecteurs entre les mains du fermier-scel, pour l'impôt de la taille seulement, un droit de sceau ainsi déterminé : pour taille de 400 livres et au-dessous, 3 livres; depuis 400 jusqu'à 1,000 livres, 4 livres; depuis 1,000 jusqu'à 2,000 livres, 6 livres; depuis 2,000 livres jusqu'à 3,000 livres, 8 livres; depuis 3,000 livres jusqu'à 10,000 livres et au-dessus à quelle somme qu'elle pût monter, 12 livres. Il était d'ailleurs expressément interdit aux commis gardes-scel d'exiger autres ni plus grands droits que ceux dus pour raison de la taille.

(1) Déclaration du roi du 6 mai 1698.

Nous avons déjà fait observer que la nomination des consuls devait avoir lieu le premier dimanche de septembre de chaque année. Si, par le fait des consuls anciens ou autres habitants, il était mis des entraves à la nomination des *consuls modernes*, les consuls actuellement en charge étaient responsables de la levée de l'imposition et du paiement d'icelle, jusqu'à ce qu'il y eût d'autres consuls ou jurats nommés à leur place, sans préjudice de l'opposition et de l'appel des nominations consulaires, qui devaient être jugés définitivement avant le 15 février, suivant le règlement du 26 août 1666. Mais ledit temps passé, ils étaient obligés de continuer les fonctions de consuls et jurats, et, comme tels, contraints à l'entier paiement des deniers imposés à la communauté.

Faute d'avoir été procédé le premier dimanche de septembre dans les formes prescrites par les règlements (1) royaux ou particuliers, à la nomination de collecteurs « bons, solvables, propres et entendus à faire le recouvrement des deniers (2), » par les six principaux habitants les plus haut taxés, ceux-ci étaient solidairement contraints au paiement du terme échu des impositions par logement de brigade et à pure perte. Il était rigoureusement fait défense aux ecclésiastiques, seigneurs des paroisses et autres personnes ayant autorité ès dites paroisses et communautés de s'immiscer en la nomination des collecteurs et confection des rôles, en quelque manière que ce fût, ni de cacher et retenir dans leurs églises, châteaux ou maisons, les fruits, meubles et bestiaux des contribuables aux tailles, aux peines portées par le règlement du 8 avril 1634. Après la création des assemblées municipales (1787), il fut arrêté en conseil d'Etat (8 août 1788) que le dernier dimanche de septembre l'assemblée municipale, assistée de trois adjoints, procéderait à la nomination de plusieurs collecteurs pour les années 1788 et 1789, sauf à se faire autoriser par

(1) Arrêt du conseil du 7 août 1685. — Déclaration du roi du 16 août 1683.
(2) Délibération du 5 février 1735.

la commission intermédiaire provinciale à n'en désigner qu'un seul. Ce qui fut fait le 12 octobre 1788. Dans l'exposé des motifs, je lis : « La levée des impositions par deux collecteurs serait fort embarrassante. Il est rare qu'un collecteur ait plus d'un employé. S'il y avait plusieurs collecteurs, chacun voudrait avoir son employé, ce qui gréverait de beaucoup le fardeau des contribuables, d'ailleurs fort obérés par cette multitude d'employés qui, sans faire rentrer les deniers royaux, enlèvent la subsistance des pauvres. »

Les fonctions consulaires pouvaient être continuées, mais non celles de collecteur. Il était formellement interdit par le règlement que le collecteur d'une année fût chargé de la recette de l'année suivante.

Aux époques voisines de 1789, la collecte fut mise à la moins dite, c'est-à-dire que la délivrance en fût consentie en faveur de celui qui en ferait la condition meilleure, au rabais (1).

Les consuls et collecteurs devaient lever l'impôt en bonne et loyale forme. Et « vous faisons très expresses défenses, à vous dits consuls et collecteurs, de faire sur des feuilles volantes la levée des sommes imposées. Vous enjoignons de porter en entier sur votre rôle les payements qui vous seront faits, de les faire écrire tout au long, et non en chiffres, et d'y mettre la date. Vous défendons de divertir les deniers du Roy, ni d'en faire aucune compensation avec ce que vous pourriez devoir aux contribuables, même de taille à taille, à peine d'être procédé extraordinairement contre vous et d'être punis comme *retentionnaires* (2). »

Il était imposé six deniers par livre de la taille pour le droit de collecte. Ces deniers étaient *passés vu la mande*, au collecteur, par le receveur des tailles; mais, sauf ce droit, et le

(1) Cf. Ordonnance de l'intendant du 14 juillet 1701. Délibérations du 19 février 1769, de 1775, des 26 décembre 1781, 5 février 1785, 5-12 octobre 1788.

(2) Déclaration des 12 février 1663 et 7 février 1708.

droit de sceau à payer au fermier-scel lui-même, le collecteur était rigoureusement contraint à « voiturer directement l'impôt dans le bureau de la recette en quatre *pacx* égaux, » ainsi départis : le 1er décembre, le dernier jour de février, le 30 avril et le 1er octobre de chaque année. A chaque paiement trimestriel, le receveur des tailles délivrait au consul collecteur une quittance provisoire, qui « demeurait pour nulle » entre les mains du collecteur du moment où il avait reçu la quittance générale et finale.

Il était formellement interdit aux porteurs de contrainte, brigadiers, archers et autres employés du recouvrement, de recevoir aucuns deniers des collecteurs, sous prétexte de les porter au bureau de la recette, à peine d'interdiction de leurs emplois et de 300 livres d'amende, et au collecteur, défense expresse de payer à autre qu'aux receveurs, à peine de payer deux fois.

Les collecteurs, dans le prélèvement de l'impôt, avaient pleins pouvoirs de procéder contre les récalcitrants par simple exploit exempt du contrôle, ou par exploit par assignation et saisie entre les mains de tierce-personne, avec contrôle, dans le délai porté par le règlement et sous les peines y contenues. Les porteurs de contrainte, brigadiers, archers et autres employés aux recouvrements étaient députés par le receveur des tailles, avec ordre de représenter aux consuls leurs commissions, dûment et préalablement enregistrées, sans frais, au greffe de l'élection, à peine de cent livres d'amende, et de leur remettre copie signée d'eux de la contrainte décernée contre les particuliers mis en demeure de payer leurs cotes. Sur billet délivré par les consuls et collecteurs, ils prenaient logement effectif chez ces particuliers, et leurs salaires étaient *soufferts* par les récalcitrants. Et il était inhibé défense aux consuls et collecteurs de faire la moindre avance aux employés pour leurs salaires et nourriture, ni de répéter, à peine de concussion, sur la communauté ni sur les taillables, aucuns

frais de logement qui auront été *soufferts*. Comme aussi « faisons défense à tous huissiers, sergents ou porteurs de contrainte, de faire aucunes poursuites ni diligences en conséquence du rôle, qu'il n'ait été scellé et paraphé par le fermier-scel, ses procureurs ou commis, à peine de cent livres d'amende, laquelle appartiendra et sera payée au fermier, solidairement par vous collecteurs, et autres qui contreviendront, sans recours contre la communauté (1). »

Nous nous sommes attaché à développer jusqu'au plus mince détail tout le grimoire financier du vieux temps. Il ressort, ce nous semble, de l'exposé qui précède, que si le *jus cuique suum* n'a pas toujours été respecté dans les siècles passés par la haute finance et par ses lieutenants et agents subalternes, ce n'est la faute ni des lois ni du gouvernement. A toutes les époques de l'humanité, il y a eu et il y aura, à côté des gens honnêtes et consciencieux, des hommes de la race de celui dont il est écrit : *sed quia fur erat et loculos habens* (2). Flagellons ce qui mérite le fouet; mais n'incriminons pas à tort et à travers, à cause des abus, les mœurs et les institutions du passé.

J^m GAUBIN,
curé de Barcelonne-du-Gers.

(A suivre.)

APPENDICE.

RÉGENT ET MÉDECIN.

I. Jusqu'aux mauvais jours de la Révolution, l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, dans les villes comme dans les campagnes, était religieusement confiée à un régent qui devait, pour tenir école, « être approuvé par l'évêque ou ses vicaires généraux, » et qui « promettoict et juroict » devant les consuls et échevins de « bien

(1) Arrêt du conseil du 18 juin 1697. Déclarations des 6 mai 1698 et 20 mars 1708.
(2) Evangile de saint Jean, ch. XII, vers. 6.

apprendre à lire et à escrire tous les escolliers qui yront à son escolle, de bien prier Dieu, et les eslever et ediffier à la sainte crainte de Dieu, tout ainsy qu'une personne de sa quallité de regent demande et est obligé de faire selon Dieu et sa conscience. »

Le 1er avril 1766, il y eut assemblée sous le porche de l'église de Saint-Pierre, en La Devèze : Me Lanacastets, échevin, représenta qu'il « est d'un intérêt essentiel de se conformer aux édits et déclarations du Roy, par lesquels il ordonne, veut et entend que dans toutes les villes, villages et paroisses de son royaume, il y ait des regents pour instruire et enseigner les enfants en leur apprenant la lecture, écriture, catechisme et prieres de la religion catholique, apostolique et romaine. » Il est délibéré qu'il « sera choisi un regent pour l'éducation des enfants... capable, suffisamment instruit et de bonne vie et mœurs. » Et à l'instant, le nommé Mondin, natif de Castelnau, a offert « d'enseigner la lecture, l'écriture, le catechisme et les prieres de la religion, même l'arithmétique et le plain-chant. » D'une voix unanime il fut agréé à l'effet ci-dessus, à la charge par lui, en outre, « d'assister aux offices et administration des sacrements sous le bon plaisir toutefois de Mgr l'évêque de Tarbes, ou en son absence de MM. les vicaires généraux, lesquels les délibérans supplient vouloir approuver la présente nomination, sans que lesdits déliberans entendent qu'il y ait pour raison de ce dessus des gages à lui rétribués en corps de communauté, sauf à lui à se faire payer des particuliers. » (Cf. Délibération du 1er avril 1766. — Bail de la Régence d'Auriébat, 18 avril 1700. — Nomination d'un régent pour la ville de Plaisance, 9 février 1744, par devant Me Etienne Saint-Pierre, procureur fiscal de Mgr le duc de Bouillon et de l'abbé de la Case-Dieu, les sieurs Etienne Lanafoer et Jean Vacquier, consuls, Jean Dufour, syndic de la communauté, Jacques Laterrade, lieutenant des dragons, Augustin Magenc, Guillaume Saint-Pierre, sieur de Saint-Pé, en La Devèze, et autres jurats et habitants de Plaisance. Archives de M. Dupleix-Pallaro. — Notariats Dusser et Lanacastets.)

II. Le 28 janvier 1767, MM. les échevins, conseillers de ville et notables de la nouvelle organisation municipale de La Devèze (1765) eurent à cœur « d'avoir un chirurgien et même un médecin capables, attendu que dans la présente ville ny en la juridiction il n'i a aucun medecin ni même des chirurgiens capables de connoitre aucune sorte de maladies, et par conséquent hors d'état de pouvoir les traiter avec succès, ce qui est la cause qu'un grand nombre de personnes, et principalement parmi le peuble, sont mortes depuis quelques années

par les maladies fréquentes qui règnent dans la communauté faute des secours de la médecine; que les médecins qui sont aux environs, étant fort éloignés, les malades ne peuvent se procurer leurs secours qu'à gros frais, ce qui fait que les laboureurs et artisans, et principalement les journaliers de la campagne, sont hors d'état d'appeler ces médecins auprès d'eux dans leurs maladies et meurent ordinairement faute de ce secours; et de là vient le grand nombre de morts de tout âge et de tout sexe qu'on voit annuellement dans La Devèze depuis quelque temps, et de là s'ensuit cette disette d'ouvriers et travailleurs de terres, puisqu'on n'en trouve presque plus... Que si les fréquentes maladies dont cette communauté est souvent affligée continuent, elles entraîneront par les progrès qu'elles font annuellement la ruine de la population, et par une suitte necessaire l'inculture des terres, les deffauts d'aliments necessaires à l'usage de la vie, l'impossibilité de payer les charges royales, et enfin les calamités les plus affreuses (*sic*). Que pour remédier à tous ces maux et en prévenir les suittes funestes, il conviendroit de choisir un médecin dans une des villes voisines et l'engager à venir sejourner certains jours de la semaine dans la presente ville ou dans la juridiction d'icelle, auquel on donneroit annuellement des gages honettes, afin qu'il s'appliquât à la conservation de la vie de tous les habitans et principallement des pauvres qui à cause de leurs misères sont hors d'état de se procurer des secours. Et que pour parvenir au payement de ces gages la voye de l'imposition est la seule qui peut réussir, puisqu'en différents temps on a vainement tenté la voye de la cotisation. C'est pourquoi il conviendroit de tâcher d'obtenir la permission d'imposer une certaine somme à cet effet .. Que d'ailleurs cette imposition ne seroit pas onéreuse au public à cause qu'ils ne possèdent pas de grands biens et que ceux qui ont des possessions plus considérables la supporteront sans peine et sans qu'elle les dérange, parce que dans la répartition il en coûteroit peu à chacun en particulier, *à cause que le territoire de la juridiction est considérable.* En un mot, la conservation de la vie étant toujours préférable à la jouissance des biens de la fortune, cette légère imposition, bien loin d'être onnereuse aux habitans, leur sera au contraire d'un grand avantagé et par là les pauvres comme les riches se procureront des secours qu'ils ne peuvent avoir par aucune autre voye qu'avec de grands frais et avec beaucoup de difficulté... C'est pourquoi lesdits sieurs échevins ont requis les assemblés de délibérer sur tout ce dessus.... »

Il résulte de « tout ce dessus : » 1° que « au moins un chirurgien

capable, et même un médecin » furent reconnus nécessaires « en la ville et juridiction de La Devèze, » pour « traiter avec succès » toute « sorte de maladies, » aux fins d'empêcher que « un grand nombre de personnes et principalement parmi le peuple » ne meurent « faute des secours de la médecine; » 2° que, vu l'éloignement « des médecins qui sont aux environs, » les malades ne pouvaient se procurer leurs secours qu'à gros frais; 3° que « les laboureurs, artisans et principalement les journaliers de la campagne étaient hors d'état d'appeler un médecin, » et que, bon gré mal gré, il fallait se résigner à paraître devant Dieu « sans le secours médical. »

La question, de sa nature, parut grave, et même de première importance à MM. les échevins, conseillers de ville, etc., de La Devèze.

Aussi fut-il « unanimement conclu, arrêté et délibéré par lesdits assemblés que l'exposé cy dessus est très veritable et le projet des plus avantageux; qu'il est d'une nécessité absolue de gager un médecin pour l'usage de toute la communauté. » C'est pourquoi pouvoirs sont donnés auxdits échevins, etc., de supplier Mgr l'intendant de leur permettre d'imposer annuellement, au marc la livre de la taille, la somme de *deux cents livres* pour le payement de l'honoraire d'un médecin à l'usage de la communauté. Cette somme ne sera pas trop forte, vu l'étendue du territoire et le grand nombre des habitants qu'elle contient. L'imposition des deux cents livres fut autorisée au marc la livre de la taille par arrêt du conseil du roi, du 15 septembre 1767. Ledit arrêt fut approuvé et l'exécution en fut *mandée* et *ordonnée* à Versailles, par le roi, de son règne la 53e année. L'ordonnance du subdélégué général de l'intendance en Navarre, Béarn et généralité d'Auch, pour l'exécution de l'édit, fut signée : Sallenave, subdélégué général, à Taille-Fer, le 13 novembre 1767.

A l'unanimité, les 200 liv. furent votées par la municipalité de La Devèze, le 15 janvier 1768. En outre, il fut délibéré que le médecin choisi « sera teneu de visiter tous les malades de la juridiction de la présente ville toutes les fois qu'il en sera requis, et pour faciliter aux habitants la commodité de l'avertir, ledit médecin sera teneu de se rendre tous les quinze jours, le jour du jeudy, dans la maison du sieur Jean Laffitte Inthus, notable, pour savoir si quelque malade a réclamé son secours; et en même temps lesdits assemblés ont pareillement, d'une voix unanime, donné leur confiance à M. Jean-Baptiste Lahens, docteur en médecine, habitant de la ville de Plaisance. »

En 1776, M. le docteur Lahens dut être remplacé. On songea à lui donner pour successeur M. le docteur Pierre Labat, de La Devèze. Il y eut des opposants. Avant d'être définitivement agréé, il faut que le médecin choisi produise, en vertu des édit et déclaration du roi de 1702 et 1707, ses degrés et lettres de doctorat dûment enregistrés. Jusqu'à cette exhibition, l'assemblée proteste contre toute élection. Cette exigence émut notre conseil municipal; le 1er septembre 1776, il délibère que « Pierre Payssé Labat, soi-disant docteur en médecine, habitant de ladite communauté, est nommé médecin, pour icelle servir aux charges, clauses et conditions que servait la présente communauté, M. Lahens de Beaumarchès. Il est bien entendu que ledit Payssé se rendra chez chacun des habitants qui auront besoin de son ministère toutes fois qu'il en sera requis, et ce sans autre rétribution que les 200 livres ci-dessus, dont droit commencera de ce jour et à charge par le dit Payssé de justifier dans le délai de quatre mois son grade de docteur en médecine; faute de ce, ladite pension demeurera éteinte et assoupie pour ce qui le concerne, sans même qu'il puisse exiger pour le temps qu'il aura servi... » L'amour-propre du docteur Labat fut piqué au vif. Le 3 décembre 1776, il déposa sur le bureau de Me Lanacastets, maire, copie officielle et authentique de « ses degrés et lettres de doctorat. »

Pour l'édification du lecteur, nous voudrions reproduire *in extenso* ces « lettres » que nous retrouvons dans les registres des délibérations municipales de La Devèze, sous la date du 1er janvier 1777. Voici du moins le début de cette pièce, datée du 12 juin 1772, et signée par l'illustre docteur Barthés :

« Universis et singulis, p æsentes litteras visuris et audituris. Nos Joannes Franciscus Imbert, regis consilarius, medicus, nec-non Almæ Monspeliensis medicorun Universitatis professor Regius anatomicus, botanicus, cancellarius et judex, hortique regii præfectus salutem in Domino qui est omnium vera salus. Majorum nostrorum vestigiis inhærentes.... His de causis omnibus notum esse volumus et hac præsentium litterarum serie confirmatum, dilectum nostrum magistrum Petrum Labat Ladevezensem, diœcesis Tarbiensis apud Bigerros, jamdudum medicinæ licentiatum, ob morum integritatem variamque et multiplicem eruditionem famamque laudabilem, totius Universitatis consensu honoris fastigia in eo disciplinæ genere fuisse consecutum. Is maxima et certissima eruditionis eximiæ testimonia nobis præbuit, tum in publicis examinibus quæ per intentionem dicuntur, tum in triduana disputatione, in quibus singulis academiæ

professoribus publice magno auditorum concursu obscurissimis artis medicæ placitis docte et erudite respondit, tum etiam in severo illo examine quod rigorosum appellamus in scholis sustinendo, in his omnibus tam eximium eruditionis suæ specimen præbuit, ut et legendo et veterum dogmata interpretando multiplicis reconditique in arte medica eruditionis certissimum testimonium reliquerit, nihilque in eo fuerit desideratum..... »

La municipalité de La Devèze se fit un devoir de flétrir les calomniateurs de Labat, et de recommander chaudement « à la confiance du public ledit Me Labat, qui après de longues et pénibles études est parvenu à être docteur d'une faculté aussi fameuse que celle de Montpellier. »

(Cf. Délib. municip. de La Devèze, 28 janvier 1767, 10 décembre 1767, 15 janvier 1768, 6 janvier 1776, 1er septembre 1776, 1er janvier 1777.) J. G.

CASTELNAU-CHALOSSE ET CASTELNAU-TURSAN.

La lettre publiée par M. Ph. Tamizey de Larroque dans le numéro de janvier de la *Revue de Gascogne* (p. 51) m'a frappé par l'odeur forte de prétentieux dédain qu'elle exhale dans son laconisme. Je l'ai d'abord crue inspirée par une de ces jalousies seigneuriales comme on en voit tant d'exemples dans l'histoire féodale. Mais en recueillant mes souvenirs, je me suis aperçu que la mauvaise humeur de Castelnau (de Mont-de-Marsan) pouvait bien avoir une autre cause. Tout le monde connaît le rôle important joué par un gentilhomme de ce nom durant les guerres protestantes du XVIe siècle. Or, il était huguenot. Si donc il était possible de le rattacher à la famille de Castelnau-Chalosse, qui paraît avoir toujours été fidèle à la foi catholique, on s'expliquerait le mépris, si voisin de la haine, contenu dans la lettre citée contre un parent placé dans les rangs ennemis et professant une religion contraire. Nous avons tenté cette confrontation et le succès a couronné nos efforts.

Castelnau (de Mont-de-Marsan) prenait le titre de *Tursan* (pays où se trouve son château) pour se distinguer de Castelnau-Chalosse, son parent. Cette distinction devint nécessaire lorsque Louis et Jean de Castelnau, frères consanguins et fils de Jeannot de Castelnau, pro-

cédèrent au partage de leurs terres, le 19 septembre 1501. Le premier retint la seigneurie de Castelnau, en Tursan, le second eut pour lot celle de Jupoy, en Chalosse. A partir de ce moment, la famille Castelnau se bifurque et forme deux grandes branches, dont l'une s'est fondue dans la maison de Poyanne, comme nous le dirons plus loin, et dont l'autre (Castelnau-Chalosse) existe encore dans les Landes.

Cela posé, il s'agit de prouver que le Castelnau à l'épiderme si sensible est de la famille de Castelnau-Chalosse et que, de plus, il est protestant.

Souvenons-nous des termes de la lettre aigre-douce publiée par la *Revue :* 1° son auteur est manifestement un gros personnage, puisque le secrétaire d'Etat lui envoie des communications royales; 2° il a deux enfants propres au service militaire; 3° il s'est signalé par son dévouement à la couronne. Or, tout cela lui est commun avec Jacques de Castelnau-Tursan. Pour le montrer, citons ici quelques extraits des archives du grand séminaire d'Auch :

1° Le gouverneur de Mont-de-Marsan, Jacques de Castelnau, marie son fils aîné à Jeanne de Valier, au mois de mai 1616. L'acte est rédigé à Grenade-sur-Adour.

« Ce jourdhuy... ont été presens et personnellement constitués messire Jacques de Castille (1), chevallier, seigneur, baron de Castelnau, Miramont, Batz, Buanes et autres places, seigneur de la ville de Geune, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé et son lieutenant ez pais et villes de Marsan, Tursan, Gavardan et Bas-Albret, faisant tant pour lui que pour messire Anthonin de Castille son fils, sénéchal et gouverneur de la ville et pais de Marsan, Tursan, Gavardan et Bas-Albret, d'une part; et messire de Valier, seigneur, baron de Pujo, Montagut, Morin, Arthassés, chevalier de l'ordre du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes, etc....., faisant tant pour luy que pour dame Jeanne de Valier sa fille aisnée, d'autre part. Lesquelles parties de leur bon gré, pure et franche volonté, ont convenu et accordé les articles du mariage contracté entre led. seigneur Anthonin de Castille, fils aîné du seigneur de Castelnau, et ladite demoyselle Jeanne de Valier, fille aînée dud. seigneur et dame de Valier, en la forme et manière que sensuit :

(1) Les Castelnau-Tursan prennent le titre de *Castille* dans la plupart des actes déposés aux archives du grand séminaire d'Auch. Ce nom leur viendrait de la fusion primitive de la branche aînée des Castelnau avec la maison de Castille. Les généalogistes du XVIIIe siècle, et en particulier Larcher dans ses Glanages conservés à l'hôtel-de-ville de Tarbes, ont protesté contre une telle prétention.

» Premierement a esté acordé que led. messire Ant. de Castille prendra à femme et légitime espouse ladite demoiselle Jeanne de Valier, comme aussy lad. demoyselle prendra pour son mary et légitime espoux ledit seigneur messire Anthonin de Castille et qu'ils *solempniseront ledit mariage en religion prethendue refformée...* »

2° Voici les préliminaires du testament dicté en 1627, par Ant. de Castelnau, fils de Jacques de Castelnau. Antonin, gouverneur de Mont-de-Marsan et autres places, fait rédiger ses dernières volontés avant d'entreprendre une nouvelle campagne. Dans ce préambule d'un acte où se manifeste d'ailleurs une âme charitable et généreuse, on verra le langage mystique familier aux disciples de Calvin :

« Au nom de Dieu. — Aujourdhuy, quatrième du mois de septembre mil six cens vingt sept, dans la maison et château noble de Castelnau en Tursan, avant midy, sénéchaussée des Lannes, au siege de Saint-Sever, par devant moy notaire royal soubsigné et presens les temoings bas nommés, a été p^nt^ et constitué en sa personne messire Antonin de Castille, seigneur, marquis de Castelnau, de la ville de Geune, Miramont, Lauret, Artés et autres plases, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, cappitaine de cinq^te^ hommes d'armes de ses ordonnances, plus sénéchal et gouverneur en pais de Marsan, Tursan, Gavardan, Bas-Albret et baronie de Capsieux; lequel de son bon gré et voulonté, estant sen de son corps, sens et entendement, considérant qu'il n'y a chose plus certaine que la mort ny plus incertaine que l'heure d'icelle a faict son ordre de testement et de dernière voulonté et disposition de ses biens en la forme que sensuit :

» Premierement led. seigneur marquis testateur invocant le sainct nom de Dieu par la priere suivante : « O Dieu pere seleste mon Créateur quy me faictes reconnestre par v^tre^ bonté infinie que notre souverain bien consiste en la félicité supernelle et qu'il convient nous despoulher de soucis de saite voye sy nous voulons participer au royaulme seleste, moy miserable et indigne pecheur que je suis me presente devant ta saincte Maigesté plain de regret de t'avoir sy grandement offensé, te suppliant en toute humilité de n'estre point en jugement avec moy ta pouvre creature, mais qu'il te plaise laver toutes mes faultes et péchés au sanct presieux de ton bien aimé fils Jesus Christ, notre Sauveur et Redanteur, acceptant pour plaine et entiere satisffaction de toutes mes fautes et péchés le parfaict sacrifisse qu'il t'a rendeu en l'arbre de la croix. Seigneur, veulhe conduire ton serviteur par les sentiers unis de tes commandemens; fay que

ton esprict sainct me soutienne à ce que pansees, parolles et actions ne buttent qu'à ta gloire, à l'avancement du regne de Jesus Christ ton filh pandant le temps qu'il me reste à vivre en ce pelerniage (*sic*) terrien. Seigneur, sy tu beux que je vive que ce soict à toy, sy tu beux que je meure que ce soict à toy, car *crois* (?) naict gain à vivre et à mourir; et ce pendant j'é la memoire bonne et les sens entiers, par ta misericorde inspire moy affin que le testement et disposision de ma derniere voulonté soubs escript soient à la gloire de toy mon Createur, de ton filh mon Redenteur, de ton Esprict mon consolateur qui m'a enseigné de dire : Notre Pere qui es ez sieulx, ton non soict santiffié, ton regne advienne, ta voulonté soict faicte en la terre comme au siel, donne nous aujourdhuy notre pain cotidien, pardonne nos offances et péchés comme nous pardonnons à tous ceulx qui nous ont offancés, et ne nous induys poinct en tentasion, mais nous delibre du malin, car à toy appartient le regne, la puissance, la gloire es ciegles des siegles, amen. » Et ce faict a dict et declaré que, apres que Dieu aura faict la separation de son corps et ame, il veust que sondict corps soict ensevelly et enterré audevant le couvant des Augustins de lad. ville de Geune, au lieu et monument où ses davansiers ont esté enterrés, sans aucune solempnité ny pompe autrement que comme seus de la relligion refformee ont a coutume de faire; et arrivant le cas qu'il feust pourté insistance par aucunes personnes de la relligion Romaine à l'enterrement dudict corps dans led. couvant et lieu susdict, veust aud. cas que sondict corps soict ensevelly et enterré dans le temple de la religion refformee de lad. ville de Geune. »

(Suivent les dispositions en faveur des pauvres, des serviteurs et héritiers.)

3° Une note déposée aux archives du Grand Séminaire d'Auch sous le numéro 4982 contient ces lignes : « Jacques de Castelnau servit sous Henri IV et Louis XIII. Il était gouverneur de Mont-de-Marsan. Il eut deux fils de Jeanne de Saint-Genès, son épouse : Antonin et Jacques de Castelnau. »

Ne résulte-t-il pas avec évidence de cet ensemble de notes que Castelnau (de Mont-de-Marsan) est tout simplement Jacques de Castelnau-Tursan? 1° L'un et l'autre sont en relation avec les secrétaires d'Etat; 2° tous les deux ont des enfants propres au service du roi; 3° enfin, et c'est le dernier point à établir, l'un et l'autre se recommandent par leur dévouement à la couronne de France.

Si les Castelnau-Tursan étaient huguenots endiablés et si, pour

ce motif ou d'autres raisons, ils traitaient avec hauteur et mépris les Castelnau-Chalosse, ils étaient braves, cependant, l'impartialité nous fait un devoir de le reconnaître. Les détails suivants nous permettront de conclure, de ce chef encore, à l'identité parfaite qui existe entre Castelnau (de Mont-de-Marsan) et Castelnau-Tursan.

Le correspondant de Pontchartrain revendique avec orgueil la gloire d'avoir servi nos rois. Jacques de Castelnau ne fit pas autre chose. Ses brillants services lui valurent les plus flatteuses distinctions. Il se fit remarquer par son courage sous Henri IV, simple roi de Navarre, et il demeura fidèle à ce prince après son élévation au trône de France. Louis XIII l'employa avec succès et n'eut qu'à se féliciter de son dévouement. Rappellerai-je la conduite de Jacques de Castelnau à l'égard de la jeune reine d'Espagne, Elisabeth ?

Marie de Médicis avait, on s'en souvient, noué une double alliance avec l'Espagne. Elle maria Elisabeth, sa fille, avec le prince des Asturies, et obtint la main d'Anne d'Autriche pour Louis XIII. Le mariage d'Elisabeth se célébra par procureur à Bordeaux, le 18 octobre 1615. Le duc de Guise agissait pour le prince des Asturies. Trois jours après, la reine d'Espagne prit le chemin de Bayonne, traversant Bazas, Capsieux, Roquefort, Mont-de-Marsan, Tartas et Dax. Or, on lui avait fait craindre pour sa sûreté, raconte Monlezun (1) (t. VI, p. 485); les ennemis, disait-on, songeaient à l'arrêter, le comte de Gramont et le baron de Castelnau, gouverneur de Mont-de-Marsan, devaient se joindre aux protestants pour inquiéter le cortège royal. C'était faux. Gramont fit cortège à la reine, et le gouverneur de Mont-de-Marsan, après l'avoir reçue dans sa ville avec toutes sortes d'honneurs, l'accompagna à la tête de quatre-vingts *maîtres* ou hommes d'armes. Louis XIII, sensible à ce noble procédé, érigea la baronnie de Castelnau-Tursan en marquisat.

Six ans plus tard, la révolte des protestants réunis à La Rochelle étant devenue le signal de nouvelles luttes et de combats sanglants, Jacques de Castelnau, toujours gouverneur pour le roi à Mont-de-Marsan, rassembla sa compagnie de cent hommes d'armes et courut au siège de Montauban. Ses brillants services et sa bravoure lui méritèrent bientôt la charge de *maréchal de camp au quartier de Ville-Bourbon*. Il était encore au service du roi lorsqu'il mourut,

(1) Monlezun nomme Castelnau-Chalosse le gouverneur de Mont-de-Marsan en 1615. Les mânes de Castelnau-Tursan ont dû bondir d'indignation quand notre historien a réédité le *quiproquo* de Pontchartrain.

peu de jours après, sans pouvoir assister à la paix de Montpellier, signée l'année suivante.

Comme nous l'avons déjà dit, Jacques de Castelnau-Tursan, fils de Charles de Castelnau, écuyer de Henri II, s'était marié à Jeanne de St-Genès, dont il eut deux fils : Anthonin, son héritier et successeur dans le gouvernement de la ville de Mont-de-Marsan, et Jacques de Castelnau, frappé mortellement au siége de Tonneins, où il commandait pour le roi une compagnie de chevau-légers.

Antonin de Castelnau-Tursan avait épousé, dit l'acte de mariage cité plus haut, demoiselle Jeanne de Valier, qui ne lui donna qu'une fille. Voilà donc le marquisat de Castelnau déjà tombé en quenouille. La branche aînée de cette maison, vieille de plusieurs siècles, va se fondre désormais dans la famille de Poyanne, par le mariage de Jeanne-Marie de Castille, fille d'Antonin de Castelnau-Tursan, avec Henri de Poyanne.

Donc, Jacques de Castelnau était, par son courage, digne de sa race et n'avait rien, sous ce rapport, à envier à Castelnau (de Mont-de-Marsan); ce qui achève de donner la solution du problème proposé par M. Tamizey de Larroque et nous conduit à cette identité : Castelnau (de Mont-de-Marsan) est un seul et même personnage avec Jacques de Castelnau-Tursan.

CAZAURAN,
Archiviste du Grand Séminaire d'Auch.

Les Castelnau de Mont-de-Marsan, en 1616, n'étaient autres que les barons de Castelnau-Tursan, marquis de Geaune, au diocèse d'Aire. Quant aux Castelnau-Chalosse, au diocèse de Dax, je n'ai jamais pu m'assurer qu'ils se rattachent aux seigneurs de Geaune, Castelnau et Miramont, en Tursan.

Malgré l'ancienneté de cette famille, son blason n'a été publié que par l'abbé Monlezun et moi, en ces termes :

« De Castelnau-Chalosse : Ecartelé, au 1er et 4e de gueules; à la tour d'argent maçonnée de sable, sommée de trois donjons, crénelés du même; au 2 et 3 d'azur au lion d'argent, armé et lampassé de gueules. » *Armorial des Landes,* tome 1er.

« Castelnau-Chalosse et Servus : Ecartelé au 1er et 4e de gueules à la tour de *sable*, sommée de trois donjons crénelés du même; au 2 et 3 d'azur au lion d'argent, armé et lampassé de gueules. D'autres disent écartelé de Castille et de Lion. »

L'historien de la Gascogne (t. v, p. 673) n'indique pas le véritable surnom des Castelnau, qui est *de Tursan.* Le premier auteur précité a été plus heureux en inscrivant (page 387, tome I) : Messire Pierre-François, marquis de Castelnau-Tursan, baron de Brocas, chef de la branche cadette. Un mémoire généalogique de 1120 à 1640 est intitulé : *Sur l'antiquité de la maison de Castelnau en Tursan ou Chalosse.* On ne trouverait pas dans les archives de Castelnau d'exemple de la qualification de *Chalosse,* mais on en rencontre dans les documents imprimés depuis Monlezun et l'*Armorial,* jusqu'à la *Revue de Gascogne* elle-même, année 1879.

Plusieurs ancêtres du baron Jacques de Castelnau (1616) ont occupé de hautes fonctions à la cour des rois de France, en 1461, et de Sicile, en 1394. Jean de Castelnau, chambellan du roi Louis de France, se vit accorder des lettres patentes pour l'érection de la terre de Batz en baronnie, en date du 6 mars 1461. Antoine de Castelnau du Lau ou du Laur, grand chambellan du roi Louis XI, et qualifié aussi *Castelnau de Navarrenx, Castelnau-Tursan,* fut enfermé dans une cage de fer, comme le cardinal La Balue, et s'échappa heureusement de sa prison d'Auvergne (qui pouvait être le château d'Usson). Voir *Grands officiers de la couronne,* Chazot de Montigny, Généalogies de Foix-Candalle et de Lomagne-Terride, *Armorial des Landes,* tome Ier; les *Hospitaliers de Guienne, Malte,* par le baron de Marquessac.

Charles de Castelnau, écuyer du roi, surnommé baron de Castelnau-Chalosse, survivant de trois frères, en 1559, prit part à l'expédition d'Amboise et y périt, en 1560.

. . . . . .

Le baron de Castelnau-Tursan, de son mariage avec Hélène d'Espagne, laissait un fils unique âgé de cinq ans, Jacques, auteur de la lettre de 1616. Jacques de Castille, baron de Castelnau, marquis de Geaune, en Tursan, sénéchal de Béarn et des vicomtés de Marsan, Tursan, Gabardan et Bas-Albret, l'un des principaux officiers du roi de Navarre, prit une part active aux guerres de religion dans les Landes, et notamment à Pouillon et Saint-Paul-de-Dax, où il fut aux prises avec le capitaine Etienne de Borda (Archives de famille). Le marquis de Castelnau-Tursan, dans sa lettre de 1616, nous paraît désavouer trop vivement le nom même sous lequel son père s'est rendu célèbre. A défaut de titre de famille, les historiens ont souvent qualifié de Castelnau-Chalosse les prédécesseurs et les successeurs du bouillant sénéchal de Mont-de-Marsan. Jacques mourut en 1621

à la suite du siège de Montauban. Son fils puîné, Jacques, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, mourut à Tonneins presque en même temps. De son mariage avec Jeanne de Gontaud Saint-Geniez survivait encore Antonin de Castille, marquis de Geaune, baron de Castelnau-Tursan....

. . . . . .

Une branche cadette des Castelnau subsiste, ayant possédé les terres de Jupoy et Brocas, et aussi celle de Batz, au xve siècle.—Il y a eu en Guienne diverses familles de ce nom. Castelnau-Laloubère, en Bigorre; en Périgord et Quercy-Rouergue, les Castelnau-Bretenous, et à Bordeaux, les Castelnau-d'Essenault. De ces trois races, une seule semblerait se rattacher aux Castelnau-d'Aubaignan et de Brocas.

Baron de CAUNA.

Notre savant correspondant nous pardonnera d'avoir supprimé plusieurs détails de sa note, qui auraient fait double emploi avec la précédente notice. — L. C.

APPENDICE AUX LETTRES INÉDITES DE MARCA.

Lettres de Galatoire de Marca et du capucin Simon de Mont-de-Marsan.

I

Au chancélier Séguier.

A Pau, ce 1er février 1667.

Monseigneur,

Agréez, s'il vous plait, que je coure à vous comme à mon azyle, pour me metre à couvert de la persecution estrange d'un de mes beaufreres, que je dois d'autant plus craindre qu'il couvre son jeu par des artifices et des déguisements qui luy sont comme naturels : il est vray, Monseigneur, que toute son adresse ne consiste qu'à mentir avec une effronterie insigne, quoyque très grossiere, ce qui est très indigne d'un homme sérieux et qui veut passer pour une piece de bon alloy dans la société civile. Si l'affayre que nous avons au conseil mérite tant soit peu vostre attention, et qu'elle vous soit fidelement rapportée, vous me tiendrés quitte asseurément de l'advance que je viens de vous fayre. Je prie Monsieur de Nogues de

vouloir prendre la peine de vous en informer et de se joindre pour cela à Monsieur l'abbé de Faget.

Je leur ay mesme adressé un petit mémoire et les prie de prendre quelque moment favorable pour vous le fayre veoir; s'y j'estois asses heureux pour cella, vous verriés, Monseigneur, que M. de Rebenac, ma partie (1), n'est pas mieux fondé dans la conduite qu'il tient contre moy en cette affaire, que dans le fonds, n'y ayant point de huguenots en ce pais, qui ne fasse des signes de croix, quand ils considèrent la manie et la rage qui le gouvernent en cette occasion, et qui luy donnent des mouvements si estranges et si barbares contre un homme qui l'accable de raison, de justice et de civilité, et qui seroit plus fondé, si son humeur ne luy deffendoit cette conduite, à pester et vacarmer à l'exemple de sa partie, mais non à mentir et travailler avec attachement à faire des coupe-gorges, ce que je ne crois pas pouvoir compatir avec les maximes de l'honneur ny de la vertu.

Excusés, Monseigneur, cette petite liberté, et pour ne tomber pas dans le reproche que je fais à ma partie, agreez qu'en vous confirmant l'estonnement de ceux qui scavent la manière d'agir de M. de Rebenac, j'en retranche seulement les signes de croix des huguenots ne vous en ayant parlé que pour vous donner une idée des sentiments que l'on a en ce pais de nostre affayre.

Je soutiens, Monseigneur, que mon mémoire est véritable en tous ses points à la perte de ma cause et des prétentions que j'ay sur M. de Rebenac, dont je consens que vous me deboutiés avec la dernière rigueur si je suis assés hardi pour vous mentir d'un seul mot. Je me mets en la présence de Dieu pour vous promettre que je ne réclameray point de vostre condamnation, si vous jugés que je la mérite par aucune supposition, et que j'y acquiesceray non seulement par devoir, comme partant du ressort souverain sur tous les magistrats souverains, mais aussi par cette déférence et inclination naturelle que j'ay pour vostre personne, et que j'ay comme succé avec le laict, qui rend non seulement mes actions, mais mon cœur très parfaitement soubmis à vostre volonté et à vos jugemens, dans lesquels pourtant j'espère trouver la justice et le bon traictement qui est deu à ma bonne foy, et à la conduite de ma vie; je serois allé en personne vous demander justice, si je n'estois retenu par quelque reste d'une maladie qui m'a faict tenir le lict et la chambre près de cinq mois sur la fin de l'année précédente.

Comme vous estes, Monseigneur, une source de graces inespui-

sable, je me trouve obligé de vous en demander une nouvelle que vous trouverés sans doubte pleine de raison, qui est qu'il vous plaise me donner le moyen de me remetre volontairement entre les bras de ce parlement dont vous nous aviés detachés à l'occasion de M. de Rebenac, ma partie, et de son affayre de seneschal, pour raison duquel il vouloit forcer tous les ordres de la province, importunant tousjours feu mon père de quelque vision, et de quelque affayre facheuse : je ne puis revenir de bonne grâce à nostre Parlement qu'en luy sacrifiant agréablement une nouvelle prorogation de mon renvoy, laquelle je vous demande instament pour m'en servir comme je viens de vous dire, lorsque je verray mon temps pour cella. Cependant je vous souhaite, Monseigneur, une santé parfaicte, et à moy les occasions de recognoistre toutes vos bontés en qualité, Monseigneur, de vostre très humble et très obéissant serviteur.

MARCA (2).

(1) Il a été plus haut question du mariage du vicomte de Rebenac avec la fille de Marca. Complétons la note déjà donnée sur cet intraitable beau-frère de Galatoire de Marca, en reproduisant ce qu'en a dit l'abbé de Faget, p. 32 de la vie de P. de Marca (1669) : « Margaritam filiam suam primogenitam, egregiam forma et moribus puellam, uxorem tradidit Arnaldo de Labarte, viro nobili, vice-comiti de Rebenac, et totius Benearni senescallo. » L'éloge que l'abbé de Faget fait de la beauté de sa nièce à la mode de Bretagne me rappelle que l'on n'a pas moins loué les attraits de la mère de Mme de Rebenac. M. Bascle de Lagrèze, par exemple, n'a-t-il pas dit de Marguerite de Forgues que « sa beauté remarquable et la supériorité de son esprit surpassaient encore l'éclat de sa naissance ? »

(2) Fonds français, vol. 17409, fo 7. Autographe.

II

Au même.

Monseigneur,

Quoyq'incogneu et dépourveu de mérite requis à donner de l'accès à ma plume vers Vostre Grandeur, la cognoissance que vous avés de celuy de Monsieur de Marca me fait entreprendre de vous escrire non tant pour luy que pour la province de Bearn sur le decès de l'un de ses prelats et sur la vaquance du diocese d'Oloron par sa mort (1). Cette occasion, s'il vous plaist de l'embrasser, Monseigneur, sera très favorable à ses besoins pour luy faire recouvrer ce qu'elle a perdu par sa nomination à l'évêché de Cozerans, qui la doit déposseder

des fruits que le ciel luy prometoit et sembloit luy avoir fait naistre pour en jouir en propre.

Ses qualités excellentes ne peuvent que réussir heureusement partout où il aura de l'employ. Où qu'il serve, le public en cueillira les fruits, mais la semence ne sçauroit profiter en nulle part ailleurs si avantageusement qu'en son propre terroir pour le progrès de la religion catholique. Le zèle que vous employés, Monseigneur, à sa protection dans le général des interets de sa gloire par toute la France, où elle vous recognoit comme un de ses anges tutélaires, ne desrobe pas vostre œil aux soins particuliers que sa vigilance prent pour le bien de cette petite partie la plus nécessiteuse de toutes pour le spirituel. La cognoissance de l'humeur des esprits que j'y ay acquise par une longue expérience de plusieurs années de service que j'ay rendu à la prédication dont les premiers emplois me sont écheus, la compassion de la perte de ceux qui y flotent encore dans le naufrage de la foy, et la passion que j'ay d'y voir parfaire ce qu'il y a de progrès avantageux et l'œuvre de leur salut, et ce que je sçai que le zèle et la prudence du dit sieur de Marca y pourroient rapporter m'a obligé de l'exposer à la Vostre en son esloignement et mesme en l'absence et insceu de Monsieur son fils, sans autre motif ni sollicitation que de la gloire de Dieu, lequel je croy servir en cette occasion selon vos intentions et y satisfaire à une partie des devoirs que j'ay d'estre, Monseigneur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

F. Simon, de Mont de Marsan,
capucin indigne, gardien à Pau.

A Pau, ce 20 juin (1646) (2).

(1) L'évêché d'Oloron était alors vacant par la mort d'Arnaud de Maytie, qui siégeait depuis l'année 1620 et qui fut remplacé par Louis de Bassompierre, lequel ne tarda pas à faire place (1647) à Pierre de Gassion. Sur tous ces évêques il faut consulter l'excellent ouvrage de M. l'abbé Menjoulet.

(2) Fonds français, vol. 17385, f° 49. Autographe.

Lettres de Marca à Séguier (1).

XXVII

Monseigneur,

L'abandonement de Sitges nous a rendu tout ce quartier de pais et le vieux chateau n'a esté ruiné qu'à demi par les mines, à cause

(1) Nous réparons un oubli en donnant ici la lettre de Marca qui devait terminer sa correspondance avec Séguier (*Revue de Gascogne*, t. XXI, p. 418).

que de 24 que les Espagnols y avoient faictes, deux paisans ont retiré les bouts de meches de vingt, et par ce moyen ils en ont empesché l'effect.

J'ai parlé au vicaire de Ribes qui est un lieu voisin, lequel a traicté avec don Joan de Garai, avec don Francisco Tonteville, le duc d'Albuguergue, et divers officiers qui publioient que leur dessein estoit de se présenter à Barcelone, où ils seroient receus infailliblement; et sur ce que celui-ci représentoit que leur intelligence estoit découverte, et que leurs amis avoient esté chassés, Don Joan de Garai répondit que nous n'avions pas encore touché au blanc et qu'il lui restoit un grand nombre de partisans dans la place. Mais ils furent étonés lorsqu'ils aprirent que la garnison françoise avoit esté receue, et qu'elle n'estoit pas logée dans les maisons des particuliers, d'où ils espéroient que leurs confidens fairoient naistre l'occasion d'une sédition.

Ce fut pour lors que don Joan de Garai déclama contre don Joseph Margarit (1), disant hautement qu'il bailleroit dix mil pistoles à celui qui le tueroit. Le duc d'Albuguergue se contenta de dire qu'il faloit venir à bout de cet homme. Ils n'oublièrent point aussi de se fascher contre Marca, disans qu'il seroit mieux dans son evesché qu'à Barcelone, pour y troubler les affaires du roi leur maistre. Ils n'estoient pas pour lors si indignés contre moi, comme ils l'estoient à Montblanc où ils avoient projetté de me faire tuer, comme à don Joseph Margarit.

Vous voyez, Monseigneur, à quoi vient aboutir ma partialité avec le gouverneur de Catalogne, sçavoir à metre les Espagnols en mauvaise heumeur contre nous, parce que nous avons ruiné leurs intelligences, avec ceux qui déclament contre les deux, et taschent de persuader ici, et à la Cour, que nous n'agissons que par un principe de partialité, ce qui est véritable, mais c'est la partialité de France contre Espagne.

Vous apprendrés, Monseigneur, les exploicts du comte d'Ille en Valence, où il estoit entré avec mil chevaux, quinse cens hommes de pied et deux canons de 24 livres. Ses troupes ont faict du butin en cinq ou six villages, ont assiégé San Mattheo, où estoit le baron de Sabat avec sept ou huit cens hommes en tout. Après que la bresche fut faicte, on sursit de donner l'assaut, pour éviter que les soldatz s'amusans au pillage, les mil hommes qui avoient débarqué à Vineros, que l'on publioit estre trois mil, ne missent nos troupes en déroute.

Les Catalans ont un grand déplaisir de cette entrée en Valence, et eussent mieux aimé que ces troupes eussent esté joinctes à celles que nous avions de deça, pour rempourter quelque avantage sur les enemis pendant leur retraicte. Je suis ordinairement occupé à répondre à leurs plainctes, pour faire valoir sa conduite de M. de Marsin contre l'armée d'Espagne qui a esté telle que s'il eut procédé avec moins de prudence (2), il eust ruiné les affaires de deça.

Je suis tousjours, Monseigneur, vostre très humble, très obeissant et très obligé serviteur.

MARCA, E. de Coserans.

A Barcelone, ce 24 de novembre 1649 (3).

(1) Don Joseph Marguerit, comte d'Aguilar, avait été nommé gouverneur de la Catalogne par Louis XIII. Louis XIV le nomma gouverneur du Roussillon, après qu'il eut été brûlé en effigie sur une des places publiques de Barcelone par les Espagnols (13 octobre 1652.)

(2) Il faut retenir cet éloge donné par un bon juge au général que, d'autre part, appréciait tant le grand Condé.

(3) *Ibid.*, f° 77. Les dernières lignes seulement sont autographes, à partir de : *Je suis tousjours.*

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

BIBLIOGRAPHIE.

LA DUCHESSE D'AIGUILLON, par M. BONNEAU-AVENANT (1). Paris, Didier, quai des Gr.-Augustins, 35. 1 vol. in-8° de 492 pages. Prix, 8 fr.

A quelques lieues d'Agen s'élèvent d'énormes murailles romaines et gothiques, couronnées par un château inachevé de style italien. Ce sont des fortifications à moitié détruites, des tours et des tourelles délabrées, au milieu des maisons entourées de leurs petits enclos de la ville d'Aiguillon. Tous ceux qui s'arrêtent à la jolie gare de cette ville remarquent ce vieux souvenir de l'ancien duché-pairie dont l'histoire nous reporte aux temps de Richelieu et de Louis XIII.

(1) Grâce à la bienveillance d'un savant jésuite, le R. P. Colombier, la *Revue de Gascogne* a publié (t. xx, p. 437), un important supplément de pièces inédites à cet ouvrage. Mais plusieurs de nos lecteurs se sont plaints que l'ouvrage lui-même n'eût pas été analysé ici. Grâce à une communication non moins flatteuse, non moins inattendue, cette lacune est comblée aujourd'hui par l'article qu'on va lire. — L. C.

« Dans la matinée du 1er janvier 1638, Mme de Combalet étant allée à Saint-Germain rendre ses devoirs à Leurs Majestés, le roi la salua du nom de duchesse d'Aiguillon, pair de France, en lui présentant le brevet qui lui conférait ces titres. La nouvelle duchesse, après s'être agenouillée pour le recevoir, baisa la main que Louis XIII tendait pour la relever, et se retira toute confuse, mais remplie de reconnaissance. »

C'est ainsi que M. Bonneau-Avenant raconte cette investiture.

Qui était-ce que cette Mme de Combalet à qui le roi accordait une telle faveur? Marie de Wignerod de Pontcourlay était fille de Françoise de Richelieu, et ainsi nièce par sa mère du cardinal-ministre. Son oncle l'avait mariée à un jeune marquis de Combalet qui fut tué, en 1622, au siège de Montpellier. La jeune veuve se tourna vers le cloître, et longtemps elle resta retirée aux Carmélites de la rue Saint-Jacques, à Paris. Mais Richelieu avait à soutenir le rang d'un premier ministre, et il appela sa nièce pour faire les honneurs de son hôtel ou de son palais. Bien que son âme fût remplie de doutes, de scrupules et de répugnance pour le monde, Mme de Combalet passa auprès du cardinal et dans les grandeurs le reste de sa vie.

Le duché d'Aiguillon avait d'abord été donné par Richelieu à Antoine de L'Aage, seigneur de Puylaurens, favori de Gaston d'Orléans, frère du roi. Il lui avait été donné, non par suite de la sympathie du ministre, mais comme à un ennemi dont on veut acheter la réconciliation. Mais Puylaurens manqua à ses promesses; il conspira, et le 11 février 1635, en entrant au Louvre, aux côtés mêmes de Gaston d'Orléans, il fut arrêté, conduit à Vincennes, jeté dans une chambre basse, voûtée, humide, salpêtreuse, où, quatre mois plus tard, il expirait.

Mme de Rambouillet, apprenant sa mort, dit que « cette chambre valait son pesant d'arsenic. »

Richelieu racheta de la veuve de Puylaurens les terres d'Aiguillon et y joignit plusieurs terres en Condomois. Cet homme politique impitoyable avait pour les membres de sa famille une vive tendresse et une infatigable générosité. Moins de trois ans plus tard, il faisait donner ce duché-pairie à sa nièce, quoiqu'elle fût veuve et sans enfants; mais avec le droit de le transmettre à tel héritier que bon lui semblerait. « En sollicitant cette faveur, dit l'historien de Mme d'Aiguillon, Richelieu n'avait cherché qu'à défendre et protéger, après lui, cette femme faible et sans appui, que ses ennemis — il ne le voyait que trop — iraient attaquer dans sa faiblesse et dans son abandon; et il s'efforçait de lui créer une position durable, un intérêt dans le monde, ainsi qu'un devoir et un but dans la vie. »

Depuis lors, le nom et le titre d'Aiguillon ont seuls désigné la

nièce du cardinal. Voiture, le poète de l'hôtel de Rambouillet, célébra

la duchesse très bonne
Aux yeux très clairs, aux bruns cheveux,
Reine des flots de la Garonne,
Dame du Lot, et de tous ceux
Qui virent sa personne.

Mme d'Aiguillon n'habita pas pourtant son duché-pairie. Elle vécut auprès du cardinal; et, après la mort de celui-ci, elle continua à habiter à Paris son hôtel du Petit-Luxembourg, qu'il lui avait laissé. Aiguillon ne connut d'elle que ses fondations pieuses, des gratifications et des aumônes pour ses pauvres.

La duchesse mourut en 1675. Par son testament, elle laissait le duché-pairie à sa nièce, fille de son frère le marquis de Pontcourlay, déjà décédé, et que Richelieu avait fait général des galères à Marseille. Cette nièce était appelée Mlle d'Agénois, « une des plus extraordinaires personnes du monde, dit Saint-Simon, mais avec beaucoup d'esprit. Un mélange de vanité et d'humilité, de grand monde et de retraite. Elle refusa de se marier; elle prit et quitta plusieurs fois le voile blanc des novices au couvent des filles du Saint-Sacrement, mais sans avoir pu se résoudre à y faire profession. » Pour le cas où Mlle d'Agénois, ni ses frères, ne laisseraient pas de postérité, Mme d'Aiguillon déclarait donner par substitution le duché, moitié à l'hôpital général, moitié à la maison des Missions étrangères. Mais la descendance du marquis de Richelieu, frère de Mlle d'Agénois, empêcha ce riche legs de recevoir cette dernière destination. La nouvelle duchesse transmit, à son tour, le duché-pairie à son neveu, dont le fils, aussi duc d'Aiguillon, fut ministre sous Louis XV.

Fléchier, prononçant dans l'église des Carmélites de Paris l'oraison funèbre de Mme de Combalet, duchesse d'Aiguillon, disait : « Les grandeurs tombent d'elles-mêmes, et la gloire et la réputation se perdent dans les abîmes d'un éternel oubli. » Il a fallu la plume de M. Bonneau-Avenant pour faire revivre le souvenir de cette femme, si connue, si brillante, si entourée pendant sa vie.

Après ce savant ouvrage, l'auteur en prépare un autre qui aura pour titre : *Les neveux du cardinal de Richelieu.* Esprit élevé et fécond, chercheur infatigable et heureux, il saura jeter sur les derniers ducs d'Aiguillon, arrière-petits-neveux du cardinal, le même attrait qu'il a su répandre sur la vie de Mme de Combalet, duchesse d'Aiguillon. Déjà en 1873, M. Bonneau-Avenant avait publié un ouvrage que l'Académie française a couronné et qui a eu deux éditions : *Madame de Miramion, sa vie et ses œuvres charitables,* 1629-1696 (Paris, Didier, 1 vol. in-8°, prix : 7 fr. 50). Institutions et fondations religieuses sous Louis XIV, mœurs des familles parlementaires, événements et hommes politiques nous apparaissent et

nous captivent dans *Madame de Miramion,* précieuse étude qui a déjà eu tant de lecteurs et d'admirateurs. Ce dernier livre, *la Duchesse d'Aiguillon,* avec les mêmes mérites, présente pour nous un attrait de plus : il éclaire une belle et vertueuse figure historique, qui, par son nom, se rattache à un des plus intéressants souvenirs archéologiques de notre voisinage.

CARRÈRE DE MAYNARD.

NOTES DIVERSES.

CLV. Bertrand de Vignolles et Besly.

M. Léonce Couture a rendu compte ici (tome XII, p. 385-401), avec autant de bienveillance que de talent, de mon édition des *Mémoires des choses passées en Guyenne* (1621-1622), rédigés par Bertrand de Vignolles. Comme supplément à la fois au travail de l'éditeur et au travail du critique, je vais donner quelques extraits relatifs aux *Mémoires* du capitaine gascon, des *Lettres de Jean Besly* (1612-1647), qui viennent d'être publiées par M. Apollin Briquet dans le tome IX des *Archives historiques du Poitou* (1). T. DE L.

« J'ay en main les affaires de Guyenne ès années 1621 et 1622, par M. de Vignoles. Il ne se veoit point une piece si hardie, ny de ce temps, ny possible du passé. Bon Dieu, que la nature est forte quand elle est une fois cultivée de l'expérience des affaires! Si vous aviez veu cet ouvrage, vous vous armeriez de pied en cap, et courriez à la guerre quelque attrempé homme de paix que vous soyez (2). » (Lettre « à Monsieur Dupuy, advocat en parlement, » du 1er juillet 1624, p. 185)

« L'on travaille aussi à l'impression des affaires de Guyenne de Mr de Vignoles, et crains bien qu'on n'y fasse comme on doibt, car il s'en est voulu fier à un imprimeur de babioles (3), dont il se mescontente fort, scelon qu'il m'escrivit le jour d'hier. Mais la pierre en est jettée, et bien loin de moy et en la ville de Niord. » (Lettre au même, du 7 octobre 1624, p. 195.)

« Les mémoires de M. de Vignoles sont parachevez d'imprimer aveq mon extrême déplaisir, d'autant qu'on m'a donné advis qu'on y a mis une epistre liminaire sous mon nom, ce qui est une pure imposture, et suys résolu, si le dit sieur ne fait changer cella, d'en prendre l'imprimeur à partie, car elle contient chose que je ne voudrois en façon du monde avouer. C'est une plainte d'ingratitude touchant ses services (4), et croy qu'il ha esté mal conseillé sur ce point. Je luy ay escrit pour mon intérest, estimant que pour l'honneur qu'il me fait de m'aymer, il fera supprimer mon nom, si tout à fait il ne supprime cette préface (5). Je ne vous en envoye point d'exemplaire, parce que je n'en

(1) Poitiers, Oudin frères, 1880, vol. grand in-8° de LXXIX-407 pages. Les lettres que contient ce beau volume sont au nombre de 181. J'ai eu le plaisir d'en communiquer plusieurs à M. Briquet, les unes tirées de divers fonds de la Bibliothèque nationale, les autres tirées de la collection des manuscrits de Peiresc que l'on conserve dans la Bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras.

(2) Etait-il possible de mieux caractériser l'entraînante verve avec laquelle sont écrits les récits de Vignoles?

(3) Cet imprimeur se nommait Jean Moussat. Il était établi à « Nyort, devant la maison de ville. »

(4) « Vous avez esté, pour son service [celui de la France] et de vos rois, plus libéral de vostre sang et de vostre vie, qu'ils ne l'ont esté à vos services de leurs bienfaits et de leurs récompenses, etc. »

(5) Ai-je besoin de faire ressortir l'importance de cette révélation? Besly, que tout le monde regardait comme l'éditeur des *Mémoires* de Vignoles, n'avait pas même eu connaissance de l'épître dédicatoire qui lui fut si audacieusement attribuée, et les

ay point heu ne veu. J'en recouvriray un, s'il m'est possible, et le recevrez à la première occasion. » (Lettre au même, du 21 octobre 1624, p. 199.)

« Je ne manqueray de vous envoyer au prochain voyage des *Affaires de Guyenne* de Mons. de Vignoles, car tel est le titre de son livre, ou plutost livret, puysqu'il ne contient que ce qu'il a fait durant 1621 et 1622, et ne contient que ce qui s'est passé à Nérac, Caumont, Mouravel (1), La Force et Tonneins. C'est une simple narration des choses sans autres incidens de l'estat ni des causes et mouvements. Bref, c'est une saillie d'un capitaine qui sçait bien faire et bien dire tout ensemble, comme vous jugerez. Je n'ay encores point heu de contentement sur ma plainte qu'on ayt ainsi usurpé mon nom au pied de la préface, laquelle je ne voudrois avouer, ne quant à son sens, ne quant à son style, où mesmes des incongruitez se rencontrent. Bien prend à l'imprimeur d'avoir un si bon garand que M. de Vignoles à qui je porte tout honneur et respect, comme l'amitié qu'il me porte m'y oblige, cessant quoy je l'eusse mis en procez et en cella forcé mon naturel. » (Lettre au même, du 4 novembre 1624, p. 200-201).

« J'ay reservé les mémoires de M. de Vignoles pour le prochain messager, voire si je deusse aller moy-mesmes jusques à Niort où l'on a renvoyé les exemplaires sur la plainte que j'en ay faite, sauf quelques uns qui ont eschapé dans le pays, de quoy j'ay bien du desplaysir, pour la supposition si extraordinaire qu'on a fait de mon nom. Sinon je vous baille la copie à la main que j'en ay retenüe, et cella sans plus de remise, renonçant dès à présent à tout bénéfice d'atermoyement. » (Lettre au même, du 17 novembre 1624, p. 203.)

« Je vous envoye enfin les mémoires de M. de Vignoles. La lettre preparatoire n'est point de moy, je le vous asseure, et le vous ay desja escript aultres fois. Quant au quatrain je l'advoue quelque malotru qu'il soit (2). » (Lettre au même, du 16 décembre 1624, p. 210.)

QUESTION.

191. Trois mots du latin du XVe siècle : *sertores*, *pannus*, *agressus*.

J'ai sous les yeux un cahier d'actes rédigés par un notaire de Vic-Fezensac en 1413 et années suivantes, qui fourniraient une très intéressante étude des mœurs et de l'état social d'une petite ville à cette époque; mais je suis arrêté par mon ignorance, et j'ai besoin du secours d'autrui pour comprendre certains mots latins employés couramment par le notaire. Les trente premiers feuillets m'opposent déjà les difficultés suivantes, sur lesquelles j'appelle les bienveillants éclaircissements du lecteur.

1° Sertores.—J'ai déjà rencontré trois artisans chefs d'atelier ayant ouvriers et apprentis, qui sont qualifiés *sertores*. Ils se nomment *Dominicus de Cortada*, *Isnardus de Barossia* et *Bernardus de Bardis*. Les contrats d'apprentissage passés avec eux sont intitulés *collogium*. Il faut cinq et six ans pour apprendre le métier (*officium* et *mestierum*) *sertoris*. *Collogium* est évidemment employé pour *collocatio*, mais je ne trouve dans aucun dictionnaire le mot *sertor*. De nos jours on appelle *joailliers-sertisseurs* les hommes qui montent ou sertissent les diamants et pierres fines avec autant d'adresse et de solidité que d'élégance. Comment supposer qu'en l'année 1413 il y ait eu à Vic-Fezensac trois ateliers de sertisseurs-joailliers? Il n'y en a pas un seul aujourd'hui, dit-on, et cependant nous avons fait des progrès immenses, le luxe est partout, le bien-être jusqu'au fond des chaumières; nous touchons à ces jouissances uni-

éloges qu'il était censé donner à Vignoles, c'était Vignoles lui-même qui se les donnait sans façon à l'abri du nom du grand historien! Parmi toutes les gasconnades célèbres, celle-ci mérite une mention toute particulière.

(1) *Sic* pour *Montravel*. M. Briquet dit en note (p. 200) : « Peut-être Miraval (Aude). » Montravel ou plutôt La Motte-Montravel appartient au département de la Dordogne, à l'arrondissement de Bergerac, au canton de Vélines.

(2) Voir ce quatrain, assez mal tourné, en effet, à la page 26 de mon petit volume.

verselles promises par les philosophes-économistes, par toutes les doctrines dominantes, et qui nous rapprocheront du bonheur que l'enchanteresse Circé procurait aux compagnons d'Ulysse.

2° Pannus.— « Item anno 1413, die 4a septembris. Johanes Delias, falconerius dni comitis Armaniaci, recognovit se habuisse à Johanne de Bastulo, receptoris Vici, pro se et Johane de Puteo, Antonio Berdot et Bartomeo Daldi, sociis suis, et hoc pro anno M CCCC XI jam elapso, videlicet XXX francos auri pro XV cannis *panni*, item X florenos pro quinque cannis panni, et pro faciendo raupas quinque florenos, de quibus summis fuit contentus. » Quelle peut être cette étoffe nommée *pannus*, qui ne coûte pas moins de deux francs d'or ou même deux florins d'or la canne?

Je vois dans un acte du 2 mai que noble Amanieu d'Antras, seigneur d'Antras, reconnaît devoir à Garsias Vaquier et aux héritiers de Pierre Magnier (cette maison était en liquidation) 18 florins d'or et 15 gros d'argent *ratione emptionis pannorum lane Anglie*.

Noble Arnaud de Ferrabouc, seigneur de Pléhaut (Plenofollio), achète le 11 juillet pour 4 francs d'or et 3 gros d'argent des étoffes de futaine et de coton (*mercaturas fustanii et cotonis*), ce qui prouve que le coton né dans les Indes arrivait à Vic en 1413 tout comme aujourd'hui.

3° Agressus. — Jean de Bastoul, receveur pour le comte Bernard VII, paye aussi exactement qu'il le peut les dépenses d'entretien du château de Vic, la fauchaison de la prairie et du jardin (3 florins 3 gros), les provisions de toutes sortes, qui coûtent 34 florins d'or et 9 sous pour un mois.

Voici une de ces dépenses, que je ne comprends pas.

« ... Die XIII septembris. Johannes Delias et Johanes Gran, habitatores Vici, recognoverunt habuisse à Johane de Bastulo receptore..., etc. XXXI grossos argenti monete currentis et hoc pro faciendo, culhiendo, pilando et caneyando agressum jardini domini nostri comitis et pro expensis vini et carnium. »

Quel peut être ce produit qui est appelé *agressus*, qu'il faut cueillir ou recueillir, piler et *caneyer*, peut-être blanchir ou mesurer à la canne? Les dictionnaires sont muets, le patois donne *agreu*, le houx, et *agram* ou *agrâmo* (omis par Mistral), le chien-dent. P. LA PLAGNE-BARRIS.

Je suis porté à croire que les *sertores* de cette note sont des *sartores* (*sartes* ou *sartous* du vieux patois), des tailleurs. Mais cela demande plus d'attention, et je ne le mets ici qu'à titre de conjecture. L. C.

RÉPONSE.

187. N.-D. de Cambré et N.-D. de Pibèque.

(Voyez la *Question*, page 49, et les *Réponses* des pages 100 et 145.)

M. l'abbé Cazauran nous adresse, au sujet des réserves que lui a opposées M. Adr. Lavergne, des observations qu'il nous permettra de résumer, vu la surabondance des matières.

Il ne croit pas à la substitution, par voie d'autorité, de N.-D. de Pibèque à N.-D. de Cambré. Il rappelle la légèreté historique de D. Brugèles, la persistance de *Cambré* sur les cartes diocésaines, l'invraisemblance d'un acte épiscopal, qui n'est mentionné nulle part, modifiant l'ordonnance de Léonard de Trapes. — Je puis ajouter qu'en effet, dans les recueils d'actes d'administration diocésaine colligés par l'abbé Daignan du Sendat, il n'y en a aucun de ce genre. Et pourtant, j'inclinerais pour ma part à y croire, plutôt qu'à une erreur, qui me paraît inexplicable. —

M. Cazauran admet pleinement que les églises dédiés à N.-D. de Pitié célébraient leur fête le jour de la Nativité de la sainte Vierge. Mais il a surtout voulu — non sans raison — écarter une confusion fâcheuse, en ce qui concerne Auch, entre la Vierge titulaire de notre métropole et N.-D. de Pitié, honorée dans la même église, mais qui n'y a jamais pris le premier rang, quoiqu'elle fût devenue, de par l'ordonnance de Léonard de Trapes, la protectrice spéciale d'*une partie* du diocèse. — L. C.

ADRIEN D'ASPREMONT, VICOMTE D'ORTHE,

GOUVERNEUR DE BAYONNE (1).

Longtemps Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe, n'a presque été connu que par une lettre qu'il n'écrivit pas. En ces dernières années, diverses choses nouvelles ont été dites sur lui. Je voudrais aujourd'hui le faire un peu plus connaître en publiant un certain nombre de lettres qui sont incontestablement de lui. J'en ai retrouvé une quinzaine dans les dépôts publics de Paris; d'obligeants chercheurs m'en ont communiqué quelques autres qui sont conservées dans les archives municipales de Bayonne (2). Mais avant de donner la parole au vicomte d'Orthe, je vais reproduire avec quelques additions ce que les plus récentes recherches nous ont appris de ce singulier personnage.

Adrien d'Aspremont appartenait à une très vieille et très noble maison qui semble avoir eu quelque chose de commun avec les d'Aspremont de l'Agenais (3), avec les d'Aspremont

(1) Cette notice servira d'*Avertissement* préliminaire aux *Lettres inédites* de ce personnage, qui paraîtront ici même prochainement. — L. C.

(2) M. Dulaurens et M. Bernadou ont joint à leurs copies de documents bayonnais diverses autres pièces manuscrites ou imprimées, accompagnées de précieux renseignements. Je ne puis malheureusement offrir mes remercîments qu'au second de ces modestes et aimables travailleurs, M. Dulaurens étant mort il y a quelques mois (8 février 1880). Tous ceux qui ont eu l'honneur de le connaître s'associeront au touchant hommage que lui a rendu son digne ami M. Bernadou dans un opuscule intitulé : *M. Dulaurens et les archives de Bayonne* (Grand in-8°, 1880).

(3) Voir sur cette famille : *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais* (1874, in-8°, p. 280). Conférez *Vies des poètes agenais par* GUILLAUME COLLETET (1868, in-8°, p. 245). Un Arnaud Raymond d'Aspremont, seigneur de Roquecor, est mentionné, à la date de 1363, parmi les seigneurs de l'Agenais qui rendirent hommage, dans la cathédrale Saint-André de Bordeaux, au roi d'Angleterre (*Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre, recueillis et publiés par* JULES DELPIT (Paris, 1847, in-4°, p. 98, n° 259).

de la Lorraine (1). Le savant Oihenart en a donné la généalogie dans son admirable livre : *Notitia utriusque Vasconiæ* (2). Il a pu remonter, à l'aide des plus authentiques documents, jusqu'à Loup Garsias, vicomte d'Orthe, qui vivait, dit-il, du temps du pape Grégoire VII, vers 1060. Adrien était fils de Pierre d'Aspremont, vicomte d'Orthe, et de Quiterie de Gramont, fille de Roger de Gramont et d'Hélène de Béarn (3). La date précise de sa naissance n'est nulle part indiquée, mais on peut déclarer en toute sûreté que cette date se rapproche de la fin de la première dizaine du XVIe siècle. Il est probable que le berceau d'Adrien fut ce château d'Aspremont dont on voyait encore tout récemment les pittoresques ruines dans la commune de Peyrehorade (4). Nous ne savons rien de la jeunesse du futur gouverneur de Bayonne. Comme tous les gentilhommes de son époque, il suivit la carrière des armes, mais les chroniqueurs contemporains ne mentionnent aucun de ses faits et gestes. Blaise de Monluc ne le nomme qu'une seule fois et bien tardivement, à l'occasion de l'artillerie qu'il devait lui envoyer pour le

(1) Voir la généalogie de la maison d'Oryot d'Aspremont dans le *Nobiliaire universel de France par* SAINT-ALLAIS (t. XII, p. 196-200). Il y avait encore des d'Aspremont en Poitou.

(2) Paris, Cramoisy, 1638, in-4°, p. 548-549, dans un chapitre intitulé : *Vicecomites Aortenses, vulgo Urtenses.* Conférez l'*Armorial des Landes par M. le* BARON DE CAUNA (Bordeaux, 1863, in-8°, pp. 99, 157, 409, etc).

(3) Conférez *Histoire et généalogie de la maison de Gramont* (Paris, 1874, in-4°, p. 158 et suivantes). L'auteur de cet ouvrage appelle *Leonor* de Béarn celle qui est appelée *Hélène* de Béarn par Oihenart. Dans l'article *Gramont* du *Moréri* de 1759 (t. V, p. 325), on a changé la vicomté d'*Orthe* en celle d'*Orthez*. Cette dernière erreur se renouvelle tous les jours, malgré les très vives protestations de M. le baron de Cauna (ouvrage déjà cité, p. 157).

(4) Département des Landes, arrondissement de Dax, à 22 kilomètres de cette ville. Voir sur la récente disparition de ce qui restait du château d'Aspremont un article du *Courrier de Bayonne* du 8 février 1880, intitulé : *Etiam periere ruinæ*. Cet article, signé X, est de M. Charles Bernadou, qui s'est fait l'éloquent interprète des regrets causés à tous les archéologues par la démolition de ces majestueux débris. Peyrehorade était une des terres de la maison d'Aspremont. Oihenart (p. 548) en parle ainsi : « *Primarius in eo vicus Petraforata, vulgo Peyrehorade, ibique in prærupto colle, extantes adhuc veteris arcis vicecomitum reliquiæ, Aspremontis Castelli nomen ferunt.* » Voir les détails fournis par M. de Cauna (ouvrage déjà cité, p. 158).

siège de Rabastens (juillet 1570) (1). Jean d'Antras le nomme aussi une fois seulement, en passant et sous l'année 1569 (2). Enfin Brantôme, qui l'avait vu de près, qui avait été son hôte, qui aurait pu nous fournir tant de renseignements sur lui, n'en parle que d'une manière incidente et insignifiante (3). Toute la première moitié de la vie d'Adrien d'Aspremont reste donc voilée pour nous. C'est à partir du milieu du XVIe siècle environ que, dans l'histoire de cette vie, un demi-jour succède à une impénétrable obscurité.

Le premier document connu où figure le nom d'Adrien de d'Aspremont est une lettre de Henri II, roi de France, à Henri II, roi de Navarre (27 octobre 1551). Le voici :

Mon oncle. J'ay retenu jusques a present le visconte d'Horte que je vous renvoie avec ceste despeche bien et amplement instruict, tant sur les poincts dont il m'a parlé de vostre part et que vous m'avez escript ces jours passez, que sur quelques autres particularitez que ceulx de Bayonne et de Dacqs m'ont par lui fait remonstrer, et pour ce qu'il vous scaura rendre très bon compte de tout, je me remectray sur sa suffisance et vous priray le voulloir croire en cest endroict comme vous vouldriez faire moy mesme et vous me ferez tres agreable plaisir. Je vous envoie au demourant tout ce qu'il nous est venu de nouveau depuis que je ne vous ay escript, et en cest endroict

(1) *Grands capitaines françois*, édition de la Société de l'histoire de France, t. IV, p. 42. Pierre de Bourdeille, revenant d'Espagne, rencontra le second fils de Blaise de Monluc, Pierre, dit le capitaine Peyrot, et, racontant son entretien avec lui, il ajoute : « M. le visconte d'Orte y estoit présent, qui nous donna à soupper à tous deux. »

(2) *Mémoires*, 1880, p. 35. Le vicomte d'Ourthe, comme l'appelle d'Antras, aurait eu, dit-il, à ce moment l'intention de quitter sa charge de gouverneur de Bayonne, qui aurait été promise par la cour au baron François de Montesquiou. Il y avait eu une alliance (seconde moitié du XVe siècle) entre Jean, baron de Montesquiou, et Catherine d'Aspremont d'Orthe (Moréri, article *Lomagne*, t. X, *Supplément*, p. 28). M. le baron de Cauna remarque (ouvrage déjà cité, p. 157) que les paysans des environs de Bayonne disent toujours *lou pays d'Ourthe*.

(3) *Commentaires*, édition de la Société de l'histoire de France, t. III, p. 400. M. de Ruble (note 1 de la même page) donne au vicomte le prénom de *Bernard*. C'est le prénom que portait en 1560 le lieutenant particulier à Agen. Voir sur ce Bernard d'Aspremont un document du volume 15871 du Fonds français, f° 119.

je prie a Dieu, mon oncle, qu'il vous ayt en sa tres saincte et digne garde. — Escript à Chantilly le XXVIIe jour d'octobre 1551. — HENRY. DUTHIER (1).

Adrien d'Aspremont fut nommé gouverneur de Bayonne en 1552. Ce fut à sa demande que, deux ans plus tard, Henri II confirma les privilèges de cette ville, ainsi que ceux des villes de Dax et de Saint-Sever, et les exempta « de toutes tailles, subsides et gens de guerre (2). » Entre le nouveau gouverneur et les magistrats municipaux de Bayonne ne tarda pas à s'engager une lutte qui devait durer de longues années. Les principales circonstances de cette lutte ont été trop bien exposées par un *Bayonnais*, dans le *Courrier de Bayonne* du 30 septembre 1877, pour que je ne lui emprunte pas son très neuf et très intéressant récit :

« La commission chargée par notre Conseil municipal de proposer de nouveaux noms pour quelques-unes de nos rues, a présenté son rapport à la séance de vendredi dernier, 21 de ce mois, et quelle n'a pas été ma surprise, partagée sans doute par beaucoup de mes concitoyens, en voyant que le nom du vicomte d'Orthe figure dans ce rapport à côté de ceux de Louis de Foix, de Fr. Bastiat, de l'amiral Bergeret!

» La commission municipale en est-elle encore à croire à la trop fameuse lettre du gouverneur de Bayonne à Charles IX? On ne peut mieux faire que de la renvoyer à l'article

(1) Archives des Basses-Pyrénées, E. 575. Ce document a été transmis à M. Bernadou par M. Léon Flourac, archiviste des Basses-Pyrénées, qui paraît avoir hérité de la rare obligeance de M. Paul Raymond, son excellent prédécesseur.

(2) *Chronique de la ville et diocèse Dacqz par M. M^e* BERTRAND COMPAIGNE, conseiller et premier advocat du Roy en la senechausée des Lannes et siege presidial Dacqz (Orthez, Jacques Rouyer, 1657, in-4°, à l'année 1554). Compaigne, en ce passage, appelle le nouveau gouverneur *Adrian*. Ce nom s'est métamorphosé en *Adiram* sous la plume d'un écrivain auquel j'ai eu jadis le tort d'emprunter cette étrange déformation (Voir *Appendice*, n° II). Revenons à la *Chronique* de Compaigne pour constater qu'il y est fait mention, à l'année 1112, des grandes libéralités d'un des ancêtres d'Adrien, Arnaud, vicomte d'Orthe, en faveur de l'abbaye de N.-D. de Caignotte ou de la Caignotte, de l'ordre de Saint-Benoît.

publié par l'*Avenir* du 16 novembre 1876 : *la Saint-Barthélemy à Bayonne* (1)....

» Mais qu'avons-nous besoin d'aller puiser nos renseignements à la Bibliothèque nationale ou chez nos érudits? Nos archives communales sont encore plus décisives et témoignent à chaque ligne combien le vicomte d'Orthe fut bizarre, quinteux, dur et finalement cruel et barbare pour nos aïeux dans l'exercice de son gouvernement et surtout dans ses rapports avec le corps de ville.

» Cette histoire curieuse, autant que dramatique, tentera, sans doute, quelque jour la plume d'un continuateur de nos excellents historiens bayonnais, MM. Balasque et Dulaurens; mais puisque la commission du Conseil municipal semble l'ignorer complètement, qu'elle me permette d'en faire passer quelques traits sous ses yeux.

» Nommé gouverneur de Bayonne en 1552, le sire d'Aspremont, vicomte d'Orthe, eut tout d'abord des rapports si peu gracieux avec les Bayonnais, que lorsque Charles IX quitta notre ville, en juillet 1565, le lieutenant de maire (2), Saubat de Sorhaindo, et le clerc de ville, Johan de Prat, dit *de Luc*, suivirent Sa Majesté à Cognac et Angoulême, et obtinrent règlement et arrêt par lesquels étaient réglés les rapports du gouverneur avec MM. de la ville, et le vicomte invité à se comporter *honnestement et doulcement, suivant l'admonestation qui lui en a esté faite* (3).

» Mais cette admonestation toucha si peu notre vicomte, qu'à la fin d'avril 1566 les *lieutenant de maire, eschevins et gens du conseil,* écrivirent au roi Charles IX et à la reine

(1) Cet article de l'*Avenir des Pyrénées* est de M. Julien Vinson, qui l'a reproduit dans ses *Etudes de linguistique et d'ethnographie* (Paris, Reinwald, 1878, in-12, p. 256-259). L'éminent philologue m'a fait l'honneur de parler de moi, en cet article, avec une bienveillance extrême et dont je lui serai toujours reconnaissant.

(2) La charge de maire était, à cette époque, héréditaire dans la famille de Gramont de Bidache, qui choisissait un lieutenant de maire.

(3) Archives de Bayonne, AA 15, BB 7.

Catherine de Médicis pour se plaindre que le règlement de Cognac était à chaque instant violé (1).

» Il serait un peu long, quoique fort intéressant, de suivre pas à pas le vicomte d'Orthe dans ses rapports de moins en moins gracieux avec nos magistrats et concitoyens (2). Les deux frères Saubat et Jehan de Sorhaindo, successivement lieutenants de maire, sont en butte aux attaques incessantes de l'irascible gouverneur. Jehan est même un instant destitué, en janvier 1571, mais il part pour Paris, muni de lettres explicatives du corps de ville, et revient maintenu en sa charge au mois de mai; les échevins et jurats sont traités de *mouquirous* (3), tirés par la barbe, frappés et estocadés; les marins et marchands sont arrêtés, emprisonnés, rançonnés *sous couleur du service de Sa Majesté;* et bien loin de se laisser gagner par les remontrances réitérées du corps de ville, le terrible vicomte reproche tout haut à *la grosse tête d'âne du gouverneur d'Ax de se laisser trop manier. Quant à lui, par la mort-Dieu! il baptait les gens glorieux de Bayonne.*

» Il n'est pas jusqu'aux gens d'église qui n'aient à se plaindre du vicomte : un instant, il veut se faire nommer doyen de la collégiale de Saint-Esprit-lès-Bayonne et ne trouve pas d'argument plus décisif que d'envahir l'église, menaçant de faire sauter la tête aux chanoines.

» Mais j'en arrive, pour abréger, au sanglant épisode qui vint couronner tous ces hauts faits et obligea le vicomte à déguerpir.

» Au mois de mai 1573, le baron d'Arros, chef des rebelles (protestants) de Béarn, maître de Sorde, près Peyrehorade,

(1) Archives de Bayonne, BB 7.

(2) Ce serait tellement long, ajouterai-je, que M. Dulaurens, confirmant d'avance ce que déclare ici son ami, m'écrivait le 9 octobre 1875 : « Nos registres sont pleins de ses querelles sans cesse renaissantes avec nos bourgeois. Il faudrait des in-folio pour reproduire tous les détails de ces querelles. »

(3) *Mouquirous*, dans le langage populaire du Béarn, signifie morveux.

demande du blé au gouverneur de Bayonne : le corps de ville, déjà prévenu contre les agissements du vicomte *avec ceux de la nouvelle opinion*, s'en émeut et supplie le gouverneur de ne pas permettre la sortie des blés sans billettes pour ne pas affamer la ville.

» Le gouverneur y consent : le jurat Augier de Lana fait la garde, le 4 mai, à la porte de la tour Saint-Esprit pour vérifier les billettes de sortie des blés; un soldat du gouverneur veut intervenir, et comme de Lana le menace d'amende, il va porter plainte au vicomte : celui-ci arrive avec force gens armés de *hallebardes, harquebouzes et harnois*, et crie à de Lana : *Viens ça, fol el acariatre chaperonné*, et, le frappant rudement d'une canne à épée et lui prenant la barbe : *Te veulx-tu attaquer à moi*, lui dit-il? *Je ne veux point que mon lion noble tombe entre les mains de vilains; je te couperai; si ton lieutenant était là, je lui en ferais pis.* Augier de Lana se retira prudemment, mais le conseil insulté adressa ses remontrances au gouverneur.

» Cette scène n'était que le prélude du drame qui suivit quelques jours plus tard.

» Le 26 mai, Pierre de Challa, jurat, et Menault Dandoinche, conseiller, sont de garde à la porte pour la sortie des blés : Dandoinche veut arrêter 300 charrettes auxquelles le gouverneur avait donné congé.

» *De quoy adverti, ledict sieur gouverneur monta à cheval, accompaigné de tous ses domestiques en armes jusques au palefrenier, et s'estant transporté en ladicte porte et appelé ledict Guillaume de Labourt, lui dict* : VIENS ÇA ! QUI A EMPESCHÉ QUE LE BLED DUQUEL J'AY BAILLÉ BILLETTE NE SOIT PASSÉ ? *Lequel de Labourt luy dict que c'estoit Dandoings. Le gouverneur dict alors :* OÙ EST-CE QU'ESTOIT CE MESCHANT LARRON, MARRAUD, VILLAIN ? JE LUY FERAY SAULTER LA TESTE ET LE JECTERAI DANS LA RIVIÈRE ! *Et s'estant ledict magistrat présenté devant luy avec la teste descouverte, luy remonstra qu'il*

estoit là de la part de nous, le suppliant de vouloir oyr. Toutefois le vicomte n'ayant patience de l'escouter, luy dict parlant de nous : O MESCHANTS TRAISTRES ! EST-CE A VOUS DE ARRESTER TELLES CHOSES ! *Ce disant picqua son cheval pour luy passer sur le ventre. Le magistrat ainsi outragé respond : Monsieur, nous ne sommes point traistres, vous le savez bien. Alors le gouverneur picqua derechef son cheval pour luy courir sus; et cuydant ledict magistrat eschapper tel danger, mist son chapperon et marque de justice sur le bras, s'enfuyant de devant luy vers le grand pont, auquel le sieur gouverneur le suivoit à course de cheval, lui disant :* AH ! TRAISTRE ! MESCHAND MARRAUD ! ME PENSES-TU FAIRE PEUR AVEC TON LOPIN DE DRAP ROUGE ? *Lequel magistrat se voyant atteint sur le pont et se cuydant sauver, se contorna à main droicte pour cuyder gaigner la porte, se couvrant de son manteau, sur lequel se ruant les domestiques du gouverneur, aiant partie d'iceulx les espées mises en main, et oyant le gouverneur que ce magistrat crioit : Ah ! messieurs, saulvez-moi la vie ! dict à haulte voix à un de ses gens nommé Montauban, son maistre d'hostel :* JETE-LE DANS LA RIVIÈRE ! *Ce qu'il exécuta volontairement l'ayant jeté du pont en bas et fait mourir cruellement avec sa marque de justice, icelle flottant sur l'eau, suivant le corps. Lequel gouverneur, non content d'avoir faict tel acte cruel et inhumain et se mocquant dudict magistrat et trépassé, dit tels ou semblables propos en gascon :* A QUI QUE AD AS, *qui veut dire en françois : Tu l'as là, ayant pour lors ledict défunct avec luy un sien enfant de 8 ou 9 ans. De quoy advertis les parents et peuple de la dicte ville se eslevèrent en armes soubdainement pour repoulser l'outraige; mais cependant ledit gouverneur s'estoit ja retiré à course de cheval dans le Chasteau-Vieux, où il n'avoit entré cinq ans auparavant* (1).

(1) Archives de Bayonne, BB 9. Procès-verbal de la mort de Menault Dandoinche.

» Après ce dernier et bel exploit, le vicomte d'Orthe demeura quelque temps enfermé au Château-Vieux et quitta brusquement Bayonne, en novembre 1573, sans prendre congé (1).

» En vain un arrêt du conseil de mars 1574 ordonna-t-il que le vicomte reviendrait à Bayonne, en vain M. de Gramont insista-t-il auprès du corps de ville pour amener une réconciliation, en vain le vicomte lui-même manifesta-t-il, en décembre 1575, le désir de reprendre son gouvernement laissé vacant par la mort de son lieutenant, le capitaine Baus. La ville protesta, supplia, s'indigna avec une si virile éloquence, que le sire d'Aspremont mourut exilé à sa maison de Peyrehorade, le 20e de mars 1578 (2). »

Je n'ai pas à m'occuper ici du beau rôle attribué par Agrippa d'Aubigné au vicomte d'Orthe après la Saint-Barthélemy. A la suite des lettres inédites du gouverneur de Bayonne, on trouvera le petit mémoire que j'ai publié dans la *Revue des Questions historiques*, il y a treize ans, mémoire qui, comme ont bien voulu le reconnaître plusieurs critiques, est venu clore définitivement le débat (3).

Je me reprocherais de ne pas ajouter à cet *Avertissement* une citation qui sera comme un dernier coup de pinceau donné

(1) M. l'abbé de Carsalade du Pont a publié dans son *Histoire de trois barons de Poyanne* (*Revue de Gascogne*, t. xx, 1879, p. 162) une lettre du marquis de Villars, lieutenant général du roi en Guyenne, par laquelle Bertrand de Poyanne est chargé (29 août 1573) de remplacer au gouvernement de Bayonne « M. le vicomte Dorthe... pendant son absence et le voyage qu'il se délibère faire en la court vers Sa Magesté et se y acheminer dans peu de jours, et jusques à son retour. » Adrien d'Aspremont se rendait évidemment auprès du roi pour essayer de justifier sa conduite dans l'affaire Menault Dandoinche.

(2) Archives de Bayonne, BB 9, 10. AA 15-26.—Le *Bayonnais* qui a raconté avec tant de verve et de fidélité quelques-uns des incidents du long combat que se livrèrent les magistrats municipaux et le gouverneur de Bayonne, n'est autre que M. Charles Bernadou. Ses arguments étaient trop solides et trop bien présentés pour n'être pas victorieux, et les descendants des Sorhaindo, des de Lana, des Menault Dandoinche, ont renoncé à honorer le souvenir du persécuteur de leurs pères.

(3) Le premier en date de ces critiques est feu M. Edouard Fournier (l'*Esprit dans l'histoire*, 3e édition, 1867, p. 216, note 2).

au médaillon d'un des hommes du XVIe siècle qui eurent le plus d'originalité. Florimond de Raymond, parlant, dans son *Anti-Christ* (1), des pillards qui s'emparent des vases de l'autel, raconte cette piquante historiette : « Ç'a esté à plusieurs l'or de Tholose. Il me souvient sur ce propos de la plaisante saillie du feu vicomte d'Orthe : c'estoit un gentilhomme basque, qui avoit gaigné ce poinct que tout estoit bien prins de luy. Estant à Blois il fut invité par un des plus grands de ce royaume, qui avoit esté, pendant nos guerres civiles, l'un des chefs des protestants, afin que je ne die rebelles. Comme le vicomte est entré en la salle où un grand nombre de seigneurs et gentilshommes estoient assemblez pour le festin, et voyant le buffet garny de vaisselle d'or et d'argent, il se prosterna soudain à genoux, et joignant les mains, commence de chanter les litanies. Puis, frappant sa poitrine, cria aux assistants : Sus à genoux, priez Dieu. Sur quoy un de la troupe luy demanda l'occasion de ceste devotion extraordinaire. Ne voulez-vous pas, dit-il, que j'honore les chasses et vases sacrez des corps sainctz, qui ont souffert le martyre pour nous, qui ne valons rien ? Puis s'estant relevé s'adressa au seigneur du convy, décochant deux ou trois mots de latin, dont il se ressouvenoit encores : *De rebus male acquisitis non gaudebit tertius hæres*. Le vicomte fut bon prophete : car deux ou trois mois après, les soldats du Gua et Caussens partagerent ce beau et riche buffet. »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) *Anti-Christ*, édition de 1607, in-8°, p. 448. La première édition de cet ouvrage est antérieure de douze ans à celle-là. Voir *Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Raymond, conseiller au Parlement de Bordeaux*, 1867, p. 73 et suivantes.

LES TROUBLES CIVILS ET LE JANSÉNISME A SOLOMIAC

AU XVIIIe SIÈCLE (1).

Nous avons sur l'histoire de Solomiac peu de documents de la première moitié du XVIIIe siècle. C'est à peine si nous avons pu découvrir quelque expédition du registre des délibérations municipales. Le registre lui-même a disparu, brûlé peut-être en 1793, comme tant d'autres monuments d'un passé voué alors à l'exécration; peut-être aussi supprimé antérieurement, à cause des divisions qui ne cessèrent de régner dans la communauté pendant tout ce siècle. Nous la voyons en effet constamment partagée en deux partis, se balançant l'un l'autre et triomphant alternativement. Or, le parti vainqueur se mettait plus en peine de renverser et de détruire ce qu'avaient fait les administrateurs qu'il remplaçait que de conserver le souvenir de leurs actes. Il arrivait aussi quelquefois, nous en avons la preuve, que les vaincus, en se retirant, emportaient et gardaient en leur pouvoir les papiers relatifs à leur administration, notamment le registre des délibérations, en sorte que leurs successeurs, comme ils s'en plaignent, ne pouvaient y coucher les procès-verbaux de leurs séances.

Une des causes de ces divisions était, comme nous l'avons dit, les communaux; mais ce n'était pas la seule. La politique et les discussions religieuses qui s'agitaient alors en France y avaient aussi leur part. Ceci, peut-être, paraîtra étrange. On aura peine à comprendre de tels orages dans une localité d'apparence si chétive et au sein d'une population presque tout entière vouée aux travaux des champs. Mais on va voir

(1) Neuvième chapitre de la *Monographie de Solomiac*.

que des influences venues du dehors causaient et entretenaient cette agitation.

Un fait dont nous avons été longtemps à nous expliquer la cause nous avait frappé : c'est la fréquence des relations de cette petite ville avec Toulouse, à toutes les époques depuis les premiers temps de sa fondation, relations qui paraissent se multiplier surtout durant les deux derniers siècles. L'étude des pièces se rapportant aux procès de la communauté avec l'abbé de Gimont nous en fit enfin découvrir la cause. On se souvient qu'en parlant de ces procès, et en nous appuyant sur les pièces produites au cours des débats, nous avons dit que la très grande partie du territoire compris dans la juridiction appartenait à des forains, et que ces forains étaient en bon nombre habitants de Toulouse, où ils avaient des emplois au Parlement. Dans les procès multiples de 1675 et années suivantes, ce sont ces mêmes forains, quoiqu'ils ne se montrent pas, qui font agir et qui guident les consuls dans leurs démarches. Quand ceux-ci demandent l'annulation de la délibération qui sert de base à la transaction de 1613, c'est certainement à leur instigation et après s'être entendus avec eux qu'ils engagent les poursuites de cette demande en nullité; et cette demande a pour motif principal qu'il n'avait assisté à cette délibération que de *petites gens* habitant la localité, au nombre de trente-sept, auxquels on oppose une liste de quarante individus, *gens de qualité et d'instruction*, dont trente-trois comptaient au nombre des forains. Après les avoir engagés dans cette voie, ils mirent tout en œuvre pour assurer le succès de l'entreprise. Mais leurs efforts furent vains. La cause fut perdue, et cet échec dut nécessairement opérer une réaction qui ne fut pas en leur faveur, surtout quand on se vit dans la nécessité de payer les dépens du procès qui devaient monter à une somme considérable.

Dès lors, la population se partagea au sujet des forains : les uns leur demeurèrent fidèles, les autres les abandonnèrent; et

c'est depuis ce moment que l'on voit se former dans la paroisse deux partis sans cesse en lutte l'un contre l'autre. Celui des forains, attaché au passé, se montre surtout jaloux des privilèges et des anciennes franchises de la communauté et ne voit qu'avec un amer déplaisir les atteintes portées par le pouvoir central aux institutions communales. L'autre, partisan de la nouveauté, appelant de tous ses vœux des changements qui devaient mettre un terme, comme il l'espérait, à des abus trop réels, mais soucieux avant tout de ses intérêts, et sous le prétexte du bien public ne cherchant en réalité qu'à dominer et à satisfaire son ambition, s'attachait à plaire à l'administration centrale pour en obtenir les faveurs; dans toute occasion il se montrait disposé à seconder ces projets de nivellement qui devaient faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de l'ancienne indépendance communale. Ces deux partis, jusqu'à la Révolution de 1789, furent constamment en opposition. Les détails circonstanciés de leurs luttes se seraient trouvés dans les délibérations de cette époque. Le registre manquant, il est impossible d'y suppléer; et c'est pourquoi nous n'en disons pas davantage.

A cette époque, nous trouvons aussi à Solomiac comme un écho lointain des querelles jansénistes, qui causaient alors tant de troubles et de scandales dans l'Eglise de France. On sait la part qu'y prirent les Parlements du royaume. L'intervention de celui de Toulouse dans ces malheureuses affaires fut des plus ardentes; et la protection qu'il prêtait à l'hérésie fut l'occasion qui permit à l'agitation de se faire sentir jusqu'à Solomiac. Un volume de pièces contemporaines, relatives à ces usurpations parlementaires, tombé par hasard entre nos mains, nous a mis à même de fournir, en ce qui regarde cette paroisse, des renseignements précis qu'on lira, nous le croyons, avec quelque intérêt.

Il y avait en ce moment à Toulouse un jeune prêtre, vicaire de la cathédrale Saint-Etienne, nommé Sentou, docteur en

théologie, distingué par ses talents, mais encore plus connu dans la ville pour son attachement à la cause de l'appel et ses liaisons avec les chefs de ce parti. Il fut, le 8 février 1754, appelé auprès d'un ecclésiastique âgé et malade, qui le demandait pour recevoir les derniers sacrements. C'était Me Pierre Lacroze, ancien vicaire de Saint-Etienne, et en ce moment pourvu d'un bénéfice au chapitre métropolitain, où il était doyen des prébendés dits *de la douzaine*. Ce prêtre, qui s'était lui-même fait remarquer par son opposition à la bulle *Unigenitus*, persistait dans ces sentiments et, comme tous ses coreligionnaires, se prétendant uni à l'Eglise malgré l'excommunication dont il était frappé, il demandait à recevoir les sacrements. L'abbé Sentou le visita dans la soirée de ce même jour, 8 février, et il fut convenu entre eux que le lendemain matin il lui porterait le saint viatique. En prenant ensemble ces arrangements, ils avaient compté sans le curé, Me Barbanègre, dont les sentiments touchant les doctrines jansénistes étaient bien différents des leurs. Celui-ci n'était pas homme à oublier les pénibles devoirs que lui imposaient dans ces moments solennels les dispositions bien connues du vieux prêtre opposant, et malgré les menaces du Parlement et le danger d'encourir une condamnation rigoureuse, il résolut de les remplir jusqu'au bout. Il ne pouvait pas compter sur son vicaire Sentou, ou plutôt il savait bien que Lacroze s'était adressé à lui uniquement parce qu'il était sûr qu'en bon janséniste il n'exigerait rien qui fût contraire à leurs communes croyances. Lorsqu'il fut question de porter le saint viatique, Barbanègre s'opposa formellement à ce que ce vicaire fît la cérémonie, et il le fit remplacer par un autre nommé Caulet, auquel il pouvait se fier. Arrivé à la chambre du malade, Caulet, après les prières préliminaires et les cérémonies usitées en pareille circonstance, fit faire à Lacroze sa profession de foi, à laquelle celui-ci crut satisfaire par la récitation du symbole des apôtres. Mais Caulet ne s'en tint pas là.

Il demanda explicitement au malade s'il acceptait toutes les décisions de l'Eglise sur les questions de la foi, et en particulier la constitution *Unigenitus*. Lacroze tergiversa et refusa de répondre nettement et directement à la question. Il fut impossible d'obtenir de lui autre chose que cette déclaration : qu'il acceptait la bulle, mais avec les modifications et réserves qu'y avaient mises les Parlements. Caulet ne pouvait se contenter d'une telle déclaration, qui prouvait bien la persévérance obstinée de Lacroze dans ses opinions et qui blessait si ouvertement l'orthodoxie en subordonnant l'autorité de l'Eglise à l'autorité des Parlements. Il refusa donc d'administrer le malade et se retira emportant le Saint-Sacrement. Ce refus fit grand bruit, et c'est sur Barbanègre qu'on en fit retomber la responsabilité, Caulet n'ayant agi que par son ordre et conformément à ses instructions. Sur la plainte portée par Lacroze au Parlement, il fut cité à comparaître devant la Cour et il s'ensuivit un procès dont nous ne connaissons pas le résultat définitif. Nous sommes mieux fixé sur les conséquences qu'eut cette affaire par rapport à Sentou. Sa position devint de plus en plus compromise; il tomba dans la disgrâce de ses supérieurs et enfin il perdit sa place de vicaire de Saint-Etienne.

Sur ces entrefaites, la cure de Solomiac devint vacante par le décès de Louis Lamarque, mort presque subitement le jour de la fête patronale, 8 septembre, à peine âgé de 28 ans. Sentou fut nommé pour le remplacer, et dès le mois d'octobre il était à son poste. Comment se fit cette nomination d'un prêtre de Toulouse, dans un diocèse qui n'était pas le sien, et à un poste qui était loin de lui offrir un dédommagement pour la place qu'il perdait? Nous n'avons pas d'informations écrites qui puissent nous fixer d'une manière précise à cet égard. Mais certaines circonstances bien connues nous permettent de former des conjectures très vraisemblables et que nous oserions presque donner comme des certitudes.

Il y avait alors à Toulouse, où elle s'était fixée depuis nous ne savons quel temps, une branche de la famille Quinsac, originaire de Solomiac. Elle entretenait toujours avec son lieu d'origine d'intimes relations et conservait dans la ville une maison d'habitation et à la campagne plusieurs métairies. L'abbé Sentou était très lié avec cette famille, et nous savons que, devenu curé de Solomiac, il entretint avec elle, tout le temps qu'il y resta, une correspondance suivie. Ses lettres furent retrouvées, soigneusement conservées, après la mort des destinataires, et elles existaient encore, comme nous l'avons appris autrefois de leur héritier, dans les premières années de ce siècle. C'est lui-même qui les avait fait disparaître en les brûlant. Cette branche de la famille Quinsac était, comme Sentou, attachée au jansénisme, et quand elle le vit dans la disgrâce à cause de ses opinions, sachant le poste de Solomiac vacant, il est naturel qu'elle ait pensé à lui et qu'elle ait fait des démarches pour le lui faire obtenir. Cela dut lui paraître d'autant plus facile que ce poste était à la nomination de l'abbé de Gimont, que ce dernier avait de grandes relations avec la maison des doctrinaires de la rue Saint-Rome, dont le supérieur gérait au temporel les affaires de l'abbé comme son fondé de pouvoirs, et que d'un autre côté, les Quinsac eux-mêmes étaient en bons rapports avec cette maison aussi entachée de jansénisme. Dans ces conditions ils se seront adressés au supérieur des doctrinaires pour faire demander en faveur de Sentou la place vacante. L'abbé, sur la recommandation de son fondé de pouvoirs, se sera empressé de faire la présentation à l'évêque, qui aura donné ses lettres d'institution canonique.

Sentou, comme nous l'avons dit, arriva à Solomiac dans le mois d'octobre 1754, et il en conserva la cure pendant vingt ans. Pendant ce temps ses relations avec Toulouse ne cessèrent pas. La correspondance dont nous avons parlé en est la preuve évidente. Nous savons d'ailleurs que cette correspondance

roulait tout particulièrement sur les affaires jansénistes. L'héritier, qui en avait pris connaissance avant de la détruire, nous en a souvent parlé dans notre jeune âge. Il y avait dans ses récits des détails et des particularités relatifs à la secte, aux personnages en vue qui lui étaient dévoués, et aux menées du parti, qui nous intéressaient vivement. Mais à cet âge nous étions loin d'en comprendre l'importance et nous ne songeâmes nullement à en prendre note. Nous le regrettons aujourd'hui. Ces détails auraient bien ici leur place; mais nos souvenirs après cinquante ans ne sont pas assez précis pour que nous puissions nous y fier. C'est pourquoi, crainte de manquer d'exactitude, nous nous contentons de cette mention générale et nous nous imposons sur les détails un silence absolu.

Le gouvernement de la paroisse par un prêtre si fortement attaché aux doctrines jansénistes ne pouvait que s'en ressentir. Nous savons bien qu'en effet il en fut ainsi. Mais aujourd'hui le souvenir de son passage et de l'influence qu'il put avoir au point de vue religieux dans Solomiac est bien effacé. Sur ce point encore les détails circonstanciés nous font défaut. Ce que du moins nous pouvons dire, c'est que les vingt années que Sentou passa à Solomiac ne furent pas pour lui, non plus que pour la paroisse, des années de paix et de tranquillité. Il eut beaucoup d'ennuis : la généralité de ses paroissiens ne lui était pas sympathique. Il fut toujours en lutte avec les autorités locales, qui saisissaient avec empressement toutes les occasions pour lui faire opposition et le tracasser. Cette hostilité allait si loin que dans quelque circonstance elle éclata et se manifesta d'une manière scandaleuse jusque dans l'église, au milieu des cérémonies religieuses.

D'un autre côté, l'autorité diocésaine, qui connaissait ses opinions, ne lui témoignait aucune bienveillance. Nous avons cru reconnaître dans un écrit émané de Me Doumerc, curé de Touget et ami de Sentou, dont il était aussi le compatriote,

qu'il était, sinon tout à fait en disgrâce, du moins en grande froideur avec ses supérieurs hiérarchiques (1). Mais voici un fait qui nous paraît de nature à ne laisser aucun doute à cet égard.

Etienne Dubourg, abbé commendataire de Gimont, avait, par son testament, fondé à Solomiac, comme relevant de son abbaye, une mission que devaient prêcher tous les dix ans les Pères Lazaristes de la maison de Toulouse, connue sous le nom de Séminaire de la Mission. Ces exercices eurent lieu pour la première fois en 1770. A cette occasion nous remarquons que, sans aucun concert préalable avec le curé, qui n'était même pas prévenu, du moins officiellement, l'évêque prend tous les arrangements relatifs à la mission avec le Père Veyssières, supérieur des lazaristes dans cette maison. Quant tout est réglé et définitivement arrêté, l'évêque tout simplement fait avertir le curé par son vicaire général des dispositions qui ont été prises pour sa paroisse, et lui fait annoncer en même temps la prochaine arrivée des missionnaires. La lettre, que Sentou transcrivit tout au long sur les registres de catholicité où nous l'avons retrouvée, est au moins très froide. Le curé l'avait bien compris : il avait été blessé du procédé et il ne put s'empêcher de le manifester dans quelques lignes qui accompagnent la transcription de la lettre épiscopale. La copie d'une autre lettre que lui adressa dans le même temps le P. Veyssières se trouve également à la suite. Elle lui annonçait l'arrivée des mission-

(1) Doumerc était comme Sentou originaire de Toulouse. Il fut, en 1757, nommé curé de Touget, où il se trouvait dans une position identique à celle de Sentou à Solomiac, cette paroisse étant un prieuré de l'ordre de Cluny, dont le prieur était curé primitif, tandis que le prêtre qui en faisait le service n'avait titre que de vicaire perpétuel et se trouvait, pour le revenu, réduit à la portion congrue. Le prieur était, en cette qualité, patron de l'église : c'était lui qui nommait et présentait à l'institution de l'évêque diocésain le prêtre qui devait la desservir. On voit se reproduire là les querelles que nous avons signalées à Solomiac, et pour le même motif, entre les prieurs et le curé. Me Doumerc fut le dernier curé de Touget sous l'ancien régime. Il refusa le serment à la constitution civile du clergé, et alla finir ses jours à Toulouse. Il avait été dans sa paroisse constamment en lutte avec l'administration locale; son caractère remuant et son humeur batailleuse indisposèrent aussi plus d'une fois contre lui ses supérieurs hiérarchiques.

naires au nombre de quatre : le P. Magnol, le P. Constans, le P. Salgues et le P. Lacroix. Le curé était prié en termes fort courtois de se donner la peine de leur procurer un logement pour le temps de la mission; ils y seraient à leurs frais et dépens et paieraient eux-mêmes tout ce qui serait nécessaire à leur entretien. La lettre d'un bout à l'autre est polie, mais c'est tout ce qu'on peut en dire. On y chercherait vainement une expression qu'on pût considérer comme une marque de sympathie ou même de simple bienveillance pour le destinataire. Tout cela nous paraît bien significatif. Ne peut-on pas soupçonner avec quelque fondement, quand déjà on connaît les sentiments du curé, que cette mission avait un double but et qu'elle était autant contre lui que pour la paroisse? Quoi qu'il en soit, elle eut lieu sans incident notable qui ait été signalé. Elle commença le 7 janvier 1770 et se termina le 28 du même mois.

Après la mission, les choses n'allèrent pas mieux qu'auparavant pour le curé. Sa position, au contraire, devenait de jour en jour plus critique; l'opposition qu'il avait toujours rencontrée dans les autorités locales s'accentuait davantage et devenait plus violente; bref, pour lui le poste finit par n'être plus tenable et il prit le parti de l'abandonner. Il fit sa démission en faveur de son vicaire, Raymond-Bernard Teyssiné, qu'il avait depuis deux ans pour collaborateur et pour confident de tous ses ennuis. Il paraît, en effet, qu'il avait toutes ses sympathies et que les deux années qu'ils passèrent ensemble dans la paroisse ils vécurent dans une sorte d'intimité. Cela donne à penser qu'il devait y avoir beaucoup de rapport dans le caractère et les opinions de ces deux hommes; et quand nous aurons, dans les chapitres qui vont suivre, appris à connaître Teyssiné, il faudra convenir que des relations si intimes ne sont pas pour Sentou une recommandation bien honorable. Il quitta la paroisse vers le milieu de 1774; mais Teyssiné ne fut définitivement pourvu du titre de curé qu'au

commencement de l'année suivante. Dans l'intervalle il fit le service en qualité de vicaire-gérant, ayant pour *secondaire* le P. Archange, cordelier (1).

R. DUBORD, prêtre,
curé d'Aubiet.

UN POÈTE GASCON.

Sèou pas Goudoulin ni Dastros,
Ni mès Jasmin, ni Lamartino;
Des rimayres sèou le mès tros,
Hèou pas que bersis de cousino.

Nous avons repassé la collection de la *Revue de Gascogne*, et n'y ayant rien trouvé touchant notre poète, nous voudrions remplir ce que nous considérons comme une lacune dans ce recueil, sympathique à tout ce qui regarde cette contrée.

Celui dont nous parlons est né dans le pays de Beaumont-de-Lomagne, au village de Lamothe-Cumont, situé sur les limites du Gers et de la Haute-Garonne; et si notre poète n'est, ainsi qu'il le dit en épigraphe, ni Goudoulin, ni Dastros, il est venu au monde entre Toulouse, qui a vu naître le premier, et Saint-Clar, qui a vu naître le second. Par rang de mérite, il ne serait pas, selon nous, le dernier des trois. Aujourd'hui il exerce la médecine au Causé, autre village voisin, et il se nomme Cassaignau.

M. Cassaignau n'a pas besoin d'aïeux; cependant — nous le disons volontiers — il est de la famille de ce nom qui, avec celles des Fermat et des Toureil, donna dans le courant du XVIIe siècle plusieurs membres au Parlement de Toulouse. Son grand-père et son père faisaient aussi de la médecine;

(1) Senton finit ses jours au Port de la Nouvelle, dans le diocèse de Carcassonne. Il était devenu tout à fait infirme; c'est tout ce que nous savons de sa fin.

nous avons connu le père : c'était un beau vieillard, doux, affable, avec de grands airs, et (ce qui ne gâte rien) un aimable diseur. Il fallait lui entendre raconter son voyage à Paris lorsqu'il y alla pour étudier : il fit le chemin à pied, et il n'avait que treize à quatorze ans; il portait dans ses poches — ce qui ne laissait pas de gêner un peu sa marche — des louis et surtout des écus, total huit cents francs, avec quoi il devait passer toute une année. Aller à Paris, y vivre douze mois, s'en revenir au pays, avec huit cents francs, n'est-ce pas à citer, même pour le temps jadis? Le jeune garçon, hélas! était orphelin; voilà comment s'explique ce voyage dans de telles conditions; il dépensa plus de gaieté que d'argent et ce que le vieillard mettait de verve et de bonhomie à raconter ses aventures donnait l'idée de l'entrain joyeux et honnête dont le jeune étudiant avait été autrefois animé.

M. Cassaignau fait marcher de pair la médecine et la poésie. Depuis quarante ans qu'il visite, au loin, des malades, l'inspiration le suit partout. Soit à pied, soit à cheval, la muse l'accompagne, et parmi les petits morceaux de papier à ordonnances dont tout médecin est toujours muni, plus d'un lui sert encore à noter une impression passagère, à fixer une idée fugitive. N'est-ce pas heureux pour un médecin de pouvoir remonter dans les régions élevées de la poésie lorsqu'il vient de voir et de toucher les misères humaines? Le poète du Causé connaît les choses de la nature, étant constamment en leur présence; il est familier avec le bruit des vents, avec les arbres, avec les oiseaux, avec le spectacle du ciel. Entendez sa prière :

Moun Diou ! b'és bèro la naturo !
Pendent que tout flouris afin de t'hounoura,
Jou, que sèou de tas mas un'humblo creaturo,
M'aginouilli sur la berduro
Per t'adoura !

Aussi les images, l'harmonie imitative, les comparaisons tiennent dans ses œuvres une place importante; c'est, du

reste, la caractérisque de l'idiome gascon; ses mots n'ont rien de conventionnel, ils sont expressifs, ils sont comme l'écho de la nature même; ses poètes, d'une façon plus ou moins heureuse, ont marché tous dans cette voie, — il faudrait ne pas les avoir lus pour ne l'avoir pas remarqué, — et sous ce rapport nous n'en trouvons aucun qui surpasse le poète du Causé, nous allions dire qui soit son égal.

En 1856, voilà déjà vingt-cinq ans, M. Cassaignau fit imprimer *Mas Fantesios*. Ce volume contient une trentaine de pièces plus ou moins longues. Au début, après avoir annoncé qu'il n'est ni Goudoulin, ni Dastros, le poète dit au lecteur :

En d'aoucunis endrets riras,
En d'aoutes, belèou, plouraras,
E quaouque cop badaillaras.

Les pièces principales de ce recueil sont *Las Tribulatious d'un medecin de campagno* et *Mariouneto la Dounzelo*, l'une qui fait rire, l'autre qui fait pleurer. Nous déclarons n'en avoir pas trouvé qui fassent bâiller, et — que l'auteur se rassure — personne n'en trouvera.

Plus tard, parut *Henric IV et Floureto*. C'est un petit poème de cinq à six cents vers, où le poète chante la légende de la jardinière de Nérac, amoureuse de Henri IV, et qui mourut parce que le roi l'avait oubliée. Les descriptions pittoresques y abondent et les sentiments du cœur y sont bien exprimés.

Voici la dédicace gracieuse :

A Madamo la contèsso de B....

Tandis que la naturo ritz,
Et que les brocs blancs touts flourits,
De lour parfum embaoumon l'ayre,
Jou, Madamo, petit rimayre,
Canti, pendent le mes de may,
Que tant me play,
Sur ma museto;
Bous, doun le cor ta pietadous
Aymo las flous,
Tietz ma Floureto.

Le poème débute ainsi :

Tout proche de Nérac, sou bord de la Baïso,
Coumo'n bieil roc tintat pés ans,
Rougagnado pou téns, uno muraillo griso
Mucho soun arèsto as passants;
Cado jour que luzis quaouquo pèyro ne toumbo;
Cyprès, hourmos, casses brouncuts,
Géants inanimats que gardon uno toumbo,
La countournéjon toutis muts,
Et semblon respira la pax et le silenço.
L'habitant de Nérac bous dira dan fiertat :
Aci qu'èro'n castèt, royalo residenço
De noste boun Henric, encaro regretat....

L'oracle de Sent-Criq!!! est une pochade à la manière de Daumier ou de Gavarni. Cet oracle n'est autre qu'un empirique, et cet empirique — Dieu et les hommes lui pardonnent! — c'était le curé de l'endroit lui-même.

..... Medecis, plegatz boutigo,
Le sampareil es a Sent-Criq!!!

Voici une de ses recettes; elle est désopilative et désopilante :

Estacatz bous as rens la cuyo d'un renard,
Boutaz bous aou tour de la cinto
La pèt fresco d'un bieil lapin:
Et, dins un'oulo d'uno pinto
Pleno de raouso de boun bin,
Boutaz : un limac, dios carottos,
Tres cueillès de jus de higuè,
Cinq sos de lard, tretze chalottos,
Quatre houcillos de perseguè,
Las patos, les œils et las alos
D'un roussignol ou d'un parrat,
La cerbello de tres cigalos,
Le cap et la cuyo d'un rat,
Le rable d'un laouzert et le bec d'uno clouco;
Hasètz builli le tout dios houros aou gran trot,
Coulatz, clucatz les œils, alandatz bosto bouco
Et sans brico scupi passatz bous oc pou cot.

M. Cassaignau se propose, en les réunissant, de faire une

nouvelle édition de ses œuvres. A celles déjà imprimées, il ajoutera d'autres pièces, car sa verve n'a pas tari et son inspiration est toujours aussi jeune. Nous avons eu la bonne fortune d'entendre le poète lui-même dire des vers inédits — ils ont ainsi une saveur particulière, — et nous oserions affirmer qu'ils figureront dignement dans le recueil complet. Lorsque la nouvelle édition paraîtra, nous nous ferons un plaisir de l'annoncer. L'auteur de *Mas Fantesios* n'a jamais pensé, sans doute, à adresser un exemplaire à la *Revue de Gascogne;* de son côté, M. Couture ne doit pas connaître ces poésies, il en aurait certainement parlé (1). Peut-être appartenait-il à un voisin et ami de M. Cassaignau de révéler aux lecteurs de la Revue *ce petit rimayre* qui aura sa place dans la pléiade de nos poètes gascons.

Jules FRAYSSINET.

LES INSCRIPTIONS GALLO-ROMAINES DE LA NOVEMPOPULANIE

DANS LA *Revue Epigraphique du Midi de la France* (2).

M. Allmer, conservateur honoraire du musée épigraphique de la ville de Lyon et correspondant de l'Institut, publie avec beaucoup de soin, de science et de talent la *Revue Epigraphique du Midi de la France.* Ce recueil en est à sa onzième livraison, et déjà il contient, sur plusieurs inscriptions gallo-romaines de notre pays, des études que je crois devoir signaler ici.

I. Lactorates.

Il importe de parler, tout d'abord, des Lectourois et de les mettre au premier rang; car ils méritent beaucoup de louanges pour les

(1) Je connais et j'apprécie *Mas Fantésios* depuis bien des années; mais je n'ai jamais eu l'occasion — et je le regrette peu, étant, aujourd'hui, si bien suppléé par mon excellent ami J. Frayssinet — d'en parler dans cette *Revue*, plus occupée du passé que du présent. L. C.

(2) La *Revue Epigraphique du Midi de la France* (nos 1 à 11, imprimerie Savigné, à Vienne (Isère), qui a été gratuite depuis sa création, devient payante à partir de cette année; mais l'abonnement annuel ne coûte que 2 fr. 20 centimes.

soins intelligents qu'ils apportent à la conservation de leurs beaux et précieux monuments épigraphiques. « Nous sommes heureux, dit M. Allmer, de pouvoir faire ici hautement l'éloge de la bonne ordonnance de ce petit musée, due surtout au zèle, au goût éminemment artistique et organisateur, au savoir aussi remarquable que modeste de son conservateur, M. Camoreyt (1). » Je m'associe avec plaisir aux éloges bien mérités que M. Allmer adresse à M. Camoreyt. Mais il faut remercier aussi la municipalité de Lectoure, qui sait comprendre l'importance des monuments dont elle a le dépôt, et seconder le zèle de l'excellent conservateur.

Le fait capital de l'épigraphie des Lactorates, mis en lumière par M. Allmer, ce sont les honneurs rendus à Marc-Aurèle par la cité de Lectoure en l'année 176. Cet empereur était revenu à Rome après une longue absence et des guerres considérables; il arrivait d'Orient où l'avait appelé la révolte d'Avidius Cassius. Les Lactorates lui élevèrent une statue, dont le socle en beau marbre blanc existe encore chez M. le comte de Lary de La Tour (château de La Tour, commune de Miramont) (2). Ce socle porte l'inscription suivante : IMP. CAES. / DIVI. ANTONINI / F. DIVI. VERI. PART. / MAXIMI. FRATRI / M. AVREL. ANTO / NINO. AVG. GER / MANIC. SARMATIC / P. M. T. P. XXX. IMP. VIII / COS. III. P. P. LACTORAT. C'est-à-dire : « A l'empereur César, fils du dieu Antonin, frère du dieu Verus le Parthique très grand, à Marc-Aurèle Antonin Auguste, Germanique, Sarmatique, souverain-pontife, revêtu de la puissance tribunitienne pour la trentième fois, imperator huit fois, consul trois fois, père de la patrie, les Lactorates (3). »

Cette inscription est datée, car la trentième puissance tribunitienne de Marc-Aurèle correspond à l'année 176.

Les Lactorates élevèrent aussi une statue à la femme de cet empereur, car on lit sur un piédestal recueilli par M. Camoreyt dans une métairie de M. de Boubée et déposé au musée : DIVAE / FAVSTI / NAE (4).

(1) *Revue Epigraphique*, p. 153.

(2) Il serait à désirer que M. le comte de Lary voulût bien faire cadeau de ce beau marbre au musée de Lectoure. Il rendrait un vrai service à la science, car il assurerait la conservation de ce monument exposé à des détériorations quotidiennes dans l'endroit où il se trouve; de plus, il le mettrait à la portée des travailleurs qui, venant étudier l'épigraphie de Lectoure, seraient heureux de pouvoir aborder ce texte sans déplacement et à sa place naturelle, auprès des autres monuments qui témoignent des honneurs rendus à Marc-Aurèle par la vieille cité.

(3) *Rev. Epig.*, n° 197, p. 167.

(4) *Rev. Epig.*, p. 168.

En cette même année 176 et le 18 octobre (*Pollione II et Apro II cos. XV kal. nov.)*, on célébra un taurobole en l'honneur de Marc-Aurèle et de la famille impériale (*Domus divina*). Le musée de Lectoure possède toute une série d'inscriptions qui conservent le souvenir de cette cérémonie. Les unes sont datées, les autres ne le sont pas. M. Allmer, dans une discussion pleine de science et de sagacité, détermine les inscriptions non datées qui doivent se rapporter à ce taurobole et non à celui qui eut lieu l'an 241 sous Gordien le Pieux (1).

Le savant épigraphiste a publié encore dans sa Revue une inscription des Lactorates en l'honneur de Jupiter, découverte en 1877 et déjà étudiée par feu M. Barry (2).

Le musée de Lectoure renferme aussi quelques monuments funéraires. M. Allmer publie l'épitaphe du jeune M. Turranius Quintilianus, mort à l'âge de vingt ans (3).

Rappelons enfin, quoique la *Revue Epigraphique* n'en parle pas, l'inscription qui nous a conservé le souvenir du *procurator* impérial T. AELIVS. LEO, monument très important, puisque, avec une inscription de Pérouse, il établit qu'avant Eauze, Lectoure fut la capitale de l'Aquitaine de César (4).

II. Auscii.

Je voudrais pouvoir féliciter Auch comme Lectoure pour l'installation de son musée archéologique. Malheureusement, les choses se passent d'une autre façon dans la capitale de la Gascogne. Je conseille à ceux qui voudront prendre quelques informations là-dessus de s'adresser aux membres de la Société archéologique de Toulouse qui sont venus visiter la ville d'Auch à l'occasion du concours régional de l'année dernière.... Depuis cette époque la ville d'Auch a nommé un conservateur, qui est un artiste habile. Je recommande à toute sa sollicitude nos pauvres pierres et nos pauvres marbres; car il importe d'arrêter au plus tôt les dégradations, la perte et l'émigration de nos vieux monuments. Le plus pressé serait d'obtenir de la municipalité d'Auch pour le musée archéologique un asile indépendant et convenable. J'ai, dans cette Revue,

(1) *Rev. Epig.*, pp. 168 et 169.

(2) *Rev. Epig.*, n° 50, p. 36 et 37. *Bulletin de la Soc. arch. du Midi de la France*, 1877 à 1878, p. 13.

(3) *Rev. Epig.*, n° 199, p. 169.

(4) *Rev. de Gascogne*, t. XIII, p. 576.

indiqué un local qui me paraissait réunir toutes les conditions désirables sans occasionner beaucoup de frais d'installation; j'ai proposé la galerie qui reste encore du vieux cloître des Cordeliers (1). Si ce bâtiment ne convient pas, qu'on en prenne un autre; mais qu'on fasse cesser le plus tôt possible un état de choses si peu digne de notre chef-lieu.

M. Allmer, sans doute par excès de bienveillance, ne dit pas un mot du musée d'Auch; mais il donne deux inscriptions très importantes des Auscii.

L'une est celle du château de Nux (commune de Barran), qui a été publiée par M. l'abbé Canéto dans la *Revue de Gascogne*. Les noms aquitains qu'elle renferme méritent d'être étudiés par les philologues (2).

L'autre inscription est inédite; elle a été découverte par M. Camoreyt dans la petite église de Mons (commune de Crastes, canton d'Auch nord). C'est une borne milliaire de forme cylindrique qui sert de support au bénitier :

D N IMP FLAVIO | VAL CONSTANTIO | P F INVICTO AVG P | M T P.....

« A notre maître (*Domino Nostro*), à l'empereur Flavius Valérius Constantius (Constance Chlore), pieux (*Pio*), heureux (*Felici*), invaincu, Auguste (AVG*usto*), souverain pontife (*Pontifici Maximo*), revêtu de la puissance tribunitienne (*Tribunicia Potestate*).... » Le reste manque (3).

Ce précieux monument n'a-t-il pas appartenu à la voie d'Agen à Lugdunum Convenarum? et n'aurait-il pas été placé autrefois entre Auch et Lectoure ?

III. Elusates.

La ville d'Eauze a de quoi faire un musée fort intéressant avec les nombreux objets recueillis par M. Piette dans les travaux de la gare de Cieutat, siège de l'ancienne ville romaine. Pour leur installation, Eauze s'est imposé des sacrifices et a obtenu une subvention. Elle n'a plus qu'à procurer un local convenable et à nommer un conservateur intelligent et pourvu de feu sacré. Bientôt, je l'espère, comme Lectoure, elle fera honneur à son titre d'ancienne capitale de la Novempopulanie.

J'ai parlé dans le dernier numéro de l'épigraphie des Elusates et

(1) *Revue de Gascogne*, t. XVIII, p. 584.
(2) Id., t. XI, p. 243. *Rev. Epigraphique*, n° 180, p. 147.
(3) *Revue Epigraphique*, n° 178, p. 145.

de l'inscription de Sos (1), document capital pour nous renseigner sur l'organisation municipale d'Eauze durant la période romaine. J'ai résumé l'étude de M. Allmer sur ce monument et exposé les conclusions qu'il en tire. Je n'ai pas à y revenir.

Mais je profite de l'occasion qui se présente pour corriger une interprétation peu correcte de l'inscription d'Eauze déposée au musée de Toulouse et dédiée à l'empereur Alexandre Sévère (2). La *Revue Epigraphique* me fournit le moyen de rétablir le texte fort endommagé de ce monument; elle donne, en effet, une inscription trouvée à Aîme en Tarentaise (Savoie), dont M. Allmer comble les lacunes et qu'il fait suivre d'un très judicieux commentaire (3). Voici donc quel devait être, selon toute probabilité, le texte de notre inscription :

d. n. divi
ANTONINI · MAGNI
FILIO · DIVI · SEV · NE
POTI · IMP · CAESARI
MARC · AVREL · SEVE
RO · ALEXANDRO · PI
FELICI · AVG · PONTIF
MAXIM · TRIB · POTES
P · P · CON
..... PROCON · CUR.
ELUSATES · P.

[*Domino nostro, divi Antonini magni filio, divi Severi nepoti, imperatori Cæsari, Marco Aurelio Severo Alexandro pio, felici, Augusto, pontifici maximo, tribunicia potestate.... Patri Patriæ, consuli...., N.... proconsule curante, Elusates publice.*] — « A notre maître, au fils du dieu Antonin le grand, au petit-fils du dieu Septime Sévère, à l'empereur Cæsar Marc Aurèle Sévère Alexandre, pieux, heureux, auguste, souverain pontife, revêtu de la puissance tribunitienne, père de la patrie, consul...., à l'instigation de N.... proconsul, les Elusates ont élevé cette statue, des deniers de leur cité. »

Cet Antonin le grand n'est pas Héliogabale ou Elagabale, comme le pense M. Roschach, mais Caracalla. « Se conformant à la recommandation faite en mourant par son père d'enrichir les soldats sans

(1) *Revue Epigraphique*, nos 83 et 84, pp. 60 et ss.; p. 80.
(2) *Catalogue du musée de Toulouse*, n° 193, p. 81. *Note pour servir à l'Epigraphie d'Elusa*, N° 14. *R. de Gasc.*, t. XXII, p. 158.
(3) *Revue Epigraphique*, n° 139, p. 124.

nullement s'inquiéter du reste, ce prince s'était fait vivement aimer des troupes en les comblant de richesses et en leur permettant toute licence. Héliogabale et Sévère Alexandre, mus tous deux par un même désir de s'affectionner l'armée, se sont qualifiés avec autant de fausseté l'un que l'autre de fils de Caracalla (1). » Ainsi officiellement Alexandre Sévère était fils de Caracalla et par conséquent petit-fils de Septime Sévère. Dans tous les cas, s'il eût été appelé fils d'Héliogabale, il eût été (officiellement toujours) petit-fils (*nepos*) de Caracalla et arrière-petit-fils (*pronepos*) de Septime Sévère.

« Sur une inscription du musée de Genève, Sévère Alexandre est appelé comme sur celle d'Aîme, fils d'Antonin le Grand et petit-fils de Septime Sévère (2). »

IV. Tarbelli.

Le pays des *Tarbelli* (ancien diocèse de Dax) ne possède pas, je crois, beaucoup de monuments épigraphiques. M. Allmer publie une inscription du musée d'Agen, provenant des environs de La Plume (ancien diocèse de Condom, Lot-et-Garonne), qui mentionne un citoyen de Dax, du nom de L. VALER. COMMVNIS, qui aurait élevé un temple rustique à une divinité inconnue. A cette occasion, M. Allmer cite deux épitaphes du musée de Bordeaux, qui nous donnent les noms de deux époux citoyens de Dax (3).

V. Convenæ.

Autant le pays des Tarbelli est pauvre, autant celui des Convènes est riche en inscriptions. M. Allmer en donne quelques-unes, que je classe géographiquement en deux catégories.

§ 1. *Vallée de la Garonne.*

A Cierp, on a trouvé une singulière inscription gravée pareillement sur les deux parois opposées d'une falaise en hémicycle : MONS CCAAVVSS (*Mons cavus* = Montagne creuse) : « La vive répercussion du son de l'une à l'autre des deux parois produisait un saccadement que le graveur a essayé de rendre par une répétition imitative des lettres et de l'inscription elle-même (4). »

(1) *Revue Epigraphique*, p. 125.
(2) Id., p. 125.
(3) Id., n° 194, p. 164.
(4) Id., n° 45, p. 33.

Saint-Bertrand de Comminges a fourni à M. Allmer deux inscriptions : l'une d'un Espagnol de Carthagène et de son compagnon, assassinés par les brigands des Pyrénées (1); l'autre d'un aquitain qui portait le nom bien caractéristique d'*Andossus* (2).

De Gourdan, on a communiqué au savant épigraphiste deux inscriptions d'autels en l'honneur de deux divinités Pyrénéennes nouvelles : *Mars Daho*... et le dieu *Baiosis* (3).

§ 2. *Vallée d'Aure ou de la Neste.*

Les inscriptions qu'il nous reste à mentionner ont été trouvées dans la vallée de Louron, un embranchement de cette belle vallée d'Aure où l'archéologue trouve à chaque pas des monuments à étudier. Ces inscriptions ont eu la bonne fortune d'être publiées par M. Allmer dans la *Revue Epigraphique*, par M. Vaussenat, secrétaire de la Société Ramond, dans le *Bulletin* de cette Société, et par d'autres savants.

Deux de ces inscriptions sont funéraires; ce sont les moins importantes (4).

Les trois autres se rapportent au culte d'un dieu nouveau à inscrire sur la longue liste des divinités pyrénéennes : le dieu *Mars Harixon* (5). La plus complète des trois, quoique fort dégradée du côté gauche, est ainsi conçue : MARTI /.. ARIXONI /.. ERIANOS /... ERIONIS / V. S. L. M. c'est-à-dire : « à Mars... Arixon (Val)erianus, fils de (Val)erion, avec reconnaissance, en accomplissement de son vœu. »

Dans une autre de ces inscriptions le nom de la divinité se complète par un H initial (*Harixoni Deo*). Or, à trois kilomètres du lieu où ces monuments ont été trouvés, existait une grosse pierre qu'on appelait la pierre de *Carixo*, que son propriétaire a fait briser; le petit lot de terre où était cette pierre porte le nom de *Carixo;* et même le quartier porte aujourd'hui, dans le cadastre, le nom de *Carixe*. Selon M. Allmer, cette lettre H aurait eu le son du *c dur* comme dans le mot *Haribertus* qu'on trouve sur les monnaies (6).

« On pourrait appliquer très exactement à l'épigraphie de la région

(1) *Revue Epigraphique*, n° 49, p. 35.
(2) Id. n° 181, p. 148.
(3) Id. n°s 47 et 48, p. 34.
(4) *Rev. Ep.*, n°s 46 et 119, pp. 34 et 103; *Bulletin de la Société Ramond*, 1880, p. 101.
(5) *Rev. Ep.*, n°s 86 et 87, pp. 65 et 66; *Bull. de la Soc. Ramond*, 1880, p. 97.
(6) Id. p. 96.

pyrénéenne, remarque M. Allmer, l'ironique mot de Lucien : *Il est plus facile de rencontrer ici un dieu qu'un homme.* Au milieu de cette affluence de dieux, la plupart inconnus, on se trouve à tout instant en présence de noms dont l'étrange physionomie révèle des personnifications de territoire, créées, sans doute, à l'époque des primitifs idiomes (1). »

Terminons par deux bonnes nouvelles : M. Julien Sacaze, de Saint-Gaudens, va publier prochainement un *corpus* de l'épigraphie pyrénéenne (2); et M. Bladé s'occupe activement de son livre « *Aquitaine de Cæsar et la Novempopulanie,* » une œuvre qui sera pour notre pays ce qu'a été pour une autre région le *Gallia Narbonensis* de Herzog.

Adrien LAVERGNE.

DOCUMENTS INÉDITS.

« La trahison du Mont de Marsan » en 1581, par le capitaine Campet, Audigeos et le sergent Lissalde.

La prise de Mont-de-Marsan, en 1580, par Bertrand de Poyanne, a été racontée avec beaucoup de détails par de Thou et Dupleix. Nous-même en avons longuement parlé dans la première partie de notre trilogie Poyanne, et grâce aux précieuses archives de cette maison, nous avons pu ajouter de l'inédit aux récits des deux historiens. Mont-de-Marsan, une des principales villes de la Réforme dans le pays, relevait du roi de Navarre. On sait quelles plaintes amères il porta au duc de Montpensier et au roi sur le hardi coup de main de Poyanne. « Il crut, dit de Thou, qu'en perdant cette place il avait perdu toute l'autorité qu'il avoit dans ce vaste païs. C'est pourquoy il fit plusieurs tentatives pour la surprendre, et malgré le mauvais succès qu'elles eurent il ne se rebuta point. » La pièce que nous publions fait connaître en détail une de

(1) *Revue Epigraphique,* p. 166.
(2) Id. p. 148.

ces « tentatives. » Elle eut pour auteur le capitaine Campet, un bourgeois de la ville nommé Audigeos, et le sergent Lissalde.

Le capitaine Campet appartenait à la religion prétendue réformée, il se nommait Gaston du Lion. C'était un brave soldat, gascon du reste, mais un terrible homme. Ses projets sur Mont-de-Marsan n'étaient rien moins que pacifiques; il voulait piller la ville et mettre à mort huit des principaux habitants, entre autres le fameux capitaine Borda, qui avait si bien secondé Poyanne en 1580, et le conseiller Nicolas de Prugue, « qu'il disoit estre ung fort maulvais garson. » Campet connaissait parfaitement la place, pour y avoir commandé une des quatre compagnies de la garnison avant que Poyanne s'en rendît maître. Ses relations avec les habitants étaient d'autant plus faciles que sa maison du Campet n'était qu'à quelques kilomètres de la ville, dont l'une des portes, celle qui s'ouvrait dans la direction de son château, s'appelait la *porte du Campet* (1). Il s'entendit d'abord avec le maître sellier Jehan Audigeos, huguenot comme lui, qui se chargea de trouver un complice parmi les soldats de la garnison. Jean de Lissalde, jeune sergent, se laissa gagner par les promesses et l'or de Campet et entra dans le complot, malgré les remontrances de son père et les prières de sa femme, « laquelle après avoir entendu le secret que son dict mary luy avoit revellé voulloit battre le dict Audigeos. » La conspiration fut découverte. Audigeos et Lissalde, faits prisonniers et soumis à la torture, avouèrent sur le « banq de la gyene » les détails de leurs criminels projets, après quoi ils furent pendus. Campet plus

(1) Le Campet est à 9 kilomètres de Mont-de-Marsan. Le seigneur une fois renfermé dans son château pouvait braver n'importe quelle armée, c'était une vraie forteresse. Voici ce qu'on lit dans l'hommage rendu par Jean du Lyon le 27 mars 1575. « ... Lequel confesse et advoüe tenir en foy et hommage du Roy nostre souverain seigneur, à cause de sa duché de Guienne, le chasteau, terre et seigneurie de Campet... lequel chasteau est assis en hault lieu sur une motte deffensable, bructuë (*sic*) de murailles tours et fossés, garnis de portail et de pont-levis, lucarnes, canonières, machecoulis et aultres edifices de forteresse... » (Monlezun, *Hist. de Gasc.*, t. VI, p. 478.)

heureux échappa aux mains du prévôt de la ville. Il fut deux ans plus tard un des principaux acteurs de la revanche du roi de Navarre, lorsqu'il reprit Mont-de-Marsan en 1583. Les aveux de ses deux complices furent consignés dans le procès-verbal que nous publions.

Notons en terminant que l'un des deux conseillers du Parlement de Bordeaux qui interrogèrent les coupables était l'illustre Florimond de Raymond (1), que recommande à la reconnaissance de la Gascogne, parmi tant d'autres titres, celui d'avoir donné la première édition des *Commentaires* de Monluc.

J. DE CARSALADE.

Confession de Jehan Daudigeos faicte en la gyhene de la maison de ville de Bourdeaux, sur le subject de la trahison du Mont-de-Marsan (2).

Du vingt neufiesme jour du mois de juillet mil v quatre vingt ung, à Bourd(eau)x en la maison commune de la ville d'icelle, par ordonnance de la Cour, a esté faict venir en la chambre de la gyhene (3) de la susdite maison, pardevant messires maistres François de Merle et Florimond de Raymond, conseillers du Roy en la cour et commissaires par elle depputtés :

Jehan Daudigeos (4), âgé de soixante ans ou environ, après ser-

(1) Peut-on aujourd'hui parler de Florimond de Raymond sans nommer sa digne petite-fille? Madame la comtesse Marie de Raymond, dernière héritière du nom de son illustre aïeul, tient aussi de lui le goût des études historiques, et une passion du travail qui font l'admiration de tout le monde et sont la ressource de cette pléiade d'écrivains qui alimentent les Revues savantes du Midi. *Arré de mon no mudera* est la devise des Raymond (*Arrémoun*). Rien en effet n'est changé dans la race du premier éditeur des *Commentaires*; Madame la comtesse de Raymond le prouvera tantôt en donnant au public son splendide travail sur les capitaines de Monluc; magnifique complément de l'œuvre de Florimond et de la belle édition des *Commentaires* donnée par M. le baron Alphonse de Ruble.

(2) Archives Poyanne.

(3) La « Gêne » désigne la question qu'on faisait subir aux accusés pour leur arracher des aveux.

(4) Est-ce un ancêtre de ce brave Audigeos qui cent ans plus tard souleva le Marsan, les Lannes et la Bigorre contre les *gabeleurs*, et tint si bien en échec la toute-puissance de Louis XIV, que le grand roi fut obligé de traiter avec lui presque d'égal à égal. Il est regrettable que cette grande figure n'ait pas encore trouvé parmi les amis de l'histoire de Gascogne un de ces historiens qui s'éprennent de leur héros et ne laissent rien à dire après eux. Nulle vie ne se prêterait plus que celle du brave Audigeos aux récits dramatiques. Nous tenons à la disposition de celui qui entreprendra de la raconter des documents du plus haut intérêt.

ment par lui faict dire la verité, luy a esté représenté qu'il est accusé de la trahison du Mont-de-Marsan avec d'autres, que acause des variations desquelles il a varié en sa deposition et aulditions, la Cour pour savoir la vérité du faict auroit ordonné qu'il seroit mis à la question et torture, et que à ces fins tant luy qui respond, que Jehan de Lissalde seroient menés en la maison de ville, et à ce moyen a esté exhorté dire la vérité et descharger sa conscience, et ne se voulloir faire tormenter :

Respond ne savoir aultre chose que ce qu'il a dict et n'a en rien varié.

Luy a esté remonstré que tant acause des lettres qu'il avoit envoyé à ung gentilhomme nommé Campet qui est de la prétendue religion reformée, près du Mont de Marsan, que intelligence qu'il qui respond avoit avec aulcunes personnes, avoit machiné surprendre la dicte ville et icelle trahir, et que en cachettes luy qui respond a faict porter les susdites lettres et craignant estre surpris a rompu les lettres du susdit Campet, responses des siennes :

Respond qu'il est ignorant du faict et ne scait qu'est-ce que veult dire trahison, ni que icelle se forge, priant les susdits seigneurs croire qu'il qui respond, est ignossant de ce qu'on l'accuse et ne scauroit aultre chose que ce qu'il a dict.

Ce faict, a esté mys en chemise sur le banq de la gyene les bras à la renverse et sarrer ung chacung d'iceulx de deux tours de cordillons, exortant dire la verité : qui c'estoit ce gentilhomme à qui il envoyoit les lettres et que est-ce qui estoit contenu par ycelles, et s'il qui respond a envoyé ses enfants pourter les susdites lettres à cachettes :

Respond que acause que les gens qui tiennent garnison au Mont de Marsan sont gens tarribles (1), et de crainte qu'il avoit d'eulx

(1) Ces « gens tarribles » étaient les soldats de Bertrand de Poyanne, commandés par Etienne de Borda, de Dax, celui dont Campet voulait se défaire. Nous avons cité dans notre étude sur Bertrand de Poyanne l'éloge que Brantôme fait de Borda (*Revue de Gasc.*, t. XX, p. 255). Voici d'après l'inventaire des archives de la maison de Borda, que nous a communiqué M. le baron de Cauna, les titres qui justifient des nobles états de service du vaillant gascon. Encore une biographie à faire. « Commission pour une compaignie de gens de guerre en faveur d'Estienne de la Borde surnommé le capitaine *Borda*, du 29 avril 1568. Autre commission accordée par le Roy au dict sieur de Borda pour adjouter autres cent hommes à sa compaignie, du 29 aout 1568. Lettre du Roy Charles IX contenant la reserve de la compaignie du dict sieur de Borda après le licenciement des troupes, du 17 octobre 1570. Démission de la charge de maire royal de la ville Dacqs par le sieur Labrosche en faveur du dict de Borda, du 27 mars 1571. Extraict de l'histoire de France faicte par Dupleix sur la vie de Henry III, contenant la prise du Mont de Marsan, du quel se justifie que le capitaine Borda commendait l'infanterie. Autre extraict de l'histoire de France

acause qu'il qui respond frequentoit le dict Campet, il seroit allé plusieurs foyes en sa maison et envoyé quelques lettres, mais ne se parloit de chose maulvaise, ny d'aulcune trahison et auroit esté bien marry l'avoir faict, ayant tousiours vescu en homme de bien et travaillé en sa vocation pour nourrir sa famille.

Interrogé pourquoy il qui respond, rompit la susdite lettre, s'il n'y avoit aulcune chose de maulvaise :

Respond ne le scavoir aulcunement, et s'il les a ainsi rompues ce n'est que une péguesse (sottise) à luy qui respond et ne fut si saige de les garder.

A esté de rechef sarré par quatre tours de cordillons au bras droict et exorté dire la verité. Respond ne savoir aultre chose et pour ce tormenter son corps ne servir à rien.

Et sur ce, l'ayant de rechef faict sarrer d'aultres quatre tours de cordillons au bras droit et troys au bras senestre, et icelles sarrer, auroit demandé à le vouloir aulcunement lascher au bras droict, puisqu'il falloit dire la verité qu'il la diroit; et par les personnes à ce commises l'a faict lascher. Ce faict, apres avoir faict du tout lascher, luy qui respond estant assis sur le susdit bancq de la gyene, exorté dire la verité a requis luy donner un peu de délay afin qu'il eust moyen penser ung peu à la verité de ce qu'il doict dire. Et ce faict, sur ce interrogé, luy qui respond a dict que à la verité par le moyen et delibération du susdict cappitene Campet, il auroit par plusieurs foys parlé audict Jehan de Lissalde pour scavoir quel moyen il y auroit pour entrer dans la ville du Mont de Marsan, parce que le dict Campet faisoit entendre à luy qui respond, que le Roy de Navarre luy avoit commandé de se saizir de la dicte ville pour ce que elle est à luy, et en chasser ceulx qui y estoient. Au moyen de quoy il seroit allé parler par plusieurs foys au dict de Lissalde, et luy auroit remonstré que le dict de Campet voulloit parler à luy et luy voulloit faire beaucoup de bien et luy donneroit une bonne somme d'argent.

du dit sieur, où le dict sieur de Borda est qualifié mareschal. Testament du dict sieur de Borda faict avant de partir pour l'armée navalle, du 1 may 1582. Autre testament du dict sieur Estienne de Borda faict dans le navire *la Sallemandre*, dans lequel il se qualifie escuyer et mareschal de camp général, du 1er aoust 1582. Deux lettres écrites au dict sieur Estienne de Borda, où il est qualifié mareschal de camp des 27 et 30 may 1589. Quarante-cinq lettres missives écrites au dict de Borda par les roys Charles IX, Henry III, la reyne Catherine de Médicis et Henry IV, de monsieur le duc d'Anjou, du sieur prince Strozzi, de messieurs de Montmorency, Brissac, Biron le vieux, Monluc, Matignon, mareschaux de France. Une lettre du Roy Henry IV à Gilles de Borda, *fils naturel* du dict de Borda. Testament du dict Estienne de Borda, du 22 juillet 1602. »

Interrogé quelle somme d'argent le susdict Campet avoit promise au susdict de Lissalde, et qui estoient les aultres gens qui estoient de l'entreprinse avec les susdicts Campet et de Lissalde :

Respond que à la verité le susdict Campet luy dict qu'il luy baillerroit de quatre à cinq cent escuz, mais au commensement il qui respond, n'auza tenir tels propos au dict de Lissalde, toutesfoys despuys il luy auroit faict entendre l'intention du dict de Campet. Et au serment qu'il a faict, il n'y auroit nul aultre de la ville, ny d'ailleurs qui y fussent intelligents, ny y scussent rien que luy qui respond et le dict de Lissalde.

Interrogé s'il declara au dict de Lissalde la volonté et délibération du dict Campet :

Respond que acause de ce qu'il qui respond voyoit bien que c'estoit un acte meschant que de suborner un soldat par argent, il ne luy auza dire promptement, mais bien luy dict que le susdict Campet voulloit parler avec luy et qu'il le feroit riche, sans dire aultrement pour quelle occasion; tellement que le dict de Lissalde luy promit aller parler avec le dict Campet, que il fict despuys.

Interrogé si luy qui respond apporta au susdict Campet la response que luy fict le dict de Lissalde :

Respond qu'il alla parler au susdict Campet et luy dict que le dict de Lissalde yroit parler à luy, et que le dict Campet le chargea de rechef de dire au dict de Lissalde, qu'il allast parler à icelluy Campet, et qu'il advisast quel moyen il y auroit pour entrer dans la ville du Mont de Marsan, et qu'il luy donneroit la somme de cinq cents escuz et le feroit riche. Au moyen de quoy il qui respond se seroit de rechef adresser au dict de Lissalde et luy auroit remonstré tout ce dessus et le pria d'aller parler au dict Campet et entendre aux affaires, luy asseurant qu'il auroit la susdicte somme.

Interrogé pourquoy il n'advertist les maire et aultres habitants de la dicte ville, afin que ung si grant inconvénient n'advint, qui n'eust sceu estre faict sans ung saccage, meurtre et ruyne des pauvres gens :

Respond qu'il avoit bien deliberé d'en advertir messieurs de la ville, mais comme il estoit en ceste deliberation il fut prins prisonnier, au moyen de quoy il ne les advertist.

Interrogé combien il y avoit de temps qu'il ne parla au dict Campet et qu'il ne le fut voir chez luy :

Respond qu'il ne fut en la maison du dict Campet de quinze jours avant qu'il ne fut prins.

Luy a esté remonstré qu'il ne se pouvoit faire qu'il n'y en eust

d'aultres dans la ville qui fussent consens et intelligens, l'exortant descharger sa conscience :

Respond au serment qu'il a faict, ne savoir aultre chose que ce qu'il a dict cy dessus et s'il le savoit il le diroit, fut-ce contre son père; et plaira la Cour veoir en quoy il a failly et avoir pitié de luy, et ce dessus a dict contenir la verité et la maintiendra tousiours. Et a esté faict vestir et renvoyer en la conciergerie.

Confession de Jehan de Lissalde, faicte en la gyene de la maison de ville de Bourdeaux, sur le subject de la trahison du Mont de Marsan, jour et an que ce dessus.

Jehan de Lissalde, sergent du vicomté de Marsan, habitant du Mont de Marsan, aigé de trente ans ou environ, après serment par luy faict dire la verité :

Interrogé si luy qui respond fut prié par Jehan Daudigeos, sellier, d'aller parler au cappitene Campet, s'il luy dict qu'il le feroit riche et luy donneroit une somme d'argent moyennant qu'il voulcist entendre à la prinse du Mont de Marsan :

Respond qu'il a esté cy devant prié par le dict Daudigeos aller parler au susdict Campet, mais non qu'il luy ayt jamais parlé de trahison ny d'aulcune chose maulvaise, aussy n'y eut il rien gaigné parce qu'il seroit fort marry entendre à telles choses, ayant vescu en homme de bien, faict service au Roy toute sa vie et a en recommendation son honneur.

Luy a esté remonstré qu'il est chargé de la trahison et conspiration de la ville du Mont de Marsan. Au moyen de quoy, pour scavoir la verité, la Cour a ordonné qu'il seroit mis à la question et torture. Exorté dire la verité : respond ne scavoir autre chose que ce qu'il a dict.

Ce faict, a esté mis sur le bancq de la gyene tout nud en chemise, et après luy avoir mis les bras à la renverse et sarrer de trois tours de cordillons un chacung bras, exorté dire la verité :

Respond sur ce interrogé, que le dict Daudigeos hantoit et frequentoit ordinairement le dict Campet pour ce qu'ils estoient tous deux de la religion pretendue reformée et que c'estoit ce meschant qui estoit cause de son mal, pour ce qu'il luy venoit tousiours dire qu'il allast parler au susdict Campet, ce qu'il ne volut faire, luy declarant que si le dict Campet le demandoit pour luy faire plaisir et service il le fairoit volontier, mais que s'il le voulloit pour aultre chose il n'avoit affaire de luy.

Exorté de rechef dire la verité : respond ne savoir aultre chose. Et l'ayant par diverses foys faict sarrer de quatre tours de cordillons en chacungs bras, a requis estre lasché et diroit la verité.

Ce fait a esté lasché du tout et estant assis sur le bancq, a dict que à la verité par la priere et intercession du dict Daudigeos, luy qui respond fut parler au susdict Campet en sa maison, où le dict Campet s'adressa à luy qui respond, et lui dict : Jehan de Jehannes (*sic*), vous qui estes brabe soldat et homme de bien, je vous prie, promettez moy une chose. A quoy il respondit que ce feroit moyenant que ce fut pour le service du Roy et non aultrement. Des lors il luy dit, qu'il seroit marry aultrement et que prioit il qui respond, de voulloir suyvre le party de ceulx de la religion, que s'il le faisoit il luy bailleroit le moyen de gaigner beaucoup, luy remonstrant que les huguenots auroient beaucoup plus de moyen et d'advantage que les catholiques pour ce qu'ils n'estoient recherchés de ce qu'ils prenoient (1), l'asseurant le faire riche s'il le suyvoit.

Interrogé quels aultres propos il eust avec le susdict Campet, et s'il ne lui avoit point parler de la prinse du Mont de Marsan, l'exortant dire la verité :

Respond que jamais il ne tint aultres propos sinon s'il voulloit porter les armes pour ceulx de la religion, et que le susdit Daudigeos a pu entendre ce que le susdit Campet luy disoit et non aultre chose.

Luy a esté remonstré qu'il n'estoit vraysemblable qu'il luy tint tel propos pour ce que nous estions en temps de paix et ne se parloit de guerre et falloit bien que ce fut pour aultre chose, et sur ce a esté comandé estre remys sur la gyene, exorté dire la verité :

Respond qu'il fut prié par le dict Campet de tenir son party lors qu'on reprendroit les armes et qu'il voldroit bien entrer dans le Mont de Marsan en guerier et en homme de bien. A quoy luy qui respond luy dict qu'il ne changeroit jamais de party.

Et ne voulant dire aultre chose, a esté remys sur le bancq de la gyene et les bras mys à la renverse et attaché en chacung d'iceulx de trois tours de cordillons l'ung après l'autre, par diverses foys, et exorté dire la verité, respond qu'il ne diroit aultre chose. Et l'ayant

(1) Voilà bien ce qu'on peut appeler une phrase caractéristique: l'esprit de la réforme est là tout entier. Prendre, voler avec la double sûreté de la conscience et de l'impunité. C'est ce qui se fit en Allemagne et en Angleterre avec l'autorité des lois, et ce que laissa faire en France la faiblesse des Valois. Il fallut plus tard que Louis XIII vînt en Béarn à la tête d'une armée pour obliger les protestants à restituer une partie des biens volés.

de rechef (faict) sarrer et interrogé si Daudigeos luy avoit jamais tenu propos de la prinse du Mont de Marsan et si aulcun autre y estoit intelligent :

Respond que Daudigeos estoit ung meschant homme et est cause de sa ruyne, car son pere et sa femme luy disoient ce qui luy en est advenu; et oultre plus disoit sa dicte femme après avoir entendu le secret que son dict mary luy avoit revellé, que s'il luy voulloit permettre de battre le dict Daudigeos elle le feroit, et son dict pere luy deffendoit de ne le frequenter plus. A quoy il n'a volu entendre et de quoy il est bien marry, et que ung soir soupant ensemble chez ung faure (1) luy dict la derniere foys qu'il ne faillit aller parler au dict Campet, et le pria bien fort entendre ce que le dict Campet luy disoit, car il luy feroit gaigner plus d'argent que cappitene du païs, tellement qu'il qui respond luy promit de le faire; priant de rechef estre lasché et diroit la verité.

Et après l'avoir faict aulcunement lascher et exorté dire la verité :

Respond que à cause que le dict Campet n'estoit acompaigné que de sept ou huict valestiers, l'auroit prié de le suyvre, quy fut la cause que digmenche avant qu'il ne fut prins, il seroit allé trouver le dict Campet, avec lequel il auroit communiqué de plusieurs affaires, tellement qu'il luy promit acause de quelque différend qu'il avoit eu avec quelcun du Mont de Marsan (2), que si les armes se prenoient qu'il luy feroit service, lequel Campet luy dict qu'il advisast s'il auroit affaire d'argent qu'il luy en bailleroit.

Interrogé de quels affaires ledict Campet et luy qui respond parlarent, et quels propos, et si icelluy Campet luy parla d'entrer dans la dicte ville du Mont de Marsan :

Respond que estant du tout lasché, il dira tout ce qu'il scait, sans plus y retourner, priant les seigneurs commissaires de ce faire. Et l'ayant faict lascher, estant assis sur le bancq, a dict que à la verité le dict Campet avoit délibéré de surprendre la ville du Mont de Marsan, et pour ce faire avoit envoyé le dict Daudigeos pardevers luy qui respond, par plusieurs et diverses foyes, tellement qu'il qui respond demanda au dict Campet quel moyen y auroit pour entrer dans la dicte ville; luy fict response que le meilleur moyen estoit du costé du chasteau par la barriquade, que facillement on y pouvoit mener une eschelle pour ce qu'on n'y faisoit poinct de garde; et de

(1) La vraie prononciation de ce mot patois est *faouré* ou *haouré*, forgeron.

(2) On trouvera plus loin le nom des personnages avec lesquels Campet avait eu « quelque différend. » Ce sont ceux qu'il avait projeté de mettre à mort.

faict le susdict Campet y auroit envoyé deulx hommes ung soir afin de recognoistre le lieu et quel moyen il y auroit pour ce faire.

Interrogé en quel lieu ils estoient lors du susdict propos et si c'estoit à la maison du susdict Campet :

Respond qu'il ala trouver le susdict Campet en une taverne distant du Mont de Marsan environ d'une lieue le digmenche au soir, et de là s'en alla à la foire du Benquet (1) et le lundy il fut prins prisonnier. Et fut arresté entre eulx ce soir de digmenche, que lors que la dicte entreprinse se debvroit executer, luy qui respond sortiroit hors la ville et viendroit trouver le dit Campet, lequel avec d'aultres entreroient par le susdict lieu.

Interrogé quels hommes est-ce que le dict Campet avoit envoyé pour recognoistre la susdicte escallade :

Respond que c'estoit deux de ses gens qu'il a avec luy, qu'il ne cognoist aultrement.

Interrogé quels autres se debvoient trouver à l'entreprinse, et s'il y en avoit aulcuns de la susdicte ville :

Respond qu'il n'en sauroit nommer aulcun, mais luy disoit le dict Campet qu'il luy fourniroit gens qui luy ayderoient à la dicte entreprinse.

Interrogé combien il qui respond a reçu du dict Campet pour ce faire et qu'est-ce qu'il luy en auroit promis :

Respond au serment qu'il a faict n'avoir reçu aulcune chose et à la verité luy auroit promis que s'ils entroient dedans ils lui fairoient bonne composition et que si ce pendant il avoit affaire d'argent il luy en bailleroit.

Interrogé combien il luy voulloit bailler :

Respond que dix ou douze escuz, mais n'en volut jamais prendre.

Interrogé quelle estoit leur deliberation après qu'ils auroient prins la ville et s'ils la voulloient piller et massacrer les catholiques :

Respond qu'il croit que si le dict Campet fut entré dedans la dicte ville elle eust esté pillée, mais il auroit deliberé de thuer certains personnaiges, et tenir icelle ville suyvant le commandement qu'il disoit avoir du Roy de Navarre.

Interrogé quels prisonniers voulloit thuer :

Respond que c'estoit le procureur du Fos, le capitene Borda et mesmes sur tous les aultres Nicolas de Prugues, pour ce qu'il disoit que c'estoit un fort maulvais garson, le frere du susdict de Fos et quelques aultres jusques au nombre de huict; et luy promecttoit le

(1) Gros bourg du canton de Grenade (Landes), à 8 kil. de Mont-de-Marsan.

dict Campet que pendant qu'il seroit dedans luy fairoit fort bonne composition et lui bailleroit tel advantaige quil vouldroit. Et sur ce a dict qu'il estoit marié avec une jeune femme qui estoit de l'aige de quinze ans, qui estoit ensaincte et avoit deulx petits enfants, priant la cour avoir pitié de luy et de sa dicte femme et enfants. Et ce dessus a dict contenir la verité, et a esté commandé le vestir et mener à la conciergerie.

F. de Merle, de Raymond.

Et le lundy après ensuivant trente ungniesme jour du mois de juilhet au dict an mille V quatre vingt ung, ont esté mandés venir en la chambre de la Tournelle les susdicts Jehan Daudigeos et Jehan de Lissalde detenus prisoniers, et après serment par eulx respectivement presté de dire verité l'ung après l'aultre et en absence l'ung de l'aultre, a esté faict lecture de la susdicte confession faicte en la gyene; lesquels ont dict et declaré l'avoir bien entendu et le tout contenir verité et y ont percisté et y percistent, et atant sont sortis de la chambre et remys en la conciergerie, attendant l'execution de l'arrest de condemnation de mort contre eulx donné ce matin.

BIBLIOGRAPHIE.

Deux programmes d'histoire diocésaine et paroissiale.

Je place sous cette rubrique deux travaux très différents de caractère et d'importance, mais qui tendent au même but, le progrès des études historiques locales dans le clergé. L'un a paru dans le premier numéro du *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers,* organe d'un comité présidé par Mgr Cotton, évêque de Valence. Ce programme, où l'on reconnaît la science bibliographique la plus sûre et la plus étendue, trahit à chaque ligne le nom de son rédacteur, un des plus savants ecclésiastiques de France, M. l'abbé Ulysse Chevalier, de Romans. Il a pris pour point de départ de ses instructions l'ordonnance synodale de 1859 par laquelle Mgr de Salinis, d'illustre mémoire, institua notre Société d'histoire et d'archéologie, et cette mention est accompagnée d'éloges bien flatteurs, venant de si haut, pour notre modeste publication. Ses indications sur les sources

générales de l'histoire des diocèses de France visent surtout la question non encore résolue, la question « aussi complexe que délicate » des origines chrétiennes de la Gaule, l'inventaire général des titres et diplômes, les catalogues toujours plus ou moins incomplets des prélats. Il énumère ensuite les sources principales pour la géographie, l'archéologie, l'épigraphie, la sigillographie, la numismatique, etc.

Sur toutes ces branches, le savant secrétaire du comité Valençais indique les ouvrages généraux comme les *Regesta pontificum rom.* de Ph. Jaffé, le *Gallia christiana,* la *Table chronologique* des actes imprimés concernant l'histoire de France de Brequigny, la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong, la *Bibliotheca historica medii ævi* de Potthast, la *Géographie de la Gaule romaine* de M. Ern. Desjardins, et la *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle* de M. Longnon, etc.; mais il y ajoute les indications bibliographiques spéciales au Dauphiné. Cette dernière partie du programme devrait être modifiée pour s'appliquer à telle ou telle autre région; moyennant cette localisation, les pages de M. Chevalier fourniront, comme on l'a fort bien dit, « un plan d'études historiques et archéologiques applicable à tous les diocèses de France, capable de susciter des vocations, d'indiquer des voies et moyens, de développer dans les rangs du clergé français une émulation scientifique féconde en précieux résultats (1). »

Il est vrai que tous les prêtres ne peuvent pas se livrer aux études historiques avec cette rigueur de méthode et cette sûreté d'informations. Mais tous peuvent recueillir et porter à pied d'œuvre les matériaux, dont les ouvriers les plus habiles et les plus expérimentés feront un usage scientifique. La tâche modeste des fouilleurs doit précéder celle des architectes; et ceux-ci ne peuvent rien faire sans ceux-là. Or, pour ces recherches locales, à la portée de tous, un programme vient d'être publié chez nous qui ne laisse rien à désirer pour l'étendue et la variété. Il paraît dans un diocèse où les études historiques et archéologiques sont en honneur depuis l'épiscopat de Mgr de La Croix d'Azolette, de sainte mémoire; et il est adressé par l'autorité diocésaine elle-même à tous les membres du clergé paroissial, avec cette rubrique générale, qui indique une tâche imposée :

(1) *Les lettres chrétiennes*, numéro de novembre-décembre 1880, p. 132. — Nous saisissons cette première occasion de recommander à tous nos lecteurs l'excellente revue de Lille, qui a déjà pris dans l'étude scientifique de la littérature chrétienne, soit de l'époque des Pères, soit du moyen-âge, une place tout à fait privilégiée.

« Conférences cantonales du diocèse d'Auch, 1881-1882-1883, » et avec ce titre spécial, qui en marque l'objet particulier : « Histoire paroissiale (1). » Mais il faut surtout en remarquer la forme : c'est un Questionnaire tout simplement. Et il devait en être ainsi, puisqu'on attend de tous les *rapporteurs* des renseignements sur les objets qui intéressent l'histoire locale, sans exiger d'eux des connaissances scientifiques, qui peuvent manquer à plusieurs. Dès lors, il fallait évidemment multiplier les questions sur lesquelles ils avaient tous à consulter simplement leurs propres yeux, les papiers de leurs paroisses et les souvenirs de leurs paroissiens. On leur distribue, de plus, ce long travail en trois annuités : la première (art. I) est relative à l'état, à la statistique de la paroisse et à la description des églises et du cimetière; la 2e (art. II), qui est la plus curieuse, comprend les pèlerinages, l'histoire religieuse, les établissements religieux et hospitaliers, l'instruction, les superstitions, les mœurs et pratiques populaires; la 3e (art. III et IV) comprendra l'histoire féodale, littéraire, industrielle, et les antiquités romaines et celtiques. Dans tout cela, il y a peut-être un peu de surcharge et quelque défaut d'ordre et de classification; mais comme il ne s'agit que d'obtenir des matériaux, qui seront classés plus tard, il faut se féliciter de l'abondance des indications et dire même au sujet de quelques-unes qui paraîtraient peu utiles : *quod abundat non vitiat.*

Je veux citer deux alinéas, pris à des pages différentes, pour donner l'idée de ce programme.

En voici un sur des parias qui existaient encore au dernier siècle dans beaucoup de nos paroisses : « *Cagots, capots* ou *chrestians :* ont-ils laissé des souvenirs? — Avaient-ils une place distincte dans l'église?—un bénitier à part?—une porte particulière à leur usage?— Quel quartier occupaient-ils?— Quelle était, en général, leur profession? — A quelle époque a commencé leur fusion avec le reste des fidèles? — Que pense le peuple au sujet des *capots?* — Anecdotes, — légendes, — traditions touchant ces malheureux. »

Voici maintenant un seul alinéa, sur plus de trois pages consacrées aux superstitions : « *Mariage.*—Pratiques de piété,—superstitieuses, des époux avant le mariage. — Détails sur la remise de l'anneau à la bénédiction nuptiale, — sur l'ensemble de la cérémonie. — Oblation de pièces d'argent, d'or, à côté de l'anneau de la fiancée. — Quelles idées rattache le peuple à ce cérémonial? — Préjugés sur l'heure, le

(1) Auch, impr. Cocharaux frères, 1881. 24 pages in-16.

jour ou l'époque de l'année du mariage? » On voit que les détails ne manquent pas : il est vrai qu'en pareille matière surtout, ils risquent toujours d'être incomplets. Nous tenons, en effet, que sur les superstitions populaires une enquête sérieuse devrait porter plus loin que les trois pages du programme auscitain. Il y a là toute la *science* du peuple à éplucher : cosmologie, météorologie, faune, flore, art agricole, vie domestique, etc. Mais nous sommes si charmé de l'abondance des traits indiqués, qu'il serait en ce moment déplacé de chercher et de signaler des lacunes, inévitables d'ailleurs dans un sujet, peut-on dire, infini.

Un secours fort utile aux prêtres appelés à répondre aux questions de ce programme historique, ce seraient des cartes spéciales pour notre ancienne géographie ecclésiastique. Ces cartes n'existent pas, elles sont du moins fort rares. Mais voici qu'on met à la portée des travailleurs une œuvre de ce genre déjà bien oubliée : c'est la carte de l'ancien diocèse d'Auch, avec ses divisions en archidiaconés, archiprêtrés, cures et annexes, avec ses chapelles, prieurés, abbayes, etc. Cette carte, publiée par M. Desmarets, archevêque d'Auch de 1713 à 1725, vient d'être rééditée en lithographie. (Prix : 1 fr., tirage à 60 exemplaires; s'adresser au concierge du séminaire d'Auch. — On publiera prochainement, sous la même forme, au même prix, à la même adresse, les trois cartes des diocèses de Lectoure, de Condom, de Lombez. Remise de 1 fr. aux souscripteurs à cinq cartes d'un même diocèse : on peut souscrire dès ce moment chez le concierge du séminaire d'Auch.)

Le même éditeur se propose de republier bientôt une autre carte du diocèse d'Auch, dressée peu avant la Révolution, et *gravée* à cette époque. Celle-ci coûtera 2 francs.

Le Père Cortade, notes et extraits recueillis par Ph. Tamizey de Larroque, suivis d'une bibliographie tamizeyenne. Sauveterre de Guyenne, 1881. Petit in-4° de 43 pages, titre rouge et noir. (Extr. de la *Revue des bibliophiles*, tiré à part à 100 exemplaires.)

Au début de cette curieuse plaquette, notre collaborateur rappelle la question par lui posée ici même sur le P. Germain Cortade en 1875 (t. xvi, p. 432) et la réponse que je lui fis au mois de janvier suivant (t. xvii, p. 143). Il a reçu depuis des communications importantes d'un très savant bibliophile, M. Bertrand, prêtre de Saint-Sulpice, et d'une parisienne « qui, voilant son grand mérite sous une

modestie non moins grande, ne veut pas être connue. » Avec ces secours il étudie dans le P. Cortade successivement l'historien, l'orateur et le poète. C'est naturellement ce dernier qui tient le plus de place, non pas que le *Calendrier spirituel,* dédié « à MM. du corps de ville de Bayonne, » soit une œuvre capitale dans l'histoire de la poésie française, mais parce que le mauvais goût de l'auteur y prodigue plus qu'ailleurs des concetti fort piquants pour les curieux d'aujourd'hui. Je les renvoie donc aux citations de M. Tamizey de Larroque, en leur assurant d'avance qu'ils y trouveront à rire sans manquer de respect à la mémoire du P. G. Cortade, qui paraît avoir été un digne et zélé religieux. Voici, du reste, la biographie abrégée qu'en donne notre docte ami :

« ... Je ne saurais dire où et quand naquit le bon moine, où et quand il mourut. *Il serait plutôt, ce me semble, languedocien qu'aquitain.* En 1626 il étudiait sa théologie à Toulouse dans le couvent des Augustins, sous le P. André Landon, qui a publié un cours de philosophie et a laissé plusieurs traités théologiques manuscrits. Il reçut le sous-diaconat en 1635. Il fit vers cette époque profession dans le couvent de Toulouse entre les mains du prieur, qui était alors le P. Simplicien de Saint-Martin. Il fut appliqué au ministère de la prédication, dans lequel il paraît avoir eu du succès. Il prêcha les stations d'Avent et de Carême à Couserans, à Figeac, à Saint-Michel de Bordeaux, à Limoges, à Carcassonne et aussi, comme nous l'avons vu, à Bayonne et très probablement à Agen. »

Je remercie M. Tamizey de Larroque de ces renseignements ,empruntés pour la plupart à un livre que je n'ai jamais consulté : *Generale monasterium Tolosanum ordinis Erem. S. Aug.* (Tol., A. Colomiés, 1656). Il cite aussi Ossinger, *Bibliotheca augustiniana* (Ingolst., 1776), dont j'avais copié depuis longtemps la phrase élogieuse consacrée au P. Cortade : *In Gallia inter concionatores sui ævi fere primus et erga B. V. Mariam in cultu ac devotione nulli secundus.* Il n'y a rien à dire sur ce dernier point, mais M. T. de L. a bien raison de trouver infiniment exagérée l'assertion qui concerne le rang du bon religieux augustin parmi les prédicateurs français de son époque. Evidemment l'auteur de la Bibliothèque augustinienne ignorait l'histoire de la prédication en France; il n'y a pas moins lieu de s'étonner, avec notre collaborateur, « que le P. Cortade ne soit nommé dans aucun des livres publiés de nos jours sur l'éloquence de la chaire au XVIIe siècle. » Il est un point sur lequel je pense que mon savant ami n'a pas bien deviné ou plutôt conjecturé. A l'inverse

de sa phrase que j'ai soulignée plus haut, je crois que le P. Cortade était gascon plutôt que languedocien. Comme je le disais en 1876, il a longtemps habité Agen, qu'il appelle « notre Agen; » je n'en conclus pas cependant qu'il fût agenais. Mais comme de son temps la famille gasconne de Cortade était déjà bien connue, que Dominique Dugay, de Lavardens, publiait dans un de ses recueils, en 1693, des vers de « mademoiselle Marion de Cortade, » sa compatriote, je crois, jusqu'à preuve contraire, que le prédicateur-poète appartenait au même estoc. Qu'il ait fait ses études et sa profession religieuse aux Augustins de Toulouse, c'est tout simple : la Gascogne n'avait pas de noviciat de cet ordre, et c'est dans le même couvent que se forma le P. Jean Dupuy (*Puteanus*), l'un des plus célèbres théologiens de son temps, mort à soixante-six ans en 1623, qui était de Gimont. Tout cela, je l'avoue, est loin de démontrer l'origine gasconne du P. Cortade; mais ce qui paraîtrait prouver qu'il n'était pas languedocien, c'est qu'Ossinger le dit élève, non de la province de Toulouse, comme Dupuy, mais de la province de France; sur quoi il faudrait, il est vrai, s'assurer d'abord qu'Ossinger ne s'est pas trompé, et puis étudier la géographie augustinienne de la France, que j'ai vainement cherchée dans le P. Helyot et ailleurs. Je serais bien surpris si notre auteur n'était pas de la province de Guyenne, qui avait en 1663 le même provincial que celle de Toulouse. Il ne pouvait guère être de pays *franciman :* il fait rimer *feu* avec *ému!*

J'espère, du reste, m'assurer, par des recherches plus locales, de la valeur de ma conjecture sur l'origine du prédicateur en question. Si elle se trouve juste, je promets d'acquitter la dette de cette *Revue* envers un gascon trop longtemps oublié. Il n'y aura sans doute presque rien à ajouter sur ses étranges poésies aux excellentes pages de la brochure que j'ai sous les yeux. Mais sur l'hagiographe encore plus extravagant qui a publié *Les sept saints tutélaires d'Agen* (1664), à la prière des pieux solitaires de l'Ermitage; et aussi sur le prédicateur, dont M. T. de L. a eu tort de ne citer que deux recueils, tandis que je lui en avais indiqué un troisième dans la note même qu'il reproduit en tête de son opuscule, il restera quelque chose à dire. Le bibliophile de Gontaud a visé, comme c'était son devoir, à la satisfaction des curieux, qui s'intéressent moins à des vies de saints et à des sermons qu'à des madriguaux pleins de métaphores flamboyantes et d'inimaginables traits d'esprit. En attendant mieux, on me permettra de citer ici un seul trait du petit volume hagio-

graphique : c'est le commencement de la vie de saint Morin, martyr à Lectoure.

« ... Saint Morin etoit agenois de nation, fils d'Entichius, dont le mariage ne fut pas heureux ni couronné de la bénédiction de la fecondité pendant les dix-huit premieres années. La sterilité de sa femme lui causa mille ennuis; et comme les terres qui ne portent point sont d'ordinaire tout herissez d'epines, celui-ci eut le faible d'en sentir les piquures jusque dans le fond du cœur... Un autre de ce nom fait heresie en matiere de foi; celui-ci est en quelque maniere errant pour les mœurs : l'un s'en prend à l'essentiel d'une miraculeuse fecondité, l'autre au manque d'une fecondité naturelle. Comme Dieu vouloit bien le martyre de Morin, pour l'y disposer de loin, il commença de le faire souffrir jusque dans la personne de celle qui ne l'avoit pas encore produit. La pauvre femme gemissoit tous les jours de l'attente du libelle de repudiation dont ce brutal la menaçait. Elcana consoloit son Anne sterile, et Entichius affligeoit son Allabanne, c'etoit le nom de son épouse. Comme si ce nom eut été composé du grec, du latin et de l'hebreu, il rendoit ce sens : c'est toute autre qu'Anne, ou, Elle est bien differente d'Anne. » Singulière étymologie!

Et maintenant, comme spécimen du prédicateur, voici deux plans de panégyriques : *Sainte Catherine :* « Elle a trois roues : la roue de la naissance, la roue de la doctrine, et la roue du martyre, toutes trois animées de l'esprit de Dieu. » *Sainte Anne :* « Elle est *speculum sine macula :* miroir plombé à son époux, miroir ardent à sa sainte fille, miroir cylindre à son sexe; sans défaut, puisqu'elle a le fonds de l'humilité pour l'un, l'ardeur de la charité pour l'autre, et l'éclat de l'exemple pour le troisième. »

C'est assez pour donner l'idée du genre oratoire où se distingua le P. Cortade. C'est peu pour recommander la brochure de notre excellent collaborateur. Les bibliophiles la rechercheront pour le contenu, qui est des plus piquants, et aussi pour la forme typographique, qui est des plus séduisantes. Il faut féliciter M. Chollet qui, non content de préparer, à Sauveterre-de-Guyenne, une revue et un catalogue périodiques dignes des meilleurs éditeurs parisiens, nous envoie encore de cette petite ville des publications si habilement et si honnêtement exécutées.

N'oublions pas l'élément le plus important de celle-ci. On comprend que je veux parler de la *Bibliographie tamizeyenne.* On avait demandé ce travail, dans les termes les plus pressants, à notre ex-

cellent collaborateur; cette demande, publiée dans les pages mêmes de la *Revue des bibliophiles,* ne pouvait être repoussée. M. T. de L. *s'est exécuté,* et tous les bibliographes lui en tiendront compte, car il ne leur était pas facile de retrouver les titres de tant de publications grandes ou petites qu'il a lancées depuis 1862, et dont aucune n'est indifférente à l'histoire littéraire. L'auteur nous rend donc un vrai service, et pourtant il n'ose produire ce long catalogue (75 articles) sans demander grâce pour son « effrayante fécondité. » Il n'y aura que lui pour la déplorer. Puisse-t-il, à partir de ce jour, y ajouter sans cesse, et donner à la série 1862-1881 de la *bibliographie tamizeyenne* une suite formée d'années encore plus nombreuses et encore plus remplies!

LÉONCE COUTURE.

CHRONIQUE.

Société historique de Gascogne.

Séance du 18 décembre 1880.

La réunion a eu lieu, à deux heures, à l'archevêché d'Auch, dans le cabinet de Mgr l'Archevêque, qui l'a présidée. Etaient présents : MM. l'abbé de Carsalade du Pont, l'abbé Cazauran, l'abbé Desbons, l'abbé Dubord, le marquis de Galard-Terraube, Cy. La Plagne-Barris, l'abbé Larroque, Ph. Lauzun, Adr. Lavergne, l'abbé Marquet, l'abbé Sabatié; l'abbé Duc, trésorier; Léonce Couture, secrétaire.

Monseigneur communique à l'Assemblée les excuses de M. Ester qui, fixé désormais à Condom, ne peut guère assister aux séances et demande en même temps d'être relevé de ses fonctions de vice-président. Des regrets unanimes sont exprimés à ce sujet, et il est décidé qu'il sera sursis jusqu'à nouvel ordre à son remplacement.

Monseigneur propose ensuite la nomination de membres correspondants de la Société dans les départements limitrophes. Il est décidé que ce titre est acquis déjà à MM. C. Durier, Curie Seimbres, l'abbé Laplace, l'abbé J. Dulac, dans les Hautes-Pyrénées; Bascle de Lagrèze, Bernadou, l'abbé Menjoulet, dans les Basses-Pyrénées; le P. J. Labat, le dr Sorbets, le baron de Cauna, dans les Landes. Monseigneur veut bien se charger d'écrire à NN. SS. les Evêques ses suffragants pour leur recommander la propagation de notre œu-

vre historique et la diffusion de la *Revue de Gascogne* dans leurs diocèses respectifs. Il prie en même temps les membres de la Société de redoubler de zèle à cette fin, chacun dans sa sphère personnelle. Un surcroît de ressources du côté de l'abonnement est d'autant plus désirable que le Ministère de l'instruction publique paraît décidé à supprimer les petits crédits alloués annuellement aux Sociétés savantes à titre d'encouragement, crédits dont notre œuvre avait bénéficié jusqu'ici à peu près chaque année.

M. Adrien Lavergne soumet à ses collègues un plan d'excursion archéologique dans le département du Gers. Il s'agit d'un projet conçu par M. L. Palustre, président de la Société française d'archéologie, et qui se réalisera probablement au mois de septembre prochain. Le cadre tracé par M. Lavergne, pour l'emploi le plus utile de la quinzaine destinée à ce voyage, est soumis aux observations des membres présents de la Société, qui échangent à ce sujet plusieurs observations de détail. Il est décidé de plus que ce projet sera publié dans la prochaine livraison de la *Revue de Gascogne,* pour que les membres absents de la Société et tous les lecteurs de la *Revue* puissent transmettre, en temps utile, à l'auteur de ce travail les informations propres à le rectifier, à l'enrichir et à l'améliorer.

Il est décidé ensuite que les séances régulières de la Société doivent être au nombre de quatre au moins chaque année. La prochaine est fixée au samedi avant le Carême.

Le Secrétaire,
LÉONCE COUTURE.

Statues de Fermat et de Villaret-Joyeuse.

On nous écrit de Beaumont-de-Lomagne :

« Notre compatriote, M. Despeyrous, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, offre à sa ville natale une statue de Fermat. Falguière est chargé de l'œuvre. Si j'en juge d'après la maquette, cette statue marquera dans l'œuvre de l'artiste et peut-être dans l'histoire de la sculpture. Quand aura lieu l'érection? On l'ignore; mais j'aurai soin de vous prévenir, etc. »

— Auch prépare aussi, nous assure-t-on, une statue à l'amiral Villaret-Joyeuse; nous y reviendrons.

Un tumulus d'Aire.

Le P. Labat a voulu montrer à ses élèves ce qu'il y avait dans le principal des nombreux petits tumulus répandus sur la lande du

Mas-d'Aire. A une profondeur de 2 mètres environ et à l'affleurement du sol voisin, il s'est trouvé trois beaux « demi-dolmens » rapprochés, du charbon, un fragment de poterie antique, actuellement conservé au Grand-Séminaire, et beaucoup de pierres diverses transportées là, comme d'ordinaire, et dont quelques-unes formaient d'assez jolies dalles. Les difficultés de l'entreprise ont empêché de pousser plus loin les recherches et de creuser plus bas; le tumulus n'a pas même été déblayé.

NOTES DIVERSES.

CLVI. Les Angles, « Anguli (1). »

Une noix s'appelle *angleuse* à cause des coins et recoins de la coque où s'enfonce la chair. C'est aussi de ses anfractuosités que la contrée en question a pris son nom, *Les Angles, Anguli* (2).

Cette contrée a formé une des douze grandes baronnies de la Bigorre. Elle figure à ce titre dans l'*Enquête* de Philippe-le-Bel, l'an 1300. Nous avons sous les yeux une copie de cet acte à nous communiquée par un de nos érudits, M. Gaston Balencie, qui se l'est procurée aux archives nationales.

De la contrée, le vocable passa au principal village, *Les Angles, Anguli*, où habitait la famille de ce nom. Le château s'élevait à l'orient du village, sur un mamelon, d'où les tours dominaient les chaumières; les chaumières sont devenues de jolies maisons, il ne reste des tours que des pans de murailles bizarrement ébréchées.

Donc, en 1300, Thibaut des Angles (Theobaldus de Angulis) tenait sous sa dépendance les *lieux* (*locus*) :

1. *De Angulis* (Les Angles);
2. *De Lezinhano* (Lézignan),
3. *De Artigas* (Artigues);
4. *De Burriaco* (Bourréac);
5. *De Ossuno* (Ossun);
6. *De Raio* (Arrayou);
7. *De Sera* (Sère);
8. *De Arradoet* (Arrodet);
9. *De Gez* (Gez);
10. *De Artizaco* (3) (Arcizac);
11. *De Fica* (4) (Lahitte);
12. *De Gerreto* (Jarret);
13. *De Lozorn* (Louzourm);

(1) Cette note répond à un problème posé par M. P. La Plagne-Barris, *Revue de Gascogne*, t. XXII, p. 127.

(2) Ce terme, avec ou sans variantes, seul ou en composition, se répète plus de vingt fois dans la géographie de la France.

(3) *Arcizaco*.

(4) *Fita*.

14. *De Leret* (Leyret);
15. *De Putheo* (Pouts);
16. *De Lansso* (Lanço).

Un de ces lieux, tel que Arcizac, Ossun, etc., a-t-il un homonyme ailleurs, il s'en différencie par l'addition *in Angulis*, ce qui prouve que *Angulis* s'appliqua d'abord à la contrée. Tous sont aujourd'hui compris dans le canton de Lourdes, à l'est.

Le village des *Angles* constitua la tête de l'archiprêtré, dont les membres correspondaient assez exactement aux *loci* de la baronnie.

Au XVIe siècle s'éteignit la famille des Angles; ses domaines tombèrent en d'autres mains. Donner la suite des seigneurs nous conduirait hors des limites d'une simple note. Le problème, d'ailleurs, pour « Anglez en Bigorre, » n'est-il pas résolu? J. D.

CLVII. Le poète médecin Joseph Duchesne et la palingénésie.

Dans un article sur un médecin de Lannepax (1), que les lecteurs de la *Revue* n'ont sûrement pas oublié, M. P. La Plagne-Barris rappelait un médecin gascon plus célèbre et quelques lignes que nous lui avions consacrées, ici même, il y a plus de vingt ans. Il nous permettra de lui dire, à ce propos, qu'il oubliait *le plus* en rappelant *le moins;* c'est-à-dire que la *Revue*, grâce au plus savant et au plus laborieux de ses rédacteurs, avait publié sur Joseph Duchesne la plus complète notice qui lui ait été accordée nulle part : je veux parler de sa vie, écrite par Guill. Colletet, annotée par M. Ph. Tamizey de Larroque (voir notre t. VII, 1866, p. 293-305). Ceci soit dit moins pour signaler un oubli très véniel de l'historien du dr Blondeau, que pour réparer une faute moins excusable du rédacteur en chef de la *Revue*, qui aurait dû noter au moment même et combler sur le champ cette lacune.

Le renvoi de M. La Plagne à un article de l'*Encyclopédie* nous a suggéré l'idée de relire, outre cet article, une lettre de l'*Esprit des journaux* (mars 1781, extr. du *Journal de Paris*) sur le même sujet. Cette lettre, signée « l'abbé de S** L** » (Mercier de Saint-Léger), est curieuse comme tout ce qui est sorti de la plume du savant bibliographe. Il se plaint d'avoir trouvé dans l'Encyclopédie, au lieu d'une discussion sérieuse et vraiment scientifique sur la palingénésie, une série de citations sans valeur. Il insiste lui-même sur une seule de ces citations; et c'est précisément celle qui intéresse notre vieux compatriote. « Pour prouver, dit-il, qu'il est possible de ressusciter une plante morte et de la faire, pour ainsi dire, renaître de ses cendres, Digby assure que Quercétan, médecin de notre roi Henri IV, raconte qu'un Polonais lui avait fait voir douze vases de verre scellés hermétiquement, contenant les cendres d'autant de plantes; dès que l'on exposait ces vases à une médiocre chaleur, on voyait d'abord apparaître dans chacun l'image de la plante dont la cendre y était contenue. Ce Quercétan est Joseph Duchesne, sieur de la Violette, médecin de Henri IV et auteur de différents ouvrages en prose et en vers, fort connu par les sarcasmes que lancèrent contre lui Riolan et Guy Patin... » J'interromps ici l'abbé Mercier de Saint-Léger, qui n'a pu trouver dans les œuvres de Duchesne l'histoire du médecin polonais, mais qui en a trouvé une autre du même ordre dans le livre II du *Grand Miroir du monde*.

(1) Juillet 1880 (t. XXI, p. 309).

Cette dernière ayant été aussi racontée en prose, et plus nettement, par Duchesne lui-même dans un livre de médecine qui vient de me tomber sous la main, c'est de celui-ci que j'extrais cette curieuse narration :

« M. de Luynes, sieur de Formentières, personnage d'honneur et qui avoit esté conseiller du roi en la grand Chambre de Parlement de Paris, un jour estant logé chez moi, voulant préparer un remède contre le calcul, auquel mal il estoit suject, print et arracha de terre, sur la fin de l'automne, quantité d'orties toutes entières qu'il fit nettoyer de leur terrestreité, seicher et réduire en cendres : desquelles en ayant assez bonne quantité, il fit une lexive avec l'eau chaude à la commune façon, laquelle lexive il coula et purifia par le filtre afin d'en tirer enfin le sel selon les reigles de l'art et comme c'estoit son but et intention. Mais ayant laissé cette lexive dans une jatte de terre vernissée sur une fenestre reposer une nuict, cuidant en faire le lendemain l'exalaison pour en avoir le sel, il advint qu'il gela si fort ceste nuict là, comme nous estions desjà en decembre, que toute la lexive se glaça. La voulant retirer de la fenestre de bon matin le lendemain, il vit dans ladite lexive glacée représentées mille et mille figures d'orties, avec leurs racines, feuilles et tiges, voire si parfaitement qu'il n'y a peintre qui les peust peindre ni figurer plus au naturel. De quoi tout ravi il vint soudain me trouver en me disant que je vinsse voir merveilles. Je rompis de ladicte glace les lopins, la mis sur mon manchon, afin qu'elle ne fondist si tost, et la fis voir à plusieurs grands personnages qui tout soudain, en admirant le tout aussi bien que moi, disoient : Voilà des orties, et n'estoit pas possible de les pouvoir mieux représenter. Je composois en ce temps la mon grand Miroër du Monde, et n'ai pas oublié à y insérer une si grande merveille, et ce au second livre sur le sujet des formes, par ces vers comme s'ensuit :

J'ai beaucoup de tesmoins encore pleins de vie
Qui les formes ont veu de mainte et mainte ortie,
Dans le salé lexif de leur cendre escoulé :
Lexif qui par le froid s'estant un jour gelé
Dans son crystal glacé tellement represente
Racine, tige, feuille et fleur de ceste plante,
Que l'œil discerne-tout la recognoist soudain,
La bouche aussi la nomme; il n'y a que la main
Trompée en ne sentant, quand elle la vient prendre,
Des cuisantes formis lui poindre la peau tendre.
Je n'en suis point l'auteur, mon de Luynes, c'est toy
Qui trouvas ce secret, estant logé chez moi :
Secret dont on comprend que, quoique le corps meure,
Les formes font pourtant aux cendres leur demeure. »

(*La peste recogneue et combatue*... Paris, Ch. Morel, 1631, in-8°, p. 343-345.)

L. C.

L'HOTEL DU CONNÉTABLE D'ARMAGNAC

A PARIS.

Dans un savant article sur les *Résidences des comtes d'Armagnac à Paris,* publié il y a quelques années par la *Revue de Gascogne* (1), M. P. La Plagne-Barris a reproduit l'inventaire des meubles qui garnissaient l'hôtel du comte Bernard VII, le fameux Connétable. Nous pouvons à l'aide de cette pièce nous faire une idée assez exacte de ce qu'était, au commencement du xve siècle, la demeure des comtes d'Armagnac, vaste corps de logis à deux étages, s'ouvrant sur un jardin d'une étendue considérable et précédé d'une cour qu'entouraient les écuries, la maison du concierge et les diverses dépendances. D'autres documents, peu connus en général (2), renferment quelques détails sur l'histoire de cette habitation et permettent de compléter les indications fournies antérieurement par notre éminent collaborateur.

Dans le courant du xive siècle, les comtes d'Armagnac avaient possédé à Paris, rue des Poulies, un immeuble qui fut plus tard l'hôtel d'Alençon, puis de Longueville. Mais en 1373 cette demeure était depuis longtemps dejà sortie de leurs mains (3) et les comtes Jean II et Jean III ne paraissent pas avoir songé à la remplacer.

Sauval affirme que Bernard VII, leur successeur, devint par son mariage avec Bonne de Berri, en 1394, propriétaire du *Grand* et du *Petit Hôtel de Savoie,* situés rue du Chaume et rue des Quatre-Fils, que le duc de Berri avait en 1388 don-

(1) Tome xv, p. 210.

(2) M. de Gaujal, dans ses *Etudes historiques sur le Rouergue,* ii, p. 160, a signalé très brièvement l'acte de donation que nous reproduisons plus bas.

(3) A. Berty, *Topographie du vieux Paris,* i, p. 15.

nés au premier mari de sa fille, le comte Amédée VII de Savoie (1).

Nous n'avons trouvé aucune pièce qui confirme cette assertion. Il est possible, au contraire, que les deux hôtels aient passé au fils d'Amédée VII ou même qu'ils aient été aliénés avant le second mariage de Bonne de Berri. On sait, en effet, qu'ils furent cédés à Jean de Montagu, vidame de Laonois, souverain maître d'hôtel du roi, et que celui-ci, dès 1404 ou 1405, les revendit pour 4,500 livres à Jean de Hangest, seigneur de Hugueville, grand-maître des arbalétriers de France (2).

Dans tous les cas, trois ans après son mariage, en 1397, Bernard VII ne possédait pas d'habitation particulière à Paris; car le roi Charles VI, qui l'appelait à siéger au conseil à côté des princes du sang, lui donna le 16 novembre 4,000 fr. d'or *pour luy aidier à soustenir son estat et supporter les grans frais, missions et despens que faire luy convient, et aussi à acheter une maison en nostre ville de Paris* (3).

Mais la maison ne fut pas achetée, et ce n'est que quelques années plus tard qu'une nouvelle libéralité du souverain permit enfin au comte d'Armagnac de séjourner plus facilement dans la capitale du royaume.

Au mois de novembre 1403, Bernard VII avait conclu avec le duc Louis d'Orléans un traité d'alliance offensive et défensive, traité qui dans la suite devait avoir les plus graves conséquences, en faisant du comte d'Armagnac le chef du parti orléanais. Dès cette époque, la rivalité croissante des maisons de Bourgogne et d'Orléans préparait la guerre civile. Elle fut sur le point d'éclater à la fin de 1405. Jean-Sans-Peur réunit

(1) Sauval, *Antiquités de Paris*, II, p. 145.

(2) Sauval, II, p. 83 et p. 153. Un autre hôtel, l'hôtel de Navarre, situé également rue du Chaume, au coin de la rue du Paradis, a appartenu à Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. Lorsque ce malheureux prince fut condamné à mort, Louis XI confisqua l'hôtel de Navarre, que la branche cadette de la maison d'Armagnac avait acquis en même temps que le duché de Nemours. (Sauval, II, p. 75 et p. 119; III, p. 430.)

(3) Bibliothèque nationale, collection Doat, vol. 207, f° 104.

des troupes; Louis d'Orléans fit appel à tous ses partisans.

Bernard s'empressa de gagner Paris. Il venait alors de remporter sur les Anglais, en Guyenne, les plus brillants succès. Il leur avait enlevé un grand nombre de places fortes, et ses soldats victorieux s'étaient avancés jusqu'aux portes de Bordeaux. Le gouvernement royal voulut reconnaître ses éminents services. Peu de temps sans doute après l'arrivée du comte d'Armagnac à Paris, Charles VI lui donna un hôtel dont la pièce suivante indique à la fois l'origine et l'emplacement :

Charles, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme nous eussions pieca acheté de nostre bien amé Huguenin des Royaux, dit Mangart, nostre premier queux, un hostel situé en nostre ville de Paris, emprès l'église Saint-Honoré, joignant d'une part à l'ostel des Bons-Enfans, et d'autre à l'ostel de Jehan Tronchet et à l'ostel de maistre Jehan Rose, chanoine de Saint-Honoré, pour le priz et somme de XVIII^m (1) frans d'or, que nous en avons promis payer audit Mangart; et ycelluy hostel eussions donné dès lors à nostre très cher et très amé oncle le duc de Berry; et depuis ce nostre dit oncle à nostre requeste ait renoncé audit hostel : savoir faisons que, pour considéracion de plusieurs grans et notables services que nostre très cher et amé cousin le conte d'Armeignac nous a faiz ou temps passé et fait chascun jour, et esperons que face ou temps à venir, Nous ledit hostel et tout le pourpris d'icellui, ainsi qu'il s'estent en long et en lé, avec ses jardins, cours, appartenances et appendances quelxconques, avons donné et par ces présentes, de nostre certaine science et grace especial, donnons à nostre dit cousin le conte d'Armeignac pour lui, ses hoirs et successeurs à perpétuité, pour en joir, user et exploittier à tousjours mais, comme de leur propre chose. Si donnons en mandement à nos amés et féaulx conseillers, les gens de noz comptes à Paris, au prévost de Paris ou à son lieutenant et à chascun d'eulx, et à tous autres à qui il appartendra que nostre dit cousin, le conte d'Armeignac, mettent ou facent metre en bonne possession et saisine dudit hostel, et l'en facent, seuffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement comme de sa propre chose, nonobstant quelxconques autres dons par nous autrefois faiz à nostre dit cousin non exprimez en ces présentes, et

(1) 18,000 fr.

quelxconques ordonnances mandemens, ou defences à ce contraires.

En tesmoing de ce, nous avons fait metre nostre scel à ces présentes. Donné à Paris, etc. (1)

Cet hôtel, qui passait ainsi du duc de Berri à son gendre, le comte d'Armagnac, après avoir été acheté 18,000 fr. d'or au premier cuisinier du roi, occupait une partie de l'emplacement actuel du Palais-Royal et s'étendait jusqu'à la rue des Petits-Champs, où se trouvaient quelques dépendances louées à des particuliers (2). Il était compris dans la censive de Saint-Honoré et grevé au profit de cette collégiale d'une rente annuelle de 28 livres tournois, que les chanoines eurent soin de réclamer au nouveau propriétaire (3). Cette somme, relativement considérable, suffit à elle seule pour donner une haute opinion de l'hôtel d'Armagnac, tant elle est supérieure aux fort modiques redevances, quelques sous à peine, dues par toutes les maisons voisines.

Bernard VII ne fit guère que prendre possession de l'immeuble donné par le roi. Forcé d'aller rejoindre ses soldats en Guyenne, il dut bientôt le quitter, après en avoir confié la garde, le 12 mars 1406, à deux bourgeois de Paris, Samson Herman et Henri Lefèvre (4).

Plusieurs années s'écoulèrent sans qu'il pût y venir faire

(1) Archives de Tarn-et-Garonne, série G, Généralité de Montauban, *Titres de la Maison d'Armagnac.* Copie du temps sur papier.

La date exacte de cette donation ne nous a pas été conservée, mais elle se rattache au séjour de Bernard VII à Paris, vers le commencement de 1406. Antérieure au 12 mars 1406, elle est sûrement postérieure au 28 septembre 1405, car à cette date l'hôtel *lex Saint-Honoré* appartenait encore au duc de Berri. (Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, éd. in-f°, IV, p. 422.)

(2) Les comptes des confiscations, du 20 décembre 1423 à la Saint-Jean 1427, mentionnent les *louages dependans du grand hostel au comte d'Armagnac, scis en la rue des Petits-Champs*, en ajoutant que *le concierge dudit hostel les tient au nom de Monseigneur le duc de Bourgogne.* — Sauval, *Antiquités de Paris*, III, p. 310.

(3) Archives nationales, H 3339, *Comptes de Saint-Honoré.* — *Inventaire de Lectoure*, dans la collection Doat, vol. 164, f° 141, v°.

(4) C'est alors que fut dressé l'inventaire des meubles que M. P. La Plagne-Barris a publié d'après l'original très mutilé qui est conservé à la Bibliothèque nationale, fonds latin 9084. La collection Doat, tome 211, f° 8, en renferme une copie plus complète et qui nous donne la date détruite dans l'original.

un nouveau séjour. Ses campagnes contre les Anglais et le comte de Foix le retinrent dans le Midi. Plus tard, son dévouement au duc d'Orléans lui ferma les portes de Paris occupé par les Bourguignons. Il fut obligé, pour y rentrer le 29 septembre 1413 (1), d'attendre que les excès des Cabochiens eussent rendu le pouvoir au parti d'Orléans, en amenant une brusque réaction contre Jean-Sans-Peur.

A l'hôtel d'Armagnac se rattachent pour l'histoire de Gascogne de glorieux souvenirs. Il fut, en effet, la résidence habituelle du comte Bernard VII, nommé connétable de France après Azincourt, alors que devenu le chef du parti national et secondé par ses vaillants auxiliaires, Barbazan, Ramonnet de Guerre, Hue d'Arpajon, Amaury de Séverac, il s'efforça pendant plus de deux ans d'arrêter les progrès des Anglais et des Bourguignons leurs alliés.

Dans la nuit du 28 au 29 mai 1418, la trahison ouvrit les portes de Paris aux soldats du duc de Bourgogne. A peine entrés, ceux-ci se dirigèrent en hâte vers la rue Saint-Honoré pour y surprendre le connétable isolé et sans défense. Bernard VII eut à peine le temps de fuir. Il courut se réfugier chez un pauvre homme qui demeurait dans le voisinage de l'hôtel (2). Mais son hôte effrayé le dénonça et le connétable, arrêté le 31 mai, emprisonné au Petit-Châtelet, puis dans la grosse tour du Palais, périt le 12 juin dans cet effroyable massacre des prisons qui reste un des plus sanglants épisodes de l'histoire parisienne.

Après avoir souillé leur triomphe par d'atroces cruautés, les Bourguignons se partagèrent les dépouilles de leurs victimes. L'hôtel d'Armagnac fut tout naturellement réservé au chef du parti. Un mois jour pour jour après la mort du connétable, un mandement royal en transféra la propriété au fils de son implacable ennemi, au comte de Charolais, qui, sous le nom

(1) *Chronique de Monstrelet*, II, p. 411, éd. de la Société de l'histoire de France.
(2) Id., III, p. 264.

de Philippe le Bon, devait être un des plus terribles adversaires de Charles VII (1).

L'ancienne demeure de Bernard VII paraît être restée entre les mains du duc de Bourgogne tant que dura l'occupation anglaise (2). Il est probable qu'aussitôt après la soumission de Paris, en 1436, elle fut restituée par le roi à son légitime propriétaire. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'en 1444 il appartenait au fils du connétable, au comte Jean IV. Les comptes de Saint-Honoré mentionnent, en effet, pour cette année même *en la grant rue Saint-Honoré, du costé de l'église et en la censive d'ycelle... l'ostel à monseigneur le conte d'Armignac assis au bout de la ruelle des Bons-Enfans* (3).

Dès lors on perd complètement sa trace : réuni désormais aux autres biens de la maison d'Armagnac, l'hôtel de la rue Saint-Honoré fut très vraisemblablement confisqué en même temps qu'eux au profit de la couronne, quand les rébellions des derniers comtes eurent fait oublier les glorieux services que leurs ancêtres avaient rendus à la France.

PAUL DURRIEU.

(1) Archives nationales, JJ 170, f° 160. — Douët d'Arcq, *Pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, I, p. 398.

(2) Comptes des confiscations de Paris, dans Sauval, *Antiquités de Paris*, III, pp. 293 et 310.

(3) Archives nationales, H 3339.

LES PLUS ANCIENNES INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES

DU DIOCÈSE D'AUCH.

I

La plus ancienne des inscriptions chrétiennes du diocèse d'Auch est celle qui nous a conservé le souvenir du vœu fait à saint Luper par Quietus, curateur de la cité des Elusates, et que j'ai fait connaître ici même dernièrement (1) d'après M. Ed. Piette.

Viennent ensuite dans l'ordre des temps deux inscriptions aujourd'hui perdues, mais que le P. Mongaillard et l'abbé d'Aignan du Sendat ont vues dans l'église du prieuré de Saint-Orens, à gauche de l'autel et des reliques de ce saint.

Voici ce qu'en dit le P. Mongaillard, dans un manuscrit de la bibliothèque de Toulouse, dont une copie, faite par les soins de Mgr de La Croix, se trouve aux archives du grand-séminaire d'Auch (2). Le P. Mongaillard dit d'abord que saint Taurin porta à Auch et ensevelit près de l'autel de l'église des deux SS. Jean les reliques de ses prédécesseurs sur le siège d'Eauze; que Raymond (qui fut prieur de Saint-Orens et depuis archevêque de Tolède) retrouva ces corps « dont il ne reste plus, dit-il, aucun souvenir; » puis il ajoute :

Nam quod quidam putant ea (corpora) esse tumulata in antiquissimis duobus sepulchris quæ non longe ab eodem altari ad lævam corporis sancti Orientii sunt posita cum his epitaphiis,

(1) *Rev. de G.*, t. XXII, p. 154.
(2) *Rev. de G.*, t. I, p. 217.

In uno sic :

TRANSITUS · BONÆ · MEMORIÆ · HERAGIÆ (1)
POST· KAL· IULIAS· DIE· V· ANNO· VI· REGNO· DNI· N. (2)

In altero sic :

OVIIT · BONÆ · MEMORIVS · ANTONIANUS
IIIX · KAL · DECEM · ANNO · VIIII · DNI · N · (3)

Illud, inquam, probabilitatis nihil habet, cum hæc viri et uxoris redoleant sepulcra, non autem archiepiscoporum. Quid vero ex illis inscriptionibus colligi possit, valde ambiguum esse videtur (4).

L'abbé d'Aignan du Sendat rapporte ces deux inscriptions dans ses manuscrits (t. 83, p. 1278, et à la fin du volume), mais avec cette différence qu'il met dans la première inscription ÆRAGIR au lieu de HERAGIÆ. Quoi qu'il en soit, ce nom doit être ajouté à la liste des noms aquitains que nous fournissent les inscriptions gallo-romaines de nos pays.

Dans la seconde inscription, à la deuxième ligne, l'abbé d'Aignan du Sendat lit *decimo tertio*. Je crois qu'il est dans le vrai, et qu'un marmorarius ignorant, en gravant cette inscription, n'aura pas pris garde qu'il fallait mettre les trois barres après la lettre X. — Je noterai le barbarisme *bonæ-memorius*, vrai adjectif sans doute, et l'orthographe OVIIT pour OBIIT. Nos ancêtres ne gasconnaient-ils point déjà à l'époque mérovingienne? Et donnant au v le son du B, n'écrivaient-ils pas OVIIT pour prononcer OBIIT?

Le sens de ces deux textes épigraphiques n'offre pas la

(1) Dans ce mot, H E sont liés, le second jambage de la première lettre servant de haste à la seconde.

(2) Cette inscription est accompagnée de deux chrismes dont le X présente la forme d'une croix. Le premier chrisme pourvu de l'A et de l'ω est placé à l'encoignure supérieure à gauche, et le second qui manque de ces deux lettres à l'encoignure inférieure à droite.

(3) Un chrisme ordinaire avec l'A et l'ω est placé à gauche.

(4) Je dois la communication de ce texte et de ces dessins, à une très obligeante communication de M. l'abbé Cazauran.

[Il a paru peu utile de faire graver ces dessins qui reproduisent au simple trait deux sarcophages offrant, au-dessus de la cuve rectangulaire, un recouvrement à deux versants plats, sur l'un desquels s'étalent les deux lignes de l'épitaphe. — L. C.]

moindre obscurité : « Le passage (de cette vie à l'autre) de Heragie (ou Æragir) de bonne mémoire (eut lieu) le cinquième jour après les kalendes de juillet de la sixième année du règne de notre prince; — Antonianus, de bonne mémoire, mourut le treizième jour avant les kalendes de décembre (19 novembre) de la neuvième année (du règne) de notre prince. »

Ces deux inscriptions sont chrétiennes, comme l'indiquent les chrismes qui les accompagnent, ainsi que les expressions qu'elles renferment. De plus, on peut sans témérité les dater de l'époque mérovingienne. Grâce aux travaux des Rossi et des Leblant, qui ont fixé l'âge de chacune des formules épigraphiques de ces temps obscurs, il serait peut-être possible de déterminer le règne du prince mérovingien auquel on doit les rapporter. Mais j'espère qu'on voudra bien, à cause de mon éloignement des bibliothèques et des savants, me pardonner si je ne puis arriver à une si grande précision.

II

Entre les inscriptions dont je viens de parler et celles qui vont suivre, plusieurs siècles se sont écoulés. Voici d'abord deux inscriptions relatives à des dédicaces d'églises.

La première se lit sur un pilastre de l'abside de l'église romane de Peyrusse-Grande (du côté de l'épître). Elle est ainsi conçue :

XI. KL. NL. SCI. MATHEI (1)

APLI. EODEM. DIE

DEDICACIO (2). SCI

MAMETI (3). CVM

SOCIIS. SVIS

(1) Les deux lettres H E sont conjointes.
(2) L'i qui suit le C est placé dans le corps de cette lettre.
(3) T I sont unis, la barre du T joignant le haut de l'I.

Voici l'interprétation qui me paraît la plus rationnelle : XI (*die ante*) K(*a*)L(*endas octobris,*) N(*ata*)L(*is*) S(*an*)C(*t*)I MATHEI AP(*osto*)LI; EODEM DIE DEDICACIO (*hujus altaris* ou *hujus ecclesiæ, in honorem*) S(*an*)C(*t*)I MAMETI CVM SOCIIS SVIS.

La seule difficulté qui puisse arrêter dans la lecture de cette inscription se trouve dans l'absence de la mention du mois et dans les deux lettres NL. L'expression *natalis* ou *natalitia* explique tout. Du Cange traduit le mot *natalis* par *dies festus sanctorum,* et le mot *natalitia* est fréquemment employé dans le latin liturgique, avec le sens de jour de la naissance à la vie céleste, d'où jour de la mort d'un saint, c'est-à-dire, d'après la règle ordinaire, jour de la fête d'un saint. Or, le jour de la fête de saint Mathieu se célèbre le 21 septembre, c'est-à-dire précisément le onzième jour avant les kalendes d'octobre. Qu'importe donc la mention du mois, qu'il est si facile de retrouver ?

Voici une autre inscription du même genre. Elle a été extraite des murs de la petite église de Prénéron (canton de Vic-Fezensac), il y a quelques années, à l'époque de sa reconstruction. Elle est gravée sur une petite pierre brisée en plusieurs morceaux, haute de 14 centimètres et large de 16 (1).

III. NNS. SETBR

DEDICACIO. SCI

ANDREE. ET. SCI

IOHANNIS. ET

SCI MARTINI

L'interprétation n'offre pas la moindre difficulté. Le revers de cette pierre est digne de remarque. On y a gravé une croix aux bras de laquelle pendent l'Alpha et l'Oméga. Pourquoi prendre la peine de graver ainsi la face de cette pierre

(1) Cette petite pierre est actuellement entre mes mains.

destinée à demeurer cachée dans le mur? N'est-ce point le signe d'une consécration spéciale?

L'inscription de Peyrusse-Grande et celle de Prénéron doivent être rapprochées de celle de Pouillon, près de Dax, publiée par le R. P. Jean Labat dans la *Revue de Gascogne* (t. xv, p. 87).

Dans ces trois inscriptions, comme dans la plupart de celles de la même époque qui rappellent les dédicaces des églises, on a employé la même formule. On ne se préoccupait guère de fixer l'année, mais seulement le jour de la dédidace pour en célébrer la fête. On remarquera en outre que cette formule est celle des martyrologes, où le jour de la dédicace de l'église était marqué comme tous les grands anniversaires.

III

Ma dernière inscription est beaucoup moins importante que les précédentes. Elle se trouve gravée sur la face principale de l'autel roman de la petite église romane de Lartigole (commune de Margouet-Meymés, canton d'Aignan). J'ai lu près de l'encoignure d'en haut du côté de l'épître les trois lettres :

P AX (Paix).

La première de ces lettres est un peu trop espacée des deux autres; et la lettre A offre cette particularité qu'elle est ornée de crochets arrondis en crosse, formant une enjolivure assez rustique.

Voilà le peu que je connais sur l'épigraphie chrétienne du diocèse d'Auch depuis les premiers temps jusqu'à la fin de la période romane. Est-ce tout? Assurément non, car nous sommes dans un pays où les monuments de l'époque romane abondent. Mais que chacun porte sa *pierre*, et nous élèverons un *corpus épigraphique* que l'on nous enviera.

ADRIEN LAVERGNE.

UN PROBLÈME HISTORIQUE.

Gaston Phœbus a fait prisonnier Jean II, comte d'Armagnac, à Cazères-sur-Garonne en 1376.

Le problème relatif à Cazères-sur-Adour ou à Cazères-sur-Garonne, soulevé par M. Edmond Cabié dans la *Revue de Gascogne* de février 1881, n'est pas sans présenter de vraies difficultés, à cause de l'époque lointaine déjà où les faits se sont accomplis, de la divergence des anciens chroniqueurs, et de l'homonymie des localités qui ont été le théâtre des combats livrés à cette époque. S'il ne nous appartient pas de résoudre définitivement ce problème, nous pouvons toutefois donner notre humble avis, et en qualité d'annaliste landais fournir peut-être quelques données et quelques considérations propres à en préparer la solution.

En 1362, le comte d'Armagnac résolut d'entrer par la force en possession de la souveraineté de Béarn ou de la ruiner entièrement. A la tête d'une troupe nombreuse, il s'achemine vers *Launac* (?). Le 5 décembre, la bataille se livre entre Jean Ier, comte d'Armagnac, et Gaston Phœbus. Jean est battu et pris dans une forêt voisine du champ de bataille. Avec lui furent blessés et faits prisonniers le comte de Montlaur, Labrit ou le sire d'Albret, Roger d'Aspet, Pardaillan, Fezensaguet, Castelbajac et le sénéchal d'Armagnac. Il furent internés dans les plus fortes places du comté d'Armagnac jusqu'à la remise de leur rançon.

Les Etats d'Armagnac, clergé, noblesse, peuple, s'assemblèrent pour arrêter et promettre la rançon de leur seigneur

et de tous les chefs. Après la fixation de la somme, Gaston les congédia en leur rappelant que désormais ils n'en seraient pas quittes à si bon marché.

L'année suivante 1363, le Prince Noir et la princesse de Galles furent invités par le comte d'Armagnac à venir à Tarbes, où Gaston de Foix se rendit. Jean, dont la rançon s'élevait à 250,000 francs, pria la princesse de Galles de demander au comte de Foix sa grâce et la remise du traité. Gaston ne lui accorda que 60,000 francs.

Il y a parfait accord entre Froissart et del Verms, en ce qui concerne une première bataille livrée en 1362 par une nuit de Saint-Nicolas, en hiver, assez près du Mont-de-Marsan. C'est celle dont nous venons de parler. Olhagaray dit que le combat eut lieu à *Launac*, assez près de Mont-de-Marsan.

A-t-on voulu désigner Cazères-sur-l'Adour? Peut-être. Nous avons vainement cherché un lieu de Launac sur d'anciennes cartes. Nous avons de plus écrit à M. Tartière, archiviste du département des Landes, qui, avec son obligeance ordinaire, nous a répondu qu'il n'avait pu relever ce nom nulle part.

Quoi qu'il en soit, treize ou quatorze ans après, 1376 d'après Froissart, et 1375 d'après Olhagaray, il y eut une autre affaire, la prise de Cazères-sur-Garonne, cette fois par Jean II, comte d'Armagnac, et non par Jean Ier qui disparaît en 1373. La ville fut rendue à Gaston Phœbus, après avoir été quinze jours en la possession du comte d'Armagnac. Cela résulte du récit de Froissart, suivi par Olhagaray et nos annalistes postérieurs et qui paraît absolument irrécusable.

Froissart, qui était originaire de Valenciennes, eut envie de voir le Midi de la France. Dans le cours du voyage qu'il y fit en 1388, dix ans environ après le siège de Cazères en 1376, il rencontre à Pamiers, dans le comté de Foix, messire Espaing de Lion, chevalier de Gaston Phœbus. Voici ce qu'il raconte :

Au matin, nous partîmes de Montesquieu..... à lendemain nous chéimes à Cassères, et demeurâmes là tout le jour; et pendant que

les varlets appareilloient le souper, messire Espaing de Lion me dit : Messire Jean, allons voir la ville. — Sire, dis-je, je le vueil.

Le chevalier montra alors à Froissart un pan de mur de la ville *plus neuf* que les autres; et Espaing de Lion lui raconta la première rencontre des deux comtes en 1362 près de Mont-de-Marsan (Cazères-sur-l'Adour?), où celui d'Armagnac fut fait prisonnier. Mais plus tard, Jean d'Armagnac vint, dit-il, *écheller* cette ville de Cassères (1376), qu'il voulait tenir en sa puissance. Or, le comte de Foix était à Pau. Il expédia un gros de troupes sous le commandement de deux chevaliers, messire Ernault Guillaume et le prince de Béarn, en leur disant qu'il serait avec eux *dans trois jours*, et d'enfermer dans la ville ceux qui s'y trouvaient.

Le comte de Foix arriva le troisième jour, accompagné de 500 hommes d'armes. Il bloqua la ville pendant quinze jours, prenant par la famine les assiégés, qui ne pouvaient *issir ni partir* que par la rivière de Garonne. Jean d'Armagnac et le sire Bernard d'Albret tinrent conseil. Ils se rendirent.

Gaston fit faire un trou au mur par lequel un à un « *ils* » *issoient*. Et là étoit sur le chemin le comte de Foix armé » et en ordonnance de bataille. » Après leur avoir imposé une rançon de 200,000 francs, Gaston amena avec lui à Orthez le comte d'Armagnac, le sire d'Albret, Manaut de Barbazan, Raimond de Bénac et environ vingt des plus notables.

A ces mots, retournâmes à l'hôtel, et au lendemain chevauchâmes tout contremont la Garonne, et puis entrâmes en la terre du comte de Comminges et d'Ermignac.

D'après ce récit seul, le problème historique paraît résolu. En effet, Froissart et Espaing de Lion se rencontrent et partent à cheval de Pamiers. Ils voyagent comme en ce bon temps-là à petites journées et « fûmes dix jours sur le chemin, dit le narrateur, avant que nous vinssions à Ortais. » Ils passent par Montesquieu de Volvestre, et arrivent à Cazères, qui est à une petite distance. C'est précisément à cette ville que se rap-

porte le siège raconté sur le lieu même par le chevalier; on y remarque, en particulier, que les assiégés « ne pouvoient issir ni partir fors que par la rivière de Garonne. » Et les événements en question ne remontent qu'à dix ans!

Olhagaray rapporte le même fait en disant qu'appuyé du secours du seigneur de Mirepoix qui tenait son parti, le comte d'Armagnac se jetta dans Cazères, pendant que Gaston était à Pau. Ce dernier se hâta d'assembler des troupes, et d'aller combattre son ennemi. Gaston lui accorda la vie ainsi qu'à ses gens, mais il les obligea à passer un à un par un trou qu'il fit faire à la muraille : étranges et honteuses fourches caudines.

Ceux qui entouraient le comte d'Armagnac lui avaient conseillé avant l'arrivée de Gaston de piller la ville et de l'abandonner. Il ne se rendit pas à cet avis. Et Olhagary ajoute : « Il » aurait pu finalement sur l'ombre d'une nuict ténébreuse » gaigner la rivière et se sauver finement : ce qui estait fort » facile, à coups d'aviron par la Garonne (1). »

J'avoue sans peine que la chronique de del Verms donne un autre tour aux événements : ce serait Cazères-sur-l'Adour qui aurait soutenu les deux sièges de 1362 et de 1376. Mais il reste acquis que Froissart et Espaing de Lion ont rapporté le fait en 1388, c'est-à-dire environ dix ans après qu'il s'est passé. Si l'on doit quelque créance aux chroniqueurs pour des événements si reculés, c'est surtout à ceux qui, même sans avoir été les témoins du siège, l'ont rapporté si peu d'années après. Je fais là, du reste, une concession gratuite, puisque rien ne prouve qu'Espaing de Lion n'y était pas; car il avait

(1) Je rappellerai encore le récit de Monlezun. « Sachant, dit-il, son ennemi occupé à élever le château de Pau, le comte d'Armagnac crut pouvoir se permettre un rapide coup de main sur la ville de Cazères, *dans le pays de Foix.* » Plus tard, Monlezun, comme s'il voulait prouver que cette contrée était le centre de la lutte entre les deux comtes, parle de la prise de Saverdun qui est à une lieue de Pamiers (d'après l'ancienne évaluation sans doute) par le comte d'Armagnac menaçant, après sa victoire, les habitants de Pamiers. Et enfin après 89 ans de luttes et de combats, Monlezun parle encore du traité qui eut lieu entre les deux comtes de Foix et d'Armagnac, qui cette fois prirent rendez-vous entre Aire et Barcelonne. (*Hist. de la Gasc.*, III, 454.)

cinquante ans à cette époque, et servait sous Gaston Phœbus en qualité de chevalier.

Tous les détails de la narration de Froissart se tiennent et se défendent d'eux-mêmes contre une version entièrement opposée. Il fallut trois jours à Gaston Phœbus pour se rendre devant la place assiégée. S'il se fût agi de Cazères-sur-Adour, en partant de Pau le matin, il aurait rejoint le soir même les troupes qu'il avait envoyées le jour précédent sous le commandement des deux chevaliers messire Ernault Guillaume et le prince de Béarn. Car de Pau, où il se trouvait alors, à Cazères-sur-l'Adour, on ne compte que 55 kilomètres.

Nous ne pouvons croire, comme M. Edmond Cabié, à la *mystification* de l'anecdote de la brèche faite au mur de Cazères, il y avait dix ans à peine, pas plus qu'à la fausseté de conversation rapportée dans les chroniques et mémoires de Froissart. Nous serions trop exposés à tomber dans un complet scepticisme historique si nous devions, sans preuves sérieuses, rejeter un fait rapporté dans le dernier détail par un historien contemporain instruit et désintéressé.

En outre, il paraît y avoir ici quelque confusion entre deux comtes d'Armagnac qui ne sont désignés ni par Froissart ni par Olhagaray. On croirait vraiment que c'est le même comte qui fut fait prisonnier en 1362, près de Mont-de-Marsan, et en 1376, à Cazères. Il n'en est rien. Ce fut Jean Ier, comte d'Armagnac, qui fut pris assez près de Mont-de-Marsan, à Launac, 1362, ou à Cazères de Marsan, d'après del Verms, et ce comte mourut en 1373. Tandis que ce fut son fils, Jean II, également comte d'Armagnac, qui, s'emparant de Cazères-sur-Garonne en 1376, fut obligé par la famine de rendre cette ville à Gaston Phœbus.

Cazères-de-Marsan sur l'Adour n'a jamais du reste joué un grand rôle historique. C'était alors une bastide fondée quelques années avant à peine, en 1319, par l'abbé de La Castelle et Marguerite, vicomtesse de Marsan. L'histoire ne fait nulle-

ment mention de ses fossés ni de ses remparts : jamais ce village n'a été clos de murs; il ne paraît avoir jamais été non plus le théâtre d'un fait militaire. Je me trompe. En voici deux qui se rapportent, le premier à Monluc, et le second à l'armée du duc de Dalmatie.

En 1570, les troupes catholiques et royales, commandées par Damville et Monluc, se réunirent à Nogaro, d'où elles partirent pour surprendre Cazères, Grenade et Mont-de-Marsan, tombés au pouvoir des huguenots. Monluc raconte que sans une pluie, la plus grande qu'il ait jamais vue, il s'emparait de cent cavaliers enfermés dans Grenade.

En 1814, d'après le mémoire de Dulamon, capitaine d'état-major, sur la bataille d'Orthez, le général Cotton était arrivé devant Cazères-sur-l'Adour. Le comte d'Erlon n'ayant pas l'ordre d'accepter le combat, se replia sur Barcelonne, protégé par la brigade Berton, dont le 13e régiment de chasseurs fit une charge brillante sur la cavalerie de lord Sommerset, qui débouchait sans précaution de Cazères.

Le problème historique que je viens de discuter me remet en mémoire celui qui émut tous les annalistes landais en 1872-73 à propos du mariage de François Ier dans les Landes; c'était encore une question de géographie. Après la rédaction de plusieurs mémoires intéressants, le lieu exact et précis où eut lieu le mariage de François Ier fut enfin accepté d'un commun accord par tous ceux qui s'étaient occupés de la question, et ce lieu n'était autre que l'abbaye de Beyries, située à environ deux lieues de Mont-de-Marsan, dans la commune du Frêche (voir *Revue de Gascogne*, t. XIV, an. 1873, page 89).

Ce fut grâce au récit de Sébastien Moreau, témoin oculaire du mariage, que la vérité fut connue (*Rev. cath. d'Aire*, 4e an., 1873, p. 34). M. l'abbé Barrère disait avec raison que si un pareil témoignage pouvait être révoqué en doute, il faudrait désespérer d'écrire l'histoire. Est-ce que la même

réflexion ne peut pas être appliquée à Froissart et à Espaing de Lyon (ce dernier ayant pu être témoin oculaire) relativement à la conversation qu'ils ont eue ensemble à Cazères-sur-Garonne, en 1388, environ dix ans après la reddition de cette place par Jean II, comte d'Armagnac, à Gaston Phœbus, comte de Foix ?

Dr L. SORBETS.

Nous sommes heureux de présenter à nos lecteurs, sur un problème historique intéressant de nos vieilles annales, après le plaidoyer de M. Edm. Cabié pour Cazères-sur-l'Adour, celui de M. le Dr Sorbets pour Cazères-sur-Garonne. Il est curieux que ce soit ici le landais qui soutienne le Languedoc et le languedocien qui tienne pour les Landes. Mais la question n'est pas là. M. L. Sorbets vient de mettre en relief ce qui semble assurer la certitude du récit de Froissard : époque très rapprochée du fait, récit d'un témoin ou d'un quasi-témoin, détails géographiques parfaitement enchaînés, etc. Rien de tout cela n'avait échappé, il est vrai, à M. Edm. Cabié, qui, du reste, tenait la balance à peu près égale entre deux témoignages contradictoires. La discussion est, en effet, tout entière entre l'autorité de Froissard et celle de Del Verms, en attendant la découverte de quelque document, comme lettres missives des personnages en question, actes datés de tel ou tel lieu à l'époque afférente, etc., découverte qui seule peut-être viendra définitivement clore la discussion. Si quelque chose manque au plaidoyer de M. Edm. Cabié pour Del Verms, c'est précisément l'indication exacte du temps et des sources de renseignement du chroniqueur fuxéen. Peut-être jugera-t-il à propos de traiter ces points importants, soit ici, soit dans une publication personnelle, que le monde savant attend de lui. Voilà déjà un an que nous lisions dans la *Revue historique* (1) : « Nous voudrions que M. Cabié nous donnât une édition correcte et annotée de Miquel del Verms pour remplacer l'édition incorrecte de Buchon dans le *Panthéon littéraire*. » — L. C.

(1) Mars-avril 1880, p. 496.

TROIS BARONS DE POYANNE

II

BERNARD DE POYANNE.

(*Suite**.)

Les événements que nous venons de raconter furent rappelés dans l'exposé des motifs pour lesquels le roi conféra à Poyanne l'ordre du Saint-Esprit: « Despuis [1619] toute la » Guyenne estant en trouble, le dit sieur de Poyanne se trouva » quasy seul dans l'obeissance du Roy et qui eust les armes » à la main pour son service; et l'estandue de sa charge es- » tant entre le pays de Bearn et la plus part des villes hu- » guenotes de la basse Guyenne, il empescha leur communi- » cation, rompit leurs desseins, asseura plusieurs places et » conserva tout le pays, comme il a toujours fait, en l'obeis- » sance du Roy. » Ces bons services de Poyanne l'avaient mis en évidence, et devaient, par cela même, amener un changement considérable dans sa position. Nous avons vu en quelle estime le tenaient Louis XIII et son conseil. Ils allaient désormais le considérer comme le plus ferme appui de la cour dans le pays, et user de ses talents administratifs et militaires dans une mesure plus large que ne le permettaient les simples fonctions de gouverneur de Dax et de sénéchal des Lannes. Les complications survenues en Béarn à l'occasion de l'édit de main-levée, les résistances du parlement de Pau aux volontés du roi, la révolte des églises et la com-

(*) Voir *Revue de Gascogne*, t. XXI, p. 345.

plicité de La Force, exigeaient la présence dans le pays d'un homme dont la fidélité fût à toute épreuve et l'énergie et la sagesse peu ordinaires. Nous allons voir comment les circonstances firent jeter les yeux sur Poyanne.

Les troubles du Béarn durèrent encore toute l'année 1620. Les églises enrichies des dépouilles des catholiques refusèrent d'accepter la main-levée sur ces biens, et dans l'espoir qu'une révolte à main armée forcerait peut-être le roi à retirer son édit, elles se mirent à lever des troupes; des émissaires furent envoyés à tous les consistoires de France pour demander des secours; on fit un appel aux Béarnais. La guerre civile éclatait. Les choses en vinrent à ce point que les évêques, ne se croyant plus en sûreté, se réfugièrent à Bayonne avec une foule d'ecclésiastiques. Ces nouvelles, portées à la cour, jettaient le roi dans une grande perplexité. Il temporisait cependant, hésitant à prendre les armes contre ses propres sujets, et espérant que les succès qu'il remportait en Normandie (1) rendraient les Béarnais plus sages, dans la crainte de voir toutes ses forces se tourner contre eux. Poyanne, du reste, était là, qui veillait sur les mouvements des révoltés; le roi savait jusqu'à quel point il pouvait compter sur sa fidélité et sa bravoure. Il lui écrivait à la date du 1er juillet 1620:

Monsr de Poyanne, l'affection que vous avez tousiours faict paroistre au bien de mon service en toutes les occasions qui s'en sont presentées, me donne assez de subject de croire que vous m'en continuerez les preuves en celles qui s'offrent maintenant, où je suis bien informé que l'on travaille autant que l'on peult pour esloigner mes bons serviteurs de leur devoir. Mais à ceux qui ont les bonnes intentions que vous avez pour mon service, les mauvais desseins de

(1) Contre la reine-mère et le duc d'Epernon. Nous n'extrayons des archives de la maison de Poyanne que les lettres qui intéressent directement notre sujet. Ces précieuses archives renferment un énorme dossier de lettres missives concernant la politique générale du royaume et offrant dans leur ensemble une histoire très détaillée et presque jour par jour du règne de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV. Nous espérons pouvoir les donner, sans commentaires, à la fin de ce travail. La lettre qui a rapport à la prise d'armes de la reine-mère et du duc d'Epernon contre le roi est très longue et pleine de détails.

ces gens là ne peuvent rien advancer, et ne servent qu'à les fortifier en leurs bonnes resolutions. Et comme je m'asseure qu'en votre particulier vous estes bien disposé de demeurer tousiours ferme en ceste fidellité et devotion au bien de mes affaires, aussy devez-vous croire que de ma part je ne perdray pas le souvenir de vos bons services, lesquels j'ay bonne volonté de reconnoistre quand l'occasion s'offrira et mesmes de vous employer selon votre merite si les affaires passent plus avant. Cependant je vous prie de contenir au lieu où vous estes toutes choses au bon estat qu'elles doivent estre, et prendre soing qu'il ne s'y passe aucune chose au prejudice de mon service et du repos de mes subjects. Sur ce je prie Dieu, Monsr de Poyanne, vous avoir en sa ste garde. Escrit à Paris, le premier jour de juillet 1620.

LOUIS

Une lettre de Pontchartrain, datée du même jour et jointe à la missive royale, insistait encore sur la grande confiance que la cour avait mise en Poyanne et sur les hésitations du roi à commencer les hostilités :

Monsieur, je n'adjousteray rien icy à ce que le Roy vous escrit, sinon que Sa Majesté prend une telle confiance en vostre fidelité et affection à son service qu'elle a une ferme creance que, quelque chose qui se passe, vous ne lui manquerez jamais. Je croy que vous m'advouerez bien d'avoir contribué à le maintenir en ceste bonne impression. Il se passe icy diverses occurrences, mais le Roy demeure tousiours en ceste opinion de ne vouloir poinct armer le premier, affin que par là chacun sache combien il deteste le desordre et qu'il ne veult poinct estre autheur des maux que la guerre apportera. Dieu nous veuille bien conserver. Je vous baise bien humblement les mains et demeure, Monsieur, vostre très humble et affectionné serviteur.

P. PHELIPEAUX.

Malgré ses intentions pacifiques, Louis XIII faisait aussi de son côté des levées de troupes, pour être prêt à toute éventualité. Le 4 juillet il écrivait à Poyanne de mettre sur pied sa compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances, et il ajoutait en *post-scriptum* cette phrase où se révèle cette qualité vraiment royale que Henry IV appelait « la violente

amour que je porte à mes subjects (1) » : « Faictes en sorte que votre compagnie vive avec tel ordre, police et discipline pour le soulagement de mon peuple qu'il ne m'en vienne aucune plainte. » Trois jours après, Poyanne recevait une nouvelle lettre du roi accompagnant l'envoi d'une commission pour mettre sur pied une compagnie de gendarmes : « A quoy vous me ferez plaisir de travailler au plus tost. » Chacune de ces lettres, pleines d'éloges pour notre gouverneur, renfermait en outre la recommandation très expresse de tenir le roi au courant de tout ce qui se passait en Béarn et de veiller soigneusement sur les mouvements des « factieux. » *Factieux* était bien le mot qui convenait aux membres du Parlement et du Consistoire de Béarn. Rien n'était, en effet, plus juste que cet édit contre lequel ils se révoltaient, qui ordonnait la mainlevée de tous les biens ecclésiastiques saisis et le rétablissement de la religion catholique. Ces biens donnés à l'Eglise par la piété des fidèles, jouis par elle pendant plusieurs siècles, étaient vraiment le patrimoine de Dieu, domaine sacré, imprescriptible, qui par sa nature même échappait aux lois humaines. C'est en vain que les protestants alléguaient la confiscation de 1569, faite par Jeanne d'Albret, reine de Navarre; toutes leurs raisons venaient se briser contre l'esprit de justice et la grande piété de Louis XIII, qui avait à cœur de glorifier Dieu en réparant la souveraine injustice commise par son aïeule. Il serait trop long et hors de notre sujet de raconter les détails de cette indigne révolte des églises béarnaises et des tentatives qu'elles firent dans tout le royaume pour soulever une nouvelle guerre de religion; il nous suffit de dire qu'après plusieurs allées et venues de leurs députés et de ceux de la cour, après des ordres formels du roi méprisés, après des vexations de tout genre commises contre les catholiques, et le vol audacieux des deniers que le roi envoyait en Béarn pour secourir les ecclésiastiques, Louis XIII, outré

(1) Harangue du roi à l'assemblée des notables tenue à Rouen (4 novembre 1596).

de tant d'insolence et d'opiniâtreté, voulut sérieusement être obéi. Tous les moyens de conciliation et d'apaisement étant épuisés, il ne restait plus qu'une seule ressource, celle que Richelieu appelait plus tard *ratio ultima regum*, la force armée. Le roi n'hésita pas, il prit le parti de conduire lui-même en Béarn les troupes victorieuses de Normandie. Pontchartrain annonça à Poyanne, dans une lettre du 19 juillet, le prochain départ du roi :

Monsieur, le Roy vous a voulu faire part de l'heureux succès qu'il a eu en ses premieres armes et comme le voyage qu'il a fait en ceste province de Normandie luy a réussy très avantageusement pour le bien de son service. Il ne songe plus maintenant qu'à s'aprocher avec son armée des quartiers où vous estes, pour se porter aux lieux où il estime que le mal presse le plus. Cependant il attend en bonne devotion de vos nouvelles et sera bien aise d'estre informé par vous de l'estat où sont les affaires de delà. Je vous baise bien humblement les mains et vous suplie de me croire tousiours votre très humble et affectioné serviteur.

P. Phelipeaux.

Monsieur, vous pourrez faire part de ces bons succès à ceux de vos amys que vous jugerez plus à propos. — A Caen, ce xix juillet 1620.

On ne s'occupa plus que des préparatifs du voyage et des ordres à donner pour réunir les troupes fidèles de la Guyenne. Le commandement général en fut confié au comte de Gondrin, brave capitaine qui avait déjà fait ses preuves lors de la première révolte de La Force en 1616. L'armée devait se masser sur la frontière de Béarn et attendre les ordres ou l'arrivée du roi pour entrer en campagne. Nous avons dit plus haut qu'en prévision de ce qui arrivait, Poyanne avait reçu l'ordre de mettre sur pied sa compagnie des ordonnances et d'en lever une autre de gendarmes; une lettre de la cour, datée du 1er août, lui ordonna de joindre immédiatement avec ses soldats les troupes de Gondrin. « Cependant, ajoutait le Roi, j'auray à plaisir que vous battiez la campagne pour courir

sus et tailler en pièces tous ceux qui feront des levées contre mon service. » Louis XIII espérait par ce déploiement de forces intimider les rebelles et les ramener à l'obéissance. Il terminait, en attendant, les affaires qui le retenaient encore dans le nord. L'entrevue de Poitiers mit heureusement fin aux divisions qui s'étaient élevées entre lui et la reine-mère; la paix conclue, et plus rien ne l'arrêtant, il prit la route de Bordeaux pour de là s'acheminer en Béarn. C'est pendant son voyage vers la Guyenne, dans une étape à Saintes, qu'il donna à Poyanne une haute marque de son estime, en même temps qu'une récompense bien méritée de ses loyaux services. Il le nomma conseiller d'Etat. Les lettres de cette charge sont trop élogieuses pour notre héros pour que nous n'en donnions pas la teneur :

Aujourdhuy xve du moys de septembre mil six cens vingt, le Roy estant à Xaintes, mettant en consideration les bons et agreables services que le s^r de Poyanne, cappitaine de cinq^te hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur des villes Dacqs et St-Sever et commandant en la seneschaussée des Lannes, luy a rendus en toutes occasions qui s'en sont presentées, dans lesquelles il s'est acquis une grande capacité et connoissance des affaires de cet Estat, Sa Magesté voullant l'honorer d'une quallité condigne à son merite, l'a retenu, ordonné et estably son conseiller en son conseil d'Estat et privé. Veut et entend qu'il y ait doresnavant entrée, seances, voix deliberative et jouisse des honneurs, preeminances, appoinctements et droicts attribués à la dite charge ainsi que les autres conseillers en son conseil d'Etat, et fasse à cette fin es mains de Monsieur de Sillery, chancelier de France, ou de Monsieur du Vair, garde des sceaux, le serment requis et accoustumé. En tesmoignage de quoy sa dite Majesté m'a commandé luy en expedier le present brevet qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresignée par moy son conseiller secretaire d'Estat et de ses commandements.

LOUIS.

Plus bas : PHELYPEAUX.

Louis XIII fit son entrée à Bordeaux le 18 septembre 1620. La nouvelle de sa prochaine arrivée jeta la consternation

dans le Béarn. La Force et les ministres des églises avaient cru jusque-là que toutes ses menaces n'étaient que de vaines paroles; quand ils en virent l'exécution, ils se jugèrent perdus. Ils tentèrent tout, néanmoins, pour en détourner l'effet. La Force se rendit lui-même à Bordeaux pour dissuader le roi de son projet de voyage; le Parlement envoya aussi deux députés; on parla de soumission, on représenta l'incommodité des chemins, la rigueur de la saison : Louis XIII fut inébranlable; l'heure de la clémence était passée, il fallait que la justice eût son cours. Il déclara aux députés qu'il partirait pour Pau. Ce fut le 15 octobre 1620 qu'il y fit son entrée, sans aucune des cérémonies d'usage (1). Deux jours après, il se rendit à Navarrenx, principale place forte du pays, où se conservaient toutes les munitions et l'artillerie du Béarn, et que pour ce motif il était de toute importance de s'assurer. Le gouverneur, Jean-Bernard de Salles, vieillard de quatre-vingts ans, huguenot fervent et malgré cela fidèle sujet, vint au-devant du roi, à la porte de la ville, et lui remit les clefs. Louis XIII le récompensa de sa fidélité par un brevet de maréchal de camp, et lui offrit 60,000 livres pour l'indemniser de sa charge, que son grand âge ne lui permettait plus d'exercer. Le vieux gouverneur accepta, et Poyanne fut nommé à sa place (2). « Ce choix fut généralement applaudi. Ce seigneur, qui s'était distingué par plusieurs exploits de guerre, reçut à cette occasion des éloges flatteurs de la part de son

(1) Il fit cette belle réponse aux députés qui étaient venus à sa rencontre pour recevoir ses ordres sur la manière dont il désirait que se fît le cérémonial de son entrée : « S'il y a une église à Pau, j'y entrerai comme souverain du Béarn; s'il » n'y en a pas, je ne veux ni poële, ni entrée, ni cérémonie d'honneurs : il me » siérait mal d'en recevoir dans un lieu où je n'ai jamais été, sans avoir rendu grâce » à Dieu, de qui je tiens cet héritage. »

(2) Nous avons relevé dans l'inventaire des archives départementales de Pau les noms de quelques prédécesseurs de Poyanne au gouvernement de Navarrenx : 1550-1562, Jean de Saint-Abit, seigneur de Laneplaa; 1562-1570, Bernard de Gabaston, seigneur de Bassillon; 1570-1580, Arnaud de Gachissans, seigneur de Salles; 1580-1620, Jean-Bertrand de Gachissans, seigneur de Salles, baron de Gabaston et de Lescun, chambellan du roi de Navarre, conseiller de Béarn, etc., fils du précédent; 1620, Bernard de Baylens, baron de Poyanne.

souverain (1). » Après avoir pris toutes dispositions pour s'assurer de la place et y rétablir la religion catholique, le roi revint à Pau.

Navarrenx, où va désormais se dépenser l'activité de Poyanne, avait été bâtie et fortifiée par Henry II d'Albret, roi de Navarre, pour servir de sauvegarde au Béarn contre les entreprises de l'Espagne. Sa position stratégique la rendait presque imprenable. Assise sur les bords du Gave d'Oloron, entourée de sables de tous côtés, dans un pays pauvre qui ne pouvait offrir aucunes ressources à une armée d'assiégeants, « estant très véritable qu'il n'y a garnison en France où il y face sy chièrement vivre, comme estant une frontière près des montagnes ou païs le plus stérile et qu'il faille que les bledz et les vivres y soient portez de plus de douze ou quinze lieues loing (2); » c'était une place de grande défense. Terride, après cent victoires, vint échouer devant ses murs. Outre l'enceinte fortifiée, il y avait encore la ville ouverte, qui portait le nom de Bigarrau. C'est là que se concentrait tout le mouvement de la cité, là que s'assemblait le corps des jurats, que se tenait le marché et se faisait la criée. Ses habitants avaient reçu des rois de Navarre des privilèges particuliers qui les dispensaient de la milice ordinaire, à la charge de veiller sur la ville fortifiée, de travailler à l'entretien des remparts et à la défense du pont de Bérérenx, sur le Gave. Le gouverneur de Navarrenx n'avait que des pouvoirs très limités sur le Bigarrau, qui relevait du gouverneur général du Béarn. Nous verrons dans la suite quelles querelles amena entre Poyanne et le comte de Gramont cette distinction de pouvoirs.

Avant de quitter Navarrenx, Louis XIII avait licencié la garnison composée de huguenots et mis à la place une partie du régiment des gardes, sous les ordres de Charles de Créqui,

(1) Poeydavant. *Histoire des troubles en Béarn*, t. III, livre XVI, p. 238

(2) *Mémoire présenté au Conseil du Roy au sujet de la garnison de Navarrenx, le 22 février* 1622. Nous reviendrons plus bas sur ce curieux *Mémoire*, qui fait connaître les divers services que Poyanne établit à Navarrenx.

mestre de camp du régiment et commandant provisoire. Peu après, les gardes furent rappelés et Créqui remplacé par Zamet (1), mestre de camp de Picardie, qui eut ordre de rester dans la place avec quatre compagnies de son régiment, jusqu'à ce que Poyanne eût levé les troupes nécessaires pour composer la garnison. Le nouveau gouverneur pensa qu'il était prudent pour la sûreté de la ville de former ses compagnies avec des soldats étrangers au pays et bons catholiques; il se rendit pour cela dans son gouvernement des Lannes et travailla sans relâche au recrutement. Il était urgent d'aller vite, car à peine le roi avait-il quitté Pau, croyant avoir fait accepter sa volonté par tous les ordres du Béarn, que des symptômes de révolte se manifestèrent de tous côtés. Des colloques se tinrent à Pau et dans d'autres villes pour protester contre la restitution des églises aux catholiques et empêcher le bon effet de l'édit du roi. Le trop fameux ministre Lescun (2) se mit à la tête du mouvement, il envoya des émissaires à tous les consistoires de France pour leur représenter les prétendues calamités de l'église de Béarn et la nécessité d'accourir à son aide et de la rétablir dans « ses droits » par toutes sortes de moyens. Ces plaintes mirent toute la secte en

(1) Jean Zamet, baron de Murat, mestre de camp de Picardie, puis maréchal de camp, fut tué au siège de Montauban en 1622. Voici l'éloge qu'en fait Dupleix : « Jean Zamet, un des maréchaux de camp, qui par les soins que son père avoit eu de son éducation, par sa propre inclination à la vertu et par ses continuels exercices s'étoit rendu un des plus accomplis cavaliers du royaume tant aux armes qu'aux lettres et par son courage et prudence un des meilleurs capitaines, fut blessé peu après (3 septembre) d'un coup de fauconeau près du genoil à l'alarme d'une sortie, dont il mourut quatre jours après ayant par ses belles exhortations ravi d'admiration tous ceux qui le visitèrent. Le Roy porta particulièrement un extrême regret de sa perte.» *Histoire de Louis le Juste*, p. 230. Voyez, sous toutes réserves, dans les mémoires-*roman* de Pontis des détails touchants sur la mort de Zamet.

(2) Jean-Paul de Lescun, orateur, écrivain, magistrat, guerrier, fougueux sectaire, vrai Catilina, fut l'âme de la résistance que Louis XIII rencontra dans le Béarn. Il se rendit à l'assemblée de Montauban pour la soulever contre l'édit du roi. C'est là que dans un moment d'irritation, voyant que son auditoire ne partageait pas l'énergie de ses passions et restait froid sous les coups de son éloquence impétueuse, il lui jeta ce défi emprunté à Virgile : *Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo!* Le caractère violent de Lescun se dépeint tout entier dans cette citation. Voyez l'excellent ouvrage de M. l'abbé Puyol sur *Louis XIII et la réunion du Béarn à la couronne.*

rumeur. Des assemblées séditieuses se tinrent à Montauban, à Pau, à La Rochelle. Mais « la plus hardie et la plus séditieuse fut celle de Milhaud, en Rouergue, » où se prirent les dernières résolutions « pour s'emparer de Navarrenx et en chasser le gouverneur qui y commandait pour le roi. Mais Dieu qui bénissait sa cause et les armes de Sa Majesté, fit qu'ils furent découverts le 8 décembre par le soin du sieur de Poyanne (1). »

Richelieu commet ici une erreur, la fameuse conspiration de Navarrenx ne fut pas découverte par Poyanne; il était absent de la ville, occupé, ainsi que nous venons de le dire, à faire des recrues dans les Lannes, et son absence fut précisément un des motifs qui donna plus de hardiesse aux conjurés. Les auteurs du complot furent deux gentilshommes du voisinage, les frères Bensin, neveux de l'ancien gouverneur (2). Ils habitaient le château de Lacadée, à peu de distance de Navarrenx. Cette proximité était pour eux une occasion de fréquents voyages à la ville, dont ils profitèrent pour se lier avec les capitaines qui commandaient en l'absence de Poyanne et tramer sous le couvert de l'amitié leur affreux complot. Les détails de cette conspiration sont étrangers à notre sujet, puisque Poyanne n'eut aucune part dans sa découverte; ils ont du reste été donnés par tous les historiens, et en particulier par Poeydavant; nous y renvoyons le lecteur (3). C'est le 8 décembre que les capitaines Lazenai, Lavergne et Miraumont (4)

(1) *Mémoires de Richelieu*, édition Michaud et Poujoulat.

(2) Arnaud de Gachissans, seigneur de Salles, avait eu de Gracie de Maument : 1° Jean-Bertrand, gouverneur de Navarrenx, mort sans enfant de Marguerite de Sand sa femme; 2° André, époux de Jeanne de Sand, fille de Gratien, seigneur de Castillon; 3° Jeanne, mariée vers 1574 à François de Bensin, seigneur de Lacadée. Les *deux Bensin* étaient leurs fils. [*Archives de Pau.*]

(3) Nous renvoyons surtout à une petite plaquette assez rare, qui a pour titre : « Conspiration faite sur le chasteau de Navarrin au pays de Béarn, par ceux de la religion prétendue réformée audit pays, avec l'exécution de mort des principaux conspirateurs, et tout ce qui s'est passé sur ce subject. » Rouen, 1620, petit in-8°.

(4) Miraumont, capitaine au régiment de Picardie, ne serait-il pas le même que cet excentrique chevalier de Miraumont, qui a son historiette dans Tallemant des Réaux [Edition Monmerqué, t. v, p. 47]. C'était un brave. « Il y avoit certaines gardes d'épée qu'on appeloit *à la Miraumont.* » Ses façons d'agir étaient parfois bien singulières. « Un jour qu'une femme, à qui il devoit de l'argent, l'étoit venue trouver

découvrirent les atroces machinations de leurs faux amis et les firent échouer au moment même de l'exécution. Les conspirateurs s'étaient trop hâtés, mais ils n'avaient pas été libres de choisir leur temps, car Poyanne était en chemin avec la nouvelle garnison (1) et son arrivée eût rendu l'entreprise impossible. Les deux Bensin parvinrent à se sauver; dix de leurs complices, moins heureux, saisis, jugés et condamnés à mort par les juges de la ville, furent « branchés » quelques jours après sur la grande place du marché en dehors des remparts, par ordre de Poyanne et malgré les protestations de La Force et du Parlement de Pau. A la première nouvelle de ce qui se passait, Poyanne était accouru à Navarrenx, laissant à son lieutenant Bertrand de Lateulade la conduite des recrues. Lorsque celles-ci arrivèrent aux portes de la ville, les quatre compagnies de Picardie qui avaient reçu ordre d'aller tenir garnison à Salies, « lieu vilain et malsain, » refusèrent de leur livrer la place (2).

Poyanne fut obligé de cantonner sa troupe dans les environs de la ville; les logements se firent même assez près de Pau pour donner l'alarme à la ville; les gens de la Cour souveraine écrivaient à La Force, à la date du 14 décembre : « A nuit toute cette ville a été alarmée de ce que les troupes de M. de Poyanne qui étoient à l'entour de Navarrens s'approchent d'ici

qu'il étoit encore au lit, pour l'empêcher d'y revenir une autre fois, il l'alla conduire jusqu'à la porte de la rue tout nu, car il couchoit toujours sans chemise; elle ne put jamais l'en empêcher. — On dit que lui et quelques autres extravagants voulurent éprouver de quelle façon l'on tombe quand on est sur un arbre que l'on a coupé par le pied! On ne m'a su dire s'il y en eut de blessé. »

(1) La Force écrivait le 4 décembre à madame de La Force : « Je reçus hier une lettre de M. de Poyanne par un gentilhomme qu'il m'envoie, pour me demander département pour sa compagnie de quatre cents hommes qu'il mène à Navarreins, et faut qu'il fasse deux logis dans le Béarn; je les lui ai envoyés. » *Mémoires de La Force*, t. II, p. 481.

(2) « Les quatre compagnies de M. de Zamet qui sortent de Navarreins iront à Salyes, ils en ont lettres du Roy. Je ne crois pas qu'ils y demeurent guère, car vous savez comme le lieu est vilain et malsain. » [Suite de la lettre du 4 décembre, déjà citée]. « M. de Poyanne est bien dans la ville (Navarrenx), mais ceux de la garnison n'ont pas voulu y laisser entrer sa compagnie. Ils ont envoyé vers le roi. » Lettre du 20 décembre, La Force à madame de La Force. *Ibid.*, p. 485.

et dit-on qu'elles devoient loger à nuit à Monein (1). » Le gouverneur s'accommoda provisoirement de la résistance des compagnies de Picardie; après le sérieux danger que venait de courir la ville, il était plus prudent d'en laisser la garde à de vieux soldats aguerris que de la confier à de jeunes recrues; d'un autre côté, il n'était pas fâché, en prévision des nouveaux troubles que l'effervescence des protestants laissait prévoir, d'avoir sous la main un gros de troupes prêt à entrer en campagne; la garnison de Salies était pour ce motif trop éloignée; il écrivit au roi pour le lui représenter et demander de nouveaux ordres. Nous verrons tout à l'heure que la Cour goûta ses raisons, et que ses prévisions ne le trompèrent pas.

Les événements de Navarrenx eurent dans la France un retentissement énorme. Le parti protestant fut consterné en apprenant l'échec de la conspiration; mais à la nouvelle du supplice des conjurés le délire et la rage firent place à de tout autres sentiments. Les églises s'assemblèrent, glorifièrent « les martyrs de Navarrenx » et firent le serment solennel de les venger. Les ministres du Béarn tinrent à Pau une assemblée tumultueuse, où se rendirent tous les sectaires du pays. On y prit les résolutions les plus violentes contre l'autorité royale et la religion catholique. Il fallait à tout prix une revanche; Poyanne fut désigné à la haine publique; tous les efforts de la secte devaient désormais se tourner contre lui, et les Bensin, héros de la conspiration, reçurent la mission de lui faire expier les « crimes » de Navarrenx.

Au milieu de ce concert de révoltes, la Cour, émue à plus juste droit de ce qui venait de se passer, ne s'endormit pas. Il était essentiel d'opposer au mal un prompt remède, et puisque on ne pouvait plus compter sur le zèle de La Force, de chercher du moins à contrebalancer son influence et son autorité dans le pays en augmentant les pouvoirs de Poyanne. Par

(1) Lettre des gens de la Cour souveraine de Béarn à M. de La Force, du 11 décembre *Mémoires de La Force*, t. II, p. 482.

brevet du 19 décembre, il fut nommé maréchal de camp et commandant général de toutes les forces des pays de Navarre et Béarn. Il fut enjoint « aux capitaines, chefs et conducteurs de troupes, d'obéir incontinent et satisffaire à tout ce qu'il leur seroit ordonné par le sieur de Poyanne... et de marcher avec leurs compagnies les plus complètes qu'ils pourraient aux lieux où le dit sieur leur fera entendre qu'il les voudra employer pour le service de Sa Majesté, sous peine de désobeissance et d'estre teneus refractaires à ses commandements (1). » On répondit aux provocations des ministres en envoyant à Poyanne une commission « pour courir sus et tailler en pièces ceulx qui se voudroient soulever et assembler en armes contre l'autorité et l'obéissance du roi (2). » De plus, par une lettre du 26 décembre, Louis XIII, répondant à Poyanne sur la question des quatre compagnies de Picardie, lui donna ordre d'en garder deux près de lui pour protéger Navarrenx, et d'envoyer les deux autres tenir garnison à Orthez, ville qu'il était nécessaire de s'assurer (3).

La guerre civile allait recommencer, mais cette fois avec chances égales pour les deux partis. Jusque-là, les protestants avaient rencontré dans le représentant de l'autorité royale un appui plutôt qu'un obstacle à leurs mauvais desseins; La Force avait eu pour eux de singulières complaisances. Il appartenait du reste à la religion reformée, et ses sentiments religieux, ajoutés aux affreux souvenirs qu'avaient laissés dans sa mémoire les scènes sanglantes de la Saint-Barthélemy (4), l'en-

(1) Archives Poyanne.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Jacques Nompar de Caumont La Force n'avait que treize ans lorsqu'il échappa, par une espèce de miracle, au fer des assassins, dans la nuit du 10 août 1572. Voltaire, sur la foi de Mézeray, a mis en vers, au deuxième chant de la *Henriade*, cette scène tragique, qu'il faut rectifier à l'aide des *Mémoires* de La Force. C'est au moment où il quittait sa maison pour chercher un asile, et non pas dans son lit, que Caumont le père fut surpris avec ses deux enfants, par un des assassins nommé Martin. Touché par ses prières, Martin lui promet la vie sauve moyennant deux mille écus; il le conduit dans une maison non suspecte, d'où il est arraché par le comte de Coconas, et traîné

traînèrent souvent au-delà des bornes de l'équité dans les questions où ses fonctions de lieutenant du roi l'appelèrent à se prononcer entre les protestants et les catholiques. Ces derniers se trouvaient à peu près sans appui dans le pays; les membres du Parlement, les officiers de justice, les gouverneurs de ville professaient presque tous la religion réformée. Mais aujourd'hui les choses étaient bien changées; la seule présence de Poyanne avait suffi pour rendre l'espoir aux opprimés et relever leur courage. Nous verrons qu'il ne trompa pas leur attente. Les faits qui venaient de se passer à Navarrenx lui avaient montré qu'il n'y avait rien à attendre des protestants et par conséquent nuls ménagements à garder à leur égard. Le roi avait donné des ordres et voulait être obéi : Poyanne ne reconnut pas d'autre loi et le prouva par un coup de maître.

Pendant que Bertrand de Salles était gouverneur de Navarrenx, la ville de Pau avait emprunté à la garnison des canons, qui depuis lors n'avaient jamais été rendus. Louis XIII les remarqua dans son passage à Pau, et il en reçut une fâcheuse impression, dont le souvenir ne s'effaça point. Quelques jours après son départ, de Luynes écrivit sur son ordre à La Force : « Le roi a aperçu deux canons que vous avez à Pau; Sa Majesté veut qu'ils soient remis dans la ville de Navarreins, faites que cela soit promptement (1). » La Force s'irrita de cet ordre qu'il considérait « comme une marque de défiance, » et avec raison, son passé ne la justifiait que trop; il répondit au bout de quelques jours au sieur de Luynes : « Qu'il vouloit satisfaire à la volonté du roi, mais qu'il eût bien desiré de n'en être pas pressé encore, se trouvant réduit à tel point qu'il ne

avec ses deux fils au lieu des exécutions. Caumont et son fils aîné tombent sous les coups des meurtriers; Jacques, tout couvert du sang de son père, se laisse tomber en criant : *Je suis mort*. Les bourreaux le crurent et le laissèrent. Un malheureux, en le dépouillant de ses habits, le reconnut, le couvrit d'un vieux manteau et le conduisit chez le maréchal de Biron.

(1) *Mémoires de La Force*, t. II, p. 120.

servait plus que de moquerie (1). » Ce délai demandé augmenta la méfiance du roi; il donna des ordres plus pressants pour la remise des canons. La Force fit de grandes protestations de dévouement, écrivit qu'il ne gardait les canons que pour le service du roi, que ce lui était « chose de néant et du tout inutile, » qu'il « aimeroit mieux les avoir attachés à son col au fond de la mer que si Sa Majesté en recevoit mécontentement (2), » mais il n'obéit pas davantage; sur quoi Poyanne, fatigué de ces hésitations, qui dénotaient un mauvais vouloir évident, envoya, en qualité de gouverneur et de maître de l'arsenal de Navarrenx, ses officiers d'artillerie à Pau, pour prendre les canons. Cet acte d'autorité mit toute la ville en émoi; les catholiques se réjouirent et les protestants commencèrent à connaître avec quel homme ils allaient désormais avoir à lutter. Cette énergique démarche obligeait La Force à se démasquer; tous les faux-fuyants devenaient impossibles : il fallait rendre les canons ou se déclarer rebelle aux ordres du roi. C'est ce dernier parti qu'il prit; il refusa fièrement. Ce refus fut suivi de préparatifs de guerre; on fit de nouvelles fortifications à Pau et dans les lieux capables de présenter une défense. La Force manda à son fils, qui était à la cour (3), de se rendre près de lui; les ministres ordonnèrent un jeûne solennel pour demander à Dieu le succès de la révolte. Le départ du jeune La Force donna le premier éveil à la cour. Loménie en fit part à Poyanne.

Monsieur, vous verrés par la lettre du Roy l'estat où sont vos afferes et le sujet de celle que Sa Majesté escrit à M. de La Force.

(1) Ibid.

(2) Ibid., p. 479.

(3) Armand Nompar, marquis de Caumont La Force, fils aîné du duc de La Force, était capitaine des gardes du corps. La reine-mère l'avait nommé à cette charge le 6 janvier 1611. « Le sieur de La Force pria Sa Majesté de vouloir bien considérer que ces grands voyages qu'il étoit obligé de faire deux fois l'an pour venir servir son quartier (à la Cour) le fatiguoient fort, d'autant qu'il n'étoit plus très jeune, qu'ainsi donc il supplioit la reine de permettre à son fils aîné d'exercer à sa place la charge de capitaine des gardes du corps. Sa Majesté lui fit cette faveur. » *Mémoires de La Force*, t. II, p. 14.

Ainsy je n'ay rien à adjouter sinon que le despart prompt et inopiné et sans avoir baisé les mains au Roy, par ses fils, veu la constitution des choses a fait parler plusieurs et rend leurs actions plus suspectes. C'est à vous à les veiller et à nous le mander. Pour les raisons que vous savés et ci-dessus sont dictes je ne vous en diray pas davantage pour cette heure, remettant le surplus au retour du gentilhomme que vous avés despesché, qui suivra de près cette despesche que je vay conclure par vous baiser très humblement les mains et par prier Dieu qu'il vous comble, monsieur, de ses benedictions, etc. Le ve febrier 1621, à Paris.

Votre plus humble et affectionné serviteur,

LOMÉNIE.

Le gentilhomme dont parle Loménie était celui que Poyanne avait dépêché à la Cour pour prévenir le roi du refus des canons et des préparatifs de guerre qui se faisaient. Il avait aussi charge de faire entendre que la présence de La Force dans le Béarn donnait plus de hardiesse aux révoltés, qui, se sentant appuyés par le représentant de l'autorité royale et comptant sur l'impunité, enfleraient leur audace et ne reculeraient devant aucune extrémité pour arriver à leurs fins; qu'il fallait, sous quelque prétexte que ce fût, le rappeler à la cour pour l'éloigner de Pau; c'était peut-être le seul moyen d'assurer l'ordre public et le respect des volontés du roi.

J. DE CARSALADE DU PONT.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

EPIGRAPHIE DE LUCHON, par Julien SACAZE. Paris, Didier, 1880. 1 vol. gr. in-8° de 94 p. Prix : 5 fr.

Le pays de Luchon, — ce rectangle de 300 kilomètres carrés que déterminent, au sud, les hauteurs de la frontière espagnole, depuis la Picade jusqu'aux glaciers d'Oô, à l'est et à l'ouest « deux puissants contreforts qui le séparent de la vallée d'Aran et du département des Hautes-Pyrénées, » et au nord « une ligne qui joindrait le Pic de Sales de Burat au Montné, » — n'est pas seulement un des plus pittoresques pays du monde et une des régions thermales les plus justement appréciées; c'est encore un sol fertile en vieux souvenirs historiques. Habité dès l'âge du renne, comme le démontrent des trouvailles préhistoriques dues à MM. de Chasteigner, Gourdon, Ed. Piette, et à l'auteur même du travail que j'ai sous les yeux, il eut, sous le haut empire, une réputation balnéaire qui n'a été dépassée peut-être que par sa vogue actuelle. Les *Aquæ Onesiorum* (nom romain de Luchon) rivalisaient avec Baïes, « d'où la devise : *Balneum luxonense post neapolitense primum* (p. 15). » Je copie le texte même de M. Julien Sacaze; j'aurais bien voulu, pour le dire en passant, qu'il m'apprît l'origine précise ou approximative de cette devise : je l'ai lue à Luchon sur des décors de circonstances; mais les habitants à qui j'en ai demandé la raison et l'éditeur responsable n'ont pas satisfait ma curiosité. Ceci soit dit sans porter atteinte à l'authenticité incontestable des thermes gallo-romains de Luchon, appuyée, outre le témoignagne de Strabon, sur les monuments épigraphiques.

Ce n'est pourtant pas là le principal intérêt des textes qui sont l'objet du travail de M. Sacaze, — après une belle et substantielle introduction consacrée à la description et à l'histoire ancienne du pays; — ces textes épigraphiques se réfèrent surtout à la mythologie pyrénéenne, et ils n'en sont pas moins importants pour cela. Il semble que la pression de l'administration impériale pour fusionner les religions locales avec le Panthéon de Rome trouva dans nos mon-

tagnes plus de résistance qu'ailleurs. On sait que parmi les divinités topiques connues par l'épigraphie, les Pyrénées en fournissent un nombre étonnant, et il est remarquable que celles de Luchon en particulier, si l'on excepte les *nymphes* du balnéum, n'ont contracté aucune alliance nominale avec les divinités des vainqueurs. Voici les dieux dont M. Julien Sacaze retrouve le souvenir sur les marbres indigènes, vus par lui-même ou observés par d'autres savants :

1° Le dieu *Ilixon,* le dieu éponyme de Luchon : cinq inscriptions (dont une douteuse, à cause des lettres qui font défaut). La forme *Lixo,* donnée comme synonyme, n'est appuyée sur rien d'authentique. Mais on peut voir une parenté entre *Ilixo* et le dieu *Lexis,* des thermes de Lez. M. Sacaze, malgré sa réserve extrême en ce qui concerne l'étymologie des noms aquitains, propose, pour expliquer *Ilixo,* un radical primitif correspondant au latin *lixo, elixo,* faire bouillir;

2° Le dieu *Abélion,* à Saint-Aventin et ailleurs, quatre inscr. 6-9). M. Luchaire rapporte ce nom au celtique, mais sans en assigner le sens;

3° Le dieu *Iscitt,* à Garin, deux inscr. du Musée de Toulouse (10, 11). Mot basque, sens?

4° Le dieu *Exprcenn,* à Cathervielle (12). « D'après un linguiste, le mot *Exprcennio* aurait le sens d'*animation, mouvement, course.* » Je remercie M. J. Sacaze de cette information, qu'il ne donne que « sous les réserves les plus formelles; » mais n'aurait-il pas dû demander au linguiste anonyme à quelle langue appartenait ce mot?

5° Le dieu *Aherbelst* (13), à Landorte ou à Saint-Aventin. Conjecture de M. Luchaire : *Arri, beltz,* pierre noire, en basque;

6° Le dieu *Alardoss* (14, 15), vallée de Luchon;

7° Le dieu *Baicorrix,* à Montmajou (16). Malgré l'apparence gauloise de la finale, l'origine euskarienne est plus probable. Peut-être bien *bai gorri,* lieu rouge?

8° Le dieu *Tutèle,* à Poubeau (17). Voilà enfin une divinité de nom romain, mais essentiellement vague;

9° Les montagnes divinisées; une inscription luchonnaise (18) au Musée d'Auch;

10° Les nymphes, treize inscriptions, dont deux au Musée d'Auch; trois autres y *ont été,* s'il faut s'en rapporter à MM. Chaudruc de Crazannes et du Mège;

11° Les dieux Manes, quatorze inscr. en divers lieux (32-45). Ces

documents funéraires ne renferment plus que des noms d'hommes. Mais les noms des auteurs d'ex-voto, dans les inscriptions précédentes, joints à ceux de ce chapitre, présentent des éléments importants et curieux aux études linguistiques. J'ai déjà loué l'extrême réserve de M. Julien Sacaze dans ces questions, où il décline volontiers toute compétence. La vérité est que le sujet est encore presque vierge, si l'on ne compte pas les tentatives dépourvues de toute valeur scientifique. Le meilleur service que l'auteur pût rendre à la science, en pareille matière, c'était de lui fournir des textes d'une rigoureuse exactitude, et c'est ce qu'il a fait.

Son livre, précieux par cet endroit pour les études de linguistique, est indispensable pour ceux qui se préoccupent de l'épigraphie et en général de l'archéologie de notre Aquitaine. Les problèmes soulevés par les pierres inscrites sont toujours indiqués et souvent résolus avec une parfaite compétence. Ainsi, dans le chapitre qui termine l'ouvrage et que nous n'avons pas encore indiqué, *Bornes milliaires,* à propos d'une 46e et dernière inscriptions, plusieurs points relatifs aux voies romaines des Convènes sont éclairés d'un jour nouveau.

Les inscriptions publiées par M. Julien Sacaze étaient, pour la plupart, déjà connues. Mais, outre ce qu'elles gagnent à être groupées et classées, on ne saurait croire combien elles avaient souffert de la négligence ou de l'incompétence de leurs anciens éditeurs. Je ne parle pas des lectures absurdes et des interprétations ridicules de tel ou tel touriste étranger aux études sérieuses; je ne blâme pas d'ailleurs le savant épigraphiste de Luchon d'avoir noté ces excentricités, ne fût-ce que pour égayer sa matière. A ce titre je lui emprunte moi-même un seul exemple, mais qui peut compter pour dix. A propos du bel autel votif dédié *aux Nymphes augustes* de Luchon, un honnête médecin a fait valoir, dans un mémoire imprimé, « l'antiquité des thermes et le respect que les Romains avaient pour le sexe. » Vous ne comprenez pas? Il faut lire sa traduction : *Sacrum aug. nymphis* « signifie dans notre langue : Temple auguste dédié aux dames. » Mais, à part ces inepties, on admire, à chaque alinéa du beau travail de M. J. Sacaze, comment les inscriptions luchonnaises avaient été mal publiées par divers antiquaires, à partir de M. du Mège, et à continuer par MM. Cénac-Moncaut et Castillon d'Aspet. Il y a plus : les lectures beaucoup plus autorisées de M. Edw. Barry sont très souvent corrigées en quelque point par l'auteur, qui rend d'ailleurs pleine justice aux travaux persévérants du regrettable professeur pour l'épigraphie pyrénéenne.

Il faut remarquer encore que le commentaire de M. J. Sacaze sur ses 46 inscriptions l'amène à parler d'autres inscriptions pyrénéennes, soit dans son texte, soit dans ses notes. Je signalerai, à ce propos, sa note sur le dieu Arixon (p. 22-23), où il croit devoir repousser certaines lectures de M. Allmer, citées ici même le mois dernier (p. 230) par M. Adr. Lavergne. Je recommande encore l'épitaphe chrétienne de Cazarilh-Laspènes du VIIIe ou du IXe siècle, d'un latin très barbare, sauf le texte biblique qui la termine : *Lobo Sesmon, omino* (hominum) *optimos* (optimus), *mondoc* (mundo hoc) *obis. Beatus es et bene tibi erit* (p. 69). Je prends enfin bonne note des inscriptions gothiques de la fin du XVe siècle qui accompagnent les très curieuses et très rustiques peintures murales de l'église de Cazaux-de-l'Arboust, et qui sont ici reproduites, pour la première fois, « avec une exactitude rigoureuse (p. 72). » Mais, quoique je ne sache pas remplacer la version de M. Sacaze par une meilleure, je ne puis croire avec lui que *mes* signifie *main* dans ce distique placé près du bénitier : *Ci bos que ben te bengo — ten la mes e la lengo.*

Au point de vue auscitain, ce volume renferme des informations précieuses, soit pour corriger certaines attributions fausses ou douteuses de textes épigraphiques, soit, comme on a pu l'entrevoir plus haut, pour servir à l'histoire de la formation et des vicissitudes de notre musée épigraphique, sur lequel M. Adr. Lavergne attirait dernièrement l'attention avec une si louable insistance. Mais il est inutile de lui chercher de nouveaux titres à la faveur des hommes appliqués à notre histoire provinciale. Ils voudront tous le lire et l'étudier, et ils ne pourront le faire sans reconnaître les services que leur a rendus l'auteur et sans désirer vivement ceux qu'il nous donne le droit d'attendre de ses prochains travaux sur *les Sépultures préhistoriques des Pyrénées*, sur *l'Epigraphie pyrénéenne*, sur *l'Histoire ancienne du pays de Luchon*. Qu'il nous permette, dans l'intérêt de ses lecteurs et de la science elle-même, de lui recommander d'ajouter à ces publications ce qui manque à celle-ci, — c'est vraiment la seule lacune un peu sérieuse que nous y ayons trouvée, — une table alphabétique des noms antiques qui font partie des textes épigraphiques publiés, et une ou deux autres tables des noms d'auteurs et de lieux cités dans le texte de l'ouvrage.

II

Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest de la France aux xiiie et xive siècles sous le nom générique de **bastides**, ouvrage dont la première partie a été couronnée par la Société archéologique du Midi de la France, par M. A. **Curie Seimbres**, ancien magistrat. Toulouse, Ed. Privat, 1880. 1 vol. gr. in-8° de 424 p. Prix : 6 fr.

La *Revue de Gascogne* a promis de revenir sur cet ouvrage indispensable aux amis de notre histoire régionale et nationale. Elle vient bien tard tenir sa promesse. Heureusement elle a déjà recommandé plus d'une fois le livre de M. Curie Seimbres à l'attention de ses lecteurs et l'a même désigné comme un travail de premier ordre. De plus, la partie la plus instructive, la plus neuve, la plus remarquable à tous égards de cet *Essai,* a été analysée ici même en 1873 (t. xiv, p. 279), et l'auteur n'a pas été trop mécontent de cette analyse, puisqu'il lui a fait l'honneur de l'insérer tout entière en tête de son volume, à la suite du rapport présenté sur le même ouvrage à la Société archéologique de Toulouse. Si nos lecteurs veulent bien se reporter à notre article d'alors, ils y verront quelques réserves jointes à de très vifs et très justes éloges. Ces réserves se réduisent à constater dans l'éminent chercheur une certaine prévention contre les grandes institutions du passé, et, quant au détail, à déplorer la facilité avec laquelle il a cru devoir accepter sur ce qu'on nomme droit du seigneur des assertions dont le haut enseignement historique de nos jours a fait justice. Je regrette que M. Curie Seimbres n'ait pas profité de cette récente publication pour modifier là-dessus quelques-unes de ses pages; mais je dois ce témoignage à sa bonne foi que, s'il a conservé son texte primitif, il a publié aussi, tout à côté, les critiques qui lui ont été opposées dès l'origine. Je parle moins ici des miennes que de celles de M. Antoine du Bourg. « M. Curie Seimbres, disait ce savant rapporteur de la Société archéologique, ne craint-il pas d'avoir été trop absolu... en ne laissant à la royauté qu'un rôle purement passif dans ce grand fait de la fondation des bastides et de l'affranchissement des communes qu'elle aurait, suivant lui, toujours subi plutôt que provoqué, et lui enlevant, aussi complètement qu'il l'a fait, un de ses plus beaux titres à la reconnaissance de la France? » M. du Bourg ajoutait un peu plus bas une observation du même genre au sujet du peu de sympathie de l'auteur pour les moines du moyen âge. Mais il n'en rendait pas

moins pleine et entière justice à la valeur, à la portée exceptionnelle de « ces deux cents grandes pages toutes remplies de faits ignorés et d'ingénieuses considérations. »

On ne saurait, en effet, assez admirer avec quelle sobriété de goût et quelle plénitude de science M. Curie Seimbres a su condenser dans chaque alinéa de cette vaste synthèse mille faits particuliers, empruntés à des documents municipaux presque tous inédits et que lui seul peut-être a sérieusement étudiés. Il en est résulté un travail définitif, — quoiqu'il prenne le titre d'*Essai* et qu'il le justifie en ce que le sujet n'avait pas encore été traité d'une façon un peu large,— sur une des manifestations les plus remarquables et les moins remarquées de la vie populaire dans notre région à la fin du moyen âge. On croit voir ces groupes d'obscurs travailleurs, ces ruches humaines de nos contrées du Sud-Ouest, s'attacher à des points fixés d'avance au sein des vieilles forêts et y créer des centres de commerce, d'industrie, de vie civile et artistique. On apprend à distinguer les causes et à voir les conséquences de cette pacifique évolution. On en suit de plus tous les détails, depuis la plantation du *pau* jusqu'à la double construction du beffroi communal et de l'église paroissiale, dans cette architecture ogivale « où tout est affirmation, production au-dehors, triomphe, efflorescence. » Le style de l'auteur s'élève, pour peindre la joie et l'harmonie de la vie naissante des bastides, à des accents enthousiastes : le sujet l'a exigé. Ici, comme partout, *res verba rapiunt*. Aussi la forme de ces pages est-elle vraiment remarquable; la richesse du fond et la parfaite possession de cette richesse ont imprimé au langage une vigueur et une plénitude au-dessus de tout éloge.

Il faut donc lire et méditer ce beau travail, en remerciant l'auteur d'avoir enfin mis à la portée de tous la solution de ce grave problème : l'origine et l'organisation des nombreuses villes neuves qui s'élevèrent dans notre pays entre les années 1250 et 1350. Il est inutile de faire observer que ce problème touche à tous les détails de l'état civil, politique et religieux de nos provinces à cette époque. On comprend encore que cette histoire, si intéressante par elle-même, devient un trésor inappréciable pour les études de droit féodal et coutumier, d'économie sociale, d'archéologie du moyen-âge : car elle fait connaître la constitution, les privilèges des bastides, leurs coutumes, leur régime fiscal, leur organisation municipale, leur mode de construction quant aux rues, places, fortifications, maisons, églises, etc.

Nous ne voulons pas dire autre chose des *généralités du sujet,* traitées dans la première partie, dont la *Revue de Gascogne* a déjà rendu compte il y a huit ans. Quant à la seconde, nous n'avons pas à l'analyser. Il suffit de dire qu'elle renferme les *particularités du sujet,* c'est-à-dire des notices plus ou moins détaillées sur plus de deux cents bastides du Périgord, du Quercy, de l'Agenais, de la Guyenne, de la Gascogne, du Béarn, des comtés de Foix et de Toulouse, des sénéchaussées de Carcassonne et d'Albi et même de Nimes et de Beaucaire. Il faudrait ici copier, au lieu d'extraire, et nous pensons qu'il est mieux de renvoyer nos lecteurs au livre lui-même dont ils ne voudront pas se passer. Indiquons seulement, en dedemandant pardon de la sécheresse d'une telle liste, les noms des bastides gasconnes signalées et étudiées par le savant historien.

Je saute par-dessus les nombreuses bastides de l'Agenais, n'en retenant qu'un nom, celui de Montréal (du Gers) fondé en 1265 par Bagnols, sénéchal d'Agen. Dans les Landes s'offrent Pimbo, Cazères, Geaune, Sarron, Hastingues, Saint-Gein, Montagut. En Lomagne et Gaure : Beaumont, Solomiac, Fleurance, Poumaret, Belvezer. En Armagnac et Fezensac : Mourède, Aurimont, Barcelonne, La Bastide-d'Arm., Marquestau, Monclar, Cologne, Montguillem. En Pardiac : Miélan, Beaumarchés, Marciac. En Rivière-Basse : Plaisance. En Astarac : Masseube, Meilhan, Pavie, Mirande, Villefranche, Tournay, Trie, Castelnau-Barbarens, La Bastide-Savès, Bellegarde et Sère. En Béarn : Came, Nay, La Bastide-Villefranche, Garlin, La Bastide-Cézeracq, La Bastide-Montréjeau, Etcharry, La Bastide-Clairence. En Bigorre : Vidalos, Rabastens, Peyrouse, Sère, Lubert-St-Luc, St-Martin et Montgaillard, Carsan, Cros, Lagarde, Montfaucon. En Comminges, Nebouzan et Couserans : St-Sulpice-de-Lézat, Carbonne, Le Fousseret, Alan, Lannemezan, Rimont, Montréjeau, Réjaumont, Valentine, La Bastide-Clermont, La Bastide ou Avezac, Rieumes, Beauchalot, Boulogne, Arnaud-Guilhem, La Bastide-Paumés, La Bastide-de-Salat.

Et maintenant que ceux qui ont soif,—soif de science solide et de faits inédits, — aillent à la source.

III

La Gaule catacombaire. — L'apôtre saint Martial et les fondateurs apostoliques des églises des Gaules. — Baptista Salvatoris ou le sang de saint Jean à Bazas peu d'années après l'ascension de N.-S.-J.-C., par Dom Aurélien, des Célestins de l'ordre de saint Benoît. Toulouse, Sistac et Boubée; Paris, V. Lecoffre, 1880. 1 vol. in-8° de [xviij+]ij-484 p. Prix : 6 fr.

Ce beau volume a certainement eu tort de se parer de tant d'étiquettes, qui jettent l'esprit dans d'étranges perplexités. On ne sait pas bien ce que peut signifier la Gaule *catacombaire;* on se demande si saint Martial et les autres apôtres de notre pays ont ici chacun leur chapitre, et quelle part peut rester au sang de saint Jean-Baptiste. Expliquons d'abord tout cela. Les deux premiers titres ne sont que des rubriques générales. Pour que saint Martial et ses compagnons aient leurs notices complètes, il faudra bien à leur hagiographe une douzaine, au moins une demi-douzaine de volumes, puisque l'apôtre de Limoges doit, à lui seul, en occuper trois. Le présent volume est, selon l'expression de Dom Aurélien lui-même, un volume d'avant-garde; ce qu'était déjà une précédente publication du même auteur (alors M. Mezuret, curé de N.-D. de la Fin des terres) : *Sainte Véronique de Jérusalem, apôtre de l'Aquitaine, son apostolat, sa mort,* etc. Mais le volume qui est sous mes yeux a l'avantage de ne rien supposer d'antérieur et d'offrir, d'abord, une esquisse du plan de l'historien, puis le récit de la première mission apostolique des Gaules, celle de sainte Véronique, apportant le sang du précurseur à Bazas, peu de temps après l'ascension de Jésus-Christ.

Avant tout, donnons une idée de la manière dont l'auteur entend les origines chrétiennes de la Gaule. Elle paraîtra singulière, même aux personnes qui croient encore à la victoire absolue et définitive de nos traditions légendaires sur l'école critique des Sirmond et des Tillemont. D'après Dom Aurélien, un très grand nombre de nos églises ont été fondées du vivant des apôtres saint Pierre et saint Paul. Pour nous en tenir à l'Aquitaine, Ursin de Bourges, Austremoine de Clermont, Martial de Limoges, Front de Périgueux, Georges du Puy, Caprais d'Agen, Ausone de Saintes, Saturnin de Toulouse, Clair d'Albi et de Lectoure, Amans de Rodez, Paterne d'Eauze, Vincent de Dax, Valier de Couserans, Léonce d'Oloron, Julien de Lescar, Léon de Bayonne, sont, ou des disciples de N.-S.,

ou des envoyés de saint Pierre, ou tout au moins de saint Clément, ou des compagnons et des convertis de ces derniers. Il faut ajouter que ces assertions, dont quelques-unes contredisent les légendes pour abonder encore plus dans le sens de l'*apostolicité*, ne sont guère accompagnées que de preuves de convenance ou de sentiment, et que les références à l'appui ne sont pas même l'objet d'une note; j'en excepte saint Léonce, à propos duquel l'auteur cite de mémoire un bréviaire qui lui est « tombé sous la main il y a dix ans, » sans que ses souvenirs lui permettent d'affirmer s'il appartenait à Lescar ou à quelque autre de nos églises.

Il est vrai que ce résumé « éminemment sommaire (p. 120) » n'est là que pour donner quelque idée de l'immense quantité de nouveautés historiques qui doivent défrayer les nombreux volumes de la *Gaule catacombaire*. Mais il est permis de douter que ces volumes paraissent jamais; et vraiment, quelque curieux qu'ils promettent d'être, nous ne souhaitons pas les voir au jour. La question de nos origines chrétiennes est loin d'être encore éclaircie, comme le déclarait naguère le savant abbé U. Chevalier; mais si quelque chose est capable de ruiner la cause de l'école qu'on a nommée à tort ou à raison légendaire, c'est l'exagération et le parti pris d'un plaideur comme Dom Aurélien.

Toutefois, je prétends bien recommander ce volume, et je le déclare, système à part, fort intéressant, presque indispensable pour ceux qui s'occupent de l'histoire ecclésiastique et littéraire de la Gascogne. L'histoire de la pieuse bazadaise, qui se rend à Jérusalem sur le bruit des miracles de J.-C. et qui a le bonheur d'en rapporter le sang de saint Jean-Baptiste, constitue l'un des éléments les plus curieux et les plus anciens de notre légende provinciale : ce récit est dans Grégoire de Tours ! La thèse de Dom Aurélien que « la dame bazadaise n'est autre que sainte Véronique » reste à la charge de son auteur, mais elle rattache à la tradition bazadaise celles de Soulac et de Rocamadour, qui méritent aussi l'attention des amis de la légende aquitanique.

Le prix de ce volume lui vient surtout, à ce point de vue, d'un document qui en occupe, texte et traduction, les pages 127-300. C'est le *Baptista Salvatoris*, composé, dit-on, vers 1140, par Garcias de Benquet, chanoine et depuis évêque de Bazas. Ce curieux écrit, qui est un des monuments les plus importants pour cette époque de notre histoire littéraire, a été imprimé pour la première fois en 1500, par Cl. Garnier à Bazas, par les soins et avec une préface de Jean

Dibarrole, membre lui aussi du chapitre de Bazas. La bibliothèque Sainte-Geneviève possède de ce vieux livre un exemplaire imprimé sur vélin, l'unique exemplaire connu d'après Dom Aurélien. Ce dernier nous rend donc un service des plus signalés en le republiant, avec une traduction fort convenable, dans une édition très élégante. Je ne lui reprocherai pas d'avoir été si bref sur la bibliographie et la critique de ce texte, quand il est si volontiers prolixe sur des points moins intéressants. J'essaierai encore moins de traiter ici ce sujet curieux et délicat sur lequel, si Dieu me prête vie et loisir, je compte revenir un jour. Il me suffira de noter d'abord ce que J. Dibarrole nous apprend du livre dont il se fit éditeur, et d'indiquer ensuite le contenu sommaire de ce livre.

Le chanoine du seizième siècle a très bien marqué, dans le travail de son prédécesseur du douzième, les traits relatifs à son temps et à sa vie, et néanmoins il n'a pu retrouver son nom. Au reste, l'exemplaire sur lequel il a préparé l'édition que lui demandaient ses confrères était sans doute unique — quoique le texte latin ne le déclare pas aussi nettement que la traduction française — et de plus il était « déchiré en mille endroits, embrouillé, tronqué, plein de fautes et d'une orthographe pitoyable, si bien qu'il a fallu lui faire subir une nouvelle correction.» Dibarrole ajoute que son dessein était d'ajouter, de son crû, un troisième livre aux deux de l'ancien auteur : un voyage que lui a imposé le roi de France ne lui en a pas laissé le loisir. Nous allons voir tout à l'heure que l'éditeur actuel y a suppléé.

Voici d'abord quelques têtes de chapitre du second livre du *Baptista* (le premier ne dépasse pas le récit évangélique) : « v. De la dame bazadaise; vi. Comme elle échappe aux périls de la mer; vii. De la position de la ville de Bazas; viii. De la persécution des Huns; ix. De la découverte du sang de saint Jean. » Il y a dans tout cela moins de substance historique ou même légendaire que notre curiosité en voudrait; mais la forme littéraire de la rédaction n'est pas elle-même sans intérêt. Nous engageons donc nos lecteurs à se procurer un monument si curieux et jusqu'à ce jour si peu accessible de notre littérature légendaire. Ils sauront gré à l'éditeur de le leur servir sous une forme typographique des plus séduisantes. La correction répond-elle absolument à l'élégance extérieure? Pas toujours. Je cite, en soulignant les mots fautifs, les derniers vers d'une prière placée par Garcias à la fin de son prologue :

Angele *celsi* troni, cœptæ faveas rationi.
Pelle, Dei præco, tenebras de pectore cæco.

Irradians mentem præconia sacra canentem.
Pectus et os brutum fac ad pia vota solutum.
Parcito peccatis pie *symnistes* deitatis,
Quo fugiam pœnas herebi dirasque cathenas,
Atque locum quem *condecoris* splendore cruoris,
Noxia quæque fugans, conserves omnibus horis,
Ut vivet alta quies et mel cœlestis amoris.

Voici la traduction de Dom Aurélien : « Ange du trône immortel, secondez mon pieux dessein; héraut de Dieu, dissipez mes ténèbres, éclairez mon esprit qui doit chanter les divines louanges. Otez de mon cœur et de ma bouche tout ce qui ne pourrait exprimer avec aisance mes saints désirs. Obtenez-moi la rémission de mes péchés, ô vous qui jouissez de la possession de Dieu, et faites que j'évite l'enfer et ses tourments. Gardez à jamais cette cité de Bazas, sur laquelle votre précieux sang jette un si majestueux éclat. Ecartez tout ce qui pourrait lui nuire, faites-y régner une paix profonde et toutes les douceurs de l'amour de Dieu. »

Le texte latin de ces vers est-il absolument conforme à celui de l'édition de 1530? C'est possible; mais, s'il était permis de conserver l'orthographe irrégulière, *herebi* (pour *erebi*) et *cathenas* (pour *catenas)* du sixième vers, il fallait nécessairement corriger d'autres fautes : au premier vers, *celsi,* l. *celse;* à la fin du second vers, remplacer le point par une virgule; au cinquième, *symnistes,* l. *symmystes* (le traducteur s'est-il rendu compte de ce mot?); au septième, *condecoris,* l. *condecoras;* au neuvième, *ut vivet,* peut-être *vivat ut;* en tout cas, on ne peut mettre sur le compte du premier auteur une faute de quantité comme cette dernière : ces vers, tous léonins, sauf les trois derniers qui riment ensemble, prouvent quelque habileté et une connaissance suffisante de la prosodie. Au reste, je n'ai pas donné cet échantillon pour faire juger de la pièce : la plupart des pages du *Baptista* réédité dans ce volume m'ont paru d'une correction convenable.

Pour m'arrêter sur l'éloge le plus clair, je ne discuterai pas du tout le troisième livre ajouté par Dom Aurélien aux deux livres du vieux chanoine bazadais. Il me suffira d'en indiquer sommairement le contenu pour montrer que les hagiographes y rencontreront au moins de nombreuses et intéressantes indications, presque toutes il est vrai empruntées aux Bollandistes : « Le sang de saint Jean à Bazas, à Naples, à Monza. —Découvertes et translations du chef de saint Jean en Cilicie, en Bithynie, à Constantinople (sous Théodose),

à Emèse (sous Marcien), etc., etc. — Le chef de saint Jean en Occident, à Amiens, à Saint-Jean-d'Angély. — Reliques de ses mains à Citeaux, à Perpignan, à Venise, à Saint-Jean-de-Maurienne, à Saint-Jean-du-Doigt en Bretagne.—Le corps de saint Jean à Gênes depuis le XIIe siècle. »

LÉONCE COUTURE.

CHRONIQUE.

Gers. *Nécrologie.* — M. l'abbé Théod. Larrieu, né à Trie le 14 septembre 1794, élève du collége d'Aire et du grand séminaire de Toulouse, directeur pendant 40 ans du séminaire d'Auch, chanoine titulaire d'Auch depuis la mort de l'abbé J.-J. Monlezun en 1859, auteur de nombreux cantiques, éditeur du *Manuel du pieux écolier* (avec feu M. l'abbé Chevalier) et de la *Lyre sainte* (Gaume fr.), est mort au séminaire d'Auch le 4 mai. M. H. Marquet a publié sur cet excellent prêtre un article aussi instructif qu'édifiant dans la *Sem. relig.* d'Auch du 14 mai, à laquelle nous renvoyons nos lecteurs; nous désirerions encore une bibliographie des pieuses publications de M. Larrieu. — Peu après mourait, au même lieu, M. Germ. Darré, vicaire général d'Auch, de qui nous dirons quelques mots le mois prochain.

Cartes diocésaines.—Nous avons annoncé le mois dernier les cartes publiées à Auch pour aider les prêtres du diocèse à l'étude de l'histoire ecclésiastique locale. Elles sont déjà toutes sous nos yeux. Nous y reviendrons; mais que les amateurs de nos souvenirs historiques se hâtent de se procurer ces précieux documents. Toutes ces cartes leur seront extrêmement utiles; la dernière, celle du diocèse d'Auch, dressée par Bourgeois de la Rozière et gravée sur cuivre en 1784, est vraiment magnifique, et d'un prix insignifiant (2 fr.)

Publications entomologiques de M. A. Lucante, curé de Courrensan. — Notre *Revue*, absorbée par l'étude du passé, a le tort de ne pas même signaler la plupart des travaux indigènes qui ont un objet différent. Elle a nommé à peine, jusqu'à ce jour, un entomologiste dont la réputation est déjà faite et appuyée sur les meilleurs titres. Après ses *Notes entomologiques* (Rennes, 1878, 34 p. in-4°), son *Catalogue raisonné des arachnides du S.-O. de la France* (Bordeaux, 1879, grand in-8°) et plusieurs autres brochures scientifiques, il vient d'entreprendre un travail de plus longue haleine : *Essai géographique sur les cavernes de la France et de l'étranger.* La 1re partie (France, région du sud) a paru en fascicule de 76 p. (Angers, 1880, in-8°; prix : 2 fr. 50, net, chez l'auteur). Voici ce qu'en pense M. Em. Cartailhac, l'un des hommes de France les plus compétents et les plus autorisés dans ces matières : « L'auteur est un entomologiste

distingué; le travail qu'il vient d'entreprendre a pour but de faciliter la recherche des insectes spéciaux aux cavernes. Mais, comme on le voit bien vite, son ouvrage peut être fort utile aux recherches paléontologiques et anthropologiques. Il donne pour chaque grotte les noms sous lesquels elles sont connues du public en indiquant la commune, le canton et l'arrondissement où elles sont situées pour ce qui regarde la France... Sous le nom général de fossiles, M. Lucante indique que ces cavernes ont donné des résultats lors des recherches paléont. et anthropol. qui y ont été faites. Il cite pour les entomologistes toutes les espèces de crustacés, arachnides, myriapodes, coléoptères et autres articulés, habitants accidentels ou habituels des cavernes, avec les noms des auteurs qui les y ont rencontrés pour la première fois... Enfin une bibliographie particulière à chaque région et à chaque pays signalera les principaux mémoires ou travaux publiés sur les cavernes... C'est là, on le voit, une publication excellente; nous aurons hâte d'en voir paraître la suite. » La *Revue* en reparlera.

Landes. *Inventions de M. Maisonnave.* — On nous écrit : « L'abbé Maisonnave, professeur au petit séminaire d'Aire, continue à nous intéresser par ses heureuses inventions. Après s'être amusé à faire en bois et au couteau diverses petites machines, et entre autres une horloge astronomique marchant fort bien au moyen d'un ressort de réveil et surtout au moyen de la pile électrique et marquant depuis les secondes jusqu'aux indications séculaires et autres de tout genre les plus intéressantes, il en avait exécuté une autre, en matière plus durable, qui doit donner indéfiniment les indications les plus complexes du comput ecclésiastique. Maintenant c'est un expédient qu'il a inventé et mis heureusement à exécution pour régulariser le mouvement des cloches et empêcher cette fâcheuse retombée du battant sur le bord qu'il vient de frapper... »

Fouilles de Miramont.—Une petite colline surmontée d'un bosquet, à Miramont en Tursan, vient de révéler dans son intérieur une grande quantité d'objets réduits en cendre et en charbon; il y a quelque temps, les débris de fer trouvés là étaient encore assez insignifiants.

Hautes-Pyrénées. *Une nouvelle Revue.*—Un ami nous avertit de la récente apparition, à Tarbes, d'une revue historique intitulée *Souvenirs de la Bigorre*. Nous lui souhaitons la bienvenue; sous peu, sans doute, nous pourrons sciemment parler à nos lecteurs de cette nouvelle recrue de l'armée toujours grossissante et toujours trop peu nombreuse des fouilleurs de notre passé provincial.

Lot-et-Garonne. *Nécrologie.* — Le dernier numéro de l'élégante et docte *Revue de l'Agenais* s'ouvre par une notice sur notre ancien collaborateur, *Jean-François Samazeuilh*, avocat à Nérac depuis 1816, mort le 4 novembre 1875, auteur de nombreux ouvrages historiques sur la région du Sud-Ouest. Cet excellent travail a été rédigé par M. Ad. Magen, pour servir d'introduction à une nouvelle et complète édition du *Dictionnaire géogr., histor. et archéol. de*

l'arrondissement de Nérac, procurée par M. Faugère-Dubourg. Elle se termine par un catalogue des ouvrages de M. Samazeuilh, contenant 33 articles, dont l'avant-dernier (*Monographie de Sos*) est indiqué à tort comme extrait de sa *Revue d'Aquitaine* : il a paru dans la *Revue de Gasc.* (XII, 35, 69.)

Revue de Gasc. *M. Paul Durrieu.* — C'est du Caire que notre jeune et savant collaborateur nous a fait parvenir l'article par lequel s'ouvre la présente livraison. Sitôt rentré de l'Orient, il s'occupera de l'étude plus étendue qu'il nous a promise (Voyez t. XXI, p. 536) et de son grand travail sur Bernard VII d'Armagnac.

Livres.—Nous achèverons très prochainement l'analyse des livres historiques adressés à la *Revue*. Il nous reste à parler, indépendamment des articles cités au mois de janvier (ci-dessus, p. 45), de ceux-ci : *Les livres de raison en Agenais*, par G. Tholin; — *Un procès en Guienne sous Louis XIV*, par H. Ribadieu; — plusieurs brochures archéologiques de M. Taillebois, — et surtout le 7e vol. de l'*Hist. du Languedoc*, éd. Privat. Ce sera ensuite le tour des publications philologiques reçues récemment : *Les sorts des apôtres*, par Cam. Chabaneau; — *Nabère pastourale bearnese* (Pau, L. Ribaut); — *Seize superstitions populaires de la Gascogne*, par M. Bladé; — *Las Lambruscos de la lengo d'Aquitanio*, par Jh-H. Lacombe; — *Poésies provençales modernes traduites en vers français*, par Fr. Delille.

QUESTION.

192. Sur Pierre de Pogia.

M. Jules Delpit, décrivant dans le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de la ville de Bordeaux* (tome Ier, in-4°, 1880, p. 109-110) un recueil du XIVe siècle, résume ainsi les renseignements fournis par une des souscriptions qui terminent l'ouvrage : « Le manuscrit a donc été écrit par Thomas Socius, clerc, du diocèse de Soissons, pour Me Pierre de Pogia, du diocèse d'Auch, qui donna cinq sous de gratification au copiste, indépendamment de trois florins d'or qu'il lui avait promis. » Le savant paléographe ajoute : « Reste à savoir quel était l'auteur des sermons que P. de Pogia fit copier à Thomas Socius. N'était-ce pas P. de Pogia lui-même? Ce serait possible; car, chose singulière, le dernier sermon de ce manuscrit est en langue gasconne (1). » Que faut-il penser de la conjecture de M. Delpit? Sait-on quelque chose de Pierre de Pogia? — T. DE L.

(1) M. Delpit cite quelques lignes de ce sermon qui, dit-il, « mériterait d'être publié en entier. » Pourquoi lui-même ne le publierait-il pas?

UN CURÉ GASCON

DE LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME ET DE L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE.

I

Ce qui se passa à Solomiac depuis l'installation du curé Teyssiné en 1775, jusqu'à son exil à Castelnaudary en 1778 (1).

Le rôle qu'a joué Teyssiné comme curé de Solomiac a été des plus bruyants et aussi, il faut bien le dire, des plus malheureux. On le trouve d'abord mêlé à toutes les discussions qui s'agitent dans sa paroisse sur les questions civiles et municipales pendant les dernières années de l'ancien régime; puis, quand la révolution éclate, il en suit avec ardeur les mouvements, se montre partout à la tête des plus exaltés, et se fait, sans aucune retenue, le prédicateur des doctrines les plus subversives. Fort heureusement, peu de prêtres, à cette époque néfaste, se sont signalés par d'aussi déplorables excès et ont porté aussi loin le cynisme de leur apostasie. On n'aura pas de peine à en convenir quand nous aurons, pièces authentiques et officielles en main, mis sous les yeux du lecteur les tristes événements auxquels il se trouva constamment mêlé, et dont il fut dans sa paroisse le provocateur et le principal promoteur. Le rôle prépondérant qu'il a constamment joué et le concours qu'il n'a cessé de prêter, pendant les mauvais jours, aux hommes les plus avancés de la révolution lui assignent dans notre récit une place à part. C'est même autour de lui que tout va se grouper désormais; car on le trouve par-

(1) Dixième chapitre de la *Monographie de Solomiac.*

tout, et partout il apparaît comme le personnage le plus important. Dans ce chapitre nous commençons par exposer ce qui s'est passé dans sa paroisse depuis son installation jusqu'à son exil à Castelnaudary, où il fut envoyé, en 1778, par une lettre de cachet, sur la demande de son évêque, par les motifs que nous exposerons plus loin. Faisons d'abord ici connaître le personnage.

Raymond-Bernard Teyssiné naquit à Mauvezin, le 29 décembre 1740, d'une famille bourgeoise qui devait bien avoir quelque notoriété, puisque son frère aîné occupa dans cette ville, à diverses reprises, les premières charges municipales. Pour lui, il se destina de bonne heure à la carrière ecclésiastique et reçut tous les ordres de Mgr de Cérisy, évêque de Lombez. Il fut fait prêtre le 21 septembre 1765, n'ayant pas encore accompli sa vingt-cinquième année. Il nous apprend lui-même qu'il fut successivement placé comme vicaire : 1° à Fustignac, « dont le pays est affreux et le peuple inquiet; » 2° à Encausse, « où l'on savait bien qu'il aurait des ennuis et des dégoûts; » 3° à Montpezat, « où il eut à lutter contre des esprits avares et processifs; » 4° à Touget, « où le curé était tracassé par les paroissiens et ne voulait point payer le vicaire. » Après un séjour d'environ trois mois dans ce dernier poste, il refusa d'y rester plus longtemps. Au mois de février 1772, il fut nommé vicaire de Solomiac, dont, trois ans plus tard, il devait définitivement remplacer le curé, démissionnaire en sa faveur, pour y finir sa vie après toutes les vicissitudes dont elle devait être remplie. Il nous a été dit que dans sa jeunesse il avait voulu entrer dans la compagnie de Jésus, mais qu'après quelque temps d'épreuve, son caractère n'ayant pas convenu, il avait été renvoyé comme impropre à cet institut. Nous signalons ce détail sans le garantir, n'ayant rien trouvé d'écrit qui le confirme.

Au physique, Teyssiné était d'une taille au-dessus de la moyenne (5 pieds 2 pouces 6 lignes ou 1^{m} 691 millimètres).

D'après le signalement qui est donné de lui le 10 pluviose an IV de la R. F. (samedi 30 janvier 1796), quand déjà il était âgé de cinquante-cinq ans, il était « fluet de corps, avec cheveux châtains blanchis, sourcils de même, clairs, yeux petits gris-bleu, marqué d'un grain de framboise à la paupière inférieure, nez aquilin ordinaire, visage maigre. » Au moral, il est incontestable qu'il était richement doué. Ses supérieurs ecclésiastiques, même ceux qu'il accusait, à tort ou à raison, d'être la cause et les auteurs de ses disgrâces, reconnaissaient en lui de rares talents. Ils louaient son zèle dans les premières années de son ministère, se plaignant seulement qu'il le poussait quelquefois à l'excès. Son activité, son ardeur pour le travail n'avaient point de bornes, et de plus sa régularité était parfaite, car il est à remarquer que, sous le rapport des mœurs, sa conduite ne paraît avoir donné lieu à aucun soupçon malveillant dans les douze premières années de son sacerdoce. Ce qu'on lui reprochait alors, c'était une excessive vivacité, un caractère altier et dominateur, bouillant et brouillon en même temps, ne gardant aucune mesure envers quiconque avait eu le malheur de lui déplaire, et toujours disposé à faire intervenir les tribunaux pour avoir raison de ceux dont il avait à se plaindre. Nous croyons que son grand défaut était un orgueil démesuré. Il avait des talents, mais il avait surtout le malheur de ne pas l'ignorer. Il en était fier, il aimait à s'en prévaloir et affectait de prendre sur ses confrères des airs de supériorité qui blessaient et indisposaient contre lui. Il était cassant et sans ménagement, même avec ses supérieurs, et faisait ainsi facilement naître contre lui dans leur esprit de fâcheuses préventions. C'est là, nous n'en doutons pas, qu'est la véritable cause des grandes humiliations qu'il a subies pendant sa vie. D'un autre côté, cette haute opinion qu'il avait de lui-même lui inspirait une ambition sans bornes. Elle perce dans tous ses actes, à toutes les époques de sa vie; et l'on peut croire que les nombreuses déceptions qu'il éprouva, et le dépit qu'il en

ressentit, ne contribuèrent pas peu à lui faire abandonner le bon chemin, que d'abord il semblait avoir voulu suivre franchement, pour s'engager dans la voie de perdition qu'il ne quitta plus quand une fois il y fut entré.

Nous devons faire remarquer ici ce qui fut l'occasion et comme le principe générateur de ses premières infortunes; peut-être même pourrions-nous dire des désordres de toute espèce qui ont si tristement signalé sa carrière. Elle remonte à l'arrivée dans le diocèse de Mgr de Lamothe-Fénelon, nommé au siège de Lombez en 1771 pour remplacer Mgr de Cérisy. Le nouveau titulaire, avant de se présenter dans son diocèse, désirait en bien connaître la situation, au temporel comme au spirituel, et pour se procurer les renseignements dont il avait besoin pour cela, il écrivit à M. l'abbé Capet, vicaire-général d'Aire, qui avait été l'aumônier du marquis de Fénelon, père du prélat, pendant son ambassade à La Haie, et jusqu'à sa mort héroïque aux champs de Rocoux. Il le priait de lui procurer tous les renseignements qu'il serait possible de recueillir sur ces deux objets, l'état du temporel et du spirituel dans son diocèse. L'abbé Capet, dont Teyssiné était parent et qui l'honorait de son amitié et de sa protection, pensa à lui pour ce travail et l'appela à Saint-Loup, près d'Auvillars, où il se trouvait alors, pour le lui proposer. Teyssiné fut fort flatté de cette proposition, et comme il voyait là, — il ne s'en est pas caché, — une occasion favorable pour son avancement et le point de départ d'une haute fortune, il s'empressa d'accepter. Stimulé par cette ambition qui le dévorait, il mit à s'acquitter de sa commission tout le zèle qu'on pouvait attendre d'un caractère comme le sien. Il parcourut le diocèse dans tous les sens, et quand il eut réuni tous les renseignements dont il avait besoin, il revint chez l'abbé Capet pour les mettre en ordre et rédiger sous ses yeux le mémoire que le prélat demandait. Ce mémoire ne tarda pas à être envoyé et le prélat en fut très satisfait, comme il le témoigna par une lettre bien flatteuse

qu'il écrivit à l'abbé Capet, et où il lui déclarait que ce service ne serait pas oublié et que le rédacteur pouvait tout espérer de ses bontés.

Le mémoire était tout entier écrit de la main de Teyssiné. Il n'y aurait pas eu à cela de graves inconvénients s'il n'avait porté que sur l'état du temporel. Mais il comprenait aussi le spirituel, sujet scabreux, où il était facile de se compromettre, même en ne disant que la vérité, supposé que l'écrit vînt à tomber sous les yeux de ceux qui s'y trouvaient représentés sous un jour peu favorable; c'est précisément ce qui arriva.

Il y avait dans l'ancienne administration diocésaine quelques membres, deux surtout, dont Teyssiné croyait avoir à se plaindre et avec lesquels il n'était pas dans les meilleurs termes. Il ne les ménageait pas dans son mémoire : il s'exprimait sur leur compte avec une liberté et une franchise qui ne pouvait que les blesser vivement s'ils venaient à en avoir connaissance. L'évêque, ce semble, aurait dû le comprendre et garder pour lui, sauf à les contrôler par ses propres observations, les renseignements qui lui avaient été fournis. Il n'en fit rien. Dès son arrivée à Lombez il composa son conseil des membres de l'ancienne administration, au nombre desquels se trouvaient ces deux personnages hostiles à Teyssiné, et qui n'étaient pas épargnés dans son mémoire. Il n'eut rien de plus pressé que de leur mettre ce mémoire sous les yeux; qu'on juge de l'effet produit quand les intéressés tombèrent sur le chapitre qui les concernait. Ils ne pouvaient manquer à leur tour de s'expliquer sur le compte de Teyssiné, et ils le firent d'une manière et dans des termes propres à faire naître contre lui dans l'esprit du prélat, qui ne l'avait pas encore vu, les plus fâcheuses préventions. L'impression fut en effet terrible; et à la première occasion qui se présenta, cette impression ne manqua pas de se manifester. Ce fut à la première visite que fit au prélat l'abbé Teyssiné. Le curé, après les flatteuses assurances dont nous avons parlé plus haut, s'attendait à un accueil des plus

bienveillants. Quelle ne fut pas sa déconvenue lorsque, arrivé devant le prélat, il se vit traité avec la dernière dureté, en présence même de ceux qu'il considérait comme des ennemis personnels, et ne recueillit de sa bouche que des reproches sanglants, applaudis et appuyés par son entourage !

On juge aisément de l'effet produit par un pareil accueil sur un esprit aussi fier que celui de Teyssiné. « Une sortie si peu méritée, nous dit-il lui-même, si imprévue et si rude, m'accabla. Je la soutins d'abord dans un silence d'étonnement, et bientôt mes larmes annoncèrent son indigne victoire à celui qui me l'avait préparée (1). »

Ces premières préventions inspirées à l'évêque contre Teyssiné ne s'effacèrent pas; moins encore peut-être l'impression qu'avait produite sur l'esprit et sur le cœur du curé l'accueil qu'il avait reçu dans sa visite. Pour comble, elle fut suivie de plusieurs autres aussi peu aimables, qui ne firent que l'aigrir toujours davantage. Il fut comme par grâce maintenu dans son vicariat de Solomiac, qui était un poste fort pénible vu l'état où se trouvait la paroisse, et il vit ainsi s'évanouir, au moment où il croyait qu'elles allaient se réaliser, les belles espérances que les éloges donnés d'abord à son travail par son évêque lui avaient fait concevoir. Teyssiné prit dès lors le parti de ne plus paraître à Lombez à moins d'y être appelé, et de traiter par lettres toutes les affaires quand il en aurait pour lesquelles il ne pourrait se dispenser de recourir à l'autorité.

Revenu à Solomiac après une pareille déception, Teyssiné ne s'attacha que davantage à son curé, comme lui dans une situation compromise vis-à-vis des supérieurs. L'accord entre eux existait déjà, car il est à remarquer qu'un des griefs qu'on

(1) Il s'agit ici d'un vicaire général natif de Mauvezin et par conséquent compatriote de Teyssiné. Sa famille n'était pas en bons rapports avec celle du curé : un de ses membres avait eu maille à partir avec son frère, premier consul, pour des affaires de police. On s'en souvenait; et le vicaire général n'était pas demeuré étranger à ces querelles.

faisait valoir pour justifier la dureté du premier accueil, c'était que Teyssiné eût osé entreprendre auprès de son évêque l'apologie de M. Sentou, « qu'il savait positivement, disait-il, être très innocent et plein de mérite, mais envié par cet endroit même, haï des uns pour son zèle, et détesté des autres pour sa fermeté. ». Ainsi uni avec son curé, il eut part aux mêmes avanies; car les poursuites de la part des adversaires ne cessaient pas. Il y eut des délibérations prises contre eux en corps de communauté. Les choses allèrent même si loin qu'on se porta à des voies de fait et à des violences exercées sur leurs personnes jusque dans l'église. Ce furent ces persécutions incessantes qui finirent par faire prendre à Sentou le parti de se retirer en faisant sa démission de curé de Solomiac en faveur de son vicaire. Celui-ci ne se pressa pas d'accepter. Il instruisit l'évêque des intentions de son curé, et en écrivant pour cet objet à un des grands vicaires, il protesta qu'il ne voulait de ce bénéfice qu'autant que son acceptation serait agréable au prélat dont il le priait de pressentir les intentions. Il écrivit à l'évêque lui-même, alors à Paris, concernant cette affaire; et par la même occasion il lui envoya une oraison funèbre de Louis XV, de sa composition, qu'il voulait faire imprimer, et dont il le priait d'accepter la dédicace. Le prélat s'en excusa en alléguant qu'il n'était pas convenable qu'une œuvre semblable fût dédiée à un simple particulier. Cette réponse ne satisfit pas l'auteur; mais ce qui lui fut encore plus sensible et dont il se plaignit ensuite amèrement, c'est que l'évêque garda son manuscrit dont il n'avait pas de double, et qu'ainsi il se vit frustré de l'honneur et des avantages qu'il avait espéré retirer de l'impression.

Sentou quitta Solomiac vers le milieu de 1774, sans attendre qu'il fût définitivement statué sur sa démission en faveur de Teyssiné. Les provisions de celui-ci n'arrivèrent que vers le mois de juin 1775. Dans l'intervalle, c'est-à-dire pendant une année, il administra la paroisse comme vicaire-gérant, ayant le

Père Archange, capucin, pour vicaire secondaire. Celui-ci disparaît du moment que Teyssiné est curé en titre, et deux ans se passent sans qu'il soit pourvu à son remplacement. Durant ce temps, les choses, tant s'en faut, ne marchèrent pas au gré du curé. L'hostilité qu'on avait commencé à lui témoigner quand il n'était encore que vicaire ne cessa pas; les tracasseries continuèrent avec le même acharnement que du temps de Sentou, et au bout de deux ans l'ennui et le dégoût s'étaient tellement emparés de lui qu'il offrit à son tour sa démission. Le tableau qu'il a fait de la situation est curieux et mérite d'être reproduit. Il ne fait au reste que résumer ce que nous avons entendu nous-même raconter dans notre jeune âge par les derniers survivants de cette époque, et nous pouvons affirmer que leurs dires concordaient exactement avec le récit qu'on va lire :

Sept demi-bourgeois, dit Teyssiné, mais surtout trois, piliers éternels de cabaret, ont été de tout temps les boute-feu de Solomiac, ou les auteurs des troubles et des divisions qui se perpétuent dans ma paroisse. Ils se sont établi une réputation de supériorité qui n'est fondée pourtant que sur une plus grande facilité d'écrivasser qu'ils ont au-dessus des autres, et sur le front et l'audace avec lesquels ils éclatent en paroles affreuses et menaçantes, contre quiconque ose les contrarier ou refuser de se prêter à leurs cabales. Ces hommes sans principes et souvent sans raison, devenus ainsi les arbitres de tout ce qu'il y a de grossier ou de faible parmi les habitants, ont à tout événement un parti toujours formé dont ils disposent à leur gré. En vain un pasteur doué de l'esprit de conciliation et de patience cherche à préserver leurs victimes ou à les leur arracher; il y perd ses soins ou il ne réussit que pour un temps, parce qu'ils commencent ou finissent par lui ôter la confiance de ses paroissiens. Leur audace se porte à tous les excès contre lui : outrages, diffamations, émeutes, rien n'est épargné de ce qui peut détruire son repos ou procurer sa ruine. Ils en viennent jusqu'à tourner en raillerie ses prédications et sa direction, et à détourner les autres d'en faire leur profit. Ils osent empiéter sur les droits les plus sacrés du ministère. Ils traitent et règlent les intérêts des pauvres ou de l'église à l'insu de leur curé. S'il se présente à l'assemblée, ils la rompent et rien ne se conclut.

Contre sa volonté et malgré ses représentations, ils font exercer des fonctions pastorales par des prêtres étrangers. Jusqu'ici je n'ai rien avancé qui ne me soit commun avec tous mes prédécesseurs, qu'ils ont traités de même.

Un peu plus loin Teyssiné ajoute :

Ces hommes, enragés de mon dévouement pour M. Sentou, mon prédécesseur immédiat, des efforts que je tentais pour les lui réconcilier, ou du moins pour séparer d'eux le reste des paroissiens, me prirent pour but dès ma première entrée à Solomiac. Ils ne cherchèrent pas néanmoins à rendre mes mœurs suspectes. Ils ne l'ont même entrepris qu'à la faveur de la plainte de Castaignos.

Nous dirons bientôt en quoi consistait cette plainte qui, fondée ou non, eut pour Teyssiné des conséquences si désastreuses.

Ce sont ces persécutions acharnées qui avaient, au bout de deux ans, tellement lassé la patience de Teyssiné que, pour en finir, il avait offert sa démission. L'évêque ne jugea pas à propos de l'accepter; mais il lui donna un vicaire, Macary, jeune prêtre non encore approuvé, parent du principal des paroissiens à ramener. Avec un peu de tact et de bonne volonté, observe Teyssiné, il eût pu faire beaucoup de bien. Mais, ajoute-t-il, « dépourvu de ces ressources, et se donnant des airs peu assortis à sa portée et à sa mission, il fit ou occasionna tout le mal qui arriva depuis. » Il se jeta, en effet, dans le parti hostile au curé, s'éloigna de lui, se fit de ses ennemis une société à part, et fortifia ainsi et envenima les divisions au lieu de les apaiser. L'orage qui s'amoncelait depuis si longtemps finit par éclater en 1777.

Teyssiné, dont la réputation sous le rapport des mœurs était jusqu'alors demeurée intacte, se vit tout à coup attaqué de la manière la plus déshonorante, et ses ennemis surent donner à leur attaque la tournure la plus compromettante pour lui. Etait-elle fondée ? Malgré le triomphe de ses accusateurs, nous avons quelque peine à le croire. Après avoir été condamné, sans débats contradictoires et sans même être

admis à rien dire pour sa justification, Teyssiné, du fond de l'exil où il avait été envoyé par une lettre de cachet obtenue contre lui, rédigea un mémoire pour sa justification, qu'il envoya à son évêque. Ce mémoire, fort remarquable, dont nous possédons un autographe, nous l'avons lu et relu avec la plus scrupuleuse attention, et après avoir bien considéré les raisons que donne l'auteur pour prouver son innocence, nous avouons qu'il nous paraît difficile de ne pas se rendre et de ne pas croire qu'il fut en cette occasion la victime d'une trame ourdie contre lui, trame qui avait son point de départ dans l'évêché même, et dont les instigateurs et les principaux meneurs étaient deux personnages de l'entourage de l'évêque. Le prélat, d'ailleurs, après avoir pris connaissance du mémoire, semble l'avoir reconnu, puisque Teyssiné fut gracié et rentra triomphant dans sa paroisse.

La manière dont on procéda en cette occasion contre le curé, objet d'imputations si graves, nous paraît pour le moins étrange à la distance où nous sommes de l'événement. Nous allons du reste exposer les faits; libre ensuite à chacun d'en juger comme il l'entendra.

A son arrivée à Solomiac comme vicaire, au mois de février 1772, Teyssiné, pendant quelque temps, fut, non pas le pensionnaire, mais l'hôte de la famille Bellegarrigue; il faisait dans la maison ménage à part et lui-même pourvoyait à tous les frais de son entretien. Au bout d'un an, il se dégoûta de ce régime. Il voulut se mettre en pension et n'avoir plus à se mêler d'aucune fourniture, mais vivre simplement à la table du maître comme pensionnaire. Son hôte ne s'en soucia pas, et Teyssiné, pour réaliser son projet, dut s'adresser ailleurs. Il trouva ce qu'il cherchait chez Castagnos, éperonnier, et il entra en effet chez lui en qualité de pensionnaire au mois de janvier 1773. Mais au bout d'un an, se sentant, dit-il, « un peu plus en force que dans le principe, » il voulut de nouveau vivre indépendant et se mêler du soin de sa dépense. Cepen-

dant la femme de Castagnos et sa belle-mère continuèrent à lui faire le service sur ce pied jusqu'au commencement de 1776, c'est-à-dire pendant deux ans. Durant ce temps, il eut beaucoup d'incartades à supporter de la part de Castagnos, homme sans éducation, grossier, irascible, d'un caractère bizarre, et qui de plus était adonné au jeu et un vrai pilier de cabaret, revenant souvent, comme ses compagnons, dans un complet état d'ivresse. Teyssiné, poussé à bout et ne voulant plus être victime ni témoin de scènes de désordre qui se renouvelaient trop souvent, se résolut à en finir absolument avec ses hôtes. Il loua une maison dans le voisinage, avec l'intention de prendre une servante, pour être ainsi véritablement chez lui et entièrement indépendant. Son hôte et surtout ses hôtesses, que cette détermination dérangeait dans leurs calculs et dans leur intérêt, firent tout au monde pour le détourner de son dessein. Ils n'y réussirent pas. Les femmes obtinrent seulement de faire le service chez lui jusqu'à ce qu'il eût trouvé une domestique qui lui convînt. Mais quand elles se virent renvoyées pour tout de bon, ce qui arriva au bout de six mois, elles furent exaspérées; et Castagnos, à qui ses compagnons de cabaret avaient monté la tête en faisant naître dans son esprit des soupçons qu'il n'avait jamais eus au sujet des relations de Teyssiné avec sa femme, ne le fut pas moins qu'elles. Tous s'unirent de plus en plus avec les ennemis du curé, dont ils suivaient les inspirations, pour le dénigrer et chercher des moyens de le perdre. Teyssiné n'y tint plus : il en appela à la justice, et sur sa requête il y eut devant le juge de Solomiac un commencement d'information qui justifia pleinement ses plaintes; en sorte qu'il y avait lieu à poursuivre ses calomniateurs au criminel. Teyssiné, néanmoins, ne se pressa pas d'aller plus loin. Ce fut cette inaction qui le perdit. Ses ennemis, qui déjà avaient réussi à exciter la jalousie de Castagnos, imaginèrent de l'engager à opérer une diversion en attaquant les mœurs du curé devant l'officialité

diocésaine. De plus, ils lui conseillèrent de fortifier ce premier moyen d'attaque d'une plainte de prétendues voies de fait et de violences qu'aurait exercées contre lui Teyssiné. Castagnos donna dans ce complot; mais comme il était incapable d'agir lui-même, il se laissa conduire comme on voulut et, quand la trame fut bien ourdie, il se rendit avec sa femme à Lombez pour déposer sa plainte. Les préventions déjà conçues à l'évêché pour d'autres motifs la firent recevoir sans défiance, quoique de ce chef il n'y eût pas jusqu'alors d'imputation contre Teyssiné. Les deux personnages de l'entourage de l'évêque, hostiles au curé et que celui-ci accuse formellement d'avoir trempé dans le complot, ne manquèrent pas au moins de profiter de l'occasion pour justifier devant le prélat les sentiments qu'ils avaient témoignés précédemment à son égard. Ils lui signalèrent complaisamment les inévitables conséquences qu'allait avoir cette scandaleuse affaire. A leurs yeux, le curé était certainement coupable, et la poursuite dirigée contre lui ne pouvait aboutir qu'à sa condamnation. Ils réussirent si bien à effrayer le prélat en lui faisant entrevoir le déshonneur et la flétrissure qui résulteraient de pareils débats, non-seulement pour le curé lui-même, mais pour tout son clergé, que Mgr de Fénelon, cédant à leurs conseils, voulut à tout prix étouffer cette affaire et la terminer, s'il était possible, sans débats, par une composition à l'amiable. Il fit donc écrire au curé par un membre de son conseil, personnage grave en qui il avait une grande confiance et qu'il savait aussi avoir les sympathies de Teyssiné, pour lui dire toute la peine qu'il avait ressentie en voyant un de ses prêtres traduit devant l'officialité sous une telle imputation. Il devait, en même temps, le prier, c'était son expression, l'exhorter, si c'était encore en son pouvoir, d'arrêter cette malheureuse affaire. L'évêque ne s'en tint pas là; il envoya encore à Solomiac, tout exprès, pour prier, solliciter, conjurer le curé de se rendre à ses désirs. Le messager réussit dans sa mission

sur l'assurance formelle qu'il donna à Teyssiné qu'au cas où il ferait ce qu'on lui demandait il ne serait plus question de rien et que toute poursuite cesserait. Or, ce qu'on lui demandait, c'était qu'il renonçât aux poursuites criminelles qu'à la suite des informations prises par devant le juge de Solomiac il était reconnu en droit d'exercer contre Castagnos et sa femme. Castagnos, à cette condition, devait, de son côté, retirer sa plainte contre le curé et renoncer à toute poursuite devant l'officialité. De part et d'autre, comme on le voit, il s'agissait d'un désistement pur et simple, auquel les deux parties consentirent et dont il fut passé un acte authentique que nous insérons ici à cause de son importance capitale en cette malheureuse affaire :

L'an mil sept cent soixante-dix-sept et le quatre août après midi, dans la ville de Mauvezin, sénéchaussée d'Auch, par devant nous notaire royal soussigné, présents les témoins bas nommés : Constitués en leurs personnes Me Raymond-Bernard Teyssiné, bachelier en droit canon, curé de Solomiac, y habitant, d'une part; Jean Castagnos, éperonnier, et Françoise Marqué, mariés, habitants dudit Solomiac, d'autre; — A été convenu que ledit Me Teyssiné se départ et désiste de la plainte, information et décret et entière procédure faite à sa requête devant les ordinaires de Solomiac contre lesdits Castagnos et Marqué, mariés, consentant qu'il n'en soit fait aucune poursuite, directement ni indirectement, sous aucune raison ni prétexte que ce soit, tous dépens compensés entre lesdites parties. Et de son côté Castagnos se départ et désiste de la plainte et information faite à sa requête contre ledit Me Teyssiné devant M. l'official de Lombez; consentant qu'il n'en soit plus fait aucune poursuite, directement ni indirectement, sous aucune raison ni prétexte que ce soit, tous dépens compensés entre lesdites parties. Lesquels désistements ont été réciproquement acceptés par lesdites parties, lesquelles pour ce dessus observer ont obligé tous et chacun leurs biens présents et à venir qu'ont soumis à justice. Passé et récité présents Messire Louis Dugarric d'Uzech, seigneur de Bouvées, y habitant; Messire Alphonse de Navailles, baron de Danos et de Dume, habitant de Dume; et Me Jacques-Marie-Séverin Barailhé, avocat en parlement, habitant de Mauvezin. Signés à la cède avec ledit Teyssiné et ledit Cas-

tagnos; ladite Marqué a déclaré ne savoir, de ce requise : et nous notaire royal, susdit, requis, soussigné. — CHABANON, notaire royal.

Ce désistement ne faisait pas les affaires des ennemis du curé. Aussi mirent-ils tout en œuvre pour le priver de tout effet. Poussé par eux et malgré les engagements solennels qu'il avait pris, Castagnos ne cessait de fatiguer l'évêque pour obtenir l'éloignement du curé de sa paroisse. C'est à cela aussi, d'accord avec Castagnos, que le poussaient les membres de son conseil qui s'étaient toujours montrés hostiles à Teyssiné. D'autres, au contraire, s'efforçaient de l'en détourner et l'engageaient à la modération. L'un d'eux, homme grave, prudent et circonspect, lui disait : « Je connais le curé de Solomiac; certainement, il n'est pas capable d'avoir fait tout ce qu'on lui impute. Tant d'acharnement, Monseigneur, doit vous rendre les allégations suspectes. On en dit trop pour mériter d'être cru; et certains de ses paroissiens ont de tout temps tracassé leurs pasteurs. » Le même personnage écrivait encore au curé :

Je ne présume pas que vous vous soyez oublié jusqu'à faire la dixième partie de ce dont on vous accuse. Votre vivacité et votre zèle vous auront peut-être occasionné des ennemis qui, peu instruits des règles de la procédure et se livrant à de fausses apparences, pourraient en dire plus qu'on n'en doit présumer.

Les conseils de cet homme modéré et prudent ne furent pas écoutés. Les violents l'emportèrent; et, sur leur avis, l'évêque prit le parti d'envoyer une citation en règle au curé, malgré la promesse qu'il lui avait faite de ne donner aucune suite à l'affaire pendante à l'officialité. Cette citation et les motifs qui en étaient donnés ne furent pas tenus cachés par le messager chargé d'en faire la remise. Il la fit connaître dans tous les lieux de son passage, et à Solomiac la paroisse entière en fut instruite aussitôt que le curé. Celui-ci, malgré l'indignation qu'il ressentit, et de l'acte lui-même et de la conduite de celui qui en était porteur, répondit à l'appel sans différer,

et voici comment il rend compte lui-même de l'accueil qui lui fut fait par son évêque. C'est au prélat qu'il s'adresse :

Vous me traitâtes, à la vue de plusieurs personnes, comme le dernier des scélérats dignes des plus honteux supplices. Vous me comparâtes à Barabas. Vous ne me demandâtes pas moins que de me dépouiller de suite de ma cure qui est tout mon avoir; de me retirer après cela au séminaire pour un an, sans fonds par conséquent pour m'y conduire ou m'y faire recevoir, et sans ressource pour m'y faire subsister; enfin, de quitter votre diocèse ma patrie. Ce jugement ne différait que pour les termes d'un arrêt de Tournelle (1) portant dégradation de titres et d'honneurs, confiscation des biens, condamnation aux galères à temps, et bannissement pour la vie. Encore pourvoit-on à la subsistance des galériens et laisse-t-on aux bannis la liberté de gagner leur pain. Que cette sentence était rigoureuse, flétrissante par elle-même, et désespérante, venant de la bouche d'un père ! J'eus beau vous représenter que j'étais innocent, entrer dans le détail des preuves, vous faire souvenir que j'avais des ennemis, vous observer qu'il m'était impossible d'accomplir des conditions qui me perdraient d'honneur sans retour, et que vous-même me rendiez impraticables en commençant par m'ôter les moyens, vous ne voulûtes point m'écouter, ou vous n'eûtes aucun égard à mes raisons. Je me retirai consterné et ne sachant à quoi recourir pour détruire une préoccupation si terrible. Bientôt après une seconde citation, non moins ignominieuse, non moins éclatante que la première, me rappela auprès de vous. Vous m'enjoignîtes de me défaire sur le champ de mon bénéfice en faveur de la personne que j'aurais voulu le moins choisir, et d'accepter, à la place d'une cure valant sept à huit cents livres par an, un obit qui ne rapporte annuellement que cent livres. Je fus réduit à vous refuser et mon refus fut pris en mauvaise part. Cependant je vous offris de me justifier et vous suppliai de nommer un commissaire à cet effet. Je vous ai réitéré depuis plusieurs fois la même prière et toujours en vain. Vous aimâtes mieux me traiter en coupable et me faire subir une lettre de cachet.

Cette lettre de cachet sollicitée par l'évêque contre le curé lui ayant été accordée, les ordres qu'elle portait furent aussitôt

(1) Tournelle. Une des chambres du parlement. Il y avait « Tournelle civille » et « Tournelle criminelle. » Celle-ci était composée de quatre présidents à mortier, six conseillers laïques de la grand'chambre, et deux de chacune des chambres des enquêtes.

exécutés sans aucun ménagement. Le curé fut enlevé aux yeux de ses paroissiens par la maréchaussée et conduit à Castelnaudary pour subir, dans un couvent de cordeliers qui lui était assigné comme lieu de détention, l'exil auquel il était condamné. Là, d'autres tribulations l'attendaient; rien ne fut épargné de ce qui pouvait aggraver sa position et lui rendre ce séjour désagréable. Ce couvent, où ne régnait pas une parfaite harmonie fraternelle, fut vraiment pour le malheureux curé un lieu de pénitence tout le temps qu'il y resta.

Il y avait déjà cinq mois que Teyssiné était à Castelnaudary quand il écrivit son mémoire justificatif à l'évêque. L'envoi dut se faire peu de temps après.

A la distance où nous sommes des événements, en lisant aujourd'hui ce mémoire en dehors de toute préoccupation, on est d'abord frappé du talent qu'il révèle. On ne peut s'empêcher d'y reconnaître une œuvre de sérieuse valeur, en même temps qu'on se sent comme forcé d'admettre l'innocence de l'accusé dont on a fait un criminel et de s'apitoyer sur son malheureux sort. Les preuves paraissent convaincantes; l'exposition des faits est simple, claire et lumineuse; rien dans cette exposition n'annonce l'embarras où se serait trouvé l'auteur si les accusations dirigées contre lui avaient été fondées. Malgré cette excessive vivacité de caractère qu'on lui reprochait et l'irritation qu'il devait nécessairement y avoir dans son esprit, il n'oublie jamais qu'il parle à son évêque. Son langage est constamment calme et modéré, et il ne lui échappe pas un mot qui s'écarte du respect et de la déférence qui lui conviennent. En certains passages de son mémoire où il s'adresse plus particulièrement au cœur du prélat, on sent une vive et profonde émotion, et le pauvre condamné s'élève tout naturellement à une véritable éloquence.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'effet produit par ce mémoire sur l'esprit de l'évêque dut être favorable. Peu de temps après, en effet, nous voyons finir l'exil du curé; il rentre

triomphant dans sa paroisse pour ne plus la quitter. Il nous a été dit que de Castelnaudary il avait adressé une pièce de vers sous forme de supplique à la reine Marie-Antoinette pour l'intéresser à son infortune; et on ajoutait que l'intervention de la reine n'avait pas été étrangère à sa mise en liberté. C'est un *on dit* que nous ne pouvons garantir, n'ayant rien trouvé d'écrit qui le confirme, ni même qui le donne à soupçonner. Nous pouvons cependant ajouter, qu'étant donné le caractère bien connu de Teyssiné, il n'y a dans cette supposition rien d'invraisemblable.

R. DUBORD, prêtre,
curé d'Aubiet.

(*A suivre.*)

NOTES DIVERSES.

CLVIII. Abel de Malartic, ami d'André Chénier.

M. Maxime Gaucher s'exprime comme il suit, dans le numéro du 11 juin 1881 de la *Revue politique et littéraire* (p 761), au sujet d'un récent ouvrage de M. Becq de Fouquières, *Lettres critiques sur la vie, les œuvres et les manuscrits de Chénier* (Paris, Charavay fr., 1881) : « .... Déjà il (M. de Fouquières) a pu éclaircir certains mystères ou déchiffrer plusieurs énigmes. Ainsi, qui était cet Abel souvent nommé dans les *Elégies ?*

Abel, mon jeune Abel, et Trudaine, et son frère,
Ces vieilles amitiés de l'enfance première...

On avait cru d'abord que c'était un des frères de Pange. Eh bien, cet Abel devra porter désormais le nom de chevalier de Fondat. C'était Abel-Louis-François de Malartic, second fils de Jean de Malartic, vicomte du nom, écuyer, sieur de Fondat. Son frère aîné, Jean-Baptiste-Abel de Fondat, a laissé un descendant qui possède encore le domaine de Fondat dans le département des Landes. Qui sait si dans les archives privées de cette famille on ne retrouvera pas quelques traces de l'amitié vouée par le poète au *jeune Abel?...* »

La *Revue de Gascogne* serait heureuse de recevoir quelques renseignements sur cette amitié, ou simplement sur la vie du chevalier de Fondat.

L. C.

TROIS BARONS DE POYANNE

II

BERNARD DE POYANNE.

(*Suite**.)

A ces nouvelles, Louis XIII écrivit à La Force : « Je ne vous celerai point que vous ayant ordonné de faire conduire et ramener à Navarreins les deux canons que vous en avez tirés et depuis même vous ayant mandé comme je persistois en cette résolution, qu'à présent je suis tout à fait indigné que ces tant et si souvent réitérés commandements n'ont pu cela envers vous; à quoy j'ajouterai que tant plus je vois que vous y apportez de difficultés, d'autant plus suis-je désireux de les voir au lieu où ils doivent être; et par ainsi que dès aussitôt la présente reçue, je veux que vous les y renvoyez, assuré qu'en y contredisant vous acquerrez mon indignation... Je vous laisse le choix, et le temps, qui me fera juger de vos intentions par votre procédé, me donnera conseil et visée, selon ce que vous aurez fait, ce que j'aurai aussi à résoudre (1)... » Cette lettre menaçante, datée du 7 février, fut suivie cinq jours après d'un ordre formel de se rendre à la cour : « Je vous dépêche ce courrier pour vous en avertir et vous dire que dans huit jours pour le plus tard vous ayez à vous acheminer de deça, ayant renvoyé à Navarreins conformément à mes ordres précédents les deux canons, si ja n'y avez satisfait, et faisant cesser et ruiner les fortifications commencées à Pau (2). »

(*) Voir plus haut, p. 271.
(1) *Mémoires de La Force*, t. II. Lettres.
(2) Ibid.

La Force resta en Béarn et ne rendit point les canons. Dans ses *Mémoires*, il se plaint avec aigreur de Poyanne, qu'il accuse d'avoir provoqué tous les désordres par son ambition démesurée. « Le sieur de Poyanne, dit-il, qui avait obtenu le gouvernement de Navarreins et auquel on avoit donné pouvoir de disposer de tous les gens de guerre que Sa Majesté avoit laissés dans le pays, se veut tellement autoriser, que librement il s'émancipe à faire toutes les fonctions de gouverneur. Voyant le rabais du s^r de La Force et que c'étoit à lui à qui on avoit la confiance, il se promet qu'il seroit avoué de tout, et ainsi fait un monde de niches à monsieur de La Force. » Plus loin il lui reproche « de faire le lieutenant du roi; » ailleurs, de l'avoir « fait presser par des commandements du roi d'aller en Cour pour pouvoir tout à fait le déposséder de sa charge. » Il rejette sur lui tout le blâme de sa rébellion, l'accusant de l'y avoir poussé et même réduit par les faux rapports qui indisposèrent la cour à son égard. Toutes ces accusations tombent devant les faits. Poyanne n'agit jamais que par les ordres du roi; si ses pouvoirs furent augmentés aux dépens de ceux de La Force, c'est que la conduite de celui-ci avait suffisamment montré qu'on ne pouvait plus avoir confiance en lui; ses propres actions le discréditaient assez, sans qu'il fût besoin d'augmenter sa défaveur par les calomnies. Poyanne se conduisit dans ces diverses circonstances comme un vrai serviteur du roi, tandis que La Force ne prit conseil que de la passion et de l'intrigue protestante. On en verra la preuve dans le fait que nous allons raconter.

Nous avons dit qu'après l'exécution des conspirateurs de Navarrenx, les ministres protestants assemblés à Pau avaient juré de venger leurs frères. Leur but était de renverser l'ordre de choses établi par le roi et de reprendre Navarrenx. Il fallait pour cela un poste d'où ils pussent surveiller les mouvements de Poyanne et surtout intercepter toutes les communications avec Dax et les Lannes, d'où lui venaient ses ap-

provisionnements d'armes et de vivres pour l'entretien de la garnison et la défense de la ville. Le fort de Montgiscar leur présentait ce double avantage. « C'était un *mont* fort élevé entre Orthez et Bérenx, placé vers la direction du pont de ce dernier lieu, qui est sur le Gave béarnais. On n'y montait qu'en gravissant un sentier escarpé, tortueux, et tellement étroit qu'un homme y pouvait à peine passer. Ce fort, outre sa situation naturelle qui le faisait passer pour imprenable, offrait à la tactique militaire des dispositions locales propres à lui donner un état encore plus redoutable. Le sommet en était une plate-forme arrondie de six vingt pas de diamètre, entourée de fossés, ayant en son milieu deux tours d'une hauteur inaccessible, dominant au loin dans la plaine (1). » La position géographique de cette forteresse offrait encore au parti l'avantage d'être absolument maître des routes de La Chalosse à Navarrenx. Tout ce qui venait de Dax et de Saint-Sever devait traverser le Gave d'Orthez, au pont de Bérenx (2), et Montgiscar dominait tellement ce pont qu'un canon placé au sommet des tours et braqué dans cette direction suffisait à fermer le passage. Celui des deux frères Bensin qui avait accepté la mission d'enlever Navarrenx à Poyanne, alla se jeter dans les tours de Montgiscar (3) avec une petite armée de huguenots résolus. Après avoir ajouté de nombreux travaux d'art aux fortifications naturelles et s'être construit un vrai repaire, il commença à courir le pays, enlevant les convois, arrêtant et pillant les passants, exerçant surtout à l'égard des catholiques et des sujets fidèles les plus extrêmes violences. La Force, que sa charge de lieutenant du roi obli-

(1) Poeydavant, t. III, p. 264.

(2) Les convois qui venaient de la Chalosse remontaient le Gave d'Orthez par la route de Bayonne jusqu'à Bérens. Là, ils traversaient la rivière pour prendre la route de Salies et aller rejoindre à Sauveterre le Gave d'Oloron, qu'ils remontaient jusqu'à Navarrenx.

(3) Cela lui était d'autant plus facile, que Montgiscar dépendait de la seigneurie de Salles, qui appartenait à son oncle, l'ancien gouverneur de Navarrenx, Jean-Bertrand de Salles.

geait à réprimer ces brigandages, feignait de tout ignorer. Le gouverneur se fortifiait dans Navarrenx, veillait et attendait. Un jour, cependant, Bensin se porta à de tels excès qu'il lassa sa patience.

Ce fut le 2 mars 1621. Nicolas de Baylens, abbé de Cagnotte, frère naturel de Poyanne (1), se rendait à Navarrenx, accompagné de Charles d'Antin de Saint-Pé, neveu de Poyanne (2), et d'un gentilhomme nommé du Luc. Au moment où ils passaient le pont de Bérenx, Bensin tombe sur eux avec sa troupe et les arrête. Cette fois, l'injure s'adressait directement au gouverneur; c'était une véritable provocation; il la ressentit vivement et accepta le défi. Lataulade, son lieutenant, se rendit le jour même à Pau pour dénoncer le fait à La Force et lui signifier que s'il ne punissait Bensin, comme son devoir l'y obligeait, il le ferait lui-même. La Force attendait cette mise en demeure d'agir; ce n'est pas qu'il eût l'intention d'aller mettre le siège devant Montgiscar, personne n'ignorait que c'était sur sa parole expresse, unie à la détermination de l'assemblée de Pau, que Bensin s'y était jeté; mais c'est que les nouvelles qui lui venaient de Gascogne et du Périgord lui faisaient grandement désirer une prise d'armes quelconque pour motiver l'entrée en Béarn des troupes que ses amis levaient en son nom. Il voulut tendre un piège à Poyanne et lui fit répondre par Lataudade « qu'il se remet-

(1) Nicolas de Baylens était fils naturel de Bertrand de Baylens, baron de Poyanne. Il obtint un bref du pape qui l'autorisait à posséder des bénéfices malgré l'*irrégularité* de sa naissance. Le roi lui donna d'abord l'abbaye de Cagnotte, au diocèse de Dax, puis celle de Saint-Loubouer. Il était titulaire de ces deux abbayes, chanoine de l'église cathédrale de Dax et official du diocèse, lorsqu'il « décéda subitement la nuit du quinze au seize du mois de juin dernier 1677, sans avoir testé de son bien. » Tous ses biens furent acquis à la couronne par droit « d'aubeyne, bastardise et deshérence. » Antonin, marquis de Poyanne, petit-fils de Bernard, en demanda l'abandon au roi, qui le lui accorda par lettres royaux datées du 25 juin 1677. (*Archives Poyanne.*)

(2) Bernard de Poyanne était petit-fils de Jeanne d'Antin, mariée par contrat du 22 novembre 1542 à Etienne de Baylens, baron de Poyanne; et Charles d'Antin, arrière-petit-fils de François-Henry d'Antin, seigneur de Saint-Pé, frère de la dame de Poyanne.

» tait de tout à sa bonne conduite, se persuadant qu'il ne
» ferait rien qui lui pût attirer de reproches (1). »

Le gouverneur perça le mystère de cette réponse ambiguë et devina le piége. S'il armait contre Bensin, La Force ne manquerait pas de l'accuser d'avoir le premier provoqué la guerre civile, et s'autoriserait de cela pour assembler des troupes; s'il laissait Bensin continuer ses ravages et ses insolentes provocations, c'était livrer au mépris l'autorité royale et assurer le triomphe des ennemis de la religion. Il n'hésita pas cependant à prendre son parti; laissant au lieutenant du roi toute la responsabilité des désordres qui allaient arriver, il monta à cheval et partit immédiatement pour Orthez, accompagné de trente gentilshommes ses amis, qui lui faisaient escorte, et suivi de cent hommes de la garnison, commandés par Raymond d'Antin, seigneur de Saint-Pé, son cousin. Il avait donné rendez-vous dans cette ville à quelques compagnies, prises parmi celles qui avaient été laissées en garnison dans la province. A son arrivée, il trouva un gentilhomme dépêché par La Force, qui lui dit de la part de son maître « que s'il allait à Montgiscar le service du roi serait altéré dans la province. » Poyanne répondit « que c'était précisément pour le service du roi qu'il s'armait contre une rébellion qui attaquait sa puissance, et que puisque ledit sieur de La Force avait remis à sa discrétion l'affaire de Bensin, il s'en allait tout de ce pas le visiter en diligence au milieu de ses forteresses. » Là-dessus il fit sonner le boute-selle et se mit en route pour Montgiscar, laissant les partisans de La Force tout étourdis de la décision et de la rapidité avec lesquelles il avait mené toutes choses. C'est le 2 mars que l'abbé de Cagnotte

(1) Nous avons emprunté la trame du récit du siége de Mongiscar à Poeydavant, t. III, p. 265. Il est fâcheux que le savant historien n'ait pas indiqué d'une manière précise les sources où il a puisé. Il se contente de cette indication vague : « les mémoires du temps. » Quels sont ces mémoires du temps? La narration de Poeydavant, si précise, si circonstanciée, nous fait croire que son guide a été un témoin oculaire, *quorum pars magna fuit.*

avait été arrêté, et le 5 au matin Poyanne était devant Montgiscar (1). Il arriva que son bagage, qu'il avait fait partir avant lui, fut enlevé par dix des soldats de Bensin. Les pillards, empressés à se partager les dépouilles, commençaient déjà à crocheter les coffres, lorsque quatre gendarmes de Poyanne survenus à la hâte tombèrent sur eux et leur firent lâcher prise, après un combat dans lequel un de ces brigands fut blessé, deux faits prisonniers et le reste mis en fuite. Les deux prisonniers ayant été reconnus pour être du nombre de ceux qui avaient pris part à la conspiration de Navarrenx furent mis à la merci des valets de l'armée, « auxquels ils furent donnés pour curée (2). »

Cependant La Force, pour sauver du moins les apparences, avait prié Poyanne de ne rien entreprendre avant le retour d'un messager qu'il envoyait à Montgiscar, soi-disant pour décider Bensin à quitter la place. Le messager était retourné à Pau, laissant Poyanne sans nouvelles. Celui-ci se plaignit, car le temps pressait; La Force lui répondit :

Monsyeur, le retardement dont vous vous plaignés de celuy que j'avoys envoyé vers Monsr de Bensin, il m'a dit que l'on la gardé toute la nuyt à Orthez et qu'ils le fermarent (3) dans sa chambre, ce qui l'a retenu deux ou troys heures plus qu'il n'eust faict. Je vous envoye la responce que m'a faict le dit s^r de Bensin, vous verrés les raysons qu'il allègue de ce qu'il c'est mis en ce lieu de Montgiscard. Je suis très marry qu'il n'a satisfaict à ce que je luy avoys mandé, l'obéissance luy eust esté plus advantageuse que son oppiniastreté.

(1) Montgiscar est à environ dix kilomètres d'Orthez.

(2) « Disent les mémoires du temps. » C'est la seule indication que donne Poeydavant et le seul endroit où il ait cité sa source.

(3) Ancienne prononciation méridionale que l'on retrouve constamment dans Monluc, d'Antras, Brantôme, etc. Cette forme gasconne de la troisième personne du pluriel du passé défini semble assez naturelle : nous *fermâmes*, vous *fermâtes*, ils *fermarent*. Nos gascons n'y regardaient pas de si près; l'Académie n'existait pas encore, et la Garonne coulait trop loin de Paris Tallemant des Réaux relève dans l'historiette de M. de La Force cette prononciation du passé défini : « Le bonhomme (La Force) étoit bien fait, mais sa femme étoit fort laide. Ils n'ont jamais pu se défaire de dire : ils *allarent*, ils *mangearent*, ils *frapparent*, etc. Rarement trouvera-t-on une maison où l'on ait moins l'air du monde. » (Edition Monmerqué, t. I, p. 227.)

Je suis apprès à me mettre en estat de servir utillement le Roy et pour m'approcher de vous s'il est besoin le plus tost qu'il me sera possible, vous suppliant de me tenir, Monsieur, pour votre plus humble et affectionné serviteur.

CAUMONT.

Monsieur, j'escris encore à Monsr de Bensin et luy envoye M. Dabère pour luy faire cognoistre que je ne puis nullement recepvoir les raysons de sa lettre et que c'est pour la dernière foys qu'il ne faille d'obéyr soudain et ce avant le départ du dit s^r Dabère. Ce v mars à Pau.

Mais à quoi servait de parlementer avec la révolte? Le plus simple eût été de conduire les canons sous les murs de Montgiscar, et c'est ce que ne voulait pas faire La Force. Avant de donner le premier assaut, Poyanne dépêcha vers Bensin un gentilhomme nommé de Peyre, pour le sommer de quitter la place et lui persuader que c'était le parti le plus sage qu'il eût à prendre. Bensin répondit « qu'ayant été mis dans ce poste par l'assemblée de Pau il n'en sortirait que par son ordre. » En vain Poyanne lui fit offrir le remboursement des frais qu'il avait faits pour fortifier cette place, il ne voulut rien entendre et s'en tint à la même réponse. Pendant ce temps, la noblesse catholique accourait en foule à Montgiscar; les capitaines, avertis quelques jours auparavant par le roi de se tenir sur leurs gardes (1), venaient renforcer avec leurs compagnies l'armée des assiégeants; chacun voulait prendre part à la fête; dans un instant, Poyanne eut sous ses ordres cinq ou six cents hommes de pied, sans compter les gentilshommes. Il fit investir Montgiscard et faire les approches. Bensin crut l'arrêter avec le feu nourri de toute son artillerie, mais il pressa si vivement l'attaque qu'il parvint à gagner assez avant le coteau pour se trouver à la portée du mousquet. Il était déjà tard. La nuit qui survint força de remettre au lendemain la continuation de l'assaut. L'armée coucha sur les positions conquises. Au lever du jour, le feu reprit de part

(1) Voyez plus bas une lettre de Louis XIII à Poyanne, datée du 5 mars.

et d'autre avec une nouvelle vigueur. Poyanne et les siens, animés par les succès de la veille, montaient à l'assaut avec une irrésistible ardeur; ils avançaient sous le feu de l'ennemi, gagnaient peu à peu du terrain et déjà touchaient aux palissades. Bensin commençait à désespérer de les repousser. Lorsque La Force apprit que les assiégés étaient serrés de si près dans leurs murailles, il commença à craindre de s'être pris dans ses propres pièges; toute la honte de la défaite allait rejaillir sur lui; on ne manquerait pas de dire, et avec raison, qu'il avait en cette circonstance trahi son devoir de lieutenant du roi. D'un autre côté, il ne voyait pas sans un sentiment de jalousie la gloire qu'allait retirer Poyanne de la prise de Montgiscar; le grand mouvement de troupes qui se faisait autour de lui lui inspirait aussi des craintes sur le succès à venir des projets qu'il nourrissait au fond de son cœur. Il courut donc au palais et fit rendre au conseil un arrêt qui ordonnait à Bensin de quitter Montgiscar et à Poyanne de poser les armes, avec défense de lever des troupes de guerre sans le consentement du gouverneur de la province. Le procureur général fut envoyé au camp de Montgiscar pour signifier l'arrêt aux deux parties. C'était une ruse de plus. La Force voulait par là s'attribuer le mérite d'avoir fait rendre Montgiscar et écarter, en désarmant Poyanne, la résistance aux forces qu'il attendait du Périgord. Le gouverneur de Navarrenx ne s'y trompa point; il répondit au procureur général « que c'était à ceux de Montgiscar qu'il fallait plus tôt s'adresser, et qu'attendu que leur revolte contre le service du roi l'avait armé contre eux, leur soummission seule pourrait le désarmer. » Cette réponse de Poyanné mit La Force hors de lui. Il venait de recevoir avis que les troupes que lui amenait le marquis de La Force, son fils, étaient déjà sur la frontière du Béarn; les capitaines huguenots arrivaient en foule à Pau; les ministres faisaient des levées; il fallait donner une raison à cet armement insolite; son cœur se revêtit alors d'un faux

zèle pour la soumission de Montgiscar, il déclara ouvertement qu'il irait venger l'affront que lui faisait Poyanne en s'arrogeant le droit de faire la guerre sans son aveu. « Je dois, dit-il, être maître dans mon gouvernement; j'y dois être obéi; je veux aller à Montgiscar pour en tirer ma part, puisque M. de Poyanne entreprend d'en faire sa charge. » Cette parole était une calomnie. Poyanne n'avait entrepris le siège de Montgiscar qu'après avoir eu l'agrément de son supérieur, qui s'en était remis pour cette affaire « à sa bonne conduite; » il l'avait depuis et à plusieurs reprises prié de venir le rejoindre (La Force l'avoue dans sa correspondance); sa mauvaise volonté l'avait seule empêché d'y aller : elle le retint encore malgré cette bruyante déclaration.

Poyanne, averti des armements de La Force, comprit qu'ils étaient plutôt faits contre lui que contre Bensin; il redoubla de diligence pour se mettre en état de leur tenir tête. Il venait, au reste, de recevoir une lettre du roi qui le poussait dans cette voie. Louis XIII l'avertissait des manœuvres secrètes qui se tramaient contre lui, en prévision desquelles il avait fait prévenir tous les capitaines du pays de se tenir prêts avec leurs compagnies; il lui recommandait d'entretenir une bonne correspondance avec la noblesse catholique pour en être assisté au besoin; s'en remettait pour toute chose à ses soins et à sa vigilance, sachant bien que rien n'était à craindre puisqu'il veillait par delà. Voici la lettre :

Monsr de Poyanne, depuis vous avoir escrit, j'ay eu divers advis de plusieurs projects qu'on faict en Béarn soit pour entreprendre sur vous ou sur les garnisons, en la force desquelles j'ay confié la garde et la seureté du païs. Cela m'a obligé d'escrire de nouveau aux cappitaines de tenir leur nombre complet et vous en donnant advis d'adjouster que vous veillez à votre conservation, prenant garde à ce que les susdits cappitaines effectuent ce que je leur commande, et à ce qui se passe dans la province m'en advertissant souvent et soigneusement, et continuant à nourrir une bonne correspondance entre vous et la noblesse catholique pour en estre assisté au besoing et moy

servi aux occasions qui se peuvent offrir. J'ay de rechef mandé les sieurs de La Force et de Cazaux et incertain de leurs résolutions, examinant leur précédente réponse, me faict concevoir quelque soubçon à l'encontre d'eux, et la voiant unanime, croire que c'est par concert quoy que par differens moyens ils tachent à s'excuser de venir, je crains qu'ils en fassent encore aultant. Et quoy qu'il arrive, il me semble ne debvoir rien aprehender puisque vous estes de dela; remettant le soing principal à votre vigilance et affection, et sur ce je prieray Dieu, etc. A Paris, le v jour de mars 1621.

Louis.

Poyanne écrivit, selon le conseil du roi, à tous les gentilshommes catholiques; envoya partout des lettres de commandement; donna rendez-vous à toutes les forces du pays, en fit venir d'étrangères et parvint à former une armée de 2,000 hommes de pied, de 150 maîtres et d'autant de carabins et d'arquebusiers à cheval. Il voulut cependant avant de déployer ses forces tenter encore auprès des assiégés des voies de pacification et de douceur. Dans la nuit du 7 mars, de Peyre (1), Lateulade, le chevalier de Lagor (2) et Saint-Pé se rendirent aux tranchées; de Peyre fit entendre à Bensin qu'il voulait lui parler, à quoi celui-ci consentit. La conférence fut longue, mais n'aboutit à rien. Bensin, obstiné dans sa révolte, déclara « qu'il ne rendrait la place qu'à M. de La Force et encore au

(1) Sans doute Bertrand de Méritein de Lagor, seigneur de Peyre, capitaine. (Archives de Pau.)

(2) Le chevalier de Lagor était frère de de Peyre. Ils étaient fils de Raimond de Méritein, seigneur de Lagor, capitaine d'une des vieilles bandes françaises et gouverneur de Caen (Archives de Pau), marié vers 1574 avec Marguerite de Navailles, dame de Peyre, fille de Henry de Navailles dit le capitaine Peyre. Ce gouverneur de Caen avait un frère que de Thou appelle « excellent homme de guerre, » qui fut tué en 1562 au siège de Poitiers. Brantôme l'appelle *Lagot*. « C'estoit, dit-il, un homme fort haut la main, scabreux, fort brave et vaillant. » Brantôme raconte une querelle qu'il eut avec Sarlabous au sujet « d'un coup de baston qu'il avoit receu du dit Sarlabous en Ecosse. » Le duc de Guise les accorda. Il s'était jeté dans Poitiers avec les troupes du prince de Condé. lorsque le maréchal de Saint-André vint y mettre le siège. Il fut tué sur la brèche, le 1er août 1562. [De Thou.] « Son jeune frère (Raymond) luy succéda, lequel eut depuis le gouvernement de Caen, en Normandie, par la faveur de M. de Sipierre qui aymoit Lagor son frère. Du depuis en cette guerre de la ligue il fut gouverneur à Alençon et fut assiégé et pris par le Roy fort aisément. » Brantôme, *Vie des grands capitaines*, édition Sambix, t. IV, p. 89. Raimond de Méritein testa et mourut en 1585. (Archives de Pau.)

» cas que l'assemblée de Pau l'eut pour agréable; » sur quoi de Peyre lui répliqua : « Vous avez toujours été opiniâtre; » il faut qu'aussi vous mouriez tel. Adieu ! »

Le feu de la mousqueterie recommença sur l'heure et dura presque toute la nuit. Quelques heures avant le lever du jour, Poyanne fit rentrer ses soldats dans les tranchées pour leur donner du repos et les préparer à un assaut général. Les assiégés profitèrent de ce moment pour faire entrer du secours dans la place. Ils y réussirent grâce à la trahison d'un caporal qu'ils avaient débauché. Ils firent une sortie sur le corps de garde où commandait le traître; celui-ci, après une première décharge, donna à ses soldats le signal de la retraite. Cette lâcheté laissait le passage libre aux ennemis, qui saisirent ce moment pour faire entrer les secours apostés d'avance. Tout cela se fit en un instant; Bensin ne perdit qu'un seul homme, qui fut tué sur la contre-escarpe et tomba mort dans le fossé.

Dès que Poyanne fut instruit de ce qui venait de se passer, il changea ses plans. On ne connaissait pas le nombre des soldats venus au secours de Bensin, il était prudent avant de donner l'assaut général de faire des travaux avancés qui permissent de mener plus sûrement l'affaire; il ne fallait rien laisser au hasard afin de ménager la vie des fidèles serviteurs du roi et d'assurer le triomphe. Il fit continuer les tranchées pour aborder les fossés du fort. On était occupé à ce travail lorsque arriva un nouveau messager de La Force; c'était d'Abère (1), le gentilhomme qu'il annonçait dans sa lettre du 5 mars. La Force, malgré tout ce qu'il disait, n'avait aucune envie d'aller à Montgiscar; il savait très bien qu'une fois arrivé au pied des tours, il serait obligé d'unir ses efforts à ceux de Poyanne et d'assiéger son coreligionnaire et son complice Bensin. C'est ce qu'il ne voulait à aucun prix. Il espérait par ces négociations gagner du temps pour se rendre maître de la campagne et donner un peu de répit aux assiégés.

(1) Antoine d'Incamps, seigneur d'Abère.

D'Abère avait pour mission de parler à Bensin, mais le vrai but de sa visite était de reconnaître les forces de Poyanne et de sonder ses dispositions. Il monta à Montgiscar et parla à Bensin; leurs entretiens furent secrets; « il fut dit que c'étaient des lettres closes. » En quittant le fort, il demanda à parler à Poyanne, sous prétexte d'obtenir l'autorisation d'enterrer le soldat qui avait été tué dans le fossé. Après l'avoir salué, il lui dit que La Force était prêt à venir l'assister pour la prise de Montgiscar. Poyanne se prit à sourire : « M. de La Force, dit-il, a eu bien du temps pour le faire; s'il persiste dans le même projet, il n'a pas un moment à perdre, car sous peu l'affaire sera faite. » D'Abère, piqué de cette réponse, perdit toute prudence : « M. de La Force, repartit-il, n'entend point que vous fassiez entrer dans le pays des troupes étrangères. — J'en ferai entrer tant que je pourrai pour l'intérêt du roi, » répondit le gouverneur. « M. de La Force en ce cas est résolu de leur courre sus. — Il fera ce qu'il pourra, ajouta Poyanne, je ferai ce que je dois, et nous verrons qui fera le mieux. »

Les menaces de d'Abère ne firent pas longtemps attendre leur effet. Ordre fut donné aux jurats de Salies (1) de placer des guetteurs au sommet de la tour du clocher, pour découvrir au loin les troupes qui venaient des Landes et sonner le tocsin sur elles; une compagnie d'arquebusiers fut placée au château de Belloc (2), pour leur fermer le passage du Gave et tirer sur elles sans quartier; les habitants des villes voisines de Montgiscar donnèrent la chasse aux soldats de Poyanne et jetèrent en prison tous ceux qu'ils purent enlever. Mais tout cela n'empêchait pas l'armée catholique de poursuivre les travaux du siège et Bensin d'être serré de plus près. La Force tenta alors un dernier effort, ou plutôt un dernier artifice. Puisque

(1) Nous avons dit plus haut que Salies était sur la route de la Chalosse à Navarrenx.

(2) Belloc était sur la rive gauche du Gave, à quelques kilomètres en avant de Montgiscar.

la défaite de Bensin était inévitable, il fallait à tout prix en enlever la gloire à Poyanne. Sur sa demande, le Parlement envoya deux conseillers à Bensin pour le décider à rendre la place. Poyanne les reçut dans son camp avec la plus grande courtoisie; ils lui donnèrent l'assurance que tout le corps était décidé à ne rien négliger pour ramener les assiégés à leur devoir et rendre au pays la paix et la tranquillité. Poyanne leur répondit : « que c'était là son unique désir; qu'il n'avait pris les armes qu'à cette seule fin. » Ils montèrent à Montgiscar et en redescendirent deux heures après, affirmant que l'affaire était arrangée et demandant une suspension d'armes pendant qu'ils iraient faire leur rapport à la Cour. Poyanne soupçonna là-dessous quelque nouvelle ruse; il leur déclara nettement qu'il ne pouvait leur rien accorder sur ce point. « Pour faire » une bonne paix, dit-il, il faut une bonne guerre; et pour cette » raison je veux la pousser jusqu'au bout. » Il le fit, en effet, et si bien que quelques heures après le départ des conseillers il tenait déjà le premier fossé. De là à entrer dans la place il n'y avait qu'un pas. Poyanne allait le franchir, lorsque Bensin, voyant que tout était perdu et la fuite impossible, fit sonner la *chamade* et hisser le drapeau blanc. Les troupes s'arrêtèrent; le baron de Lateulade et le baron d'Amou (1) furent envoyés en parlementaires. Ils trouvèrent cette fois Bensin disposé à rendre la place pourvu qu'il lui fût ordonné d'en sortir avec les honneurs de la guerre. Poyanne lui fit répondre « que n'ayant jamais combattu ni pour la vanité, ni pour le butin, il serait libre de sortir sous la condition proposée. » Les articles de la capitulation réglés et signés, Montgiscar fut remis entre ses mains. Le baron de Poudens (2) avait été chargé d'assurer la retraite des assiégés; en quittant le fort, Bensin, qui se

(1) Jean de Caupenne, baron d'Amou, en Chalosse, baillif et gouverneur du Labourd.

(2) François, baron de Poudens, en Chalosse. Il était beau-frère du capitaine de Peyre et du chevalier de Lagor. Il avait épousé en 1592 Françoise de Méritein de Lagor.

croyait un héros, demanda à être présenté à son vainqueur. Poyanne accueillit sa demande par cette superbe et dédaigneuse réponse : « Dites à M. de Bensin que je ne parle pas à ceux » qui ne sont point bons et fidèles serviteurs de leur prince. » Il partit avec cette dernière humiliation, peu instruit par ses échecs et plus entêté dans sa révolte. Il l'expia deux mois après sur la route de Tarbes. Comme il se rendait à Montauban avec deux de ses complices, les capitaines Maisonneuve et Gentilart, pour prendre part au mouvement insurrectionnel qui s'y préparait, il fut arrêté et tué par vingt-cinq hommes que le baron de Miossens avait apostés sur la route (1).

Poyanne fit raser les tours de Montgiscar et démolir rez de terre les fortifications; après quoi il licencia ses troupes et rentra à Navarrenx, d'où il dépêcha en cour Saint-Pé, son neveu, pour instruire le roi de tout ce qui s'était passé. Voici la réponse que lui fit Louis XIII :

Monsieur de Poyanne, jamais lettres n'ont esté si impatiamment attendues que les vostres du IX ensuitte celles dont le sr de St-Pé estoit porteur, et nulles aussy reçeües avec plus de contentement. Le vostre doibt estre tout tel, puisque vous avez remporté la gloire de vostre action, et que par elle vous ne vous estes pas acquis, mais bien accreü la bienveillance de votre Roy, qui vous asseure estre si satisfaict de votre procédé qu'il trouve à présent que c'est plus tost à soy qu'à vous qu'il a confié les armes et la garde de Navarrenx. J'ay toute la mesme satisfaction de ceux qui vous ont assisté et veux que vous les en asseuriez, et que j'ay un extrême regret des blessures qu'ont reçu les srs de Corbères (2) et autres et qu'aux occasions

(1) *Mémoires de La Force*, t. II, p. 124. « Dont je vous assure qu'ils firent ce que gens de bien devoient faire, car Bensin et Maisonneuve tuèrent chacun leur homme et en blessèrent six ou sept. » Maisonneuve et Gentilart avaient été du complot de Navarrenx.

(2) Tristan, baron de Corbères, près Lembeye, en Béarn, marié en 1611 à demoiselle Jeanne de Laborde, testa en 1642, et eut pour successeur son fils Hector. (Archives de Pau.) Le baron de Corbères avait été traîtreusement blessé en passant sous les murs d'Orthez pour se rendre au siège de Montgiscar. Le Parlement de Pau avait placé dans le château d'Orthez une garnison toute dévouée à la cause protestante. Au lieu d'aller aider Poyanne, les soldats du château envoyaient des mousquetades à tous ceux qui passaient pour aller à Montgiscar. Le baron de Corbères et un autre gentilhomme nommé Banas, accompagnés de 15 cavaliers, firent deman-

qui s'offriront ils en seront récompensés, j'entends plus avantageusement que ce que j'ay faict dès à présent pour eux et qu'ils recevront par le retour du premier que je vous renvoyeray. Je pensois en charger le présent porteur, mais m'ayant pressé de partir, j'ay esté contrainct de différer. Vous recevrez presque à mesme temps que cette-cy une autre lettre de ma part dont j'ay chargé le s^r de La Soladie, lequel j'envoye de dela sur les advis que vous m'avez donné, pour faire commandement au s^r de La Force de desarmer et de me venir trouver ainsy que je luy ay desja mandé, lequel vous fera entendre ce qui se sera passé entre eux, pour selon ce adviser avec vous de ce qui se presse le plus et qui est expédient d'estre diligemment exécuté. Je l'ay à ces fins chargé de plusieurs lettres, lesquelles selon la nécessité il envoyera me venant trouver ou bien rendra avant que revenir, si le temps et l'occasion le permettent ainsy que par son instruction je l'ay chargé. C'est à luy à qui je laisse la charge de vous entretenir de tout cela, et m'en deschargeant je passe à un mémoire enclos dans une despeche du xxv dont le s^r de Luc estoit porteur. Si l'affaire est telle que dans votre lettre vous le designez vous pouvez sans hazard envoyer la lettre et réavoir la place; mais si cela ne se peult sans la condition que vous adjoustez au mémoire, il vault mieux la laisser, car la chose n'est assez importante pour commencer un mouvement qui vous pourroit engaiger, et ensuitte mon autorité, et d'autant plus que selon ce qui se resoudra bientost il fauldra plus ou moins faire. Vous vous servirez doncques de la lettre sy vous le jugez à propos, et en attendant mes ordres vous vous contiendrez en l'estat où vous estes, donnant ordre que les compagnies soient complettes, et que celle de mon frère naturel le marquis de Verneuil, soit logée surement et en lieu propre pour venir avant ou incontinent après les festes [de Pâques]. Je vous manderay resolution entiere de tout ce que vous aurez à faire, et m'y remettant je finis par prier Dieu, Monsieur de Poyanne, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escrit à Paris le dernier jour de mars 1621.

LOUIS.

Nous reviendrons tout à l'heure sur les faits qui motivèrent

der le passage libre. Sur la réponse qu'on leur fit qu'ils n'avaient rien à craindre, ils s'avancèrent. Mais à peine furent-ils à portée du mousquet qu'on les salua d'une grande salve d'artillerie. Corbère fut blessé d'un coup dans la cuisse et son cheval fort maltraité. Son valet eut la jambe rompue; les autres en furent quittes pour avoir leurs manteaux percés et brûlés. (Voyez Poeydavant, t. III, p. 272.)

la mission du sieur de La Soladie en Béarn, annoncée à Poyanne par le roi; nous devons expliquer auparavant à quelles circonstances se rattache cette seconde lettre envoyée avec celle que nous venons de citer et dont Poyanne, d'après le conseil du roi, devait faire usage s'il le jugeait à propos. Nous avons dit que La Force avait placé une compagnie d'arquebusiers au château de Belloc pour fermer le passage du Gave aux troupes qui venaient des Landes et tirer sur elles. Ce château de Belloc, assis sur la rive gauche du Gave d'Orthez, presque sur la frontière de la Chalosse, pouvait devenir un second Montgiscar et gêner grandement les communications entre Dax et Navarrenx. Il était nécessaire de s'en assurer. Poyanne avait représenté cela au roi dans un mémoire, et lui avait demandé d'écrire au capitaine Pilles (1), qui y commandait, d'avoir à y recevoir une de ses compagnies pour y tenir garnison. Le roi écrivit la lettre et l'envoya à Poyanne, lui laissant la liberté d'en user, pourvu toutefois que son autorité et le maintien de l'ordre n'en souffrissent pas. Voici la lettre :

Cappitaine Pilles, le chasteau de Belloc où vous commandés estant une des places importantes du païs de Bearn et dont la conservation me doit estre aultant chère que l'estat present du païs, j'ay pensé, memoratif que vous n'y avez aulcuns soldats pour vous aider à le garder et conserver en mon obeissance, qu'il falloyt mander au sr de Poyanne d'y envoyer quelques soldats et à vous de les y recevoir. Je m'asseure qu'il obeira à mon commandement et vous aussi, et qu'assisté de ses soldats vous serez en estat de ne rien craindre et de me continuer avec aultant de franchise la continuation de votre fidelité, que ce sera de bon cœur que je recongnoistray ce service. Et sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, cappitaine Pilles, en sa sainte et digne garde. Ecrit à Paris le dernier jour de mars 1621.

LOUIS.

Au cappitaine Pilles commandant pour mon service dans mon chasteau de Belloc.

(1) Abraham de Pilles, capitaine de Belloc, 1620. Archives de Pau. Les mêmes archives citent : Jean de Piles, capitaine de Belloc, en 1595. [Inventaire E 1162; E 1249.]

Cette lettre ne fut pas envoyée, puisque nous la retrouvons dans nos archives. Poyanne prit d'autres moyens. Il y avait à redouter que Pilles, dans la crainte d'être dépouillé de son gouvernement, ne résistât aux ordres du roi et refusât la garnison. Un refus de ce genre était chose grave, engageait l'autorité royale et pouvait entraîner Poyanne plus loin qu'il ne l'eût voulu. Il négocia et tenta d'avoir par l'appât du gain ce qu'il ne voulait pas demander à la violence. Il proposa à Pilles de l'indemniser de sa charge et de lui faire don des matériaux s'il voulait laisser démolir le château et les fortifications. Pilles, enhardi par les mouvements et les apprêts d'armes que faisait La Force, refusa de rien entendre. Poyanne insista encore, mais inutilement. Il fit alors semblant d'en prendre son parti et de laisser le capitaine jouir en paix de son gouvernement. Or, un jour que celui-ci pensait n'avoir plus rien à craindre, une compagnie de Poyanne tombe sur Belloc, déloge le gouverneur et s'empare du château. Poyanne envoya l'ordre immédiat de démolir, et dans l'espace de quinze jours, château, remparts, fortifications, tout fut démoli et rasé rez pied, rez terre.

J. DE CARSALADE DU PONT.

(*A suivre.*)

LES MAUX DE LA GUERRE DANS LE BAS-ARMAGNAC

PENDANT LES DEUX DERNIERS SIÈCLES.

Les baronnies d'Auzan, comme le reste de la Gascogne, eurent beaucoup à souffrir des guerres de religion du XVIe siècle. La plupart des églises de ce pays conservent encore de nombreuses traces de l'état déplorable où elles avaient été réduites. Les dernières années du règne de Henri IV réparèrent, il est vrai, bien des désastres. Mais la minorité de Louis XIII et surtout celle de Louis XIV, en réveillant les espérances des ambitieux, livrèrent de nouveau nos contrées à la ruine la plus affreuse. Les réquisitions continuelles des armées royales d'un côté, et les exigences impérieuses des troupes des factieux de l'autre, venaient tour à tour et quelquefois simultanément imposer aux malheureuses communautés des charges insupportables. En cas de résistance ou de simple retard dans le paiement, les chefs militaires faisaient saisir au hasard les premiers troupeaux de bétail qui leur tombaient sous la main, et la communauté devait ensuite en réparer la perte. Les troupes royales elles-mêmes n'ont pas toujours dédaigné de recourir, pour hâter la levée des subsides, à ce moyen brutal, que Louis XIV devait interdire, dans l'intérêt de l'agriculture, par l'édit d'avril 1667 défendant de saisir aucune sorte de bétail, pour aucune raison, pas même pour les deniers royaux, sous peine de nullité et de 2,000 livres d'amende.

Nous allons consigner dans cette courte notice ce que nous avons pu découvrir des nombreux sacrifices imposés, sous diverses formes, dans le cours des deux derniers siècles, aux habitants de la contrée et plus particulièrement à ceux de la communauté de Cazaubon.

I

Voici d'abord une réquisition faite en 1636 sur toute la province, en grains et en transports. Les ducs d'Epernon et de La Valette, lieutenants-généraux du roi en Guienne, jugèrent nécessaire d'établir à Dax un magasin de 9,000 conquets de blé, à raison de 60 livres le conquet, afin de pourvoir plus facilement à la subsistance de 4,000 hommes en garnison dans la ville de Bayonne, et des autres troupes qu'il pouvait être utile d'appeler sur cette frontière. Comptant sur les assurances de zèle et d'affection pour le service du roi qui leur avaient été données par la plupart des villes et des communautés de la province, ils ordonnèrent, le 6 décembre 1636, que 2,611 conquets de « blé et froment purgé » seraient fournis par l'élection d'Auch en Armagnac. Cette contribution dut être départie entre les diverses communautés le plus équitablement possible, et en proportion du nombre des feux allumants, par le sieur Delong, juge-mage d'Armagnac, assisté des consuls de la ville d'*Aux* et de tels autres officiers de l'élection qu'il jugea à propos de s'adjoindre, mais sans aucune rétribution et avec une extrême diligence (1). Ce grain devait être transporté dans le délai de quinzaine, et voici dans quel ordre :

La part du Fezensac fut remise à la communauté de Vic, qui dut la transmettre à celle de Manciet; les habitants d'Auch et de Jegun portèrent la leur à Nogaro. La cotisation de Vic fut portée à Cazaubon, et celle du bas-comté d'Armagnac au Houga. Puis les habitants de Manciet, de Nogaro, du Houga et de Cazaubon, avec l'aide de leurs voisins, durent transporter tout ce grain « au Mont-de-Marsan » chez le sieur Barthélemy Dupetit, qui était chargé de le vérifier et de le recevoir.

(1) La cotisation de chaque communauté était ensuite départie par les consuls et jurats entre les divers propriétaires proportionnellement à leur fortune. Les moins fortunés fournissaient un demi-quarton appelé *liurau* (livral).

Le sieur Jean Genous, bourgeois et premier consul de Cazaubon, qui avait reçu le froment de la collecte de Vic-Fezensac, eut des contestations avec les envoyés de Peyrusse-Grande et de Castelnau-d'Anglés concernant la propreté du grain et le mauvais état des sacs. Ces deux communautés députèrent Me Jean Lanichel, notaire, qui, le 6 janvier 1637, fit sommer ledit premier consul de lui donner décharge des quantités reçues. Le sieur Genous répond que le blé lui paraît chargé d'ivraie et que les sacs sont fort usés; qu'il y a sujet de craindre que le tout ne soit refusé; qu'il est très disposé à donner la décharge demandée, mais seulement avec l'approbation du commissaire délégué. En attendant, il offrit une chambre où le grain fut déposé sous clé après avoir été mesuré. Ces difficultés ne tardèrent pas à s'aplanir. Le 10 juillet suivant, le sieur Genous reçut lui-même décharge de sa mission concernant la collecte de Vic, qui était de 41,225 livres, ou 687 conquets et demi revenant à 416 sacs, mesure d'*Aux* de 100 livres le sac (1). Il reçut

(1) Etat des blés fournis par les diverses communautés de la collecte de Vic :

Vic-Fezensac....	68 sacs	» mesures.		Noulens....	2 sacs	2 mesures.	
Marambat.....	7 —	2 —		Isle.....	1 —	1 —	
St-Christau	7 —	2 —		Bascous.....	5 —	» —	
Miran.....	1 —	2 —		Espas.....	10 —	» —	
Amensan.....	1 —	2 —		Meymés	2 —	1 —	
Rousés.....	5 —	1 —		Dému.....	9 —	2 —	
Bezoles.....	9 —	1 —		Lagraulas.....	6 —	» —	
Justian.....	2 —	3 —		Louboute.....	2 —	1 —	
Pardailhan.....	4 —	1 —		Preneron	6 —	2 —	
Lamasere.....	» —	3 —		Castillon.....	15 —	2 —	
Beaucaire.....	6 —	3 —		Castera....	2 —	» —	
Ampeils.....	1 —	3 —		Belmont.....	5 —	» —	
Lagardère.....	2 —	» —		Lupiac.....	17 —	» —	
Roques.....	8 —	» —		Puzoles.....	2 —	1 —	
Lou Busca.....	» —	1 —		Andrey.....	1 —	1 —	
Mansencome.....	2 —	1 —		Peyrusse-Grande.	8 —	» —	
Mouchan.....	3 —	3 —		Callian.....	6 —	» —	
Cassaigne.....	6 —	3 —		Casteln.-d'Angles.	8 —	2 —	
Flarambel... ...	» —	3 —		Poyloubon	5 —	» —	
Mauras.....	1 —	1 —		Montgaillard. ...	3 —	3 —	
Lauraet..... .	6 —	2 —		Sainctiors.....	2 —	3 —	
Poudenas.....	4 —	2 —		Riguepeu.....	17 —	» —	
Lamothe-Pardeilhn	2 —	1 —		Bazian.....	7 —	1 —	
Cazenave.....	4 —	» —		Siuracq.....	1 —	» —	
Lagraulet.....	3 —	1 —		Tudelle..... .	2 —	1 —	
Gondrin.....	30 —	3 —		Roquebrune.....	1 —	3 —	
Mourède.....	5 —	» —		Caillavet.....	9 —	» —	
Lannepax.....	24 —	2 —		St-Jean-Poutge..	3 —	1 —	
Ramousens.....	5 —	3 —		Plefort (Pléhaut).	3 —	1 —	

également décharge de la cotisation de Cazaubon, qui était de 2,025 livres ou 33 conquets 3/4. Il restait dû par le pays de Vic 53 sacs 3 mesures, que certaines communautés avaient négligé ou avaient été dans l'impossibilité de fournir. Le sieur Jean Genous rendit ses comptes au commissaire délégué, afin qu'il se pourvût contre les retardataires comme il le jugerait à propos.

Dans la répartition des transports, par erreur, on prit Barbotan pour une commune distincte de celle de Cazaubon, et on la désigna parmi celles qui devaient se joindre aux habitants de Manciet. Les habitants de Barbotan, qui avaient leur part dans toutes les corvées de la communauté de Cazaubon, refusèrent naturellement cette nouvelle charge. La municipalité de Manciet, sur ce refus, fit opérer une saisie de bétail qui tomba sur Jean Broue, de Coulom. Mais les consuls de Cazaubon se hâtèrent d'écrire à ceux de Manciet pour leur expliquer cette erreur; et comme ces derniers se montraient peu disposés à écouter leurs justes réclamations, ils leur firent adresser un acte de sommation pour avoir à à restituer les animaux pris injustement et à réparer tous les dommages causés. Cette affaire dut se terminer à l'amiable entre les deux communautés.

Les réquisitions pour le transport des équipages militaires causèrent également quelques pertes et surtout beaucoup d'ennuis aux habitants de la contrée. Nous verrons plus bas combien les passages de troupes ont été fréquents à travers les baronnies d'Auzan. Les officiers abusaient trop souvent du pouvoir discrétionnaire qu'un long usage et le silence des chefs autorisaient. Ils exigeaient le transport des équipages et des soldats malades d'un lieu à un autre, sans rien payer ou à des prix dérisoires. Des plaintes parvinrent sans doute jusqu'au roi, qui, par une ordonnance de 1680, défendit aux gens de guerre ces sortes de réquisitions sans une rémunération convenable, et chargea les gouverneurs

des provinces de faire immédiatement une taxe équitable qui dut être affichée dans tous les lieux d'étape. Messire Nicolas-Joseph Foucaut, intendant de la généralité de Montauban, adressa ce règlement, daté du 7 janvier 1681, avec une copie de l'ordonnance royale, au sieur Jean Genous, premier consul de Cazaubon (1).

Nous trouvons aussi des réquisitions pour le transport du bois de marine. L'Etat confiait ce soin à des entrepreneurs qui se réservaient le concours des communautés les plus rapprochées du lieu d'exploitation. J'ignore s'il y eut des achats dans le Bas-Armagnac pendant le XVIIe siècle. Mais en 1762 une grande quantité de gros chênes fut retirée de la forêt du Sablé, commune de Lagrange, près de Cazaubon, qui se trouvait au nombre des communautés requises. C'était au mois d'août, au fort de l'été. Il eût été impossible de faire ce transport à une autre saison, dans un pays entièrement dépourvu de routes passables, et même alors cette opération devait offrir de bien grandes difficultés. Les consuls, ne voulant pas prendre seuls la responsabilité des ordres à donner pour cette pénible corvée, firent une assemblée générale, où il fut résolu que des doléances seraient adressées à Mgr le maréchal de Richelieu, gouverneur de Guyenne, qui avait commandé ces achats. On lui faisait observer qu'une maladie pestilentielle, qui régnait dans ce moment, pourrait être aggravée par des fatigues excessives pendant les grandes chaleurs; que d'ailleurs, il était dangereux de conduire des animaux plus ou moins infectés dans des pays encore sains; que les entrepreneurs se montraient fort exigeants et dépassaient les bornes de l'équité; que dans la situation présente il était impossible à la communauté de fournir plus de dix bouviers par semaine. La vaste étendue des forêts du Bas-Armagnac permet de croire que la marine y a puisé plus d'une fois.

(1) La taxe de l'intendant portait : pour chaque *charret* attelé de deux bœufs et conduits par un bouvier, 25 sols. Pour chaque cheval, mulet ou autre bête à conduire par un homme, 20 sols.

II

Ces divers sacrifices avaient pu être fort douloureux aux habitants d'une contrée déjà pauvre; mais qu'étaient-ils comparés à ceux qu'amenaient les logements militaires, presque incessants pendant le XVIIe siècle? Le géographe Pierre Duval, secrétaire de l'évêque d'Aire, dans ses notes sur l'ancien archiprêtré de Mauléon, pouvait dire déjà en 1640, que si les églises de l'Armagnac étaient moins bien tenues que celles de la Chalosse, cela venait en grande partie de la pauvreté du pays ruiné par les impôts de guerre. Je prends un premier fait de ce genre d'épreuves dans les mémoires du maréchal de Bassompierre. Louis XIII, pour réduire à l'obéissance les huguenots du Béarn qui, malgré son édit, refusaient de restituer certains bénéfices aux catholiques, se rendit en personne dans leur territoire avec une nombreuse armée. Bassompierre, qui la commandait, passa la Garonne le 10 et le 11 octobre 1620, traversa les Landes sur un front très étendu, pour ne pas trop affamer le pays, et alla établir son quartier général à Saint-Justin, le 14 du même mois. Les troupes furent disséminées dans tous les lieux circonvoisins. Il raconte lui-même qu'il visita ces différents postes, et notamment Barbotan ou Cazaubon et Labastide, accompagné d'un grand nombre de ses officiers. Heureusement les affaires du Béarn furent promptement arrangées, et Bassompierre reçut ordre le 20 de ramener l'armée vers Bordeaux, où il rejoignit le roi le 25. Ainsi les habitants se trouvèrent délivrés de la présence dispendieuse de ces nombreuses garnisons.

Vers la même époque, quelques compagnies habitaient la contrée et elles continuèrent à y séjourner pour le moins jusqu'à la majorité de Louis XIV. Très souvent nous les voyons en garnison à Eauze, avec droit de séjour dans les petites places des environs. Les baronnies d'Auzan, grâce à l'intervention

de personnages haut placés, furent exemptes de ce logement pendant un grand nombre d'années, moyennant une contribution annuelle, qui, dans Cazaubon, s'élevait à un ou deux sols par journal. J'ai pu constater cet impôt de 1620 à 1653. Le droit d'exemption devait être renouvelé de temps en temps. En 1637, les baronnies durent cette faveur à messire Jean Guy de Maniban, qui l'obtint de Mgr de La Valette. Jean Laborde, consul de Cazaubon, fut député à Roquefort pour retirer une copie de cette concession des mains d'un sieur Canteloup qualifié de procureur fondé. Le subside qui remplaçait le logement n'était pas toujours payé en temps opportun, pendant ces années de misère. Les garnisons d'Eauze, le 15 août 1637, pour hâter ce paiement, firent saisir un troupeau de bétail sur les terres de Cazaubon, et le sieur Demolié dut aller le dégager le lendemain, en payant 40 livres aux ayants-droit, plus 5 livres 2 sols, sans doute pour dédommager ceux qui en avaient pris soin. Charles de Barbotan, capitaine d'une des compagnies qui avaient opéré cette saisie, se montra fort obligeant envers les députés de Cazaubon; il leur fit même quelque avance d'argent. Il dut y avoir une autre saisie dans le cours de la même année : le 30 décembre, il fut payé encore 31 livres pour recouvrement de bétail détenu à Bernède, près de la ville d'Eauze.

La disette devait être grande : je trouve le blé vendu à 10 livres le sac; ce qui était une cherté extrême pour l'époque. Jean Laborde, premier consul de Cazaubon, fut mis en réclusion à la requête du receveur des tailles pour n'avoir pas fait les versements échus.

On continua à payer un léger subside pendant les années de paix; mais ces charges s'aggravèrent rapidement à partir des troubles de la Fronde vers 1650.

Dans une délibération du 10 juillet 1651, il est établi que l'impôt ordinaire de guerre est devenu tout à fait insuffisant, et qu'il est nécessaire d'imposer 18 sols par journal et 30 sols

par feu allumant, pour fournir la part de Cazaubon à la subsistance de quelques compagnies casernées à Eauze pendant l'hiver dernier, et pour rembourser un prêt de 740 livres consenti solidairement, dans l'intérêt de la communauté, par les sieurs Lafontan, de Floriet; Genous, de Bégué; Dupuy Lahitte et Dupuy, marchand.

Mais les dépenses furent encore bien plus considérables vers la fin de 1651 et les années suivantes. On dut payer 2,000 livres pour l'exemption de M. Saintraille, capitaine major au régiment de cavalerie d'Albret. On imposa à cette fin 10 sous par journal et une livre par feu allumant. Il fut néanmoins impossible d'éviter un logement de dix jours d'une compagnie de cavalerie, comprenant un capitaine, un lieutenant, un cornette, un maréchal-des-logis et 42 cavaliers qui, pendant les premiers mois de 1652, furent placés en ville et dans les hameaux voisins.

Le sieur Charles de Maignan fut nommé gouverneur de Cazaubon en septembre de ladite année. Il fallut des sommes considérables pour mettre la ville en état et pour l'entretien de ceux qui étaient chargés de la défendre.

Vers le même temps, le sieur Canteils, capitaine dans l'armée de Son Altesse, du côté des prétendants, qui occupait Saint-Justin et Roquefort, avait également obtenu des premiers chefs un permis de dix jours de logement à Cazaubon, et il exigeait 792 livres pour l'exemption. Déjà il avait fait prendre une certaine quantité de bétail et menaçait de continuer, s'il ne recevait pas prompte satisfaction. La communauté dut s'exécuter pour éviter de plus grands désastres. Il avait également réussi à s'emparer de M. le gouverneur de Cazaubon, qui était accompagné du sieur Genous fils et d'un sieur Lion. Ils furent arrêtés tous les trois sur le chemin de Mont-de-Marsan et privés de leurs chevaux et de leurs armes (1).

(1) Dans une délibération du 23 avril 1653, la communauté de Cazaubon devant réparer ces pertes estime le cheval et les armes du sieur Genous 200 livres;
Idem., du sieur Maignan, gouverneur, 120 livres;
Idem., du sieur Lion, 120 livres.

Le sieur Jean Cailhebar, de Sainte-Fauste, perdit trois barriques de vin avec le char et les bœufs, qui furent pris par la même garnison de Saint-Justin. Il reçut plus tard en dédommagement de cette perte, évaluée 175 livres, trois journaux de terrains communaux.

Pendant les premiers mois de 1653, trois compagnies du régiment de Roquelaure eurent leur quartier d'hiver à Cazaubon par ordre de Mgr de Tracy, lieutenant général des armées du roi en Guyenne. Les capitaines de Lafont, Pemeja et Coulommé reçurent des consuls, d'abord 2,000 livres pour le quartier d'hiver et 600 livres pour surtaux des vivres; puis 916 livres 6 sols pour la subsistance de ces mêmes troupes pendant 17 jours de résidence au-delà du temps fixé par les premiers ordres, et enfin 150 livres de surtaux pour ces 17 jours. Ce qui montait à la somme totale de 3,666 livres 6 s. (1).

Aussi voyons-nous la communauté emprunter, en octobre de la même année, la somme de 3,000 livres de messire Renaud Perduchas, seigneur, marquis de Lamothe-Gondrin. Noble Oddet de Lafontan, sieur de Fleuriet; Louis et Jean Genous frères, bourgeois, et Joseph Dufaur se rendirent caution. De nombreux voyages vers les chefs militaires dans les villes où ils résidaient augmentaient encore la somme des dépenses.

On avait emprunté 1,100 livres à Mgr de Maniban, qui voulut être remboursé en 1654. Ce fut Me Pierre Carrère, procureur juridictionnel des baronnies, qui fournit cette somme.

Dans la même année 1654, vers la fin d'avril, la compagnie d'un nommé Saginas, de l'armée des princes, s'empara de la maison des sieurs Genous, et ne consentit à déloger qu'au prix de 800 livres. Cette somme fut prêtée par le sieur Condut, de Larée, à la prière de MM. Genous, qui répondirent du

(1) On payait pour la subsistance des troupes par jour : pour un capitaine, 3 l.; pour un lieutenant, 2 l.; pour un sergent, 16 sous; pour un caporal, 10 sous, et pour chaque soldat, 8 sous.

remboursement. Il y eut plus tard à ce sujet de très longs débats, qui ne se terminèrent qu'en 1660 par le paiement intégral, capital et intérêts, par la communauté.

Les 3,000 livres prêtées par le marquis de Lamothe ne furent pas rendues au temps convenu; car ce seigneur, en 1654, fit saisir et vendre 20 têtes de bétail appartenant au sieur Dupuy Lahitte, en Tavernes, et 14 têtes à Jeannicot Capin de Soubiran, en Sainte-Fauste, dont il fallut payer la valeur en 1664, au prix de 420 livres.

Une délibération du 13 novembre 1657 nous apprend que l'année précédente on avait dû faire de grandes dépenses pour le logement des deux compagnies, et qu'il avait été impossible d'y faire honneur entièrement avec les ressources du budget. On avait beaucoup de peine à faire rentrer les impôts. La misère était alors à son comble, et néanmoins les logements militaires étaient, pour ainsi dire, continuels.

Dans l'hiver de 1659, Cazaubon eut encore à loger une compagnie de cavalerie, qui avait pour capitaine-major M. de Chevauzac (1). On dut imposer 30 sous par feu allumant. Un grand nombre de familles furent dans l'impuissance de payer ce modique tribut à cause de leur grande pauvreté. Une assemblée nombreuse autorise les consuls à fouiller les maisons et à y prendre de gré ou de force les grains, orge et avoine, et la quantité de fourrage nécessaires à l'entretien des cavaliers et de leurs chevaux. Il fallut contracter un nouvel emprunt de 200 livres. Les réquisitions en nature devaient être payées plus tard selon le prix de leur valeur actuelle. La communauté dut fournir de plus,

(1) Billets de logement : capitaine, chez Genous; lieutenant, chez veuve de sieur Dupuy; cornette, chez Ambroise Bordes; maréchal-des-logis, chez Jacques Dupuy, marchand; puis un cavalier dans chacune des familles qui suivent : messires Laffargue; Lartigue, maître ez arts; Maton; Demeste, chirurgien; Vacquier; Jeantet Ducom; Pierre Ducom; Rousseau, sergent royal; Lou Compagnoun; Jeantoun Laporte de Rus; Laporte Peté; hoirs d'Ambroise Laporte; Jean Blandin Dehittes; Pierre Cazenave; Jeanicot de Pedoucau; veuve Jeaneton Sainte-Fauste; veuve Duhaou.

des lits, du linge et de la vaisselle pour les officiers (1).

Cette petite troupe, dans l'espace d'un mois, du 21 février au 21 mars, dépensa pour ses chevaux 52 quintaux de foin et environ 40 sacs d'avoine. Les consuls durent encore fournir, évidemment pour les officiers, cinq chars de bois de chauffage et quelques fagots de sarments, six douzaines et demi d'œufs, 13 livres de poisson frais, des sardines et de la morue, des pois secs et de l'huile; ce devait être pendant le carême : on sait qu'à cette époque les militaires étaient rigoureusement tenus aux lois de l'abstinence.

Au milieu de ces embarras, on négligea de payer la rente de l'emprunt fait en 1654 au sieur Pierre Carrère, maintenant décédé. Sa veuve Andrée Dayrenx fit saisir, en 1659, une paire de bœufs au sieur Nicolas Barbazan, tailleur d'habits, au Tourné, un des répondants. Sur un acte de sommation, Jean Laborde, premier consul, se hâta de se mettre en règle avec le créancier et de calmer le plaignant.

La communauté de Cazaubon possédait des biens communaux d'une vaste étendue sur huit divers points de son territoire. Elle en vendit une grande partie de 1660 à 1670 pour payer les dettes contractées pendant les derniers troubles. Je suis bien loin d'avoir la suite non interrompue des actes administratifs de cette époque, et néanmoins je puis constater la vente de 70 journaux ou d'environ 62 hec-

(1) Etat des objets fournis par divers :
Marie Maton : une couverture fort usée et une nappe de lin.
M. Jaurrey : un matelas, deux plats et deux assiettes d'étain.
M. Cailhebar, chirurgien : deux *linsuls* grossiers et deux assiettes d'étain.
Jean Demeste, chirurgien : une *aprigue* rapiécée.
Ambroise Bordes : une nappe de *bot* usée.
M. Sampéré : une serviette de lin.
Vacquier : une couverte fort usée.
Jean Dufour : trois serviettes.
Joseph Demeste : deux serviettes de lin.
Jacques Dupuy : trois plats, trois assiettes et deux *linsuls* de lin.
Sieur Jaurrey : cinq planches pour la mangeoire des chevaux.
Jean Laborde : deux serviettes de lin.
Dufau : deux serviettes usées.

tares (1). Il y eut bien encore quelques ventes isolées pendant les dernières années du XVIIe siècle et même au com-

(1) Voici un résumé de ces ventes :

En 1652, deux journaux de vacans à Jean Ducom de Pébaqué, pour 66 livres.

En 1661, sept journaux de vacans, bois et *Broquicha* à la Barthe de Teysosin, au sieur Jean Genous, bourgeois; plus au même, sept autres journaux de vacans au *Bos* de la Gourgue, le vacant à 30 livres le journal et à 75 livres le *Broquicha*, en tout 720 livres.

En 1663, deux journaux de vacans à la Gourgue du Hourc, à Pierre Caillavet, pour 60 livres.

Le même jour, 7 février, deux journaux au *Hea dous Moungés* de la Gourgue, à Jean Garderés, pour 60 livres.

Le 9 février, même année, trois journaux des landes du *Pittè* de la Gourgue, à Guirauton Marrenx, pour 108 livres. Il est observé que ces ventes ont eu lieu pour couvrir des dépenses faites en 1652 et 1653 par le gouverneur de Cazaubon.

En 1664, un journal et 1|2 de lande du Padouent de la Gourgue, à Jean et autre Jean Dupuy Guilleman frères, pour la somme de 45 livres.

En 1664, 7 février, demi-journal de *Broquicha, au houns de la carrère du Gavarra*, à Jean Dufaur, pour 45 livres.

Même jour, un journal de vacans, du côté de l'Uby, à Jean Broue de Bégué, pour 30 livres.

Même jour, quatre journaux de landes, au *Bos* du Pittè de Pajon, à sieur Antoine Broa, bourgeois, et trois journaux 7 lattes du même lieu, à Pierre et Guiraud Beyries, de Barbotan, le tout pour 108 livres.

Même jour encore, demi journal de *Broquicha* et *Junquassa*, de la Barthe de Saint-Christau, à sieur Bernard Duby, chirurgien, pour 37 livres.

1664 le 14 octobre, quatre journaux de lande, du Bos de la Gourgue, en Barbotan, à sieur Louis Dufaur, pour la somme de 125 livres.

Le 31 décembre, même année, trois journaux de bois, *Broquicha* et vacans des communaux de Sainte-Fauste, à Jeanicot Capin de Soubiran, pour 120 livres.

Même jour, 16 lattes de *Broquicha* des *Barthes* de Sainte-Fauste, à Amadou Campagne, pour 30 livres.

Le 21 décembre, même année, deux journaux de landes de la Gourgue à sieur Jean Cailhebar d'Augé, plus un journal de *Broquicha* des Barthes de Saint-Christau, et un quart de journal de padouen, aussi de Saint-Christau, le tout pour 175 livres.

En 1665, 1er janvier, une pièce de lande à un Dupuy, pour éteindre une dette.

13 janvier, même année, neuf journaux de landes, du Bos de la Gourgue, à sieur Jean Dupuy Lahitte, 300 livres.

Le 27 janvier, un journal et 1|2 de landes, à *las Cournères* du Hourc, à Jean Cassaigne, pour 45 livres.

Le 23 février, même année, un journal et 1|2 de vacans de la Barthe de Cazaubon, à Jeantet Ducom de Pébaqué, pour 60 livres.

En 1666, 2 janvier, un journal de *Marés du Bourg*, à Pierre Laborde du Pradeou, pour 30 livres.

9 janvier, même année, un journal et 1|2 de *Junquassa*, à Lagoutère du Bos de la Gourgue, à Sanxonet Barrère de Lartigue, pour 75 livres.

En 1667, le 8 mai, un journal et 1|2 de *Brouquicha* au Pont de la Barthe, à Jean Sourbé, *tixier*, pour 75 livres.

En 1670, le 7 février, un journal de landes, aux Bourgs, à Pierre Laborde du Pradeou, 50 livres.

mencement du XVIIIe pour équilibrer certains budgets, qui offraient des déficits trop considérables. Mais on peut affirmer que la perte des biens communaux est due en très grande partie aux guerres de la fronde. On aurait pu reprendre toutes ces terres, en restituant le prix d'achat, en dix annuités, aux acquéreurs, en vertu de l'édit royal de 1667, qui accordait cette faculté pour toutes les aliénations postérieures à 1620. On jugea plus avantageux de les laisser entre les mains de ceux qui les avaient acquises, et de ne pas augmenter les charges publiques qui étaient déjà excessives.

III

A partir de 1660 nous ne trouvons plus de ruineux quartiers d'hiver; mais le passage fréquent de troupes ou de recrues fut encore pour le Bas-Armagnac, et particulièrement pour Cazaubon, l'occasion d'assez grandes dépenses. En voici quelques exemples tirés toujours de la même source, des papiers des diverses familles de ma paroisse.

En 1667, apprenant qu'une recrue de 160 hommes partant de Nogaro devait loger une nuit à Cazaubon, les consuls, autorisés par un acte de jurade, en date du 11 avril, traitèrent avec les officiers et mirent les habitants à l'abri de cette obligation redoutée moyennant la somme de 82 livres 10 sols.

En 1668, dans les premiers jours de l'année, la municipalité fut informée par Mgr l'intendant que la compagnie

Le 29 mai, un journal 2 lattes, à la Barthe de Cazaubon, au midi de la Douze, au sieur Jean Laborde, marchand, pour 65 livres.

Même jour, un journal 8 lattes de *Brouquicha*, au Pont de la Barthe, au sieur Louis Dufaur, 60 livres.

Le 16 juin, 8 lattes de *Brouquicha*, près Labarthère, à Bernard Darribère de Larramonna, pour 18 livres.

31 décembre, un journal de vacans, aux Bourgs, à Pierre Corneille, forgeron du Pradeou, 25 livres.

Même jour, un journal, au même lieu, au sieur Jean Lacaze, chirurgien, pour 50 l.

Même jour, un journal de *Bernasca*, aux Bourgs, à Jean Marrenx de Tavernes, pour la somme de 50 livres.

d'infanterie de M. Lassuderie Campanès, du régiment d'Enghien, logerait à Cazaubon avec droit d'étape. Une assemblée du 3 janvier décida que cette troupe serait placée en ville et aux environs, et que 100 livres seraient levées sur le reste de la communauté pour fournir l'étape.

En 1671, j'ignore à quelle date précise, mais avant novembre, il fallut pourvoir au logement de six compagnies d'infanterie, dont une séjourna deux nuits et un jour. Un conseil de jurade charge les consuls de faire un impôt pour rédimer les personnes qui avaient dû subir ces logements. L'ordonnance du 25 novembre 1680, que nous avons déjà mentionnée, établit un ordre de choses plus équitable, en prescrivant désormais que les dépenses militaires seraient remboursées par l'Etat. Les consuls de Cazaubon reçurent plus de 1,000 livres pour les nombreux passages qui avaient eu lieu cette même année.

En 1682 on dut loger successivement six compagnies du régiment de Chevrau et une compagnie de recrues d'infanterie, qui par ordre du roi y firent quelque peu de séjour. L'indemnité fut calculée à raison de 18 sous par cavalier et 8 par fantassin par jour. La dépense totale ne s'éleva qu'à la somme de 526 livres.

A partir de 1684, nous remarquons un grand mouvement de troupes qui dut être occasionné, en grande partie, par les guerres incessantes qui eurent lieu à cette époque sur les frontières de l'Allemagne. Comme il fallait fournir le logement et les ustensiles, ces nombreux passages devenaient onéreux pour les habitants de la ville et des environs. Ils demandèrent que les soldats fussent logés successivement dans toutes les familles suffisamment aisées de la communauté. La majorité du conseil jugea qu'il n'était pas prudent de les envoyer à la campagne, loin de leurs chefs, et qu'il était préférable de continuer à les laisser en ville et dans les hameaux voisins, en imposant une rémunération convenable pour ceux qui

devaient les recevoir. Mais comme les sections se refusaient à cet impôt, pourtant bien légitime, il fallut recourir à l'autorité de l'intendant qui, le 26 janvier 1685, ordonna que les billets de logement fussent tirés à tour de rôle sur tous les contribuables. Les défenseurs de l'immunité des campagnes, ayant à leur tête le sieur Michel Labeyrie, ne se rendirent pas à cette décision; ils s'obstinaient à prétendre qu'ils n'étaient tenus ni au logement ni à aucune indemnité. Ils continuèrent à protester contre la conduite des consuls, quoiqu'elle eût été approuvée de nouveau dans une réunion générale des principaux habitants, le 30 novembre de la même année 1685.

Ils réussirent à obtenir de leur côté, en août 1686, une ordonnance qui leur était favorable. Ces fâcheux débats se perpétuèrent pendant plusieurs années. M. de Maniban finit par s'en émouvoir. La difficulté fut définitivement tranchée dans les premiers mois de 1696. Dans une assemblée fort nombreuse du 24 avril on adopta un règlement, approuvé par le seigneur, qui estimait 8 sous le logement d'un cavalier et 4 celui d'un fantassin, et l'on maintint la pratique déjà suivie de n'envoyer aucun soldat à la campagne, tant que le nombre à loger ne dépasserait pas deux compagnies. Tous les propriétaires des sections étaient inscrits sur un rôle spécial et condamnés à rédimer ceux qui fournissaient les logements qui leur auraient incombé (1).

J'ai pu compter quatorze passages de petits détachements, dont trois de cavalerie, en 1697. En voici quelques-uns :

15 janvier 1697, route de quinze hommes d'une compagnie du 3e bataillon du régiment de Piémont, commandés par un lieutenant... pour aller à Trêves. Quinze hommes du même régiment passèrent le 29 janvier pour la même destination.

(1) Voici dans quelle forme ce rôle était dressé : « Route d'infanterie. Pierre Darmagnac, qui aurait dû loger un lieutenant et un sergent, ce qui vaut six places à 4 sous l'une, 1 l. 4 s.

» Raymond Cazeneuve, pour logement de trois soldats, payera 0 l. 12 sous.

» Pierre Brunan, pour logement de deux soldats, 0 l. 8 sous. » Etc.

Le 23 février, route de quinze hommes du régiment royal d'artillerie, compagnie de Polignac, commandés également par un lieutenant pour aller à Hambourg.

Le 13 mars, route de quinze cavaliers montés de la compagnie de Carthage, du régiment de Bourbon. Le même jour, route de quinze cavaliers de recrues démontés, de la compagnie du lieutenant-colonel du régiment de Bourbon, pour aller joindre ladite compagnie à Verdun...

Ce mouvement de gens de guerre continua pendant plusieurs années. Une délibération du 12 avril 1708 constate qu'il y avait eu à Cazaubon un passage considérable, et que les consuls, pour soulager le pauvre peuple, avaient cru devoir en loger une partie dans les auberges. L'assemblée avait approuvé cette mesure et alloué la somme nécessaire pour payer la dépense.

En 1734, pendant l'hiver, il passa un bataillon de milices allant à Bayonne. On les caserna dans quelques maisons en ville, où il leur fut fourni onze chars de paille pour coucher et treize chars de bois de chauffage. Deux compagnies logées dans la maison *Blanque* firent si grand feu qu'il y eut un commencement d'incendie.

A ces diverses dépenses il faut ajouter celle d'un impôt dit de l'ustensile, pour l'entretien des armées qui opéraient sur les frontières d'Espagne, impôt qui pour Cazaubon s'élevait à la somme d'environ 800 livres par année. Il est vrai qu'une partie de cette somme rentrait dans la communauté sous le titre d'indemnité pour logements militaires.

IV

Nous terminons par quelques détails sur les milices, qui furent aussi une occasion de dépenses et surtout de grands embarras pour le pays. Elles furent établies en 1688, sous l'administration de Louvois. L'ordonnance exigeait cinq pieds

de taille et imposait un service de six années. Dans les premiers temps, on laissa le choix des miliciens à la volonté des consuls et jurats, qui le faisaient à huis-clos. Ils tombaient ensuite à l'improviste, quelquefois même pendant la nuit, sur les familles où se trouvaient les nouveaux élus, qui, généralement, montraient une vive répugnance. Ils étaient saisis comme des malfaiteurs, gardés à vue jour et nuit, et ensuite conduits sous bonne escorte au capitaine de recrutement, qui, dans les premières années, pour le Bas-Armagnac, se tenait à Eauze. Malgré toutes ces précautions, ils réussissaient quelquefois à s'échapper, grâce à la sympathie qu'ils trouvaient dans les populations. C'est ce qui arriva en 1691 aux consuls de Cazaubon : un des six miliciens conduits à Eauze parvint à s'évader du logis où ils étaient détenus en attendant leur admission; il fallut procéder à un nouveau choix et à une nouvelle capture. Une fois enrôlés, ils étaient retenus par la grande sévérité de la discipline militaire, et l'on trouve bien rarement des exemples de désertion.

Ce mode de recrutement se prêtait à de nombreux abus; les consuls pouvaient s'en servir pour éloigner certains sujets qui ne leur étaient pas agréables. C'est ce qui eut lieu à Cazaubon en 1691 : on fit prendre un nommé Broue, qui est traité de *mauvais garniment,* quoiqu'il n'eût pas toutes les qualités requises. Pour le faire accepter, il fallut recourir à des protecteurs et donner un pour-boire de sept écus neufs valant 23 livres 2 sous.

L'administration ne dut pas tarder à s'apercevoir de ces inconvénients. La loi fut supprimée après trois années d'expérience, et on lui substitua, par l'ordonnance du 10 décembre 1691, le tirage au sort, qui parut plus équitable. La nouvelle ordonnance dut laisser aux communautés une certaine latitude pour opérer ce changement. Je crois qu'il s'écoula un grand nombre d'années avant que le tirage ne fût pratiqué, du moins d'une manière régulière, à Cazaubon. Il résulte de

plusieurs délibérations de cette époque que les consuls étaient chargés de se procurer, chaque année, et de conduire à Auch deux miliciens équipés. On ne dit pas comment ils s'y prenaient pour satisfaire à cette obligation : il est probable que ce fut le plus souvent par des engagements volontaires avec des gratifications. Cependant je trouve encore des faits qui semblent prouver qu'on ne renonça pas entièrement au choix arbitraire.

En janvier 1702, l'administration reçut ordre de fournir immédiatement un jeune homme propre au service, avec 60 livres en argent, sans doute pour son équipement. Le conseil réuni jeta son dévolu sur Jean Dupuy, forgeron, Jean Bourguet, *tixier*, habitants de Cazaubon, et sur Guiraud Lassis, domestique chez le sieur de Bordes, en Mauléon. Mais lesdits Dupuy, garçon forgeron, et Lassis, domestique, ayant eu vent de ce dessein, prirent la fuite sans qu'il fût possible de les découvrir. Le sous-délégué de l'intendant, à qui on devait les présenter pour qu'il pût faire un choix, donna ordre qu'un garnissaire fût placé chez chacun des maîtres des deux jeunes fugitifs et qu'il y restât jusqu'à ce qu'ils fussent retrouvés.

Un règlement de comptes constate que la prise et la garde des miliciens en 1705 occasionnèrent une dépense assez considérable, parce qu'on ne parvint à les faire agréer qu'après quinze jours d'attente.

J'ignore en quelle année le tirage au sort a commencé d'une manière suivie, mais il fonctionnait régulièrement avant le milieu du dernier siècle. Il avait lieu ordinairement en février, mars ou avril de chaque année, en présence des consuls et des jurats réunis à la maison commune. Cette opération était présidée par un délégué de l'intendant de la province, qui se faisait accompagner d'un chirurgien et de quelques cavaliers (1).

(1) Voici le coût ordinaire d'un tirage : le commissaire délégué, 15 livres; le chirurgien, 6 livres; les cavaliers, 6 livres. Souper servi aux deux militaires désignés par le sort, 2 livres 5 sols.

Si la population d'une communauté était insuffisante pour fournir seule un milicien, ses jeunes gens étaient réunis à ceux d'un lieu voisin et partageaient avec eux les chances du sort. Ceux qui se laissaient dominer par la crainte allaient quelquefois chercher un refuge dans des paroisses plus ou moins éloignées, où ils se retiraient clandestinement quelque temps avant l'appel. L'intendant mit un terme à ce désordre par une ordonnance qui déclarait bons pour le service tous ceux qui sans raisons bien légitimes ne se trouveraient pas à l'opération. Ce cas se présenta à Cazaubon en 1758. Deux réfractaires, qui s'étaient placés secrètement à Saint-Justin de Marsan, furent déclarés miliciens, et ordre fut donné à tous les agents de de l'autorité de les saisir et de les conduire à leur régiment.

Etaient soumis au sort, de 18 à 40 ans, tous les jeunes gens, les veufs sans enfant et même les hommes mariés avant 21 ans : on supposait que ces mariages hâtifs avaient eu pour but d'éluder la loi. Cependant les domestiques des ecclésiastiques en étaient dispensés, pourvu qu'ils fussent en place avant la publication de l'ordonnance qui indiquait le jour du tirage.

Les miliciens étaient pourvus d'habits et d'armes par leurs communautés pendant toute la durée du service. A l'entrée de l'hiver ils étaient renvoyés dans leurs familles, où ils devaient recevoir des consuls une solde de deux sols par jour. Avant leur rentrée en campagne, il fallait renouveler leur équipement.

La première année, en 1689, pour diminuer la dépense, on fit appel au patriotisme de ceux qui conservaient de vieilles armes et qui consentirent à les céder aux jeunes conscrits. Mais ces armes furent si défectueuses que l'intendant obligea la communauté à s'imposer une somme pour remplacer les vieux fusils par de neufs. Les premiers habits aussi devaient laisser beaucoup à désirer. Afin qu'ils fussent désormais conformes aux règlements, on pria M. de Bourrouillan,

qui était capitaine des milices du pays, de les décharger de ce soin moyennant les prix indiqués par l'administration. Il exigea un supplément de 55 sols par milicien. La municipalité accepta, mais en se réservant de porter plainte à l'intendant, qui sans doute avait fait indiquer le prix de revient (1).

Il ne faudrait pas conclure de ces détails que les habitants du Bas-Armagnac étaient dépourvus de tout esprit militaire. Ce serait une erreur. Les embaucheurs pour le recrutement des armées y faisaient d'assez bonnes affaires. On rencontre souvent des testaments faits par ces engagés volontaires au moment de partir pour des expéditions périlleuses. Un grand nombre de fils de familles bourgeoises embrassaient cette carrière : plusieurs parvinrent par leurs talents à des grades élevés et acquirent des titres nobiliaires, dont jouissent encore aujourd'hui leurs descendants.

DUCRUC,
curé-doyen de Cazaubon.

(1) Equipement d'un milicien : souliers, 3 livres; bas de laine, 1 livre 5 sols; culotte, 2 livres 11 sols; chemise, toile et façon, 2 livres 16 sols; surtout en toile, 2 l.; chapeau, 2 livres 4 sols.

NOUVELLES DÉCOUVERTES GALLO-ROMAINES

A AUCH.

NOTICE sur une INSCRIPTION GALLO-ROMAINE et sur un AUTEL GAULOIS à DIVINITÉ TRICÉPHALE, trouvés à AUCH, par M. Emile TAILLEBOIS, archiviste de la Société de Borda, membre de plusieurs sociétés savantes [Extrait du *Bulletin de la Société de Borda*]. Dax, impr. Justère, s. d. (1881). 12 p. gr. in-8°.

I

M. Sentex, tuilier, dont on remarque l'usine en montant la rue qui conduit au cimetière d'Auch, eut besoin, il y a de cela déjà une quinzaine d'années, de terres propres à son industrie; il alla creuser dans un de ses champs situé à peu de distance et un peu au-dessus de chez lui; le champ porte le nom de *Cap dou Caillaou*. Ce travail produisit des découvertes gallo-romaines importantes.

« A un mètre de profondeur environ, dit M. Taillebois, ses ouvriers exhumèrent l'inscription et le fragment d'autel que voici (1), et en outre un torse d'homme en pierre, un lion, plusieurs autres objets sculptés et quelques monuments épigraphiques en marbre plus ou moins brisés.

» A un mètre plus bas (soit à deux mètres de profondeur), on rencontra des squelettes entiers sans sarcophages (d'après Sentex), dont trois étaient côte à côte; près de chaque tête était placé un petit pot en terre cuite à une anse, que les ouvriers appellent un *toupin*. Ces trois pots contenaient des cendres. Enfin on trouva plusieurs monnaies romaines, dont quelques-unes ont pu être acquises par M. Vandermarq; ce sont des grands et moyens bronzes de Trajan, Antonin-le-Pieux, Faustine et Philippe (cette dernière pièce est percée d'un trou au-dessus de la tête).

(1) M. Taillebois accompagne son mémoire de deux dessins représentant l'inscription et l'autel gaulois à dieu tricéphale.

» Après avoir fouillé l'espace de douze à quinze mètres carrés environ, on fut arrêté par un vieux reste de mur renversé, contre lequel on avait trouvé les deux têtes de l'autel gaulois...

» Les urnes furent naturellement brisées, selon l'habitude; les squelettes tombèrent en poussière; les inscriptions furent cassées en morceaux et servirent à empierrer la cour de Sentex de façon qu'il n'en reste plus vestige. »

Quatre objets ont été sauvés de cette destruction, on ne sait par quel hasard. Exhumés depuis quinze ans, personne n'en savait l'existence; M. Vandermarq, employé de l'administration des contributions indirectes, dont on a remarqué le médailler à l'exposition des beaux-arts du concours régional de l'année dernière, a eu l'honneur de découvrir de nouveau ces quatre monuments inconnus et oubliés et de les faire connaître. Il a ainsi sauvé ces objets de la perte qui les menaçait tous les jours. Nous devons l'en remercier, tout en regrettant qu'il en ait favorisé l'émigration. Deux de ces objets, les plus importants, l'inscription et l'image du dieu tricéphale, sont devenus la propriété de M. Emile Taillebois, archiviste de la Société de Borda, membre de la Société française d'archéologie et de plusieurs sociétés savantes. Ces monuments, qui auraient été à leur place dans le musée de la ville d'Auch, ne pouvaient du moins tomber entre les mains d'un homme plus compétent pour en apprécier l'importance scientifique, ainsi que le prouve la notice qu'il leur a consacrée et dont on a pu lire le titre au commencement de cet article.

II

Avant d'aborder l'étude de ces monuments, il me semble utile de rechercher ce que peuvent savoir l'archéologie et l'histoire sur le lieu du *Cap du Caillaou* et ses environs.

Un des quartiers de l'ancienne ville d'Auch portait le nom du *Caillaou*. Ce quartier s'étendait au midi du château du comte d'Armagnac, au bas de la colline, et devait remonter

vers le cimetière actuel. Nous connaissons par l'*Histoire de la ville d'Auch*, de M. Pr. Lafforgue, l'*hôpital Saint-Jacques* ou *du Caillaou*, la *place* et la *halle du Caillaou* (t. II, pp. 238, 244, et le plan n° 3); puis on trouvait en allant vers le midi la *porte du Caillaou*, l'*hermitage du Caillaou* et un fort qui protégeait les abords de la ville de ce côté (t. II, pp. 157, 164, 165, et le plan n° 3). Le nom du *Cap du Caillaou* semble indiquer la limite extrême de ce quartier. Mais il serait probablement difficile de déterminer l'origine de son nom.

Tout ce quartier est traversé par l'ancien chemin des pèlerins de Saint-Jacques, si connu et si fréquenté au moyen âge (*Rev. de Gascogne*, t. XX, p. 366). Or, il se pourrait que le moyen âge n'eût fait, comme d'habitude, que se servir d'une voie déjà tracée par les Romains. M. Pr. Lafforgue (*Hist. de la ville d'Auch*, t. II, p. 166) parle de la voie romaine d'*Augusta* à *Beneharnum*. Quoique cette voie n'ait pas été marquée dans les itinéraires, il n'en faut pas nier d'une façon absolue l'existence; mais si elle a vraiment existé, elle a dû suivre le chemin de Saint-Jacques.

III

Les Romains aimaient à placer les tombeaux aux abords des villes et le long des voies; c'est pour ce motif qu'un peu de tous les côtés, autour de l'ancienne ville d'Auch, on découvre des inscriptions et des restes de monuments funéraires. Ici les ouvriers de M. Sentex ont trouvé des squelettes, des urnes pleines de cendres, des inscriptions dont l'une a été conservée à peu près intacte et fait partie de la collection de M. Taillebois. Elle est ainsi conçue :

TORSTEGINNO
VRVPATIS · FIL · ET
SABINAE · PRIMI · F · VXORI
ET · VERECVNDAE · F · ET · SVIS
EX · TESTAMENTO

A Torsteginnus, fils d'Urupas, et à Sabina, fille de Primus, son épouse, et à Verecunda, leur fille, et aux siens; en exécution de son testament.

La beauté irréprochable des caractères de cette inscription indique une bonne époque, probablement le IIe siècle, ainsi que le remarque M. Taillebois. Mais ce qui la rend surtout importante, ce sont les noms gaulois *Torsteginnus* et *Urupas*. La formule *ex testamento* n'est pas nouvelle dans l'épigraphie des *Auscii;* car on la trouve sur l'inscription de Nux (près Barran) (1); j'en connais deux autres exemples, l'un à Bordeaux (2), l'autre au musée de Toulouse (3).

Cette inscription funéraire n'est pas la seule qui ait été trouvée dans cette région. Non loin du champ du *Cap du Caillaou* était la chapelle de N.-D. des Neiges. Dans cette chapelle, selon l'abbé d'Aignan du Sendat (t. 83, p. 636), se trouvait l'inscription suivante, aujourd'hui au musée d'Auch :

D M
MACRI · APRIS
CAFILIA
MACRIOSE
REN · OPATIR
F · C ·

Diis manibus. Macria Prisca filia Macrio Sereno patri filia carissima. — Aux dieux manes. Macria Prisca, fille du défunt, a élevé ce monument à Macrius Serenus, son père, fille très chère.

Cette inscription a été faite par un ouvrier qui, probablement, ne savait pas lire. On lui aura donné la copie épigraphique à graver; mais il s'est fort mal acquitté de sa besogne : les mots ne sont pas séparés ou le sont au hasard; une lettre est changée de place au mot *patri*, qui devient

(1) *Rev. de Gascogne*, t. XI, p. 243. *Rev. épigraphique*, p. 147.
(2) *Rev. épigraphique*, p. 161.
(3) Roschach, *Catalogue du musée de Toulouse*, p. 88.

ainsi *patir*. Tout cela rend au premier abord cette inscription difficile à lire. Cependant il est impossible de ne point voir dans *Macria* et *Macrius* un nom de famille (*nomen gentilitium*). *Prisca* et *Serenus* sont des surnoms (*cognomina*); le second est commun, et je trouve le premier sur les monuments épigraphiques de Périgueux (*Revue épigraphique*, p. 38).

IV

Mais le *Cap du Caillaou*, ce point extrême de l'ancien quartier de la ville d'Auch appelé le *Caillaou*, ne fut pas seulement un lieu de sépulture; il y eut jadis aussi en cet endroit un emplacement consacré au culte religieux, probablement un temple.

On y adora d'abord la *divinité gauloise tricéphale*. Nous en avons pour preuve un singulier monument trouvé dans ce lieu, incomplet, brisé en quatre morceaux, fort dégradé, mais encore reconnaissable. Je résume la description de M. Taillebois en conservant ses expressions.

« Deux têtes de demi-relief, de grandeur naturelle, assez grossièrement exécutées, sont représentées de face, l'une contre l'autre, séparées par un petit ornement à colonne.

» La tête à gauche de l'autel porte toute sa barbe bouclée, et de longs cheveux retombent en frange sur le front.

» La divinité à droite de l'autel est imberbe; elle a les yeux durs et cruels, les cheveux retombant en frange sur le front. C'est le dieu tricéphale, car sur sa joue gauche on a sculpté un nez et une bouche qui font une deuxième tête placée de profil; la joue droite manque malheureusement presque totalement, sans quoi on y verrait la troisième tête du tricéphale adaptée comme la seconde.

» Il est probable que, outre la divinité tricéphale et le dieu barbu qui l'accompagne, cet autel représentait encore une troisième divinité qui complétait la triade.

» Cette sculpture est faite par un artiste du pays avec la

pierre qu'il avait sous la main. Quoique grossièrement faites, ces figures ont beaucoup d'expression et indiquent chez leur auteur un certain talent relatif. »

Après cette description, que j'abrége, M. Taillebois place une dissertation qu'il faudrait citer en entier. Jusqu'à ce jour quatorze divinités tricéphales étaient seules connues; Auch vient de fournir la quinzième. On croit que c'était une divinité orientale, Esus. Mais les auteurs anciens n'en disent pas un mot; et l'étude comparative des monuments peut seule jeter quelque lumière dans cette étude.

V

Au culte du dieu gaulois tricéphale un autre culte n'aurait-il pas succédé? Le pauvre et piteux bloc de pierre qui fut jadis corps de statue et qui gît encore dans la cour de M. Sentex n'aurait-il pas représenté cette divinité?

A peine exhumé, l'antique personnage commença à payer cher le doux bien de revoir la lumière. Chaque fois qu'il était besoin, on le jetait sur la machine qui aplanit l'aire de la tuilerie; là il aidait de son poids respectable l'accomplissement de la besogne; puis, son service fini, on le faisait rouler quelque part où il pût le moins encombrer. Il y a quinze ans que cela dure... Qu'on juge en quel état il doit être! On voit encore quelques draperies. On reconnaît l'endroit où fut le bras droit replié, dont la main tenait le volumen ou ramenait le vêtement sur la poitrine. Mais le trait capital et caractéristique le plus important à nos yeux n'a point été enlevé : *entre les épaules on remarque un trou conique creusé intentionnellement.*

Je connais trois autres statues sans tête et pourvues de ce caractère : une au musée de Tarbes, c'est la plus grande; et deux au musée d'Auch (caveaux de la bibliothèque) : l'une est une svelte et gracieuse statue de femme, dont les draperies collantes dessinent bien le corps; l'autre, aux épaules larges,

fait penser à un homme, mais tout le bas du corps manque.

Or, les Romains avaient des têtes faites pour s'adapter à ces statues. La partie inférieure du cou qui devait s'introduire entre les épaules était taillée en cône. M. Du Mège, dans son mémoire manuscrit sur les antiquités de la ville d'Auch déposé aux archives départementales du Gers, décrit (pages 38 et suivantes) neuf têtes de ce genre en marbre blanc appartenant toutes aux Auscii, dont deux sont encore conservées dans les caveaux de la bibliothèque. M. Monédé, qui a fait dans sa propriété du Halé, au levant de la gare d'Auch, de très intéressantes découvertes, dont M. l'abbé Cazauran a rendu compte dans le journal le *Conservateur*, a trouvé lui aussi une tête d'homme en marbre blanc dont le bas du cou finit également en cône (1).

Assurément ces corps de statue et ces têtes s'expliquent réciproquement. On avait des statues dont on changeait les têtes à volonté.

Voici une explication de ce singulier usage que l'on peut lire au musée de Tarbes, au-dessus de la grande statue dont j'ai parlé un peu plus haut :

L'Empereur régnant avait sa statue dans les temples, parmi celles des dieux. Lorsqu'il venait à décéder, on remplaçait la tête du défunt par celle de son successeur.

Cette citation (2) explique cette particularité du trou fait à la pointe et qui existe entre les épaules de cette statue.

Le pauvre torse mutilé de la tuilerie de M. Sentex n'aurait-il pas reçu les vœux et les prières qu'un peuple trop servile adressait jadis aux empereurs et aux impératrices divinisés ?

(1) Les dames Ursulines du prieuré possèdent une très belle tête en marbre blanc, qui, selon M. l'abbé Canéto, serait la fameuse tête de Vénus que l'on trouva en creusant les fondations de la cathédrale. Il serait bon de voir si elle aussi possède ce caractère que nous notons dans les autres.

(2) Je serais bien désireux de savoir d'une façon précise à quel auteur appartient cette citation, et dans quelle partie de ses œuvres on peut la trouver.

VI

Pour être complet, je n'ai plus qu'à mentionner le lion qui fut trouvé avec les objets dont je viens de parler. On peut le voir au haut du mur qui sépare l'usine de M. Sentex de la rue qui monte vers le cimetière.

Je termine, comme M. Taillebois, en émettant le vœu que des fouilles sérieuses et dirigées par un archéologue soient entreprises, afin de sauver de la destruction les antiquités qui doivent encore se trouver enfouies dans le champ du *Cap du Caillaou*.

ADRIEN LAVERGNE.

P. S. — Les rectifications prouvent le désir de bien faire; j'espère pour ce motif qu'on accueillera bien les deux suivantes :

1. Aux pages 158 et 159 de ce volume, j'ai mentionné l'inscription Elusate du musée d'Auch DEO INVICT / SEX · VERVIC / EVTYCHES / VESTIAR · CIV / TREV · PATER, en ajoutant que ce dieu invaincu pourrait bien n'être point *Mithra*, mais Hercule ou tout autre. C'est une erreur. M. Chaudruc de Crazannes a eu raison de reconnaître Mithra dans le dieu invaincu. M. Allmer a pris la peine de rectifier mon appréciation à ce sujet, et je l'en remercie. La *Mater sacrorum* du musée de Bordeaux dont j'ai parlé était (ainsi que le *Pater* [*sacrorum*] d'Eauze) une dignitaire du culte de Mithra (*Revue épigraphique*, p. 180).

Le dieu Mithra fut probablement aussi adoré dans le pays des *Lactorates*. J'en trouve la preuve dans ce passage du compte-rendu du *Congrès scientifique de Pau* (t. I, p. 254) :

« M. Clément-Simon présente à l'assemblée le dessin d'une statuette trouvée à Saint-Clar (Gers), et qu'il croit être la représentation du dieu Mithra. Des remerciements sont votés à l'auteur de cette communication très intéressante pour l'histoire religieuse de la région du sud-ouest. La section prie en même temps l'auteur de vouloir bien rédiger par écrit ses explications orales, afin qu'elles puissent être imprimées parmi les mémoires de la section. »

Les deux volumes du congrès scientifique de Pau ne contiennent plus rien sur le Mithra de St-Clar. M. Clément-Simon a-t-il depuis publié quelque chose sur ce monument qui, je crois, lui appartient?

Enfin, pour achever de réparer mes torts à l'égard de Mithra, je rappelle que son idole en marbre blanc trouvée à Eauze est au musée d'Auch (Chaudruc de Crazannes, dans l'*Hist. de la ville d'Auch* de M. P. Lafforgue, t. II, p. 412).

2. Dans la première inscription mérovingienne de mon dernier article au lieu de *Anno VI Regno Dni N*, le P. Mongaillard écrit *Anno VI Regn. Dni N.* C'est l'abbé d'Aignan du Sendat qui, à tort ou à raison, met *regno*. Je trouve cette forme *regno* pour *regni* dans une inscription découverte à Saintes et sur laquelle M. Louis Audiat, bien connu des lecteurs de cette revue, a publié un très remarquable article dans le dernier numéro du *Bulletin monumental* (1881, p. 287).

Je profite de l'occasion pour revenir sur le barbarisme *bonæmemorius*. Dans certaines inscriptions de l'époque mérovingienne, la forme correcte *bonæ memoriæ* se transforme en adjectif, qui prend, selon les circonstances, la terminaison du masculin ou celle du féminin. L'inscription auscitaine nous fournit un exemple du masculin : *bonæ memorius Antonianus*. Je trouve le féminin dans une inscription rapportée dans le travail cité plus haut de M. Louis Audiat (p. 292), qui, lui-même, l'a tirée du *Manuel d'épigraphie chrétienne* de M. Le Blant. Cette inscription débute ainsi : † IN HOC TVMO / LO REQVIISCIT BO / NEMEMORIA MARGA / RITA.. .. *Bonememoria* est en un seul mot.

Les études épigraphiques, pour produire tout leur fruit, doivent s'étendre sur le plus grand nombre possible de monuments. Je prie donc les lecteurs de cette *Revue* de vouloir bien me signaler tous ceux qu'ils pourraient connaître dans toute l'étendue de la Gascogne, mais principalement dans les limites de l'ancien diocèse d'Auch, que je voudrais étudier tout d'abord. J'accepterai aussi avec reconnaissance toutes les observations qu'on voudra bien me faire. « Des critiques faites avec bienveillance, m'écrivait récemment M. Allmer, et dictées par le seul désir d'arriver à la vérité, provoquent des recherches et souvent un nouvel examen, qui portent des fruits utiles. »

A. L.

LA DEVÈZE

HISTOIRE MUNICIPALE ET CIVILE.

III. — *ADMINISTRATION FINANCIÈRE.*

(*Suite et fin.*) (1)

B/ CAPITATION.

Les guerres de 1689 à 1695 avaient fait de la France la première nation du monde; mais il fallait en payer les frais. D'autre part, à la mort de Colbert (1683), Louis XIV avait perdu un grand appui. Le célèbre réformateur des finances n'eut pour successeurs que des médiocrités, et en quelques années le déficit s'accrut de plus de sept cents millions, qui vaudraient aujourd'hui plus de deux milliards. On dut recourir aux moyens extrêmes. Les impôts déjà établis furent augmentés, et on en créa de nouveaux. Basville, intendant du Languedoc, conseilla la *capitation,* qui fut imposée par déclaration royale du 18 janvier 1695. La paix de Ryswick (1697) en favorisa la suppression; mais il fallut de nouveau avoir recours à cette forme d'imposition en 1701.

I. SUJETS A LA CAPITATION. — La capitation atteignait tous les ordres, toutes les classes. On distingua différentes formes de capitation; chacune eut son rôle particulier : rôle de la capitation noble; rôle de la capitation des privilégiés, des offi-

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 4e livraison, avril 1881. — Dans le paragraphe du chiffre de la taille et de ses accessoires divers (p. 169), il s'est glissé une erreur de chiffres qu'il faut corriger comme suit : ..... Différence en plus : 5414 *livres* 12 *sols* 8 *deniers*... — Lisez : 3503 *livres* 6 *sols* 8 *deniers*. Et quatre lignes plus bas : au lieu de 8846 *livres* 15 *sols* 8 *deniers*, lisez : 5935 *livres* 9 *sols* 8 *deniers*.

ciers de justice et finances, des employés aux traites, fermes et tabac; rôle de la capitation roturière.

A La Devèze, la capitation roturière eut évidemment la plus large part. Les privilégiés, les nobles et quelques autres jouissant de noblesse s'y trouvaient peu nombreux. La capitation roturière était départie sur tout habitant qui ne pouvait justifier, aux consuls et cotisateurs, qu'il était compris dans le rôle des nobles ou des privilégiés. Ainsi, l'impôt pesait sur « tous domiciliés taillables ou non taillables non imposés à la capitation dans d'autres paroisses...; ensemble, les veuves ou femmes séparées de leurs maris, les fils de famille, mariés ou veufs, demeurant, soit en particulier, soit avec leurs père et mère, les mineurs qui, par le décès de leurs père et mère ou de l'un d'eux avaient des biens acquis...; les domestiques de toutes personnes sans exception, pour la capitation desquels les maîtres demeuraient responsables et contraignables (1). »

Malgré ces dispositions rigoureuses, il fut de tradition constante, dans La Devèze, de ne comprendre au rôle de la capitation que les chefs de famille, non leurs frères ou sœurs, oncles ou tantes, vivant avec eux *au même pot et feu* sur leurs droits légitimaires. Toutefois, il était fait exception à l'usage pour les cadets de famille dont les frères étaient décédés, lorsqu'ils possédaient des biens ou rentes en leur personnel et privé nom. D'après la même coutume, la capitation portait sur les seuls valets, non sur les servantes (2). Dans la catégorie des valets étaient compris les *bordiers* ou métayers et locataires. Les capots aussi étaient taxés à la capitation.

En 1717,	sur 218	contribuables à la capitation,	26	valets, bordiers et locataires furent compris au nombre des capités.
— 1721	— 216	—	18	—
— 1727	— 218	—	19	—

(1) Mandes pour la capitation de 1737 et 1747. — Archives municipales de La Devèze.

(2) Délib. du 27 mai 1768.

En 1731,	sur 218	contribuables à la capitation,	25	valets, bordiers et locataires furent compris au nombre des capités.
— 1733 —	223	—	22	—
— 1737 —	206	—	»	—
— 1747 —	238	—	29	—
— 1766 —	248	—	35	—
— 1768 —	255	—	41	—
— 1769 —	278	—	38	—
— 1771 —	248	—	6	—
— 1786 —	292	—	8	—
— 1787 —	279	—	7	—

Le lecteur aura remarqué la progression sensiblement descendante qui se produisit dès l'année 1770. Ce privilège, en faveur des valets et autres gens de leur bord, peut bien avoir eu sa raison d'être dans la sollicitude des administrations financières « à rechercher les moyens les plus propres de soula-
» ger la classe la plus précieuse, mais souvent la plus négligée,
» la plus oubliée, celle des malheureux qui, privés de toute
» propriété, se trouvent sans subsistance autre que celle pro-
» venant de leur travail et de leur industrie (1). » On voit aisément, par ce texte, que nous sommes à la veille de la proclamation des droits de l'homme.

Jusqu'en 1769, les valets, métayers, bordiers et locataires n'étaient inscrits sur les rôles de la capitation qu'aux dernières colonnes. Dès 1769, ils figurent à côté de leurs maîtres. Ils sont encore 38. Mais, en 1771, on ne taxe plus que 6 valets. Ce sont les 6 valets de M. le juge et de M. Laurent Barquissau. En 1786, les 8 valets capités sont — qu'on veuille bien en faire la remarque :

1786. 1. Le valet de M. l'archiprêtre de Saint-Pierre-Castets.
2. Le valet de M. Bourdette, curé de Saint-André et La Magdeleine.
3. Le valet de M le curé de Saint-Laurent.

(1) Rapport du bureau de la capitation à l'assemblée provinciale de la généralité d'Auch, du 4 décembre 1787. — Archives départ. du Gers.

1786 4. Le valet des MM. Lalanne, prêtres.
5. Le valet de M. Domerc.
6. Le valet de M. Laurent Barquissau.
7-8. Les 2 valets de M. d'Espaignet.

En 1787. — *Sept* capités seulement dans la classe des valets :
1. Le valet de M. l'archiprêtre.
2. Le valet de M. le curé de Saint-André et la Magdeleine.
3. Le valet de M. le curé de Saint-Laurent.
4. Le valet des abbés Lalanne.
5-6-7. Les 3 valets de M. d'Espaignet.

C'est assez piquant, et surtout ce n'est pas trop clérical.

2° Par son ordonnance du 20 novembre 1736, Sa Majesté daigna :

Exempter de la *capitation* les miliciens servant actuellement, pendant les trois années qui suivaient l'expiration de leur service (1). En outre, défendons aux consuls, jurats, collecteurs et répartiteurs de comprendre dans leurs rôles (de la capitation roturière) les *ecclésiastiques,* gentilshommes, officiers de troupes servant actuellement, commensaux de la maison du Roy et de celles des princes du sang, les officiers des cours, chancelleries, bureaux des finances, présidiaux des sénéchaussées et bureaux des élections, lesquels sont compris dans des *Rôles particuliers* (2).

Le clergé s'était racheté de la *capitation* par un *don gratuit,* et, en 1710, affranchi complètement en payant *six fois* la valeur de ce don (3). Par son édit du mois de juillet 1724, le roi réserva aux *hôpitaux* la moitié des gages des officiers municipaux. Mais le trésor royal, à *titre d'indemnité,* prélevait une somme fixée chaque année par l'intendant, à départir, au marc la livre de la capitation roturière, « sur tous les nobles, gentilshommes, officiers de justice, et tous autres habitants exempts et non exempts, privilégiés ou non privilégiés. » Au surplus, il était imposé « par-dessus ladite som-

(1) Mande de la capitation, p. 1747. — Archives de La Devèze.
(2) Mande de la capitation, p. 1747. — Archives de La Devèze.
(3) A. Chéruel. *Dictionnaire historique des institutions, Mœurs et coutumes de la France.* Art. Capitation.

me un sol par livre d'icelle » à titre de taxation et frais de recouvrement, dont *quatre* deniers pour les collecteurs, *quatre* deniers pour les receveurs des tailles, et *quatre* deniers pour le receveur général en exercice (1).

3° Outre les deux grands ordres privilégiés, clergé et noblesse, on comptait bon nombre de roturiers qui achetaient, avec une charge de judicature ou de finance, le privilège de l'exemption des tailles et autres impôts (2). Jusqu'à la nouvelle organisation de 1765, les Tursan d'Espaignet se fondèrent sur un privilège de cette nature pour s'exempter de la *capitation* depuis l'origine de ce genre d'impôts.

Nous savons combien peu l'exécution des édits d'août 1764 et mai 1765 fut prisée par André-Saturnin Tursan d'Espaignet et les consuls en charge (3). Aussi la nouvelle édilité ne manqua pas d'user de représailles. Dès l'année 1766, elle comprit André-Saturnin d'Espaignet sur les rôles des *capités*, et le cotisa 52 livres 4 sols. Ce procédé indigna très fort le fier gentilhomme de robe.

C'est bien à tort,—écrivait-il à M. de Sallenave, subdélégué général de l'intendance, — que MM. les officiers municipaux de La Devèze m'ont imposé, pour la première fois, cette année, à la capitation. Ne suis-je pas exempt de cette taxe, en vertu d'une ordonnance de M. de Samson, intendant, du 2 août 1696? Je suis abbé lay de La Devèze, et par mon titre, je suis compris sur le rôle des décimes du diocèse de Tarbes. Je les paye, les décimes de mon abbaye, tout comme les ecclésiastiques payent les décimes de leurs bénéfices. Pourquoi n'aurais-je pas, aussi bien qu'eux, le privilège de l'exemption?

MM. les échevins répliquèrent :

Il est vrai qu'en 1696, M. Jean de Tursan fut déchargé de la capitation. Mais ce ne fut que par surprise ou par une lâche complaisance des consuls. M. d'Espaignet ignore-t-il que MM. les ecclésiastiques ne sont exempts qu'à titre d'ecclésiastiques, et que

(1) Mande pour 1747.
(2) A. Chéruel; *op. cit.* Art. Privilégiés.
(3) Cf. *Revue de Gascogne*, janvier 1877.

l'exemption ne s'étend pas aux laïques? Il est compris à juste titre dans les rôles des décimes du diocèse de Tarbes. Mais la capitation est personnelle, et, dans toute l'étendue de la généralité, dans la ville de Tarbes, dans tout le Bigorre, dans les communautés voisines de La Devèze, tous les laïques possesseurs de dîmes payent les décimes et payent également la *capitation*. Au surplus, les sentiments si délicats de M. de Tursan devraient-ils tolérer plus longtemps que de misérables habitants de la communauté payent leur cote-part de cette taxe à sa décharge? Depuis la déclaration du 18 janvier 1695, le chiffre non acquitté de la capitation de M. d'Espaignet se porte à près de 6,000 livres! Les officiers municipaux de La Devèze ont un devoir de conscience de s'opposer à cet état des choses, si préjudiciable aux intérêts de leurs administrés.

Sur ces observations, MM. les échevins reçurent la lettre suivante :

Auch, le 5 janvier 1767.

Il a été décidé, Messieurs, que la taxe que vous avez faite sur M. d'Espaignet, juge en chef au pays de Rivière-Basse, pour payer la capitation est en règle, et que les décimes qu'il paye pour raison d'une dîme inféodée ne peut lui procurer l'exemption de la capitation, et c'est avec raison que vous vous êtes élevés contre l'ordonnance de M. de Samson, du 2 août 1696, qui avait déchargé l'auteur de M. d'Espaignet de la capitation dans votre paroisse. Je vous renvoie la délibération contenant réponse à la prétention de M. d'Espaignet.

Je suis parfaitement, Messieurs.....

D'ETIGNY.

M. d'Espaignet ne se tint pas pour complètement évincé. De nouveau, il fit appel à la justice de M. de Sallenave. Il y eut conflit de requêtes et contre-requêtes entre les deux partis, jusqu'au 2 avril 1770. A cette date, l'intendant Journet signifia à MM. les échevins de La Devèze d'avoir à décharger M. Tursan d'Espaignet de sa capitation. Ce ne fut qu'un prêté pour un rendu. Sur les rôles de la capitation roturière pour l'année 1771, MM. les municipaux ne firent figurer que six valets : les trois valets de M. d'Espaignet et les trois valets de M. Laurent Barquissau, son ami (1).

(1) Rôle de la capitation pour 1771; délib. du 28 janvier 1767. 10 octobre 1767; archives de La Devèze.

II. MODE DE PERCEPTION. — En conséquence de la déclaration royale du 12 mars 1701, l'intendant signifia à la communauté de La Devèze l'ordre (1) d'avoir à départir la *capitation* sur les habitants de la juridiction, par les soins de M. le juge, des consuls en charge, et des six plus haut taxés désignés par délibération générale (2).

Depuis 1765, les quatre prud'hommes répartiteurs durent procéder, conjointement avec les échevins, conseillers de ville et collecteurs, à la cotisation, le plus équitablement possible, sur tous les habitants, en proportion de leurs revenus, facultés et aisance, industrie et commerce.

Jusqu'en 1780, la mande de la capitation fut annexée au mandement de la taille et autres impositions. Mais l'ordonnance portait que la cotisation serait faite sur rôle particulier, en observant de n'inscrire qu'en un seul article le principal, et les 2 ou les 4 sols pour livres du principal (3).

En 1781, le mode de répartition de l'impôt fut modifié. Il fut enjoint que :

Le rôle sera réparti sur tous les habitants, et sur rôle particulier fait par les officiers municipaux conjointement avec *huit* commissaires qui seront pris, savoir : deux dans la classe des nobles ou de ceux vivant noblement; deux dans celle des bourgeois; deux dans celle des artisans, et les deux autres dans celle des bordiers ou journaliers, habitants de la communauté (4).

L'assiette et le département de la capitation des nobles et des privilégiés étaient arrêtés en conseil du roi sur la pré-

(1) Cf. Lettres du 15 avril 1701; ordonnances du 27 juin 1701; archives municipales de La Devèze.

(2) On choisit deux prud'hommes répartiteurs par paroisse : Saint-Pierre et Castets, 2; Saint-André et la Magdeleine, 2; Saint-Laurent et l'Abonas, 2. Plus tard (1737-1765), le nombre des répartiteurs fut réduit à quatre. Délib. de 1701 à 1708, 1er décembre 1726. Délib. de 1737 à 1765.

(3) Mande de 1787.

(4) Commissaires nommés : classe des nobles ou de ceux vivant noblement : MM. Etienne-Alexandre Domerc, et Pierre Labat, docteur-médecin. Classe des bourgeois : Laurent Léberon, greffier en chef de Rivière-Basse, et André Dareix. Classe des artisans : Sylvestre Lanacastets et Dominique Ducousin. Classe des bordiers ou journaliers : Paul Mouchès et le nommé Pascau, locataire.

sentation de l'intendant. Le chiffre général de la capitation roturière était déterminé par l'intendant lui-même. Les receveurs des tailles taxaient les communautés d'après les cotes primitives qui furent renouvelées en 1769 pour les élections d'Astarac, Lomagne et Comminges; et dans chaque communauté les prud'hommes taxaient les contribuables. L'édit de 1695 prescrivait la division de tous les capités en vingt-deux classes. Mais, trop souvent, dans la pratique, la base de la répartition fut incertaine et plus ou moins arbitraire. D'après les règlements, la capitation devait être payée ès-mains du collecteur des tailles, et par lui, dans celles du receveur de l'élection en deux termes ou *pacx* égaux; le 1er en mars et le 2e en juillet ou septembre. « Faute de ce faire, » soit le contribuable, soit le collecteur, étaient *contraints* « par logement effectif à leurs frais et sans nulle répétition, par saisie et exécution de leurs meubles, fruits et effets, ainsi qu'il est accoustumé pour les propres deniers et affaires du Roy. »

En plusieurs occurrences, le collecteur fut nommé par les six principaux haut-taillables, sur proposition de l'assemblée générale des habitants et après ordonnance du juge. En 1737, il lui fut alloué 30 livres pour frais de voyage et port de l'argent à Nogaro. Les rôles de la capitation qui devaient être dressés, de rigueur, quinze jours après la réception du mandement, et sur lesquels les sommes devaient être inscrites, *lisiblement*, en *toutes lettres*, et de plus, *tirées hors ligne, en chiffres*, étaient soumis à la vérification des élus dans les mêmes formes que ceux de la taille et autres impositions.

III. CHIFFRES IMPOSÉS A LA CAPITATION. — De 1701 à 1720, le chiffre annuel de la capitation roturière, pour la communauté de La Devèze, fut de 1,000 livres argent. En 1721, le chiffre total réparti sur 216 habitants ne se porta qu'à 986 livres, plus les 2 sols pour livre de la somme principale. De 1721 à 1766, la cotisation varia de 1,000 livres (chiffre le plus bas), à 1,900 livres (chiffre le plus fort), sur un ensemble de 216 à

248 contribuables. En 1766, nous la trouvons subitement élevée au gros chiffre de 2,462 livres, y compris les 4 sols pour livre du principal (1). En 1777, elle atteignit le chiffre relativement énorme de plus de 3,000 livres. En 1786, la cotepart de la communauté de La Devèze, sur les 818,602 livres 9 sols 8 deniers, total général de toutes les capitations de la généralité d'Auch, fut de 2,972 livres sur 292 contribuables.

Maintes fois, aux mandements de la capitation vinrent s'annexer, depuis 1765 surtout, des mandes d'*augmentations* à distribuer sur chaque capité, au prorata de la contribution de chacun, pour petit équipement des miliciens, pour destruction du vagabondage, pour servir à la reconstruction des prisons de Toulouse, pour l'achèvement du canal de Picardie, la construction de celui de Bourgogne, etc.

Pour La Devèze, l'impôt de la capitation fut généralement excessif. Y avait-il « juste et équitable répartition » à exiger qu'une communauté qui comptait à peine 200 feux et grand nombre de locataires, fût cotisée à plus de 3,000, fût-ce même à 2,000 livres ?

Nous sommes les plus *chargés* de la généralité. Vérifiez les rôles des communautés voisines, Marciac, Auriébat, Labatut, et vous n'aurez pas grand'peine à vous convaincre que leur taxe n'est pas un *cinquième* de ce que nous payons *ici;* à Marciac, Auriébat, Labatut, un particulier qui est cotisé 10 livres en payerait à La Devèze *60*. Deux communautés, comme Saint-Aunis, ne payeraient pas ensemble, pour cette taxe, autant qu'un seul de certains particuliers de La Devèze. Nombre de maisons considérables se sont fondues en une seule par suite de mariages; leurs articles se porteraient à plus de 800 livres. Et il faut que nous, particuliers sans ressources, en demeurions surchargés ! Et cette surcharge est encore aggravée par la récente épizootie, par les gelées, par les débordements et les grêles. On ne peut qu'être *écrasé sous le poids énorme de cette insupportable imposition.*

(1) La perception du principal de la capitation auquel furent ajoutés les 4 sols pour livre date de 1747.

Il fut octroyé (1er juin 1777) pleins pouvoirs aux officiers municipaux, aux fins de solliciter une *diminution*, en rapport avec les chiffres imposés aux communautés voisines de La Devèze.

La supplique dut être reléguée aux oubliettes, car il fut fait de nouvelles et pressantes instances en 1787; mais les lamentations elles-mêmes de nos « pauvres capités » furent d'un poids léger dans la balance de la haute finance (1).

C/ DIXIÈMES, CINQUANTIÈME, VINGTIÈMES.

Dans la guerre de la succession d'Espagne (1697-1715), la communauté de La Devèze eut à fournir son contingent de miliciens et d'approvisionnements (2).

Or le royaume était épuisé. Les finances se trouvaient dans un état déplorable. De plus, par suite du cruel hiver de 1709, des gelées, des inondations, des fléaux de tout genre, la détresse fut extrême. Les tailles et les crues y jointes, la capitation elle-même furent impuissantes à combler l'abîme. On dut avoir recours au *dixième* (3).

Depuis 1717, la régence s'étant prise du plus bel enthousiasme pour la fameuse banque de Law, les terres furent af-

(1) Pour tout ce qui concerne la capitation, consulter les délibérations municipales et les rôles de La Devèze de 1695 à 1789. Délib. des 1 juin 1777, 7 octobre 1787. Procès-verbaux des séances de l'assemblée provinciale de la généralité d'Auch tenues du 19 novembre au 19 décembre 1787. — Archives départementales du Gers.

(2) Dès l'année 1702, les consuls de La Devèze reçurent des mandes de l'intendant portant ordre de fournir incessamment « jusques *à trois soldats* de *cinq pieds de haut*, et depuis l'âge de 20 ans jusqu'à 40, pour être employés aux troupes et aux recrues de Sa Majesté, à peine d'être contraints (lesdits consuls) par logement, et emprisonnement. » En 1709, le maire et les consuls de la ville de Riscle intimèrent aux consuls de La Devèze une ordonnance de l'intendant, du 10 août 1709, portant que « la ville et communauté de La Devèze fournira *huit sacs* d'avoine et un *bœuf gras* pour le passage des troupes. » (Cf. Délib. municipales : 23 janvier, 17 mars, 1-16 décembre 1702, 23 février 1703; 14 mars 1704, 23 août 1709, 16 mai 1710. Archives de La Devèze.)

(3) Le dixième consistait dans la dîme ou dixième partie du revenu. Cette taxe avait beaucoup d'analogie avec la dîme royale proposée par Vauban. (Cf. Chéruel, *Dict. hist. des instit.*, art. Dîme royale.)

franchies, et le *dixième* ne porta plus que sur quelques branches du revenu (1).

On sait qu'après cette fièvre financière il fallut déclarer banqueroute, et créer, au profit des créanciers, une rente de plus de 40 millions.

Malgré ce désarroi dans les finances du royaume, la communauté de La Devèze n'eut à payer, du moins d'après les documents officiels actuellement en sa possession, de 1720 à 1740, d'autres redevances au roi que les impôts de la *taille* et de ses accessoires divers, de la *capitation* et du *cinquantième* du revenu des biens-fonds roturiers, se portant au plus à 158 livres 2 sols à distribuer sur tous les contribuables aux tailles.

En 1741, le roi Louis XV, par sa déclaration du 29 août, ordonna de nouveau que « à commencer du 1er octobre 1741 il serait annuellement levé à son profit le *dixième* du revenu de tous les biens-fonds de son royaume pour subvenir aux dépenses extraordinaires de l'Etat. » En vertu de la même déclaration fut créé le *dixième de l'industrie*. A ces deux dixièmes, dixième rural, dixième de l'industrie, s'ajouta le dixième des biens patrimoniaux, plus les 2 sols pour livre du principal de ces trois dixièmes.

Dès 1746, le roi « ayant jugé à propos d'avoir recours à de nouveaux moyens pour fournir aux frais de la guerre et pour parvenir à une paix solide et durable, » trouva « qu'il n'y a aucun expédient moins sujet à inconvénient que de créer des rentes au *denier vingt* dont les *principaux* seront remboursables en dix années; » et pour cet effet, il ordonna, par son édit de décembre 1746, que « pour le payement des arrérages et le remboursement des capitaux de ces rentes il serait levé pendant le même temps les 2 sols pour livre en sus du dixième qui se lève en vertu de la déclaration du 29

(1) Chéruel, *Dict. hist.*

août 1741, sans néanmoins que le dixième puisse être prorogé au-delà du temps pendant lequel il doit avoir cours. » Par ce moyen, « tous les sujets contribuant également et à proportion de leurs biens, revenus et profits, à l'augmentation de charges que Sa Majesté est obligée d'imposer sur eux, elle pourra se procurer un secours dont le produit, réparti en dix années, sera rendu aussi léger qu'il peut l'être, et dont le recouvrement se fera sans aucun nouveaux frais (1). »

Ainsi, aux dixièmes vinrent s'ajouter, à titre d'augmentation de charges, les *vingtièmes :* 1er et 2e vingtièmes ruraux ou des biens-fonds, 1er et 2e vingtièmes de l'industrie, 1er et 2e vingtièmes des biens patrimoniaux, plus les 2 sols pour livre du dixième. Le premier et le second vingtièmes, en d'autres termes le *double vingtième,* furent établis, ou du moins confirmés, par l'édit de mai 1749 et la déclaration royale du 7 juillet 1756 (2).

II. SUJETS AUX DIXIÈMES ET AUX VINGTIÈMES. — 1° Le dixième rural et le sol ou les 2 sols pour livre du principal se prélevaient « sur tous les biens, pays, terres et seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté, appartenant ou possédés par ses sujets ou autres de quelque qualité qu'ils soient. »

2° Le dixième de l'industrie et les 2 sols pour livre du dixième portaient « sur les marchands, négociants et artisans des villes qui font corps de communauté et où il y a des maîtrises, ensemble sur ceux des mêmes arts et métiers et commerce des villes et bourgs qui ne sont point maîtres, de même que sur les hôteliers, cabaretiers, charrons, bourreliers et maréchaux établis sur les grandes routes. »

3° Le dixième et les vingtièmes des patrimoniaux et les 2 sols pour livre du dixième se levaient sur les biens et revenus propres de la communauté.

(1) Mande faite à Pau le 30 décembre 1746, signée Gaspard-Henri Caze de La Rove — par Monseigneur, Sallenave, signé.

(2) Les procès-verbaux de l'assemblée provinciale d'Auch (séance du 28 novembre 1787) parlent d'un 3e vingtième ajouté en 1781. Il n'en est fait aucune mention dans nos archives.

4° Les vingtièmes de l'industrie et les 2 sols pour livre du dixième furent levés « sur tous les négociants, commerçants, marchands, cabaretiers et artisans de la communauté. »

5° Les vingtièmes ruraux et les 2 sols pour livre du dixième portaient « sur tous les biens-fonds, maisons, seigneuries et droits seigneuriaux, fiefs, fermes, domaines, terres, prés, bois, vignes, marais, pacages, usages, étangs, moulins et autres biens, droits, revenus généralement quelconques situés et possédés par les habitants et bien-tenants de la communauté.» Il était fait exception pour les biens ecclésiastiques, mais seulement des ecclésiastiques attachés à leurs bénéfices (1). Ces biens ne supportaient rien de l'imposition, eu égard à l'abonnement consenti par le roi. Néanmoins, ces biens devaient être compris dans les rôles avec le montant de leurs tailles, pour mémoire.

Les *vingtièmes* ruraux portaient sur toutes les propriétés foncières, mais ne les affectaient que dans leur produit net, c'est-à-dire déduction faite des frais de culture, d'entretien, des pertes auxquelles les récoltes étaient annuellement exposées, et du *douzième* que le roi accordait aux propriétaires pour les réparations éventuelles (2). Ainsi, en 1781, la communauté de La Devèze bénéficia d'une *modération* de la moitié des vingtièmes à cause des pertes subies par suite des terribles inondations, brouillards et abats d'eau de mai et

(1) On sait que le clergé se racheta moyennant huit millions. L'ordre de Malte paya soixante mille livres. Il y eut aussi des provinces et des villes qui se rachetèrent. Le rachat du clergé ne paraît pas avoir été tenu en grand respect pour l'année 1771, notamment en La Devèze. J'ai sous les yeux le rôle fait par l'intendant pour cette année 1771; je lis que « les sommes des premier et second vingtièmes des biens-fonds et des 2 sols pour livre du dixième doivent être levés sur tous les biens-fonds, maisons, seigneuries, fiefs, fermes, domaines, terres, prés, bois, vignes, marais, pacages, usages, étangs, rivières, moulins, et sur tous autres droits et biens généralement quelconques situés et possédés dans la communauté de La Devèze par les nobles, *ecclésiastiques*, officiers, exempts et privilégiés, bourgeois et habitants taillables. — Cf. Pour tout ce qui précède, Chéruel, *Dict. des instit.*, art. Dixième. Rôles divers des dixièmes et vingtièmes. (Archives de La Devèze, etc.)

(2) Procès-verbaux de l'assemblée provinciale d'Auch. Séance du 21 novembre 1787.

de juin, et de la grande sécheresse d'août de cette même année 1781.

III. MODE DE PERCEPTION DES DIXIÈMES ET VINGTIÈMES. — Les dixièmes, les vingtièmes et les 2 sols pour livre étaient répartis sur les contribuables par rôles dressés dans le bureau des directeurs des finances, signés par l'intendant et remis à la diligence du receveur des tailles de l'élection, aux consuls ou officiers municipaux et collecteurs de la communauté, en exercice, pour être mis en recouvrement dès le 1er janvier de l'année. Le contrôle des fortunes particulières fait par les soins de vérificateurs servaient de base à la confection de ces rôles pour les communautés qui avaient subi la vérification, et dans les communautés non vérifiées l'impôt était réparti au marc la livre de la taille.

Depuis 1771 en particulier, le collecteur était tenu de faire publier les rôles à la porte de l'église paroissiale, après la messe du dimanche ou fête qui en suivait la réception, de façon à ce que personne ne pût prétendre cause d'ignorance et que chacun eût à s'y conformer. En outre, ledit collecteur avait à remettre au receveur un certificat de cette publication signée de lui et de quelques notables ou principaux habitants. Il y avait ordre de procéder sans délai à la répartition des sommes diverses imposables par un rôle séparé dont il devait être fait deux doubles sur papier ordinaire non timbré, l'un pour être remis au collecteur, l'autre pour être envoyé à l'intendant. Ces rôles, après vérification, étaient rendus exécutoires sans frais par le subdélégué du chef-lieu de l'élection ou autre plus à portée de la communauté. De plus, il était fait expresse défense d'imposer autres ou plus grandes sommes que celles portées sur le mandement, à peine de concussion. Lorsqu'il y avait des côtes augmentées comparativement à celles des années précédentes, elles étaient *modérées* sur la simple représentation des contribuables, à moins que ces augmentations ne vinssent de nouvelles acquisitions ou

mutations. Les dénommés aux rôles, leurs représentants ou ayants-cause à quelque titre que ce fût, leurs fermiers, régisseurs, locataires et autres débiteurs, étaient contraints, par les voies ordinaires et accoutumées, et comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté, de remettre les sommes imposées entre les mains du collecteur, en quatre termes égaux, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre de l'année, et ce, par préférence à tous créanciers, douaires et autres dettes privilégiées ou hypothécaires de quelque nature qu'elles fussent, et même aux autres deniers royaux. Le collecteur était tenu de porter et remettre, aux mêmes époques, le montant des rôles, sauf déduction des 4 deniers pour livre de remise qu'il pouvait retenir à son profit au receveur des tailles de l'élection; celui-ci à son tour, sauf retenue en sa faveur de 4 deniers pour livre, était obligé de compter ès-mains du receveur général des finances ou à son commis, à Auch, lesquels devaient déposer les fonds à la caisse d'amortissement, à peine pour les tous à être contraints comme pour les propres deniers du roi. Les consuls, collecteurs et receveurs demeuraient responsables en leur propre et privé nom, et chacun pour sa part des sommes imposées, faute par eux d'en suivre le recouvrement.

IV. CHIFFRES DES DIXIÈMES ET DES VINGTIÈMES. — 1° *Dixièmes*. On sait que les dixièmes comprenaient le principal de l'imposition plus le sol et plus tard les 2 sols pour livre de la somme principale. En 1717, le principal du dixième rural, y compris le sol pour livre, ne se porta qu'à 790 livres 10 sols pour La Devèze. En 1747, ce même dixième fut de 1,986 livres 14 sols 3 deniers — 1,806 livres 2 sols pour le prin-

(1) En 1781, les consuls et collecteurs de La Devèze eurent ordre du receveur des tailles de faire procéder incessamment à la confection des rôles pour 1782, de commencer le recouvrement avec la plus grande célérité, de lui faire la plus forte remise possible avant le 10 décembre 1781, et de continuer les recettes avec une activité soutenue afin d'en grossir le produit, et les remettre à son bureau exactement avant le 10 de chaque mois; faute de ce faire, ledit receveur sera obligé de les poursuivre suivant la rigueur du règlement. (Arch. mun. de La Devèze.)

cipal, et 180 livres 12 sols 3 deniers pour les 2 sols pour livre. Le dixième des patrimoniaux, en 1747, fut de 20 livres 4 sols 7 deniers, y compris les 2 sols pour livre.

Cette même année (1747), le dixième de l'industrie fut en principal de 94 livres 4 sols, plus 9 livres 8 sols 5 deniers pour les 2 sols pour livre.

2° *Vingtièmes.* — I° *Double vingtième rural :* Le principal varie — de 1765 à 1788 — de 1,746 livres 14 sols (année 1771), chiffre le moins fort, à 1,759 livres 14 sols (année 1766) chiffre le plus fort. Les 2 sols pour livre du dixième ne dépassent pas, chiffre le plus fort, 175 livres 19 sols 5 deniers (année 1766).

II° *Double vingtième de l'industrie :* Le principal ne dépasse pas 18 livres, et les 2 sols pour livre du dixième 1 livre 16 sols.

3° *Double vingtième des patrimoniaux :* Même chiffre que pour celui de l'industrie; pour le principal, 18 livres, et pour les 2 sols pour livre du dixième, 1 livre 16 sols.

En 1788, le principal et les 2 sols pour livre du dixième — pour le double vingtième rural — ne se portèrent qu'au chiffre total de 1,264 livres 8 sols et 5 deniers.

D/ IMPOT DES DROITS RÉSERVÉS.

L'impôt des *Droits Réservés* portait sur les objets de consommation. Il fut établi, par édit du mois d'août 1758. Ces droits ne devaient être perçus que pendant six années, c'est-à-dire jusqu'en 1764; mais, en 1763, ils furent prorogés jusqu'en 1770. Depuis cette époque, il parut successivement plusieurs édits qui en ordonnaient la continuation. Aussi, le 19 janvier 1775, l'intendant adressa au maire de La Devèze les lettres patentes de Sa Majesté, du 23 novembre 1773, prescrivant la perception des droits réservés, à compter du 1er janvier 1775 jusqu'au 31 décembre 1780, dans les villes, bourgs et commu-

nautés. L'état joint à ces lettres portait que la ville de La Devèze devait payer annuellement, pour son abonnement, la somme de 300 livres à prendre sur les objets de consommation mentionnés dans l'ordonnance. Le roi l'autorisait à percevoir ces droits à son profit, à la condition d'acquitter entre les mains de qui de droit la somme à laquelle elle se trouvait cotée. Elle pouvait même réduire l'impôt à tels objets de consommation qu'elle voudrait, si la perception devait être nuisible aux habitants. Dans le cas où la recette serait inférieure au chiffre fixé, il était permis d'établir impôt sur tous les contribuables, au marc la livre de la capitation, avec les 2 sols pour livre.

En 1780, il fut édicté une nouvelle disposition qui prorogeait les *droits réservés* jusqu'en 1790. La perte des bestiaux occasionnée par la terrible épizootie de 1774-1775, les ravages considérables causés par les inondations, notamment celle de l'Arros, dans la nuit du 13 au 14 juin 1775, et toutes autres pertes et désastres qu'eut à subir la communauté, furent-ils le véritable motif du retard à payer les *Droits?* Quoi qu'il en soit, le 8 octobre 1781 il fut signifié une contrainte au premier consul de La Devèze, de la part de M. de Lassus (1), directeur de la régie générale, sous le nom d'Henri Clavel, aux fins d'avoir à payer à M. de Lassus la somme de 247 livres 10 sols pour l'abonnement des droits réservés de 1781. Il était déclaré que ledit consul serait contraint au payement de cette somme par logement effectif à raison de 30 sols par jour.

Il fallut s'exécuter sur le champ pour éviter les frais de

(1) Peut-être un ascendant de M. Henry de Lassus, dont nous avons lu le nom (*Univers* du 14 février 1881) parmi ceux des plus dévoués défenseurs de la liberté religieuse.

D'après le *Glanage* de Larcher, les armes de la famille de Lassus étaient « d'or à la bande d'azur accompagnée de deux grenades de gueules. » Collection de 1761, p. 65. Archives de la mairie de Tarbes. — D'après M. de Vergez, n° 75, « d'or à la bande engrêlée d'azur accompagnée de deux grenades de gueules, 1 en chef et 1 en pointe. »

contrainte, et octroyer pleins pouvoirs au sieur Darré, premier consul, de faire l'avance des 247 livres 10 sols et autres frais.

La répartition du nouvel abonnement des *droits* réservés était faite, comme celle de la capitation, par les magistrats de la ville et par des prud'hommes nommés à cet effet. Mais les sommes imposées, au marc la livre de la capitation, devaient être cotées sur un rôle particulier, et sur ce rôle figuraient « tous les habitants qui font des consommations dans la présente communauté, généralement tous ceux qui pourront y être compris eu égard à la consommation qu'ils font ou font faire. »

En 1784, le rôle de l'*abonnement* comprit autant d'articles que celui de la capitation. La somme imposée fut répartie sur 268 contribuables, y compris les privilégiés. Les privilégiés furent cotés comme s'ils avaient dû payer régulièrement; mais le chiffre total de leur cote-part fut déduit de la somme totale de l'abonnement (1).

La perception des droits réservés devait être faite, sans aucun frais, par le collecteur.

La répartition et la perception de cet impôt subirent fort peu de variations. Il n'en fut pas de même des sommes fixées pour le produit de ces droits. D'après le rapport de la commission des droits réservés à l'assemblée provinciale d'Auch, et d'après les plaintes elles-mêmes et les supplications de la communauté de La Devèze « à l'effet d'être autorisée à se retirer par devers Sa Majesté pour demander d'être déchargée, » il paraît que les droits firent « des progrès énormes, eu égard aux forces de la généralité, » de 1758 à 1790. En 1775,

(1) L'abonnement des privilégiés fut de 128 livres à déduire des 632 livres 1 sol du total de l'imposition. Noms des privilégiés : M. l'archiprêtre de Saint-Pierre, 12 livres; M. l'abbé du Clos, curé de Laffitole, 12 livres; MM. les abbés Lalanne, 21 livres; M. Bourdette, curé de la Madeleine, 10 livres; le curé de Saint-Laurent, 10 livres; M. d'Espaignet, président, 21 livres; M. Cantan de Hournets, 15 livres; les héritiers de Lanusse Croussé, 6 livres; les héritiers d'André Bacqué, 21 livres.

le principal du produit des droits réservés fut porté, pour la généralité d'Auch, à 103,413 livres, et les 2 sols pour livre à 11,490 livres, faisant un total de 114,903 livres. En 1782, le principal fut de 110,000 livres, et de plus il fut imposé 55,000 livres pour les anciens 2 sols et nouveaux 8 sols pour livre, formant un total de 165,000 livres. En prenant la différence de ces deux sommes, il résulte que l'augmentation qu'eut à subir l'impôt en 1782 fut de 50,097 livres.

Vu cette « effrayante surcharge » imposée à une « généralité inférieure à toutes celles du royaume par sa population et ses moyens....; ne recueillant que les fruits de première nécessité, produits que la terre quelquefois a peine à lui accorder et que le plus souvent la grêle anéantit....; ne possédant aucune de ces sources inépuisables de richesses, telles que les manufactures, les canaux, qui facilitent le commerce, et tous les autres avantages capables de vivifier un pays et d'y apporter l'abondance, » la commission des droits réservés présenta à MM. de l'assemblée provinciale des conclusions ayant pour but de les engager à « aviser aux moyens d'adoucir la rigueur de cette lourde imposition. »

Il n'en est qu'un, Messieurs, et nous vous le présentons avec confiance, persuadés que le zèle et l'attachement que vous avez voués à la province confiée à votre administration ne vous permettront pas de le rejeter. Nous avons pensé qu'il serait utile de former, pour la répartition de cet impôt, des classes relatives à la consommation de chaque personne. Cette méthode, qui vous a été déjà présentée et que vous avez si bien accueillie pour la répartition de la capitation, sera sans doute pratiquée avec le même succès dans celle de l'abonnement des droits réservés. La justice, Messieurs, est le premier et le plus beau des droits d'une monarchie. C'est par elle qu'un roi fait le bonheur de ses peuples, et ce serait se rendre coupable, sans nul doute, que de lui dissimuler les occasions et les moyens de l'exercer. C'est donc cette justice que vous devez implorer...

La matière mise en délibération, il est arrêté : 1° qu'il sera présenté un mémoire au roi pour obtenir que le montant

total de l'abonnement des droits réservés perçus dans la généralité d'Auch soit réduit à la somme de 87,657 livres, pour suivre la proportion dans laquelle est imposée la Haute-Guienne d'après la justice que lui a rendue Sa Majesté; 2° que les communautés où l'imposition des droits réservés a lieu seront tenues d'adopter la méthode des classes, dans les rôles qui seront faits pour la répartition de l'impôt sur les individus consommateurs (1).

Avant de terminer ce paragraphe de l'administration financière, il est un devoir de juste et impartiale appréciation à accomplir.

En maintes occasions et assemblées délibératives, les *modernes* élus de 1765 (2) se sont permis des récriminations peu agréables à l'adresse des anciens consuls. « Jusqu'à la formation du corps de ville, les affaires étaient si mal conduites qu'il y régnait un désordre total. Jamais les anciens administrateurs n'ont pu — ou plutôt n'ont voulu — liquider la situation. »

Ce grave reproche était-il fondé sur des raisons sérieuses?

Nous avons parcouru avec un soin scrupuleux les documents qui révèlent, à n'en pas douter, que le système d'exploitation égoïste des fonds de la communauté ne fut nullement dans les traditions administratives de La Devèze. Si parfois, durant une période de plus de cent ans, il y eut quelques infractions aux règlements, même au point de vue de la justice, ce *passe-vu la mande* (3) plus ou moins irrégulier n'autorisait pas, à notre avis, MM. les municipaux de 1765 à traiter de *concussionnaire* l'administration des anciens consuls, leurs prédécesseurs plus ou moins immédiats.

(1) Cf. Procès-verbaux de l'assemblée provinciale d'Auch (séances des 1er novembre et 11 décembre 1787). Archives départementales du Gers. Délibérations municipales de La Devèze des 12 mars, 27 août 1775, 14 octobre 1781, 23 novembre 1783, 7 novembre 1784, 23 octobre 1785, 19 novembre 1786.

(2) Cf. *Revue de Gascogne*, janvier 1877; Adm. municipale de La Devèze, § 1er.

(3) C'était la formule inscrite par les élus, à la vérification, sur la marge des rôles, après acquit du chiffre de l'impôt.

Quand on ne prend pas la passion uniquement pour guide, on ne représente pas sans motifs évidents — moins encore en assemblée publique — que, « dans aucun temps, les comptes des consuls, collecteurs et syndics n'ont pas été rendus dans les formes prescrites par les règlements, » que « les comptables faisaient de nombreuses omissions dans leurs recettes, de faux emplois dans leurs dépenses, » que, « s'il y a eu des reliquats payés, ils n'ont pas été employés conformément à leur destination ou ont servi à couvrir des dépenses, souvent illusoires, des syndicats, ou ont été divertis par ceux qui les avaient en main, » que « tous ces abus proviennent de la mauvaise administration qui a été jusqu'à ce jour en exercice dans la présente ville (1). »

Comment concilier tout un système de mauvais emploi, de détournement des fonds publics, avec cet empressement des consuls, de 1745 par exemple, à obéir aux ordres de la cour des aides. Par exploit (15 juin 1745) de Margouet, huissier, et à la requête du procureur général, il fut signifié un arrêt général de ladite cour concernant la reddition des comptes qui porte, entre autres prescriptions, que « les comptes et pièces justificatives, avec les titres, seront remis dans les archives ou *coffres*, après en avoir fait au préalable *bon* et *fidèle* inventaire en présence de M. le juge qui sera tenu de les parapher, pour éviter l'égarement d'iceux. » On exécuta si bien ces ordonnances que la plupart de nos renseignements, ceux en particulier relatifs à la question financière, reposent sur des documents et pièces justificatives dûment paraphés (2).

L'étude réfléchie et impartiale de nos archives ne permet pas à d'aussi graves soupçons de peser plus longtemps sur l'honorabilité des représentants du régime consulaire (3)

(1) Délibération du 31 janvier 1766.

(2) Délib. du 7 juillet 1745.

(3) Les incriminations de la nouvelle municipalité portaient principalement sur la gestion sous le régime consulaire de MM. André de Tursan d'Espaignet, juge en chef de Rivière-Basse, Barquissau-Billé, Bacqué Trailhonne, Lalanne Balthasar, Laffitte Caussade, Lasbarrières, Lannusse, Dareix, Nabonne.

remplacé par un régime qui « divisa pour régner (1), » et inaugura, par le fait, dans notre beau pays de La Devèze, jadis si calme dans son unité, cette ère de troubles, de divisions dans les esprits et dans les cœurs, de haines peut-être, dont nous avons encore à subir les tristes conséquences. Notre pays n'aurait-il pas gagné à conserver son unité territoriale? Tous ces prétendus progrès n'ont-ils pas favorisé des menées ambitieuses, égoïstes? N'ont-ils pas contribué à égarer et à révolutionner une population pleine d'instincts généreux?

J^m GAUBIN,
curé de Barcelonne-du-Gers.

CORRESPONDANCE.

Géographie augustinienne.

Bordeaux, le 7 mai 1881.

MONSIEUR,

La trop honorable mention que vous avez daigné faire de moi en rendant compte du *Cortade* de notre excellent ami M. Tamizey de Larroque m'impose la douce obligation de vous remercier. Je le ferai de la façon qui vous est sans doute la plus agréable, c'est-à-dire en « bibliophile, » sans épithète.

Vous regrettez de ne pas connaître la « géographie augustinienne de la France, » et vous l'avez « vainement cherchée dans le P. Hélyot et ailleurs. » J'en conclus très logiquement qu'aucune des nombreuses bibliothèques où vous avez travaillé ne possède un petit volume que j'ai vu dans celle de Bordeaux. C'est un in-12 de 504 pages, imprimé à Paris, chez Gilles Alliot, en 1672, à l'époque où vivait le P. Germain Cortade. Il a pour titre : *Orbis Augustinianus, sive conventuum ordinis Eremitarum sancti Augustini chorographica et topographica descriptio*, et pour auteur, le P. Augustin Lubin, prédicateur chorographe général de tout l'ordre et géographe ordinaire du très chrétien roi de France.

D'après cet auteur, l'*univers augustinien*, au temps où il écrivait,

(1) Nous avons déjà fait remarquer que toutes les divisions territoriales de La Devèze en *sections* ou *parsans* datent de 1765.

formait quarante-deux provinces répandues en divers royaumes. La France en comptait quatre : la province de France, celle de Saint-Guillaume ou communauté de Bourges, la province de Toulouse et Aquitaine, celle de Provence et celle de Narbonne et Bourgogne. Je vous parlerai seulement de celle qui intéresse plus directement votre Revue.

La province de Toulouse et Aquitaine fut quelquefois partagée en deux, à cause des princes différents qui gouvernaient ces deux pays. Elles furent réunies dans un chapitre tenu à Marquefave, et depuis elles formèrent une seule province, qui s'étendait, du couchant au levant, depuis le couvent de Bayonne jusqu'à celui de Caudiès au diocèse d'Alet, et du nord au midi, depuis le couvent de Mortemer au diocèse de Limoges jusqu'au même couvent de Caudiès. Voici les maisons qui appartenaient à chaque province.

Province de Toulouse : Toulouse, Cahors, Carcassonne, Caudiès, Fiac au diocèse de Castres, Figeac, Fleurance en Gascogne, au diocèse d'Auch, Villefranche-de-Rouergue, Lisle d'Albigeois sur le Tarn, Limoux-sur-Aude, le Mas Saintes-Puelles, près Castelnaudary, Marciac au diocèse d'Auch, Marquefave au diocèse de Rieux, Montauban, Montréjeau au diocèse de Comminges, Pamiers, Saverdun au diocèse de Rieux.

Province d'Aquitaine, laquelle paraît avoir été postérieure à la précédente : Agen, Arthez-en-Béarn au diocèse de Lectoure (1), Bordeaux, Chalais en Saintonge, Geaune au pays de Chalosse, diocèse d'Aire, Limoges, Mérins au diocèse de Condom, Domme au diocèse de Sarlat, Mont-Flanquin en Agenois, Mortemer, Périgueux, Saint-Savinien-du-Port sur la Charente, Ville-Bois-la-Vallette en Angoumois.

Si ces renseignements que je me fais un plaisir de vous envoyer, vous déterminent à reprendre la plume sur ce sujet et sur le P. Cortade, rien ne manquera aux vœux de

Votre très humble et très respectueux serviteur.

L. Bertrand,
P. S. S.

P.-S. J'ai vu hier aux archives départementales de la Gironde un exemplaire broché du *Generale monasterium Tolosanum ordinis Erem. sancti Augustini,* qui a appartenu aux Augustins de Bordeaux, comme celui que j'avais consulté à la bibliothèque de cette même ville. Sur la couverture du premier, les Augustins ont écrit

(1) Erreur évidente, lisez dioc. de Lescar. — L. C.

cette note : « Livre imprimé par ordre du P. Simplicien de Saint-Martin et d'une partie des religieux de Tolose qui s'attachoient aux privileges de 1656. »

Cazères-sur-l'Adour.

Cauna, 23 juin.

Monsieur le Directeur,

Malade depuis trois mois, et encore languissant, je devrais rester neutre en présence des dissertations historiques sur Cazères. Mais je sens le besoin de féliciter votre collaborateur languedocien de son esprit critique et de son impartialité, comme aussi d'opposer à M. le Dr Sorbets quelques données concernant la topographie et l'histoire de Cazères-Adour.

Tous ceux qui ont vu le terroir de ce bourg depuis 1800 jusqu'à nos jours ont constaté, comme ils le constateraient demain, l'existence d'une enceinte romaine avec terrassements conservés. A l'ouest, un ruisseau défendait l'entrée; à l'est, une dépression de terrain égale à celle de l'ouest. Les fossés sont très visibles sur la face sud du rempart et se changent même vers l'est en précipices profonds.

Avant la fondation de la bastide, en 1319, Cazères était le lieu de réunion des pays voisins pour une grande foire de Saint-Simon et Saint-Jude. On cite, en 1331, Arnaud-Guillaume de Cazères. Nous avons peine à comprendre une bastide ou ville fermée sans fortifications, alors que presque tous les bourgs, comme Montaut, Sordes, Sames, avaient des murailles et des citadelles. Telle était, en 1430, la situation de la ville de Cauna, ouverte au roi de France par le sire du même nom, qui rendit Tartas.

Nous ne chercherons pas, au xve siècle, les noms des personnages marquants ou dominants à Cazères; mais au xvie siècle, en 1533, pour le dénombrement de Jacques de Foix, la ville de Cazères se présente comme souveraine, n'ayant délégué ni engagé à personne ses droits seigneuriaux et sa justice, ne relevant que du comte de Foix, vicomte de Marsan. Les bourgs voisins possédaient aussi la justice en 1600 et 1700, par exemple le Vignau, Hontanx, etc. (Voir les *Armoriaux des Landes,* 1864, passim.)

Depuis cette date de 1533, où Cazères se présente comme ville, elle démembra ses fiefs et donna entrée à quelques gentilshommes. On cite les de Caucabanes, les Dubosq, et deux autres dont les noms

ont été imprimés ailleurs. En 1640 se présente la célèbre inscription de la cloche qui eut pour marraine Anne de Saint-Paul, dame de Gavaudun. Cette noble comtesse nous semble appartenir à la maison de Caumont-Laforce. Ce nom de Caumont se continue à Cazères dans les Nautory de Caumont. Au XIIIe siècle, et jusqu'à nos jours, tout le monde sait ce que la noble ville doit aux représentants des Caumont, de même qu'à une autre famille dont une nouvelle chapelle reproduit des armoiries où figure une cloche; déjà, au XVe ou XVIe siècle, une clé de voûte avait été posée où se voient une cloche en haut relief et une couronne ducale.

L'église restaurée est un musée héraldique. On y voit les blasons de S. S. Léon XIII, de Mgr Delannoy, le relief clé de voûte attribué aux *de Cloche* et le blason des d'Andrault. La clé de voûte de la chapelle de la Sainte-Vierge, au nord, n'a pu être encore expliquée. Le blason de la ville de Cazères figure aussi sur les vitraux.

Passons à l'intérieur, aux murailles et édifices. Il n'est pas nécessaire que l'histoire mentionne les fossés, les remparts et les murs de Cazères, si l'enceinte romaine est visible, et que des témoins dignes de foi, comme M. Bourdeau, aient vu les traces des murailles sur plusieurs points, entre autres au presbytère. Je n'oublierai pas la vieille maison ou chapelle romane, édifice bâti en pierres à l'extrémité sud et en dehors de la grande place. Ce petit monument, détruit plusieurs fois sans doute comme l'église, a été relevé comme elle du XVe au XVIe siècle.

J'ai cru nécessaire de rappeler quelques-uns des titres de Cazères, cité royale au blason de France. Et je puis ajouter que s'il fallait défendre son passé, les plumes exercées, les savants chronologistes ne manquent pas sur son propre territoire.

Je suis avec considération, Monsieur, etc.

Baron C. DE CAUNA,
Inspecteur de la Société française d'archéologie pour les Landes.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

Mémoire sur le *Proprium sanctorum* de la sainte église de **Toulouse** avec la vraie légende des saints et plusieurs anciens offices, par le P. **Carles**, prêtre du Sacré-Cœur, missionnaire du Calvaire. Toulouse, impr. Hébrail (librairie Sistac et Boubée) 1880. 1 vol. gr. in-8° de 172 p. Prix : 2 fr.

Dans ses Préliminaires (p. 1-58), — qui constituent plutôt le mémoire même du R. P. Carles, le reste du volume étant occupé par des textes liturgiques,—l'auteur a énoncé certains principes concernant en général la liturgie et en particulier le choix et la rédaction des légendes, et il les a justifiés par une foule de renseignements sur la matière. Touchant les principes, nous ne saurions trop louer sa fidélité aux règles de l'Eglise romaine et le vif sentiment qu'il montre partout des belles mélodies et des pieux usages des siècles de foi. Mais sur la mesure qu'il convient de faire à la critique dans la rédaction des légendes, sur les réserves que le *rationabile obsequium* autorise ou impose au sujet des traditions populaires et même des vieilles leçons rédigées avec plus ou moins de soin à telle ou telle époque du passé, nous ne saurions suivre partout le savant et pieux hagiographe. Nous aimons mieux ne pas toucher ici à ces points délicats. Son mémoire est une pièce à consulter pour la commission chargée de revoir le Propre des saints de Toulouse; il lui sera certainement fort utile, n'importe le parti qu'elle croira devoir suivre dans les circonstances où il y a conflit entre les deux écoles qui se disputent le terrain de nos origines chrétiennes et où le P. Carles incline constamment du côté de la tradition. Les travaux de notre excellent correspondant sont toujours instructifs, même pour ceux qui n'adoptent pas toutes ses conclusions, parce qu'ils sont toujours sagement ordonnés, pleins de choses et appuyés sur une vaste et solide érudition.

Plus d'un diocèse se trouve amené à retoucher son Propre des saints, parce que ces sortes de travaux ont souvent été faits à la hâte, sans assez de souci des règles, dont la première est de conserver les vieux usages. Le Propre de Toulouse, par exemple, est pauvre et trop exclusivement fait sur le parisien moderne. Il en était autrement jadis : le bréviaire toulousain de 1531, par exemple, dont un bel exemplaire a été confié par M. le chanoine Ruffat au R. P. Carles,

qui a bien voulu me le laisser feuilleter, est plein de richesses locales inappréciables. Quand on eut quitté ce bréviaire pour adopter le romain (1590), on eut un *Proprium* dans le même goût. La liturgie nouvelle, imposée par M. de Brienne, ce triste archevêque, rompit et fit oublier la tradition. Il faut y revenir en ce qui concerne les patrons des églises, les reliques, les *natalices,* le degré du culte, le choix des antiennes et des répons, et surtout les légendes. Ici le P. Carles plaide éloquemment pour les traditions autorisées. Il se trompe bien, je crois, quand il paraît affirmer qu'aujourd'hui Rome ne laisserait pas passer une leçon qui rapporterait saint Saturnin au IIIe siècle : il oublie que c'est le sentiment de Baronius et le texte même du martyrologe romain, qu'il est d'ailleurs très loisible d'abandonner. Mais je ne puis qu'approuver ce qu'il dit de la sécheresse de certaines notices mises dans le bréviaire en qualité de légendes; il cite celle de sainte Quitterie, du Propre d'Auch, qui est un alinéa du *Gallia christiana :* il aurait pu ajouter celle de saint Luper, qui est une note de Joseph Scaliger sur Ausone! J'accepte également sans réserve ou peu s'en faut ce qui regarde le chant, trop longtemps déshonoré à Toulouse par un amalgame déplorable. Le long paragraphe intitulé « Nos saints » offre mille traits importants d'hagiographie. J'en tire quelques indications relatives à la province d'Auch.

Saint Gaudens fut martyrisé par les Wisigoths.... « Mondavezan garde encore sa petite châsse d'airain du XVe siècle, ornée de peintures encaustiques. » — Parmi les martyrs des Sarrazins, dans le Comminges, le P. Carles cite « saint Sabin l'évêque; saint Cizy, que Charlemagne avait mis à la tête d'un corps d'armée; saint Vidian, proche parent du grand empereur; saint Frajou...; saint Aventin, l'apôtre de L'Arboust. » Nous n'avons pas besoin d'ajouter à ces noms le nom bien plus connu de saint Bertrand, le glorieux évêque.

D'autres saints étrangers au diocèse actuel de Toulouse y sont honorés de vieille date. Tels sont les Aquitains saint Clair, de Lectoure; saint Lizier, « qui a un pèlerinage à Rabigue; » sainte Foi et saint Caprais; sainte Quitterie, à propos de laquelle je copie une note du Mémoire : « L'église de Cazères avait autrefois de belles boiseries dorées, où se déroulait la légende et l'apothéose de sainte Quitterie; dans un panneau on voyait une femme tenant une corbeille, dans laquelle étaient neuf petits enfants *de naissance;* ce qui confirme la légende disant que les neuf sœurs étaient jumelles et nées *ex uno partu.* »

Parmi les saints dont le culte spécial avait pour cause la possession de leurs reliques, on doit citer, dans le Comminges, saint Béat et saint Privat, évêques martyrs, à Saint-Béat; et saint Martory, moine d'Orient, patron de l'église de ce nom.

Parmi les saints *inconnus* du même pays et du reste de la Gascogne : sainte Flore, honorée à Saint-Martory, avec saint Généreux et saint Victorien, martyrs; sainte Blanche, dans plusieurs églises; saint Macaire, qu'on dit avoir été évêque de Comminges; saint Audit, « patron de Croûte, en Gascogne, qui guérit les sourds; » saint Maffre, patron de Castelmayran, en Gascogne (?); mais je n'y ajouterai pas, comme le P. Carles, saint Majan, de Lombez, qui a sa légende dans le Bréviaire auscitain, édition de Mgr de Morlhon.

Je ne dirai presque rien de la partie la plus intéressante du volume, qui renferme un Propre toulousain conforme aux principes posés précédemment par le savant auteur, et par conséquent presque exclusivement composé d'anciens textes liturgiques trop longtemps oubliés. Ces textes, outre leur valeur religieuse et leur importance historique, ont encore un certain prix pour l'histoire littéraire. Je n'en citerai qu'un exemple, des plus frappants, il est vrai, et qui intéresse l'ancienne province d'Auch. Il y a dans l'office de saint Bertrand, évêque de Comminges, outre sa légende très bien écrite, des répons composés de fragments d'un poème latin :

Plebs devota Deo laudes attolle canendo,
Dic tua vota [Deo], Bertrandi festa colendo,
Ut te ducat, eo duce, salvet et ipse regendo.
O pie confessor, a nobis sæpe rogatus,
Sis intercessor nostros solvendo reatus :
Cœli possessor, cœlum largire rogatus.

Remarquez que les deux hémistiches riment trois fois de suite, d'un vers à l'autre. Les suivants forment un tercet leonin monarime :

Gemma sacerdotum, populum nunc respice totum.
Qui se devotum reddit fac crimine lotum.
Hostibus ignotum cœlestibus exhibe votum.

Les antiennes offrent aussi des débris de compositions poétiques, par exemple celle du *Magnificat :*

O pie Bertrande, bone pastor, præsul amande,
Tu venerande pater, precibus nos protege semper.

L'excellent éditeur avoue qu'il a dû « adoucir » plusieurs antiennes. Qu'il me soit permis d'en exprimer mon regret. Il est clair que les vieux textes liturgiques remis dans l'usage peuvent et doivent

être modifiés de telle sorte que rien n'y blesse le goût, à aucun point de vue. Mais quoi! les *Offices diocésains* publiés ici par le P. Carles ne sont pas un texte officiel, quoique le texte officiel préparé par la Commission liturgique de Toulouse puisse en faire son profit. Dès lors, ne valait-il pas mieux, empruntant ses textes à d'anciens livres d'église presque introuvables aujourd'hui, n'y rien changer sans noter chaque changement? Je sais bien que ce scrupule ne peut intéresser que les amateurs de vieille littérature liturgique. Mais ce sont ceux-là surtout qui rechercheront le livre du R. P. Carles et qui, malgré ce léger défaut, y trouveront, à toutes les pages, profit et plaisir.

II

Evénements relatifs a l'Albigeois pendant la querelle du comte de Foix et du duc de Berry de 1380 à 1382, par Edm. Cabié. Albi, impr. Nouguiés, 1879. In-4° de 40 pages.

Ce mémoire est d'une date déjà un peu éloignée et n'intéresse pas directement par son objet le domaine de notre Revue. Mais comme il touche à la question *del Verms,* introduite ici même par le prudent critique récemment devenu notre collaborateur, il est à propos que nous en disions quelque chose. Voici d'abord la brève analyse qu'en donna la *Revue historique* de mars-avril 1880 :

« M. Edmond Cabié, dans *ce* travail..., élucide un grand nombre de points obscurs de cette lutte en se servant de la chronique de Miquel del Verms, ainsi que des comptes et des délibérations du conseil de la ville d'Albi dont il publie de nombreux et intéressants extraits. Il prouve que les deux victoires attribuées par D. Vaissete à Gaston de Foix, et remportées d'après lui sur les routiers à Rabastens et sur le duc de Berry à Revel, se réduisent à une déroute des routiers licenciés par le duc de Berry et mis en fuite par des partisans de Gaston Phébus... »

La docte Revue exprime ensuite, dans une phrase que j'ai eu naguère l'occasion de citer (voyez ci-dessus, p. 270, *in fine*), le vœu de voir publier par notre savant collaborateur une édition correcte et annotée du texte de del Verms. M. Cabié a peut-être, par trop de modestie, trop de répugnance pour une besogne à laquelle il est certainement mieux préparé que tout autre. Il étudie depuis 1866 ou 1867 la précieuse chronique, qu'il crut avoir découverte à cette époque dans la collection Doat, aux mss. de la Bibliothèque nationale. Il apprit bientôt qu'elle avait été publiée dès 1841 par M. Buchon.

« Mais, dit-il lui-même, quoique cet érudit ait connu le manuscrit original des archives des Basses-Pyrénées, le texte de sa chronique offre de telles incorrections qu'il nous est indispensable pour le rectifier de recourir encore à la copie de Doat... » Evidemment le *manuscrit original* devrait devenir la base d'une édition sérieuse, que les romanistes recevraient avec autant de reconnaissance que les simples curieux d'histoire. C'est, en particulier, par l'examen de ce manuscrit qu'il faudrait résoudre d'abord la question du nom de l'auteur, écrit *del Verms* dans la copie de Doat. « Nous n'osons croire, dit M. Cabié, que M. Buchon ait fait erreur sur ce point et nous adoptons la leçon qu'il a donnée, *del Verms.* » Cette leçon, sauf nouvel examen, paraît cependant moins vraisemblable que l'autre.

Une autre étude qui ne pourra être bien conduite que sur un texte correct est celle du dialecte auquel appartient cette chronique. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que Buchon « s'est trompé, en affirmant qu'elle était écrite en béarnais. » M. Luchaire en a déjà fait la remarque (*Etudes sur les idiomes pyrénéens,* p. 339), en nous donnant de plus les renseignements que voici : « C'est... à la cour des comtes de Foix..., que fut rédigée, au commencement du xve siècle, la chronique en partie rimée de Michel del Verms, relative à l'histoire des comtes de Foix. Elle occupe les 26 premiers feuillets d'un registre in-folio de 334 feuillets de papier, conservé aux archives des Basses-Pyrénées (E 392) et contenant un inventaire des titres de Foix de 832 à 1450... »

Pour des études plus difficiles et plus importantes encore sur l'histoire féodale et militaire du Midi au xive siècle, il est clair que del Verms a une importance extrême. M. Cabié n'est pas le seul à l'avoir trouvé d'accord avec les documents originaux: M. J. Quicherat l'a suivi avec pleine confiance dans plusieurs passages de son beau travail sur Rodrigue de Villandrando. Froissard, au contraire, se trouve parfois en contradiction avec les pièces authentiques du temps, même dans ses récits les plus circonstanciés, les mieux pris, ce semble, sur la réalité. M. Edm. Cabié me pardonnera d'en citer un exemple emprunté à sa correspondance privée : « Le chroniqueur flamand nous raconte, d'après la relation de l'acteur même, la surprise du château de Thuriès (Albigeois), qu'il donne en grand détail et qu'il fixe au mois de juin, en ajoutant qu'on était alors à la Saint-Jean et que l'embuscade se cacha dans les meules de foin que les faneurs ont l'habitude à cette époque de dresser dans les champs. Or, les archives d'Albi, qui sont très complètes sur cette période,

contiennent de nombreux documents sur cette prise de Thuriès, et tous sont d'accord pour montrer jusqu'à l'évidence que ce château fut pris par les routiers au commencement d'octobre 1380 et non au mois de juin. Sans m'arrêter à bien d'autres indications du texte qui prouvent à mon avis que le récit de Froissard, vrai pour le fond, a été arrangé à plaisir ou singulièrement embelli pour la mise en scène et le détail, il est évident que ce qu'il rapporte d'afférent à la date est complètement faux : et la circonstance des meules de foin, — pas mieux que celle de la brêche qu'on trouve ailleurs — ne peut s'opposer à notre conclusion. »

Il n'y a pas du reste, jusqu'à nouvelle découverte, à revenir sur la question de Cazères-sur-Adour ou sur Garonne, question où M. Cabié est le premier à reconnaître et la parfaite courtoisie et la valeur sérieuse du plaidoyer de M. le Dr Sorbets. Je serais seulement très porté, comme lui, à indiquer à notre excellent collaborateur landais l'identification de Launac, qui ne peut se retrouver près de Mont-de-Marsan et qui est au contraire fort connu au pays toulousain : ce qui nous ramène aux nombreux textes historiques plaçant la bataille du comte d'Armagnac et de Gaston Phébus « entre Launac et La Graulet, en Tholzan. »

Léonce Couture.

CHRONIQUE.

Société historique de Gascogne. *Procès-verbal de la réunion trimestrielle du 26 février 1881.*—Mgr l'Archevêque présidait la réunion. Etaient présents : MM. le comte de La Hitte, Cypr. La Plagne-Barris, l'abbé P. Larroque, Adr. Lavergne, l'abbé Sabatié; l'abbé E. Duc, trésorier; Léonce Couture, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mgr donne lecture des lettres d'excuse de MM. Ph. Lauzun, A. Plieux, le marquis de Galard-Terraube, le marquis de Galard-Magnas, empêchés de se rendre; des lettres d'adhésion de MM. l'abbé Laplace et le Dr Sorbets, membres correspondants. Des mesures sont prises pour prévenir encore quelques correspondants, dont l'adresse n'était pas connue jusqu'ici du bibliothécaire.

Mgr communique aux membres présents le questionnaire imprimé depuis peu par ses soins, pour aider son clergé dans les études d'histoire paroissiale. Ce manuel modeste, mais fort riche d'indications, est dû, ajoute Sa Grandeur, à l'initiative de M. l'abbé Cazauran, professeur et archiviste du grand séminaire d'Auch, membre de la Société historique de Gascogne, qui a également pris sur lui le soin de la rédaction; M. Cazauran avait déjà démontré son zèle pour les travaux historiques et archéologiques en employant la plus grande partie des précédentes vacances à des voyages et à des recherches de ce genre. Le questionnaire a été envoyé un peu partout, et il est revenu à Auch des félicitations et des encouragements bien précieux : M. le chanoine Auber (de

Poitiers), Mgr Barbier de Montault, etc., ont joint à leurs remerciements des indications utiles.

Plusieurs membres présents, qui ont déjà reçu cette publication, témoignent de leur reconnaissance pour l'auteur; ils insistent sur l'intérêt inappréciable des renseignements qu'amèneront à l'Archevêché les conférences historiques imposées à tout le clergé diocésain par Mgr de Langalerie.

M. Adr. Lavergne croit devoir appeler spécialement l'attention de Mgr et de la Société sur l'importance du premier travail qui sera bientôt imposé par cet amas de rapports. Il faudra d'abord tout recueillir et tout classer. Une rédaction d'ensemble est évidemment impossible pour longtemps; mais chaque ordre d'études aura du premier coup une masse de faits à noter, à contrôler, à rapprocher, à expliquer. L'occasion lui paraît bonne pour rappeler que les travaux d'histoire et d'archéologie paroissiales remontent, dans le diocèse d'Auch, à l'administration de Mgr de La Croix d'Azolette, de sainte mémoire. Les remarques sur les monuments, sur les dévotions locales, sur les traditions historiques abondent dans les procès-verbaux des visites pastorales de ce vénérable archevêque. C'est une source précieuse, mais malheureusement peu abordable, pour nos études.

Mgr l'Archevêque fait observer que ces documents ne peuvent être communiqués sans de justes réserves; mais il est prêt à favoriser un dépouillement, au point de vue historique, qui pourrait être fait par une personne autorisée et compétente. Sur la désignation de M. Adr. Lavergne, agréée de tous, M. l'abbé Sabatié se montre disposé à s'occuper de ce travail.

M. le comte O. de La Hitte fait part à la Société d'une découverte intéressant l'histoire monastique de la province d'Auch. C'est un registre de l'abbaye des bernardines de Fabas en Comminges, qu'il se propose de faire connaître prochainement dans une notice historique.

[Ce procès-verbal a été lu et approuvé dans la dernière réunion de la Société, le samedi 25 juin.]

NOTES DIVERSES.

CLIX. Peiresc et Marcassus.

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* savent depuis longtemps que j'ai l'intention de publier la correspondance de Peiresc. Je vais mettre sous leurs yeux un piquant passage d'une lettre dans laquelle le grand érudit s'indigne plaisamment de la liberté que prit notre compatriote, Pierre de Marcassus, de traduire (lisez *travestir*) le célèbre roman de Jean Barclay, l'*Argenis*. En leur offrant ce passage inédit de la lettre adressée, le 6 avril 1622, à la veuve du romancier, j'imite ceux qui envoient des primeurs à leurs amis.

Carpentras, bibliothèque d'Inguimbert, 31 mai 1881. T. DE L.

« Quant à Marcassus, le desplaisir que j'ay eu de son entreprinse m'a tellement fasché que j'en feus malade et ne me peus tenir de quereller des principaux du conseil qui le protegeoient. Mais ce fust un torrent que je ne sceus eviter par ce qu'il trouva moyen de se faire advouer par la Royne et le pauvre Buon feust bien heureux d'avoir part à l'edition, crainte que son privilege ne feust du tout ruiné (1). Je ne vois aultre remede que d'escrire un livret contre sa version et monstrer qu'il n'y a rien entendu et desabuser le monde qui pourroit croire que l'autheur eust commis les mesmes faultes que luy. M. vos-

(1) Cette édition est sans aucun doute la suivante: *L'Argenis de Jean Barclay*. Paris, Nic. Buon, 1624, in-8°; titre et gravures de L. Gaultier; portr. de Barclay gravé par Mellan, d'après Du Monstier.

tre frère (1) pourra faire cela mieux que tout aultre et je feray imprimer icy son ouvrage. Le libvre doibt estre achevé dans fort peu de jours et aussitost je luy en donneray un exemplaire aux fins qu'il y travaille en diligence, car sans mentir cela m'a bien blessé et vous asseure que l'ennui a un grand pouvoir à ce coup là. Buon avoit faict commencer une aultre version d'un nommé Faret qui est bien honneste homme (2), mais il ne rencontroit guère mieux que Marcassus, de sorte que je ne luy sceus conseiller de la mettre en concurrence. Il fauldra que quelque habile l'entrepreignè à loisir, s'il est possible d'en trouver, et en ce cas la version de Marcassus sera bientost descriée. »

CLX. Un écrivain restitué à la Bigorre.

Quiconque s'est occupé de philologie classique connaît au moins de nom Pierre Antesignanus, éditeur de Térence, auteur de travaux très méritoires sur la langue grecque, en un mot « l'un des meilleurs grammairiens du XVIe siècle » au dire de Bayle. A quoi l'auteur du *Dictionnaire historique et critique* ajoute (art. *Antesignan*) qu'il était « nâtif, si je ne me trompe, de Rabasteins, petite ville de Languedoc, au diocèse d'Albi. » Et en note : « Ce qui me le fait croire est l'épithète *Rapistagnensis* qu'il se donne à la tête de ses ouvrages. Je ne trouve point de ville qui puisse mieux donner ce surnom que celle de Rabasteins, car on la nomme en latin *Rapistanum* ou *Rapistagnum* (Catel, Baudrand). » Bayle raisonnait fort bien, mais il ignorait l'existence d'un *Rapistanum*-Rabastens autre que celui de l'Albigeois. Et c'est tout simplement cette ignorance de Bayle qui est cause que tous les Dictionnaires historiques depuis deux siècles font naître mal à propos Antesignanus à Rabastens du Tarn.

Un savant genevois a restitué naguère ce célèbre humaniste à sa vraie patrie, qui est de notre domaine. M. Théoph. Dufour, rendant compte dans la *Revue critique* du 7 février dernier d'un important travail de M. le pasteur O. Douen sur *Clément Marot et le psautier huguenot* (Paris, impr. nat., 1878-79, 2 vol. gr. in-8°), s'exprimait comme il suit au sujet du docte grammairien :

« M. Douen a eu raison de reproduire (t. II, 489-502) la curieuse préface du psautier (1560) de P. Davantes, dit *Antesignanus*, l'inventeur de la musique chiffrée. J'ai réuni sur ce personnage quelques renseignements inédits, dont je crois pouvoir dire ici deux mots. Reçu habitant de Genève le 6 mars 1559, il mourut le 31 août 1561 à l'âge de trente-six ans; le registre des décès le qualifie *escolier*. Il était originaire, non de Rabastens au diocèse d'Albi, comme on le croyait depuis Bayle, mais de Rabastens au diocèse de Tarbes, aujourd'hui dans les Hautes-Pyrénées. Son testament, daté du 29 août 1561, le désigne comme suit : « Spectable Pierre Davantes l'aîné, dit Antesignanus, fils de noble Jean des Davantes, dit de La Helete, natif de Ravastin en Begorre. » Il n'avait pas d'enfants de sa femme, « noble damoiselle Jehanne de La Font, » car il institua pour héritier universel Pierre Davantes le jeune, son frère, qui était libraire, et déshérita son autre frère, Jean Roy Davantes. »

J'ajouterai à ce texte intéressant un petit nombre de remarques : 1° M. Théophile Dufour, après avoir dit « deux mots, » par occasion, sur la biographie si peu connue de notre vieux savant, devrait bien nous donner toute la substance des renseignements qu'il a recueillis; 2° Le nom de Davantès plaidait déjà pour son origine gasconne. J'y ajoute un accent grave, qui me paraît exigé par la vraie prononciation du mot. Davantès, Lavantès, sont des noms qui se rencontrent encore sur plusieurs points de la Gascogne et qui me semblent, étymologiquement, des adjectifs formés du mot *auant* ou *dauant*, « devant » dans le sens de levant, orient; 3° au lieu d'*escolier*, notre illustre grammairien n'aurait-il pas été qualifié d'*escuyer?* Il était noble, on l'a vu, et les cas de confusion entre les deux substantifs sont communs; 4° Pierre Davantès est « l'inventeur de la musique chiffrée. » N'est-il pas curieux qu'elle ait été réinventée à notre époque par un autre gascon, P. Galin, de Samatan (Gers), dont le nom est bien connu par les prospectus et les affiches de la *Méthode Galin-Paris-Chevé?* L. C.

(1) Jean-Louis de Bonnaire dont Gassendi a fait l'éloge dans la vie de Peiresc.

(2) Nicolas Faret, le futur académicien, était alors un jeune homme d'une vingtaine d'années.

HYMNE A SAINTE GERMAINE.

L'hymne suivante n'était pas destinée à paraître dans cette Revue *ni dans aucune autre. Nous l'avions composée, il y a quelques mois, pour répondre à une demande qui nous surprit un peu, mais qui venait de trop haut pour n'être pas accueillie en toute déférence. Elle se ressent du reste, et beaucoup, de l'effort et de la maladresse d'une plume trop déshabituée de tels essais; on ne lui trouvera guère d'autre mérite, — si c'est un mérite, — que d'avoir résumé quelques merveilles de la vie de sainte Germaine, telles que la tradition populaire n'a cessé de les raconter. Elle n'aurait probablement jamais paru sans un événement douloureux, dont nos lecteurs n'ont pas besoin qu'on leur redise les détails. Tous les cœurs chrétiens, toutes les âmes élevées, tous les esprits raisonnables, doivent, ce semble, une réparation à la* pauvre bergère *de Pibrac, au moment où des hommes qui se disent et se croient peut-être les amis du peuple et de la liberté, dérobent à nos regards la statue et le monument que lui avaient élevés le zèle religieux et l'universelle sympathie de la population toulousaine.*

La publication de cette hymne est donc, à sa manière, une amende honorable à la sainte protectrice de Toulouse et une protestation contre un acte d'inepte barbarie et de vandalisme sacrilège. Cette intention nous excuserait, au besoin, d'avoir franchi par exception les limites de la Gascogne, qui sont aussi celles de nos études historiques. Mais, au fond, nous restons dans ces limites en parlant de la bergère de Pibrac. En dépit de certains accidents, même fort anciens, de délimitation civile et religieuse, la géographie, la race, la langue, rattachent très intimement à notre province Pibrac et les autres villes de la rive gauche de la Garonne; de sorte qu'en chantant sainte Germaine, nous célébrons une des gloires de la Gascogne. L. C.

HYMNVS.

Quanto, Deus rex Virginum,
Amore Germanam foves !
Vitam puellæ ignobilem
Quanta decoras gratia !

Quam durus ablegat pater,
Quam mille cædit ictibus
Fero noverca pectore,
Favore solaris tuo.

Si mane pergens ad sacra
Relinquit in pratis oves,
Tu cogis incertum gregem,
Divine Pastor, et regis.

Adauctus imbribus viam
Si forte rivus impedit,
Ut transeat sicco pede,
Utrinque fluctus dividis.

O Dieu roi des Vierges, de quel amour vous entourez Germaine ! de quels dons merveilleux vous honorez son humble vie !

Un père dénaturé l'abandonne, une marâtre au cœur farouche l'accable de coups; mais vos faveurs la consolent.

Si le matin, pour se rendre au saint sacrifice, elle laisse son troupeau dans la prairie, vous rassemblez ses brebis errantes, divin Pasteur, et vous les gardez vous-même.

Le ruisseau, enflé par les pluies d'orage, lui coupe-t-il le chemin ? Pour qu'elle passe à pied sec, vous partagez les eaux.

Si frusta pauperis cibi
Benigna fert egentibus,
Quum fustis urget, tu cibum
In serta vertis florea.

At illa virtutum tibi
Flores vicissim colligit,
Sponsoque Christo diligens
Parat rosas et lilia.

Labore tandem plurimo
Functam reposcis, o Deus,
Tuæque civem regiæ
Cingis perenni gloria.

Tu, Christe, Germanam beas :
Amor decusque sit tibi
Cum Patre et almo Spiritu,
Nunc et per omne sæculum !
Amen.

Pleine de charité, porte-t-elle aux pauvres les restes de son pain ? Quand le bâton est levé sur elle, vous changez ce pain en bouquets de fleurs.

A son tour, elle cueille pour vous les fleurs des vertus; elle prépare avec ardeur, pour le Christ son époux, des roses et des lis.

Enfin, après mille épreuves, vous la rappelez, Seigneur, et en lui donnant une place dans vos parvis, vous la couronnez d'une gloire éternelle.

C'est vous, ô Christ qui glorifiez Germaine; amour et gloire à vous, avec le Père et l'Esprit vivificateur, maintenant et dans tous les siècles !

Ainsi soit-il.

Sainte-Marie du Désert, mercredi des cendres 1881.

L'ABBAYE

DE LUM-DIEU (*LUMEN DEI*) DE FABAS

AU DIOCÈSE DE COMMINGES.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver, chez un chiffonnier d'Auch, au milieu de vieux papiers destinés au pilon, un registre de l'abbaye des bernardines de Fabas en Comminges. Après avoir échappé si fortuitement à une irréparable destruction, nous ne voulons pas que ce vieux manuscrit soit exposé de nouveau à retomber dans l'oubli. Ces épaves de la tourmente révolutionnaire sont précieuses, car elles seules parfois nous permettent de faire revivre le passé de ces grands établissements religieux qui faisaient la gloire de notre pays, et dont souvent il reste à peine un souvenir. A ce point de vue notre registre ne nous paraît point manquer d'intérêt; nous pourrons, grâce à lui, sinon refaire en entier l'histoire de cette antique abbaye, du moins entrevoir une partie de sa vie, aux deux derniers siècles, et pour ce motif, nous venons le présenter aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*.

Ce manuscrit de 152 pages embrasse une période d'environ cent ans (1686 à 1784) et comprend les actes de profession et de décès des religieuses, les installations des abbesses, et en outre une foule de petits événements concernant la communauté, tels que réparations de l'église, acquisitions d'ornements, réceptions de foi et hommage, administration du temporel, procès-verbaux des tournées du visiteur de l'ordre, etc.

Ces faits divers sont racontés avec beaucoup de naïveté. La sœur chargée de la tenue du registre note tout, jusqu'à la

chute du Révérend Père directeur, dans l'escalier, en se rendant à l'office, chute si grave que la cérémonie en fut retardée (1) ! — Un linge taché de sang et de vieux ossements découverts dans un pilier, en réparant l'église, mettent toute la communauté dans un pieux émoi; à quel saint appartiennent ces reliques? — Voici une note concernant le célèbre hiver de 1709, qui n'épargna point notre région. A Versailles il sévissait avec tant de rigueur, raconte Dangeau, que le duc de Berry ayant été tirer, malgré le froid excessif, un de ses pages, qui portait les fusils, eut deux doigts gelés. « Monseigneur, qui avait résolu de rester six jours à Meudon, en revint le soir, le froid l'en a chassé (2). » La marquise d'Huxelles écrivait de son côté : « Les nouvelles sont courtes, Monsieur; plus de commerce à cause du temps... l'encre gèle au bout de la plume (3). » Il est curieux de rapprocher de ces citations ce fragment du registre de Fabas :

L'année 1709 il fist un hiver sy rude quil enporta toute la récolte au moys de janvier et qu'on fust contraint de ressemer de menus grains sur la premiere semense qui avoit esté faite de bleds et avoines; la paumolle (paumelle, orge) et avoine qui feurent semées sur les garets des bleds y reussirent très bien, et toutes les vignes vieilles ont esté emportées par le froit quil a falu recepé ou arraché, ny ayant point eu generalement du vin de ceste année en aucun endroit.

Dans la solitude du cloître, protégée contre les bruits du monde par ses grands murs et les forêts qui l'entourent, tout devient événement pour la communauté, dont le secrétaire nous fait partager l'émotion. Une enfant de treize ans, Marguerite d'Aubère, nièce de Madame de Bertier, abbesse du couvent, meurt le 18 juin 1696; toutes les religieuses se pressent autour de son lit de mort, et c'est au milieu des larmes qu'on lui donne le saint habit de Cîteaux. Une autre fois, un

(1) Pas n'est besoin, je pense, de décrire
Les soins des sœurs, des nonnes, c'est tout dire! (*Vert-Vert.*)

(2) *Journal du marquis de Dangeau.* Edition Firmin-Didot, 1857, t. XII, p. 305.

(3) *Lettre de la marquise d'Huxelles,* du 14 janvier.

pauvre voyageur de vingt ans tombe malade à la porte du couvent; la sœur nous apprend qu'il reçut l'hospitalité dans la chambre de la porte de la clôture, appelée *la citadelle,* et qu'étant décédé « en la communion de notre sainte mère l'Eglise, » il fut enseveli sous le porche de l'église abbatiale.

Nous citons aussi au hasard l'acte de décès d'une religieuse.

Le 19 du mois de février 1716, dans l'abbaye de N.-D. de Lum Dieu, communauté apelée de Fabas, ordre de Citeaux, diocèse de Comenge, la mère Marguerite de Féraud, religieuse de chœur de ce même monastère est décédée, agée de 49 ans, après en avoir passé 27 et quelques mois dans la religion, nous vous demandons par charité de recommander son ame à Dieu.

Requiescat in pace, Amen.

Que nos pieux lecteurs se souviennent de cette touchante invitation!

Les procès-verbaux d'installation des abbesses renferment aussi des détails intéressants. Voici celui d'une d'entre elles:

Le 1er juillet 1708 la venerable dame Marie de Villespassans, abbesse de l'abbaye de Fabas, a esté bénite dans l'église de la ditte abbaye du dit Fabas, suivant l'ancien usage de l'ordre de Citeaux, par Messire Pierre de Charritte de Rutie, évêque de Rieux, la dite dame ayant esté installée dans la possession canonique le seizième avril mil sept cent cinq, la quelle cérémonie feust retardée par la mort de feu messire Anthoine-François de Bertier, évêque de Rieux, son oncle, et par la maladie de Messire François Brezay de Nonville, évêque de Comminges, qui a donné son consentement au dit sieur évêque de Rieux, laquelle feust faite par luy dans la ditte église abbassiale avec une grande solemnité y ayant beaucoup declesiastiques de distintion et quatre religieux de l'ordre, mensionés et signés au verbal.

Nous donnerons *in extenso* la longue liste de toutes les religieuses qui depuis 1220 firent profession à Fabas, avec les dates de prise d'habit et de décès. C'est par cette liste que s'ouvre notre manuscrit. Ce document ne nous paraît pas le moins intéressant, car la plupart des noms qui y figurent appartiennent à la noblesse de la province. Fabas donnait

asile dans le recueillement du cloître aux noms les plus illustres et les plus brillants; des filles des comtes de Comminges, de la maison royale de Navarre, y figurent plusieurs fois.

Mais l'éclat de ces grands noms est effacé par celui de l'humble bergère de Garaison, Anglèze de Sagazan, honorée au XVIe siècle de l'apparition de la Sainte Vierge. Au moment où nous écrivons ces lignes, nous nous trouvons sous le ciel qui l'a vu naître : les souvenirs naissent en foule dans notre esprit. Au midi, le rideau neigeux des Pyrénées, se déployant derrière le sombre profil des collines de l'Astarac, nous fait penser à Lourdes, ce miracle de la foi en plein XIXe siècle, et qui a eu sa bergère comme Garaison. Il y a trois siècles, les foules accouraient dans ce dernier sanctuaire. Ce mouvement de foi, d'espérance et d'amour est loin de s'être ralenti. Les populations de ces régions bénies ont conservé, grâce à la protection de la Vierge, les pieuses croyances de leurs pères, et Garaison voit, comme par le passé, son site solitaire visité par de nombreux pèlerins.

D'après les traditions et les documents recueillis par l'auteur du *Lys du Val de Garaison*, Angleze, entrée au couvent en 1536, n'aurait été reçue qu'en 1543 et ne serait décédée qu'en 1589. Ces dates ne s'accordent pas avec celles données par le manuscrit, qui fixe la profession religieuse au 21 mai 1571 et la mort au 30 décembre 1582. Nous devons ajouter cependant qu'une écriture du XVIIe siècle corrige les dates du cartulaire par une note ainsi conçue :

« L'année de la profession de cette bergère est mal marquée, voyez l'an 1543. »

A cette année se trouve interpolé de la même écriture :

« Angleze de Sagazan, 17 feurier 1543. C'est la bergêre de N.-D. de Garaison. »

Voici la mention de son décès telle qu'elle est dans le nécrologe :

Angloise de Sagazan de l'évesché de Commenge qui fut la ver-

gère à qui la Saincte Vierge parla au lieu où est presentement la chapelle de Garaison, mourut le 30 décembre 1582.

Le même correcteur a ajouté en marge :

« Elle ne mourut pas si tôt; voyez plus bas. »

Et il a écrit plus bas :

« Angleze de Sagazan c'est la bergère de N. D. de Garaison, le 7 septembre 1589. »

Quelle date doit-on choisir, celle du manuscrit ou celle du correcteur? Nous ne saurions nous prononcer d'une manière absolue. Il est vrai qu'un acte cité par l'auteur du *Lys du Val de Garaison* semble donner raison au correcteur. Cet acte porte que les consuls de la ville de Mauléon s'obligent envers l'abbesse du monastère de Fabas à faire sur les dons offerts à la chapelle de Garaison une pension annuelle à la sainte bergère, pour qu'elle puisse être admise à la profession religieuse. Cependant, vu la nature aléatoire de cette obligation, il se peut que ce ne soit que longtemps après, en 1571, par exemple, que les consuls se soient trouvés à même d'y satisfaire; ainsi s'expliquerait cette divergence de date. Pour nous, nous serions porté à adopter les dates du manuscrit, qui a été rédigé d'après le pouillé du couvent, les corrections ayant été peut-être inspirées par le désir de se conformer aux dates données par Etienne Molinier (1).

Le dernier acte qui termine le manuscrit offre pour notre histoire diocèsaine un intérêt particulier, c'est celui de l'entrée en religion au couvent de Fabas de la vénérable mère Rose-Françoise-Félicité d'Anouilh de Salies, fondatrice du couvent de Notre-Dame de Masseube (Gers). Voici cet acte :

L'an mil sept cent quatre vingt quatre et le huitieme jour de décembre, Nous frere Hyacinthe Pelegrin Abbe de Bouillas, docteur en théologie, Vicaire Général de l'ordre des Cisteaux en la province de Toulouse, certifions à qui il appartiendra que cejourd'hui après

(1) Etienne Molinier donna la première édition du *Lys du Val de Garaison* en 1630.

avoir celebré pontificalement la sainte messe, en l'Eglise de l'Abbaye de Lume-Dieu de Fabas, nous avons béni les habits de notre ordre, que la reverende dame Jeanne-Marie-Catherine de Bastard d'Aubaire, Abesse de la dite Abbaye (1), a donnés en notre présence, en celle de sa communauté, de Messire Jean-François de Bastard, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, Lieutenant colonel d'infanterie, de Messire Jean-Philibert-François de Bastard, conseiller au Parlement de Bourgogne, témoins, et des parents soussignés, à Demoiselle Françoise-Rose-Félicité d'Anouilh, fille légitime de Messire Jean d'Anouilh, seigneur de Salies, au diocèze de Comminges, et de Dame Brigitte de Carrère, née à Salies, le douzième fevrier mil sept cent soixante six, et baptisée le même jour en l'Eglise paroissiale du dit Salies; en foy de quoy nous avons dressé le présent verbal, signé de nous, de madame l'Abbesse, de la maîtresse des Novices, des témoins et parents de la dite novice, le huitième decembre mil sept cent quatre vingt quatre. (*Suivent les signatures.*) F. Hyacinthe, Abbé de Bouillas, Vic.-Gen. Sr Bastard Abbesse. Sr de Bourges, metresse des Novices. Sœur Francoise-Rose-Félicité Danoilhs de Salies, novice. Bastard, témoin. De Bastard Cer au Pt de Bourgogne, témoin. Le Baron de Mont. D'Encausse, offer de Dragons. Darroux, Vic. D'Anoilhs-Salies, père. D'Anoilhs de Salies, fils. Salies, marraine. D'Anoils de Salies, parrain.

L'entrée de mademoiselle d'Anouilh au couvent de Fabas fut un véritable événement; il y avait quatorze ans que la

(1) Madame de Bastard-La Fitte d'Aubaire, qui donna l'habit à mademoiselle d'Anouilh, se rattache à notre diocèse par bien des liens. Elle était fille de Dominique de Bastard, seigneur de La Fitte, Aubaire, Puyminet près Cologne (Gers), premier président au Parlement de Toulouse, homme savant et intègre, dont Ferrières a dit en son Traité des tutelles : « *Senator semper laudatus, numquam satis laudatus propter ingenium eximium, summamque integritatem.* » Elle avait pour frère le célèbre François de Bastard, premier président au Parlement de Toulouse et conseiller d'Etat, qui, dans l'affaire des Parlements contre les Jésuites, prit si énergiquement le parti des religieux persécutés, et protesta par ses paroles et par ses actes contre les arrêts iniques qui fermèrent leurs maisons. Nobles exemples que de nouvelles persécutions ont fait revivre de nos jours dans la magistrature. Pour plus de détails sur Dominique et François de Bastard, voyez la *Biographie universelle de Michaud*, et surtout le second volume des *Parlements de France*, par M. le vicomte de Bastard d'Estang. Voyez aussi plus bas, à la liste chronologique des Abbesses de Fabas, l'article de madame de Bastard. [J'ai sous la main une correspondance manuscrite de cette abbesse, dont je ferai peut-être, un peu plus tard, l'objet d'un travail particulier. — L. C.]

communauté n'avait pas reçu de sujets. Cette pauvreté de vocations faisait désespérer de l'avenir de la sainte maison; une fausse philosophie, en répandant l'indifférence religieuse, avait diminué la foi au sein des familles et tari la source des aspirations vers la vie du cloître. Beaucoup de couvents, et Fabas entre autres, n'avait pas même échappé à son influence pernicieuse. La piété, la foi ardente, l'attachement à la pratique des vertus religieuses de la jeune novice, firent croire un moment à Fabas que les beaux jours de l'abbaye allaient revivre.

La joie, hélas! fut de courte durée : cinq ans plus tard la révolution commençait son œuvre de destruction; ses lois sacrilèges dépeuplaient le monastère, en attendant que son marteau démolisseur vînt ruiner de fond en comble le monument que sept siècles de foi avaient si péniblement et si magnifiquement édifié. Mademoiselle d'Anouilh fut la dernière novice qui frappa à la porte de l'abbaye de Fabas, et aussi la dernière religieuse qui la quitta. Le jour où la nation chassa de leur asile les saintes filles de Cîteaux, la communauté ne comptait plus que onze religieuses : madame de Bastard, abbesse; dame Andrée de Lamezan-Joncet, prieure (1); dame Catherine de Calvayrac, cellerière (2); dame Marie-Louise-Elisabeth de Laborie (3); dame Louise d'Ansan (4); dame Bernarde de Bourges (5); dame Anne de Lamezan-Salins (6);

(1) Andrée-Colette de Lamezan, était fille de messire Jean de Lamezan, seigneur de Joncet, et de demoiselle Jeanne de Gavarret de Saint-Léon. Elle prit l'habit de Cîteaux à Fabas le 5 novembre 1738 et prononça ses vœux solennels âgée seulement de seize ans, le 8 novembre 1739.

(2) Catherine de Calvayrac, fille d'Antoine Calvayrac, bourgeois du lieu de Boyssézon, diocèse de Castres, et d'Elisabeth de Mallefosse, prit l'habit de Cîteaux le 14 novembre 1737, et prononça ses vœux à l'âge de 25 ans, le 16 novembre 1738.

(3) Marie-Louise de Laborie, native de Toulouse, prit l'habit le 6 mai 1759, et prononça ses vœux le 8 juin 1760, âgée de 23 ans.

(4) Marie-Louise d'Ansan, fille de feu maître Cérase d'Ansan, avocat, et de Pétronille de Bayonne, prit l'habit le 15 avril 1762, et prononça ses vœux le 3 mai 1763, âgée de 25 ans.

(5) Bernarde de Bourges, native de l'Isle-en-Jourdain, fille de feu maître Pierre de Bourges, avocat au Parlement, et de Louise Bassat, prit l'habit le 26 juillet 1763, et prononça ses vœux le 29 juillet 1764, âgée de 26 ans.

(6) Anne de Lamezan-Salins, nièce de la prieure du même nom, née au château de Joncet, paroisse de Mauvesin-Save, le 4 septembre 1751, fille de messire Jean

dame Madeleine d'Arroux de Siradan (1); dame Gabrielle de Monrepaux (2); dame Paule Tronc de Roignan (3); dame Félicité d'Anouilh de Salies; plus une sœur converse, Jeanne-Marie Monségu, native d'Auch, paroisse de Saint-Orens, et qui avait fait sa profession le 30 août 1775.

La vie de la mère d'Anouilh a été écrite par celle de ses filles qui lui succéda dans le gouvernement de la communauté de Masseube. La mère Corties raconte tout ce que la fille de saint Bernard eut à souffrir pendant la période révolutionnaire et les déchirements de son cœur lorsque, après la tourmente, elle revint à Fabas et ne trouva plus que des ruines. De cette grande abbaye, où des légions de saintes filles avaient prié, aimé et adoré pendant des siècles, il ne restait plus pierre sur pierre. *Dors-tu content, Voltaire?*

Madame d'Anouilh, amenée par diverses circonstances à Masseube, y fonda un couvent des sœurs dites de Notre-Dame, après avoir obtenu un bref du Souverain Pontife pour changer de religion. Elle y mourut en odeur de sainteté à l'âge de 82 ans, en 1848. C'est à elle que la ville de Masseube doit la construction de son magnifique couvent (4).

Michel, comte de Lamezan-Salins, seigneur de Joncet, Castelgaillard, Agassac, etc., et de Jeanne-Marguerite de Lamezan-Joncet, prit l'habit le 13 décembre 1767, et prononça ses vœux le 31 décembre 1768, âgée de 16 ans.

(1) Marie-Madeleine d'Arroux, née au château de Siradan, en Barousse, au mois d'août 1748, fille de messire Simon d'Arroux, seigneur de Siradan, et de dame Jacquette de Médidier, prit l'habit le 13 décembre 1767, et prononça ses vœux le 31 décembre 1768, âgée de 19 ans.

(2) Marie-Gabrielle de Négré de Monrepaux, née et baptisée à Barran, diocèse d'Auch, le 2 novembre 1750, fille de feu messire François de Négré de Monrepaux, et de feu dame Hélène de Moisset de Saint-Martin, présentée par le marquis de Bonfontan, seigneur d'Endoufielle et du Pony-de-Fouges, son parent, prit l'habit le 13 décembre 1767, et prononça ses vœux le 31 décembre 1768, âgée de 16 ans.

(3) Jeanne-Paule Tronc de Roignan, née à Vignes, diocèse de Comminges, le 21 mai 1750, fille de maître Dominique Tronc de Roignan, juge royal de la vallée d'Aure, et de dame Jeanne de Rouix, prit le voile le 27 décembre 1768, et prononça ses vœux le 1er janvier 1770. Une sœur aînée de Jeanne-Paule, nommée Marguerite, avait pris le voile en 1764, âgée de 21 ans; elle mourut en 1779.

(4) Voyez *Notice sur la R.-Mère Félicité d'Anouilh, 1re Supérieure de la maison de Notre-Dame de Masseube* (Gers); in-quarto de 20 pages. 1861.

Je suis heureux de payer ici un tribut de reconnaissance à mon excellent cousin

Une des pièces les plus importantes de notre registre est le procès-verbal de la visite de Dom Martène et de Dom Durand, moines de Saint-Denis. Les savants bénédictins relevèrent dans le chartier de l'abbaye le nom de toutes les abbesses qui s'étaient succédé depuis la fondation du couvent vers 1130. Nous donnons ci-après cette liste, qui est d'autant plus intéressante qu'elle renferme des noms et des détails qui ne se trouvent pas dans le *Gallia Christiana* (1) et qui ont échappé à M. A. Molinier, le savant annotateur de la dernière édition de l'*Histoire du Languedoc*, par M. Ed. Privat. Nous y ajoutons la série des prieures et des sous-prieures, deux charges importantes, telle que nous l'avons relevée dans le cartulaire :

Le premier juillet mil sept cent onze vint deux religieux Benedictins du couvent de St-Denis de Paris nommés Dom Edmond Martene, Dom Ursin Duran par la permission de Monseigneur notre reverendissime Nicolas Larché, Abbé de Cistaux, pour vérifier les archives et nous ont donné les mémoires suivants....

Avant de copier le mémoire laissé aux Bernardines de Fabas par les deux illustres Bénédictins, nous devons noter que ceux-ci, dans leur *Voyage littéraire*, publié en 1717, déclarent que ces bonnes religieuses leur communiquèrent tous leurs titres manuscrits. Ils ajoutent ces mots, qui valent un long éloge : « Nous trouvâmes dans leur chapitre le tombeau de l'abbesse Rubea, fille d'un comte de Comminges, *ce qui leur donna bien de la joie.* »

Le monastère des Dames de Fabas est fort ancien; on ne scait pas l'année qu'il commença, mais il y avait desja des religieuses en 1150. C'est ce qu'on peut voir dans les archives de cette maison dont nous

et ami, M. l'abbé de Carsalade, qui m'a communiqué ces détails sur Mme d'Anouilh et à l'érudition duquel je dois de nombreux renseignements qui m'ont été précieux dans le cours de mon travail.

(1) Il faut ajouter que ce grand ouvrage renferme d'autre part quelques détails qui ne se trouvent pas dans la note sommaire de DD. Martène et Durand (t. I, 1119-1122).

avons tirés les noms des dames Abbesses qui l'ont gouvernée depuis ce tems.

Guillemette Abbesse de La Lumière Dieu receut de Guilhaume Garcie la terre de Lilhac (1) en présance de St-Aimar abbé de Belleperche en 1150.

Petronne gouvernoit labbaye en 1193, 1197, 1202; en 1204 Bernard comte de Commenge luy donna tout ce qu'il avoit dans le château de Fabas, elle estoit encore Abbesse en 1210.

Angelique, Ire du nom : cette abbesse est aussy appelée en quelques titres, Anglese. Le comte de Touges luy fist un don en 1215.

Hippolyte Molinière, abbesse se trouve en 1220; elle mourut le 22 février 1240.

Angelique, IIe de nom, se trouve en 1240.

Marguerite Molinière fit une transaction avec Arnaud Roger, comte de Commenges en 1245. Elle régnoit encore en 1249. Elle mourut le 15 septembre 1260.

Petronne luy succeda; elle regnoit encore en 1250.

Marie fit quelques acquisitions en 1256.

Odette vivoit en 1269.

Comtesse de Benque estoit abbesse en 1270. Raymond, comte de Commenges, confirma plusieurs donations à son monastère. L'année suivante, elle transigea avec Bertrand de Miramont, Evêque de Commenges en 1285; elle regnoit encore en 1289.

Rouge de Commenge jouissoit de l'Abbaye en 1301, comme il paroit par une transaction qu'elle fit cette annee avec le Curé de St-André; elle mourut en 1309 et feust enterrée dans le chapitre avec cette épitaphe qui faict conoistre qu'elle estoit fille du comte de Commenge : *Anno Domini M CCC IX, II cal. novembris obiit inclitæ recordationis et illustris viri comitis Convenarum filia Domina Rubea de Convenis Dei gratia quondam istius monasterii abbatissa cujus animam Dominus collocare dignetur in celesti palatio.*

[L'an de notre Seigneur mil trois cens neuf, le dernier jour du mois d'octobre mourut Rouge de Commenge de glorieuse mémoire, fille de tres illustre seigneur comte de Commenge et par la grace de Dieu Abbesse du monastère dont Dieu veuille placer l'ame dans son celeste paradis.]

Brunette de Syadoux, Abesse, mourut le 24 mai 1321.

Comtesse d'Aspet estoit Abbesse du monastere en 1324 et 1326, mourut le 6 août 1338.

(1) Le *Gallia Christiana* lit *Luslue* au lieu de *Lilhac*.

Sanxie de Noë succéda à cette illustre Abbesse; elle vivoit encore en 1345 et mourut le 15 août 1350.

Condore de Mont, Abbesse en 1355.

Jeanne, comtesse de Villeneuve, lui succéda et mourut le 11 mars 1359.

Froisie de Blanchefort estoit abbesse en 1368.

Eléonore de Falga, abbesse, mourut le 13 juin 1378.

Pauline de Tersac-Monberaut, abbesse, mourut le 24 novembre 1391.

Sclarmonde de Vidaussans, qui avait été reçue le 25 mars 1356, fut abbesse et mourut en 1419.

Raimonde vivoit en 1399. Marguerite, comtesse de Commenge luy confirma cette même année le pareage d'Anan, et Mathieu, comte de Commenge, luy donna, l'an 1424, la moitié du moulin d'Anan.

Marie de Tersac-Montberaut, abbesse, mourut le 17 août 1432.

Hélène de Mauléon, abbesse, mourut le 28 décembre 1444.

Jeanne de Billi résigna à la suivante en 1470.

Blaise de Montclar se démit de l'abbaye en faveur de madame sa nièce l'an 1496.

Rose de Montclar obtint les bulles la même année.

Marie de Benque estoit abbesse en 1525-1526.

Anne de Benque luy succéda; elle estoit encore abbesse en 1539, qu'elle résigna en faveur de madame

Jeanne de Mauléon. Cette dame eust le bonheur de reçevoir une sainte fille nommée Anglese de Sagazan, dont on a écrit la vie. C'estoit une pauvre bergère qui passa quelques années à garder quelques troupeaux de brevis et fût favorisée pendant ce temps et le reste de sa vie de plusieurs revelations qui est comme la fondatrice de leglise de Notre-Dame de Guareson, si célèbre par la dévotion des publics qui y viennent de tous costés. Après la mort de madame de Mauléon, Jeanne de Mauléon eut quelques prétentions sur l'abbaye et disputa quelque tems son droit contre Catherine de Lomanie, mais enfin Jeanne de Mauléon renonça à ses prétentions en 1558.

Catherine de Lomaigne de Terride fut en paisible possession de l'abbaye en 1558; elle est quelques foys nommée Catherine de Commenge; elle vivoit encore en 1567.

Margueritte de Biran feüst bénite par l'eveque d'Alby le 2e fevrier 1573.

Jeanne de Polastron et de La Hillière feust fort peu de tems abbesse et mourut en 1574; après sa mort on eslut madame Françoise

de Foix. Mais madame Jeanne de Benque, prieure du monastère, obtint le brevet du roy, et aprèz quelques oppositions de la part de madame de Foix feüt en paisible possession vers l'an 1577.

Jeanne de Benque fut nommée par le Roy le 4 octobre 1574, obtint ses bulles de Gregoire XIII, 1575, eut une santence contre Françoise de Foix 1577, fit une transation avec Urbain de Saint-Gelais en 1597.

Anne de Noë, 1603 et 1621, elle mourut en 1629.

Catherine de Chasteau Verdun de Rissac gouverna pandant trois années après avoir esté benite, mais la dignité d'abbesse luy feut disputée par madame Claire de Noë et elle perdit son procès.

Claire de Noë eust ses bulles en 1633 et fust en paisible possession jusques en 1657 qu'elle mourut; elle fist madame Margueritte de Bertier sa coadjutrice en 1652. Ce feust dans son règne en 1645 que Anne de Vise de Saint-Elise obtint un brevet du Roy pour aller rétablir l'abbaye de Muret avec la compagnie d'Olympe d'Aire.

Marguerite de Bertier. Elle n'estoit agée que de 25 ans lorsqu'elle fut tirée du couvent des Ursulines de Toulouse pour estre coadjutrice de madame Claire de Noë, elle a gouverné jusques en 1704 qu'elle mourut le 15 d'aoust.

Marie de Villespassan luy a succédé et a esté pourveue cannoniquement six moys après la mort de la dite dame de Bertier, elle fut béniste par Monseigneur l'eveque de Rieux dans son monastere le moys de juillet de lan 1708 et gouverne jusques apresent avec l'approbation de tout le monde plus maitresse du cœur de ces filles par la douceur que par lauthorité que luy donne sa charge (1).

Il ne cest trouvé dans le pouillie tant vieux que moderne de nostre ordre que deux abbayes du dict ordre de Citeaux dans le diocese de Comenge, scavoir, en l'an 1137, labbaye de Bonnefont fille de Morimond; et celle de Benisson-Dieu fille de Bonnefond en 1184.

Le plus ancien acte que feu M. Ninard dit avoir trouve dans nos archives est la directe de Martres de lannée 1206.

Marie-Maydelaine de Boissière, religieuse de labbaye de Nostre-Dame du dezert, dite de Laymé, ordre de Citeaux au diocèse de Cahors en Quercy, a succédé à feu Marie de Villespassan et a esté nommée à labbaye de Nostre-Dame Lumdieu de Fabas diocese de Comminge par son Altesse Royale le duc regent pour Louis XV du nom, le vingt et troisième juin 1719, prit possession de labbaye de

(1) C'est sans doute à ce compliment que se termine la note de DD. Martène et Durand. Ce qui suit offre deux notices qui manquent au *Gallia christiana.*

Fabas le 30 novembre de la mesme année, ses bulles feurent fulminées le troisième juillet mille sept cent vingt. Elle feust bénitte dans leglise de labbaye par Monseigneur l'évêque de Commenge le vint huictième de may mil sept cent vint quatre.

Jeanne-Marie de Bastard Daubere, religieuse de l'ordre de Fontevraud de Longages a succédé à la dame de Boissière; elle fut nommée par Sa Majesté Louis XV le 28 septembre 1772, prit l'habit de l'ordre à l'abbaye de Salinques le 26e du mois de decembre, fut mise en possession par procureur le 8e du mois de janvier 1773, solemnellement installée par M. l'abbé de Bouillas, vicaire général de l'ordre, en présence du quel la communauté prêtat serment d'obeissance à la dite dame abbesse, le 28 du dit mois, et le 31 elle fut solemnellement bénie par le dit révérend abbé de Bouillas, commissaire de M. le révérendissime abbé général.

Voici maintenant la liste des prieures et des sous-prieures de l'abbaye de Fabas dans leur ordre de succession, telle que nous avons pu la rétablir avec notre cartulaire.

Prieures (1).

Bertrande d'Anix,	25 février 1222,	4 février 1231.
Laurette de Bozias,	21 décembre 1266,	7 octobre 1267.
Jeanne de Guismador,	8 septembre 1325,	19 janvier 1372.
Hippolyte de Mauléon,	15 mars 1348,	7 septembre 1398.
Marianne de Mirepoix,	2 février 1361,	15 novembre 1427.
Sclarmonde de Saint-Elix,	2 février 1380,	17 septembre 1438.
Anne-Gabrielle de Jordan,	2 février 1415,	14 septembre 1465.
Jeanne de Tarride,	2 février 1443,	16 février 1475.
Jeanne de Labastide,	21 mars 1465,	7 août 1487.
Jeanne de Labastide,		3 juin 1499.
Antoinette de Mun,	1er novembre 1475,	3 novembre 1526.
Gabrielle de Delport,	15 juillet 1497,	14 février 1514.
Marianne de Salies,	3 mai 1510,	3 août 1535.
Hélène de Ramefort,	2 février 1547,	12 septembre 1547.
Jeanne d'Antin,	15 juillet 1549,	25 février 1526.
Sclarmonde de Sariac,	25 mars 1567,	13 juin 1569.
Eléonore de Sagas,	20 novembre 1575,	14 octobre 1580.
Anne d'Antin,	24 août 1593,	4 janvier 1615.

(1) La première date est celle de la profession, et la seconde celle du décès.

Suzanne de Tersac,	21 mars 1599,	16 avril 1625.
Jeanne-Marie de Baragnes,	14 avril 1613,	22 juillet 1664.
Brigitte de Ganthies,	22 avril 1630,	11 décembre 1684.
Jeanne de Bertier,	12 septembre 1656,	7 août 1671.
Marguerite de Sablatery,	13 septembre 1683,	9 octobre 1750.
Catherine Casties,	22 septembre 1727,	9 juillet 1752.

Sous-prieures.

Sabeline de Castets,	8 décembre 1269,	27 novembre 1277.
Marguerite de Figas,	16 août 1281,	11 janvier 1282.
Jeanne de Castelgaillard,	15 août 1300,	8 juin 1324.
Hélène de Cadever,	25 mars 1309,	13 février 1342.
Anne d'Assat,	6 juin 1320,	4 juin 1359.
Jeanne de Rumenes,	1er novembre 1334,	17 septembre 1389.
Sclarmonde de Lissac,	1er novembre 1589,	4 septembre 1444.
Philippette de Ducros,	2 janvier 1415,	12 août 1458.
Dauphine de Saint-Sernin,	25 mars 1430,	11 juillet 1467.
Antoinette de Serres,	2 juillet 1415,	12 août 1458.
Françoise d'Aurodes,	2 juillet 1472,	7 février 1504.
Jeanne de Baissas,		20 juin 1533.
Philippe de Polastron,	2 février 1547,	26 septembre 1551.
Prancopie d'Ornezan,	25 mars 1587,	13 mars 1595.
Marguerite de Lanemezan,	24 aout 1593,	7 juin 1617.

Après avoir donné la liste des dignitaires du monastère de Fabas, je crois devoir compléter cette notice par la nomenclature alphabétique de toutes les religieuses dont les noms figurent sur le cartulaire. Peu de monographies d'abbayes pourraient offrir un pareil document, document qui a, en outre, un véritable intérêt pour l'histoire des familles de notre contrée.

Denombrement des damoiselles qui ont été receues et fait leur profession et sont decedées dans le present monastere de Nostre Dame Lum Dieu de Fabas depuis l'an mil deux cents vingt.

Doldine d'Ayras, sacriste,	15 septembre 1220,	23 février 1240.
Isabeau de Armonis,	2 décembre 1229,	7 mars 1339.
Louise d'Anroudole, portière,	25 mars 1447,	3 août 1475.

Sclarmonde d'Ayre, infirmière,	25 avril 1467,	7 novembre 1488.
Bernardine d'Armain, portière,	15 juillet 1497,	6 août 1514.
Isabeau d'Armain,	15 juillet 1497,	7 août 1506.
Jeanne d'Athanos, sacriste,	25 décembre 1540,	22 février 1547.
Olympe d'Aix,	13 août 1602,	13 août 1640.
Marie d'Amboix,	5 septembre 1707.	
Marie d'Argelès de Saux,	4 juin 1673,	25 décembre 1716.
Marie-Louise d'Ansan,	3 mai 1763.	
Madeleine d'Arroux,	31 décembre 1768,	
Félicité d'Anouilh,	8 décembre 1784,	
Jeanne de Baudéan,		4 août 1243.
Franche de Baissas,	8 septembre 1241,	2 janvier 1259.
Jeanne de Barragines,	18 juillet 1248,	14 septembre 1248.
Bertrande de Benque,	18 juillet 1249,	7 avril 1259.
Jeanne de Bounassies,	15 août 1263,	8 août 1273.
Martine de Benque,	21 décembre 1260,	16 août 1263.
Jeanne de Bonolias,	21 septembre 1270,	
Marie de Berdogas,	17 juin 1291,	17 mars 1309.
Jeanne de Brunet, infirmière,	17 juin 1291,	8 juillet 1330.
Anne de Bonassie,	2 février 1309,	16 mai 1343.
Jeanne de Baxas,	8 septembre 1295,	16 avril 1323.
Pétronille de Besse, cellerière,	8 septembre 1325,	30 décembre 1364.
Andrée de Belmont,	8 septembre 1325;	11 décembre 1378.
Flore de Blanquefort, infirmière,	27 décembre 1339,	7 juin 1392.
Flore de Blanquefort, portière,		2 août 1396.
Françoise de Barnabès,	17 mai 1352,	13 avril 1412.
Catherine de Benque,	2 février 1367,	2 juin 1425.
Marguerite de Belmont,	4 mai 1370,	3 août 1441.
Marguerite de Belmont, sacriste,	3 mai 1384,	16 juillet 1431.
Jeanne-Marie de Benque,	17 mai 1389,	7 avril 1436.
Madeleine de Bonville,	25 avril 1434,	17 mai 1450.
Henriette de Bonville,		5 juin 1476.
Bertrande de Benque,	2 février 1517,	6 janvier 1540.
Bertrande de Bic, infirmière,	8 décembre 1522,	17 décembre 1544.
Jeanne de Benque, portière,	8 décembre 1553,	12 avril 1559.
Anne de Baliros, sacriste,	2 juillet 1590,	2 février 1596.
Marianne de Benque,	21 mars 1599,	17 décembre 1630.
Marguerite de Boubie,	21 mars 1599,	22 mai 1630.
Isabeau de Boubène,	16 avril 1606,	6 septembre 1667.
Catherine de Boubène,	12 août 1615.	
Anne de Benque de Labatut,	20 avril 1649,	13 janvier 1698.

Marie de Bertier d'Audebère,	18 juin 1696,	18 juin 1696.
Marie de Bic, infirmière,	3 juin 1656,	28 novembre 1684.
Isabeau de Boubene de Saint-Marcel,	14 novembre 1669,	
Catherine de Binos,	26 juin 1678,	29 mars 1718.
Andrée de Bertier-Bernet,	5 septembre 1707,	25 décembre 1748.
Marguerite de Béon-La-Palu,	21 novembre 1730,	
Marianne de Béon-La-Palu,	21 novembre 1730,	
Bernarde de Bourges,	29 juillet 1764,	
Raymonde de Cassis,	25 mai 1229,	4 mai 1245.
Antoinette de Corbairan,	15 juillet 1235,	16 septembre 1250.
Madeleine de Comminges,	18 juillet 1241,	10 mars 1259.
Antoinette de Condonis,	22 septembre 1270,	4 août 1275.
Comtesse de Castelaret,	22 juillet 1288,	19 septembre 1304.
Arnaude de Clarens,	8 septembre 1295,	6 août 1317.
Raymonde de Clarens,	21 juin 1298,	22 mars 1331.
Rosette de Comminges,	15 août 1305,	6 juillet 1332.
Hercules de Clanis, ancienne,	3 août 1306,	17 août 1340.
Humbeline de Casteras,	2 février 1309,	13 janvier 1340.
Julianne de Coumets,	19 mars 1312,	22 septembre 1357.
Anseline de Castelnau,	6 janvier 1320,	17 juillet 1362.
Cécile de Coumets,	1er novembre 1327,	12 novembre 1369.
Annette de Castelporc,	1er novembre 1332,	6 mai 1385.
Sébille de Cazanet, ouvrière,	1er novembre 1334,	17 mai 1386.
Madeleine de Castillon,	6 janvier 1341,	3 décembre 1395.
Etiennette de Clairac, infirmière,	6 janvier 1343,	3 septembre 1402.
Julianne de Castaret,	1er novembre 1348,	12 juillet 1408.
Antoinette de Cahusac,	25 mars 1420,	3 juillet 1466.
Hélène de Comprat,	25 mars 1430,	12 août 1463.
Madeleine de Comminges, infirmière,	27 décembre 1459,	15 janvier 1490.
Anne de Casthier,	2 février 1517,	11 janvier 1537.
Marie de Castelnau, cellerière,	9 avril 1532,	13 août 1542.
Jeanne de Comminges, cellerière,	21 juillet 1599,	4 juillet 1644.
Jeanne de Cardeilhac,	17 septembre 1602,	22 avril 1639.
Philippe de Castelnau,	2 février 1604,	19 septembre 1642.
Madeleine de Carsalade,	3 juillet 1618,	14 janvier 1663.
Rénée de Combret de La Boussière,	23 août 1657,	14 août 1690.
Madeleine de Carsalade,	10 septembre 1658,	
Louise de Castagne de Cassemartin,	4 novembre 1669,	13 juin 1677.
Baltazane de Castagné,	8 décembre 1691,	7 décembre 1741.

Jeanne de Comminges de Saint-Lary,	8 novembre 1722,	
Marie-Gabrielle de Cambon,	26 octobre 1732,	22 juin 1754.
Catherine Calvayrac,	6 novembre 1738,	
Hippolyte de Drucos,	30 août 1260,	8 octobre 1263.
Raymonde Dalets, cellerière,	3 août 1282,	22 mai 1283.
Augustine Darloux, portière,	3 mai 1297,	4 janvier 1311.
Brunette de Darbas, portière,	8 septembre 1310,	15 décembre 1346.
Jeanne de Dumont, chantre,	24 juin 1315,	28 septembre 1349.
Antoinette de Dumont,	20 août 1317,	17 septembre 1359.
Vidiane de Demont, cellerière,	24 juin 1336,	11 novembre 1393.
Rose Dallies,	1er novembre 1400,	
Philippe de Dispania,	26 août 1406,	25 août 1455.
Hélène de Dispania,	26 août 1406,	13 juillet 1460.
Marie Delpouy, sacriste,	15 juin 1447,	18 juin 1471.
Cécile de Dambriez,	8 octobre 1479,	3 août 1523.
Catherine de Denssis,	2 février 1492,	19 septembre 1517.
Agnès de Druilhys, ouvrière,		23 novembre 1549.
Gaudiose de Dambax, ancienne,	2 juillet 1560,	12 juillet 1567.
Thérèze Donès,	4 septembre 1697,	
Marie de Donzeil de Chelan,	25 mars 1724,	1er mai 1756.
Laurette d'Eux,	15 août 1263,	12 janvier 1251.
Simonne des Eleydat,	25 mars 1330,	11 septembre 1388.
Jeanne Philippe d'Encausse,	1er novembre 1334,	4 juillet 1388.
Henriette d'Encausse,	25 mars 1335,	7 août 1384.
Madeleine d'Esperan,	25 mars 1382,	5 janvier 1429.
Philippe de Esleve, chantre,	25 avril 1434,	28 juin 1459.
Antoinette d'Eux, ancienne,	8 septembre 1441,	15 décembre 1470.
Jeanne d'Escourbat, portière,	19 mars 1450,	12 août 1486.
Philippe d'Encas,	2 février 1456,	6 janvier 1482.
Catherine d'Espouy,	2 février 1604,	6 mai 1664.
Jacquette d'Encausse,	3 juillet 1618,	
Gabrielle d'Encausse,	2 décembre 1618,	6 septembre 1670.
Marguerite d'Encausse,	12 mars 1651,	
Jacquette d'Encausse Delpouy,	30 septembre 1653,	20 août 1661.
Jeanne d'Encausse d'Ambréel,	12 novembre 1660,	26 avril 1705.
Isabeau de Fondat,	3 août 1306,	7 juillet 1342.
Blanche de Flourac,	6 janvier 1320,	3 mai 1360.
Antoinette de Falga, sous-chantre,	25 mars 1330,	3 mars 1383.

Catherine de Fimarcon,	19 mars 1462,	7 avril 1482.
Cécile de Fimarcon,	19 mars 1462,	3 décembre 1492.
Françoise de Foix, sacriste,	21 mars 1599,	17 septembre 1628.
Marguerite de Feraud,	20 juillet 1691,	19 février 1716.
Jeanne de Gailhard, chantre,	22 juillet 1288,	2 septembre 1294.
Jeanne de Grezat, ouvrière,	21 mars 1309,	7 juin 1349.
Marguerite de Gondor,	20 août 1317,	17 septembre 1359.
Sernine de Guarie,	24 juin 1348,	16 septembre 1395.
Jeanne de Gaudines,	6 janvier 1341,	7 juillet 1392.
Henriette de Gouyran,	21 mars 1382,	6 mai 1431.
Jeanne de Gaussens,	2 février 1415,	3 mai 1460.
Anne de Gensac,	12 juillet 1600,	14 septembre 1637.
Jeanne de Gensac d'Astarac,	22 août 1610,	16 septembre 1656.
Marthe de Ganthies,		14 novembre 1684.
Scholastique de Ganthies,	14 septembre 1659,	
Jeanne de Ganthies d'Encausse,	3 décembre 1665,	
Anne de Geneste (de Toulouse),	3 décembre 1665,	12 mars 1673.
Hélène de Haumont,	19 mars 1312,	27 mars 1353.
Anne de Hattan, sacriste,	15 juillet 1549,	20 septembre 1559.
Catherine de Haget de Labatut, ancienne,	12 avril 1651,	8 février 1714.
André de Imberia,	20 août 1311,	17 février 1352.
Raymonde d'Izaut,	15 mars 1348,	2 août 1399.
Hélène d'Izaut, sous-sacriste,	15 mars 1348,	12 septembre 1404.
Bourguine d'Innexis, sous-chantre,	8 octobre 1479,	7 août 1519.
Célestine de Jonchet, ancienne,	6 janvier 1551,	12 avril 1561.
Humbeline de Jonchet, infirmière,	6 janvier 1551,	13 août 1564.
Pauline d'Izaut,	2 juillet 1560,	12 juillet 1567.
Andriette d'Izaut,	6 janvier 1583,	4 juillet 1592.
Hélène d'Ispania,	25 mars 1589,	23 avril 1608.
Charlotte d'Izaut,	2 février 1604,	16 décembre 1649.
Jeanne-Benoîte d'Izaut,	8 décembre 1694,	8 janvier 1717.
Jeanne de Lasmoles,	22 septembre 1234,	15 juillet 1235.
Isabeau de Layrats,	8 décembre 1269,	26 août 1270.
Marguerite de Labat,	21 mars 1317,	15 août 1362.
Heleydie de Lordat, portière,	25 mars 1330,	7 août 1371.
Bertrande de Labat,	1er novembre 1334,	16 mars 1390.
Laurentie de Lezat, cellerière,	27 décembre 1339,	7 mai 1400.
Besiade de Lionze,	27 décembre 1339,	6 juillet 1402.
Sybille de Lescalet,	25 mars 1346,	3 août 1397.

Jeanne de Labastide,	3 mai 1367,	16 septembre 1420.
Jeanne de Lordat, infirmière,	3 mai 1367,	20 juillet 1419.
Marguerite de Lordat, infirmière,	4 mai 1370,	7 avril 1426.
Jeanne-Philippe de Labastide,	4 mai 1370,	25 décembre 1424.
Arnalde de Larguier,	4 mai 1370,	29 novembre 1426.
Bernarde de Lajoux, chantre,	21 mars 1382,	3 décembre 1437.
Jeanne de Lissac, infirmière,	26 août 1406,	13 mai 1456.
Anthonine de Lomagne,	2 février 1415,	8 décembre 1463.
Marthe de Lordat, portière,	19 mars 1450,	12 août 1492.
Sernine de Lamoulère,	15 août 1462,	20 août 1484.
Gastonne de Lins, portière,	6 janvier 1551,	28 décembre 1558.
Hélène de Labrande, ouvrière,	8 décembre 1563,	6 juillet 1576.
Isabeau de Lamprans,	15 août 1573,	13 novembre 1580.
Isabeau de Lomagne, portière,	25 mars 1587,	22 août 1593.
Catherine de Lomagne,	25 mars 1587,	
Gabrielle de Lomagne,	24 août 1593,	30 septembre 1620.
Cécile de Lamezan,	24 août 1593,	13 août 1623.
Jeanne de Latour,	17 septembre 1602,	24 novembre 1642.
Anne de Lato,	14 décembre 1609,	14 décembre 1656.
Jeanne de Lissac,	14 avril 1613,	14 août 1656.
Françoise de La Roche de Fontd'huilh,	13 juin 1654,	29 août 1700.
Foinette de Larguier (de Rodez),	4 décembre 1665,	18 novembre 1672.
Christine de Larguier,	4 juin 1673,	26 juillet 1700.
Jacquette de Laffue,	1er novembre 1687,	13 juillet 1752.
Jeanne de La Mothe de Meritens,	25 mars 1724,	1er avril 1762.
Andrée-Colette de Lamezan-Joncet,	8 novembre 1739,	
Marie-Louise de Labarée,	8 juin 1760,	
Anne de Lamezan-Salins,	31 décembre 1768,	
Jeanne de Malvesin, sacriste,	16 août 1281,	5 mars 1288.
Eléonore de Montpezat, portière,	22 juillet 1288,	6 juin 1297.
Anne de Martin,	17 juin 1291,	14 septembre 1299.
Arnaude de Manens,	8 décembre 1299,	4 décembre 1337.
Jeanne de Montagut,	15 août 1300,	14 septembre 1332.
Jeanne de Montolsa,	15 août 1300,	18 août 1327.
Cécile de Muret,	19 avril 1303,	7 février 1336.
Hélène de Maury, portière,	19 mars 1312,	7 juillet 1352.
Annette de Montfaucon,	6 janvier 1320,	19 décembre 1360.

Sémonne de Moynier,	1er novembre 1327,	7 mars 1364.
Jeanne de Mane,	1er novembre 1327,	14 mai 1366.
Philippe de Maneville,	1er novembre 1332,	6 février 1393.
Philippe de Marandy,	6 janvier 1343,	13 août 1396.
Honor de Montpezat,	25 mars 1346,	2 janvier 1405.
Sulpice de Mirabel,	15 mars 1348,	16 juin 1406.
Richarde de Montpas, cellerière,	1er novembre 1348,	2 avril 1419.
Paule de Miramont, chantre,	17 mai 1351,	3 décembre 1414.
Françoise de Montpezat,	2 février 1360,	
Annette de Mirepoix,	2 février 1364,	13 août 1430.
Anne de Montoussin,	3 mai 1384,	16 mai 1440.
Philippe de Montoussin,	3 mai 1384,	20 novembre 1450.
Dauphine de Montblanc,	1er novembre 1389,	3 février 1437.
Hélène de Montberaut,	17 mai 1391,	2 février 1454.
Jeanne-Cécile de Montberaut,	17 mai 1391,	2 mai 1445.
Baudouine de Montagut,	1er novembre 1400,	16 juillet 1453.
Florette de Montaigut,	1er novembre 1400,	4 octobre 1462.
Marguerite de Montblanc,	26 août 1406,	11 janvier 1452.
Rose de Montclar, cellerière,		6 juin 1467.
Rose de Montclar,	2 février 1415,	3 décembre 1458.
Franque de Muret,	25 mars 1467,	12 janvier 1476.
Arnaude de Mauléon,	25 avril 1467,	
Philippe de Maure, cellerière,	8 décembre 1469,	7 août 1498.
Rochette de Mandevielle, ouvrière,	3 mai 1510,	19 décembre 1530.
Gastonne de Mauléon, cellerière,	17 mai 1516,	30 novembre 1533.
Hélène de Mauvezin,	17 mai 1516,	3 août 1528.
Rose de Montblanc,	8 décembre 1522,	13 décembre 1536.
Isabeau de Montanac,	25 mars 1537,	3 septembre 1542.
Agnès de Mauléon,	25 mars 1537,	
Angélique de Montoussin,	24 juin 1543,	10 novembre 1554.
Catherine de La Mousquière,	2 février 1547,	30 mars 1549.
Anne de Mirabel,	25 mars 1567,	22 janvier 1572.
Marie de Mauressas,	2 février 1568,	17 août 1572.
Catherine de La Masquère,	21 mars 1571,	22 décembre 1578.
Joachine de Montréal,	6 janvier 1579,	14 février 1586.
Marguerite de Monthaut,	2 février 1597,	22 mai 1618.
Paule de Mont,	10 janvier 1600,	19 août 1636.
Anne de Mauvezin,	16 avril 1606,	10 août 1666.
Marguerite de Mirabel,	10 août 1615,	25 août 1654.
Henriette de Montpezat,	2 décembre 1618,	22 février 1651.
Marguerite de Mondenard, de Corneillan,	13 septembre 1683,	6 décembre 1732.

Françoise de Monbeton Monmerle,	20 décembre 1705,	13 juillet 1707.
Jacquette de Monmerle,	20 décembre 1705,	5 mai 1748
Marthe de Marignac de Sacère,	6 août 1725,	3 août 1781.
Jeanne de Sclarmonde de Nusis, cellerière,	25 février 1222,	20 décembre 1230.
Bertrande de Navarre,	15 juillet 1225,	16 juin 1231.
Jeanne de Navarre de Baudéan,	18 juillet 1249,	
Catherine de Négats,	22 juillet 1288,	6 décembre 1299.
Anne de Navarre,	22 juillet 1288,	27 décembre 1293.
Guillaumette de Navarre, portière,	8 septembre 1295,	7 décembre 1329.
Annette de Nodios, infirmière,	8 septembre 1295,	7 septembre 1326.
Philippe de Navarre,	15 août 1300,	17 mars 1330.
Anne de Nougarède,	2 février 1307,	6 septembre 1349.
Jeanne de Navarre,	24 juin 1315,	4 mars 1351,
Anthoinette de Noë,	1er novembre 1389,	10 janvier 1444.
Hélène de Noë, infirmière,	8 décembre 1522,	12 avril 1547.
Marie de Nougarède, portière,	25 mars 1567,	12 août 1576.
Catherine de Noë, infirmière,	6 janvier 1583,	13 août 1590.
Marguerite de Noë,	24 août 1655,	2 novembre 1706.
Gabrielle de Negré,	31 décembre 1768,	
Jeanne des Olives, chantre,	12 août 1263,	15 décembre 1266.
Philippe d'Orbessan,	2 février 1380,	11 février 1433.
Raymonde d'Oulouron,	6 janvier 1504,	28 juillet 1532.
Pierrette de Palac, ouvrière,	21 décembre 1266,	8 novembre 1268.
Marguerite de Pins, cellerière,	3 août 1306,	7 mars 1341.
Marguerite de Pins,		11 mars 1344.
Sclarmonde de Punctis,	21 mars 1310,	29 août 1340.
Blanche de Pentens, boursière,	19 mars 1312,	4 août 1355.
Arnalde de Pontac,	17 mai 1352,	12 septembre 1416.
Marie de Puyade, cellerière,	8 décembre 1563,	23 février 1564.
Sernine de Puyals, cellerière,	15 août 1573,	26 avril 1584.
Françoise de Polastron, sacriste,	6 janvier 1583,	12 août 1588.
Agnette de Polastron,	25 mars 1587,	
Anne de Palais,	14 avril 1613,	13 août 1656.
Anne de Peyrelongue de Baudean,	24 août 1655,	25 mai 1687.
Geneviève de Pombarat de Binos,	22 décembre 1657,	8 décembre 1700.

Louise de Preissac, de Mirepoix,	2 juillet 1687,	27 mars 1721.
Jeanne de Rivière, infirmière,	15 septembre 1220,	22 février 1240.
Reiche de Roudeilh,	25 mars 1330,	19 avril 1382.
Gabrielle de Rochefort,	19 mars 1332,	5 décembre 1390.
Bertrande de Rodilhe, chantre,	1er novembre 1348,	1er novembre 1406.
Isabeau de Rouffiac, ouvrière,	2 février 1443,	7 juillet 1470.
Marie de Ribecourt,	8 décembre 1691,	3 septembre 1709.
Raymonde de Souplessat, portière,	25 mai 1229,	5 octobre 1254.
Marguerite de Santouihx, cellerière,	15 août 1263,	14 janvier 1271.
Peyrette de Saint-Latgé, portière,	21 décembre 1260,	12 septembre 1261.
Andriette de Sarras,	8 décembre 1269,	12 février 1275.
Brune de Saint-Martin, ouvrière,	16 août 1281,	4 août 1290.
Philippe de Sarraut,	22 juillet 1288,	7 avril 1299.
Arnolde de Saint-Lys, sacriste,	19 avril 1303,	4 juin 1339.
Cécile de Salerm,	8 septembre 1310,	13 juillet 1340.
Anoline de Saint-Roch,	8 septembre 1310,	14 septembre 1352.
Juliane de Saint-Paul, infirmière,	21 mars 1317,	7 août 1362.
Jeanne de Syadoux, sacriste,	8 septembre 1325,	7 août 1366.
Humbeline de Saint-Rame,	1er novembre 1327,	12 novembre 1369.
Philippette de Serris,		19 juillet 1348.
Richarde de Saint-Paul, ouvrière,	6 janvier 1341,	7 mai 1395.
Galiène de Sarraut,	6 janvier 1341,	4 septembre 1393.
Marie de Syadoux,	25 mars 1346,	3 mai 1404.
Raymonde de Seissat,	1er novembre 1348,	2 juillet 1413.
Hélène de Sarlaboux, boursière,	25 mars 1356,	19 mai 1413.
Amaranthe de Sépis,	25 mars 1356,	23 août 1419.
Sclarmonde de Salvat,	17 mai 1391,	2 août 1439.
Jeanne de Sensas, infirmière,	25 mars 1430,	7 août 1469.
Amondrille de Sensas,	25 mars 1430,	6 septembre 1464.
Jeanne-Marie de Saint-Lys, portière,	2 février 1443,	16 avril 1473.
Madeleine de Samouilhan, chantre,	15 janvier 1447,	12 août 1470.
Jeanne de Sentouihx,	2 février 1456,	17 août 1485.

Hélène de Saint-Girons,	27 décembre 1459	
Philiberte de Saint-Girons, cellerière,	27 décembre 1459,	4 février 1482.
Madeleine de Samouilhan,	21 mars 1465,	1er août 1493.
Jeanne-Marguerite de Seguret,	25 avril 1467,	6 février 1496.
Agnette de Sensat, ouvrière,	2 février 1492,	3 février 1512.
Jacquette de Sebastien,	6 janvier 1504,	12 avril 1527.
Louise de Saint-Lezié,	3 mai 1520,	3 décembre 1529.
Philippe de Saint-Sernin,	2 février 1517,	11 janvier 1537.
Agnette de Salamanes, portière,	9 avril 1532,	12 mars 1544.
Jeanne de Saint-Blancat,	9 avril 1532,	12 avril 1540.
Marguerite de Serres, ouvrière,	25 décembre 1540,	12 août 1552.
Anglese de Sagazan, bergere de N.-D. de Garaison,	17 février 1543,	30 décembre 1582.
Marguerite de Salandre,	8 décembre 1553,	12 avril 1559.
Hermomille de Sensat, chantre,	21 mars 1557,	13 février 1562.
Jeanne de Saint-Genest,	21 mars 1557,	30 décembre 1558.
Hélène de Salerm, ouvrière,	21 mars 1557,	3 août 1560.
Marie-Françoise de Solas, infirmière,	2 juillet 1560,	15 janvier 1563.
Jeanne de Samouilhan,	8 décembre 1563,	22 décembre 1569.
Marie de Seriac,	2 février 1568,	23 septembre 1569.
Madeleine de Sentouihx,	21 mars 1571,	22 décembre 1578.
Antoinette de Salis, infirmière,	20 novembre 1575,	12 avril 1584.
Bousquine de Saint-Pastor,	25 mars 1587,	24 décembre 1604.
Catherine de Serres, ancienne,		12 avril 1598.
Rose de Saint-Lary,	25 mars 1587,	22 août 1593.
Madeleine de Saint-Rame,	2 juillet 1590,	7 avril 1620.
Charlotte de Saint-Pastor,	21 mars 1599,	12 février 1628.
Anne de Saint-Paul,	22 août 1610,	14 décembre 1656.
Catherine de Saint-Pastor,	30 septembre 1654,	
Marguerite de Saux de Boussan,	12 mars 1655,	7 septembre 1716.
Anne de Sirat,	23 août 1657,	
Marthe de Saux de Boussan, cellerière,	3 décembre 1665,	18 novembre 1672.
Cécile de Serigant de Castelnau-d'Erce,	20 mai 1683,	3 septembre 1701.
Catherine de Saint-Martin de Puymirol,	20 décembre 1705,	27 février 1721.
Madeleine Seres,	25 mars 1691,	

Geneviève de Sarrecave,	24 juin 1750,	
Jeanne de Tarride, sous-cellerière,	2 février 1360,	19 mars 1429.
Cécile de Tarride,	2 février 1360,	16 juin 1419.
Cécile de Tersac, portière,	21 mars 1382,	12 août 1444.
Philippe de Touyras, portière,	9 avril 1532,	7 août 1538.
Catherine de Tarride, chantre,	24 juin 1543,	20 décembre 1554.
Jeanne de Tillouze,	17 septembre 1602,	24 novembre 1642.
Marguerite Tronc de Roygnan,	12 novembre 1765,	13 avril 1779.
Paule Tronc de Roygnan,	1er janvier 1770,	
Suzanne de Villemur,	17 juin 1291,	8 juillet 1330.
Delphine de Vidaussan,	2 février 1360,	13 juillet 1325.
Arnaude de Vitalis,	15 août 1462,	3 décembre 1485.
Jeanne-Marguerite de Vidaussan,	2 février 1492,	4 avril 1514.
Anne de Viso de Saint-Elix,	17 mars 1602,	13 août 1640.

Comte Odet de LA HITTE.

DOCUMENTS INÉDITS.

CHARTES FÉODALES DU XIIe SIÈCLE CONCERNANT LE GIMOÈS.

La vicomté de Gimoès (1), appelée aussi de Terride, s'étendait dans l'ouest ou le nord-ouest de l'ancien diocèse de Toulouse. Ses limites ne sont d'aucun côté faciles à préciser, mais nous savons toujours qu'elles englobaient d'une manière particulière les territoires placés au nord de l'Isle-Jourdain, entre la Save et la Gimone. Une partie de cette circonscription dépend actuellement du département du Gers, et c'est même

(1) Ce pays, tirant son nom de la Gimone, devait sans doute être appelé à l'origine le Gimonais ou *Gimonesium*, d'où dériverait, d'après les règles phonétiques de l'idiome gascon, la forme Gimoais ou Gimoès. Dans les derniers siècles, celle-ci a été quelquefois traduite en français par Gimois; mais, à l'inverse de ce qui est arrivé pour d'autres cas analogues (Condomois, Bruilhois, Albigeois, etc.), cette traduction n'a pu prévaloir sur l'ancienne dénomination locale.

là, sur la commune de Cologne, ou du moins sur l'une des communes limitrophes, que s'élevait son chef-lieu primitif; c'est plus tard seulement, et après le XIIIe siècle, que nos documents font mention d'un nouveau centre féodal, situé dans la basse vallée de la Gimone.

Le cartulaire des seigneurs de l'Isle contient, sur les anciens seigneurs du Gimoès, un bon nombre de documents, presque tous assez importants pour mériter d'être publiés. Nous allons, pour commencer, faire connaître deux d'entre eux, se rapportant par leur date et par leur objet à un chapitre de notre histoire resté généralement peu connu.

Ce serait nous livrer à d'inutiles répétitions que de résumer ici, en le disposant dans un autre ordre, le contenu de ces chartes qui est assez clair par lui-même; et quant aux quelques remarques comparatives et autres que peuvent suggérer certains de leurs passages, nous préférons les renvoyer en note. En ce moment, nous observerons seulement, au sujet de l'ensemble des deux actes, que leurs articles, tout en réglant les rapports entre les divers seigneurs des deux châteaux mentionnés, doivent pour le fond être à peu près applicables aux autres localités du Gimoès, et qu'ils servent par suite à faire connaître d'une manière générale le régime féodal de ce pays. Il est vrai que l'existence de la plupart de ces conditions pouvait être déjà soupçonnée en se basant sur les renseignements que l'on possède pour d'autres châteaux du Toulousain; mais il faut avouer que ces déductions analogiques laissaient beaucoup à désirer, parce que les assimilations étaient faites pour des localités assez éloignées les unes des autres et avec des documents assez incomplets; aussi, sera-t-il certainement préférable de conclure désormais d'après des sources beaucoup plus explicites et appartenant rigoureusement au pays. L'on remarquera, d'ailleurs, sans peine, que nos deux chartes joignent à ces avantages celui de fournir plusieurs précisions locales, et en même temps cer-

tain genre de données sur lesquelles les autres chartes de la région sont muettes ou n'offrent que des indications fort tronquées. Le lecteur n'a pas besoin de nos avertissements pour porter, par exemple, son attention sur la cour des chevaliers du Gimoès, servant à juger les débats entre les divers seigneurs, sur les formes suivant lesquelles le suzerain procédait par guerre privée contre ses vassaux nobles et non nobles, sur l'obligation pour les seigneurs et les habitants de fournir alors au vicomte ses provisions de bouche, avec un délai de quinze jours pour le paiement, etc.

Le texte latin de nos pièces devant être publié plus tard, nous nous bornons pour cette fois à la traduction française, laquelle n'offre pas du reste de très grandes difficultés, bien que la correction des copies du XVIe siècle sur lesquelles nous travaillons soit loin d'être parfaite.

Règlement des relations féodales entre Jourdain de Lisle, vicomte de Gimoès, et ses vassaux du château de Caubiac. (Fin du XIIe siècle.)

Charte de mémoire. Soit connu que Jourdain, seigneur de Lisle, se rendit dans l'église de Drudas, avec l'évêque d'Agen (1), avec Isarn de Verfeil et plusieurs des chevaliers du Gimoès, et là voulut savoir quels étaient ses droits de seigneurie (*dominatio*) sur le lieu de Caubiac. Hugues de Séguenville, Pierre de Drudas et Gaillard de Montbrun, qui étaient alors seigneurs de ce château et le tenaient de Jourdain, eurent le même désir, et des deux côtés on déclara s'en rapporter à la décision d'Aton de Drudas, de Vital Vaquier et de Guill. Oton Arganiat. Ces arbitres déclarèrent alors que les susdits chevaliers qui possédaient le château de Caubiac devaient le tenir de Jourdain à cause de sa seigneurie de Thil et de sa vicomté de Gimoès *(pro dominatione de Tillio et pro vicecomitatu de Gimoes)*; que celui d'entre eux que Jourdain choisirait devait, en cas de mutation de seigneur, s'avouer son vassal, à raison de ce fief *(pro tenencia castelli)* et que tous les autres coseigneurs étaient obligés de même de

(1) Cet évêque (Bertrand de Bessières, 1183-1208) se retrouve encore dans d'autres documents concernant les mêmes parages, ce qui s'explique en partie lorsque l'on sait qu'il était originaire du Toulousain.

le servir et de l'honorer comme leur suzerain. A son tour, Jourdain de Lisle, en cette qualité de suzerain, sera tenu de les protéger, eux, leur avoir et leur bien, et il devra défendre contre tous, et comme sa chose propre, le susdit château ainsi que les biens meubles et immeubles qui en dépendent. Lorsque Jourdain le voudra, il pourra, du jour au lendemain, rentrer en possession du château et le tenir huit jours de suite, et cela, s'il lui plaît, sans le faire aux frais des seigneurs du lieu (1); il aura le droit de s'en servir pour faire la guerre contre qui que ce soit, sauf contre les chevaliers du Gimoès, qu'il ne doit grever sans réclamation préalable et sans approbation légale (2). Si l'un de ces chevaliers lui fait quelque mal ou injure et offre de s'en rapporter là-dessus à la décision des seigneurs du château ou des autres chevaliers de la partie du Gimoès possédée par Jourdain (3), celui-ci doit, en effet, accepter cette offre et ce jugement; mais si le chevalier ne veut y consentir, Jourdain peut alors guerroyer contre lui, et les seigneurs et les hommes du château sont obligés de l'aider, à la condition que ce soit sur le territoire de Caubiac, car en dehors de ces limites ils ne lui doivent d'autre secours que celui qu'ils veulent bien lui fournir par complaisance et libéra-

(1) Cette clause n'a, au fond, rien de bien particulier à Caubiac, car il paraît que les châteaux de notre région étaient généralement rendables à merci; cependant nous ne connaissons guère qu'une autre charte, pour le Toulousain, qui, de même que la présente, détermine la durée de l'occupation, et encore cet exemple ne date-t-il que de 1283.

(2) Le texte porte *sine inquisimento et laudamento juris*. Ducange a seulement *inquirimentum*, mais le Glossaire de Rochegude nous offre *enques* et *enquexit*, requis, demandé, et en outre *quesemen*, demande, autant de mots qui légitiment la leçon de notre charte. L'*inquisimentum* est du reste dans un autre acte du Gimoès appartenant à la même époque. Ajoutons que la chose elle-même, à défaut du mot, paraît rappeler l'*enquesta* ou *requesta*, qui d'après certaines coutumes était faite avant toute procédure.

(3) On sait, en effet, que ce seigneur n'avait qu'une portion du Gimoès, ce qui expliquerait suffisamment notre traduction; mais il faut dire toutefois que l'acte ne porte que ces mots : *ex sua parte*, sans marquer clairement s'ils se réfèrent à Jourdain ou au chevalier de Gimoès, en sorte que l'on pourrait y voir également l'indication de la partie de ce pays où ce chevalier aurait habité.

Quoi qu'il en soit, ce même article nous offre une preuve de l'existence de la cour du Gimoès, sur le rôle de laquelle nous allons trouver bientôt de nouveaux détails, sans parler de ceux contenus dans d'autres documents du XIIe et du XIIIe siècle qui la désignent par son nom : *curia de Gimoes*. Les mentions d'autres cours féodales, dans le Toulousain, sont déjà assez clairsemées avant la guerre des Albigeois; mais presque tout ce qui est rapporté ici et plus bas, dans l'une et l'autre de nos chartes, relativement aux fonctions de ces juridictions, est, croyons-nous, unique.

lement (1). Si le seigneur Jourdain veut se servir du château de Caubiac pour guerroyer (2), les susdits seigneurs doivent lui délivrer une de leurs maisons *(unam ex aulis ipsorum)*, où il pourra s'établir avec sa famille et ses compagnons; et pendant la durée de la guerre, les hommes de Caubiac devront lui vendre, de bonne foi et selon leurs facultés, les provisions qu'ils auront eux-mêmes récoltées sur leurs biens et qui lui seront nécessaires pour sa nourriture. Quant au paiement de ces vivres, les habitants devront l'attendre pendant quinze jours, en recevant toutefois auparavant un garant ou un gage; le seigneur ne devra forcer personne *pour ce droit d'attente au-delà de 4 deniers* (?), et il devra rembourser chacun des habitants dont il sera débiteur quand il sortira du château avec sa famille (3). Si quelqu'un des seigneurs de Caubiac porte plainte contre un autre à raison de la tenance du château, ou si Jourdain a occasion de se plaindre de l'un d'eux, il est en droit de recevoir une caution (4) de la part du

(1) Cette restriction du service des vassaux nobles aux limites de la seigneurie, restriction que nous allons retrouver plus loin, dans la deuxième de nos chartes, tendrait à prouver le relâchement des obligations militaires de la féodalité du midi, constaté par les historiens modernes. Boutaric, *Institutions milit.*. p. 126-127; D. Vaiss., éd. Privat, VII, 138.

(2) *Garriare ex castello*, dit le texte, en employant à la fois un verbe et une locution grammaticale de la langue du midi. Nous en retrouvons des exemples dans l'acte ci-après relatif à Drudas (*de castro guerram facere*) dans une autre charte inédite de l'E. du Toulousain, datée de 1175 (*garreiare de predicta forcia*), etc.

(3) Les droits de réquisition et d'*espère*, réservés ici au profit du suzerain, l'étaient beaucoup plus fréquemment au profit des seigneurs du lieu. Sans parler des coutumes de la Gascogne, la plupart de celles du Toulousain occidental ont à ce sujet des articles spéciaux qui servent justement avec quelques autres à former les caractères distinctifs des chartes municipales de cette région. Ce n'est que par de très rares documents que des droits semblables sont mentionnés dans le reste du Haut-Languedoc.

Au sujet du passage que nous avons souligné, en lui appliquant un signe de doute, et dont on retrouvera l'analogue dans la charte de Drudas, le texte ne paraît pas assez sûr pour arriver à une traduction certaine, et nous ignorons si un article des coutumes de Lectoure (Monlezun, VI, p. 84), où il est dit que les gages de l'espère doivent dépasser d'un 3e den. ou du tiers la valeur de la chose vendue, pourrait amener à une explication. Voir aussi les coutumes agenaises de Prayssas, art. 34, et de Laroque-Timbaud, art. 57.

(4) Nous traduisons ainsi le mot *fiducia*, qui est dans plusieurs passages de nos deux chartes. Bien que cette expression signifie le plus souvent une assurance ou garantie réelle (voir Ducange), le sens que nous adoptons paraît établi dans le cas présent par le rapprochement d'articles correspondants, et notamment de ceux du droit de réquisition, porté par d'autres chartes de la région. Un acte de l'Aveyron désigne du reste un personnage au même titre : *et est fiducia H. de Moreto.*

demandeur et encore, pour lui-même, de la part de celui qui est l'objet de la plainte; il devra faire juger le procès dans le lieu qu'il voudra sur l'étendue de sa portion de Gimoès, et le jugement sera rendu par les chevaliers qui appartiennent à ce même pays. Toutefois, s'il veut avoir (autre) conseil sur la question, il peut le prendre en s'adressant à une autre *cour* de chevaliers mais non de bourgeois (*borgenses*) ou d'autres hommes, à moins que cela n'eût lieu avec le consentement des chevaliers du Gimoès qui auraient rendu (ou dû rendre) le jugement (1). Et s'il arrive que quelqu'un des seigneurs de Caubiac soit d'un tel entêtement ou d'une telle ignorance sur l'affaire (*tam nesciens super illam rem*) qu'il ne veuille fournir un répondant, il sera tenu de sortir de ce château avec toute sa famille dans l'espace d'un mois, et pourra emporter dans ce délai tout son avoir mobilier sans que ni lui, ni les gens qu'il emploiera à cet effet, puissent être inquiétés par Jourdain ou par ses amis; après quoi ce dernier entrera en possession des maisons de ce seigneur, y restera avec sa famille et prendra les revenus des biens de ce même vassal; mais lorsqu'il aura reçu des garants de la part de ce dernier, Jourdain devra lui rendre les droits qu'il aura pris sur le château et sur les autres choses, mais sans lui accorder d'indemnité ou de somme d'argent à raison des revenus qu'il aura perçus durant l'occupation. Lorsqu'un chevalier ou un autre homme, habitants du château (..... *vel aliquis qui sit castellanus ex illo castello*) (2), fait une injure à Jourdain, il doit lui en rendre raison conformément au jugement et à la connaissance des seigneurs de Caubiac, et s'il ne veut le faire, il doit de même quitter le château, et les seigneurs ont le droit de détenir alors son avoir et tous ses biens, jusqu'à ce qu'il rende justice au seigneur Jourdain ou qu'il s'accorde avec lui. Toutefois, s'il tient quelque fief en censive de ce seigneur, celui-ci peut l'occuper et l'exploiter jusqu'à ce que ledit chevalier ait fait son arrangement. Au surplus, Jourdain ne peut, sans le consentement des seigneurs de ce lieu, tenir et faire résider son serf de corps dans le château de Caubiac; et si quelque homme de cette classe y possède quelques

(1) Conférez, sur le recours à un conseil, D. Vaiss., éd. Privat, VIII, 512.

(2) *Castellani*, *los castlas*, c'est-à-dire proprement les habitants du château, comme les *ciutades* sont ceux de la cité, les *vilas* ceux du village, les *barrians* ceux du faubourg ou ville neuve, généralement soudée au castrum de la féodalité primitive. Ces différences de nom n'étaient pas sans correspondre quelquefois à des classes sociales distinctes, et dans certaines chartes (Cout. d'Auvillar, de Villemur, etc.) les *castlas* sont les chevaliers, les nobles, tandis que les *barrians* sont les roturiers.

maisons, il est obligé de les vendre ou de les engager quand l'occasion lui en sera offerte; mais s'il a dans le territoire du château des terres ou des fiefs à cens qui ne relèvent pas desdits seigneurs, ceux-ci ne peuvent l'empêcher d'en disposer à sa guise (1). Ledit seigneur Jourdain n'a au château de Caubiac ni *service commun* (2), ni albergue; seulement, s'il passe devant la porte du château et que les seigneurs se trouvent chez eux, ils doivent aller à sa rencontre, l'inviter, lui et ses compagnons, et leur donner de bonne foi le boire et le manger; c'est également de bonne foi que Jourdain de Lisle doit accepter ce service (3).

(1) Ces clauses ne sont pas faciles à expliquer, et ce n'est pas avec une entière assurance que nous allons présenter certaines conditions comme donnant la raison ou du moins quelques-unes des raisons qui pouvaient faire repousser, par les seigneurs de Caubiac, l'établissement d'un serf de Jourdain dans leur château.

Si cet homme de corps était devenu propriétaire d'une terre tenue à cens des seigneurs de Caubiac, cette terre aurait pu passer à son tour au pouvoir de Jourdain, puisqu'il y avait des cas où le maître était l'héritier légal de son serf, même pour cette sorte de biens (conf. cout. de Toulouse, *de hommagiis*, art. 1; et *Rec. de l'Acad. de lég. de Toulouse*, XIX, 63 et suiv.). Il est évident que dans cette hypothèse, qui paraît être confirmée par la dernière disposition de notre texte, qui lui sert en effet de contre-partie, les seigneurs de Caubiac auraient été lésés dans leurs droits, et on peut trouver là une première cause de la prohibition portée dans l'acte. Mais si l'on considère le restant ou l'ensemble du patrimoine de l'homme de corps, on découvre encore, croyons-nous, un meilleur motif de cette prohibition, car en cas de déshérence et peut-être d'incours d'un simple habitant de Caubiac ou de tout homme libre, ses meubles et immeubles, alleux ou autres, auraient appartenu aux seigneurs, tandis que pour un serf de Jourdain ces biens seraient allés à ce maître. Il n'est peut-être pas inutile de remarquer dans cette hypothèse que le droit de succession des seigneurs de Caubiac ne saurait être restreint par la faculté qui, en dernier lieu, est accordée au serf de disposer de ses possessions indépendantes de leur directe : la libre disposition des biens dont il s'agit ici est en effet incompatible avec notre supposition de confiscation de déshérence.

(2) Nous traduisons ainsi, un peu au hasard, les mots *communem mandatum*, dont le sens précis nous échappe, au moins dans la langue féodale du XIIe siècle. Même en admettant que notre manuscrit n'est pas fautif, nous ne croyons pas que le premier de ces mots puisse avoir le sens de prestation pécuniaire qu'il recevait quand on l'appliquait au *commun de la paix*, usité en d'autres lieux (voir Ducange, au mot *commune*, 1); quant au mot *mandatum*, on le retrouve, au même siècle, comme qualificatif de droits seigneuriaux dus sur l'avertissement du suzerain, et par exemple dans un acte du Gimoès (*prandium mandatum*) et dans un autre des environs de Montauban (*alberc mandat*).

(3) L'acte n'est pas daté, mais comme les seigneurs ou chevaliers qui y sont nommés figurent tous dans d'autres actes de la fin du XIIe siècle et du commencement du suivant, il ne saurait appartenir qu'à cette période. L'évêque d'Agen reparaît comme témoin dans la vente de la moitié du Gimoès à Jourdain de Lisle, en 1195.

Reconnaissance des droits de suzeraineté du vicomte de Terride sur le seigneur de Drudas, 1191.

Sachent tous que le seigneur de Drudas doit tenir ce château du seigneur de Terride et assurer et jurer qu'aucun mal ou préjudice n'adviendra de ce château à ce même suzerain. De même le seigneur de Terride doit garantir la possession du château au seigneur de Drudas, et faire jurer au seigneur d'Arcombalt qu'il n'exercera, par lui ou par les siens, aucune violence contre cette place, et qu'il n'occasionnera aucun dommage à son possesseur. Si le seigneur de Terride demande que ledit château de Drudas lui soit rendu, le seigneur n'est pas obligé de le lui remettre, pourvu qu'il veuille et puisse faire droit à ses réclamations, car, s'il ne le peut, il doit le remettre sans réserve et paisiblement. Dans ce dernier cas, le seigneur de Terride ne peut y faire aucune exaction (*forciam, census*), mais doit recevoir seulement les revenus et services habituels tout le temps qu'il détiendra la place. Dans le cas où l'assurance du droit aura été donnée et où la demande du seigneur de Terride aura été satisfaite par le jugement de sa cour (*laudamento et judicio sue curie*), il devra sans opposition rendre la place au seigneur du château, ainsi que les cens et autres revenus, et faire toutes les restitutions jusqu'à 4 deniers de capital avant de quitter le lieu. Si le seigneur de Terride veut employer le château pour faire la guerre à quelque chevalier du Gimoès qui soit son ennemi, il est tenu d'en avertir le seigneur de Drudas, lequel, avec le consentement de Terride, doit voir ce chevalier pour l'engager à faire le droit; mais si ce dernier ne veut se rendre à cet avertissement, le seigneur de Drudas doit alors aider celui de Terride dans cette guerre, en restant toutefois dans les limites du château; en même temps il fournira, dans le château, la maison que Terride choisira pour lui servir de demeure, à l'exception de celle qu'il habite lui-même, et il lui accordera le droit *de marché et d'emprunt* (1) pendant quinze jours, comme pour lui-même, soit par gage, soit par *fiducie*. Enfin, il est encore permis au seigneur de Terride de se servir du château de Drudas pour guerroyer contre ses ennemis en dehors des limites de la vicomté de Gimoès, mais en exceptant cependant le comte et l'évêque

(1) *Mercatum et manu levamentum*. C'est le droit de réquisition avec faculté de crédit, lequel reçoit encore d'autres noms suivant les pays (*vente, espère*, etc.).

de Toulouse. Tous les droits ci-dessus furent reconnus par Aton de Drudas à Bernard d'Astafort, qui était alors seigneur de la vicomté de Terride; ils le furent dans la cour de ce dernier et en présence de Sicard de Sauboulée, de Pierre de Saboulée, d'Eleazar de Goas, d'Arn.-Raim. de Bréville; l'an 1191, régnant Philippe, roi de France, Raimond étant comte de Toulouse, et Fulcrand, évêque. Roger, moine de Grandselve, écrivit l'acte au mois de juin.

EDMOND CABIÉ.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

HISTOIRE DES ARIÉGEOIS, par M. H. DUCLOS, membre de plusieurs Sociétés savantes. Paris, librairie académique Didier et Cie, 1880; 4 gros volumes grand-in-8o avec eaux-fortes de Chauvet, 7 fr. le volume. (Dépôts à Toulouse, aux librairies Brun, Gimet, et à la librairie centrale.)

Un notable enfant de Saint-Girons, M. l'abbé Duclos, curé de Saint-Eugène de Paris, membre de la Société des gens de lettres, après avoir publié une élégante *Histoire de Mademoiselle de La Vallière et de Marie-Thérèse d'Autriche* et une savante *Histoire* de la célèbre abbaye *de Royaumont,* a été pris du désir bien louable de tourner ses travaux vers le beau pays qui l'a vu naître et d'attirer les esprits sur l'Ariège, ce coin si majestueux et si pittoresque des Pyrénées que les gens du nord connaissent à peine et que ceux du midi, j'allais dire les Ariégeois mêmes, connaissent fort peu. Pour cela, plusieurs méthodes s'offraient à M. Duclos : d'abord, il pouvait borner ses études à l'arrondissement de Saint-Girons, qui forme une partie homogène et autonome du département; il eût pu nous donner l'intéressante histoire du Couserans, avec sa longue suite d'évêques depuis saint Valier et ses illustres dynasties de vicomtes. C'est là une œuvre nouvelle et dont, aujourd'hui que l'on fouille le passé des provinces, le besoin se fait vivement sentir. Nous l'attendions un peu de M. Duclos; peut-être l'entreprendrons-nous nous-même, si le gouvernement continue à nous faire des loisirs. Mais M. le curé de Saint-Eugène a reculé devant ce qui nous effraie, la longueur des recherches patientes et minutieuses, les lacunes des archives et la difficulté de suivre l'enchaînement des siècles. D'ailleurs, M. Duclos, qui écrit fort bien l'histoire, est pourtant littérateur

plutôt qu'historien et s'adresse aux gens du monde plus qu'aux savants.

Pour l'histoire du comté de Foix, outre qu'elle a déjà été faite, notre auteur ne pouvait y songer, puisqu'elle l'éloignait complètement du Saint-Gironais. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'en formant l'Ariège on a soudé deux pays entièrement différents, le comté de Foix et cette partie terminale de la Gascogne qui était le Couserans; or, comme la création du comté de Foix date du XIe siècle et que, dès ce moment, les deux fiefs, quoique quelquefois réunis sur la même tête, furent parfaitement distincts, une séparation de près de huit cents ans serait suffisante pour constituer des différences radicales entre les deux pays. Mais il y a mieux que cela. La grande barrière naturelle qui isole le Couserans du comté de Foix, ce contrefort des Pyrénées qui sépare si bien l'arrondissement de Foix de celui de Saint-Girons qu'on ne peut le franchir commodément qu'en trois passages resserrés, a servi de limite à deux grandes nationalités: d'une part, la famille mixte des Ibéro-Ligures, variété des Celtibères, ayant été en contact avec les Phéniciens, les Grecs, puis avec les Romains; d'autre part, les Ibéro-Pyrénéens, qui conservèrent beaucoup mieux leur autonomie; sous l'administration romaine, c'est la Gaule narbonaise d'un côté et l'Aquitaine de l'autre. Et cette disparité des deux races se retrouve partout, dans les mœurs, dans le langage; le dialecte saint-gironais appartient à l'idiome gascon et se rapproche beaucoup, hormis l'article, de celui d'Auch; le dialecte de Foix est, au contraire, une variété de l'idiome languedocien.

Dans ces conjonctures, M. Duclos a cherché un cadre assez vaste pour contenir le pays de Foix et le Couserans, pour contenir aussi les trois arrondissements modernes formés du pays de Foix, du Couserans et de quelques fractions du Languedoc. Il a voulu faire connaître l'Ariège depuis les temps reculés jusqu'aujourd'hui. Et comment mieux illustrer un pays qu'en mettant ses gloires au grand jour ? Comment mieux le peindre qu'en montrant les hommes qu'il a produits? Or, on sait que l'Ariège produit *des hommes et du fer*. Aussi M. Duclos a-t-il donné pour sous-titre à son ouvrage : *De l'esprit et de la force intellectuelle et morale dans l'Ariège et les Pyrénées centrales*. Accessoirement, la géographie, l'archéologie, l'histoire naturelle, l'agriculture, l'industrie, le commerce, la description de nos beaux sites, peuvent avoir leur part dans cette analyse du caractère des âmes ariégeoises.

L'ouvrage se divise en quatre parties, faisant chacune la matière

d'un gros volume avec gravures. Le premier est consacré aux poètes; le second aux militaires; le troisième est réservé aux savants de toute espèce, orateurs, publicistes, hommes d'Etat, etc.; le quatrième parlera des archéologues et contiendra sur les principales familles du département des notices rédigées par M. Louis Lafont de Sentenac, de Foix.

Nous donnerons une très brève analyse de chacune de ces parties, en nous attachant spécialement et presque exclusivement à ce qui concerne le Saint-Gironais, seule partie de l'Ariège qui ait un titre à figurer dans notre chère *Revue de Gascogne;* mais, bien que le Couserans n'ait guère usé jusqu'à présent de ce titre, nous promettons d'être aussi discret que possible (1).

Bon DE BARDIES,
docteur en droit.

(A suivre.)

II

LE LIVRE DE RAISON des DAURÉE, d'Agen (1491-1671), précédé d'une Etude sur quelques livres de raison des anciennes familles de l'Agenais, par G. THOLIN, archiviste du département de Lot-et-Garonne. Agen, veuve Lamy. 1880. In-18 de 204 pages.

On sait l'intérêt que présentent ces *livres de raison* — nous dirions aujourd'hui journaux et comptes de famille — que nos pères tenaient avec un soin religieux et où se mêlaient aux détails de leurs dépenses domestiques des notes sur leur vie intime et sur les événements extérieurs. Outre les secours que peuvent y trouver les diverses branches de l'histoire, en particulier pour ce qui concerne l'état économique et social, c'est là que les hommes préoccupés des plus difficiles problèmes de notre avenir vont chercher les leçons de l'expérience de nos pères et leurs exemples plus que jamais dignes d'étude et d'imitation. Dans le petit volume qui est sous mes yeux, M. Tholin a publié en entier un livre de raison tenu pendant près de deux siècles par trois membres d'une famille agenaise; et dans son excellente introduction il en fait connaître, par analyse et extraits, plusieurs autres de la même région. Or, voici comment il ré-

(1) [Vous parlez si bien qu'il faut vous laisser dire, ô notre excellent collaborateur! Mais, loin de prendre acte de cette promesse de *discrétion*, au nom de tous les lecteurs de la *Revue*, nous vous demandons en grâce d'user tout à votre aise de notre hospitalité — intéressée, — et de payer largement notre dette, notre énorme arriéré, à ce beau pays de Couserans, qui est le vôtre, et qui, pour être éloigné de la métropole, n'en est pas moins profondément gascon. — L. C.]

sume lui-même, avec une raison supérieure, les leçons morales qui ressortent de ces notes de ménage de nos bons aïeux nobles ou roturiers : « Quelque variées que soient les conditions de la vie, les mœurs, les coutumes, les lois du XVe au XVIIIe siècle, nous voyons que les grands principes d'une éducation intelligente et virile ne changent pas. La pratique de la religion, le dévouement à son parti, le sentiment élevé de l'honneur, le respect de l'autorité paternelle, voilà le fonds commun de ces familles patriarcales; voilà les exemples qu'on peut suivre au XIXe siècle, les vertus qui se recommandent d'elles-mêmes dans tous les temps et dans tous les pays; voilà la leçon qu'il faut retenir. Tout au contraire, les formes changent: c'est fatal, et qu'importe!... » Et après avoir mis en regart Nompart de Caumont, pèlerin de Terre-Sainte en 1418, et Gilbert de Raymond, contemporain des encyclopédistes, l'un et l'autre auteurs de conseils également admirables à l'adresse de leurs enfants, M. Tholin ajoute, avec un peu d'optimisme peut-être : « Chacun était de son temps, et si tous deux pouvaient ressusciter au XIXe siècle, ils accommoderaient leurs opinions à ce milieu nouveau. Ces revenants aimables seraient de bon cœur nos contemporains et vivraient de notre vie moderne sans cesser de pratiquer les mêmes vertus et de donner à leurs fils les mêmes enseignements puisés dans le code de la morale éternelle (p. 88, 89). »

Mais laissons là pour le moment la morale et songeons à l'histoire, qui a bien du profit à retirer des livres de raison étudiés par M. Tholin, et d'abord de celui qu'il nous livre tout entier. On a remarqué les dates extrêmes de ce journal : 1491 et 1672. Le premier rédacteur, Pierre Daurée, n'existait pas encore à la première de ces dates; mais il a recueilli, pour l'instruction des siens, des souvenirs antérieurs à sa naissance. Né en 1498, étudiant de Cahors et de Toulouse, licencié en droit, père de quinze enfants, invité à l'observation attentive des faits par ses études sérieuses et par les graves événements qu'il vit s'accomplir autour de lui jusqu'à sa mort (1571), il consigna dans son journal bien des traits qui n'intéressaient pas seulement sa famille. Les troubles religieux y tiennent une large place, d'autant que plusieurs de ses filles, professes au couvent de l'Annonciade, furent victimes des expulsions de cette époque, tandis qu'un de ses fils mourait, au désespoir du fervent catholique, dans les rangs des soldats huguenots. Au 2 octobre 1562, il note la reddition de « Leytore » à Monluc, — je cite naturellement les faits qui concernent notre province; — et au 23 mars 1564, en décrivant

la double entrée dans Agen du « prince de Navarre, jeune enffant, » et du « roy Charles neufviesme de ce nom, » il ajoute ce détail : « Et lors fut logé en nostre maison l'evesque de Valance, frere du seigneur de Monluc. » Et immédiatement après : « Le 25e dudit mois de mars 1565, jour de Nostre-Dame, le Roy et madame la Reyne mere tiudrent à filheule une fille du seigneur de Monluc et fut baptisée par l'evesque d'Agen, ou il y eut grand pompe et magniffissance, où il y avoit trente gentilzhomes portant ung chascun une torche de sire blanche alumée tant en allant que revenant, et ung chevallier de l'ordre qui apportoit la fille, avec plusieurs autres cerymonies (p. 152). » Un peu plus bas se trouve une lettre du roi touchant les huguenots « à Monsieur de Monluc, auquel Dieu doint bonne vie, » ajoute Pierre Daurée. M. Tholin, à cette occasion, nous donne de plus, en note, une lettre de Catherine de Médicis adressée dans la même occasion à notre illustre compatriote; les deux missives, jusqu'alors inédites, existent à l'état de copie dans la jurade d'Agen.

La rédaction de ce brave agenais, qui fut neuf fois consul de sa ville natale en des temps si orageux, constitue la partie à tous égards la plus considérable du livre de raison de sa famille. Dans ces notes brèves, sans la moindre trace de vanité ou de recherche personnelle, il se révèle à nous avec toute l'énergie et tout le dévouement des meilleures âmes d'alors. « Nous devons rendre hommage à de tels hommes, dit noblement son éditeur. Ils nous apparaissent un peu plus grands que nature, avec leur foi vive, leur candeur, leur force morale persistante, à la tête de ces familles nombreuses et bénies de Dieu, qui recevront d'eux, avec ou sans la fortune, le souvenir de beaux exemples, de traditions anciennes d'honneur et de fidélité. »

Je puis passer sous silence la partie du journal rédigé par son fils et son petit-fils, qui offre bien moins d'intérêt. Je devrais, au contraire, citer au moins quelques traits des livres de raison analysés dans l'introduction de M. Tholin, depuis le fameux *Livre Caumont* (1416-18) jusqu'à la belle *Epître à mon fils* de Gilbert de Raymond (1769). Mais comme tout porte dans ce travail substantiel, j'aime mieux y renvoyer purement et simplement les lecteurs de la *Revue de Gascogne*. J'y relèverai néanmoins, à propos d'un livre de raison écrit par J.-J. de Cortète, frère d'un poète agenais bien connu,—pas encore assez connu, — une mention intéressante pour les amis de la poésie gasconne : « Le même fonds (archives Daurée de Prades) renferme de nombreux manuscrits de François de Cortète, des poésies

en langue vulgaire et en français, dont un grand nombre sont encore inédites. » Je voudrais aussi, avant de finir, marquer encore mieux que je n'ai su le faire jusqu'ici la portée pratique de l'usage autrefois si général des livres de raison, le caractère à la fois très positif et très élevé de la morale de nos pères, et le principe de leurs vertus dont les progrès de notre civilisation sont loin d'avoir diminué pour nous la grandeur et l'éclat. Pour cela je copie deux ou trois phrases dans les conseils adressés à son fils en 1769 par Gilbert de Raymond et qui font partie des volumineux registres de famille conservés avec un soin religieux par une femme distinguée dont l'éloge n'est plus à faire dans les pages de cette *Revue*.

« Vous le lirez quelquefois [ce livre de raison]. Un honnête homme doit s'instruire de la conduite de ses auteurs, soit pour les imiter, soit pour se garantir de leurs fautes. Vous n'aurez que de bons exemples à suivre; car, dans la famille, nos pères ont toujours joui de la considération du public, chose que l'on doit plus rechercher que les richesses. Depuis environ 250 ans dont vous trouverez des mémoires dans les papiers de la maison, vous verrez qu'il n'est jamais arrivé aucune mauvaise affaire dans la famille...

» D'abord *ayez de la religion Sans cela tout le reste n'est rien.* Et n'ayez de prétention pour rien si vous ne mettez la religion pour principe de toutes vos actions...

» De la politesse envers tout le monde et surtout avec ceux que vous croirez vos inférieurs, artisans, paysans. Il faut être jaloux de l'amitié de tous les êtres de l'univers [on sent la note du siècle !]....

» Faire du jeu un amusement et non pas une occupation.

» Proportionner sa dépense à son revenu...

» Etre esclave de sa parole... »

Toute réflexion ici serait inutile. On voit les trésors que renferment quelquefois les livres de raison. On voit aussi quelle excellente contribution le savant archiviste d'Agen vient d'apporter soit à la littérature historique de nos contrées, soit à l'étude, si justement recommandée aujourd'hui, de ces modestes registres qui constituent, comme il le dit lui-même, les meilleurs documents « au point de vue de l'étude des mœurs, de la vie privée, de la condition des personnes sous l'ancien régime. »

III

Recherches sur les bijoux vandales en mauvais argent de Donzacq et de Leuy (Landes), par M. Emile Taillebois. (Extrait du *Bulletin de la Société de Borda*.) Dax, impr. Justère, 16 p. gr. in-8° et 4 planches gravées.

M. Em. Taillebois, le savant archiviste de la Société dacquoise de Borda, — presque en même temps qu'il nous révélait des antiquités auscitaines inconnues à Auch, et dont un de nos bons amis et collaborateurs a si bien parlé après lui (1), — a voulu faire connaître des trouvailles d'un autre caractère, mais d'un intérêt presque égal. Il est vrai que ce sont, pense-t-il, des bijoux barbares, tandis que les antiquités auscitaines dont je viens de parler se rattachent à l'art gallo-romain du haut empire; mais ces bijoux, de l'avis très compétent de M. Taillebois, « appartiennent à une série aussi intéressante que rare et peu connue; on pourrait peut-être même dire qu'elle n'a jamais été étudiée .. » Aussi le savant conservateur du Musée de Saint-Germain, M. Gabriel de Mortillet, en engageant l'auteur à cette étude, lui assurait-il que ce serait rendre « un véritable service à l'archéologie » d'établir nettement *le gisement et l'âge* des bijoux en mauvais argent découverts depuis quelques années dans les Landes.

La plus récente découverte en ce genre eut lieu en octobre 1878 dans la commune de Leuy près de Saint-Sever, où « un paysan qui creusait une fosse trouva à 70 centimètres de profondeur deux vases en terre de forme simple et sans ornement. » Les nombreuses monnaies romaines qui les remplissaient furent bientôt étudiées, autant que le permit leur dispersion assez rapide, par M. Taillebois dans un compte-rendu spécial. Il insiste aujourd'hui sur trois objets en mauvais argent, qui étaient mêlés au billon et à l'argent monnayé, savoir : 1° une fibule acquise par M. Candau, qui en a communiqué un bon dessin inséré dans le texte de cette note; elle est d'une longueur de 12 centimètres, d'un poids de 34 grammes, d'une forme gracieuse, et si bien conservée, que le ressort possède encore toute sa force et son élasticité; 2° deux bracelets de forme très régulière, quoique lourde et massive. La forme et le métal de ces bracelets, acquis par M. Taillebois, l'engagèrent à rechercher des objets similaires. On lui déclara qu'il n'en avait paru que deux, l'un et l'autre de provenance landaise. C'était une grave présomption en faveur

(1) Voir ci-dessus, p. 355, l'art. de M. Adr. Lavergne.

d'une industrie indigène. Dès lors, le savant archiviste s'enquit dans la localité signalée, Donzacq (1).

Là, une trouvaille assez importante avait eu lieu en 1866, dans une lande, au Pas-de-Saubat : un pot de terre fut mis au jour qui renfermait environ 1,200 monnaies romaines, presque toutes indiquées ici (quelques-unes rares), et de plus dix bijoux d'un alliage d'étain, de cuivre et d'argent et de forme généralement massive. Parmi ces objets (bagues, boucles d'oreille, fibules, bracelets), cinq sont aujourd'hui au Musée de Saint-Germain, trois sont passés avec la collection de M. Edw. Barry au Musée de Toulouse. Le savant professeur les croyait gallo-romains. M. Taillebois s'attache à les démontrer vandales. M. de Mortillet lui a écrit, avec l'autorité qui s'attache à son avis en ces matières, « que ces bijoux tiennent évidemment à la civilisation romaine par la bague et les fibules surtout, et que, d'autre part, ils se rattachent à la civilisation africaine par les boucles d'oreille et par le gros bracelet ouvert. Or, les Vandales seuls relient le midi de la France à l'Afrique du nord. » M. Taillebois est amené, surtout par la considération des espèces monétaires jointes aux bijoux, à cette conjecture que les cachettes en question ont été l'œuvre d'un détachement de l'armée d'Aurélien entre 260 et 270. Il rattache à ces recherches sur les deux trésors landais une conclusion analogue sur une trouvaille (deux fibules, un bracelet, une plaque triangulaire, deux bagues) faite l'an dernier à Rochega (Lot-et-Garonne). M. Tholin avait rapproché ces derniers objets des bijoux de bronze de la Gaule orientale; M. Taillebois, d'accord avec M. Cartailhac, les en distingue absolument et leur attribue la même origine qu'aux bijoux landais. Il émet la même opinion sur d'autres bijoux, malgré les attributions différentes faites par la Commission de topographie des Gaules.

Il nous suffit d'avoir appelé l'attention sur cette intéressante et sérieuse étude de M. Em. Taillebois; nous concluons avec lui que la science contemporaine est en demeure de reprendre ces recherches sur un plus grand nombre de termes de comparaison et de parfaire ainsi un chapitre d'archéologie très neuf et très curieux.

(1) On parlait d'une seconde localité, Montfort-des-Landes; mais c'était par suite d'une distraction ou d'un défaut de mémoire de M. Edw. Barry; il résulte de l'enquête de M. Taillebois que les bijoux attribués par le professeur toulousain à cette petite ville viennent du même trésor que ceux du Musée de Saint-Germain.

IV

L'Abbé Maudoux, confesseur de Louis XV, notice par Ant. de Lantenay. Paris, J. Vic; Bordeaux, Féret. 1881. 35 p. gr. in-8°.

Une nouvelle lettre inédite de J. Besly, suivie d'une lettre également inédite du P. Fr. de La Vie, de la C. de J., avec introd. et notes par Ant. de Lantenay. Paris et Bordeaux, 1881. 14 p. très grand in-8° (tiré à 100 exempl.)

M. l'Abbé de Champgrand, notice bibliographique [signée L. Bertrand, prêtre de Saint-Sulpice]. 18 p. gr. in-8°. (Extrait de la *Revue cathol. de Bordeaux.)*

Ces trois opuscules, sans toucher de près à notre domaine gascon, ne sauraient être indifférents à la *Revue de Gascogne,* puisqu'ils partent d'un de ses correspondants les plus sympathiques, ni à nos lecteurs, pour peu qu'ils soient curieux de bibliographie exacte, de faits et de documents inédits. L'abbé Louis-Nicolas Maudoux (1724-1780 ?), parisien, confesseur de Louis XV et plus tard de Marie-Antoinette, a échappé à tous les recueils biographiques. Mais un chercheur intrépide autant qu'intelligent, M. Bertrand — je voulais dire M. de Lantenay — qui a retrouvé sa correspondance, nous le fait connaître de façon à lui gagner notre estime et notre admiration. Il était curé de la modeste paroisse de Bretigny (Seine-et-Oise) quand il fut appelé au périlleux honneur de diriger la conscience du roi. C'était en 1764, après Mme de Pompadour, mais, hélas ! à la veille de Mme Du Barry. Heureusement l'abbé Maudoux, étranger à toute ambition, n'était pas homme à mettre une considération humaine quelconque au-dessus de sa conscience. Il écrivait plus tard : « A quarante ans je n'avais pas encore mis le pied à Versailles, je n'y connaissais personne, et depuis neuf ans que j'y suis, je ne sais pas encore par où ni comment je m'y trouve. » Il ne lui aurait pas coûté d'en sortir. Il est vrai que la foi de Louis XV lui donna autant de consolation que ses faiblesses durent le désoler. C'est entre ses mains que ce roi si coupable, mais si sincèrement repentant, rendit son âme à Dieu. M. de Lantenay nous donne le récit de cette mort, tel que l'abbé Maudoux le transmit lui-même à un de ses amis. Il le qualifie à juste titre de « véritable chef-d'œuvre de narration simple et émouvante à la fois. » Et ce n'est pas la seule perle qu'il a trouvée dans les papiers du saint prêtre. Il y a des lettres de l'abbé Bergier, son plus actif correspondant et le plus célèbre des apologistes du XVIIIe siècle, qui renferment sur la littérature théologique du temps, et même sur la littérature profane *(Paul et Virginie),* sur la cour d'alors, sur Mmes Victoire et Adé-

laïde, etc., des détails neufs et des plus attachants. Ces trente pages forment donc une contribution précieuse à l'histoire d'une époque très étudiée aujourd'hui; il est vrai qu'on semble en poursuivre surtout les scandales, et c'est au contraire l'édification qui domine dans l'excellente notice de M. Ant. de Lantenay.

— Avec J. Besly, le savant historien du Poitou, M de Lantenay se rapproche de nos contrées et de nos études. La correspondance de cet émule des Oyhénart et des Marca, écremée déjà par M. Tamizey de Larroque, vient d'être publiée en un gros volume par M. Ap. Briquet, au nom de la Société des archives historiques du Poitou. Parmi les lettres qui ont échappé à cet érudit, notre laborieux correspondant en a trouvé une adressée à Dom B. Audebert, alors prieur de Sainte-Croix de Bordeaux et depuis général de la congrégation de Saint-Maur. Dans une substantielle introduction, M. de Lantenay nous donne tous les renseignements utiles sur Besly et sur le prieur de Sainte-Croix. Dans ses notes sur la lettre où l'historien poitevin tâche de satisfaire la curiosité historique de Dom Audebert, et sur celle du P. Fr. de la Vie, jésuite bordelais, adressée pour le même motif au même religieux, la biographie et la bibliographie des personnages cités sont éclairées avec une érudition aussi sûre et aussi discrète qu'abondante. Je signalerai seulement dans la lettre du P. de la Vie, la mention et la note (p. 13, 14) relatives au P. Etienne Audebert, jésuite, mort à Pau en 1647, après de longues luttes contre les calvinistes. Je reviendrai, j'espère, quelque jour sur ce controversiste, l'un de ceux que Richelieu voulait employer à sa croisade pacifique contre les protestants.

— M. Labbe de Champgrand, prêtre de Saint-Sulpice, descendait d'une vieille famille de Bourges, illustrée par le célèbre P. Labbe, éditeur de la *Collectio conciliorum;* il est mort depuis peu, en laissant à sa vénérable société et à tous les lieux où il a vécu, particulièrement à Bordeaux où il dirigea le grand séminaire, les plus précieux souvenirs de science et de vertu. La notice de M. Bertrand sur son confrère et ami est purement bibliographique; nous n'avons pas besoin de dire qu'en son genre elle ne laisse rien à désirer. Le biographe de Laurent-Josse. Le Clerc n'en est pas à faire ses preuves en fait de bibliographie et d'histoire littéraire. Les moindres publications de M. de Champgrand sont énumérées ici, toujours avec quelques détails instructifs et curieux, empruntés souvent à ses lettres Ces publications furent surtout édifiantes, témoin le pieux commentaire sur la prière de M. Olier *O Jesu vivens in Maria,*

distribué gratuitement aux membres de la Compagnie de Saint-Sulpice; il faut citer encore les *Mémoires du P. de Bengy,* son neveu, victime de la Commune, et une notice sur un autre de ses parents, *le P. Joseph Labbe, S. J., missionnaire en Chine.* Mais M. de Champgrand, ami décidé des bonnes études et correspondant des Bénédictins de Solesmes, s'était occupé de travaux d'érudition; il avait le projet de réunir en volume, en les complétant, des articles sur les saints du diocèse de Bourges, qu'il avait donnés à la *Semaine religieuse du Berry,* et de publier une biographie de son grand-oncle le P. Ph. Labbe. A ce propos, M. Bertrand publie, sur la mort de ce célèbre jésuite, une intéressante lettre inédite de son confrère le P. de Champs, l'auteur si estimé du *De hæresi janseniana.* En un mot, l'excellent bibliographe fournit sur les œuvres achevées ou projetées de son confrère tous les renseignements que le lecteur peut attendre, et davantage encore. Que n'étend-il cette œuvre à tous les auteurs de sa congrégation, que nul ne connaît comme lui! « Nous, pauvres petits Sulpiciens, nous n'avons fait que bien peu d'*impression* en ce monde, » lui écrivait plaisamment M. de Champgrand, en opposant la modeste production littéraire de Saint-Sulpice aux énormes *bibliothèques* des grands ordres. Mais si les auteurs de Saint-Sulpice ont fait plus de bien que de bruit, leur part est encore assez considérable dans la littérature théologique de la France depuis plus de deux siècles, pour que l'histoire littéraire de cette Société fût une œuvre de très grand intérêt.

LÉONCE COUTURE.

CHRONIQUE.

Gers. *Nécrologie.* — Nous avons déjà mentionné la perte qu'a faite le diocèse d'Auch en la personne de M. l'abbé Germain Darré, vicaire général, mort le 15 mai dernier. Il était né à Montaut (Gers) le 23 novembre 1808. Son oncle, l'abbé André Darré, professeur au collège d'Auch avant la Révolution, puis au collége de Maynood (Irlande), pour lequel il publia un cours de mathématiques rédigé en anglais, revenu de l'émigration en 1815, présida à sa première formation ecclésiastique. Elevé au collége, puis au petit et au grand séminaire d'Auch, il fut ordonné prêtre en 1832. L'enseignement des sciences, de la philosophie et de la théologie, la direction des âmes et l'administration diocésaine occupèrent son utile carrière, sur laquelle on consultera une *Notice* développée qui a paru dans la *Semaine religieuse* d'Auch (du 11 juin au 9 juillet). Il est

regrettable que ce travail de M. l'abbé Marquet, fort attachant par lui-même et qui est un document important de notre histoire diocésaine, n'ait pas été publié à part. La *Revue* a perdu en M. Darré plus qu'un ami : elle n'a qu'à rappeler à ses vieux lecteurs le touchant récit des derniers jours de Mgr de la Croix d'Azolette, qu'il voulut bien insérer dans nos pages.

Excursions archéologiques. — Le voyage d'études monumentales, dont M. A. Lavergne avait dressé le plan, agréé par la Société française d'archéologie, n'a pu avoir lieu à l'époque projetée. Les élections et quelques autres affaires y ont mis obstacle; mais il y a espoir qu'il s'exécutera dans les premiers jours d'octobre.

Hautes-Pyrénées. *Souvenir de la Bigorre.* — Tel est le vrai titre, mal cité par nous sur de simples oui-dire (ci-dessus, p. 99), d'une revue tarbaise très digne d'intérêt pour tous les amis de l'histoire de la Gascogne. Elle est bimestrielle, et nous en avons sous les yeux les deux premières livraisons, répondant aux quatre premiers mois de cette année. On y remarque, après une préface où le pays de Bigorre est vengé du reproche de pauvreté en tout genre et où la *Revue de Gascogne* est citée avec trop d'honneur, des études héraldiques de M. l'abbé Dulac, une précieuse *Enquête sur la Bigorre* en 1300, publiée et traduite par M. Gaston Balencie, la vie de saint Lizier, traduite des *Acta Sanctorum*, par M. l'abbé Ch. Laffitte, etc. En attendant l'occasion, qui ne tardera pas à se présenter, de revenir sur cette publication historique, nous la recommandons à tous nos lecteurs; elle formera chaque année un élégant volume in-8° de 300 p.; le prix en est de 6 fr.; on s'abonne à Tarbes, chez J.-P. Larrieu, impr., rue des Grands-Fossés, 41.

Landes. *Invention pour la sonnerie des cloches.* — Nous avons déjà dit un mot, dans la chronique de juin (p. 299), de cette découverte, sur laquelle un de nos excellents correspondants landais nous adresse des renseignements plus précis :

« Aujourd'hui l'abbé Maisonnave a pris un brevet pour son système dit : *Battant à bascule* adapté à la sonnerie des cloches. Son système qui va opérer une révolution dans les sonneries de toutes nos cathédrales, et surtout dans les carillons, a pour but, en régularisant le mouvement des cloches, d'empêcher la retombée du battant sur le bord qu'il vient de frapper, et de laisser à l'airain toute sa puissance harmonique de vibrations.

» Le système de cet appareil si simple et relativement peu coûteux, donnant des vibrations harmoniques très prolongées, fonctionne déjà dans la tour élevée du Mas-d'Aire. L'effet en serait encore plus puissant en ville s'il était adopté, et quels effets saisissants ne produirait-il pas, en accord parfait, avec les quatre cloches de la cathédrale d'Aire, puisqu'elles sont disposées en mélodie?

» Nous n'avons pas l'intention, dans cette courte note, de donner une description détaillée du système. Cette description serait du reste obscure et difficile à saisir, surtout en l'absence de toute figure. Nous dirons seulement que le *battant à bascule*, tout en gardant les dimensions du battant ordinaire, se transforme, grâce à son mode de suspension, en un levier oscillant.

» Lorsque ce battant vient à frapper la cloche, le choc détermine un mouvement de bascule autour d'un point d'appui convenablement disposé, et c'est dans ce mouvement que la partie inférieure du battant abandonne la cloche pour la laisser vibrer en toute liberté.

» C'est là le mécanisme ingénieux qui constitue l'invention à proprement parler; c'était là le but poursuivi et atteint, la chose se conduisant comme un vrai diapason.

» Dans toutes les cloches de l'univers qui ont leur son éteint dès qu'il est produit, le battant est suspendu à un anneau très fort d'une manière fixe et solide à l'intérieur du cerveau. Dans le nouveau système Maisonnave, l'extrémité supérieure du battant est libre près du cerveau, il est vrai, mais ce cerveau est percé de quelques ouvertures pour le fonctionnement de l'appareil de glissement. Elle est libre, du reste, comme l'inférieure appelée poire du battant. Les deux se trouvent, à un moment donné, à une petite distance des parois, grâce à une tige courant dans l'intérieur du limbe. Ce ressort empêchant la retombée, la cloche possède alors toute sa puissance de vibrations.

» Les ouvertures exécutées au cerveau de la cloche ne sont pas plus nuisibles à la sonorité de l'instrument que préjudiciables au bourdon.

» Dr L. SORBETS. »

Lot-et-Garonne. *Maison de Romas à Nérac.* — Notre compatriote M. le baron Deffrère de Peyrecave, descendant du poète Saluste du Bartas et parent de Romas, a fait poser ces jours-ci une plaque commémorative sur la maison que ce dernier habitait à Nérac et où il mourut en 1776.

On sait que Jacques de Romas, lieutenant assesseur au présidial de Nérac, put disputer à Franklin l'invention du cerf-volant électrique, et que l'histoire lui assure même la priorité de cette découverte. Il l'a du reste revendiquée lui-même contre Priestley et d'autres critiques dans son *Mémoire sur les moyens de se garantir de la foudre dans les maisons, suivie d'une lettre sur l'invention des cerf-volants électriques.* Bordeaux, 1776, in-12.

RÉPONSE.

191. Trois mots du latin du xve siècle : *sertores, pannus, agressus.*

(Voyez la *Question* ci-dessus, p. 199.)

1° Les *sertores* du notaire de Vic-Fezensac me paraissent des *sartores*, des tailleurs, je l'ai déjà dit, et je suis persuadé que l'examen des contrats d'apprentissage et autres actes relatifs à leur industrie confirmera cette conjecture.

2° *Pannus* veut dire drap en général et peut-être n'a-t-il pas d'autre sens dans la phrase citée p. 200, l. 15. Il faut seulement noter dans ce texte le détail concernant la laine d'Angleterre, qui avait conservé au xviie siècle sa vieille renommée; témoin le drapier de l'*Avocat Patelin* (de Brueys) qui vante son drap, le drap qu'il obtient avec la laine de ses moutons, comme « pure laine d'Angleterre. »

Mais le *pannus* qui coûtait jusqu'à 2 francs ou même 2 florins d'or la canne

devait être de la *panne*. Ce mot, très usité dans les deux derniers siècles, est resté au *Dictionnaire de l'Académie* avec cette définition : « Sorte d'étoffe de soie, de fil, de laine, de poil de chèvre, ou de coton, fabriquée à peu près comme le velours, mais dont les poils sont plus longs et moins serrés... Quand on dit simplement panne, on entend celle de soie. »

La panne du XIVe et du XVe siècle pouvait atteindre des prix très élevés, surtout quand elle se faisait avec des fourrures précieuses. Dans une farce du XVe siècle, le *Nouveau Pathelin*, pièce à trois personnages faussement attribuée à Villon, le pelletier dit à Pathelin qui lui demande du drap :

> Si c'estoit pour fins draps de soye,
> J'ay pannes assez suffisantes.

Et à la question de l'acheteur : « Mais pannes de bon prix? » il réplique : « De quoy? » c'est-à-dire de quelle espèce, de quelle matière. Là-dessus Pathelin : « De quarreaux ou de gris; » le gris signifiant petit-gris ou écureuil, et les quarreaux, d'après le bibliophile Jacob (*Recueil de farces, soties et moralités*, Paris, 1875, p. 138), des fourrures « composées sans doute de peaux de deux couleurs cousues en carreaux. » Par exemple, j'aurais peine à croire, sur la foi du même éditeur, que *pannes* ou *pennes* vienne du latin *penna*. J'aime mieux m'en rapporter au Dictionnaire étymologique de Ménage, malgré sa mauvaise réputation : « [Panne vient] de *panna*, dit par métaplasme pour *pannus*. » Diez est cependant pour l'étymologie *penna*, par l'intermédiaire pour le sens de l'allemand *feder*, « plume » et « velours. » M. Littré incline à trouver plus naturelle la dérivation de Ménage.

3° Je proposerais pour *agressus* deux conjectures au lieu d'une. — Dans les vieux auteurs français, il est souvent question, à propos de jardin ou d'économie rustique, d'*aigrun*. Les Italiens disent *agrume*, mot exactement correspondant, que l'on définit « alcuni ortaggi che hanno sapor forte o acuto, come di cipolle, agli, porri e simili. » En France l'aigrun désignait, je crois, non pas précisément l'ail et l'oignon, mais plutôt des herbages proprement dits et surtout l'oseille. Je ne retrouve pas en ce moment mes textes et je n'ai pas sous la main le précieux Dictionnaire, en cours de publication, de M. Fréd. Godefroy. Mais je renvoie, de mémoire et sauf confusion, aux premières pages du premier volume de l'*Histoire de du Guesclin* de M. Siméon Luce, où je crois bien avoir rencontré le mot et l'explication. Si *agressus* correspondait, en latin de notaire gascon, au mot français *aigrun*, je l'expliquerais par la racine gasconne *agre*, *agret* (aigre, aigrelet), peut-être par un mot oublié *agrés*, de même racine. Quant à la préparation que semblent indiquer les gérondifs *pilando et caneyando*, elle pouvait être analogue à celle du *jus d'oseille*, et servir de condiment aux viandes, comme de nos jours la conserve de tomate.

Mais la substitution de l'*e* à l'*a* dans *sertores* pour *sartores*, me suggère une autre pensée, celle de lire ici *agrassus* pour *agressus*. Et l'explication alors est encore plus simple : *agras*, toujours usité en gascon, correspond à l'espagnol *agraz*, que Salva traduit par : « Verjus, raisin cueilli avant sa maturité, et le jus de ce raisin. »

L. C.

L'ÉPIZOOTIE DE 1774 ET 1775

DANS LE BAS-ARMAGNAC.

Après les guerres civiles du XVIIe siècle et la peste qui en fut la suite en beaucoup de lieux, l'épizootie de 1774 et 1775 fut, ce me semble, une des plus grandes calamités qui aient affligé, non-seulement le Bas-Armagnac, mais toute la Gascogne, et même une partie des provinces voisines.

Il ne m'a pas été possible d'établir d'une manière certaine le lieu ni la date précise du début de ce redoutable fléau; mais tout porte à croire qu'il a dû éclater vers les premiers jours de juillet, et que, s'il n'a pas pris naissance dans nos contrées, il ne tarda pas à les envahir. Le Condomois et une partie du sud de l'Agenais durent être frappés dans ce même temps. M. Devillemur, homme d'affaires du comte d'Esclignac, écrivait de Paris, le 23 août 1774, au régisseur de la seigneurie de Larée, près de Cazaubon :

Cette maladie a été aussi terrible aux environs de Condom que dans votre pays.

Quelques jours avant cette date, la ville de Mézin, effrayée des progrès de ce mal étrange, faisait publier que la foire d'août était absolument interdite à toute sorte de bétail.

La notice de M. Plieux sur Mgr de Cugnac (*Rev. de Gasc.*, XX, p. 219) nous montre que la contrée de Lectoure fut également fort éprouvée pendant la même année. Le 30 août, Isaac Duffau, de Labastide-d'Armagnac, écrivait à un négociant d'Orthez :

On compte déjà ici trois cents têtes bœufs ou vaches péris; on attend l'arrivée d'un commissaire pour constater les dommages et soulager les propriétaires victimes de la contagion.

Il faut noter que les ravages continuèrent pendant les mois

de septembre et d'octobre. Ces 300 têtes sont, tout au plus, la moitié de la perte qu'éprouva la communauté de Labastide en 1774.

M. d'Espaignet écrivait, le 9 septembre, au sieur Thomas Bedout, de Cazaubon, son beau-frère :

Dites-moi si l'épidémie continue ses ravages; ici à Ladevèze-Ville il ne reste que trois paires de bœufs, et il vient d'en tomber un en Saint-Laurent.

Elle continuait malheureusement; et il perdit lui-même tous les bestiaux de sa belle propriété de Séridos, en la vicomté de Juliac. Elle continua également dans le pays de Rivière-Basse, où elle sévit surtout pendant les derniers mois de 1775 (1).

Nous voyons, par quelques procès, et notamment par celui entre M. Duhaget et le sieur Barbazan, son fermier du château de Tarride et dépendances, qu'Estang et les environs avaient été aussi très maltraités par cette maladie à la même époque.

La communauté de Larée avait perdu, cette première année, 302 têtes de bétail. Le comte d'Esclignac, dans ses dix métairies, n'avait conservé qu'un jeune bœuf. Cazaubon n'avait pas été traité avec moins de rigueur; la plupart des étables avaient été complètement dépeuplées.

M. de Maniban et la marquise de Livry, dans leurs vastes domaines de la contrée, perdirent environ les six septièmes des bêtes à corne (527 sur 611). Il est probable que cette proportion représente la moyenne de la perte du Bas-Armagnac en 1774.

Le Gabardan ne fut pas plus épargné. Un métayer de dame veuve Latour, de Créon, changeant de métairie à la Saint-Martin de la même année, devait emmener une paire de bœufs qui lui appartenaient : il lui fut impossible d'obtenir la permission de les introduire dans la communauté où se trouvait sa nouvelle habitation.

(1) J. Gaubin, *Monogr. de la Devèze*, dans la *Revue de Gasc.*, t. XX, p. 277.

Déjà, de tous côtés, les autorités locales avaient établi des cordons sanitaires pour empêcher toute communication d'animaux de paroisse à paroisse. Cette mesure de préservation trop tardive ne servit guère qu'à augmenter la gêne en rendant la fréquentation des marchés et le commerce des denrées fort difficiles. Des fermiers, pressés par leurs propriétaires, alléguaient cet obstacle comme excuse du retard de leurs paiements.

Sur plusieurs points de la province on s'était mis à écorcher les animaux morts, malgré les graves inconvénients qui pouvaient résulter de cette opération dangereuse. L'intendant, en ayant été informé, porta, le 8 septembre 1774, une ordonnance qui prescrivait des mesures de prudence, pour désinfecter sans danger les cuirs qu'on voulait conserver. Mais apprenant, l'année suivante, que ses sages prescriptions n'étaient point observées, et que des gens simples, poussés par des tanneurs avides, opéraient clandestinement, sans comprendre le danger auquel ils s'exposaient, il rendit une nouvelle ordonnance qui interdisait toute désinfection de cuirs, sans une autorisation expresse de l'officier commandant de l'arrondissement ou de son délégué, sous peine de 300 livres d'amende. L'opération, quand elle était autorisée, ne pouvait se faire que dans des lieux déjà infectés et loin de toute habitation. Et afin d'enlever toute idée de déterrer en secret les animaux morts de la contagion, il était enjoint de taillader complètement leur peau avant de les enfouir.

Ce fut vers la fin de l'année 1774 que la maladie, s'avançant sans cesse vers le levant, atteignit les frontières du Languedoc. M. Chauliac, ancien capitoul, procureur au Parlement de Toulouse, écrivait, le 29 décembre, au régisseur des biens de M. de Maniban à Cazaubon :

L'intendant du Languedoc, qui réside à Montpellier, à 40 lieues d'ici, n'a pas attendu que la contagion s'approchât de sa province; il y a huit jours qu'il parcourt les limites d'Auch et de Montauban

avec des gens experts et des troupes. Il a formé des cordons pour arrêter toute communication. Il fait abattre tout ce qui paraît suspect en payant une indemnité. Il est étonnant que celui d'Auch n'ait pas eu recours, dans le principe, à ces mêmes moyens.

M. Devillemur, homme d'affaires de M. d'Esclignac, écrivait de son côté le 16 janvier 1775 :

Cette affreuse maladie a gagné bien du terrain, elle est actuellement aux portes de Toulouse. Le marquisat de Fimarcon et toutes les terres de M. le vicomte d'Esclignac en sont aussi infectées. La cour doit envoyer des troupes de cavalerie qui auront ordre de prêter les chevaux pour l'agriculture.

M. Chauliac écrivait de nouveau le 19 janvier :

M. l'intendant du Languedoc est toujours à Toulouse et ne cesse de courir sa province dans la ligne de la frontière qui est menacée. Jusqu'à ce moment il a arrêté la contagion. Mon domaine est partagé par le cordon. Personne n'a encore rien perdu dans cette localité.

Le gouvernement, informé de l'étendue des ravages causés par l'épidémie, décida, par un arrêt du conseil du 30 janvier 1775, qu'il serait accordé une indemnité égale au tiers de la valeur des pertes éprouvées. Le clergé, de son côté, se montra sensible à un si grand désastre. Je vois par une lettre de M. Chauliac qu'il avait fait espérer quelques secours.

La maladie avait comme disparu de l'Armagnac depuis la fin de décembre, et elle s'était radoucie dans les lieux où elle régnait encore. D'ailleurs, dans les pays dévastés, il ne devait rester que fort peu de bêtes à cornes. On avait cherché à les remplacer par des chevaux, des mulets ou même des ânes, pour les travaux les plus urgents de l'agriculture.

Comme toujours, dans les grandes calamités, le peuple chrétien s'était tourné vers le Ciel. Les évêques des provinces envahies avaient ordonné des prières publiques. Nous avons vu celui de Lectoure (1) prescrire une neuvaine suivie d'une oraison de 40 heures vers la Noël 1774. Un apaisement de

(1) *Revue de Gascogne*, t. XX. p. 219.

quelques mois put faire croire que Dieu avait été désarmé par tant de supplications.

Ces espérances, hélas! ne furent pas de longue durée. Aux premières chaleurs de l'été de 1775 le fléau reparut, un peu partout, pour continuer ses ravages. La consternation fut alors universelle. Ceux qui avaient épuisé toutes leurs ressources pour se procurer de nouveaux attelages, en les voyant périr, tombaient dans une sorte de désespoir. Les correspondances de cette époque sont des plus lamentables.

Plusieurs métayers, se voyant sans ressources, abandonnaient leurs métairies pour aller chercher ailleurs de quoi vivre. Jean et Laurent Gabarra, père et fils, avaient dû passer plusieurs mois sur la vaste terre d'Augé, en Sainte-Fauste, avec une seule paire de bœufs. Voyant la maladie reprendre, ils perdirent courage et abandonnèrent tout, malgré les protestations du sieur Labeyrie, leur maître.

Les métayers de M. le comte d'Esclignac, en Larée, avaient déjà écrit collectivement à ce seigneur que, réduits à la dernière misère, ils étaient forcés d'abandonner ses terres, s'ils ne recevaient pas de prompts secours, et surtout de nouveaux attelages. On eut quelque égard à cette juste demande. Chaque grande métairie reçut une paire de bœufs; mais ce fut pour en voir périr encore la moitié, en peu de temps, de la même maladie.

L'homme d'affaires du comte d'Esclignac écrivait de Paris le 27 juillet 1775 :

La perte générale des bestiaux est une chose affreuse. On dit cependant que la contagion perd de sa force et fait moins de mal.

Elle s'était affaiblie sans aucun doute, mais faute d'aliments. Il ne restait guère plus que les animaux tout à fait réfractaires à cette maladie. Il ajoute ensuite :

Un maréchal-ferrant du Mas de Fimarcon a trouvé une méthode de traitement que les officiers municipaux de Condom ont fait im-

primer et répandre (1). On assure que ce remède est infaillible, pourvu qu'on prenne le mal à son début. On l'a employé avec succès aux environs d'Esclignac et ailleurs, malgré ce qu'ont pu dire les médecins et les élèves de l'école vétérinaire.

Il se vit bientôt obligé de démentir ces bonnes nouvelles, et de donner raison aux hommes de l'art. L'empirique avait dû faire ses épreuves dans des lieux où la maladie était à son déclin : on sait qu'alors les épidémies deviennent faciles à guérir. Le lendemain de cette lettre si rassurante, il écrivait :

La maladie épizootique reprend avec une grande force à Castillon, aux environs de Toulouse.... Les troupes qu'on envoie ne servent qu'à augmenter la désolation, en assommant les bestiaux aussitôt qu'ils paraissent attaqués. Les propriétaires sont obligés d'accepter le tiers de l'estimation qui en est faite, sans même oser se plaindre.

M. Chauliac écrivait de Toulouse le 5 août suivant :

La mortalité a passé dans ces cantons tirant vers le Languedoc. Je l'ai sur mes terres, où j'ai passé deux jours. On y procède bien plus vite qu'en Armagnac. Si une bête paraît atteinte, on assomme tout le bétail de la même étable, après estimation et avec promesse de payer le tiers de la valeur.

Avec ces abattages on ne parvint pas à arrêter entièrement le fléau, mais on ralentissait sa marche désastreuse.

M. Journet, intendant d'Auch, ne prévoyant pas, sans doute, l'étendue du mal que devait causer cette maladie naissante,

(1) Je consigne ici un des nombreux remèdes empiriques qui alors étaient en vogue, sans être sûr que ce soit celui du maréchal-ferrant du Mas de Fimarcon. — Dès qu'on connaît l'animal malade, il faut le percer ou lui faire au moins quinze incisions aux épaules, sur les côtes et aux jarrets. Ces incisions doivent être longues et dans le sens du poil Il faut y introduire de la graisse de porc, en ayant soin qu'elle s'étende entre la chair et le cuir. Pratiquer une saignée à la langue, bien laver la langue et la bouche avec du fort vinaigre mêlé à des poireaux. On fera prendre ensuite à l'animal le breuvage suivant : on mêlera six jaunes d'œufs avec un peu de muscade et du poivre dans une chopine de vin rouge. Ne pas laisser l'animal manger pendant trois heures. Après avoir introduit la graisse dans les incisions, il faut frictionner vigoureusement le dessus des plaies avec de fort vinaigre en brossant à contre-poil. Il est nécessaire de réitérer ce même pansement soir et matin pendant neuf jours, en ayant soin de rouvrir les incisions à chaque pansement. Avoir soin de parfumer l'animal avec des plantes aromatiques. S'il cessait de manger, il faudrait réitérer la saignée et même faire de nouvelles incisions de la même manière.

l'avait laissée se développer sans lui opposer, dans le principe, une sérieuse résistance. Tout ce qu'il essaya de faire ensuite pour l'arrêter fut inutile; et chacun se crut le droit d'attribuer ses malheurs à sa négligence. Il était blâmé aussi de n'avoir pas su demander au gouvernement, en temps opportun, des fonds suffisants pour réparer convenablement tant de désastres.

M. Chauliac écrivait déjà en décembre 1774 à un habitant de Cazaubon :

Est-il vrai que votre intendant n'a demandé que 200,000 livres et que la noblesse du pays a porté plainte... ?

Le mécontentement général dut parvenir aux oreilles du roi, sinon en 1774, du moins pendant l'année 1775. Le malheureux intendant fut appelé à la Cour, où il reçut de vifs reproches pour avoir manqué de prévoyance au début du fléau et pour avoir négligé ensuite de distribuer à temps les secours accordés par Sa Majesté. Il avait appris que l'intendant de Bordeaux devait se rendre dans le Béarn, aussitôt après son départ, pour remédier, autant que possible, aux grands maux qui désolaient la contrée. Il dut prévoir sa révocation. Il se retira à Paris où il mourut, le 30 décembre 1775, probablement des suites de son chagrin. L'*Espion Anglais* (1) rapporte que le bruit courut qu'il s'était suicidé, et que sa famille, pour éviter la honte de ce crime, avait laissé croire qu'il avait été assassiné. J'ignore jusqu'à quel point cet auteur mérite créance.

A la fin de 1775, l'épizootie avait cessé dans presque toute la Gascogne, mais elle persistait encore, quoique plus faiblement, sur la frontière du Languedoc et dans les environs de Toulouse.

On provoqua alors une ordonnance royale qui portait que tout le bétail encore sain de la zone du Languedoc, envahie

(1) Tome III, p. 54. Le texte a été publié par M. A. Tarbouriech, dans cette *Revue*, t. VIII, p. 285.

par la maladie, devait être conduit dans la Gascogne ou dans la Guienne, à au moins une lieue au-dela de la rive gauche de la Garonne, à partir de la source de ce fleuve jusque dans l'Agenais. Mais quand on voulut en venir à l'exécution, on rencontra de très grands obstacles. Il s'agissait de déplacer près de cent mille têtes de bétail. Or, on refusait de le recevoir en Gascogne, où l'on avait éprouvé, cette même année, que celui qu'on avait fait venir des pays voisins y avait en grande partie péri.

M. Chauliac écrivait le 26 décembre 1775 :

Le commandant du Languedoc et l'intendant sont à Toulouse. Ils attendent les autres intendants afin d'arrêter définitivement le parti que l'on doit prendre.

Il ajoute ensuite :

J'ai tout perdu et remplacé par des chevaux et par des mulets.

On voulait faire sur les deux rives de la Garonne un vide immense sous les pas de l'épidémie, et l'on ne savait comment s'y prendre pour opérer ce grand déplacement. Puis le mal venant à s'apaiser peu à peu, on finit par suspendre ce projet, qui avait déjà reçu un commencement d'exécution, et même par y renoncer tout à fait.

La terreur répandue par cette terrible maladie fut si grande que, longtemps après sa complète disparition, le cordon sanitaire était encore maintenu entre les diverses paroisses, et l'on ne permettait pas l'entrée d'une tête de bétail étranger sans une attestation du consul du lieu du départ affirmant que l'épidémie y avait cessé.

M. l'abbé Gaubin, dans son histoire de La Devèze (1), nous montre comment fonctionnaient ces gardes de préservation. L'on construisait des tentes ou des cabanes aux points extrêmes des principales avenues, pour abriter les citoyens qui étaient chargés à tour de rôle de la surveillance là où il n'y

(1) *Revue de Gasc.*, xx, 277.

avait pas des soldats pour remplir cette pénible mission.

Tout le monde redoutait les approches de l'été de 1776. Les hommes de l'art avaient cherché le meilleur moyen de désinfecter les étables. On avait dressé pour cette opération des soldats que l'on dirigea, par petits groupes, sur les divers points du territoire, avec ordre de visiter tous les lieux par où était passé le fléau.

Parmi ceux qui se rendirent dans le Bas-Armagnac, trois grenadiers du régiment royal gagnèrent Larée, seigneurie de M. le comte d'Esclignac, le 30 mai 1776. C'étaient les nommés Plinchaut, Apointé et Boyer. Vers trois heures de l'après-midi ils parvinrent à la métairie appelée à Braquet. Ils se mirent en devoir d'opérer, en présence des consuls, dans le parc des bestiaux, sans considérer que le grenier à foin qui était au-dessus était encore garni. Le feu y prit promptement et tout fut consumé par les flammes. Les malheureux métayers ne conservèrent que les habits dont ils étaient vêtus.

Que d'autres misères furent la suite de cette déplorable épidémie! Les terres mal cultivées ou même laissées en friche sur plusieurs points ne purent donner que de faibles récoltes, qui perdaient encore de leur importance par la difficulté qu'on avait soit de les recueillir, soit de les porter sur les marchés pour les vendre. Des hommes très compétents estimaient que celle de 1775 perdait pour le moins un quart de sa valeur, et que celle de 1776 devait perdre encore davantage.

Qui pourrait compter les procès qui eurent lieu à cette occasion? Procès entre les fermiers et les seigneurs, entre les propriétaires et leurs métayers. Les tribunaux du pays en furent encombrés pendant plusieurs années. Chacun prétendait rejeter sur autrui les suites ruineuses de cette immense mortalité. Les jurisconsultes de l'époque paraissent avoir été fort divisés à ce sujet, et les tribunaux eux-mêmes, surtout dans le principe, ne jugèrent pas tous dans le même sens. Cependant la règle *res perit domino* fut générale-

ment appliquée. Les fermiers qui avaient pris le bétail sur estimation, et qui profitaient seuls de tous les bénéfices, furent considérés comme des acquéreurs à terme, et condamnés à subir également seuls toute la perte.

Néanmoins, plusieurs grands seigneurs, parmi lesquels je puis citer M. le comte d'Esclignac et Mme la marquise de Livry, consentirent généreusement, après cette décision, à venir en aide aux pauvres fermiers, en leur faisant abandon d'une bonne partie de leur prix de ferme (1).

Des maladies de ce genre ont régné plus d'une fois, pendant les deux derniers siècles, sur divers points de la Gascogne et du Languedoc. Mais je pense qu'aucune d'elles n'avait été aussi désastreuse. Cependant celle de 1682 dut être exceptionnellement grave. Elle attaquait en même temps la race bovine et la race chevaline. Les capitouls de Toulouse crurent devoir prescrire la publication d'un traitement curatif et préservatif indiqué par le R. Père Louis de Riveyron, prêtre, jadis ermite, lequel traitement était accompagné de plusieurs prières pour bénir, soit les étables ou les écuries, soit les remèdes qu'on devait administrer aux animaux malades. L'abbé d'Aignan, vicaire général d'Auch, permit au sieur Daurio de réimprimer ce recueil, et donna à tous les prêtres du diocèse ayant charge d'âmes la faculté de faire les bénédictions qui y sont indiquées; ce qui nous porte à croire que cette maladie s'étendit alors jusqu'à nos contrées. Il est probable qu'on continua de faire usage des prescriptions de ce recueil à l'occasion des grandes épidémies sur les animaux, et que les prières de l'Eglise se trouvaient communément mêlées aux moyens fournis par la science. La fréquence de ces terribles fléaux, qui réveillaient la foi, explique le grand zèle que nos populations conservent encore

(1) Il faut signaler, parmi les hauts personnages qui vinrent au secours des victimes de l'épizootie en Gascogne, M. de Noé, évêque de Lescar (voyez une note de la *Revue de Gasc.*, t. XVIII, p. 55) et M de la Ferronnays, évêque de Bayonne (v. un art. de M. Léonce Couture, *Revue de Gasc.*, t. VI, p. 334).

généralement pour la bénédiction des animaux le jour de la fête de saint Roch.

DUCRUC,
Curé-doyen de Cazaubon.

P. S. — Un vieux manuscrit trouvé dans les papiers du dernier archiprêtre de Barbotan paraît être une copie du recueil cité qui, peut-être, était devenu rare. Il porte en étiquette : *Préservatif pour le bétail de la maladie qui court présentement, 1er août 1682.*

En voici la copie :

Remède contre la maladie du bétail tant chevaux, juments, bœufs, vaches, mules et mulets qu'autres servant à l'usage de l'homme, à laquelle si on ne remédie promptement, ils meurent dans 24 heures. Ensemble les secrets et moyens faciles pour conserver le bétail de la maladie qui court présentement, et à la cure d'icelle que le R. Père Louis de Riveyron, prêtre, jadis ermite, en a donné par ci-devant par l'ordre de Messieurs les Capitouls de Tholoze, au public, comme remède très souverain.

Le mal qui court présentement parmi le bétail ne se connaît que lorsqu'il est presque incurable; si bien que pour le prévenir et y appliquer le remède à temps, il faut visiter le bétail deux fois le jour. Ce mal vient aux deux côtés de l'origine de la langue, assez profondément dans le gosier, et quelquefois au-dessus et au-dessous. Il paraît au commencement comme un petit creux noir ou violet, qui se réduit en une ou plusieurs vessies noires, lesquelles en deux ou trois heures de temps font une escarre dans la langue de la largeur d'un écu. Et si on n'y remédie pas aussitôt la langue tombe dans 24 heures. On a remarqué que sur cet ulcère, tant petit qu'il soit, il y paraît du poil à mesure qu'il naît. Et pour éviter ce malheur servez-vous du remède qui suit :

Remède dont vous vous servirez avant que le bétail ne soit atteint de la maladie.

Prenez de l'impératoire, vulgairement autruche, des grains de genièvre, du sel bénit et du vinaigre, et donnez-en à votre bétail, et frottez la langue avec une pièce de drap ou d'argent.

Quand vous remarquerez que la langue de l'animal se fend ou se coupe de travers vers le bout, vous aurez soin incontinent de la bien

frotter avec une pièce ou une cueillère d'argent jusqu'à ce qu'il en sorte du sang. Cela fait, bien laver la plaie et la gorge de la bête avec de l'eau fraîche. Il faut ensuite lui mettre un baillon ou une espèce de mors de cheval, afin qu'elle jette tout le venin du mal et qu'elle ne l'avale pas.

Prenez ensuite : de la sauge, du plantein, des aulx, des artichaux sauvages qui viennent sur les murailles, pilez le tout et mêlez à du bon vinaigre et du sel. Vous ferez bénir par un prêtre selon le Rituel Romain. Vous prendrez ensuite un morceau d'écarlate, ou à son défaut de drap rouge; et n'ayant ni l'un ni l'autre, un chiffon de toile rousse que vous tremperez dans ledit mélange pour en laver la plaie de la bête cinq ou six fois le jour pendant trois ou quatre jours. Vous observerez que la même étoffe ne peut servir que pour une seule bête pour ne pas infecter les autres, en sorte qu'il ne faut prendre dans une écuelle ou autre vase que juste le remède nécessaire pour un pansement. Et s'il en reste, il ne faut pas s'en servir pour une autre bête. Au contraire, il faut enterrer lesdits restes ou faire en sorte qu'ils ne soient jamais vus. Il faut se garder de mettre les mains ni autres choses à la bouche pendant le traitement. Puis se bien laver les mains avec du sel et du vinaigre.

Préservatif. — Il faut faire bénir les étables ou écuries, donner à manger aux animaux du pain d'avoine, de la sauge, de l'origan, du thym, de la rue, de l'ail, du genièvre, de l'impératoire, de la menthe, de la lavande, du laurier et du romarin, le tout béni par un prêtre. L'Eglise approuve ces bénédictions.

Autre Remède. — On a remarqué qu'en pressant avec une cueillère d'argent le petit noir qui vient à la langue de l'animal jusqu'à effusion de sang et en frottant ensuite la plaie avec un bâton couvert d'un linge trempé dans du vinaigre mêlé de sel, l'animal guérit. Il faut ensuite passer la cueillère par le feu pour en ôter le venin.

Avis. — Comme on appréhende que cette maladie ne se communique aux hommes par la viande de boucherie, on a recommandé aux consuls de commettre des inspecteurs pour visiter le bétail destiné à cette fin, afin d'empêcher qu'on ne tue des animaux déjà infectés.

Autres secrets et moyens faciles pour préserver le bétail du mal qui court et pour la cure d'icelui donnés par le R. Père Louis de Riveyron, prêtre jadis ermite...

1° Ceux qui auront des animaux seront soigneux, régnant sécheresse et chaleurs, de les abreuver plus souvent que de coutume, et

surtout éviter les eaux croupissantes et principalement celles où l'on a fait rouir du chanvre; de ne pas les laisser paître aux champs pendant la nuit, et même de ne les laisser sortir le matin qu'après le lever du soleil. Empêcher qu'ils aillent paître dans dans des lieux où il y a eu des bêtes malades ou mortes d'une maladie contagieuse;

2° Il faut se procurer une once et demie de soufre jaune, le mêler avec une once et demie de graines de genièvre et à demi-once de lait, le tout bien broyé ensemble. Chaque bête doit prendre la susdite quantité dans du son ou de l'avoine, ou bien mêlé à un peu de vin.

Autre préservatif et voire curatif.— Ceux qui pourront avoir des serpents séchés dans un four, mais non brûlés, en pourront donner deux ou trois drachmes, savoir le poids de deux ou trois écus d'or, avec une once de soufre et leur faire prendre comme dessus. Etant un puissant préservatif, tant pour le gros bétail que pour les brebis, pour lesquelles brebis suffit le sel avec ladite poudre de serpent,

Autre préservatif.— Pendant le temps que durera une maladie contagieuse, soit sur les lieux mêmes, soit dans des lieux voisins, principalement si l'on craint que le bétail ait eu des communications avec d'autre bétail infecté, il faudra laver votre bétail avec du vinaigre ou au moins avec du vin, où l'on aura fait bouillir pendant une heure des graines de genièvre et de la rue à volonté. Dès qu'un animal paraîtra souffrant, on lui fera prendre un verre de vin où l'on aura fait infuser de l'antimoine.

On pourra faire prendre lesdits remèdes à quelle heure que ce soit, la nécessité étant pressante. Le matin est toujours le meilleur moment. Après le remède, qu'on laisse l'animal au repos pendant deux ou trois heures.

Prières qu'il faut faire dire à M. le curé ou autre prêtre pour bénir les choses que le bétail doit prendre.

Benedictio fœni, pascuorum, salis, aceti et aquæ pro animalibus a maleficiis liberandis ac præservandis.

Adjutorium nostrum in nomine Domini. ℟. Qui fecit cœlum et terram.

Domine, exaudi orationem meam. ℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

Omnipotens æterne Deus qui producis fœnum jumentis et herbam servituti hominum, qui aperis manus tuas et imples omne animal benedictione, daus escum omnibus, in tempore opportuno, exaudi

preces servorum tuorum, et super hoc fœnum, pascua, sal, acetum et aquam, tuam sanctissimam + benedictionem infundere digneris, ut quæcumque animalia ex eis susceperint, ab eis discedant omnes insidiæ latentis inimici, liberentur et præserventur ab omni maleficio, noxa et infestatione demoniaca, et a quacumque lue et peste, ac custodes gratiarum tibi in ecclesia tua referant actiones, per Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous permettons au sr Daurio, imprimeur, d'imprimer les remèdes pour la maladie des bestiaux, donnons faculté à tous les curés et autres prêtres ayant charge d'âmes, dans l'étendue de ce diocèse, de faire les bénédictions susdites.

Donné à Aux, le 29 aoust de l'année 1682. Charles Daignan, viquaire général, ainsi signé.

Autres bénédictions.

Benedictio salis, aquæ et herbarum quæ dantur animalibus a peste sive ægritudine mortali oppressis. Adjut... ℟. Qui fecit, etc. Domine exaud... ℟. Et clamor, etc. Dominus vobiscum. ℟. Et cum...

Oremus. — Deus invisibilis, omnipotens et misericors, pietatem tuam, per sanctum et tremendum filii tui nomen suppliciter deprecamur ut in has creaturas salis, aquæ et herbarum benedictionem et potentiam invisibilis tuæ operationis infundas, ut animalia quæ necessitatibus humanis tribuere dignatus es, cum ex eis acceperint vel gustaverint, benedictio et sanctificatio tuæ ab omni ægritudinis et læsionis incursu, te protegente, custodiant; per eundem Dominum, etc.

Oremus. — Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, defende, quæsumus, omnia animalia nostra per has creaturas salis, aquæ, herbarum, ab omni ægritudinis incursu; defende illa, piissime Deus, a rapacibus latronibus, a bestiis, a scabie, a morbo et morsibus, a laqueis, a diabolo, a quacumque infirmitate, ab invidia, a malitia pravorum, a malis hominibus, a malis occultis, a veneficiis et ab omnibus tandem malis. Concede ut animalia, quæ morbis et infirmitatibus tam naturalibus quam supernaturalibus vexantur, per has easdem creaturas salis, aquæ et herbarum et per invocationem sancti tui nominis sanentur, per Christum Dominum nostrum. Amen.

Aspergantur aqua benedicta.

Oremus. — Misericordiam tuam, Domine, supplices exoramus ut hæc animalia quæ gravi infirmitate vexantur in nomine tuo atque tuæ benedictionis virtute sanentur, extinguatur in eis omnis diaboli

potestas, et ne ulterius ægrotent; tu eis, Domine, sis defensio vitæ et remedium sanitatis, per Dominum nostrum, etc.

Donné à Lion, le 12 juin 1682. MORANGE, vicaire général, signé.

Ces trois dernières oraisons, qui viennent dans le manuscrit après l'approbation de M. Daignan, ne devaient pas être comprises dans le recueil imprimé à Auch par Daurio.

D.

J'ai trouvé dans les papiers de ma famille maternelle une note que j'insère ici parce qu'en confirmant les données de l'article précédent, elle fournit encore un exemple d'estimation d'animaux de labour à cette date. C'est l'état des pertes subies dans trois propriétés des Laborde de Lauran : Moutiques, Capin et Lauran. — L. C.

Etat de bœuf qui sount creves a la meteri de Moutique en la paroisse de Cazauboun — le 13 octobre 1775.

Premierement unne pere bœuf estime	380f
Unne autre pere bœuf estime	400
Un brau [*taureau*] estime	60
Plus unne jenisse estime	40
Plus unne vache estime	60
	940
Plus a Moutique unne pere de braux	170

A la meteri de Cappin en la parroisse de Seint Christau unne pere de bœuf	300f
Unne vache estime	40
Plus unne vache [et] une genisse estime	50
	390

A la suite, se trouve une autre estimation des mêmes pertes de Moutiques et de Capin, donnant des sommes légèrement différentes. Je passe à la note relative aux étables de Lauran :

Lauran (1)	340f
Un autre pere bœuf estime	260
Plus unne vache estime	30
	630
	370 (2)
	1,125
	2,125

(1) Il faut évidemment sous-entendre « une paire de bœufs. »

(2) Ce chiffre et le suivant diffèrent un peu des évaluations ci dessus et aussi de celles qui leur correspondent dans la partie de la note que j'ai supprimée.

UN CURÉ GASCON

DE LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME ET DE L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE.

II

Ce qui se passa à Solomiac depuis le retour de Teyssiné jusqu'aux premiers jours de la Révolution (1).

Il est aisé de comprendre dans quelles dispositions d'esprit se trouvait Teyssiné quand il rentra dans sa paroisse après son exil de Castelnaudary. Jamais il n'oublia les humiliations qu'on lui avait fait subir; jamais il n'abjura son ressentiment contre ceux qu'il considérait comme les auteurs de ses disgrâces; il pouvait bien le dissimuler tant que rien n'en provoquait l'explosion, mais les circonstances devaient finir par le faire éclater. Sa paroisse était toujours divisée à son sujet. Ses partisans triomphaient de son retour; mais ses ennemis ne désarmaient pas. A la vérité il semble que leur nombre était assez restreint, et que la grande majorité des paroissiens était pour le curé. Il faut dire même que, depuis sa rentrée, ils paraissent lui être devenus d'autant plus attachés que ses malheurs leur semblaient plus immérités. Ils étaient d'ailleurs comme fascinés par un talent dont ils étaient fiers; et la confiance qu'ils avaient en lui les disposait à accepter aveuglément comme un oracle toute parole sortie de sa bouche, et à le suivre sans hésitation ni défiance partout où il lui plairait de les conduire. La suite le fit bien voir.

Du reste, pour ce qui concerne les devoirs et les fonctions du saint ministère, il n'y avait rien à lui imputer. Il déployait

(1) Onzième chapitre de la *Monographie de Solomiac.*

au contraire beaucoup de zèle, soit pour la tenue de son église et la bonne exécution des cérémonies religieuses, soit pour la prédication et l'administration des sacrements. Ce zèle même ne se concentrait pas dans sa paroisse. Il paraît que souvent il était appelé ailleurs pour la prédication, même pour des carêmes, et il acceptait volontiers ces sortes d'invitations. Chez lui, s'il faut s'en rapporter à son témoignage, il était continuellement courbé sur les livres et appliqué à la composition. Il avait formé une bibliothèque remarquable, à laquelle il avait consacré les 6,000 livres qu'il avait eues de ses droits patrimoniaux, et il n'avait cessé de l'augmenter depuis en y consacrant tous les ans une portion de ses revenus.

Dès sa rentrée dans sa paroisse au retour de l'exil, Teyssiné prépara un ouvrage auquel il avait donné pour titre : *Les destinées de Louis XVI*. La politique y avait certainement la principale part, et elle devait se ressentir de ses idées avancées; mais c'est tout ce que nous en pouvons dire, n'ayant pas trouvé trace de cet écrit. Avant de le publier, comme c'était son projet, il voulut le faire présenter au roi. Lui-même nous instruit des démarches qu'il fit pour cela dans une lettre dont nous avons retrouvé la copie, adressée à un personnage de la cour qu'il ne nomme pas, mais qui occupait certainement un poste élevé. Nous la publions ici; elle donnera une idée de la tournure d'esprit de son auteur.

Monseigneur, j'envoie dans le moment un ouvrage de ma composition, *Les destinées de Louis XVI*, au premier gentilhomme de la chambre afin que, si ce seigneur trouve cette production digne d'être présentée, il veuille bien la mettre sous les yeux de Sa Majesté. Je prends la liberté aussi d'en adresser un exemplaire à Votre Grandeur, non pas que je présume par là d'obtenir une protection que je ne puis avoir méritée, mais pour augmenter le nombre des hommages qu'on rend à l'envi à vos vertus et à la sagesse de votre administration. J'ai cru, Monseigneur, qu'un ouvrage fait à la gloire du Roi, et où les grands hommes qui contribuent le plus à l'étendre ne sont pas oubliés, ne pouvoit vous déplaire. Toutes vos veilles tendent à cet

objet si engageant pour l'ami de la patrie, et vous le remplissez avec une supériorité qui excite l'admiration et l'amour de la nation. La seule grâce que j'ose implorer de Votre Grandeur, c'est de faire en sorte que le Roi n'ignore ni mon zèle, ni mon infortune. Auprès de quelqu'un dont l'âme serait moins sublime que la vôtre, Monseigneur, je craindrois de ne faire qu'une prière importune. Mais votre bienfaisance et l'accueil que vous daignez faire aux arts me rassurent et m'inspirent peut-être trop de présomption.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble, etc.

TEYSSINÉ,
curé congruiste de Solomiac, au diocèse de Lombez.

Teyssiné avait donné dans son esprit un facile accès aux idées de réforme et de transformation sociale mises en circulation par la philosophie du dernier siècle et dont les meilleurs esprits subissaient alors l'influence. Il s'en faisait autour de lui le propagateur et disposait ainsi ses amis et ses partisans à accueillir avec faveur et empressement, quand le moment serait venu, non-seulement des réformes que des abus trop réels rendaient nécessaires, mais encore les innovations les plus aventureuses et les moins justifiées.

Tout cela ne suffisait pas à l'activité dévorante de Teyssiné. Il préparait encore des élèves pour le sacerdoce. Le 7 juillet 1785, nous trouvons un acte de mariage où figurent parmi les témoins deux de ses élèves. L'un et l'autre font suivre leur signature de cette qualification : « *clerc tonsuré.* » On les retrouve assez souvent en semblable occasion, soit pour des baptêmes, soit pour des sépultures, pendant ces années qui précédèrent l'explosion, signant toujours de la même manière. Nous les avons connus l'un et l'autre. Jamais ils ne montèrent plus haut dans la cléricature. Mais élevés par Teyssiné, il fallait bien s'attendre qu'au moment venu et quand lui-même donnerait le signal, ils le suivraient dans ses écarts. C'est ce qui arriva. Ils se firent eux aussi remarquer par leur ardeur révolutionnaire. L'un d'eux fut constamment à la tête du parti le plus avancé, dans lequel figurait Teyssiné, son inspirateur

et son guide. Il fut toujours fidèle et dévoué à son ancien maître, et quand ce dernier mourut, le 24 mai 1802, sans être revenu de ses longs et déplorables égarements, il fut du bien petit nombre de ceux qui, demeurés fidèles jusqu'à la fin, assistèrent à sa sépulture, où aucun prêtre ne se trouva pour donner à ses restes une suprême bénédiction.

Mêlé comme il fut toujours aux affaires communales, homme instruit et curieux de l'antiquité, il était naturel que Teyssiné remarquât aux archives municipales le paréage pour la fondation de Solomiac et la charte des coutumes octroyées peu après à la nouvelle bastide. L'original s'y trouvait encore; mais personne ne s'en occupait, à cause de la difficulté qu'il y avait à les lire, ces deux pièces étant écrites en caractères archaïques, avec beaucoup d'abréviations, et d'ailleurs en latin. Teyssiné voulut s'en rendre compte. Il les étudia avec beaucoup de soin et il crut que la connaissance pourrait en être profitable à la communauté. Cette considération le détermina à faire successivement la traduction de ces deux actes fondamentaux, en l'accompagnant de notes pour en faciliter à tous l'intelligence. Nous avons l'autographe de l'un et de l'autre, précédé d'une préface générale, dans laquelle l'auteur expose lui-même les motifs qui l'ont engagé à entreprendre ce travail et la manière dont il l'a exécuté. C'est encore une pièce qu'il nous paraît bon de reproduire ici en entier. Mieux que toute autre, elle servira à nous bien faire connaître son auteur.

Préface. — Les soins d'un pasteur doivent s'étendre à tout ce qui peut le rendre utile à son troupeau, lui en attirer l'amour et la confiance. Ainsi sa sollicitude ne doit point se borner au salut des âmes, qui est l'objet essentiel de son ministère. Elle doit aller jusqu'à procurer autant qu'il est en lui l'avantage temporel de ses ouailles. C'est même ici un moyen de travailler plus sûrement à leur sanctification, parce qu'il est de la nature de l'homme d'écouter et d'en croire plus volontiers ceux qui ménagent ses intérêts présents.

Qu'on ne dise donc pas que l'entreprise que je fais aujourd'hui de traduire le paréage et les coutumes de Solomiac, ma paroisse, et

d'en faciliter l'intelligence par des notes est hors de mon état. Un bon curé se fait tout à tous; il saisit avec empressement tous les moyens d'accréditer sa mission en faisant de toutes les manières le bien de son bercail.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de m'apercevoir que les habitants de Solomiac négligent de jouir de leurs privilèges faute de les connaître; que même les forains et autres profitent de leur ignorance à cet égard pour les en dépouiller peu à peu ou s'en prévaloir eux-mêmes, quoique sans nul droit; qu'ainsi les privilèges du lieu et les possessions communes s'anéantissent. J'ai vu que si les magistrats n'y pourvoient pas toujours assez au maintien du bon ordre et de la police du lieu, c'est que les règles à suivre en étant tracées dans une langue étrangère pour eux leur sont absolument inconnues, et qu'un code général des lois municipales par où il serait possible d'y suppléer n'est pas à leur portée. On sent néanmoins que de lui dépendent la sécurité, la tranquillité des citoyens et même le succès du ministère pastoral, car rarement rapporte-t-il un grand fruit s'il n'est secondé par la vigilance et l'autorité de la magistrature. Mais il est positif que le paréage et les coutumes de Solomiac renferment des dispositions seules capables de maintenir l'ordre et la police du lieu, d'en protéger les prérogatives et d'en défendre les possessions, pourvu que ces dispositions soient entendues. Il ne s'agit donc que de traduire ces titres en langue vulgaire et d'en rendre les vues sensibles au moyen de notes claires et précises. Tels sont les motifs et la fin que je me suis proposés.

Comme ces pièces constitutives et législatives de ma paroisse sont écrites d'origine en latin très corrompu et en caractères passés d'usage, les collationnés sur quoi j'ai eu à travailler se sont trouvés altérés et même peu exacts en bien des endroits, et eux-mêmes très difficiles à déchiffrer par l'antiquité de leur écriture. Cela m'a causé beaucoup de peine pour rétablir le texte et les dates, deviner les signes gothiques des mots et suppléer les abréviations continuelles. Maintenant je dois compte du plan que je me suis formé. Il suffit de quelques lignes.

Un coup d'œil en saisira d'abord l'ensemble et les parties. C'est par le paréage que je commence, ainsi que de raison puisqu'il a donné lieu à la fondation de Solomiac. Ensuite je viens aux coutumes destinées à la régir, à la favoriser et à la conserver.

Il nous reste à retracer le tableau des luttes que Teyssiné

avait toujours à soutenir dans sa paroisse contre le parti qui lui était opposé et qui ne cessa de lui susciter des embarras. Un fait que nous allons rapporter dans ses détails suffira pour faire comprendre la situation, et c'est encore Teyssiné lui-même, dans un mémoire qu'il a laissé à ce sujet, qui va nous fournir tous les éléments de ce récit.

L'abbé de Gimont, Etienne Dubourg, le même qui avait fondé la mission qui devait être prêchée tous les dix ans par les lazaristes, avait aussi laissé une rente annuelle de cent livres pour les pauvres malades de l'endroit. Lui-même, dans l'acte constitutif de cette rente, avait déterminé la manière dont il entendait qu'en fût faite la distribution.

Il sera, disait-il, distribué annuellement par les sœurs de l'hôpital de Gimont, aux pauvres malades des paroisses de Saint-Soulan et de Solomiac, soit en argent, soit en remèdes, jusques et à concurrence de cent livres pour chacune de ces deux paroisses dont sera le malade, en fournissant auxdites sœurs un certificat signé du curé et du 1er consul desdites deux paroisses dont sera le malade, sans que la distribution puisse excéder ladite somme de cent livres pour chaque paroisse. Et s'il ne s'y trouve point assez de malades pour y employer lesdites sommes en entier, l'excédant tournera au profit dudit hospice pour le soulagement des autres pauvres malades, sans pouvoir empiéter d'une année sur l'autre.

Cette disposition, vu l'éloignement de ces deux paroisses par rapport à Gimont, devait offrir, quand il faudrait en venir à l'exécution, des inconvénients que le fondateur n'avait pas prévus. La distribution devait être faite par les sœurs : or, pour ce qui concerne Solomiac en particulier, Gimont était éloigné de trois grosses lieues. S'il fallait, chaque fois qu'il y aurait des secours à réclamer, se transporter à Gimont pour en faire la demande, outre l'inconvénient des retards pour les malades, les revenus de la rente allaient être absorbés en grande partie par les frais de voyage. C'est ce que comprit Me Sentou, alors curé de Solomiac; et d'un autre côté, il craignait que ce concours simultané du curé et du 1er consul,

exigé pour la distribution, ne fût plus nuisible qu'utile pour le soulagement effectif des malades nécessiteux. Pour tous ces motifs, il fit des remontrances tant à l'administration de l'hôpital de Gimont qu'à la communauté de Solomiac. Partout on convint que ces remontrances étaient fondées, mais on ne voulut pas prendre sur soi de rien changer aux dispositions formelles du fondateur, et il fut convenu que la question serait soumise à Mgr de Cerisy, alors évêque de Lombez. L'évêque ne fit pas difficulté de reconnaître que Sentou avait raison, et il fut d'avis que, pour éviter les graves inconvénients qu'il signalait, on donnât au curé, tous les trois mois, à concurrence de vingt-cinq livres, savoir : huit livres en drogues de médecine et dix-sept livres en argent. A la fin de chaque année, le curé devait rendre compte en honneur et conscience de l'emploi qu'il en aurait fait. Ces dispositions furent acceptées tant à Gimont qu'à Solomiac, et le 21 août 1764, dans une délibération du conseil d'administration de l'hôpital de Gimont, composé de Me Cahusac, lieutenant principal au siège dudit Gimont, président; de Mauléon, maire; de Lamezan, Forges, de Lagausie, et Daurignac, directeurs, et Seignan, secrétaire d'office, étant présent Me Sentou, docteur en théologie, curé de Solomiac, muni des pleins pouvoirs de la communauté, acte fut dressé de la transaction qui devait mettre fin aux contestations.

En vertu de cet acte, Sentou fit pendant plusieurs années, seul et par lui-même, sans aucune intervention du 1er consul, la distribution des secours. Mais il finit par s'apercevoir qu'il était pour plusieurs un objet de suspicion et que ses ennemis, qui étaient nombreux comme nous l'avons vu, savaient en profiter pour lui nuire. Il courait des propos offensants pour sa délicatesse, on l'accusait de partialité; bref, on fit tant par ces injustes et ineptes accusations qu'il perdit courage. Pour se mettre à l'abri de la calomnie, il cessa de se mêler de la distribution, et sans demander avis à personne, de sa propre

autorité, il s'en déchargea sur le 1er consul. Ce fut celui-ci effectivement qui, depuis ce moment, sur les mandements du curé, et le plus souvent, ajoute Teyssiné, à sa tête et sans daigner le consulter, fit la distribution.

Les choses en étaient là lorsque, en 1775, Teyssiné prit la place de Sentou. Il entrevit d'abord, dit-il dans son mémoire, des abus énormes dans cette forme d'administration. Mais n'ayant aucune connaissance de l'acte de fondation ni de la transaction qui avait suivi, il ne put employer pour guérir le mal que des remèdes inefficaces. Il ne chercha pas à enlever au 1er consul le soin de la distribution dont il le trouvait en possession. Mais il prit des mesures pour que désormais elle ne se fît pas sans contrôle. Il le fit adroitement nommer tous les ans trésorier des pauvres, ce qui le mettait dans la nécessité de rendre annuellement ses comptes de gestion dans une assemblée générale de la communauté où ils étaient vérifiés et soumis à une discussion publique.

Cette précaution n'empêchait qu'il n'y eût encore de grands désordres. Le bien des pauvres continuait d'être dilapidé de toutes les façons. Ceux qui avaient le plus besoin de secours étaient délaissés et mis de côté, quand ils n'avaient pas le bonheur de plaire au consul et à ses partisans, tandis que leurs créatures ou leurs parents absorbaient frauduleusement le plus clair du revenu. On dit même qu'il n'était pas rare que le 1er consul lui-même trouvât le moyen de les détourner sans scrupule à son profit. L'abus était tel que non-seulement il n'y avait jamais de restes à la fin de l'année, mais qu'encore la rente des cent livres devenait presque nulle pour les pauvres malades à qui seuls elle aurait dû profiter. Le curé avait beau se plaindre, ses remontrances demeuraient sans effet, et il n'y gagnait, nous dit-il, que la haine des coupables. Leurs manœuvres, grâce à l'autorité dont ils étaient revêtus et à l'influence qu'elle leur donnait sur des esprits timides et peu éclairés, prévenaient le peuple et indisposaient contre le curé

ses supérieurs eux-mêmes, aux yeux desquels ses réclamations passaient pour des tracasseries mal justifiées.

Cependant Teyssiné, toujours en quête de pièces propres à justifier ses plaintes, finit par découvrir, parmi les nombreux papiers qu'il y avait alors dans les archives de l'église, une copie de l'acte de fondation. Sans différer, le 26 du mois de janvier 1786, il le fit signifier par acte aux consuls, demandant que désormais on s'en tînt aux dispositions du fondateur. Les consuls, comme il devait s'y attendre, firent opposition. Un procès s'ensuivit. Mais à peine était-il commencé que les consuls trouvèrent le moyen d'opérer une diversion, en intentant eux-mêmes un autre procès au criminel au 1er consul de 1785, en sa qualité de trésorier des pauvres. Celui-ci se rattachait en quelque sorte au premier et par la tournure qu'on réussit à lui donner, il mit la communauté dans un trouble et une agitation incroyables. Teyssiné entre à ce sujet dans de grands détails et, par la même occasion, il nous fait connaître à fond la disposition des esprits dans sa paroisse en remontant à un certain nombre d'années, les compétitions et les rivalités des prétendants aux charges municipales et les désordres qui s'ensuivaient. Avant de parler du procès lui-même, nous allons, à son exemple, reprendre les choses de plus haut, et mettre, en les abrégeant, sous les yeux du lecteur, les curieux renseignements qui précèdent dans son mémoire les faits mêmes du procès.

Depuis longtemps déjà, quelques particuliers, comptables de la communauté dont ils avaient géré les affaires, conservaient entre leurs mains toute l'autorité municipale, dont ils abusaient pour fouler le peuple, en faisant rouler le chaperon consulaire et se le transmettant de l'un à l'autre. Enfin, la communauté, fatiguée de leurs longues vexations, s'avisa de se prévaloir de leur comptabilité pour les faire destituer et les exclure même de toutes les charges publiques jusqu'à ce qu'ils eussent rendu leurs comptes arriérés et payé les reliquats.

C'est, en effet, ce qui fut fait par une ordonnance du bureau de Rivière-Verdun, du 2 mars 1784; néanmoins le 5 septembre suivant, jour des élections, ils parvinrent encore, à force d'intrigues, à reprendre le chaperon qui leur avait échappé. Cette élection fut attaquée et déférée au sénéchal qui la cassa, déclara les élus inhabiles, et de plus exclus de toutes les assemblées publiques jusqu'à ce qu'ils eussent rendu leurs comptes et payé les reliquats. En vertu de cette ordonnance, datée du 23 septembre 1784, la communauté procéda à une autre élection, et le 10 octobre on nomma pour consuls François Lannes, maître chirurgien, Jean Lagardère, Jean Mazéré et Antoine Laffont, tous du parti qui soutenait le curé. Ce ne fut pas sans trouble.

Les consuls destitués, François Chastel, Jean Castagnos, l'éperonnier, dont nous n'avons pas oublié le rôle dans la triste affaire qui avait amené l'exil de Teyssiné à Castelnaudary, et autres, comptables comme eux, s'agitèrent beaucoup pour empêcher la nomination. Le tumulte qu'ils occasionnèrent fut tel qu'on dut dresser contre eux procès-verbal; cela ne les empêcha pas, après l'élection, de continuer leurs menées; et n'ayant pu réussir à se faire nommer par les suffrages de la communauté, ils tentèrent — cette fois sans y réussir — de se faire nommer par l'autorité du roi. L'échec qu'ils éprouvèrent les rendit encore plus furieux. Ils se portèrent aux derniers excès, tant contre le repos des citoyens que contre les biens et la personne du premier consul. Il y eut pendant tout le mois de janvier des désordres nocturnes spécialement dirigés contre lui, que les mesures les plus sages ne parvenaient pas à réprimer, et enfin à deux reprises, la première fois une nuit de février, la seconde une du mois de mars, on coupa avec une scie tous les arbres de son jardin au nombre de quarante-quatre, et on en foula aux pieds toutes les productions (1).

(1) Après quarante ans, le souvenir de tous ces désordres n'était point effacé, et nous nous rappelons en avoir maintes fois entendu parler dans notre jeunesse.

Sur la dénonciation de ces méfaits, adressée par le premier consul au gouverneur de la province, celui-ci envoya à Solomiac plusieurs brigades de maréchaussée. Il y eut douze personnes arrêtées, désarmées et emprisonnées, du nombre desquelles furent Chastel et Castagnos. Il serait trop long d'entrer dans d'autres détails : contentons-nous de dire avec Teyssiné qu'il n'y eut peut-être jamais de consulat aussi agité et aussi traversé que celui de cette année.

Il tendait à sa fin. Mais les comptables n'eurent pas la patience de l'attendre. Quelque temps auparavant ils recommencèrent leurs cabales en vue des prochaines élections, et avec la connivence du second consul, qu'ils parvinrent à séduire et à séparer des autres, ils firent tenir pour la nomination consulaire une assemblée anticipée et illégale, où furent choisis pour remplir cette charge, des hommes que les précédentes ordonnances avaient déclarés inhabiles à l'occuper. Sur la plainte qui en fut portée, le sénéchal ordonna, le 15 septembre 1785, que le sieur Lannes et ses collègues, ainsi que le sieur Dominique Monferran, syndic de la communauté, que les factieux avaient voulu faire remplacer par Jean Castagnos, resteraient en charge jusqu'au 2 novembre suivant. Dans cette ordonnance étaient renouvelées, par rapport aux comptables, les interdictions qui les avaient frappés dans les ordonnances précédentes.

Mais le moment qu'on croyait être celui de leur défaite définitive fut précisément celui de leur triomphe. Ils s'y prirent si adroitement, ils firent clandestinement jouer tant de ressorts que, dit Teyssiné, par la surprise peut-être la plus audacieuse qu'on ait jamais faite à la religion du prince, ils obtinrent une nomination royale, toute contraire aux vœux de la communauté, qui avait elle-même proposé d'autres sujets les plus propres à mettre fin aux troubles et aux désordres.

Ainsi on eut pour consuls nommés d'autorité royale, en

1786, François Chastel, André Dallas, comptables, Jean Castagnos, qui ne faisait point d'article aux tailles, et François Marqué, autre comptable, tous les quatre ennemis déclarés du curé. C'est à eux que maintenant il avait affaire en poursuivant l'exécution des conditions mises par l'abbé Dubourg à sa fondation pour les pauvres malades.

Pour en revenir à cette fondation et au procès auquel nous avons dit qu'elle donna lieu entre les consuls et le curé, nous devons maintenant faire remarquer qu'au début de son année consulaire, le 30 janvier 1785, Lannes, premier consul, avait été, par délibération publique de toute la communauté, nommé trésorier des pauvres, comme l'étaient avant lui, depuis un certain nombre d'années, les autres premiers consuls, ses prédécesseurs. A cette date, ne l'oublions pas, l'acte de fondation ni la transaction qui l'avait suivie, dont on avait perdu la trace, n'avaient pas encore été retrouvés. En cette qualité de premier consul, Lannes, d'après l'usage en vigueur, devait faire sur les mandements du curé la distribution des secours aux pauvres malades. Mais, d'un autre côté, il était chirurgien et il craignait que s'il gardait, en vertu de sa charge, le dépôt des drogues de médecine dans une armoire qui avait été faite depuis peu pour les renfermer, on ne mît en suspicion l'usage qu'il pourrait en faire comme chirurgien; c'est pourquoi il voulut absolument s'en décharger, et malgré toutes les représentations et les instances qui lui furent faites pour l'engager à garder l'armoire dans sa maison, il la fit transporter à la commune. L'exercice fini, il dut rendre le compte à l'ordinaire, et il ne paraissait pas qu'il dût y avoir la moindre difficulté à cet égard lorsque Teyssiné découvrit, comme nous avons dit, l'acte de fondation qu'il fit aussitôt signifier aux consuls demandant l'observation des conditions qu'il portait. Il refusait en même temps de se rendre à l'assemblée convoquée pour la reddition des comptes, où, comme ordon-

nateur, il était nécessaire qu'il fût présent. Cette attaque inattendue et le refus d'assistance qui l'accompagnait mirent les consuls dans l'embarras; mais ils n'hésitèrent pas à répondre par un refus à la sommation qui leur était faite. De là vint le procès. A peine était-il commencé que les consuls craignant que Teyssiné, d'accord avec Lannes qui était son ami, n'entreprît de se mettre en possession des drogues en enlevant de la commune l'armoire où elles étaient renfermées, s'empressèrent de prendre leurs mesures pour prévenir toute tentative de ce genre. Mais, nonobstant toutes leurs précautions, le coffre disparut. Lannes, sans nul doute à l'instigation du curé, réussit à l'enlever et à l'emporter chez lui. Les consuls s'emparèrent de ce fait qu'ils transformèrent en vol qualifié; et pour opérer une diversion aux attaques dont ils étaient eux-mêmes l'objet de la part de Teyssiné, ils en prirent occasion d'intenter à Lannes un procès criminel. Ils le dénoncèrent à la justice comme coupable de vol avec circonstances aggravantes, et avec l'aide de leurs complices faisant l'office de témoins complaisants, obtinrent contre l'accusé un décret d'arrestation, en vertu duquel il devait d'abord subir une prison préventive pendant l'instruction de l'affaire jusqu'à la mise en jugement et la sentence définitive. Ce décret fut publié, à l'issue de la messe paroissiale, le dimanche 12 février 1786, par deux huissiers et quatre cavaliers de la maréchaussée. Trois jours après, Lannes et son apprenti Saint-Sauveur, qui l'avait aidé pour l'enlèvement de l'armoire et qui se trouvait, pour ce motif, compris dans les poursuites, se constituèrent volontairement prisonniers pour éviter d'être arrêtés et conduits en prison par la maréchaussée.

Nous ne pouvons pas dire avec certitude quelle fut l'issue de ce singulier procès. Il ne paraît pas cependant qu'il ait eu pour Lannes des conséquences trop fâcheuses. Au fond, il était peut-être coupable d'imprudence, surtout en des circonstances où il avait tant besoin de se tenir sur ses gardes;

mais tout le monde savait bien qu'il était innocent du crime qu'on voulait faire peser sur lui. Nous aimons à croire qu'il en fut pour les désagréments que ces poursuites injustes lui occasionnèrent et qu'elles n'eurent d'autre résultat que de mettre dans tout son jour son innocence et de confondre la malice et la méchanceté de ses ennemis.

Nous ne connaissons pas mieux le résultat de la tentative faite par le curé pour ramener à l'observation de ce qui avait été autrefois réglé pour la distribution des secours aux pauvres malades. Mais, du reste, cela importe peu pour le but que nous nous étions proposé. Nous avions particulièrement en vue de faire connaître, en rappelant ces faits, quel était en ce moment à Solomiac l'état des esprits; ce but est, croyons-nous, atteint; cela suffit.

R. DUBORD, prêtre,
curé d'Aubiet.

(*A suivre.*)

DOCUMENTS INÉDITS.

I

Une lettre de l'amiral Villaret de Joyeuse.

Nous avons annoncé depuis quelque temps le projet formé à Auch d'élever une statue au vice-amiral Villaret de Joyeuse (1). Le vent paraît être aux statues à l'heure présente, et certes, parmi ses grands hommes, la capitale de la Gascogne ne pourrait guère mieux choisir. Il est vrai qu'elle a déjà donné à une de ses places le nom du glorieux marin (2) et qu'elle a

(1) *Revue de Gascogne* de mai dernier, p 249.
(2) Sur l'initiative de M. Pr. Lafforgue. Voir sa lettre de 1839, exaucée dix ans plus tard, *Hist. d'Auch*, t. II, p. 418.

placé son portrait dans la galerie historique du département du Gers, qui décore une des salles de l'hôtel-de-ville. C'est le fils même de l'amiral qui offrit ce tableau à la municipalité auscitaine en 1864. Voici ce qu'en disait alors mon ami toujours regretté Amédée Tarbouriech :

« Le tableau offert à la ville d'Auch, avec cette gracieuse courtoisie dont elle doit être reconnaissante envers M. le comte Villaret de Joyeuse, représente l'amiral en grand costume et revêtu des insignes de la Légion-d'honneur. Sa tête fine apparaît souriante dans un cadre entremêlé de feuilles de chêne et orné de lauriers; nous féliciterons M. A. Fontaine, qui a été chargé de reproduire les traits de l'amiral, d'avoir su lui conserver cette physionomie empreinte d'une cordiale bonhomie et d'une noble affabilité (1)... »

Mais l'illustre marin mérite mieux qu'un des cadres de cette galerie, où tout n'est pas de premier ordre, soit dans les personnages représentés, soit dans les œuvres d'art qui les représentent. Qu'une image plus grandiose et plus durable s'élève donc, à ciel découvert, dans cette bonne ville d'Auch, qui a bien quelque chose à faire pour reconquérir le titre, qu'on lui donna jadis, d'*Athènes de la Gascogne*. Si les divisions politiques viennent à cette heure troubler et paralyser les meilleures entreprises, qu'on veuille bien, dans tous les partis, se souvenir que l'amiral de Joyeuse servit la France avec le même dévouement et le même éclat sous la vieille monarchie, sous la République et sous l'Empire. Je n'oublie pas qu'il resta toujours suspect de royalisme aux yeux des sans-culottes; mais les démocrates les plus purs pourront se rappeler le mot du conventionnel Jean-Bon-Saint-André : « Je sais que Villaret est un aristocrate, mais il est brave et il servira bien. »

L'histoire constate qu'il a bien et glorieusement servi. Je ne veux pas même résumer ici cette brillante carrière, sur la-

(1) *Courrier du Gers* des 24 et 25 septembre 1864.

quelle on peut consulter, outre les grands ouvrages historiques, tous les recueils de biographies (1) et le second volume de l'*Histoire de la ville d'Auch* de feu M. Prosper Lafforgue. En copiant la notice de la *Biographie des contemporains* d'Arnault, Jay, Jouy et Norvins, notre regretté collaborateur y joignit quelques rectifications et quelques faits nouveaux, dus soit à ses propres recherches, soit à une communication du général Villaret de Joyeuse, frère de l'amiral. Ainsi, M. Prosper Lafforgue a seul donné la vraie date de la naissance de ce dernier : 29 mai 1747. Il n'a eu garde de répéter, avec tous les biographes, que sa famille était « une ancienne famille de Gascogne; » elle était du Forez, quoique le père de l'amiral, ancien capitaine de dragons, se fût marié à Auch, où il était contrôleur général des domaines du roi. Voici les armes des Villaret de Joyeuse : *Ecartelé, au 1 et 4 de gueules à la croix d'argent; au 2 et 3 d'or à 3 cimes* (?) *de gueules surmontées de 3 corneilles de sable.*

Quoique accessible à tous, la vie de Villaret de Joyeuse est assurément trop peu connue parmi ses compatriotes. Tout dernièrement elle était l'objet d'un discours prononcé au lycée d'Auch et dont on a dit beaucoup de bien, mais qu'il ne m'a pas été donné d'entendre ni de lire. Je souhaite que la curieuse lettre publiée aujourd'hui par la *Revue* mette son public en goût de s'édifier complètement sur cette grande et noble carrière. Cette pièce nous a été confiée par M. Destieux, juge au tribunal civil d'Auch, que nous ne saurions trop remercier, pour nous et pour tous nos lecteurs, de cette communication si gracieuse. C'est vraiment ici un portrait, et le meilleur des portraits, de notre immortel compatriote. Il est de sa plus belle époque : quelques mois après *le Vengeur!* Il est aussi d'une des plus sinistres périodes de notre histoire intérieure, et le

(1) La *Biographie universelle des contemporains* (t. xx, 1825, p. 214) renferme une assez bonne notice anonyme. Mais il faut consulter aussi celle de M. Eug. Asse, dans la *Biogr.* Didot, et surtout celle de M. Hennequin dans le supplément de la *Biogr. universelle* (Michaud).

glorieux homme de mer, malgré ses illusions patriotiques et son dévouement absolu au gouvernement de son pays, ne pouvait s'y tromper tout à fait, témoin sa boutade au sujet « des dénonciations et des dénonciateurs. »

On y admirera d'autres traits caractéristiques de cette noble physionomie : la bonté, l'effusion affectueuse, l'accent vif et chaud d'une âme aimante; la franchise, le ton décidé d'un homme qui pense modestement de son mérite, mais qui sent sa supériorité sur les vils intrigants qui le poursuivent de leurs calomnies. Il y manque pourtant une des qualités dominantes du brave auscitain : la gaieté. Le moment était trop grave, les esprits étaient trop montés, pour laisser place à la note joyeuse qui résonnait d'habitude dans la conversation de l'amiral. On se rappelle, par exemple, ce trait de sa jeunesse : quand le bailli Suffren lui confiait, en 1781, une mission très périlleuse et qui devait, en effet, lui être funeste, Villaret, après avoir reçu les instructions du vieux loup de mer, lui demanda gaiement : « Y avez-vous mis des lettres de recommandation pour les Anglais ? »

Encore une fois, la pièce n'est pas plaisante. Elle ne peut d'ailleurs passer en aucune façon pour un modèle de style, quoique évidemment soignée et faite pour être montrée. Il y a des expressions empruntées au vocabulaire de la philosophie des sensations, au jargon de la sensiblerie du XVIIIe siècle, au pathos encore plus déplorable de la politique républicaine; ce sont des marques du temps qui n'empêchent pas de sentir, sous l'enflure du vêtement, la vigueur et la simplicité de l'homme. Il y a même tel mot impropre qui me paraît bien touchant : l'amiral, racontant à son ami du collège d'Auch sa dernière bonne fortune aux dépens des Anglais, se félicite de cette *spéculation*. Oh ! la belle âme, et vraiment antique ! et comme ce n'est pas à notre époque de progrès qu'un homme sérieux donnerait à ce mot une acception aussi glorieuse !

Mais il est temps de lui laisser la parole. Nous sommes au

19 brumaire an III, ou, pour parler chrétien, au 9 novembre 1794. Villaret commande depuis un an la flotte de Brest, il est vice-amiral depuis quelques mois, et probablement il répond à une lettre de félicitation à ce sujet. Il écrit, en rade, du bâtiment où il avait porté son pavillon, la *Montagne;* affreux sobriquet imposé au vaisseau *les Etats de Bourgogne.* Il s'adresse à son condisciple, le grand-oncle du magistrat qui possède aujourd'hui cette lettre.

J'ai respecté l'orthographe, quelque peu irrégulière, de l'original (1). Mais j'ai cru devoir en compléter la ponctuation, qui était presque nulle.

LÉONCE COUTURE.

A bord de la *Montagne*, en rade de Brest, le 19 brumaire de l'an III de la Republique une et ind^e^.

C'est dans lage heureux de ladolescence, mon cher Destieux, que se forment les liens de la veritable amitié. Ce sentiment croit avec l'homme et se fortifie avec ses organes. On forme quelques liaisons plus ou moins fortes dans lage mur et dans la vieillesse, mais les amis de college sont les seuls et les veritables amis. Tu sçais combien tu etais le mien, aussi juge du plaisir que j'ai eu à recevoir de tes nouvelles. En amitié comme en amour, rien n'est indifferent; ainsi il n'est point de ligne dans ta lettre, qui est presque un extrait de ta vie politique, qui ne m'ait fait éprouver quelques sensations, et malgré le triple manteau dont tu as revetu ta modestie, je ne doutte point que le peuple, toujours juste dans son choix, ne te dedomage de toutes les peines et tracasseries que tont suscité ton zele et tes soins pour son bonheur. Oui, mon cher Destieux, un jour tu seras appelé au rang des hommes sages et vertueux entre les mains desquels le souverain remet son authorité; un jour jaurai le plaisir de te voir sieger et briller parmi nos representants; et un jour enfin jaurai le plaisir de te recevoir dans ma famille, composée d'une femme vraiment aimable et trois enfans dont lainé a six ans et le dernier quatre.

La fortune, mon cher amy, ma porté bien malgré moy au haut de sa roüe, mais ses faveurs ne menivrent point. Beaucoup de gens,

(1) On verra que l'amiral avait adopté l'orthographe de Voltaire : *j'avais*, au lieu de *j'avois*, *anglais* pour *anglois*, etc.

contre lesquels l'honneur, la gloire et la splendeur des armes de la Republique ont necessité des actes de justice et de severité, cherchent journellement a jeter de la defaveur sur ma conduite et sur mes operations afin de faire diversion et de faire enfin oublier par ma disgrace les resultats de leur lacheté ou de leur imperitie; mais fort de ma conscience, je brave et denonciations et denonciateurs. Le succes vient encore de couroner une de mes speculations : une division que javais envoyé en croisiere est rentrée cette nuit avec le vaisseau anglais l'Alexandre de 74 canons, qui revenait de convoyer une flotte dans la Mediterranee avec le Canada, vaisseau de meme force, qui a trouvé son salut dans la superiorité de sa marche et dans les Brumes, malheureusement trop communes dans cette saison, qui lont dérobé à nos chasseurs. Les preparatifs ordonnés presagent la sortie de l'armée navale en totalité ou en partie. Peut etre serai je dehors lorsque ma lettre te parviendra; mais quelques soient les evenemens, sur lesquels lange tutelaire de la Republique ne me laisse aucune inquiétude pour le bien public, quelquevenement qui puisse marriver, dis je, compte toujours, mon cher Destieux, que toujours je serai digne de ton estime et que *sur mer comme sur terre* (1) tu n'as pas de meilleur amy que le vice-amiral

VILLARET-JOYEUSE.

II

Lettres d'Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe (2).

I (3).

A Monsieur Monsieur de Burye, chevalier de l'ordre du Roy et lieutenant général de Sa Majesté en Guyenne en absence du Roy de Navarre.

Monsieur,

J'ay veu la lettre que du XXIII du present m'avez envoyée, par laquelle me dictes que à vostre retour de la court avez esté adverty que aulcuns predicans mal sentants à la foy se sont absentez pour ne pouvoir plus demeurer en leurs pais et ont deliberé de se retirer en la frontiere de Guienne, sçavoir est aux villes de Baionne et Dacqs, pour essayer d'inffecter ce pays, et me mandez que je me

(1) Ces mots ont été ajoutés en interligne.
(2) Voyez la notice préliminaire, ci-dessus, p. 201.
(3) Bibliothèque nationale, fonds français, vol. 15872, f° 120.

preigne à garde de m'en saisir, s'ilz s'y presentent, pour y donner l'ordre requiz; à quoy, Monsieur, je ne fauldray de satisfaire et y tenir tel œil que j'espere que Dieu en sera servy et le Roy obey (1), combien que avant la reception de vostre diste lettre, j'avois faict tenir guect pour voir si aulcun de leur secte se retireroit de deça; et feuz adverty que un libraire de Geneve s'en y estoit venu et alloyt bien souvent à Baionne avec ceulx qui y alloyent dans la Gualuppe, les preschant tout du long du chemin; et incontinent l'avoir sceu, je miz toute la dilligence qu'il me feust possible pour essayer à le prendre, de quoy luy estant adverti desloja aussitost, de sorte que oncques puis je n'en ay ouy parler. Toutesfoys, si caas est que aulcun s'en y presente, je ne fauldray de m'en saisir et en user comme vous me mandez et aussi de vous en advertir incontinent. Au demourant, Monsieur, j'ay receu aussi la lettre que du XVIIIe de may m'envoyastes par Sonart, et vous mercie bien humblement de la souvenance qu'avez eu de moy en l'affaire de la damoiselle que scavez, ensemble de la responce que par la susdicte lettre m'en avez mandée. S'il y avoit chose de nouveau digne de vous estre escripte, je ne fauldrois vous en tenir adverty, qu'est tout ce que pour le present vous puis dire, si ce n'est vous asseurer que je ne sçay que c'est, mais je n'euz jamais plus d'envye de vous veoir que j'ay, et esperant que ce sera bientost, je mectray fin à la presente par mes humbles recommandations à vostre bonne grace, priant Dieu,

Monsieur, que en santé vous doint longue vye.

De Peyrehorade, ce XVIIe de juing 1559.

Celluy qui desire vous faire service,

A. D'ASPREMONT.

II (2).

A Monseigneur le reverendissime Cardinal de Lorraine.

Monseigneur,

La presente servira, s'il vous plaict, pour vous tenir adverty que le Roy Dom Phillippe (3) arriva au port de Laredo vendredy au soir huictiesme du present, et vous puis asseurer, Monseigneur, que Nostre Seigneur lui fist une grande grace qu'il n'attendist jusques

(1) Phrase qui s'accorde bien mieux avec la lettre réelle du 31 août 1572 qu'avec la lettre imaginaire rapportée par d'Aubigné.

(2) *Ibidem*, f° 159.

(3) Philippe II, né le 21 mai 1527, était roi d'Espagne depuis le 17 janvier 1556.

au lendemain au soir, d'aultant qu'il fist le long de ces costes ung si très grand vent que, si Dieu n'y eust pourveu, ledict seigneur n'eust sceu eschapper qu'il ne feusse tumbé en nauffraige, comme aussi sont les gualleres de Sainct Jehan de Luz lesquels, après estre revenues quelques jours devant des Indes et estant dans leur port la nuict dudict vent, s'en allarent toutes à fondz et à pieces. Aussi n'y a homme en ceste ville qui n'ait sa maison descouverte (1) et mesmement le chasteau du Roi où je suis logé, auquel, pour une fort haulte tour qui y est au milieu, et est de nul service, n'y aura homme, cest hiver, ny qui y puisse ny oze habiter, à cause que pour bien peu de vent qu'il face les tuilles et cailloux tombent d'en hault et mectent à pieces tout le reste du chasteau (2), qui est pour fin de la presente, apres m'estre tres humblement recommandé à vostre bonne grace, priant Dieu,

Monseigneur, qu'il vous doint en santé longue vie.

A Bayonnne, ce XIIe jour de septembre 1559.

Vostre tres humble, tres obeissant et affectionné serviteur,

A. D'ASPREMONT.

III (3).

Au roi François II (4).

Sire, j'ay receu la lettre que par le sieur de Lanssacq (5) vous a pleu m'envoyer, lequel, pour aulcunes causes, n'est peu venir icy, mais y a envoyé Duplecy, vostre varlet de chambre, pour me faire entendre la creance qu'il vous avoit pleu donner audict sieur de Lanssacq; et tant par le contenu de vostre dicte lettre que creance. ay entendu vostre volonté, vous remerciant très humblement, sire, de la fiance qu'il plaict à Vostre Majesté avoir en moy et de l'honneur qu'il vous plaict aussi de me faire de me tenir pour tel que je suis et seray, Dieu aidant, toute ma vie, et fauldray plustost à ma propre vie que non que je faille d'ung seul poinct d'ensuivre entiere-

(1) Les chroniqueurs de la bonne ville de Bayonne ont-ils mentionné la terrible tempête du 9 septembre 1559 ?

(2) Devant cette description qui nous montre si bien ce qu'était le château du Roi dans la seconde moitié du XVIe siècle, on s'explique pourquoi le vicomte d'Orthe aimait beaucoup mieux la résidence de Peyrehorade que celle de Bayonne.

(3) Bibliothèque nationale, fonds français, vol. 15873. Ce volume n'avait pas de pagination quand je l'ai consulté.

(4) François II allait mourir quelques semaines plus tard (5 décembre 1560).

(5) Guy de Saint-Gelais, sieur de Lanssac, fils de Louis de Saint-Gelais, voir *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Jean de Monluc, évêque de Valence*, 1868, p. 37-38.

ment jusques à la dernière goutte de mon sang les commandemens qu'il vous plaira me faire pour vostre service. Et n'ay guieres de voisin ny deça ni della qui osast, ni feust si maladvisé d'entreprendre, cognoissant ma complection, à me faire faire le contraire; et quant ores ils le voudroyent, j'espere en Dieu, Sire, que je vous feray coignoistre que j'ay puissance et volonté de vous faire très humble service. Au demeurant, Sire, je ne fauldray de donner tel ordre à ce qu'il vous plaict me commander, que j'espere que vostre volonté sera de tout ensuivye avec telle fidellité et obeissance que je vous doibz; et vous prometz ma foy, Sire, que je n'ay jamais craingt pour vostre frontiere de deça que trois choses : l'une le peu de souvenance que me semble que vous avez de ceste vostre frontiere, et l'autre le peu d'autorité et moyen qu'on m'a tousjours donné de commander et de despendre. Et mais qu'il vous plaise (1) vous souvenir de nous, hors la necessité, comme à la necessité; et qu'il vous plaise me faire entendre vostre volonté, et que vous me donnez moyen d'entretenir la despence que vous me donnez occasion de faire, je ne crains poinct que je ne vous face service en plus grand et avecq plus de moyen que beaucoup de gens ne peuvent. Mais il me semble, Sire, que c'est une grande pityé, car il y aura cinq ans au dernier de decembre prochain que je n'ay receu ung seul soul, pour estat que j'aye, ny pour despence que j'aye faicte, et vous promectz ma foy, Sire, que j'ay esté constrainct d'emprunter tant pour moy, que pour les soldatz qu'il plaict à Vostre Majesté que j'aye en charge, de tant de gens que je ne scay plus de quel cousté torner la teste : par quoy, Sire, je vous supplie très humblement y donner quelqu'ordre; et ne pencez, Sire, que ce que j'en dis soict pour m'excuser et faire mieulx si je puis, qui est pour fin de la presente, après m'estre recommandé très humblement à vostre bonne grace, priant Dieu,

Sire, qu'il vous doint en santé tres longue et heureuse vie.

De Peyrehorade, ce unziesme jour de septembre 1560.

Vostre tres humble, tres obeissant subject et serviteur,

A. D'ASPREMONT.

IV (2).

A Catherine de Médicis.

Madame,

L'occasion pour laquelle j'ay si longuement differé de vous es-

(1) Pourvu qu'il vous plaise...
(2) Bibliothèque nationale, fonds français, vol. 3186, f° 97.

cripre des affaires de ceste frontiere concernant le service du Roy, ç'a esté tant pour ce qu'il n'y est survenu chose qui fut digne de vous, qu'aussy voyant l'estat en quoy estoyent les affaires de France, je n'ay osé ny vouleu entreprendre vous importuner de ce qui pour le service de Sa Majesté est nécessaire en ceste ville, que le plus tard que j'ay peu. Qui est astheure, Madame, que je suis constrainct vous supplier tres humblement vouloir entendre que j'ay fort souvent escript, et mesmement despuis deux ans, à ceulx qui avoyent le maniement des affaires dudict sieur pour leur faire sçavoir le pauvre estat auquel sont les chasteaulx de Baionne et les granges du Roy, où sont les munitions de Sa Majesté. En vous disant au menu, Madame, ce qui y est necessaire, je craindrois vous fascher de longue lettre, qui est cause que je vous en envoye presentement ung memoire de ce à quoy fault faire pourvoir promptement, vous supliant tres humblement, Madame, vous plaise commander que avant que les pluyes ne nous surviennent, il y soit donné quelque ordre, car aultrement tout s'en iroit à flot et de nul service, d'aultant que nous avons en ce pais l'esté fort court et les pluyes fort longues.

Au demeurant, Madame, il a pleu au Roy et à vous me commander par vos lettres du XVIIIe jour de janvier passé, que j'envoyasse en la court de parlement de Bourdeaulx le prisonnier nommé Nicolas Bonencontre, que M. l'evesque de Limoges, ambassadeur de Sa Majesté en Espaigne (1), avoit par le commandement du feu Roy faict conduyre dudict Espaigne et delivrer entre mes mains; ensemble vous a pleu me commander de frayer ce que pour la despence et conduicte dudict prisonnier seroit necessaire; suivant lesquels commandements de Sa Majesté et vostres je n'ay failly de l'envoyer à Messieurs de la dicte court de parlement, ensemble son procez, charges et instructions que j'avois receues dudict ambassadeur, lequel prisonnier ensemble son procès ils ont receu, comme appert par l'acquit que j'en ay. Pareillement, Madame, n'ay failly suivant le commandement de Sa dicte Majesté et vostre, de frayer ce qu'a esté besoing tant pour sa despence et garde, que pour le faire con-

(1) Sébastien de l'Aubespine, né en 1518, fut nommé évêque de Limoges en 1558; il devint, en cette même année, ambassadeur auprès du roi d'Espagne, et il mourut le 2 juillet 1582. Voir sur ce diplomate, qui a été fort négligé dans nos recueils biographiques, une notice de M. Louis Paris en tête des *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François Ier, tirées du portefeuille de Sébastien de l'Aubespine* (Paris, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, 1841, in-4°.)

duire audict Bourdeaulx; et vous asseure, Madame, que j'ay tant faict et fourny pour le service dudict sieur que pour subvenir à la despence qu'il me convient ordinairement faire, que je n'en puis plus, et ne scay de quel cousté me tourner. Par quoy, Madame, je vous supplie tres humblement m'avoir pour recommandé, et vous plaise donner ordre que je soye payé de mes estats qui à quatre ans et la moitié de cestuicy que je n'ay receu ung seul soul. Ou si ainsi ne vous plaict, je puis vous asseurer, Madame, que je suis reduict à telle extremité, que je seray constrainct vendre une grande partie du bien que mon pere m'a laissé, pour payer à ceulx qui m'ont presté, ce que je vous supplie tres humblement encore ung coup ne vouloir souffrir, combien que, Madame, je vous puis asseurer que je n'ay jamais eu peur que la volonté de despendre ma vie et mes biens pour le service du Roy me faillist, mais je me crains grandement, s'il ne vous plaict à vostre grace, Madame, y donner quelque ordre, que le moyen de quoy fournir à la despence me desfauldra (1).

Au surplus, Madame, je vous supplie tres humblement vous plaize avoir pour recommander les pauvres mortes payes de Baionne ausquels est deu trois ans et neuf moiz; et vous asseure, Madame, qu'ils sont reduicts à telle extremité, que s'il ne vous plaict avoir pityé d'eulx la pluspart mourront de faim, d'aultant qu'ils ne trouvent personne qui leur veuille faire credit pour vivre d'ung seul soul, qui est pour fin de la presente, apres m'estre tres humblement recommandé à vostre bonne grace, priant Dieu,

Madame, vous donner tres longue et tres heureuse vye.

De Baionne, ce xxie jour d'apvril 1561.

Vostre tres humble, tres obeissant et affectionné serviteur,

A. D'ASPREMONT.

V (2).

A Monsieur de Belsunce, capitaine et gouverneur d'Acqs (3).

Monsieur mon cousin, j'ay receu la lettre que du xvj^e de ce mois

(1) Les réclamations d'Adrien d'Aspremont se retrouvent dans presque toutes les lettres des personnages qui, à la même époque, étaient au service du roi. Je citerai surtout les réclamations adressées par le gouverneur de Bordeaux, Antoine de Noailles, à Henri II, à François Ier, à Charles IX. Voir *Antoine de Noailles à Bordeaux, d'après des documents inédits* (1878, in-8°, *passim*). Des plaintes qui, au xvie siècle, s'élèvent alors de toutes parts contre le trésor royal, rapprochons les plaintes qui retentissent, un demi-siècle plus tard, dans une lettre du baron de Bénac à Louis XIII (*Revue de Gascogne*, t. xx, 1879, p. 192).

(2) Copie conservée dans les archives municipales de Bayonne.

(3) Jean de Belsunce, vicomte de Macaïe, seigneur de Lissague. Voir sur lui un excellent article dans le *Moréri* de 1759 (t. ii, p. 340-341.)

m'avez envoyee et ensemble le double d'une lettre que dictes escripvoit Mathieu Doyenart, marchant de ceste ville, comme aussy ay le double d'une billette baillée par les fermiers de ceste ville en la coustume. Et quant à ce que me mandez par vostre d^e^ lettre avez arresté huict berssos, vingt douzaines de bouletz et quatre douzaines de traitz qu'avez trouvé dans ung chalibardon (1) d'Auribat et qu'on les faisoit conduyre vers le Mont de Marssan, et que telles drogues (2) ne doyvent sortir d'icy sans mon congé, je vous puis asseurer que, si artillerie n'estoict que drogues, je larrois la cognoissance de cella aux appoticaires ou bien aux medecins qui sçavent comme se font les compositions pour evaccuer les malvaises humeurs; combien que aulcunes fois ils se trouvent bien trompez qu'en cuidant evaccuer les maulvaises ils evacuent aussi les bonnes. Et quant à ce que j'ay en charge, je vous asseure que, graces à Dieu, jusques aujourd'huy je puis dire qu'il ne si est rien faict par mon auctorité ny par ma connyvance chose de quoy ie ne puisse respondre jusques astheure. Et vous prie vous souvenir que le seneschal de Marssan a esté envoyé par commandement et par commission du Roy et du Roy de Navarre au Mont de Marssan, tant pour pugnir les seditieulx et mutins que aussi ceulx qui sans l'auctorité de Leurs Magestés s'estoient saisiz de la d^e^ ville et faict beaucoup d'aultres choses que vous avez assez entendu. Et ce qu'en partie il en a faict est non seulement pour faire les dites pugnitions, mais pour la deffence de la ville et pour qu'on n'y tumbe en mesme inconvenient d'icy en avant. Par quoy je crains que, si inconvenient venoict aud. seneschal de Marssan pour la faulte de ce que vous luy avez arresté, que vous en pourriez estre grandement reprins. A quoy il me semble que vous debvez bien adviser et regarder de quel pied clouchent ceulx qui vous conseillent (3). Car ie croy que vous avez entendu qu'il y a une grande assemblée de ceulx qui menassent le Mont de Marssan assemblez a Grenade (4), comme aussi en y a il d'assemblez en beaucoup d'aultres endroicts aux environs. Et prenez garde qu'on ne vous cache à Dacqs ceulx qui ont esté condempnez aud. Mont de Marssan. Et quant à

(1) Grand bateau plat.

(2) On reconnaît dans ce passage l'originale vivacité de langage d'un homme qui semble avoir été en toutes choses ennemi juré des demi-teintes, des nuances adoucies, en un mot de tout ce qui était modéré.

(3) Expression proverbiale qui n'a été recueillie ni dans le *Dictionnaire de Trévoux*, ni dans les autres ouvrages consacrés à notre vieille langue.

(4) Chef-lieu de canton du département des Landes, à 13 kilomètres de Mont-de-Marsan.

ce que vous me dictes en deux endroicts que vous vous esbahissez, je vous asseure que si ie pouvois ou scavois vous garder de vous esbahir ie le ferois vouluntiers (1); toutesfois cella nest pas en ma puissance, mais vous vous esbahirez tant qu'il vous plaira puisque ie ne vous en puis garder. Il est vray que si au pacquet du Roy que vous m'envoyastes Dacqs dernièrement, y eust quelque chose qui vous eust importé, ie vous asseure ie n'eusse failly de le vous mander. J'en ay despuis receu ung aultre datté du VIIIe de ce mois dans lequel il y avoit une lettre du Roy, une de la reyne et une du Roy de Navarre, qui toutes portent une mesme chose, qui est en substance que le Roy catholicque envoye au Roy six mille Espaignols, lesquels Sa Magesté veult et entend que ie face entrer dans son royaulme et bien traicter et les face conduire dret à Tartas (2) et au Mont de Marssan, et a commandé par mesme moyen à Monsr de Burye les venir recueillir avecq^e une bonne trouppe de gens d'armes et de gens de pied. Et m'a despuis led. s^r de Burye mandé par la derniere despeche qu'il ma envoyée qu'il les viendra prendre en ceste ville; et cependant m'a envoyé une commission pour Tartas et une aultre pour le Mont de Marssan, pour les envoyer quant il sera temps pour dresser les estappes pour lesd. Espaignols. Et quant à ce que vous me mandez que vous ne me manderez rien d'icy en avant des nouvelles que vous aurez, je vous asseure que si ce nest de ce que importera le service du Roy je m'en passeray avecq^e aussy peu que vous vouldrez (3); et quant à cella ie m'asseure que le Roy et ceulx qui sont les principalz autour de luy m'en manderont aussy souvent pour le moings que à homme qui aict charge de luy en la seneschaulcée des Lannes. Et ce qui le me faict dire, c'est que ie sçay que ceulx qui sont autour de Sa Magesté sont princes et seigneurs de bon jugement. Qui est tout ce que je vous puis mander pour astheure, si ce nest pour supplier Dieu, Monsr mon cousin, vous donner en santé longue vye.

De Bayonne, ce XIXe de may 1562.

A. DASPREMONT.

(1) Passage ironique et piquant qui fait penser aux injurieux reproches adressés par le violent gouverneur de Bayonne au tolérant gouverneur de Dax et cités dans l'*Avertissement*, d'après les registres municipaux dépouillés par *un Bayonnais*.

(2) Chef-lieu de canton du département des Landes, arrondissement de Saint-Sever.

(3) L'irascible caractère du vicomte d'Orthe ne se reflète-t-il pas dans les paroles hautaines et amères qu'il adresse ici à *son cousin*?

VI (1).

Au roi de Navarre (Antoine de Bourbon).

Sire, je vous supplie tres humblement ne trouver maulvais et me tenir pour excusé, si j'ay differé si longuement de vous faire entendre des nouvelles de deça; car sachant en partie en combien de grandes choses vous avez esté empeché, il m'a semblé qu'il n'estoit besoing que je vous importunasse de mes lettres que le plus tard que je pourrois, mesmes aussi que vous sçavez trop mieulx, Sire, les difficultez et empechemens qui estoyent donnez aux pacquetz par les chemins; mais ayant entendu que à présent les chemins sont adelibrés (2), je n'ay vouleu faillir vous tenir adverty des nouvelles de ceste frontiere qui sont, Sire, que des trois mil soldatz espaignolz qu'il avoit pleu au Roy demander au Roy catholicque pour son service et secours, en sont entrées dans ce royaulme dès la fin du mois de juillet passé trois enseignes à raison de trois cens hommes pour chescune, desquelles estoit le chef et conducteur le sieur Don Diego de Carnayar, gouverneur de Fontarra (*sic*) (3), qui avoict deliberé de les anmener à Monsieur de Burie, suivant ce qu'il avoict pleu au Roy d'en commander; lesquelles trois enseignes je fuz recepvoir le plus honnestement de quoy je me peuz adviser, les accommodant de tout ce qu'il me fut possible sans qu'ilz entrassent dans ceste ville, et le tout suivant ce qu'il a pleu audict sieur et à vous me commander par vos lettres du huictiesme de may. Et estant arrivez à Capbreton qui, comme sçavez, est à trois lieues de ceste ville (4) et au della la riviere, ledict seigneur gouverneur de Fontarrabie se trouva si mal de la gravelle, qu'il ne peult passer oultre, ains ayant donné la charge au sieur Don Loys de Carnayar, son nepveu, de les amenner audict sieur de Burie, s'en vinst en ceste ville, lequel je y ay reçeu et faict pourveoir de tout ce qui luy a esté necessaire; et encores que despuis y estre arrivé il s'est trouvé presque guery, si n'a il jamais vouleu bouger que les dix enseignes qui restoyent, à raison de deux cens chascune, ne feussent arrivees, lesquelles estant entrees dans ce royaume ont teneu le mesme chemin que les premieres, d'aultant que j'avois faict dresser (avant que les premiers

(1) Cette lettre, comme les lettres suivantes dont la provenance ne sera pas indiquée d'une façon précise, est tirée du Fonds Français.

(2) Connaissait-on cette forme ancienne du mot *délivrer* ?

(3) Pour Fontarabie, en espagnol *Fuenterrabia*.

(4) Et à 37 kilomètres de Dax, chef-lieu d'arrondissement.

passassent) les estappes pour tenir mil hommes. Et sont allez de St-Jehan de Luz à Biarritz (1), de Biarritz à Capbreton et après à Magescq (2), de Magescq à Tartas, et de là au Mont de Marsan, où Monsieur de Burie, à ce qu'il m'a mandé, a envoyé Monsieur de Gondrin (3) pour les recepvoir et les luy amenner en toute dilligence; lesquelles dictes dix enseignes je n'ay failly aussi de les faire recepvoir et conduyre le plus honnorablement qu'il m'a esté possible, de façon que tant tous les principalz que les aultres s'en sont grandement contentez; et n'eusse failly les aller veoir pour mieulx vous en sçavoir rendre compte, n'eust esté qu'il me semble que je ne debvois abandonner ceste ville, ains à tous aventures et sans faire semblant de rien me tenir sur mes gardes. Toutesfois ne faillezis d'y envoyer ung gentilhomme qui entendoit fort bien ce qui estoict besoing pour leur conduicte, qui m'a asseuré que les cappittaines desdictes dix enseignes sont gens de service et que ledict sieur roy catholique les a faictz choisir des meilleurs et plus experimentez qu'il eust; et oultre, Sire, m'a il esté dict et asseuré que, oultre les dicts deux mil soldatz, y en a il cinq cens ou plus parmy lesquels y a bon nombre de gentilhommes qui s'y en vont et suivent les aultres pour leur plaisir et pour faire service à Dieu et au Roy; et pour ce qu'il en passe et vient tous les jours qui disent y vont pour mesmes effect, et que je ne sçay comme il plaict audict sieur et à vous que n'en vienne d'icy en avant, je n'ay craingt vous supplier tres humblement, Sire, qu'il vous plaise me commander comme en cella et toutes aultres choses il plairra audict sieur et à vous que je m'y gouverne par cy après et me faire cest honneur et grace que, Dieu aidant, je ne veulx faillir au service de Sa Majesté et vostre, non plus que à ma propre vie.

Au demeurant, Sire, je vous supplie tres humblement vous souvenir comme je vous ay fort souvent escript que le Roy n'a pour la garde de ceste ville et pour celle des chasteaulx que cens soldatz mortes payes, ainsi que trop mieulx sçavez, assavoir trente sept aux chasteaulx, et soixante et trois pour la garde de la ville, qui n'ont il y a cinq ans et demy receu ung seul sol, qu'est cause qu'ilz sont reduictz à telle extremité et pauvreté que la plus part sont en

(1) Biarritz, Saint-Jean-de-Luz sont, l'un à 7, l'autre à 21 kilomètres de Bayonne.

(2) Magescq est une commune du département des Landes, arrondissement de Dax, canton de Soustous, à 20 kilomètres de Dax.

(3) Pour M. de Gondrin, comme pour la plupart des capitaines gascons du XVIe siècle, voir dans les *Mémoires* de Jean d'Antras les excellentes notes de mon inappréciable collaborateur, M l'abbé de Carsalade du Pont.

dangier de mourir de fayn; car ilz ont tant emprunté qu'astheure qu'on veoyt ne sont payés, il n'y a personne qui leur vueille prester aulcune chose; et au boult de cella, à ce que j'ay entendu, ledict sieur et vous en avez cassez cinquante et retenu ceulx des chasteaulx qui sont des bourgeoys et marchands de ceste ville; en quoy faisant il ne vous en demeure pour la garde de ceste ville que treize, desquels vous en fault chascun jour aux quatre portes huit, assavoir deux à chascune pour le moins, quatre aux deux boultz des rivieres pour la garde qui fault prendre aux chesnes, qui sont douze; par ainsi ne vous y en reste qu'ung, tant pour accompaigner les chefz à l'ouverteure et fermeure des portes que pour revisiter chascune nuict le guect et faire les rondes, qui est une chose fort nécessaire comme trop mieulx l'entindez, que pour s'il survient quelque affaire en la ville, et que il faille que celluy qu'y commandera de par le Roy aille veoir que c'est pour y donner ordre fauldra que ce soict tout seul avecques son laquay. Et ne fault pas, Sire, qu'on s'attende de pouvoir tirer service de ceulx qui sont aux chasteaulx qui, comme les privileges qu'ilz ont les leur y permectent (*sic*). Vous entendez, Sire, trop mieulx ces choses que je ne les vous sçaurois dire, parquoy je vous supplie tres humblement y vouloir avoir esgard, et ne vouloir souffrir, veu le temps en quoy nous sommes, que je demeure icy si seul; car les deux cens hommes que Monsieur de Burie m'avoict donnez pour la garde de ceste dicte ville, ilz n'y ont esté entretenuz que seulement deux mois; et quand en avons plus de besoing, c'est alors qu'ilz en sont allez pour n'estre paiez. Le tresorier des dictes mortes payes m'a dict qu'il vous avoit pleu luy faire bailler assignation pour dix huict mois pour les cinquante qui estoyent retenuz et que vous feriez au mois de janvier prochain remectre les aultres. S'il vous plaisoit à tout le moins, Sire, que ces XVIII mois s'en soient convertis en neuf et qu'ils feussent deppartiz à tous actendant qu'il plaise au Roy et à vous y pourveoir aultrement, j'essaieray de les faire contenter et retenir; car aussi ceulx qui seroyent cassés, ceux à qui ilz doyvent les feroyent encor à faulte de paiement mectre en ung cul de fosse, où pour n'avoir nul moyen de les satisfaire seroient en dangier d'y mourir de faim, qui seroict, Sire, une grande charge de conscience, oultre le desservice que ce seroict pour le Roy, par quoy je vous supplie tres humblement, Sire, encores ung coup, me commander ce qu'il vous plaira qu'il en soict faict.

Au reste, Sire, il y a ung de vos secretaires nommé La Mo-

the (1) qui est mon subgect et de la vicomté de Hourte, qui est grandement affectionné à ceste religion nouvelle, lequel m'a guasté une partie de mes aultres subgectz, ce que je ne luy eusse souffert n'eust esté le respect que j'ay eu à l'honneur qu'il a d'estre à vous; et pour ce qu'il continue tous les jours, et que cella est de telle importance que trop mieulx sçavez, je vous supplie très humblement, Sire, me commander de le faire chastier, ou bien luy mander que sorte de mes terres, car j'aymerois mieulx mourir que de souffrir plus cela, si ce n'est pas vostre commandement, qui est pour fin de la presente, me recommandant tres humblement à vostre bonne grace, priant Dieu,

Sire, vous donner en tres bonne santé tres longue et tres heureuse vie et à moy la grace de vous faire tres humble service.

De Baionne, ce cincquiesme jour d'octobre 1562 (2).

Vostre tres humble et tres obeissant subgect et serviteur,

A. D'ASPREMONT.

VII.

A la reine Catherine de Médicis.

Madame, j'escrips presentement au Roy l'advertissant comme avant hyer quinziesme du present arriva en ceste ville ung subgect du Roy catholicque nommé le licencié Herzilla qui a charge d'une partie de la justice dudict sieur, et par son commandement a aussi faict conduire jusques en ceste dicte ville la somme de quinze mil escuz pour le payement et soulde des soldatz espaignolz qui sont en France pour le service de Sa Majesté. Or d'aultant, Madame, que à cause de ces troubles les chemins ne sont pas trop asseurés, ledict Herzilla a advisé d'envoyer ce pourteur exprès en poste avecques des lettres adressantes au sieur Don Dieguo de Carnayar, lesquelles sont dans ce pacquet, et luy mande ce dessus aux finx qu'il luy face entendre ce qu'il aura à faire; et moy je n'ay vouleu faire faulte, Madame, d'en advertir le Roy et à vous, vous supliant tres humblement me commander quel moyen il vous plaict qu'on tieigne pour la seuretté et conduicte dudict argent, ou bien pour

(1) Il est question de ce secrétaire dans les *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret publiées pour la Société de l'histoire de France, par le marquis* DE ROCHAMBEAU (Paris, 1877, pp. 118, 119, 122). La nouvelle édition de la *France protestante* pourra profiter de ce que le correspondant du père de Henri IV nous apprend de ce zélé propagateur des idées calvinistes.

(2) Quelques jours plus tard, Antoine de Bourbon allait mourir à Rouen (17 novembre 1562), à l'âge de 44 ans.

mieulx asseurer les choses, s'il plaisoict audict sieur et à vous faire delivrer à Paris aultant de somme audict sieur Don Diego, celle qui est icy pourra despuis estre pourtee et employee comme il plaira à Sa Majesté et à vous le commander, et si son bon plaisir et vostre est tel, fauldra seulement que ledict sieur Don Dieguo mande audict Herzilla qu'il tient pour receuz lesdicts quinze mil escuz et à vous, Madame, m'en commander la volonté dudict sieur et vostre, laquelle j'ensuivray en cella et en toutes aultres choses jusques au dernier poinct de ma vie, avecques l'aide de Dieu, auquel, apres mes tres humbles recommandations à vostre bonne grace, prie, Madame,

Vous donner tres longue et tres heureuse vie.

De Bayonne, ce XIIe jour de decembre 1562.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

A. D'ASPREMONT.

(*A suivre.*) PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

CHRONIQUE.

EXCURSIONS ARCHÉOLOGIQUES

DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

5e ANNÉE (1881).

[Nous nous hâtons de publier le programme officiel de l'excursion archéologique depuis longtemps annoncée. La Société historique de Gascogne me charge de joindre sa propre invitation à celle de la Société française d'archéologie, auprès de tous ses membres titulaires ou correspondants, et de tous les archéologues à qui parviendront ces lignes, soit pour l'excursion dans le département, soit pour la réunion du 18 octobre. — L. C.]

Une nouvelle excursion, sous la direction de la Société française d'archéologie, est organisée, pour le mois d'octobre, dans le département du Gers (1).

Toutes les personnes qui voudraient y prendre part sont priées d'envoyer, avant le 6 octobre, leur adhésion à M. Adrien Lavergne, inspecteur de la Société française d'archéologie, à Castillon-de-Bats, par Vic-Fezensac (Gers).

Les membres des Sociétés savantes du sud-ouest de la France sont spécialement invités à se joindre, dans la circonstance, aux membres de la Société française d'archéologie.

(1) Les départements visités précédemment sont : le Lot, en 1877; Vaucluse et les Basses-Alpes, en 1878; la Haute-Vienne et la Creuse, en 1879; le Doubs et le Jura, en 1880.

L'itinéraire ci-joint indique brièvement le lieu du rendez-vous et les divers endroits visités :

ITINÉRAIRE.

Vendredi 14 octobre. — Rendez-vous à Auch (Hôtel de France). — Dans l'après-midi, départ pour Vic-Fezensac.

Samedi 15 octobre. — Montjoie de Roquebrune, Peyrusse-Grande, Bassoues, Marciac.

Dimanche 16 octobre. — Marciac, Mirande, Excursion à Saint-Clamens.

Lundi 17 octobre. — Monuments romains de la vallée de la Baïse, Château de Mazères, Biran, Voie romaine d'Auch à Eauze, Auch.

Mardi 18 octobre — Auch (1).

Mercredi 19 octobre. — Simorre, Château de Saint-Blancard.

Jeudi 20 octobre. — Lombez, Gimont.

Vendredi 21 octobre. — Fleurance, Lectoure.

Samedi 22 octobre. — La Romieu, Condom.

Dimanche 23 octobre. — Condom, Larressingle.

Lundi 24 octobre. — Flaran, Lèberon, Mouchan, Eauze.

Mardi 25 octobre. — Eauze.

Mercredi 26 octobre. — Nogaro, Aire (Landes).

QUESTIONS.

193. Une inscription celtique d'Eauze.

On lit dans le *Traité élémentaire d'archéologie* de Champollion Figeac (2e éd., Paris, A. Fournier, 1843, 2 vol. in-18, t. II, p. 217) :

« Parmi [les monuments gaulois] les plus intéressants pour l'archéologie, on doit placer la curieuse inscription recueillie par M. le baron Chaudruc de Crazannes dans le territoire des anciens Elusates dans la Gaule Aquitaine, *et* que César nomme parmi les peuples de cette contrée qui se soumirent à son lieutenant Crassus. Cette inscription peut être considérée comme bilingue, et puisqu'elle est accompagnée d'un équivalent en latin, elle est, *pour* cela même, du temps de la domination romaine dans les Gaules... »

Evidemment cette inscription, non-seulement *celtique*, mais encore *bilingue* ou pouvant être considérée comme telle (?), offre un grand intérêt aux études linguistiques, sans compter la valeur que lui donne pour nous sa provenance élusate. Mais où est-elle? Je n'ai su en retrouver la trace nulle part, non pas même dans la notice consacrée par le directeur de la *Revue de Gascogne* à son défunt collaborateur, M. Chaudruc de Crazannes. J. B.

194. Sur le capitaine gascon La Braigne.

Futur annotateur des *Mémoires-Journaux* de Pierre de l'Estoile, j'ai l'honneur de prier les lecteurs de cette Revue de vouloir bien m'aider à préparer sur quelques points ma terrible besogne. Aujourd'hui je n'appellerai leur attention que sur ce passage de mon chroniqueur (tome I de la nouvelle édition, Jouaust, 1875, p. 166) :

« Le dimanche 13e janvier [1577], le bruit de la guerre, la débordée licence des armées et le peu ou point de militaire discipline et de justice que lors y avoit en France, donnèrent la hardiesse à un soldat de tuer, sur les degrés du chasteau de Blois, le Roy y estant, un brave capitaine gascon nommé La

(1) Ce jour-là même, à 1 heure, réunion (à laquelle sont invités tous les excursionnistes) de la Société historique de Gascogne, à l'archevêché d'Auch. — L. C.

Braigne, nepveu du capitaine Puigaillard, et encores le moien de se sauver et évader sans punition. »

Que sait-on du capitaine si audacieusement occis en quelque sorte sous les yeux du faible Henri III, et, par dessus le marché, que peut-on ajouter sur le capitaine Puigaillard ? T. DE L.

RÉPONSE.

175. Sur le canoniste condomois Ducasse.

(Voyez la *Question*, t. XXI, p. 79.)

Le Père L. L. [Le Lasseur] nous fit l'année dernière l'honneur de s'adresser à la *Revue* pour avoir la date précise du décès de Fr. Ducasse, canoniste célèbre, natif du diocèse de Lectoure, mais « chanoine, grand archidiacre, vicaire général et official du diocèse de Condom. » Le savant jésuite, en posant sa question, commit une erreur légère, qu'il me signala lui-même de vive voix quelques mois plus tard. J'attendais, pour la corriger, de pouvoir satisfaire la curiosité du futur biographe de l'Eglise de France (1). Or, un de nos plus laborieux correspondants, M. Joseph Gardère, m'a envoyé dernièrement deux notes prises sur des registres paroissiaux, qui répondent surabondamment à la question posée ici en janvier 1880. On y verra que le docte dignitaire du chapitre condomois s'appelait bien *François*, comme le nomment tous les biographes; il n'a jamais signé autrement : *Pierre* Ducasse, qui a signé une épître dédicatoire « à Mgr L.-J. Adheimar de Monteil de Grignan, évêque de Carcassonne, » en tête du *Traité des droits et des obligations des chapitres des églises cathédrales* (Toulouse, veuve Boude, 1706, in-12), était le neveu de François; et cela résulte de la façon même dont il parle de l'œuvre posthume qu'il publie et de son auteur. M. Gardère me signale la contradiction qui existe entre les deux notes ci-dessous, touchant l'âge de Fr. Ducasse. Il m'est impossible pour le moment de la résoudre, les recueils biographiques se taisant tous sur la date précise (ainsi que sur le lieu précis) de la naissance de l'auteur de la *Pratique de la juridiction ecclésiastique*. L. C.

1. *Extrait d'un registre de la paroisse de Larressingle.*

Monsieur Ducasse, vicaire general et official de Mgr de Millon, evêque de Condom, est mort le trantieme jeanvier 1706. Il a esté regretté de tout le monde, principallement de tout le clergé; il etoit fort honnette homme et tres scavant; il estoit chanoinne, grand archidiacre, official et vicaire general. Il est vrai quil avoit donné à son neveu son cannoniquat, mais il est mort grand archidiacre, offial et vicaire general, agé de 88 ans, et M. labbé de Maubranches, neveu dudit seigneur eveque, fut pourveu dudit archidiaconé et fut fait aussi official par le dit seign^r eveque.

2. *Extrait d'un registre de la paroisse de Saint-Pierre de Condom.*

Lan mil sept cens six et le trentieme du mois de janvier, M. Francois Ducasse, pretre, grand archidiacre de l'eglise cathedrale de Condom, official et grand vicaire de Mgr l'eveque de Condom, est decedé en sa maison, agé de soixante et quatorze ans, apres avoir été confessé, reçu le saint Viatique et le sacrement de l'Extreme onction. Son corps a été inhumé le lendemain dans la chapelle de Sainte-Catherine de l'eglise cathedrale de Saint-Pierre dud. Condom, la ceremonie de sa sepulture ayant été faite par Messieurs les chanoines, present à ce M. Ducasse, son neveu et chanoine. En foy de quoy ay signé.

COULIN, vicaire.

(1) Le P. Le Lasseur, bien connu de tous ceux qui s'occupent du jansénisme et en général du XVIIe siècle, a préparé de longue date une biographie ecclésiastique de la France, destinée à corriger et à compléter tous les dictionnaires historiques et à éclairer une foule de points obscurs de notre histoire et de notre littérature religieuses. Il est bien à désirer que cet ouvrage ne tarde pas à paraître, malgré les difficultés des temps que nous traversons.

MONUMENTS ÉPIGRAPHIQUES

DU

PRIEURÉ DE SAINT-ORENS D'AUCH*.

On ne peut parler du prieuré de Saint-Orens sans rappeler les travaux du vénéré M. l'abbé Canéto; car il a aimé ce monastère par dessus tous les autres, et après la cathédrale d'Auch, c'est du prieuré de Saint-Orens qu'il s'est complu à étudier avec le plus de soin l'histoire et les restes antiques (1).

Venu après lui, je n'ai plus qu'à relever quelques inscriptions oubliées et à corriger quelques erreurs de lecture. Pour rendre cette série épigraphique aussi complète que possible, et pour rétablir de mon mieux cette longue suite d'inscriptions funéraires qui couvraient les murs de l'ancien cloître, je fais suivre celles qui restent encore des copies que l'abbé d'Aignan du Sendat nous a conservées dans ses manuscrits.

Avant d'entreprendre l'étude de ces inscriptions, je dois signaler aux archéologues le véritable musée que les dames Ursulines du prieuré, sous l'inspiration de M. l'abbé Canéto, ont réuni dans leur couvent.

Il y a un escalier fait avec tous les débris intéressants qu'on a trouvés en fouillant le sol ou en démolissant les vieux murs.

* Notre excellent collaborateur nous a prié oralement, ces jours-ci, de réparer une distraction de son dernier article, livr. d'août, p. 358. Les sigles F. C., qui terminent l'inscription, doivent être lues *fieri curavit*, et non *filia carissima*. Les mots *fille très chère* doivent donc aussi être effacés de la traduction. — L. C.

(1) *Le prieuré de Saint-Orens d'Auch* (*Revue de Gascogne*, t. VIII, IX, X, XI, XII, XIII et XIV). — *Une inscription flaminale* (t. XVI, p. 219). — *Une inscription bilingue de provenance judaïque* (id., p. 297). — *Le tombeau de Sanche Mitarra à Saint-Orens d'Auch* (p. 485). — *Une pierre funèbre de Saint-Orens d'Auch* (t. XVII, p. 5.)

On y voit, entre autres choses, trois fragments d'inscriptions romaines, dont l'un seulement a été publié (*R. de G.*, t. XVI, p. 219); c'est le moins considérable. M. l'abbé Cazauran a fait de cet escalier de très belles photographies, qu'il publiera, je l'espère.

On remarque non loin de là la magnifique inscription qui rappelle le souvenir du flamine *C. Antistius Severus* (*R. de G.*, t. XVI, p. 210).

Au-dessus de la porte de l'ancienne salle capitulaire a été placée la prétendue tête de Vénus trouvée dans les vieilles fondations de la cathédrale (Canéto, *Sainte-Marie. Atlas*, p. 11). Cette tête était très belle, mais le côté gauche de la face est fort dégradé, et le cou manque (1).

Dans le mur du nord de la salle capitulaire est encastré un bas-relief chrétien, représentant le Bon-Pasteur. Tel est du moins l'avis de savants antiquaires, habitués à reconnaître les sujets traités d'ordinaire sur les sarcophages; d'autres y avaient vu un débris du temple d'Apollon de Saint-Cricq (*Mont Nerveva*), temple détruit par saint Orens et remplacé par une chapelle chrétienne qui subsista jusqu'à la Révolution. Ce bas-relief, fort dégradé, représente un personnage debout, le bras gauche appuyé sur un bâton; le bras droit est tendu en avant et semble toucher un arbre ou donner un ordre; deux chèvres se battent avec leurs cornes, et un animal difficile à déterminer semble en repos sur un rocher (2).

Tout à côté de ce vieux marbre on a placé cette magnifique première pierre qu'Amanieu d'Armagnac, archevêque d'Auch, avait préparée pour être posée en 1288. (On en trouvera le dessin dans l'*Atlas monographique de Sainte-Marie*, planche 34; voir aussi p. 154.)

(1) Il est impossible de savoir si cette tête antique appartenait à une statue entière, à un buste ou à une statue à tête rapportée. J'ai le projet de faire plus tard une étude sur les statues de ce dernier genre. J'en ai parlé (*R. de G.*, t. XXII, p. 360), mais, qu'on veuille bien m'excuser, sans avoir tous les renseignements nécessaires.

(2) *Revue d'Aquitaine*, t. IV, p. 15.

J'ai pu étudier ces monuments tout à mon aise, ainsi que ceux qui font le sujet principal de cette étude, grâce au bienveillant accueil que j'ai reçu de Mme la Supérieure du Prieuré, et dont je garde un très reconnaissant souvenir. Je dois encore des remerciements à l'une des dames de ce couvent, qui a bien voulu m'accompagner dans mes différentes visites, me seconder dans le travail assez long de la prise des estampages et me renseigner d'une façon fort utile sur l'histoire et l'origine des différents monuments que j'ai eu à examiner. Les archéologues sont toujours heureux de trouver ainsi recueillis et gardés avec un soin pieux les souvenirs qui se rattachent aux objets de leurs études.

I

Le plus grand nombre des inscriptions du cloître de Saint-Orens ont disparu. Celles qui restent ont été, pour leur plus sûre conservation, encastrées avec d'autres monuments archéologiques dans le mur d'une vaste salle située au-dessous de l'élégante église du couvent.

M. l'abbé Canéto a pris soin de déterminer la place qu'occupent ces inscriptions sur ce mur (voir la fin de son Histoire du Prieuré de Saint-Orens, *Rev. de Gasc.*, t. XIV, p. 516). Il me suffira de dire que les inscriptions funéraires du XIIIe et du XIVe siècle, dont j'ai à m'occuper, sont superposées en deux rangées, l'une à droite et l'autre à gauche d'un groupe de monuments formé avec quatre clés de voûte sculptées de l'église ancienne, le bas-relief avec inscription décrit dans la *Revue de Gascogne* (t. XVII, p. 5), et deux autres inscriptions dont l'une (OPERIS RELIQUIÆ CLUNIACENSIS) est de M. l'abbé Canéto.

Il semble au premier coup d'œil que chacune des rangées contient le même nombre d'inscriptions, quatre à droite et quatre à gauche; mais en réalité la rangée de gauche en contient cinq, car deux sont juxtaposées.

Toutes ces inscriptions ne viennent point de l'ancien cloître de Saint-Orens. Il y en a au moins une qui appartient au diocèse de Lectoure; car non-seulement elle mentionne un bourgeois de Lectoure, mais elle a été trouvée à Brugnens, paroisse qui appartenait à ce diocèse avant la Révolution (*R. de G.*, t. x, p. 128). Cette inscription est ainsi conçue : ✠ HIC IACET DNS GERALD' SIG / NARII OLIM BONE MEMORIE / BVRGEN LECTORE ET DNS GE / RALD' SIGNARII BURGESIS LEC / TORE VOCAT' DERIPIA FILI' DCI / DNI GERALDI ET BERNARD'. On aura plaisir, je pense, à trouver ici quelques renseignements sur cette famille des *Signarii* et sur les personnages mentionnés dans cette inscription. Voici ce que m'écrit sur leur compte le savant et fort obligeant conservateur du musée de Lectoure, M. Camoreyt :

Un *Bertrandus Signarii* figure en l'année 1273 (la première année dont nous ayons pu retrouver les consuls de Lectoure) comme premier consul sur un document publié dans les extraits des notices et manuscrits.

En 1322, il y avait à Lectoure un grand procès entre les consuls, le syndic et les bouchers de la ville, procès fort animé, comme toujours quand on s'attaque à ces derniers messieurs ou à leurs amis les boulangers, et comme le laisse deviner un fragment assez long d'une enquête au sujet de ce procès. *Geraldus Signarii media barba* et *Geraldus Signarii de Riperia* figurent comme témoins; et autant que le fragment de l'enquête permet de le comprendre, ils étaient hautement l'un et l'autre du parti des bouchers. Ne serait-ce pas la cause qui leur fit quitter Lectoure? Car les Signarii ne se trouvent plus dans nos papiers à partir de 1322, et ceux qui figurent dans votre inscription me paraissent évidemment être les mêmes que ceux qui paraissent au procès.

Cette inscription étant écartée, passons aux autres.

1

Première inscription de la rangée de gauche en commen-

çant par le haut, gravée sur une plaque de marbre. Hauteur, 325 millimètres; largeur, 30 centimètres :

A DNI M CC L° VII
II NN NOVEB OB
A' DEMAVREXNS
SENIOR A DNI M CC
L° XII VII KL' IVLII OB
G DEMAVREXNS
FILI' EI' ORATEPEIS

L'an du Seigneur 1257, la veille des nones de novembre (4 novembre), mourut A. de Maurexns le vieux (le père); l'an du Seigneur 1262, le septième jour avant les kalendes de juillet (25 juin), mouru G. de Maurexns, son fils; priez pour eux.

L'abbé d'Aignan du Sendat ne mentionne pas cette inscription; ne serait-elle pas étrangère au couvent comme la précédente? Cependant il importe de remarquer que la liste des inscriptions donnée par l'abbé d'Aignan n'est pas complète, car nous verrons plus bas (n° 4) une inscription qu'il a omise et qui appartient évidemment au prieuré de Saint-Orens.

Cette famille des *Maurexns* n'est-elle pas lectouroise comme celle des *Signarii?* « Un *Arnaldus de Maurengs,* me dit M. Camoreyt, et un *Bertrandus de Maurengs* figurent dans la même enquête que les *Signarii,* et paraissent être du même parti que ces derniers. »

Cette inscription est la seule sur l'origine de laquelle nous ayons quelques doutes.

2

Inscription placée au-dessous de la précédente et à côté de la suivante, gravée sur une plaque de marbre. Largeur 0m 245 mill., hauteur 0m 20 cent.

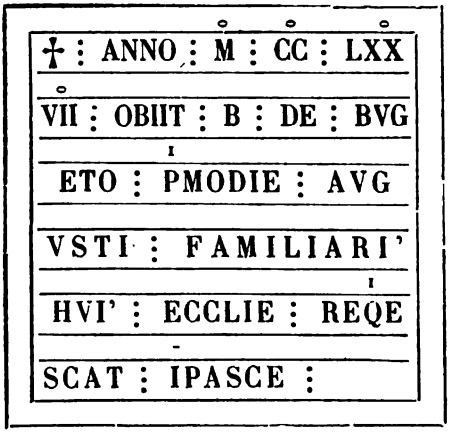

Cette inscription est encadrée d'un double filet; et chacune de six lignes qui la composent est aussi accompagnée de deux filets, l'un dessus, l'autre dessous; en sorte qu'il reste entre le filet inférieur de l'une et le filet supérieur de l'autre un espace vide où sont placés le signe de l'abréviation, le petit o des mots abrégés qui finissent par cette lettre, le petit I de *primo* à la troisième ligne et de *requiescat* à la cinquième.

Je remarque : *familiaris* avec l'apostrophe après le troisième I, comme si on avait voulu écrire *familiarius; pimo* et *ecclie* sans signe d'abréviation pour *primo* et *ecclesiæ; īpasce* en un mot pour *in pace.*

L'an 1277 mourut B. de Buget, le premier jour d'août, familier de cette église. Qu'il repose en paix.

L'abbé d'Aignan du Sendat rapporte cette inscription sous le n° 21. Il écrit *Buzeto* au lieu de *Bugeto* (1).

« Cette simple qualification *hujus familiaris ecclesiæ,* que l'on retrouve si souvent dans les inscriptions obituaires du

(1) Serait-ce un du Bouzet ? C'est peu probable. « L'histoire de la maison du Bouzet, seigneur du Castéra-Bouzet, en Lomagne, ne fait mention à cette époque que de deux personnages auxquels convient l'initiale B : Barrau et Bon du Bouzet; mais le premier vivait encore en 1300 et le second en 1288. » Communication de M. J. de Carsalade.

XIIIe siècle, était au moyen âge une preuve authentique du bon souvenir que l'on conservait des défunts, non-seulement à cause de leur assiduité aux cérémonies du culte, mais encore pour les largesses qu'ils avaient faites aux églises. » (Canéto, *Sainte-Marie d'Auch, Atlas*, p. 40.)

3

Inscription de la rangée gauche, placée à droite de la précédente, gravée sur une plaque de marbre. L'encoignure supérieure droite manque; largeur 0m 285, hauteur 0m 205.

A M : CC : L^{X}XX

DIE : IVL^{I}I : OBIIT : L

DE : L^{O}BERSANO : QI : LEGA

DO : ET : BO : ORIETO : II : S : M

P : SVO : ANIVSARIO : ANVATI.

L'abbé d'Aignan du Sendat a reproduit cette inscription sous le n° 14, en sorte que nous pouvons compléter ce qui manque. Voici le texte tel qu'il a été lu au siècle dernier par le savant chanoine :

Anno millesimo ducentesimo octuagesimo quarto, decima die julii obiit Laurentius de Lobersano, qui legavit Deo et beato Orientio duos solidos morlanos pro suo anniversario annuatim.

L'an 1284, le dix juillet, mourut Laurent de Lobersan, qui légua à Dieu et à Saint-Orens deux sols morlas de rente annuelle pour son anniversaire.

La famille de Loubersan possédait le château de ce nom, dont on trouve la description dans le *Voyage en Astarac et Pardiac*, de Cénac-Moncaut (p. 79). « Elle s'éteignit, nous écrit M. l'abbé de Carsalade, chez les d'Espagne, seigneurs de Panassac, Arrouède, Bezues, etc. La terre de Loubersan fut vendue en 1592 à messire Simon, seigneur de Bazourdan, par Henri de Noailles, seigneur d'Ayen, mari de dame Claire d'Espagne, héritière de Panassac. »

4

L'inscription placée au-dessous des deux précédentes est celle des *Signarii,* dont nous avons parlé plus haut et que nous avons écartée comme étrangère au prieuré.

L'inscription suivante est placée tout à fait au bas de la rangée gauche. Elle est gravée sur une plaque de marbre. Largeur 0m 38, hauteur 0m 49.

Å : M̊ : C̊C : LXX̊X : VII̊ : X : KL' :
IVLII : OBIIT : G : DE : LARLAD : FA
MIL' : H' : MONASTERII : QVI : LE
GAV : DO : ET : BO : ORIETO : II : SOL'
MORL' : P : SVO : ANIVO : ANVATI :

Å : M̊ : C̊C : X̊CIX̊ : KL' : MAI : OBIIT :
MAGR : F : DE : LARLAD : SACDOS : ET
FAMIL' : H' : MONASTII : QI : LEGAV :
DO : ET : BO : ORIETO : V : SOL' : MORL'
: P : SVO : ANIVSARIO : ANVATI : R : IN

L'an 1287, le dixième jour avant les kalendes de juillet (22 juin), mourut G. de Larlad, familier de ce monastère, qui légua à Dieu et à Saint-Orens deux sous morlas de rente annuelle pour son anniversaire.

L'an 1299, le jour des kalendes de mai (1er mai), mourut maître *(magister)* F. de Larlad, prêtre et familier de ce monastère, qui légua à Dieu et à Saint-Orens cinq sous morlas de rente annuelle pour son anniversaire. R(equiescat) in (pace).

Quoique cette inscription ne soit pas mentionnée par l'abbé d'Aignan du Sendat avec les autres inscriptions du prieuré, elle appartient évidemment à ce monastère, ainsi que le prouvent ces paroles deux fois répétées : ***Legavit Deo et beato Orientio.***

5

Première inscription de la rangée droite en commençant par le haut. Elle est gravée sur une plaque de marbre. Largeur 0m 31, hauteur 0m 28.

A : M : CC : LX : IX : III : KL' : APL' : OB :
P : DE : ORTO : MONAC' : ET : ELEM
OSINARI' : H' : ECCE : Q : LEGAVIT :
V : SOL' : MORL' : PSVO : ANIVSARIO :
A : M : CC : LXXXV : XVIII : KL' : NOV
EB : OBIIT : DVRAN : DE : LORT : FAMIL'
: H' : ECCE : Q : LEGAVIT : II : SOL' : ANVATIM

L'an 1269, le troisième jour avant les kalendes d'avril (30 mars), mourut P. de Lort (de Orto), moine et aumônier de cette église, qui légua cinq sous morlas pour son anniversaire.

L'an 1285, le dix-huitième jour avant les kalendes de novembre (23 octobre), mourut Duran de Lort, familier de cette eglise, qui légua deux sous morlas de rente annuelle.

Ces deux personnages ne seraient-ils pas de la famille de l'archevêque d'Auch Garsie de l'Hort (1214 à 1226)?

L'abbé d'Aignan du Sendat reproduit cette inscription sous le n° 13 avec quelques inexactitudes, dont voici les plus graves : à la première ligne, 1264 au lieu de 1269; à la cinquième ligne, 1289 au lieu de 1285.

6

Inscription de la rangée de droite, placée au-dessous de la précédente, gravée sur une plaque de marbre dont les encoignures du haut ont été supprimées, en sorte que les deux lignes supérieures sont plus courtes que les autres. Elle est encadrée par deux minces filets, et chaque ligne est aussi accompagnée de deux filets légèrement tracés. Les caractères

sont formés de traits larges et profonds. Largeur 0m 32, hauteur 0m 32.

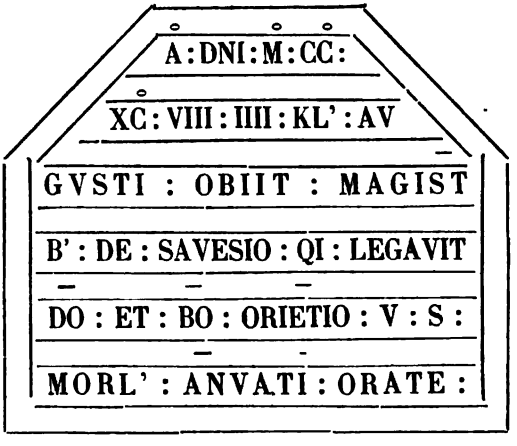

L'an du Seigneur 1298, le quatrième jour avant les kalendes d'août (29 juillet), mourut maître B. de Savès (1), qui légua à Dieu et à Saint-Orens cinq sous morlas de rente annuelle; priez (pour son âme).

Cette inscription est rapportée par l'abbé d'Aignan du Sendat (n° 9).

Il supprime à la première ligne Dni, à la seconde le nombre de jours avant les kalendes (*IIII*), à la troisième *obiit*. M. l'abbé Canéto la rapporte encore plus inexactement (*R. de G.*, t. IX, p. 240). Il commet une nouvelle inexactitude en ajoutant que cette inscription et la suivante sont au musée de Toulouse.

7

Inscription au-dessous de la précédente, gravée sur marbre; chaque ligne est accompagnée d'un double filet. Largeur 0m 41, hauteur 0m 20.

(1) Peut-être un seigneur de Savès, en Astarac, fief noble dans le territoire de Haulies, qui appartenait au XVIe siècle à la maison de Maigné, seigneur de Sallenave, près Pessan. Phil. de Maigné, seigneur de Sallenave et de Savès, fit vente de la *maison noble de Savès*, le 27 août 1591 à noble Hercule du Cos de Lahitte, seigneur de Lagrange dans le territoire d'Auch (Archives Lahitte). — *Note de M. l'abbé de Carsalade.*

ANO : DNI : M : CCC : SEPTIO
DIE : VLTIA : DECEBR : OBIIT
S' : DE : MOTA : FAMILIARIS
H' : ECCE : ORATE : PAR : NR :

L'an du Seigneur 1307, le dernier jour de décembre, mourut S. de Mote, familier de cette église. Priez, Pater noster.

L'abbé d'Aignan du Sendat rapporte cette inscription sous le numéro 18. Mais il lit à la première ligne *septuagesimo* au lieu de *septimo*. Voyez aussi *Rev. de Gasc.*, IX, p. 240, où M. l'abbé Canéto insère cette inscription avec la précédente en disant à tort que toutes les deux sont au musée de Toulouse.

8

Inscription placée au-dessous de la précédente et au bas de la rangée de droite. Elle est gravée sur une plaque de marbre; elle est encadrée, et chacune de ses lignes est accompagnée de deux minces filets. Largeur 0m 30, hauteur 0m 49.

A : DNI : M : CCC : XXXIII : D
IE : IIII : EXIN' : MENSIS : IVI.II
OBIIT : PAGAN' : DE : SCA : GEM
A : FAMILIARIS : HVI' : ECCLI
E : QVI : LEGAVIT : DEO : ET : BO
ORIENCIO : AVX : II : S' : MO
RL : P : SVO : ANNIVERSARIO : AN
NVATIM : CVI' : AIA : REQVIESCAT

L'an du Seigneur 1333, le quatrième jour du commencement du

mois de juillet, mourut Pagan de Sainte-Gème, familier de cette église, qui légua à Dieu et à Saint-Orens d'Auch deux sols morlas de rente annuelle pour son anniversaire. Que son âme repose en (paix).

J'interprète *ex in'* par *ex introitu mensis* (voyez *R. de G.*, t. XXII, p. 121).

La famille des *de Sainte-Gème* (1) semble avoir eu le cloître de Saint-Orens pour lieu habituel de sépulture. On verra dans l'inscription suivante un membre de cette famille qui mourut en 1295; et dans les inscriptions de l'abbé d'Aignan du Sendat, qu'on trouvera plus loin; d'abord un Pagan de Sainte-Gème, mort en 1258, et son fils *Martin*, mort en 1270 (n° 3), puis un *Donatus de Sainte-Gème*, mort en 1286 (n° 8), enfin un *Martin de Sainte-Gème*, mort en 1309 (n° 17).

L'abbé d'Aignan du Sendat rapporte sous le n° 23 l'épitaphe de *Pagan de Sainte-Gème* qui mourut en 1333, mais il néglige d'interpréter l'abréviation *ex in'*.

9

L'inscription dont il me reste à parler ne se trouve pas au couvent du prieuré. Mon zélé confrère de la Société française d'archéologie, M. Collard, qui a fait tant de découvertes intéressantes, l'a trouvée dans une maison placée sur l'alignement de l'ancien monastère de Saint-Orens, chez M. Polastron (Louis), quartier de la Treille, quai de Vic, n° 2. Cette plaque de marbre a été déterrée à 0,60 centimètres au-dessous du sol au pied d'un escalier. Plusieurs autres pièces de marbre ayant la même épaisseur ont été trouvées à la

(1) Peut-être de l'illustre maison de Géres, seigneur de Sainte-Gemme, en Fezensaguet. Jean-Bernard-Raymond de Géres, seigneur de Sainte-Gemme, prit la croix en 1204. (Voyez *Hist. de la maison de G. S. G.*, par M. de Laffere, dans le *Nobiliaire de Guy. et Gasc*) — J. de C. du P.

même place, mais dépourvues d'inscription. Le monument qui nous occupe mesure en largeur 0m 23, en hauteur 0m 15, en épaisseur 0m 05. Toutes ces indications, je les dois à M. Collard qui m'a donné aussi un excellent estampage accompagné d'une interprétation fort exacte. Voici donc le texte vrai de cette inscription :

: Å : DNI : M : CC : XC : QVINTO : I : CRAS
TINV : CIRCVCISIONIS : DNI : OBIIT :
PAGAN' : DE : SCA : GEMA : FAMILIARIS :
HVI' : MONASTII : QI : LEGAVIT : DO : ET :
BO : ORIETIO : V : SOL' : MORLAN : P :
SVO : ANNIVSARIO : ANNVATI : CVIVS :
AIA : REQIESCAT : IN : PACE : AMEN :

L'an du Seigneur 1295, le lendemain de la Circoncision du Seigneur, mourut Pagan de Sainte-Gème, familier de ce monastère, qui légua à Dieu et à Saint-Orens cinq sous morlas de rente annuelle pour son anniversaire. Que son âme repose en paix. Amen.

L'abbé d'Aignan du Sendat rapporte cette inscription sous le n° 4, mais il lit 1294 au lieu de 1295.

J'espère que de nouvelles recherches et aussi quelques bons hasards nous procureront la découverte de la plupart des inscriptions qui nous manquent.

Il est inutile de s'étendre longuement sur les détails de l'exécution matérielle de ces beaux monuments épigraphiques : les lettres E,I,O mises entre les lignes et au-dessus des mots abrégés auxquels elles appartiennent; les lettres AN, AR, AV liées en monogrammes; des lettres inscrites les unes dans les autres, etc. Mais si on veut avoir une idée des changements qui s'opèrent dans les formes épigraphiques aux XIIIe et XIVe siècles, que l'on compare la première inscription, qui est datée de 1257 et 1262, avec l'avant-dernière

qui est de 1333. Dans la première les caractères sont encore larges, dans l'autre ils sont étroits et serrés. En 1333, la lettre A, par exemple, n'est plus la lettre romaine conservée à travers la période romane : le haut pointu s'est élargi, les deux jambages sont devenus parallèles, et la barre horizontale du milieu partant de droite est arrêtée, avant d'arriver au jambage gauche, par un trait vertical.

Mais je n'ai pas à faire un traité d'épigraphie. Je me hâte de compléter cette série d'inscriptions avec la copie fort mauvaise, il est vrai, mais cependant encore fort précieuse que nous a conservée l'abbé d'Aignan du Sendat.

II

Voici comment l'abbé d'Aignan du Sendat a copié les inscriptions du prieuré de Saint-Orens (Manuscrit de l'abbé d'Aignan à la Bibliothèque de la ville d'Auch, t. 86, pièces justificatives sur *l'Hist. Ecclés. du diocèse d'Auch*, pages 1275 à 1279).

Epitaphes appliquées sur la muraille du cloître de Saint-Orens en lettres gothiques.

1. — Anno Dn̄i millesimo ducentesimo sexagesimo tertio calendas julii obiit Guillelmus Antonius de Strabo capellanus Sti Orientii et familiaris hujus ecclesiæ anima ejus requiescat in pace.

2. — Anno millesimo ducentesimo septuagesimo tertio calendas iulii obiit Guillelmus de Mabriis familiaris hujus ecclesiæ qui legavit Deo et beato Orientio duos solidos morlanos annuatim.

3. — Anno millesimo ducentesimo quinquagesimo nono octavo idus maii obiit Paganus de Sc̄a Gema familiaris hujus monasterii.... Et anno millesimo ducentesimo septuagesimo decimo idus aprilis obiit Martinus de Sca Gema ejus filius familiaris hujus monasterii

qui legaverunt Deo et beato Orientio quinque solidos morlanos pro suis aniversariis annuatim quorum animæ requiescant in pace.

4. — *Voir ci-dessus n° 9.*

5. — Anno millesimo ducentesimo sexagesimo secundo quarto nonas aprilis obiit Gillelmus de Sadelano familiaris hujus monasterii.

6. — Anno millesimo ducentesimo octuagesimo nono in die natalis Dn̄i obiit dominus Tescicu familiaris hujus ecclesiæ qui legavit Deo et beato Orientio duos solidos morlanos.

7. — Anno millesimo ducentesimo quinquagesimo nono calendas octobris obiit Vitalis de Laborie subdiaconus et familiaris hujus monasterii qui legavit Deo et beato Orientio decem et octo cymmas (1) moniales frumenti pro suo aniversario annuatim cujus anima requiescat in pace.

8. — Anno Dn̄i millesimo ducentesimo octuagesimo sexto undecimo calendas martii obiit Donatus de S̄ca Gema qui legavit Deo et beato Orientio auscitanensi quatuor cymas moniales frumenti pro suo anniversario annuatim cujus anima requiescat in pace.

9. — *Voir ci-dessus n° 6 des inscriptions qui se voient encore au prieuré.*

10. — Anno D̄ni millesimo ducentesimo septuagesimo tertio, decimo quarto calendas martii obiit dominus Iods prior Sti Orientii auscitanensis qui legavit Deo et monasterio beati Orientii auscitani decem solidos morlanos pro suo anniversario annuatim cujus anima per misericordiam Dei requiescat in pace. Orate pro anima ejus pater noster (2).

11. — Anno millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto idibus octobris Vitalis de Fabro monachus et sacrista hujus ecclesiæ.

12. — Anno millesimo ducentesimo septuagesimo calendas

(1) L'abbé d'Aignan n'aurait-il pas mal lu? N'y aurait-il point dans le texte *symas* abréviation de *simasias* ou *symaisias*? Ducange explique ainsi ce mot : *Mensura vinaria vulgo* SIMAISE *sex mensuras continens seu octo sexterios parisienses.* Il est fort regrettable que nous n'ayons plus le marbre lui-même pour bien constater le mot *cymmas* ou *cymas moniales* de l'inscription suivante. Je sollicite sur ce mot les lumières de mes lecteurs.

(2) Cette inscription semble combler une lacune dans la liste des prieurs de Saint-Orens donnée par Dom Brugèles. Le prieur Jods, qui mourut en 1273, devrait être placé entre Jean I et Raymond I de Bauro ou Baures (*Chroniques du diocèse d'Auch*, p. 337). Mais ne se confond-il pas avec le premier, si on lit *Johs* (*Johannes*) au lieu de *Jods*?

januarii obiit Vitalis de Fabro (1) qui legavit quatuor solidos morlanos pro suo anniversario.... Anno millesimo trecentesimo quarto tertio idus maii obiit Vitalis de Fabro qui legavit Deo et beato Orientio quinque solidos turonenses pro suo anniversario annuatim.

13. — *Voir ci-dessus n° 5 des inscriptions qui se voient encore au prieuré.*

14. — *Voir ci-dessus n° 3 des inscriptions qui se voient encore au prieuré.*

15. — Anno millesimo ducentesimo nonagesimo quinto decimo tertio novembris obiit Bernardus de Massanis (2) domicellus familiaris hujus monasterii qui legavit Deo et beato Orientio auscensi quinque solidos morlanos pro suo anniversario annuatim cujus anima per misericordiam dei requiescat in pace.

16. — Anno millesimo trecentesimo nono tertio calendas martias obiit Joannes Destrabo qui legavit Deo et beato Orientio duos solidos morlanos pro suo anniversario annuatim.

17. — Anno millesimo trecentesimo nono, quinto idibus octobris obiit Martinus de sca Gema qui legavit Deo et beato Orientio decem solidos morlanos.

18. — *Voir ci-dessus n° 7 des inscriptions qui se voient encore au prieuré.*

19. — Anno millesimo trecentesimo sexagesimo calendis junii obiit Sanctius de Sus qui legavit Deo et beato Orientio duos solidos morlanos annuatim cujus anima requiescat in pace.

20. — Anno millesimo trecentesimo quarto prima die junii obiit Joannes de Artusto qui legavit Deo et beato Orientio duodecim teruncios pro suo anniversario.

21. — *Voir ci-dessus n° 2 des inscriptions qui se voient encore au prieuré.*

(1) Vital du Faur appartenait sans doute à cette illustre race de Du Faur, originaire du Fezensac, dont plusieurs membres ont été prieurs de Saint-Orens, et qui a donné à la magistrature et aux lettres Du Faur de Saint-Jory et Du Faur de Pibrac. — J. de C. du P.

(2) La famille de Massas, dont la puissance féodale s'étendait sur le territoire de ce nom, voisin d'Auch, a donné l'archevêque Hispan de Massas. Voir sur cette famille, *R. de Gasc.*, t. xv, p. 119. [Bern. de Massas devait être fils de Pierre de Massas, seigneur de Massas et Castillon, qui figure au nombre des chevaliers « établis pour la guarde de la Gascoigne » en 1338. (Decamps, *Comptes des trésoriers des guerres*). — J. de C. du P.]

22. — † Oviit bone memorius Antonianus decimo tertio calendas decembris anno 9 regno dom n. Tirée de dessus une pierre au milieu du cimetière (1).

23. — *Voir ci-dessus n° 8 des inscriptions qui se voient encore au prieuré.*

24. — Viator gradum siste, dic pater et ave, ut requiescat in pace. Hic jacet dominus Petrus de Pitous olim procurator regius. Obiit 23 aprilis ætatis suæ 85. — 1632.

ADRIEN LAVERGNE.

(1) Cette inscription est la seconde des deux inscriptions mérovingiennes que nous avons publiées (*Rev. de Gasc.*, XXII, p. 260). L'abbé d'Aignan dit ici qu'elle était sur une pierre au milieu du cimetière. Mais quand il rapporte les deux inscriptions mérovingiennes à la fin de son 83e volume, il dit en marge : « Deux tombeaux, vraisemblablement du mari et de sa femme, étaient du côté gauche de l'autel de Saint-Orens d'Auch. »

TROIS BARONS DE POYANNE

II

BERNARD DE POYANNE.

(*Suite**.)

Nous avons dit qu'après la capitulation de Montgiscar, Poyanne était rentré à Navarrenx, ayant au préalable congédié toutes ses troupes, afin d'enlever aux ennemis du roi tout prétexte d'armement. La Force, si ses intentions eussent été bonnes, aurait dû l'imiter; il eût ainsi arrêté la sédition prête à éclater et se serait épargné les déceptions qui l'attendaient. Mais l'esprit de révolte qui le possédait et la jalousie qu'il portait au gouverneur de Navarrenx parlèrent plus haut que le devoir et l'honneur. Il se sentait du reste appuyé par l'assemblée de La Rochelle, qui le poussait aux dernières extrémités. Les députés l'avaient fortement blâmé de ce reste de respect pour l'autorité royale qui l'avait empêché de porter secours au capitaine Bensin et de « tailler en pièces » l'armée de Poyanne; ils avaient même fait entendre des menaces contre lui (1). Entraîné par ses amis, poussé par les circonstances et par ses propres passions, il ne garda plus de mesure. N'ayant plus la raison des armements de

* Voir plus haut (livr. de juillet-août), p. 318.

(1) Du Fraisse, député à l'assemblée de La Rochelle, écrivait à La Force : « Vous m'excuserez, s'il vous plaît, si je vous écris franchement les discours que l'on fait ici de vous... On raconte qu'il y avait environ 2.000 hommes de pied à Lago, résolus de charger M. de Poyanne, et qui sans doute l'eussent taillé en pièces, mais que vous n'y voulûtes jamais consentir. Cela a piqué force gens qui disent tout haut que vous avez trop de considération pour jamais rien faire..., etc. » (*Mémoires de La Force*, t. II, p. 511.)

Poyanne pour excuser les siens, et tout d'ailleurs étant disposé pour l'exécution de ses projets, il leva ouvertement l'étendard de la révolte, fit fortifier la ville de Pau, activa ses levées de troupes et attendit à quelles résolutions ses actes porteraient la Cour, prêt du reste à tout braver. Il venait de se mettre hors la loi. Au temps des ligues, quand l'Etat était si bouleversé que l'on ne savait au juste en quelles mains résidait l'autorité souveraine, cette levée de boucliers eût pu être une entreprise de héros; aujourd'hui, ce n'était qu'une révolte de séditieux.

Poyanne ne s'était pas mépris sur les déclarations d'attachement au service du roi que La Force avait faites au sujet du siège de Montgiscar; il le vit sans étonnement lever le masque. C'était la justification de sa conduite passée et des nouvelles mesures qu'il allait prendre. Il n'ignorait pas que c'était à lui surtout que la réforme en voulait. L'autorité du Roi qu'il représentait exigeait qu'il ne la laissât pas humilier dans sa personne; il devait donc se prémunir personnellement contre tout événement et se servir pour le bien général des pouvoirs qu'il tenait de la bonté royale. C'est pourquoi il reprit l'offensive. Il manda aux communautés de n'avoir plus à reconnaître La Force, qui trahissait le roi, et de se tenir prêtes à marcher au premier appel; il convoqua de nouveau la noblesse catholique du Béarn, de la Chalosse et de l'Armagnac, rappela ses compagnies, auxquelles vint se joindre le commandant de la garnison de Nay avec ses chevau-légers, malgré les avis contraires de La Force; en un mot, il fut vraiment en cette circonstance le lieutenant du roi, comme il le devait, du reste, puisque celui qui avait pour cette charge les lettres du roi trahissait son mandat. En même temps qu'il faisait ces préparatifs, il avait dépêché vers la Cour pour informer le roi « des déportements de La Force » et demander des ordres pour agir, ne voulant rien entreprendre sans un avis formel. En attendant, il fit répan-

dre dans le pays de terribles menaces pour contenir et effrayer les rebelles jusqu'à ce que le roi eût pris une décision : toute la Chalosse, la Bigorre et l'Armagnac allaient tomber sur eux et faire le sac du Béarn; la province même se lèverait pour la défense du roi; Orthez allait être assiégé, Pau ne serait pas épargné, c'est par la prise et le sac de cette ville qu'on devait débuter... Et pour tout cela on n'attendait « que le commandement du Roi qu'on avait envoyé chercher par un courrier exprès (1). » Tous ces bruits et ces mouvements de guerre jetèrent l'alarme dans le Béarn. Mais ce ne furent pas seulement les protestants qui s'en émurent; les catholiques, tremblant encore au souvenir des anciennes persécutions, ne doutèrent pas que dans les extrémités de la guerre civile leurs ennemis se porteraient contre eux à toutes sortes d'excès. Sous l'empire de cette crainte, les évêques allèrent chercher leur sûreté derrière les murs de Navarrenx; les curés, les chanoines y accoururent en foule; tous les bons serviteurs de Dieu et du roi levèrent les mains vers Poyanne et l'acclamèrent comme leur unique ressource.

A la nouvelle de ces désordres, le roi envoya en Béarn Louis de Briançon, seigneur de La Saludie, pour commander à La Force de désarmer sans délai et, par la même occasion, donner commission au duc d'Epernon de rassembler les compagnies qu'on avait laissées en Guyenne sous les ordres du marquis de Vignolles, et de se tenir prêt en cas de résistance à courir sus aux rebelles. La Saludie arriva à Bordeaux au moment où le duc d'Epernon se disposait à un voyage en Béarn pour visiter les garnisons en qualité de colonel général de l'infanterie. Poyanne avait été prévenu de cette visite par une lettre de Puysieulx, datée du 29 mars.

Monsieur, j'adjouste celle cy à ma precedente du xxv pour vous dire que M. le duc d'Espernon ayant tesmoigné comme collonel ge-

(1) Lettre de La Force à M. du Fraisse, 28 mars 1621. (*Mémoires de La Force*, t. II, p. 529).

neral desirer prendre cognoissance de la conduicte et du debvoir que rend l'infanterie de la campagne au service, et de l'envoyer à ceste fin visiter pour en rendre compte à Sa Majesté selon le deub de sa charge, Elle a eu bien agreable ceste proposition, luy ayant fait scavoir trouver bon qu'il envoyast faire la reveue de la dite infanterie, affin que celuy qui comparoistra de sa part à ce dessein soit s'il vous plait admis en l'exercice d'icelluy en votre departement sans contredict ny difficulté. Je ne doubte point que vous n'ayez sceu par autre voye le particullier de la brouillerie survenue ces jours passés entre M. le cardinal de Guyse et M. de Nevers, se rencontrant en la sollicitation d'un procès qu'ils avoient ensemble au grand conseil (1) Aussi me contenteray je seullement de vous dire que Sa Majesté ayant faict rentrer le dit s^r cardinal et tous ceulx qui s'estoient mis en campagne avec luy en suite de ceste dispute, Elle vient de le faire loger à la Bastille avec M. le prince de Joinville qui l'assista en la premiere rencontre. Tesmoignant Sa Majesté se vouloir faire obeir de tous ses subjects avec son autorité et sa justice soubs les loix et le gouvernement equitable de son royaume. M. le marechal Desdiguieres arrive auprès de Sa Majesté, monstre très grande disposition à la servir es occurrences presentes, l'ayant suppliée luy permettre, comme Elle a fait, de depescher un gentilhomme exprès vers les depputez de La Rochelle pour la separation de leur assemblée et de rechef les semondre à l'obeissance deue à Sa dite Majesté, laquelle par sa bonté a bien voullu encore luy donner temps d'attendre leur responce. Mais si Elle n'en reçoit satisfaction, Elle se propose de monter en

(1) Le cardinal de Guise et M. de Nevers se disputaient la collection du prieuré de la Charité. « M. de Nevers le prétendait par la bienséance, d'autant que le prieur est seigneur de La Charité, qui est une place proche et importante à Nevers. Le cardinal de Guise, au contraire, en voulait disposer en faveur d'un des fils de madame des Essarts, avec laquelle, transporté d'une passion plus convenable à son âge qu'à sa dignité, il s'etoit marié clandestinement. Dans la poursuite de ce procès les parties s'échauffent jusqu'aux injures. La reine qui etoit à Paris en écrit au roi, le prie de leur envoyer des défenses de visiter leurs juges de crainte qu'en se rencontrant ils n'en viennent aux mains. On néglige ses avis. Il en arriva comme elle avoit prévu. Ils se trouvèrent chez le rapporteur et se frappent sans marchander. M. de Nevers qui se croyoit offensé se met en état de chercher son contentement, et M. le cardinal de le lui donner. Toute la cour se partage; la campagne est couverte de noblesse, les amis s'assemblent dans les provinces. M. de Nevers est satisfait en quelque manière, en tant que le roi ayant envoyé de la cavalerie à la campagne pour chercher le cardinal, et lui le cardinal ayant été trouvé et amené, fut mis à La Bastille et de là au bois de Vincennes pour quelques jours. » (*Mémoires de Richelieu*). Tallemant des Réaux dit que le cardinal donna un soufflet à M. de Nevers. Voyez aussi sur cette querelle les *Mémoires de Marolles* et les *Mémoires des Reines et Régentes*, par Dreux du Radier.

même temps à cheval et avec l'assistancedu dit marechal et de tous ses bons serviteurs mettre elle même la main à l'œuvre afin de chastier ceux qui se trouveront en rebellion, après une declaration publicque de voulloir maintenir et conserver l'exercice libre de laR. P. R., suivant les edicts en faveur de ceulx qui demeureront dans le debvoir. Ce que vous ferez entendre s'il vous plait où vous le jugerez à propos pour le service de Sa Majesté, adjoustant le peu ou point de fondement qu'ils peuvent faire sur ceste dispute particuliere des princes, estant estouffée à sa naissance comme elle sera par leur propre desir et commune ambition de contribuer à ranger les rebelles à la raison, s'ils contraignent Sa Majesté d'en passer aux extremités. Elle vous recommande cependant le soin de ses troupes et en remet l'employ à vostre prudence et direction selon les occasions et les besoings, se confiant que, comme vous en scaurez bien user sans precipitation, vous ne manquerez pas aussy de pourveoir opportunement aux remedes presens et necessaires pour son service, non plus qu'à l'informer de toutes occurences qui importeront à icelluy. Je suis, Monsieur, vostre bien humble et plus affectioné serviteur.

PUYSIEULX.

De Paris, ce 29 mars 1621.

Monsieur, il n'y a que M. le cardinal de Guyse arresté prisonnier comme celuy qu'on pretend avoir commis l'offense à l'endroit de M. de Nevers; et tant s'en faut qu'aulcun des siens le plaignent de ceste justice de Sa Majesté, que M. de Vaudemont (1) qui est icy et M. le duc de Guyse (2) en tesmoignent une tres particuliere obligation à Sa Majesté, l'ayant tous deux remerciée du soing qu'elle a voullu prendre de leur maison par l'arrest du dit cardinal, ne pouvant reprimer ses debauches (3) que par la sulle autorité de Sa dite Majesté. Il sera pourveu aux poudres et munitions necessaires pour Sauveterre comme vous scaurez par une autre depesche.

La Saludie arriva en Béarn vers le 10 avril. Il vit Poyanne, lui exprima la satisfaction que le roi éprouvait de sa conduite

(1) François de Lorraine, duc de Vaudemont, deuxième fils de Charles III, duc de Lorraine et de Bar.

(2) Charles de Lorraine, duc de Guise et de Joyeuse, fils aîné du Balafré et frère du cardinal.

(3) Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Reims, menait une vie des plus scandaleuses; il avait épousé secrètement une des maîtresses d'Henry IV, Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin, et en avait eu six enfants. Il mourut au mois de juin de cette même année 1621, dans des sentiments de grand repentir.

dans toutes ces affaires et lui remit de sa part la lettre suivante :

Monsieur de Poyanne, voicy la lettre que je vous ay faict esperer par celle que le s^r de Saint-Pé vous a rendue, qui portée par le s^r de La Saludie me dispense d'un long discours; elle n'est que pour vous prier d'adjouster foy à ce qu'il vous dira, et pour vous tenir adverty qu'il a charge de vous faire part de la negociation; ensemble de vous montrer les lettres que j'escris à plusieurs de mes serviteurs pour vous assister et estre unis au besoin avec vous. Vous en verrez une au s^r baron de Benac, que votre seulle consideration m'a faict luy escrire, le tenant comme perdu par les advis que j'en avoys eu, aussy c'est à vous à le mesnager, et à luy donner toute assurance de bon traictement et de ma bienveillance (1); prenez la toute pareille pour vous et que c'est de toute mon affection que je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Poyanne, en sa s^te et digne garde.

Escrit à Paris le 30 de mars 1621.

LOUIS.

Cette courtoise précaution prise par le roi de soumettre à l'approbation de Poyanne les lettres qu'il écrivait aux gentilshommes de la province sur les affaires présentes était un témoignage de haute confiance qui dut à bien juste titre le flatter. La teneur de ces lettres témoignait de plus que le roi approuvait sa conduite, puisqu'elles portaient aux gentilshommes l'ordre de « l'assister et d'estre unis au besoin avec lui. »

La Saludie accomplit sans succès sa mission. La Force éluda le commandement du roi, « s'excusant sur ce qu'il ne pouvait

(1) Philippe de Montaut, baron de Bénac, seigneur de Saint-Geniès et de Badefol, seigneur de Navailles, avait épousé Judith de Gontaut, dame de Badefol. Louis XIII faisait faire en ce moment des démarches auprès de lui pour l'attacher à sa cause et le convertir à la religion catholique. Les craintes qu'il exprimait à Poyanne n'étaient pas fondées, car le baron de Bénac se rendit à la cour et se fit catholique. La marquise de La Force écrivait au marquis de La Force à la date du 20 avril 1621 : « ... M. de Bénac partit de Badefol samedi dernier (17 avril) contre le gré de M. de Bassillon (Henri) son frère, qui n'a voulu aller avec lui à la cour, et n'y emmène que Beaumont et un des autres qu'on croit être Montaut. Son ministre de Badefol dit qu'il est fort chancelant en sa religion et croit qu'on la lui fera changer à la cour. Huit jours avant s'en aller il était parti de chez lui, pour faire ce voyage, mais il revint de trois lieues de là. » (*Mémoires de La Force*, t. II, p. 546.)

pas demeurer les mains croisées pendant que Poyanne tenait la campagne avec des troupes (1). » Le Saludie répondit que le roi « approuvait les armes de Poyanne comme levées pour son service. » La Force protesta là-dessus qu'il voulait faire entendre ses raisons au roi avant que de désarmer, et ajouta cette parole outrageante pour l'autorité souveraine : qu'ayant pris les armes sur le conseil de l'assemblée de La Rochelle, il ne pouvait les poser sans son approbation (2). En présence d'une si insolente obstination, il ne restait plus qu'à assurer par les armes le respect des volontés royales; La Saludie regagna Bordeaux pour presser l'arrivée du duc d'Epernon. Louis XIII, du reste, n'avait pas attendu de connaître le résultat de la mission de son envoyé pour donner l'ordre d'entrer en Béarn; averti par une lettre de Poyanne, datée du 22 mars, des pernicieux projets que l'assemblée de La Rochelle tramait de concert avec La Force et les autres meneurs du parti, il avait écrit au duc d'Epernon de partir immédiatement. Poyanne en fut prévenu par la lettre suivante :

Monsieur de Poyanne, ayant consideré vos derniers avis du 22e de ce moys, j'ay resolu de depescher mon cousin le duc Despernon par dela, et il y passera au plustost en qualité de mon lieutenant general pour, avec vous et les forces qu'il y trouvera joinctes à celles dont il ira accompagné, chastier et reprimer mes mauvais subjects qui ont eu l'audace de souslever contre mon authorité et troubler le repos de ceux qui demeurent en debvoir et obeissance. Vous assisterez doncq en ceste occasion, comme marechal de camp de mes armées, mon dict cousin, luy remettant le commandement de mes armées, selon que vous apprendrez plus particulierement par les despeches du sieur de Puizieux et de La Ville aux clercz estre de mon intention, assuré que je recognoistrai votre affection et fidellité à mon service comme l'un et l'autre meritent. Je prye Dieu, Monsr de Poyanne, qu'il vous ayt en sa ste garde. Escrit à Paris, le 17 d'avril 1621.

Louis.

(1) *Mémoires de La Force.*
(2) Pocydavant. *Mémoires de La Force.*

Le duc d'Epernon manda soudain toutes ses forces et s'achemina à Cadillac (1), d'où il fit à une précédente lettre de Poyanne cette courtoise réponse :

Monsieur, je me suis trouvé bien aseuré que vous n'auriés desagreable, le Roy se voulant servir de quelqun dans le Beart pour y fere hobeir M. de La Force, qu'il fit élexioun de moy aveques vous, ce que m'est confirmé par la lettre que vous avés pris la peine de m'escrire quy m'a esté donnée de la main du s^r Dorgoin, dount je vous rends graces bien humbles aveques protestasioun que neul n'eut seu avouer ceste coumisioun de quy vous pensiés estre aimé, honoré et estimé à l'egual de moy, quy vous proteste que ce commendement m'a esté porté par le s^r de La Saledie lors que je sounjouès qu'a demeurer en répos an ma mesoun. Mais puis que Sa Majesté m'a fet ceste honeur de me chouesir, je spere qu'aveques vostre asistence et vos sajes et prudens avis nous le servirouns utilement et agreablement, aumouens vous aseure je que s'il y en pouvouet metre, coume il luy estouet fort esé, un plus capable que moy, il n'y en saurouet avoier quy me puiset surmounter en affectioun ny en fidelité, ce que je spere de tesmonier bien tost par mes actiouns et que vous n'aures james rien de plus parfetement aquis que moun servise. Le dit s^r Dorgoun vous pourra dire ce que je luy prye de vous fere entendre, à la charge du quel me remetant, je finis ceste sy en calité, Monsieur, de vostre plus fidele et affectiouné serviteur.

LOUIS DE LAVALETTE.

A Cadillac, ce XIX avril 1621 (2).

Pendant que le duc d'Epernon hâtait ses préparatifs de guerre, rappelait le marquis de Vignolles qui tenait la campagne aux environs de Bergerac, envoyait des commissions

(1) *Mémoires de La Force*, t. II, p. 127.

(2) Le 8 avril précédent, le duc d'Épernon avait fait ses offres de service à Poyanne en ces termes gracieux : « Monsieur, encores que je vous aie escrit depuis deus jours et baillé mes lettres au percepteur de vous enfans, je ne veus pas lesser aller ce porteur sans vous aseurer touiours de moun affectioun et de moun servise. Il vous dira plus de nouvelles du mounde que je ne vous en saurois escrire, et coume j'ay aupres de moy le marquis de Lavalette depuis hier. Sy vous avés affere de nous en ces occasiouns, vous en pouvés disposer et de nos amis tant pour le servise du Roy qu'en vostre particulier; emploiés moy et vous voires par mes actiouns que je suis veritablement, Monsieur, vostre bien humble et plus affectioné à vous faire servise.

LOUIS DE LA VALETTE.

A Bord^x, ce 8 avril 1621. » (*Archives Poyanne.*)

aux seigneurs de Miossens, de Gondrin et de Gramont, La Saludie rentré à Paris informait la cour de la réponse de La Force. A cette nouvelle, l'indignation du roi ne connut plus de bornes; il assembla son conseil : La Force y fut déclaré criminel de lèse-majesté, son fils Montpouillan fut chassé de la cour et lui-même dépouillé de son gouvernement, qui fut donné au maréchal de Thémines, avec Poyanne pour lieutenant-général. La Force ne l'accuserait plus désormais de « s'ingérer à faire les fonctions de lieutenant du roi. » Au sortir du conseil, Loménie s'empressa de lui annoncer cette nouvelle. C'est tout de bon, lui écrivait-il, que vous êtes maintenant maître du Béarn. Sa Majesté ne pouvant plus souffrir les façons d'agir de M. de La Force s'est résolue à l'en tirer; et il ajoutait en parlant de la répression qui allait suivre : « En tout ceci, vous aurez la plus grande part, soyez prêt à tout; je suis trop pressé pour vous en dire davantage (1). »

Cette charge de lieutenant-général qui, selon l'expression de Loménie, rendait Poyanne maître du Béarn, était la juste récompense des services par lui rendus jusqu'à ce jour. Jamais faveur royale n'avait été mieux méritée, mais aussi jamais souverain ne se montra plus reconnaissant que Louis XIII; il écrivait à Poyanne, le 20 juin, en lui envoyant son brevet : « Pour rendre à la postérité un témoignage de l'estime que je fays de vous, je vous envoye les provisions de la charge de mon lieutenant-général en mon royaume de Navarre et Béarn. Quoique la recompense aille à vous, si penserai-je m'en estre moy-mesme pourvu, confiant une charge de tel poix à ung homme de telle vertu que vous! » Loménie insistait à la même date sur ce magnifique éloge du Roi : « Vous honorez cette charge beaucoup plus qu'elle ne vous honore... Je confesse avec le Roy que la chose est si bien départye que c'est vous qui en avez le moindre advantage, dont toutesfoys vous debvez estre content, estant votre seule

(1) Lettre de Loménie du 20 avril 1621. (*Archives Poyanne.*)

vertu qui vous a esleu à cette dignité (1). » Les termes si flatteurs et si généreux de ces lettres allèrent droit au cœur de Poyanne et l'attachèrent pour jamais au roi et à son devoir.

Les lettres de lieutenant-général sont datées de Fontainebleau, le 24 avril; néanmoins, elles ne furent envoyées à Poyanne que le 20 juin suivant, après la pacification du Béarn. Il prêta le serment de sa charge devant la cour du Parlement de Pau réunie « en audience publique extraordinairement pour cet effet le 9 juillet; » après quoi les lettres royaux furent enregistrées et publiées dans toute la province. Cette charge donnait à Poyanne des pouvoirs considérables; il devait remplir toutes les fonctions du gouverneur absent. Le maréchal de Thémines, quoique investi en titre du gouvernement du Béarn, n'était en réalité que gouverneur honoraire; ses fonctions à la cour et dans les armées ne lui permettaient pas de s'occuper des détails administratifs; tout le poids en retombait sur Poyanne, qui agissait sous sa responsabilité personnelle. C'est ce qui est clairement expliqué dans les lettres royaux, où il est dit que Poyanne est nommé lieutenant-général —

Pour, en l'absence du maréchal de Thémines, maintenir le royaume de Navarre et pays de Bearn avec nos sujets et habitants d'iceux sous notre obeissance et l'autorité de nos commandements. Les faire vivre les uns avec les autres en concorde, union et amitié. Mander, convoquer etassembler par devers lui toutes fois et quantes il connoîtra être à besoin, les gens d'église, de la noblesse, officiers, jurats, manants et habitants des villes et plats pays, en l'étendue dudit gouvernement, pour leur ordonner et faire entendre ce qu'ils auront à faire pour notre service et leur conservation. Pourvoir aux affaires occurentes en icelle et à la sureté des villes, chas-

(1) Le maréchal de Thémines ne garda pas longtemps le gouvernement du Béarn. A la fin de décembre 1622, il fut nommé lieutenant-général en Guienne, et le gouvernement du Béarn, d'abord offert à Bassompierre qui le refusa, comme il avait refusé la lieutenance générale de Guienne, fut donné au comte de Gondrin. (*Mémoires de Bassompierre*)

teaux, forteresses et autres places, ponts et passages. Envoyer les capitaines et soldats es places et lieux requis pour la conservation d'iceux... Faire telle entreprise qu'il connoîtra être à propos sur nos ennemis tant à la campagne que sur les places par eux occupées Commettre aux chemins, passages et détroits telle garde qu'il advisera, pour avoir la connaissance de ceux qui passeront. Faire arreter les suspects jusqu'au temps qu'il soit connu de leur qualité et innocence; et où il interviendroit aucune rébellion, desobeissance, insolence ou autres accidents, y pourvoir et en faire punition selon l'exigence du cas; et si nos ennemis faisoient quelques sieges, faire assemblée de la noblesse et des troupes qui se trouveront dans le sus dit gouvernement, pour les faire lever... et generalement faire en la dite charge de notre lieutenant general au dit gouvernement tout ce que notre cousin (Thémines) feroit ou pourroit faire, ou nous même ferions et faire pourrions, si en personne y etions.

On voit que la lieutenance générale était véritablement une charge, et que si elle donnait au titulaire beaucoup d'honneur, elle n'exigeait pas moins de lui un travail et des soins peu ordinaires.

La Force n'attendit pas l'arrivée du duc d'Epernon; ayant essayé vainement de l'arrêter par des négociations et averti d'ailleurs de l'arrêt qui le frappait, il quitta soudain le Béarn pour aller prendre le commandement des forces protestantes de la Basse-Guienne, qui venaient de lui être confiées par l'assemblée de La Rochelle. Il n'entre pas dans notre sujet de le suivre dans son nouveau gouvernement, où ses rancunes contre la cour se donnèrent libre champ; nous le laisserons se débattre contre les troupes du marquis de Vignolles et de Roquelaure pour revenir en Béarn. Le duc d'Epernon activait de tout son pouvoir le rassemblement de ses forces : au 20 mai tout était prêt pour le départ; il n'attendait, pour se mettre en route, que l'arrivée de son fils, le chevalier de La Valette. Loménie en donna avis à Poyanne par la lettre suivante :

Monsieur, je croy que M. d'Espernon est bien prest de partir et qu'il n'attent que le retour de M. le chevalier de La Valette. Ce

sera à vous à bien vueiller sur ce qu'on faira et à vous bien garder, car sans doubte sy l'on peut l'on attaquera votre place. Hier je parlè au secretaire de M. le marquis de Rosny et luy fis entendre comme il falloit qu'il pourveust de sa lieutenance le Sr de Beulin, ce qu'il m'accorda de la part de son maistre et au premier jour je vous enverray les expéditions; de mesme pour le baron de Lago (1), la cappitainerie et gouvernement de Sauveterre; quant à celuy de Montenoy il a esté accordé à M. de Vausé (2) qui cy devant commandoit à la Bastille, et celui d'Orthès à M. de Lagarde Massencome (3), proche parent de M. de Gondrin. J'ay bien remonstré ceux que vous recommandiés; mais l'on estoit engagé aux aultres et encores sans moy l'on desnioit Sauveterre au dit baron, ce que s'il vous plaist vous ne luy dirés point. Despuis très longtemps en ça le Sr Portaut me presse fort, enfin ne sachant que luy repondre, importuné par trente personnes mesmes, par M. de Themines auquel il en parloit tous les jours, je lui ai promis de vous escrire de la part du Roy, comme aussy au dit Sr Maréchal, à ce que vous ayés à adviser s'il est bon qu'il continue en la fonction de ses charges, ou bien à luy en arbitrer la recompense, à luy donner du temps qu'il cherche marchant. J'ay pensé vous en debvoir avertir par advence comme estant votre serviteur et voulant toute ma vie vivre en parfaite intelligence avec vous et vous tesmoigner que je suis veritablement, Monsieur, votre plus humble et affectionné serviteur,

De Loménie.

Ce xx may à Partenay.

(1) Jacques de Méritein, baron de Lago, sgr de Gayrosse, gouverneur de Sauveterre, fils aîné de Raymond de Méritein (voyez plus haut la note sur Méritein-Lago), mourut sans enfants d'Odette de Foix-Candale-Doazit. Il testa le 6 décembre 1633. (Arch. de Pau. E. 1514.)

(2) Alain de Cassaignère, sgr de Vauzé, Abos, etc., gentilhomme ordinaire de la reine de Navarre, maître d'hôtel du Roi, commandant de la Bastille et gouverneur de Montaner, appartenait à une des plus anciennes familles du Béarn. (Voyez *Abrégé de la généalogie des vicomtes de Lomagne*, p. 37.)

(3) Pierre de Poyanne de Lasseran-Manssencome, baron de La Garde-Noble en Astarac, conseiller du Roi en son conseil d'Etat et privé, chevalier de ses ordres, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sergent major de la ville de Paris, gouverneur d'Orthez. Le baron de Lagarde descendait de Charles-Aymeri de Poyanne, sgr de Nousse et Gamarde en Chalosse, substitué aux noms et armes des Lasseran, sgr de Manssencome et Montclar par son mariage avec Isabeau de Lasseran, héritière desdites terres. Il avait épousé Anne de Marestang, fille et héritière de Gaspard de Marestang, baron de Lagarde-Noble-Hachan, etc. Ses descendants relevèrent plus tard le nom de Monluc, issu d'une branche cadette des seigneurs de Manssencome, du nom de Lasseran, issus eux-mêmes des Montesquiou.

On voit par la lettre de Loménie que la cour songeait à s'assurer des places importantes du Béarn en remplaçant par des capitaines à sa dévotion les gouverneurs accrédités par la Force. Le baron de Lago, dont nous avons déjà parlé, eut le gouvernement de Sauveterre; Pierre de Lasseran-Manssencome, baron de Lagarde en Astarac, remplaça à Orthez Fortic de Brasselay, capitaine huguenot, dévoué à La Force; Alain de Vauzé, ancien gentilhomme de la reine de Navarre, maître d'hôtel du roi et commandant de la Bastille, fut nommé gouverneur de Montaner. Ces capitaines reçurent les livrets de leurs charges en même temps que Poyanne ses lettres royaux et furent installés par lui après le départ du duc d'Epernon.

Ce fut dans les premiers jours de juin que le duc entra en Béarn. Poyanne vint le rejoindre avec 300 chevaux et un bon nombre de troupes d'infanterie qu'il avait retirées des garnisons des villes. La campagne s'ouvrit par la prise d'Orthez, suivie bientôt de celles de Nay, Oleron, Sauveterre, Salies, etc. Les protestants, abandonnés par La Force, firent peu de résistance. Le duc d'Epernon s'achemina vers Pau; en entrant dans la ville, il commença par se saisir du château, licencia la garnison, composée de soldats huguenots, et y établit pour gouverneur Jean de Sallettes (1), neveu de

(1) Louis XIII, à ce sujet, écrivit à Poyanne la lettre suivante : « Monsr de Poyanne, j'avois cy devant escript à mon cousin le mar^al de Thémines, qu'il eut à mettre le s^r de Sallettes en possession de la cap^nerie de mon châu de Pau de laquelle il a esté des longtemps pourveu; mais pour ce que j'ay sceu qu'il n'est pas pour se rendre si promptement dans le pays et qu'il importe que le dit de Sallettes me serve des à présent en cette charge, de laquelle je scay qu'il s'acquittera très fidellement et avec soin et vigilance, je vous ay bien voulu faire la presente pour vous dire qu'en l'absence du dit s^r mar^al vous ayez à establir le dit s^r de Sallettes en la dite charge et à l'en faire jouir paisiblement, selon le pouvoir que luy ay donné pas ses lettres de provisions. A quoy je m'asseure que satisfferez, etc. » (*Archives Poyanne.*)

M. A. Communay, très versé dans l'histoire militaire et nobiliaire du Béarn, nous a fourni sur le capitaine Sallettes les détails suivants : « Jean de Sallettes, cap. et gouverneur du chât. de Pau (1621-1648), premier degré de la branche des barons de Casteide-Candau, éteinte dans la maison de Fortisson, était fils de Pierre de Sallettes, cap. et gouverneur de la ville et du parsan d'Oleron et de Suzanne

l'évêque de Lescar, nommé déjà depuis quelques jours, mais qui n'avait pu encore s'y faire recevoir : Poyanne fut chargé par le roi de l'installer. Après s'être assuré de Pau, le duc envoya des détachements dans la montagne pour poursuivre les rebelles qui s'y étaient retirés; ils furent défaits et taillés en pièces; ceux qui survécurent, dispersés ou faits prisonniers, furent réduits à demander grâce. Cette soumission donna tout le loisir au duc d'Epernon de s'occuper, de concert avec Poyanne, du règlement des affaires intérieures du Béarn, conformément à l'ordre dans lequel Louis XIII les avait établies. Les catholiques furent remis en possession des biens et des églises qui leur appartenaient avant les premiers troubles, la liberté de conscience fut proclamée, le gouvernement des villes fut confié, ainsi que nous l'avons dit, à de fidèles capitaines. Enfin, le calme étant rétabli et la paix assurée, le duc d'Epernon regagna Bordeaux pour de là rejoindre le roi au siège de Saint-Jean-d'Angély, laissant à Poyanne le soin de consolider leur œuvre commune.

Ainsi se termina cette révolte du Béarn. Obligé, comme biographe, de faire ressortir la part que le baron de Poyanne prit à sa répression, nous avons pu être entraîné à des appréciations trop sévères sur les événements; notre jugement portait plutôt sur les personnages que sur le principe des faits. La résistance que les édits du Roi rencontrèrent, du moins celui de la réunion du Béarn à la couronne, aurait été sinon louable tout au moins excusable en principe, si la passion religieuse et l'esprit de révolte qui animaient la secte protestante n'avaient jeté la défaveur et le discrédit sur cette lutte soutenue par les Béarnais pour la conservation de leur autonomie. L'édit de réunion, qui changeait si subitement

Zoller, et neveu de Jean de Sallettes, évêque de Lescar (1609-1632). Le gouverneur de Pau, qui avait épousé l'héritière de Munein, avait deux frères : l'un, Jean-Henri, qui succéda à son oncle sur le siège de Lescar; l'autre, Charles, qui continua la branche aînée, éteinte au commencement de ce siècle. Un fils de ce dernier, François-Charles, fut évêque d'Oleron de 1682 à 1704. »

le *modus vivendi* de ce pays, était certainement un acte de sage politique, mais on comprend qu'il devait en coûter à ce peuple de renoncer à sa vie propre, pour être absorbé par le royaume, de façon à ne plus former qu'une simple province française. Henry IV, qui connaissait l'humeur des Béarnais, avait toujours refusé de signer leur réunion à la couronne. Lorsque, en 1607, sur les instances du Parlement de Paris, il déclara que tous les fiefs mouvants de la couronne y avaient fait retour, il en excepta la Navarre et le Béarn. Son fils acheva son œuvre. Cette mesure inspirée, nous le répétons, par la plus sage politique, froissait le patriotisme de ces peuples; et elle eut pour effet, en agrandissant tout d'un coup la patrie, d'en diminuer l'amour dans leurs cœurs, et de tarir la source des plus nobles dévouements et des grands héroïsmes. A dater de ce jour, on ne rencontre plus dans ces pays annexés, et à propos du Béarn, nous voulons aussi parler de la Gascogne, ces légions de braves capitaines, ces armées de héros gascons et béarnais, qui ont laissé l'empreinte de leurs pas dans tous les coins de la France, et dont les noms et les exploits se lisent presque à chaque page dans les chroniques des XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles. *Sic voluere fata !* La chancellerie royale conserva, il est vrai, dans ses formules, les dénominations de *royaume de Navarre et pays de Béarn*, mais ce n'était que des titres fictifs, rappelant tout au plus un glorieux passé.

J. DE CARSALADE DU PONT.

(*A suivre.*)

UNE PAROISSE DISPARUE.

MAUVIELLE, EN SOLOMIAC*.

Avant d'entreprendre le récit de ce qui se passa dans Solomiac pendant la période révolutionnaire, il convient que nous consacrions un petit souvenir à la paroisse de Mauvielle, supprimée depuis le Concordat pour être réunie à celle de Solomiac, et aujourd'hui si bien fondue avec elle, surtout depuis qu'on a fait disparaître jusqu'aux derniers vestiges de son église, que ceux mêmes qui lui appartenaient semblent l'avoir complètement oubliée.

La paroisse de Mauvielle, qui dépendait pour le civil du consulat de Solomiac, en occupait la partie sud. Elle était séparée du reste par le chemin qui conduit de Sarrant à Montfort, en passant par la Grand'Borde et Enjay; au midi, elle était bornée par la juridiction de Labrihe et celle de Bouvées; au levant, par la Gimone, et au couchant, par l'Arrats. Elle comprenait les hameaux d'Enjay, d'Engalaubet, des Gardets, des Ferradous, d'Enbalent, d'Enplanteblat, d'Enarrazé et de Saint-Long. Il y avait de plus, aux environs de ces hameaux, quelques maisons isolées : Encarrété, Enteulet, Augéry, Carrère, dont on a fait aujourd'hui Carrélis, La Condorine, Le Camusat, Endonnet, Laporterie et Enrébeou. La population approchait de trois cents âmes, mais n'y arrivait pas.

Primitivement, l'église de Mauvielle se trouvait au quartier encore appelé de l'Eglise Vieille, *la gleiso bieillo,* au sommet du plateau, entre l'Arrats et la Gimone, au couchant du ha-

* Douzième chapitre de la *Monographie de Solomiac.*

meau des Ferradous, dont elle était séparée par une distance d'environ un kilomètre. Par rapport au territoire de la paroisse, cette église se trouvait presque sur la limite nord-ouest et dans un complet isolement de toute habitation; ce qui du reste lui était commun avec les églises de Sainte-Marguerite et de Rajast, situées sur le même plateau. Cette situation, à cause de l'éloignement, offrait de graves inconvénients, surtout en hiver, où le mauvais état des chemins rendait l'église presque inabordable pour la grande majorité des paroissiens. Mais il faut bien remarquer qu'il n'en avait pas été toujours ainsi. A l'époque où l'église fut construite, les moines n'avaient pas encore paru dans la contrée. La vallée de la Gimone, comme aussi sans doute celle de l'Arrats, était tout entière occupée par des bois; le plateau qui s'élevait entre les deux était seul cultivé, et c'était là aussi que devait se trouver la population; il était naturel alors qu'on choisît, comme on fit, le centre même de ce plateau pour y bâtir l'église. Il y avait d'ailleurs à cela une autre raison : c'était la proximité du chemin de Mauvezin à Lavit, non-seulement la principale, mais même l'unique grande voie existante à cette époque entre les deux rivières, en se dirigeant parallèlement à l'une et à l'autre vers la Garonne. Il y a, en effet, toute apparence que le chemin qui unit plus tard Mauvezin à Beaumont-de-Lomagne, en passant par Solomiac, n'est pas antérieur à la fondation de ces deux bastides, qui sont presque contemporaines.

Après le défrichement des vallées, la population descendit du haut du plateau dans la plaine, où l'attiraient la fertilité du sol et l'abondance des eaux dont on manquait dans la première position. Le premier effet de cette retraite fut de rendre l'église isolée et déserte; un grand nombre d'années se passèrent sans qu'on se mît en peine de remédier à cet état de choses. On finit cependant par s'en lasser, et on songea à faire pour l'église ce qu'on avait fait pour les habitations, à la déplacer pour la transporter dans un lieu plus convenable et

plus commode pour les paroissiens. L'embarras était de s'entendre pour le choix du nouvel emplacement, et de longues années se passèrent avant qu'on y parvînt. Enfin, en 1678, on mit résolûment la main à l'œuvre. Dans la visite qu'il fit de l'ancienne église, le 30 novembre de cette année, Cosme Roger, évêque de Lombez, rendit une ordonnance conforme aux vœux des habitants, aux termes de laquelle cette église devait être démolie, et une autre pour la remplacer bâtie au hameau d'Enbalent, dont la situation était à peu près au centre de la paroisse et à proximité de la route de Mauvezin à Solomiac. L'année 1679 se passa tout entière en préparatifs, mais il paraît bien qu'on s'en occupa sérieusement; car au mois de janvier 1780 les choses étaient assez avancées pour qu'on pût commencer à bâtir. La bénédiction et la pose de la première pierre eurent lieu le 29 janvier. Ce fut le curé de Mauvielle, Bernard Castarède, qui fit la cérémonie, assisté de MM. Lanauze, curé de Labrihe, Carrère, vicaire de Mauvezin, et Pérès, vicaire de Solomiac, en vertu de l'autorisation à lui donnée par l'évêque, par son ordonnance du 12 décembre 1679.

Les travaux furent poussés activement, si bien que la bénédiction de la nouvelle église put se faire moins de quatre mois après la pose de la première pierre. Elle eut lieu le 17 mai, et ce fut M. Charles de Castérés, chanoine et théologal, sacristain de l'église cathédrale de Lombez et vicaire-général de l'évêque, qui la fit, en présence de Lacaze, curé (de Mauvezin?); Lanauze, curé de Labrihe; Carrère, vicaire de Mauvezin; Pérès, vicaire de Solomiac; Bassat, prêtre; Comagnac, prêtre; Salens, de Labrihe; Teyssiné, diacre; Bernard Castarède, curé de Mauvielle.

L'ancienne église de Mauvielle était dédiée sous le vocable de Saint-Pierre-ès-liens, patron de la paroisse. La nouvelle fut dédiée à la Sainte Vierge, sous le vocable de Notre-Dame de la Conception. Ce changement n'empêcha pas que saint

Pierre ne continuât d'être considéré comme le principal patron de la paroisse, et jusqu'à la suppression on célébra toujours la fête de saint Pierre-ès-liens comme la fête patronale.

Ce changement du titre de l'église et le choix fait de la sainte Vierge, honorée dans sa Conception, montrent bien la dévotion qu'on avait alors dans la paroisse à Marie Immaculée. Nous en trouvons encore un peu plus tard un témoignage bien authentique dans l'établissement qui fut fait, en 1774, par M. Cadours, dernier curé de Mauvielle, de la confrérie de l'Immaculée-Conception, dont nous possédons en partie les Statuts, écrits de la propre main de ce vénérable prêtre, qui a laissé dans le pays de si précieux souvenirs.

Cette paroisse n'avait pas de village, et rien n'indique qu'il y en eût jamais eu. Toute sa population était départie entre les divers hameaux et les maisons isolées dont nous avons plus haut donné les noms. A l'époque de la reconstruction de l'église, il n'y avait pas encore de presbytère. On pourvoyait au logement du curé en lui fournissant une maison prise à loyer, pour laquelle on payait annuellement douze livres imposées sur tous les paroissiens. Pour s'affranchir de cette charge, on résolut, sur la fin de ce siècle, de bâtir une maison presbytérale en se conformant aux règlements établis. A la suite d'une délibération qui eut lieu le 26 août 1698, et à laquelle tous les habitants avaient été convoqués, l'autorisation de s'imposer pour faire les fonds nécessaires à cette construction fut demandée à l'intendant de la généralité de Montauban qui, par une ordonnance datée du 3 janvier 1699, autorisa une imposition de 400 livres, payable en quatre annuités.

Les choses, cette fois, ne marchèrent pas aussi vite que pour la reconstruction de l'église. Le presbytère finit bien par se bâtir; mais ce ne fut que longtemps après. On ne mit sérieusement la main à l'œuvre qu'en 1737. Le devis, qui portait la dépense à 400 livres, sans à ce comprendre le charroi des

matériaux que les habitants, par un engagement formel et authentique, avaient pris à leur charge, fut accepté des paroissiens réunis en assemblée générale, le 22 décembre 1737. L'exécution du projet eut lieu l'année suivante.

Le terrain sur lequel le presbytère fut construit avait été acheté à cette fin par la paroisse. A la révolution il fut vendu comme propriété nationale avec le jardin qui en dépendait, et quand M. Cadours, après le Concordat, revint dans son ancienne paroisse supprimée, où il voulait finir ses jours, il dut louer une maison, qui lui servit à la fois de presbytère et d'église.

L'église de Mauvielle fut visitée le 21 octobre 1762 par Mgr de Cérisy. Dans son verbal de visite il indiqua certaines réparations qu'il y avait à faire et qu'il jugeait urgentes. Le 12 février de l'année suivante, il rendit une ordonnance pour en presser l'exécution, en fixant un terme au-delà duquel, si on ne s'était pas mis en règle, l'église serait frappée d'interdit. Malgré la menace, on ne se pressa pas. On laissa arriver le terme fixé par l'ordonnance sans avoir rien fait; la menace d'interdit fut alors sérieusement exécutée, et les habitants réduits à aller assister aux offices dans les paroisses voisines. Ils se décidèrent alors à prendre sans plus de retard les mesures convenables pour donner satisfaction à l'évêque et députèrent vers lui, pour le prier de lever l'interdit et de leur accorder un nouveau délai, promettant de ne rien négliger pour effectuer les réparations qu'il avait demandées. L'évêque se rendit à leur désir, et le 9 juillet 1765 il rendit une nouvelle ordonnance qui levait l'interdit et accordait le nouveau délai qu'on avait demandé.

On se mit à l'œuvre tout de suite, comme on en avait pris l'engagement. Mais les nombreuses formalités et les permissions à obtenir de l'intendant, soit pour s'imposer, soit pour le devis à faire et la mise en adjudication, prirent un temps considérable. Ce ne fut que le 30 août 1766 que l'imposition fut définitivement approuvée et qu'on put songer à compléter

les réparations exigées. On dépensa en réparations proprement dites 480 livres, et 166 livres pour la refonte de la cloche, qui était fêlée, ou les frais occasionnés pour sa remise en place. Ainsi il y eut une dépense totale de 645 livres.

Nous tenons de personnes dignes de foi et compétentes pour en juger, qui avaient vu et fréquenté cette église pendant plusieurs années avant sa destruction en 1794, que les réparations dont nous venons de parler avaient été soigneusement faites; et depuis, M. Cadours, qui devint curé de Mauvielle presque au moment où elles se terminaient, tint toujours son église en parfait état; en sorte qu'au dire de ces personnes on pouvait la considérer dans ses modestes dimensions comme une des plus convenables de la contrée.

Cette esquisse sur Mauvielle devant terminer la partie de notre étude sur Solomiac antérieure à la Révolution française, nous plaçons à la suite la liste des curés connus qui ont desservi les deux paroisses avant cette époque.

Curés de Solomiac avant 1789 :

Le premier que nous connaissions est :

1° Garbic (Dominique). — Nous ne l'avons trouvé mentionné qu'une seule fois, à l'occasion d'un acte de bail à ferme des fruits décimaux qui le compétaient, en date du 27 juin 1639. Il donnait dans cet acte à ses fermiers charge de payer à *ses deux vicaires* le salaire qu'il leur devait. Les registres pour établir la série de ses successeurs ne remontent qu'à l'année 1649; le successeur immédiat est :

2° Ponsin (Pierre). — Il fut curé de Solomiac de 1649 à 1654;

Puis viennent :

3° Lacoste (N.), de 1655 à 1661;

4° Guilhamède (Antoine), de 1661 à 1688;

5° Ducos de Lahitte, s^r de Saint-Sever (René), de 1688 à

1711. Il mourut le 8 septembre de cette année, après avoir tenu la cure vingt-huit ans. Il fut avant la fin de cette année remplacé par :

6° Gimat I (N.), de 1711 à 1720;

7° Gimat II (N.), de 1720 à 1728;

8° Macary (Bernard), de 1728 à 1739;

9° Laborie (Anaclet), de 1739 à 1752. Il mourut le 10 septembre de cette année 1752, à l'âge de 40 ans, et fut remplacé immédiatement par :

10° Lamarque (Louis), de 1752 à 1754. Celui-ci mourut au bout de deux ans, le 8 septembre 1754, n'étant âgé que de vingt-huit ans;

11° Sentou (N.), de 1754 à 1774;

12° Teyssiné (Raymond-Bernard), 1774.

Curés de Mauvielle :

1° Cahuzac, mort en 1649;

2° Petit, de 1649 à 1653;

3° Castarède (Bernard), de 1653 à 1693;

4° Ambal, de 1693 à 1726;

5° Marfaing, de 1726 à 1733;

6° Verdun, de 1733 à 1768;

7° Cadours, 1768.

Dans les derniers temps qui ont précédé la Révolution de 1789, la pension servie au curé de Solomiac comme congruiste était de sept cents livres, que devait lui payer annuellement l'abbé de Gimont.

Quant au curé de Mauvielle, il prenait la dîme dans sa paroisse, où l'abbé n'avait jamais rien eu à prétendre. Son revenu était estimé en moyenne, dans le même temps, douze cents livres.

R. DUBORD,
curé d'Aubiet.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

HISTOIRE DES ARIÉGEOIS (1). *Les poëtes de l'Ariège.* 1 volume grand in-8° de 678 pages, avec eaux-fortes, librairie académique Didier et c^ie^, 1881.

Disons d'abord que le style de l'ouvrage est élégant et facile; la phrase, abondante et pleine, rend l'idée d'une façon nette, colorée et souvent pittoresque. Pour ne point embarrasser le cours de son récit, l'auteur a enrichi ses pages de notes substantielles et précises.

Le premier chapitre porte un titre alléchant : *Le génie des choses poétiques dans l'Ariège.* C'est un cadre à enfermer bien des choses. M. Duclos narre les traditions mythologiques sur la formation des Pyrénées; il étudie la vieille origine des populations de nos montagnes; il présente les données historiques relatives à l'occupation romaine, à la domination visigothe, aux premières fondations féodales; il trace les grandes lignes de l'histoire si mouvementée de ce pays d'Ariège, dont les fraîches vallées, les gorges profondes et les plaines fertiles fournirent des hommes remarquables à presque toutes les périodes de notre longue épopée nationale.

Les plus vieux poètes ariégeois, dont les œuvres ont péri presque toutes, paraissent au second chapitre. Ce sont les comtes Raymond-Roger et Roger-Bernard III de Foix et le chevalier Pierre de Durban, qui eurent au XIIIe siècle une vraie célébrité littéraire.

Faute de poètes, le curé de Saint-Eugène déroule ensuite avec talent dans une centaine de pages les sources poétiques primitives du pays qu'il célèbre; il montre quelles nobles inspirations aurait pu puiser la muse chrétienne dans les gloires évangéliques dont ce pays fut le théâtre; il raconte la vie accidentée de saint Valier, de saint Girons, de saint Lizier, les apôtres du Couserans, de saint Volusien, de saint Antonin et de saint Udant, les apôtres du pays de Foix; il fait voir Charlemagne venant dans les gorges du Sabartès à la rencontre des Maures et, victorieux, élevant une chapelle à Notre-Dame-de-la-Victoire. Mais M. Duclos nous semble forcer la note lorsqu'il adresse un blâme aux moines de Lézat et de Combelongue parce qu'ils n'ont pas immortalisé toutes ces choses.

(1) Voir la *Revue* de septembre, page 431.

Est-on donc forcé d'être poète ? Et n'est-on bon moine qu'à la condition d'aligner des hexamètres ou des alexandrins ?

Terminant sa longue digression, M. Duclos revient aux auteurs et va du XIVe au XVIIe siècle dans le quatrième chapitre. Après le cardinal d'Albi, dont on ne possède aucune œuvre, voici l'illustre Gaston-Phœbus, né en 1331, dernier comte de Foix de la première race, vicomte de Béarn, Marsan, Gavardan et Nébouzan, dont la mémoire est « si chère aux guerriers, aux poètes, aux chasseurs. » Le surnom de Phœbus lui venait de la beauté et de l'abondance de sa chevelure; « oncques il ne portoit de chaperon », dit Froissard, qui avait tant d'admiration pour lui et qui se plaisait tant à sa cour.

Gaston-Phœbus a écrit un célèbre traité de vénerie et des prières; comme poète, il serait téméraire de le juger sur une chanson souvent fredonnée dans le midi, mais que certains auteurs attribuent à Despourrins, et qui pourrait bien n'être ni de l'un ni de l'autre :

Aqueros mountagnos
Que ta naoutos soun
M'enpachon de bese
Mas amous oun soun.

Se sabio las bese
Ou las rencountra,
Passario l'aigueto
Sen poou de m'nega.

Gaston-Phœbus épousa une muse, Agnès de Navarre, fille de Philippe de France, comte d'Evreux et petite-fille du roi chansonnier Thibaut de Champagne. Etoile de la cour du Louvre, objet de mille adorations, Agnès aimait ardemment le beau Phœbus, et toutes ses œuvres, *la chanson royale, le lay du Paradis d'amour, le lay d'amoureuse merci*, ses rondeaux, ses complaintes, ses ballades, ses chansons, écrites en langue française, sont un soupir de feu vers son fiancé. Hélas ! ces riantes illusions furent détruites en peu d'années et il n'y a pas eu d'épouse plus délaissée et plus malheureuse.

Le quinzième siècle n'offre qu'une simple chronique rimée par Michel del Verms et racontant avec exactitude l'histoire des comtes de Foix.

Le dix-septième siècle nous donne Marie de Puech, née en Bretagne, devenue Madame de Calages, et décédée à Mirepoix, le 8 octobre 1661, au moment où Louis le Grand venait de la choisir pour être la nourrice du Dauphin. Son poème de *Judith*, présenté à la

reine à Saint-Jean-de-Luz, est une œuvre remarquable dont Racine n'aurait pas désavoué certains passages.

Dans le chapitre VI, notre auteur abandonne la rime, mais non la poésie; il s'arrête pour rechercher dans l'Ariège les *frères des poètes*, ceux qui ont cultivé comme eux le sentiment du beau, les peintres, les architectes. Nous n'avons eu de sculpteurs qu'avant le déluge : on a extrait des grottes préhistoriques de Massat, en Couserans, deux sculptures intéressantes; l'une, sur une plaque de schiste, représente un ours au front bombé de la grande espèce des cavernes; l'autre est un andouiller de cerf sculpté portant l'image d'une tête d'ours et muni d'un trou pour le suspendre. La grotte de la vache, à Alliat, près de Tarascon, en Foix, a fourni aussi deux têtes de poisson sculptées.

Au commencement du XVIe siècle travaillait un miniaturiste anonyme, *le cordelier manchot*, de Mirepoix, dont M. Duclos nous met à même d'apprécier le talent par la reproduction à l'eau-forte de douze petits tableaux accompagnant les douze signes du zodiaque dans un des antiphonaires confectionnés pour Monseigneur de Lévis-Mirepoix, évêque de Mirepoix. Par une idée originale, le cordelier manchot donne un vrai poème de la vie humaine en déroulant les diverses périodes de l'existence, les divers actes de l'homme depuis son enfance jusqu'à sa mort. Ces dessins sont pleins de fertilité, d'ingéniosité, de bonhomie dans la conception, de finesse et de fraîcheur dans l'exécution. Vraiment, on voudrait bien voir les nombreux volumes de l'antiphonaire avec leurs miniatures en or et couleurs.

A la fin du même siècle, c'est le célèbre architecte et ingénieur Louis de Foix, l'auteur du phare de Cordouan, l'un des constructeurs de l'Escurial, dont nous lisons la vie et les travaux.

Nous voilà à la période de transition avec quelques poètes révolutionnaires (Sophie de Senovern, Taschereau de Farges, Dupuy), royalistes (Labouïsse-Rochefort, le chantre du mariage), ou impérialistes (Roques, de Foix); puis au milieu de musiciens et d'artistes, voire même de comédiens, où nous saluons en passant le talent musical de M. Laurent Luigini, ancien chef d'orchestre au casino de Luchon, puis organiste de Saint-Girons, aujourd'hui chef d'orchestre à Aulus. Nous trouvons, enfin, un barde Saint-Gironais, *Jean-Pierre Bic*. Né en 1804 sur les rives du Salat, il fit pédestrement le voyage de Saint-Girons à Paris à l'âge de 21 ans; mêlé pendant 20 ou 30 ans aux journaux de M de Girardin en qualité de

gérant, il dirigeait à la fin de sa vie une imprimerie importante; il mourut en 1875. Intelligence alerte, nature chevaleresque, Bic se nourrissait des vieux poètes français, et *Berthe aux grands piés* était son Iliade; il composa une comédie restée inédite : *les Compensations,* pièce très médiocre. Dans une brochure satirique : *Maison Victor Hugo et Cie, 1842 et 1871,* notre gascon s'attaque bravement à la grande idole :

Que ne chante-t-il pas ? L'Eglise et ses merveilles,
L'Empire et le manteau tout parsemé d'abeilles,
Et les lis et le coq, et Bismark et le Rhin,
Et le drapeau de sang. Quand sonnait le tocsin,
Riant de l'incendie allumé du pétrole,
On le verra bientôt danser la carmagnole.

Nous ne nous arrêterons pas au chapitre VII, très intéressant à lire, où la vie et les œuvres de MM. A. B. Vigarozy, Frédéric Soulié, Latour de Saint-Ybars et Théophile Souvestre sont analysées avec goût et précision. Les extraits que donne M. Duclos font naître l'envie de connaître ces ouvrages, surtout les fables pleines de sentiment et de justesse de M. Vigarozy, et la *Virginie,* de Latour Saint-Ybars, traitée d'une manière nouvelle.

Le chapitre VIII nous laisse un regret; à force de vouloir être impartial, l'auteur donne dans la faiblesse. M. Napoléon Peyrat, né à Bordes-sur-l'Arize vers 1809, est un poète remarquable; amoureux de son pays, il lui a consacré plusieurs romanceros, *l'Arize, la Grotte d'Azil, les Pyrénées,* qui respirent l'enthousiasme des souvenirs, mais qui renferment des amas de fiel. Ces œuvres sont marquées au coin du plus violent fanatisme. Il en est de même de l'histoire en prose des Albigeois, dont parle M. Duclos au commencement du volume.

L'écrivain Saint-Gironais a aussi trop de complaisance pour un jeune poète de Foix, M. Raoul Lafagette, libre-penseur, réaliste et révolutionnaire, atteint de ce genre de folie, si fréquent de nos jours, qui consiste à voir rouge dans tout ce qui touche au catholicisme. L'inspiratrice des vers de rage et de haine aveugle n'est point une muse; c'est une furie, à laquelle on ne doit pas prêter un piédestal.

Le chapitre suivant, consacré aux poètes religieux, nous repose des chants sacrilèges de MM. Peyrat et Lafagette. Ici, plus d'horreurs, plus de colères; on y célèbre les douceurs de la famille, les charmes de la vertu, les suavités de la foi; on y enseigne la charité chrétienne, cette fraternité si douce qui lie les enfants d'un même

Père rachetés d'un même sang; on y entretient la sainte espérance, foyer de toutes les nobles actions. MM. Firmin Bonnans, l'abbé S. Ormières, l'abbé Achille Labatut, sont les chantres paisibles et gracieux de tous les nobles sentiments de l'âme. Le jeune M. Labatut, vicaire de Saverdun, souvent couronné dans les concours, a vraiment le souffle poétique. Quel musicien ariégeois voudrait ne pas connaître sa belle cantate : *Des hommes et du fer*, notée par M. Gustave Tritant? Le Saint-Gironais s'enorgueillit de compter aujourd'hui dans son clergé M. Ormières, curé-doyen de Sainte-Croix.

Au milieu de son exposé, l'auteur fait quelques digressions; il consacre plus de sept pages à l'éloge de Mme Denis-Farge, de Saint-Girons, qui fut le modèle des mères et la femme forte de l'Ecriture; il dit quelques mots des sanctuaires de la Sainte-Vierge dans notre département, qui en compte plus de 80; l'arrondissement de Saint-Girons en possède à lui seul 33, et c'est à la protection spéciale de la divine Mère qu'il doit d'avoir conservé sa foi pure à travers les âges et les dangers.

Voici enfin les chants populaires : d'abord les Noëls patois transmis de génération en génération, le curieux Noël des broyeurs de chanvre par l'abbé Cazintre, curé de Foix, au moment de la Révolution; — puis les chants inspirés par la passion du Sauveur au Père Amilha, augustin de Pamiers, qui publia vers 1672 un volume de 360 pages de poésie patoise sur divers sujets religieux; — enfin quelques cantiques patois ou français de notre siècle.

Dans le cycle des poètes burlesques et satiriques, auxquels est consacré le chapitre X, à côté de Tribolet, le Scarron de l'Ariège, le héraut de la *cour cornuelle* de Foix, auteur de la désopilante *farço dé Gleyzos*, à côté de A. J. N. Duran, auteur patois du *Curé d'Orlu et son lutrin*, on voit un troubadour Saint-Gironais, Joseph de la Migue (*Jousep dera Miguo*). C'était un musicien populaire courant les fêtes patronales, qui sont si gaies dans nos villages; plein de verve et d'humour, malicieux à ses heures, il composait à tout propos, en patois ou en français, des couplets et des quatrains, quelquefois des chansons entières, souvent des impromptus comme celui-ci :

De l'univers le premier gentilhomme,
Chambord sera le meilleur de nos rois.
Vous le verrez constamment honnête homme,
Mettre sa gloire à respecter nos droits.

Joseph de la Migue était aveugle; mais M. Duclos ne sait pas

qu'il avait eu les yeux crevés par des oies, dans son enfance, et qu'il en avait conservé une aversion profonde pour ces volatiles, de sorte qu'il suffisait à un mauvais plaisant de faire crier une oie près de lui pour lui voir interrompre son morceau et lancer des coups de bâton à *l'aveuglette.*

Ce que notre auteur ne sait pas non plus, c'est que l'Homère Saint-Gironais put entendre Jasmin, qui vint chercher des inspirations sur les bords du Salat en 1853.

Avant de quitter le plaisant, l'abbé Duclos nous présente les ours des Pyrénées, ces bêtes lourdes et *bonasses* qui faisaient la fortune des habitants d'Ercé et d'Ustou dans l'arrondissement de Saint-Girons; il n'était pas rare de voir jouer avec les petits enfants l'ourson velu qui formait souvent la dot de la grande fille. Tout s'en va; il n'y a plus d'ours sur nos montagnes, et les habitants d'Ustou qui veulent encore courir le monde avec ces bêtes sont obligés de se les procurer à chers deniers hors du pays.

L'ours attaque rarement l'homme sans être affamé; il est presque l'ami du berger parce qu'il prélève la dîme sur le troupeau au lieu de le dévaster comme le loup. Mais il soutient des luttes épiques contre les chasseurs, et M. Duclos sort du burlesque en racontant de magnifiques combats corps à corps.

Hélas! nous quittons la nature, où tout est pur et réglé, pour entrer dans le domaine des luttes humaines. La politique, puisqu'il faut l'appeler par son nom, forme le sujet du dernier chapitre, où les poètes de la vie publique défilent sous l'œil impartial de l'auteur; le paisible Saint-Gironais n'en a point fourni. Fort heureusement, les pages finales reviennent au moyen âge, nomment le troubadour Aicarts del Fossat, donnent une strophe omise de Pierre de Durban, des extraits des oraisons inédites de Gaston-Phœbus et quelques citations de son traité sur la chasse.

Enfin, notre sympathique auteur termine son premier volume en se révélant lui-même poëte dans un chant patriotique :

Il est, amis, une terre sacrée,
Où tous ses fils veulent au moins mourir.
Du haut des monts dont elle est entourée
Lequel de nous la voit sans s'attendrir!
Cimes qu'argente une éternelle neige,
Rocs, dans les airs dressés comme des tours,
Vallons fleuris, Ariège, Ariège!
C'est toi, c'est toi que nous aimons toujours.

Cela nous laisse espérer que le digne curé de Saint-Eugène reviendra un jour parmi nous se reposer de ses longs travaux apostoliques et littéraires.

B^on^ DE BARDIES.

II

Un diplomate sous François Ier. LE CARDINAL DE GRAMONT, par M. H. FORNERON. (Extrait du Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques). Paris, 1880, in-8° de 47 pages.

Cette étude de M. Forneron, l'historien des *Ducs de Guise* (1877), l'historien de *Philippe II* (1881), est des plus intéressantes, et les choses nouvelles y abondent. J'en citerai quelques passages, qui donneront sans nul doute à plusieurs le désir de lire en entier le travail consacré à celui que j'ai jadis ici-même appelé *un des plus habiles négociateurs de son siècle* (1).

M. Forneron résume ainsi tout d'abord (p. 2) l'histoire de son héros : « Le cardinal de Gramont est resté si peu connu, que les motifs mêmes de ses missions ont été travestis quelquefois, et que ses lettres n'ont jamais été recueillies. Il a été mêlé aux événements les plus considérables et aux négociations les plus secrètes, depuis la captivité de François Ier jusqu'au schisme qui sépara l'Angleterre de l'Eglise Romaine (1525-1534), constamment employé à Burgos, à Londres, à Rome. Sa correspondance, éparse dans plusieurs volumes des recueils Béthune, Brienne, Dupuy, ainsi que les lettres manuscrites des agents de Henri VIII occupés dans des missions parallèles aux siennes, permettent de reconstituer cette carrière si brève et cette existence si extraordinairement active pendant l'une des périodes les plus critiques de notre destinée nationale. »

M. Forneron rappelle (pp. 2 et 3) que Gabriel de Gramont était le quatrième fils de Roger de Gramont, seigneur de Bidache, ambassadeur de Louis XII à Rome; qu'il succéda dans l'évêché de Couserans le 27 avril 1523 à son frère Charles de Gramont, et qu'il devint évêque de Tarbes en avril 1524. Il ajoute (p. 4) : « Il fut, l'année suivante, appelé pour une mission en Espagne durant la captivité de François Ier, par la sœur du roi, Marguerite de Valois. Il fut désigné à ce choix par la maison de Foix, intimement unie depuis plusieurs années avec la famille de Gramont. Mais il dut l'être aussi par le char-

(1) Tome v, 1864, p. 511, *Documents inédits. Deux lettres de Charles de Gramont, évêque d'Aire* (le frère du cardinal).

me de son caractère béarnais, dont la vivacité réussira quelquefois à égayer Charles-Quint lui-même. »

Le savant historien nous montre ensuite (pp. 15 et suivantes) Gabriel de Gramont se rendant à Londres, où il allait demander pour François Ier la main de la fille de Henri VIII, la princesse Mary, alors âgée de onze ans. Il reproche à la plupart des auteurs d'avoir, au sujet de cette ambassade, adopté un récit mensonger et « dans lequel le rôle de l'évêque de Tarbes aurait été peu honorable. » On trouvera ce récit, reproduit pour la centième fois dans *l'Histoire de la Gascogne,* de l'abbé Monlezun (t. v, p. 191). M. Forneron croit trouver l'origine de la légende « dans les mémoires d'un diplomate du XVIe siècle, Castelnau, qui remplit sous les règnes suivants d'importantes missions en Angleterre et que sa grande connaissance des affaires de l'Europe aurait dû préserver de cette singulière erreur. » Il continue ainsi (p. 18) : « La mise en scène fut complétée ensuite; le livre *Gallia purpurata* [de Pierre Frizon, Paris 1638], recueillant pieusement cette tradition, l'amplifia et mit dans la bouche de Gramont un discours devant le parlement anglais, en présence de Henri VIII, contre la validité du mariage avec Catherine d'Aragon. Il ne restait plus qu'à reconstituer et publier ce fameux discours. L'*Histoire générale des cardinaux* [d'Aubery, Paris, 1645, t. III] osa l'entreprendre, et prêta au prélat français une pesante harangue selon les règles de l'éloquence des procureurs généraux du temps de Mazarin, pour établir savamment la nécessité d'un divorce. Gaillard, dans son *Histoire de François Ier* [t. II, p. 371], adopte cette idée et attribue à l'éloquence de Gramont les scrupules de Henri VIII sur son union avec la veuve de son frère. »

M. Forneron termine ainsi sa très vive, très piquante et très concluante discussion (p. 20) : « En tout cas, l'évêque de Tarbes n'aurait eu ni à susciter chez Henri VIII des pensées de divorce, ni à être traversé par l'amour du roi pour Anne Boleyn, car les deux faits existaient plusieurs mois avant son départ de France. *Je vous aime depuis plus d'un an,* écrit Henri VIII à Anne Boleyn en juillet 1527. [Record office MS. 3218, autographe.] C'est en effet vers le mois de juillet précédent que semble avoir pris naissance cette passion. »

Je ne suivrai pas M. Forneron dans les pages qu'il consacre au second voyage de Gramont en Espagne (1527 et à son ambassade auprès du pape (1529). Citons seulement les dernières lignes de la notice (p. 47) : « Gramont, qui était retourné à Rome, tomba malade

durant l'hiver, rentra en France et mourut presque aussitôt, en mars 1534, dans le château de Balma, près Toulouse, le 15 mars d'après *Gallia christiana* (I, 1239), le 24 d'après Aubery, le 26 d'après la biographie Didot, le 26 mai d'après *Gallia purpurata.* » Ajoutons que dans l'*Histoire et généalogie de la maison de Gramont* (Paris, 1874, in-4°, p. 162) on adopte, pour la mort du cardinal, la date du 26 mars, adoptée déjà par l'abbé Monlezun.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

NOTES DIVERSES.

CLXI. Lettre de feu M. J. Balasque à M. L. C.

J'ai retrouvé ces jours-ci et je m'empresse de publier la *touchante lettre* que j'annonçais il y a deux ans (oct. 1879, t. XX, p. 476, note 3). — L. C.

Bayonne, 25 juin 1871.

Monsieur,

Je ne veux pas retarder d'un seul jour le devoir, assurément fort doux, de vous remercier de tout ce que contenait d'aimable et de flatteur pour moi la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je ne demande pas mieux que de nouer des relations de bonne confraternité avec la *Revue de Gascogne*, puisque vous ne m'en trouvez pas indigne; mais tout en acceptant, je vous prierai de m'accorder le temps de me reconnaître. Je viens de traverser de cruelles épreuves : Dieu m'a enlevé successivement ma femme et ma fille unique ! et m'a laissé avec une santé déplorable et le plus incurable chagrin. Travailler dans ce moment m'est encore bien difficile; car c'est avec peine que je suffis aux exigences de ma position judiciaire. Mais enfin, travailler c'est aussi ma consolation suprême, je le sens, je le sais, et quand l'heure viendra je serai tout à vous. Ceci ne me dispensera pas de vous envoyer quelques notes sur le capitaine Baus (1), qui n'est pas un inconnu dans l'histoire de Bayonne; et si je ne puis vous les envoyer moi-même, je prierai mon collaborateur habituel, Ed. Dulaurens, archiviste de Bayonne, de vous les transmettre de ma part.

Veuillez agréer, etc.

J. BALASQUE.

(1) J'avais copié sur l'original (aux Archives du Séminaire d'Auch) une lettre curieuse de ce personnage, et j'avais adressé ma copie à M. Balasque pour qu'il en profitât, s'il y avait lieu, dans son histoire, en ajoutant que, s'il jugeait à propos de publier et d'éclairer ce document dans la *Revue de Gascogne*, tous nos lecteurs lui en seraient fort reconnaissants. Sa mort et celle de M. Dulaurens nous ayant privés des *Notes* promises, quelque héritier de ces excellents travailleurs pourra-t-il nous les fournir ? — L. C.

LES PARDAILLAN D'ANTIN

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

Il y avait jadis en France quantité de familles, de noblesse féodale ou moderne, dont le nom patronymique finissait par disparaître sous des qualifications plus sonores et des titres plus pompeux, obtenus, à diverses époques, par de brillantes alliances ou de riches successions, permettant de faire revivre d'anciennes appellations souvent appliquées à des maisons tout à fait étrangères au nom primitif.

Qui pourrait reconnaître dans le duc d'Orval un Béthune, et dans le duc de Chasteauvillain un l'Hôpital-Vitry, créé aussi duc de Rosnay? Le comte de Toulouse était duc de Rambouillet; les Gouffier, et plus tard les d'Aubusson, portaient le titre de duc de Roannez. Madame de Rohan s'appelait duchesse de Loudun et le sire de Hautemer-Fervaques, duc de Grancey. Messieurs de Bullion-Wideville devenaient marquis de Bonnelles, de Montlouët et comtes d'Esclimont; enfin les Rohan-Soubise étaient ducs de Frontenay, les Montaut-Benac, ducs de Navailles et de Lavedan, et les du Bouchet-Sourches faisaient reparaître le vieux nom éteint de Tourzel, rajeuni par un titre ducal.

Cet usage devint habituel à partir de Louis XIV et il n'était pas rare de trouver des maisons, surtout de noblesse peu ancienne, dont on avait complètement oublié le nom d'origine, dissimulé par une imposante réunion de titres, quelquefois accordés par le roi, souvent tirés de seigneuries venues par achat ou succession.

Une des familles de race chevaleresque et « de bon estoc, »

qui réunissait le plus de titres nobiliaires répartis sur ses divers membres, était celle de Pardaillan, originaire de Guyenne, fort attachée au sol natal et qui paraît authentiquement pour la première fois dans l'histoire en 1070, lors du mariage de Pons de Pardaillan, seigneur de Gondrin, avec Navarre de Luppé.

« On connaissait en Gascogne deux terres de Pardaillan, ou Pardeillan; l'une dans le Haut-Languedoc au diocèse de Saint-Pons, l'autre dite Pardaillan-Betbézé, des quatre plus anciennes baronnies du comté d'Armagnac, où elle est située, au diocèse d'Auch. Les armes sont : fascé d'argent et de gueules, ou fascé ondé d'argent et d'azur de six pièces (1). »

Cette maison s'était alliée aux Biran en 1309, aux Mauvesin-Julliac en 1327, aux Montaut en 1344, aux Galard en 1380, aux Lomagne en 1441, aux Castillon en 1458, aux d'Aspremont en 1487, aux d'Antin et aux d'Armagnac en 1500, aux d'Espagne-Montespan en 1521, aux Saint-Lary-Bellegarde en 1580, aux Zamet-Murat en 1635, aux Baylenx-Poyanne en 1683, enfin dans les temps plus modernes, aux Caumont-Lauzun, Mauléon, d'Aydie, Rochechouart, Crussol d'Uzès, Noailles et Montmorency-Luxembourg (2).

L'énumération des fiefs titrés appartenant aux Pardaillan pourrait occuper plusieurs pages; de simples seigneurs de Gondrin, ils étaient successivement devenus, en Gascogne seulement, barons de Miélan, Bruchs, Dufort, Bonas, Curzay, Montcontour, Langon, vicomtes de Murat, Cère, Castillon, Julliac et Mauvesin, comtes de Panjas et de Beaumont, marquis de Gondrin, Termes, Savignac et Montespan; enfin ils possédaient des terres considérables dans plusieurs provinces de France. Des droits au duché d'Epernon avaient été apportés à Roger-Hector de Pardaillan, sénéchal et gouverneur de Bigorre, par son mariage avec Marie-Christine Zamet,

(1) Père Anselme.
(2) Père Anselme.

fille de Jean Zamet, baron de Murat, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Fontainebleau, et de Jeanne de Goth-Rouillac, dont la mère, Hélène de Nogaret, était sœur de Jean-Louis, duc d'Epernon.

Henri-Louis de Pardaillan, marquis d'Antin, devint seigneur du duché de Bellegarde, par son aïeule paternelle, Paule de Saint-Lary; ce duché comprenait primitivement la ville et le pays de Seure sur la Saône, en Bourgogne; il avait été crée en 1619, pour Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde, grand-écuyer de France, chevalier des ordres du roi, et pour ses héritiers mâles. En 1645, le marquisat de Choisy-aux-Loges en Gâtinais, prit le titre, par permission royale, de duché de Bellegarde; il appartenait alors à la fille de César-Auguste, baron de Termes, Marie-Anne de Saint-Lary, mariée à Jean-Antoine de Pardaillan-Gondrin, substitué à tous les biens de la maison de Bellegarde. Les Saint-Lary, originaires du comté de Comminges, avaient depuis longtemps dans le pays une bonne position et d'excellentes alliances. François de Saint-Lary avait épousé en 1524 Françoise de Comminges; Pierre de Saint-Lary, baron de Bellegarde, seigneur de Montblanc, Gensac, Montastruc, chevalier des ordres du roi, tué au siége de Mayers en 1569, était marié avec Marguerite d'Orbessan. Leur fille, Marguerite de Saint-Lary, entra le 5 juin 1563 dans la maison de Saint-Géry par son mariage avec Antoine, seigneur de Magnas en Lomagne, et de la Motte-Ando, dont elle eut entre autres enfants, Jean de Saint-Géry, seigneur et baron de Magnas, lieutenant-colonel au régiment de Picardie, qui mourut au siége de Montpellier en 1622, laissant un fils de Marguerite de Las, dame de la Motte (1). César-Auguste de Saint-Lary, mari de Catherine de Chabot-Mirebeau, mérita par sa valeur le collier du Saint-Esprit; mais les deux grandes illustrations de cette famille furent un maréchal de France en 1574, tellement comblé d'honneurs par

(1) Père Anselme. Archives du château de Magnas.

Henry III que Brantôme l'appelle « le torrent de la faveur, » et Roger, titré duc de Bellegarde, gouverneur de la Bourgogne et de la Bresse, favori de trois rois, décédé en 1562, sans enfant, et dont les biens passèrent aux Pardaillan.

En 1711, Louis XIV réunit les baronnies, terres et seigneuries de Cestias, Belle-Isle, Miélan, Pis, la Tuilerie, etc., au marquisat d'Antin, en Guyenne, et érigea le tout en Duché-Pairie, sous le nom de duché d'Antin, en faveur de Louis-Antoine de Pardaillan, marquis d'Antin, par lettres données à Marly au mois de mai de cette même année. Le marquisat d'Antin apporté aux Pardaillan par Jacquette d'Antin, mariée avec Arnaud de Gondrin en 1500, était une terre mouvante et relevante des pays de Bigorre, Magnoac, Rivière et Comminges ; elle avait comme fiefs en dépendant : Bonnefond, Sarragusan, Goust, Bastanous, Sadeillan, Castet, Bernardets, Buyrette, Jumets, Clarens, Bonrepos, la baronnie de Miélan, Florette, Lardes, Ousmetz, Belle-Isle, Sarroville, Laméac, La Barthe, Troulay, Ours, La Hitte, Puydarrieux, Lazics-Forcets, Libaros, Saintons, Tournous, Lustard, Lalanne, Marousselle, et enfin Antin, qui donna son nom au duché (1).

Voici les titres et qualités de Louis-Antoine de Pardaillan : premier duc d'Antin, seigneur des duchés d'Epernon et de Bellegarde, marquis de Montespan, Gondrin, Bellenave et Mazières en Brenne, vicomte de Murat et de Langon, baron de Cursay, Limeuil et Montcontour, seigneur d'Oyron, lieutenant-général des armées du roi, de la haute et basse Alsace, Suntgaw et Brisgaw, gouverneur pour Sa Majesté des villes et duché d'Orléans et pays d'Orléans, Blaisois, Chartrain, Vendômois et Perchegouët, Sologne et Dunois, gouverneur particulier des villes et château d'Amboise, directeur et ordonnateur général des bâtiments, jardins, arts et manufactures de

(1) Archives de Magnas.

Sa Majesté, membre du Conseil de Régence et ministre d'Etat (1733).

Malgré leurs vastes possessions territoriales et leurs riches alliances, les Pardaillan eurent de tout temps une fortune embarrassée par suite des charges indispensables d'une grande existence, l'entretien de châteaux nombreux et un goût trop prononcé pour « les constructions, bâtisses et autres embellissements de leurs diverses résidences, ornées de jardins, terrasses, statues, jeux d'eau variés et autres mignardises avec rocailles, mosaïques et sculptures dans le goût italien (1). »

Gondrin, Miélan et Aujan en Gascogne, étaient toujours préparés en cas de l'arrivée subite des nobles propriétaires. Langon dans le comté de Comminges, Choisy en Gâtinais, Beaumont en Condomois, furent restaurés et meublés avec le plus grand luxe. Bellenave, près de Gannat en Bourbonnais, vieux manoir féodal du xve siècle, entouré de quatre tours rondes défendant un donjon crénelé de forme carrée, fut environné de parterres formés de buis et d'ifs (2). Petit-Bourg, près de Corbeil, dont la magnificence était célèbre dans toute l'Europe, un hôtel à Versailles, un palais à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, absorbèrent des sommes considérables en réparations, agrandissements et mobiliers. Les rameaux collatéraux de la famille étaient aussi chargés de dettes que la branche aînée. Déjà, vers 1684, un curieux document raconte le moyen assez brutal employé par Jean-Louis de Pardaillan, chevalier de Gondrin, fort mal dans ses affaires, pour obtenir du duc de Bellegarde, son oncle, très gêné lui-même malgré la faveur royale, le paiement des sommes qui lui étaient dues, après un règlement d'intérêt intervenu dans un but de conciliation :

(1) Archives du château de Wideville (Seine-et-Oise).

(2) La terre de Bellenave (Allier) avait été laissée par Anne de Montmorency, marquis de Piney, à la duchesse d'Antin, pour qui elle fut érigée en marquisat.

3 OCTOBRE 1684.

Acte de protestation fait à Monsieur le Chevalier.

Cote H. H.

Inventorié 113.

Petit papier.
Vn sol la feuille,
Généralité de Paris.

L'an mil six cens quatre vingt quatre, et le troisie jour du mois doctobre au lieu d'Ausson environ midy dioceze de Cominge sénéchaussée de Toloze regnant Louis par la grace de Dieu roy de France et de Navare devant moy not^re^ et temoins comparant en personne le s^r^ Piere Cané ageant de Monseigneur le duc de Belegarde lequel audit nom et en la presance de Messire Jean Louis de Pardaillan chevalier de Gondrin auquel a dit qu'yl est a ce matin arrivé au chateau du present lieu d'Ausson appartenant audit sieur duc de Bellegarde accompagné de trois hommes à cheval bien armés et c'est saisy dudit chateau sans que ledit requerant sache aquel dessein yl a fait cella, le requerant par cet acte et le priant d'en vouloir sortir lequel sieur chevalier de Gondrin sommé en personne au devant de la porte dudit chateau a respondu qu'yl y est venu pour demander de l'argent pour vivre et qu'yl ne veut pas en sortir qu'yl n'en aye, offrant de le tenir en compte en tant moins de ce qui luy est du par le d^t^ seigneur duc de Bellegarde son oncle paternel sur sa légitime tant sur le principal qu'interets. Comme yl veut faire tout ce qu'yl a ..... (1) cy devant .....(2) pour suivre ses billets et acquits declarant qu'yl n'a recours à ces moiens que quand la necessité pour vivre luy oblige come il aparoist par sa conduitte n'ayant pris que cent escus depuis un an qui est une somme sy modique qu'un valet auroit de la peine de se contenter de cella et il prétent encore pour ce jourd'huy autre cent escus qu'yl ferra durer tout autant qu'yl pourra pour sa subsistance qu'yl tiendra en compte, et de ce dessus le d^t^ sieur Cané m'a requis à moy not^re^, a été concédé en présence de Jean Bauche, Augustin et Jeannot Marcajous dudict Ausson, signé à la .....(3) avec ledict s^r^ Cané, et comme ledict sieur Chevalier a signé à sa reponce l'original dudit présent acte et controllé au bureau et régistré de Monréjeau, cejourd'huy troisiesme octobre

(1) Mots effacés ou illisibles.
(2) Id.
(3) Id.

1684, par Lassus commis audit bureau et devant moy Dominique Laguerre not^re royal de la chastellenie, avoué par Sa Majesté habitant au lieu d'Ausson, quy ay retenu le present acte de ce requis.

Soubzigné, signé LAGUERRE, avec paraphe.

Collationné à l'original par les cons^lers du Roy notaires à Paris soussgnés ce XXIII *may seize cent quatre vingt neuf.*

DARTHE ROBILLARD (1).

Le père du premier duc d'Antin, Louis-Henri de Pardaillan, marquis de Montespan et d'Antin, laissa à sa mort 414,000 livres de dettes; cette somme, énorme pour le temps, fut payée par son fils. Eloigné de la cour et n'habitant, par ordre du roi, que ses domaines de Guyenne, le marquis de Montespan s'était consolé de ses malheurs conjugaux en menant un train de grand seigneur, chassant à tir et à courre dans ses forêts des Pyrénées et faisant jouer la comédie dans son château de Beaumont, près de Condom, par des acteurs venus à grands frais de Bordeaux et de Toulouse (2). Entouré d'amis nombreux et d'une foule de parasites, il oubliait et délaissait le seul enfant que lui eût donné sa femme, Athénaïs de Rochechouart-Mortemart. Ce dernier, assez mal avec sa mère, vivait toujours à la cour, remplissant des charges amplement rétribuées. Louis XIV l'avait d'abord très mal accueilli, mais dans la suite il le combla d'honneurs et de dignités; cependant, ni le mariage du duc d'Antin avec Julie-Françoise de Crussol d'Uzès, fille du premier et du plus opulent pair de France, ni de riches successions, ni les dons du souverain, ne purent sauver une situation financière lourdement obérée par un luxe excessif, par la construction du château quasi royal de Petit-Bourg et par les fêtes somptueuses offertes au roi. Pour éteindre une partie de ses dettes, le premier duc d'Antin dut se résigner à sacrifier ses plus importantes seigneuries. Il vendit au marquis de Pezé les forges de

(1) Archives du château de Magnas (Gers).
(2) Id.

Corbençon en Touraine, de vastes domaines en Bourgogne et en Orléanais, et le marquisat de Mazières en Brenne, ainsi décrit par « M. de Nicolay, Daulphinois, géographe ordinaire et varlet de chambre du roy, en l'an MDLXVII. »

Description générale du païs, ville, chasteau et baronnie de Mazières en Brenne.

Mazières est petite ville et baronnie mal murée, située en païs marescageux de Brenne, sur une petite rivière appelée la Claise qui découle le long d'icelle ville, au bout de laquelle entre midy et occident y a un beau et grand chasteau, accompaigné de grands jardins et belles fontaines, le tout clos et environné de larges fossez, plains d'eau de ladicte rivière. Ladicte baronnie est douée de cinq châtellenies et d'environ 30 beaux fiefs qui en relèvent. Elle est du diocèze et spiritualité de Bourges, mais quant à la temporalité elle va à Tours (1).

Le duc d'Antin avait eu le malheur de perdre, en 1712, son fils aîné, Louis, marquis de Gondrin, marié à mademoiselle de Noailles (2), et qui laissa cent cinquante mille livres de dettes; cette somme dut encore être payée à divers créanciers, sur leur menace de faire saisir les terres, maisons et mobiliers du défunt.

Mais leurs embarras d'argent, les soins exigés par leurs fonctions, soit à la cour, soit en province, n'empêchaient pas les Pardaillan de s'occuper du bien-être de leurs nombreux tenanciers. Le marquis de Montespan avait fondé à Gondrin, le 19 décembre 1619, un couvent de capucins et il l'avait richement doté, avec charge de répandre dans le pays d'abondantes aumônes (3).

Un siècle plus tard, le duc et la duchesse d'Antin avaient élevé à leurs frais, dans leur duché de Bellegarde, à Choisy-aux-Loges, en Gâtinais, un hôpital dont on a conservé le rè-

(1) Archives du château de Wideville (Seine-et-Oise).

(2) La marquise de Gondrin épousa plus tard le comte de Toulouse.

(3) Le marquis de Montespan mourut à Saint-Léger, près de Montfort l'Amaury, le 28 mai 1624, et voulut être enterré dans le couvent des capucins de Gondrin.

glement, tracé par Julie-Françoise de Crussol d'Uzès, duchesse d'Antin, le 8 septembre 1729 :

Règlement fait par nous, Julie-Françoise de Crussol, duchesse d'Antin, en l'assemblée de la charité de Bellegarde tenue le 8 de septembre 1729.

Il a été arreté que pour maintenir le bon ordre de la dte charité et remplir les veues de Monsieur le duc d'Antin et les miennes, il ne sera receu aucun malade dans la dte charité soit de Bellegarde et des autres paroisses, qu'il ne soit visité par le chirurgien de la charité pour qu'il n'y entre ni malades yncurables, ni suspects, ni propres à se communiquer aux autres malades qui y sont.

Plus que les sœurs tiendront un régistre du sejour, de l'entrée des malades et leur sortie sera marquée, et en cas de mort le jour de leur mort, et pour cela elles y enrégistreront le nombre des habits et effets qu'ils auront en entrant dans la dte charité, pour les leur rendre en sortant lorsqu'ils seront guéris, ou pour rester au bénéfice de la charité en cas de mort.

Plus Messieurs les curés dépendant du duché de Bellegarde sont priés lorsqu'ils enverront des malades de la qualité recommandée cy-dessus, ou des pauvres qui ont grand besoin d'être assistés d'aumône, de donner des billets où la qualité de la maladie sera marquée et dattée du jour qu'ils les auront envoyés. A l'égard des malades et à l'égard des pauvres il ne sera continué de charité à chaque pauvre que sur un billet renouvelé chaque semaine de Messieurs les curés qui marqueront la nécessité absolue de continuer l'aumone au cas que ce soient les mêmes gens qui la viennent demander.

Plus les sœurs de la dte charité ne pourront donner ni continuer la charité que sur la réitération des billets de Messieurs les curés et ne porteront en dépense ce qui aura été fourni par le boucher pour la viande et par le boulanger pour le pain qu'en joignant le billet des curés de chaque paroisse à celuy du boucher et du boulanger, afin que dans les comptes la dépense faite pour chaque paroisse soit portée avec ordre et netteté sur le registre de la dte charité par chaque mois.

Fait et arreté par nous, dame susdite, ce huit septembre 1729.

Julie-Françoise de Crussol, duchesse d'Antin.

Je vous envoye, Messieurs, le reglement que j'ay fait dans l'assemblée de la charité de Bellegarde, afin que vous ayez la bonté de

vous y conformer pour ce qui regarde le bien et le soulagement tant des malades que des pauvres de vos paroisses qui ont besoin d'être secourus dans le cours de l'année. Trouvez bon que je vous prie d'entrer dans les veues de Monsieur le duc d'Antin et les miennes pour maintenir le bon ordre que nous voulons établir.

Je me recommande, Messieurs, à vos prières.

CRUSSOL, duchesse D'ANTIN (1).

Désirant conserver dans sa famille le duché d'Antin et le soustraire à la vente que l'état de ses affaires devait rendre nécessaire à sa mort, le premier duc d'Antin avait stipulé, le 14 janvier 1707, dans le contrat de mariage de son fils, une clause restrictive pour ses domaines de Guyenne, c'est-à-dire Antin, Gondrin, Montespan, Gurnon et les forêts de Bareilles et Bordères dans les Pyrénées (2). Ces seigneuries devaient être frappées d'une substitution perpétuelle de mâle en mâle, et en suivant l'ordre de primogéniture, tant que subsisterait la ligne masculine. Le second duc d'Antin, Louis de Pardaillan d'Epernon, mari de Gilette-Françoise de Montmorency-Luxembourg, dut respecter la volonté de son père et transmettre intactes à son fils, Louis de Pardaillan-Bellegarde, les grandes terres de Gascogne, formant l'ancien apanage de sa famille. Ce troisième duc d'Antin, maréchal de camp, né le 15 février 1727, fut le dernier de son nom et de la branche aînée de sa maison; avec lui s'éteignit le titre de duc et pair. Il mourut sans enfant à Brême, le 14 septembre 1757, et la substitution des domaines grevés cessa, après avoir duré pendant cinquante ans. Le duché d'Antin et les marquisats de Gondrin et de Montespan furent partagés entre ses sœurs, Marie-Françoise de Pardaillan-Montespan, comtesse de Civrac, et Madeleine-

(1) Archives du château de Wideville (Seine-et-Oise). Julie-Françoise de Crussol, qui épousa le duc d'Antin en 1686, mourut en 1742. Elle était fille d'Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, premier pair de France, chevalier des ordres du roi, et de Marie-Julie de Sainte-Maure Montausier.

(2) La substitution grevait, en outre, la forêt de Saramon, les ruines de Castelnau-Barbarens, et quantité de métairies dispersées, qui furent aliénées, de nos jours, par M. le duc d'Uzès.

Julie-Victoire de Pardaillan-Gondrin, duchesse d'Uzès. Mais les créanciers des trois derniers ducs d'Antin mirent opposition sur ces domaines, libres désormais, et après trente années de procès on décida la vente du duché d'Antin; elle eut lieu le 1er mai 1785. Seules, les forêts de Bareilles et les landes de Montréjeau furent conservées par la famille de Crussol d'Uzès, qui possède encore aujourd'hui ce dernier reste des immenses possessions des Pardaillan en Gascogne.

Marquis DE GALARD.

Château de Magnas, ce 13 octobre 1881.

RÉPONSE.

176. Sur le canoniste condomois Ducassé.

(Addition à la réponse d'octobre, ci-dessus, p. 492.)

« .... J'ai eu le cœur gros en voyant votre note sur le P. Le Lasseur. Hélas! ce grand travailleur n'est plus de ce monde. M. l'abbé Bertrand m'annonça la triste nouvelle quand il vint me rejoindre cet été à Carpentras. Il était très lié avec le savant jésuite et il avait même obtenu, l'an dernier, des frères Oudin qu'ils imprimeraient la Biographie ecclésiastique de la France. Nous allions bientôt voir commencer l'impression du premier volume de cet inappréciable recueil. Peu de livres sont plus regrettables que celui que nous perdons à la mort du pauvre Père Le Lasseur. J'avais eu le plaisir de fournir beaucoup d'indications à ce vaillant chercheur qui m'avait été recommandé par mon cher cousin le P. Sommervogel. Les journaux, même religieux, n'ont rien dit de la mort d'un des plus laborieux des érudits contemporains. . »

T. de L.

LA DEVÈZE

HISTOIRE MUNICIPALE *(fin.)*

IV. — *VOIRIE.*

I

Sans remonter à Charlemagne ou à Philippe-Auguste, on sait que, sous Henri IV, Sully, nommé grand-voyer de France, et Colbert, sous Louis XIV, donnèrent des soins tout particuliers à l'amélioration des chemins. C'est de Colbert que datent la plupart des grandes routes de France (1).

Dans notre pays d'Arros et Adour, la *petite* aussi bien que la *grande voirie*, fut l'objet de la sollicitude du gouvernement, particulièrement dans les premières années du XVIIIe siècle.

Une ordonnance de l'intendant du 3 mars 1717 prescrivait aux habitants bien-tenants, propriétaires des fonds et terres contigus aux grands chemins de la communauté de La Devèze d'y faire toutes les réparations nécessaires.

Enjoignons aux consuls de ladite communauté de nommer un habitant actif et entendu pour faire une visite générale de l'état desdits chemins, à l'effet de connaître et marquer les réparations qu'il convient d'y faire et d'avertir sur le champ les propriétaires des fonds et terres, qui sont tenus d'y satisfaire dans un mois, sous les peines portées par l'ordonnance (2).

(1) Pour de plus amples détails, consulter Chéruel, *Dict. des instit.*
(2) Pierre Dusser et Bernard Dareix furent nommés syndics à cette fin.

En 1740 (18 mars), une nouvelle ordonnance vint réveiller le zèle de nos consuls au sujet de l'appropriation des « rues, places publiques et chemins. » De son côté, l'édilité de 1765 ne se fit faute de signaler, dans sa turbulente antipathie pour le régime consulaire, la négligence des « administrateurs de la cause commune. »

Les consuls ont été si négligents pour les ordonnances de la voirie que, dans aucun temps, ils n'ont veillé à leur exécution, ni songé à en instruire Nosseigneurs du bureau des finances, de sorte que les rues et les places publiques de la présente ville, et même tous les chemins de la juridiction sont dans un tel désordre, et si déteriorés qu'il est presque impossible d'y passer en voiture, et même à pied; le plupart n'ont pas la largeur requise. Ici, les propriétaires des fonds riverains ont usurpé du terrain, là, et par suite du refus des aboutissants à les entretenir, ce ne sont qu'encombrements de broussailles, éboulements, ravins, cloaques. Plaise, en conséquence, à Nosseigneurs du bureau des finances, ordonner que les riverains *chacun en droit-soi*, seront tenus à faire lesdites réparations, à moins qu'elles ne soient de nature à devoir être faites à frais communs, et dans le cas du refus des particuliers, octroyer pleins pouvoirs aux officiers municipaux de dresser procès-verbal contre les récalcitrants.

Nosseigneurs les trésoriers de France et grands-voyers de la généralité d'Auch accueillirent avec faveur la requête. Leur ordonnance du 26 mars 1768, après publication, les 3, 4 et 5 avril suivant, sur la porte des églises de la juridiction et à l'issue de la messe de paroisse, fut rigoureusement mise à exécution. Le chemin de La Devèze à Labatut jusqu'au *Baniou* (1), le chemin du Pécos, toutes les voies de communication avec Labatut et Soubagnac, le gué de Bière sur le Baniou, le chemin public, dans la paroisse de Saint-Pierre, qui commence aux limites du territoire de Soubagnac, traverse Saint-Pierre jusqu'aux confins d'Armentieu,

(1) Dans une délibération municipale du 12 mars 1768, il est dit « qu'il s'en faut de 200 pas » que, sur le chemin, la ligne divisoire du territoire de La Devèze et de Labatut aille jusqu'au *Baniou*.

la partie de ce chemin qui se partage derrière la maison presbytérale de ladite paroisse jusqu'au ruisseau qui sépare Saint-Pierre et Castets, le chemin de Castets à la Magdeleine, traversant la ville et passant à l'église de Saint-André, la *Carrère-Longue* en Saint-Laurent, furent réparés par les habitants, chacun travaillant dans sa paroisse respective et par corvée (1). Les syndics nommés *ad hoc* veillaient au travail, tenant état des journées des corvéables et des défaillants (2). L'administration municipale n'opposa difficulté à l'exécution de l'ordonnance que pour le chemin dit de *Berdolis* en la paroisse de Saint-André. Par ordre du bureau des finances du 8 avril 1785, il fut enjoint à la municipalité de faire combler le puits attenant audit chemin, près la maison du sieur Lanusse-Crouzé, et de réduire le vivier à un simple fossé de 3 pieds de large, si mieux n'aimaient les officiers municipaux « faire reconstruire la bordure dudit puits par » qui il appartiendra. »

Il fut répondu, « en assemblée générale de paroisse, » que ce chemin est de si petite importance « qu'il ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe. » Il n'est qu'à l'usage de Lanusse et de quelques locataires qui habitent la maison Berdolis. La margelle du puits, les voisins la rétabliront. Quant au vivier, l'assemblée s'oppose à la réduction, attendu qu'il y a procès pendant au sénéchal de Lectoure entre Lanusse et quelques particuliers au sujet de la propriété de ces deux immeubles. D'ailleurs, « le sieur maire nous a très bien fait observer qu'il n'est pas possible, de longtemps, de répa-

(1) La construction du chemin dit *Carrère de Laman* reliant La Devèze à Juillac par le moulin que fit construire sur l'Arros messire Pierre-André-Gabriel d'Espaignet, président de la cour des aydes de Montauban, fut l'occasion de bien des conflits de 1780 à 1792, entre la municipalité de La Devèze et M. d'Espaignet. Le narré de tous ces incidents et autres, dans l'espèce, ne pourrait offrir qu'un intérêt purement local. Je ferai néanmoins observer à cette place que je possède dans mes notes particulières, sur les chemins de La Devèze, des renseignements divers et précis, d'une incontestable authenticité, que très volontiers je mettrai à disposition des familles qui se croiraient intéressées à les consulter.

(2) Délib. des 12 mars et 30 avril 1786.

rer le chemin conformément aux règlements, moins encore dans le délai fixé par l'ordonnance, pour le motif que la paroisse de Saint-André est très *surchargée* en vue de la réfection de deux chemins *extrêmement considérables par leur longueur* et des grandes réparations qu'ils exigent; le tout est à sa charge, sans compter qu'elle doit contribuer avec le restant de la communauté à la *faction* (sic) de la *grand'route* qui la traverse et qui ne sera pas finie de longs jours (1). »

II

Nous avons déjà signalé les tendances progressistes de nos édiles de 1765. Dès le 28 février 1766, les échevins de La Devèze représentèrent «aux assemblés» que dans tout le pays de Rivière-Basse il n'y a nul commerce pour les denrées, notamment pour le vin. Aussi l'argent est-il d'une rareté excessive; les particuliers se trouvent hors d'état de payer leurs impôts et de subvenir à leur entretien. Tous ces maux sont créés par les difficultés des communications et particulièrement par l'absence d'une grande route traversant la contrée et mettant le Bigorre et le pays des montagnes en relation avec le pays de Mont-de-Marsan. Il est vrai qu'on a construit une grande route de Maubourguet à Tarbes (2), mais sera-t-elle continuée? Par où passera-t-elle?.. Plusieurs communautés de la rive gauche de l'Adour se sont avisées de vouloir persuader qu'il serait plus avantageux de lui faire gravir leurs coteaux escarpés et traverser le Béarn et de la relier à Aire-sur-Adour, au préjudice de la facilité et des avantages qu'il y aurait à l'asseoir sur la rive droite, dans une «plaine immense» et «sur un fond de gravier.» Dès lors que déjà un pont est établi sur l'Adour à Maubour-

(1) Délib. du 24 avril 1785. Archives de La Devèze.

(2) La traduction porte que l'inclinaison de cette route, entre ces deux points extrêmes, Tarbes et Maubourguet, est exactement la hauteur des clocher et flèche d'Auriébat.

guet, les dépenses de la prétendue route par le Béarn seront évidemment plus coûteuses. Il faudra construire un pont sur Leschès, se condamner à des travaux considérables à travers des côtes presque inaccessibles, tandis que l'on peut parfaitement bénéficier du pont déjà construit sur l'Adour, et de ce fonds de gravier dont l'exploitation ne peut être qu'une source d'économies. Prenez plutôt le chemin à Rabastens et faites-lui traverser, soit la plaine de l'Adour, sur sa rive droite, soit celle de l'Arros. Dans ces deux cas, il en résultera un grand bien pour la Province.

Les assemblés décidèrent « qu'il sera adressé des représentations, à cet effet, à qui il appartiendra. »

Ces démarches ne réussirent pas. Le tracé adopté fut celui de la grande route de Maubourguet à Aire, passant par la *Loncagne* et par les côtes abruptes du Béarn (1).

Les municipaux de La Devèze renouvelèrent, en 1776, auprès des grands-voyers de France, leurs justes doléances :

La création de la route du Béarn a jeté tout le commerce de ce côté... Le pays de Rivière-Basse, en particulier la partie orientale qui borde la rive gauche de la Ros, est dans une pénurie extrême. L'exploitation des denrées, du vin surtout est impossible... l'argent y est d'une affligeante rareté... Nous ne pouvons pas payer les impositions... Consentez à faire un chemin d'embranchement de Maubourguet à Plaisance, passant par la Devèze. La communauté et les communautés voisines se chargeront de la construction de ce chemin dans toute l'étendue de leur territoire (2).

La communauté de La Devèze s'engagea, par délibération du 11 juin 1777, en ce qui pouvait la concerner, à payer le conducteur et les piqueurs (*sic*).

L'ordonnance du 14 juin 1777 combla les vœux de nos édiles et des communautés avoisinant La Devèze. L'intendant eut enfin égard à leurs « supplications. » Il commit M. de

(1) Délib. du 28 février 1766.
(2) Délibération du 28 février 1766.

Germenaut, sous-ingénieur, « pour l'alignement et tracement de cette route » si ardemment désirée.

Et comme cette ordonnance doit être remise entre les mains du sr Germenaut, pour être déposée au bureau des ponts et chaussées, et que c'est un titre précieux pour la communauté, il convient d'en faire l'enregistrement sur les registres de la présente ville de La Devèze (*sic*) pour en être pris des copies, à l'effet de le mettre à exécution, ou autrement... C'est pourquoi, avons procédé à l'enregistrement de notre requête et de la dite ordonnance.

A vous, Monseigneur Douet de la Boulaye, intendant de Navarre, Béarn et généralité d'Auch.

Supplient humblement les communautés de Plaisance, St-Aunis, Lengros, La Devèze, Soubagnac et Armentieu, disant que la situation de ces communautés, leur position et la nature de leur terroir les rend en quelque sorte des meilleures et des plus abondantes de la province; mais la difficulté pour l'exportation des denrées qu'elles produisent les rend aussi des plus misérables de la généralité, parce qu'elles sont privées de toute espèce de commerce, et que pour cette raison l'abondance leur devient en quelque façon inutile. Ces communautés sont situées sur la plaine de la Rivière, de la Ros et de la *Douce* (sic). Elles forment un espace d'environ deux lieues depuis Plaisance jusqu'à Maubourguet; le terroir en est très bon, et produit toute espèce de grains, et notamment du bled en abondance; le vin qui s'y recueille en assez grande quantité est d'une qualité supérieure, et la plus grande partie propre pour l'embarquement; mais la difficulté d'en faire le transport, n'ayant aucune route praticable, fait que ces denrées ne peuvent servir qu'à la seule subsistance des habitants, et le superflu, qui est certainement bien considérable, leur devient inutile, ou du moins ne peut-on le vendre qu'à très vil prix, dans le temps que les communautés voisines, qui communiquent aux grandes routes, ont l'avantage de vendre leurs denrées au plus haut prix, de manière que les communautés suppliantes ne peuvent point profiter de la fertilité de leur terroir. Le moyen d'éviter cet inconvénient et de procurer à ces communautés l'avantage dont jouissent presque toutes celles de la généralité serait, Monseigneur, de leur permettre de pratiquer une grande route à leurs propres frais et dépens depuis Plaisance jusqu'à Maubourguet ou celle de Tarbes

à Aire. Par cet ordre, l'exportation deviendra très aisée et la communication très facile; cela les mettra encore à même de pouvoir communiquer à la grand'route de Nogaro, attendu que les communautés qui forment l'espace entre Nogaro et Plaisance sont dans le dessein de demander la permission de construire également une grande route. Par cet arrangement, le commerce fleurira et l'avantage sera égal. Ce motif a déterminé les communautés suppliantes à tenir des délibérations dans lesquelles on démontre la nécessité indispensable de cette route. Elles ont été déjà présentées à Votre Grandeur, qui a trouvé à propos d'en surseoir l'exécution à cause de la grand'route qu'on a projetée de Miélan à Aire, et ces communautés, dit-on, ont été réservées pour travailler à cette route. A cet égard on observe que ce projet ne peut point porter obstacle à notre demande pour plusieurs raisons. Au contraire, c'est un nouveau motif pour l'accueillir : en premier lieu, la route projetée de Miélan à Aire ne se fera pas vraisemblablement de longues années à cause des grands frais auxquels elle exposerait et des grandes difficultés qui se rencontrent. En second lieu, quand bien même cette route se fera, celle que les suppliants demandent la traversera, et par ce moyen la circulation et le commerce seront plus aisés. En troisième lieu, la route que les suppliants demandent pourra être faite dans 18 mois. Ils seront libres pour travailler à celle de Miélan à Aire, et ce sera d'autant plus aisé qu'il n'y aura presque pas d'obstacle. Tout est plaine, de Plaisance à Maubourguet. Il n'y a qu'un petit coteau et un petit ruisseau sur lequel il faudra faire un ponceau que les communautés suppliantes s'obligent également à faire à leurs frais. La dépense de cette route sera, somme toute, très modique. D'ailleurs, elle devient nécessaire et indispensable pour réparer le malheur de l'épizootie dont ces communautés ont été affligées, et pour leur procurer le moyen de vendre leurs denrées, et par suite pouvoir satisfaire au payement des *grosses impositions* auxquelles elles sont comprises. La province profitera encore de l'abondance de ce canton, et les villes maritimes des excellents vins qu'il produit. On pourra même le faire passer dans les colonies. Au moyen de quoi, il n'est pas douteux que Votre Grandeur ne s'empresse de nous procurer un tel avantage. Ce considéré, il plaira à Votre Grandeur, Monseigneur, vu les délibérations ci-dessus énoncées, ordonner que par MM. les ingénieurs de la province il sera levé un plan de la route de Plaisance à Maubourguet; ce faisant, demeurant les offres des suppliants, leur permettre de construire ladite route à leurs frais et dépens. En con-

séquence, de prendre les fonds nécessaires pour les alignements suivant le plan qui sera dressé, comme aussi leur permettre de la faire par corvées et de contraindre les corvéables par les voies ordinaires et accoutumées, et ferez justice.

Vu la présente requête, ensemble les éclaircissements à nous donnés et les délibérations des communautés suppliantes, Nous, intendant de Navarre, Béarn et généralité d'Auch, avons approuvé les délibérations des communautés de Plaisance, Saint-Aunis, Lengros, La Devèze, Soubagnac et Armentieu, pour la *faction* d'un chemin de communication de Maubourguet à Plaisance; ce faisant, ordonnons que par le sieur Germenaut, sous-ingénieur, il sera procédé au tracement et alignement dudit chemin. Ordonnons que par le même ingénieur il sera levé les plans, devis et détails des ponceaux et aqueducs qui seront nécessaires sur ladite communication pour, ce fait, être travaillé aux ouvrages dudit chemin par lesdites communautés suppliantes, sous la conduite d'un piqueur qui sera nommé à cet effet par ledit Germenaut, et procédé par le sieur Labaune, notre subdélégué général, après les affiches et publications accoutumées, à l'adjudication au rabais desdits ponceaux et aqueducs aux frais desdites communautés, lesquelles seront tenues de payer le salaire du piqueur d'après l'état qui sera dressé par le sieur Germenaut et qui sera visé et préalablement approuvé par nous. Enjoignons aux consuls desdites communautés suppliantes de commander, à tour de rôle, tous les corvéables de leurs juridictions pour les ouvrages ci-dessus, et à ceux-ci de leur obéir à peine d'être contraints par les voies ordinaires et accoutumées. Ordonnons en outre que les originaux desdites délibérations ou des copies dument collationnées seront remises entre les mains du sieur Germenaut pour être déposées au bureau des ponts et chaussées. N'entendons dispenser lesdites communautés suppliantes de remplir les tâches qui leur seront assignées sur d'autres routes et particulièrement sur celle de Miélan à Barcelonne, lesquelles tâches elles seront obligées de perfectionner, sauf à elles à finir le chemin de Maubourguet à Plaisance par leurs corvées particulières. Mandons au sieur Labaune, notre subdélégué général, de veiller à l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Auch, ce 14 juin 1777.

Douet, signé à l'original (1).

(1) Délib. du 20 décembre 1877. Archives de La Devèze.

M. de Germenaut procéda au tracé de la grand'route traversant les plaines de La Devèze. Or M. Barquissau-Billé, sur les fonds duquel, il est vrai, la nouvelle route devait passer, de concert avec madame de Polastron et autres intéressés, forma un syndicat, par acte du 4 septembre 1778, en vertu duquel ils exposaient que « la route ne doit pas suivre la » ligne tracée, dans la plaine, mais passer sur l'ancien che- » min, ou à travers les coteaux, vers la ville dudit La De- » vèze. »

La municipalité cria bien vite et bien haut « à la cabale » et prétexta que « ce n'était point l'avis du général des habitants. » Notamment par délibération du 14 janvier 1778, elle s'autorisa de motifs difficiles à prendre au sérieux pour empêcher que la nouvelle route de Plaisance ne prît la direction de la *ville* vers Soubagnac et Maubourguet. Quoi qu'il en soit, les agissements de nos municipaux obtinrent le succès voulu en principe. La nouvelle route devra traverser Lengros, Saint-Laurent, la plaine de Saint-André, de Saint-Pierre, et se confondre avec la route nouvelle de Marciac à Lembeye passant par Auriébat et Maubourguet.

A peine eut-on mis la main à l'œuvre que les habitants de Maubourguet et d'Auriébat présentèrent requête à l'intendant. Ils exposaient que, « ayant perdu des fonds pour la construction de la nouvelle route de Lembeye à Marciac, » il devait être procédé « à l'estimation de ces fonds et au paiement de l'indemnité » par les communautés qui ont demandé la route de Plaisance. L'intendant libella une ordonnance, conforme à la requête, le 18 juillet 1778. Cette ordonnance fut communiquée, le 13 novembre suivant, à Lanacastets, maire de La Devèze. « Mondit maire retourna aux syndics de ces particuliers » un acte d'opposition aux ordres de l'intendant. — La communauté de La Devèze et les communautés qui ont adhéré à son projet se sont engagées à payer le conducteur de l'ouvrage, les piqueurs du terrain, mais non les fonds. Il a

été décidé que nous ferions le travail, chacun chez soi, dans l'étendue de sa juridiction respective, Auriébat et Maubourguet comme les autres. Nous avons demandé que la route passât à la côte de Soubagnac, droit au clocher de Maubourguet. Ce tracé nous a été refusé. Si l'ingénieur s'est autorisé à embrancher notre route à celle de Marciac à Lembeye, dans la lande d'Auriébat, ce n'est pas notre faute ! D'ailleurs, les habitants d'Auriébat ne profiteront-ils pas de notre route pour aller à Mont-de-Marsan ?....

Sur l'alignement adopté par M. de Germenaut il fallut démolir des maisons (1). Des propriétaires eurent à sacrifier de leurs fonds et même quelques-uns leurs jardins. Par délibération du 1er janvier 1780, la municipalité reconnaît « qu'il est de toute justice que les perdants soient indemnisés. Mais comme la communauté n'a ni biens communaux ni autres ressources que les anciens chemins devenus inutiles par la construction de la nouvelle route, » il fut décidé que ces chemins seraient cédés en retour aux perdants, s'ils s'en accommodaient, en faveur de ceux auxquels cet accommodement offrirait des difficultés, ces chemins n'étant pas enclavés dans leurs biens. « Il sera fait une vente à l'enchère desdits chemins. Les intéressés pourront les acheter s'ils en font la condition meilleure, ou se contenter, à leur choix, du produit de la vente, à concurrence des pertes et au marc la livre. »

Des commissaires furent désignés pour procéder conjointement avec les officiers municipaux à la vérification de l'utilité ou de l'inutilité des chemins à aliéner. L'opération n'eut lieu qu'en 1786 (2).

Ces chemins et places vacantes se trouvaient, pour la plu-

(1) Maisons appartenant à Fauron, Jean Naveres, Frix, Lacabanne, Laurent Barquissau, Jean Lartigue. Délibération du 21 février 1779.

(2) Il fut nommé un vérificateur par paroisse : pour Saint-Pierre, Jean Villeneuve Cachou; Castets, Dominique Brescon; Ville et Abonas, Gabriel Lestrade; Saint-André, Gabriel Baqué Tursan; Saint-Laurent, Guillaume Domerc. Délibération du 1er janvier 1780.

part, sur le territoire de Saint-Laurent et de Saint-André, dans les abords ou voisinage de la nouvelle route. Ils furent supprimés après vente ou cession, ou bien réduits à des largeurs plus conformes aux prescriptions des ordonnances.

La création de la route exigea : 1° les travaux eux-mêmes du « piquage et du remblayage; » 2° la construction d'un pont sur la rivière de Lesteux (Lesteou), dans la plaine d'Auriébat, et 3° l'opération du gravelage.

Outre les frais en ce qui la concernait, du *piquage* et du *remblayage*, la communauté de La Devèze eut à supporter, pour sa large part, la tâche de la construction du pont sur Lesteou.

Le 16 juillet 1780, M. de Lamothe, subdélégué à Maubourguet, adressa aux officiers municipaux les devis estimatifs des travaux dressés par M. de Germenaut, devenu inspecteur des routes royales et des ponts et chaussées. Les devis portaient, pour la quote-part de la communauté de La Devèze, 2,710 livres 3 sols (1).

Les travaux furent inaugurés vers le mois de septembre 1781. D'après le devis, le pont devait être construit avec tablier en bois, soutenu sur trois piliers en pierre dont les fondations auraient deux pieds de profondeur. Dubertrand-Billé, d'Auriébat, sous cautionnement de Dubiau Pellecave, du même lieu, en fit l'entreprise. Pour le pilier du milieu, on creusa jusqu'a la profondeur de 4 pieds; on ne trouva même pas le ferme à 6 pieds. L'entrepreneur donna avis de l'imprévu aux officiers municipaux de La Devèze. M. Germenaut se transporta sur place et décida que si le ferme n'était pas trouvé à 4 pieds, il fallait bâtir les piliers sur pilotis, c'est-à-dire sur une grille en bois de 2 pieds de hauteur, et d'un double plancher de madriers de 6 pouces de hauteur. Ce travail exigea un supplément de dépenses que la municipalité

(1) La communauté fit observer à M. le subdélégué que, sur les cahiers de la répartition générale faite à Tarbes, elle n'était cotée que pour 1,500 livres.

de La Devèze accepta à sa charge sans la moindre récrimination, comprenant que cette dépense ne devait pas être subie par l'adjudicataire. Pleins pouvoirs furent conférés à Paul Dupuy, maçon de La Devèze, pour faire les acquisitions nécessaires, présider au travail de l'entrepreneur, et aviser à ce qu'il employât de bons matériaux. Dupuy reçut 30 sols par jour pour sa rétribution. Les travaux furent poursuivis avec activité, et le 21 mai 1782, ils touchaient à leur fin. Il fallut songer à la confection de deux terrasses à l'orient et au couchant du pont. Pour la chaussée d'orient, la terre fut prise sans obstacle dans une prairie voisine appartenant à Dubiau Pellecave. La terrasse occidentale fut l'objet de vives oppositions. Le sieur Labalète, contrôleur de la route, avait eu la mauvaise inspiration d'ordonner que la terre « soit prise » dans une pièce — inviolable celle-là ! — appartenant à M. le subdélégué lui-même. M. de Lamothe en témoigna un grave mécontentement. Incontinent, l'inspecteur Germenaut se rendit sur les lieux, et donna ordre « qu'il fût sursis aux char- » rois » et que la terre fût prise sur la pièce de Dubiau, le long de Lesteou. Il fallut maintes fois affronter le bourbier. Heureusement pour les corvéables, Dubiau forma opposition; mal advint aux municipaux de La Devèze de s'être dévoués jusqu'à obéir scrupuleusement aux injonctions du sieur Germenaut. Dubiau obtint, le 5 mai 1783, une ordonnance condamnant notre municipalité à payer au requérant une indemnité, à dire d'experts, pour le dommage porté dans sa prairie par l'enlèvement, le 30 décembre 1783, de vingt tombereaux de terre tout le long de Lesteou (1). Il y eut encore à construire sur tout le parcours, dans la plaine d'Auriébat, sur les limites d'Auriébat et Soubagnac, vis-à-vis de l'enclos de Caussade, en Saint-André, sur les limites de La Devèze et de Lengros, des ponts, ponceaux et aqueducs. Ces

(1) Cf. Délib. des 30 janvier, 16 juillet 1780, 29 août 1781, 21 mai 1782, 28 décembre 1783.

travaux furent exécutés par les soins et aux frais de la communauté de La Devèze.

La répartition des tâches pour le *piquage* et le *remblayage* de la route fut faite avec toute l'attention et l'équité possibles. Néanmoins, par suite de la différence de terrains et de remblais à exécuter, certains piqueurs et remblayeurs furent fort surchargés. Il fut décidé que la surcharge leur serait imputée, à titre de dégrèvement, lors de la répartition du gravelage, mais qu'il était fort juste que les communautés voisines eussent leur part dans la liquidation de cette surenchère (1).

La tâche du gravelage assignée à la communauté de La Devèze fut adjugée, le 14 août 1781, à Bertrand Lapège, voiturier de Plaisance, pour la somme de 3,810 livres. Or, Jean-Marie Lanusse, de La Devèze, par exploit du 5 novembre 1781, signifia aux officiers municipaux qu'il entendait faire *tiercement* sur cette adjudication, c'est-à-dire se poser en *tierce partie*, et au *rabais*, à raison de 1,270 livres de moins que Lapège, et aux mêmes conditions du cahier des charges. Il alla jusqu'à promettre de rembourser Lapège des avances qu'il aurait faites. Le rabais de plus de 1,200 livres parut fort intéressant pour la communauté. Elle « gratifia » Lanusse « d'un vote de reconnaissance » pour le grand bien qu'il procurait. « Si Lanusse devient adjudicataire, on devra l'indemniser des pertes qu'il fera infailliblement. Conséquemment, la communauté devra s'engager à faire sur ladite route, par corvée, 45 toises de gravelage, ou bien à payer à Lapège le montant de ces 45 toises par voie d'imposition, et au marc la livre de la taille, sur le pied de la nouvelle adjudication. » Cette motion du maire reçut l'approbation unanime des assemblés (2).

Les cinq paroisses de La Devèze furent imposées au gra-

(1) Délib. du 19 décembre 1779.

(2) Délib. des 21 octobre 1781, 24 février 1782, 5 septembre 1784, 2 octobre 1785 2 mars, 5 et 12 octobre 1788.

velage par l'Intendant, et pour la première fois en 1784. Elles eurent à faire leur tâche dans la plaine d'Auriebat et aux abords du pont de Lesteou — *chacun en droit-soi,* ou par corvée et répartition particulières, ou à prix d'argent et à l'adjudication (1).

L'opération du gravelage fut l'occasion d'un conflit entre les officiers municipaux et les privilégiés d'Espaignet, Domerc, Dantan de Hournets, la dame de Polastron et les abbés Lalanne.

Par son ordonnance du 18 mai 1779, l'Intendant avait assujetti à la corvée tous les habitants de La Devèze, privilégiés ou non, proportionnellement à leur facultés et aisances, « sans toutefois que ladite ordonnance pût tirer à conséquence, s'il s'agissait d'une grande route. » Cet ordre était motivé sur ce que « la route en question est une route demandée par la communauté, avec offre d'en supporter les frais, » et que d'ailleurs « tous les habitants, privilégiés ou non, ont un intérêt égal à ce qu'elle se fasse. » — Les abbés Lalanne avaient fait leurs tâches, se réservant, selon leur déclaration du 12 mai 1779, de *répéter* sur la

(1) L'adjudication se porta à 195 livres pour la paroisse de la Magdeleine; l'adjudicataire fut Jean Lanacastets. — Pour la paroisse de St-André : 270 livres; adjudicataire, Joseph Meillan. — Castets : 232 livres; adjudicataire. Jean Lanacastets. — St-Pierre : 255 livres; adjudicataire, Jean Dutu. — St-Laurent : 395 livres; adjudicataire, Jean Lanacastets...

Il ne fut fait qu'un seul et même rôle « attendu que les cinq paroisses n'ont » qu'un même cadastre qui ne distingue pas le *tenement* de chacun des habitants, » paroisse par paroisse... Que, d'ailleurs, les limites desdites paroisses sont très » incertaines en bien des endroits. » (*Sic.*)

... Au sujet de St-André et la Magdeleine en particulier, il est dit que « les limites de ces deux paroisses ne sont pas connues sur bien des points... Que St-André et la Magdeleine ne forment qu'un même dimaire et ont un même curé. » (Textuel.)

D'après la délibération du 1er août 1784, le chiffre du gravelage fixé par l'Intendant, pour chaque paroisse, fut : St-Pierre, 486 livres. — Castets : 534 livres. — St-André : 636 livres. — La Magdeleine, 402 livres. — St-Laurent : 792 livres. — Des syndics furent nommés pour procéder à l'adjudication et à l'exécution des travaux. — Il est à remarquer que les délibérations prises eurent lieu « pour la Magdeleine, chef-lieu de la communauté (*sic*) à l'hôtel-de-ville. — Pour les autres paroisses, sous le porche de leurs églises respectives. — Dél. du 28 mai 1780, — 1 août, — 6 décembre 1784, 6 septembre 1785. »

communauté le prix du travail. D'Espaignet n'avait pas encore « perfectionné » la sienne. M. Domerc et la dame de Polastron avaient été assez heureux pour faire prévaloir leur privilège auprès de l'Intendant et obtenir une décharge, de sorte que leurs tâches demeuraient à faire en entier... « Ce qui portait, » prétendaient les officiers municipaux, « un grand obstacle à l'usage de la route, qui partout ailleurs était très praticable depuis longtemps. » Cet état de choses émut la municipalité. Elle donna pleins pouvoirs au Sr Bière à l'effet de supplier l'Intendant

D'ordonner que ledit Domerc et la dame de Polastron soient tenus à faire faire leurs tâches sans délai, ainsi qu'ont fait les abbés Lalanne, sauf à répéter, comme eux, sur la communauté, le prix du travail, le cas échéant. De même, ordonner que d'Espaignet sera tenu de perfectionner sa tâche à concurrence de tous ses bœufs et domestiques sans exception. En outre, que sa tâche soit augmentée sur le gravelage, s'il n'est pas assez chargé, ainsi qu'il sera jugé après l'estimation des tâches. Au surplus, cette augmentation devra incomber à tous autres habitants, s'il s'en trouve qui n'aient pas été compris dans la première distribution, le tout conformément à l'arrêté municipal du 25 mars 1779 (1).

Messire d'Espaignet fut prompt à relever le gant. Il présenta à son tour requête à Mgr l'Intendant. Contre tous les droits et privilèges de la noblesse, il a été compris dans la répartition des tâches particulières imposées aux habitants de La Devèze sur la route de Plaisance à Maubourguet. Les nobles ne sont-ils pas affranchis de la corvée et des impositions relatives à deux paires de labourage de leur principal manoir? De quel droit les municipaux de La Devèze l'ont-ils compris dans tous les rôles de cette imposition, pour tous ses biens indistinctement, et sans excepter les biens que par lui-même il fait travailler? Plaise à Mgr l'Intendant le décharger de l'impôt du *labourage* qu'il fait valoir par ses va-

(1) Délib. des 12 et 26 septembre 1779.

lets vivant dans sa maison, diminuer sa taxe eu égard à son privilège, passer la diminution en reprise au collecteur pour les années 1780 et 1781, et faire défense à la municipalité de le comprendre désormais sur lesdits rôles à raison de ce. — A la vérité, répondirent nos municipaux, aux termes de l'ordonnance, les ecclésiastiques, les gentilhommes, commensaux de la maison du roi, les officiers de justice, etc., peuvent exempter de la corvée deux paires de labourage, quand leurs valets mangent dans la cuisine de leur maître. M. d'Espaignet, par sa charge de président de la Cour des aydes, a le droit de jouir de cette faveur; mais il oublie que la route dont il s'agit est une route sollicitée par la communauté de La Devèze, par M. d'Espaignet lui-même, qui a usé de tout son crédit pour l'obtenir. Lors de la demande de cette route, qui est principalement utile aux habitants du pays, en présence de l'intendant, M. d'Espaignet n'a-t-il pas répondu qu'il ferait faire la corvée par ses domestiques, alors que monseigneur lui fit observer qu'il aurait tort de se fonder sur le privilège? L'ordonnance du 18 mai 1779 n'a-t-elle pas obligé M. le marquis de Polastron, M. Domerc et autres privilégiés, à accomplir leur tâche sur cette voie, nonobstant leurs privilèges, reconnus d'ailleurs très authentiques en principe? Si les valets de M. d'Espaignet sont exempts de la corvée et M. d'Espaignet de l'imposition, pourquoi MM. de Polastron, Domerc, les abbés Lalanne et autres de leur classe ne le seraient-ils pas? Alors l'impôt du prolétaire sera considérablement accru. Les pauvres seront terriblement surchargés. Oui, les pauvres dont les caves et les greniers ne regorgent pas comme le vôtres, M. le président, de denrées de tout genre, et qui, bien moins que vous, bénéficieront des avantages de la route!

Fort bien, répliqua M. d'Espaignet. Mais sachez, MM. les municipaux— et par exploit, s'il vous plaît— que l'intendant vous impose l'ordre d'exempter mon sol de deux paires de

labourage. Aux termes de l'ordonnance, vous avez à nommer — et sans délai — deux prud'hommes aux fins de fixer ledit sol de deux paires de labourage et pour la *qualité* et pour la *quantité* (1).

Il fallait se *soumettre*. Quatre prud'hommes (2) furent désignés pour opérer cette fixation, conjointement avec MM. les chefs de la municipalité. On arrêta que, pour le présent, le montant de la décharge de d'Espaignet serait répartie en augmentation sur les autres articles du rôle; que, pour 1788, cette augmentation serait imputée à la communauté; que le tout serait soumis à la vérification du subdélégué de l'intendance; finalement, que l'ordonnance serait exécutée en tous ses chefs, clauses et conditions.

Les prud'hommes et les officiers municipaux jugèrent que « le sol des deux paires doit être composé de 72 sacs de terre, tant en vignobles qu'en fonds de rivière, bourbiers et bois. »

L'expertise ne fut pas du goût de M. d'Espaignet. Le 3 janvier 1783, il obtint une ordonnance nouvelle portant que « l'opération devra être reprise par deux experts autres que des habitants de La Devèze, dûment assermentés, nommés, l'un par M. d'Espaignet, l'autre par la municipalité, et à défaut, pris d'office. Leur rapport devra être adressé à l'intendant, et il sera statué ce qu'il appartiendra par M. de Lamothe. »

L'ordonnance fut signifiée au maire par exploit, avec assignation aux fins de comparaître le lendemain par devant le subdélégué, dans son hôtel, pour la nomination des experts. Le procureur de M. d'Espaignet désigna Louis Theye-Martinon d'Armentieu; le maire, Laurent Barquissau, demanda un sursis de 8 jours, voulant en référer à la communauté.

(1) Ordonnance de l'intendant du 18 janvier.

(2) MM. Laurent Barquissau, Jean-Baptiste Lanacastets, Pierre Payssé, Barthazeille et Laurent Dareix Sombrun.

Theye parut suspect de partialité comme étant allié au degré prohibé par l'ordonnance à la plupart des officiers municipaux, à plusieurs habitants de la juridiction, à M. d'Espaignet lui-même. L'arbitrage fut dévolu à Jean Laffitte et à Guillaume Castets, qui portèrent le sol à 114 journaux (ou sacs) au lieu de 72. D'Espaignet s'empressa de recourir à l'intendant pour « faire confirmer cette taxation de 114 journaux, et, ce faisant, décharger les dits fonds de toute contribution à la corvée à commencer par l'année 1781. » M. de Lamothe ordonna le soit-communiqué de la requête de M. d'Espaignet, aux officiers municipaux, pour y être répondu dans huitaine.

« Votre justice a été trompée, monseigneur. Il est vraiment sans exemple qu'un cultivateur ait pu travailler ou faire travailler, au lieu de La Devèze, où les terrains, même dans la plaine, sont très forts, 114 sacs de fonds par deux paires de bœufs, sans avoir recours très souvent à des étrangers. Nous en appelons à l'expérience elle-même de M. d'Espaignet. MM. de Prialé et du Perron qui habitent Madiran, ont, comme M. d'Espaignet, fait valoir leurs privilèges de noblesse et obtenu décharge de l'Intendant. Il fut fait fixation des différentes natures de terrains pour le sol de deux paires de labourage. L'expertise n'attribua à chacun de ces privilégiés que 80 sacs. Les officiers municipaux et prud'hommes de La Devèze n'ont fait que suivre cette voie, à la différence de sept à dix sacs de landes qu'ils auraient ajoutés à leur fixation, si M. d'Espaignet avait eu des landes dans ses biens. Les suppliants attendent de votre justice, Monseigneur, qu'il plaise à Votre Seigneurie se souvenir qu'il n'est question que d'un *chemin d'embranchement*, et que votre ordonnance a assujetti indistinctement tous les habitants de la juridiction à la corvée. » La démarche fut inutile.

De son côté, noble Cantan de Hournets obtint de Mgr Douet, faisant pour Mgr de Vergennes, intendant de Navarre et Béarn,

une ordonnance (5 mai 1783) d'exemption de la corvée pour deux paires de labourage sur ses biens dans les trois communautés de La Devèze, Tieste et Labatut. M. le marquis de Polastron eût bien voulu, à son tour, bénéficier du même privilège pour une paire de labourage en La Devèze; mais on fit justement observer à l'intendant que l'exemption ne pouvait être applicable à M. de Polastron pour son bien de La Devèze, où il n'habitait pas, puisqu'elle avait lieu en faveur des propriétés du château de sa résidence, à Gimont (1).

Toutes ces revendications, assurément peu opportunes, venant s'ajouter à bien d'autres griefs reprochés à la noblesse de l'*ancien régime*, servirent, hélas! de prétexte aux réactions violentes et aux terribles représailles qui se produisirent durant la tourmente révolutionnaire.

C'était en 1853. Dans l'un des réduits les plus délaissés « par l'humaine gent, » d'une très belle habitation bourgeoise de la *ville* de La Devèze, gisaient pêle-mêle de vieux registres dont tous les rats de la contrée avaient fait leur « ville de refuge. » J'eus l'audace de me mettre en campagne contre « le peuple souriquois,» bien résolu à faire l'assaut de sa citadelle. « La victoire balança » un instant. Mais les intrépides adversaires durent « céder au sort. »

La résistance fut vaine.
Chacun s'enfuit au plus fort,
Tant soldat que capitaine.
La racaille, dans des trous,
Trouva sa retraite prête.
Les princes périrent tous (2).

Je plantai mon drapeau vainqueur au centre même du champ de bataille. J'étais, enfin, maître de ma précieuse collection, que je dus incontinent, par une mesure de sage

(1) Pour tout ce qui précède, consulter les délibérations municipales de La Devèze des 26 décembre 1781, 24 février, 12 mai 1782, 2 février, 20 avril, 6 juillet 1783, 18 juin 1786.

(2) La Fontaine, liv. IV, fable VI.

prudence, mettre à l'abri des usurpations obstinées de la ménagère.

Après des années de paisible sommeil sous ma bonne et consciencieuse garde, ces vieilles paperasses se sont enfin réveillées. *Exultabunt ossa....* Et avec le sentiment du respect le plus cordial et le plus profond, je dédie ces quelques modestes études sur La Devèze, exhumées de tous « ces blocs enfarinés » par la poussière des siècles, à mes excellents compatriotes, à mes parents, bienfaiteurs et amis de tous genres, à ma mère si tendrement aimée, à la mémoire de mon père, brave sergent de la Grande-Armée (1).

Et maintenant, Histoire féodale, municipale et civile de La Devèze, sans attendre votre future compagne, l'Histoire religieuse du beau pays d'Arros et Adour, faites votre bonne entrée dans le monde, et que Dieu vous ait en sa digne et sainte garde!

J^m GAUBIN,

curé de Barcelonne-du-Gers.

(1) Depuis son retour à La Devèze, après le licenciement de l'armée en 1815, on aimait à le qualifier du surnom de « vaillant Choumac. » — Relevé de ses états de service, à nous délivré par le ministère de la guerre, le 9 novembre 1859:

Raymond G..... fut incorporé au 79e de ligne (le 17 septembre 1807), qu'il alla joindre à Venise. Dans ce corps il fit, sous le commandement du maréchal Marmont, la campagne de Dalmatie. En 1809, il traversa la Croatie, à la poursuite des Autrichiens, prit part à la bataille de Wagram, revint en Illyrie, passa un an sur les côtes. En 1811, il fut tiré du 79e, qui allait en Catalogne, et envoyé à Paris pour passer, le 8 juin, au 5e voltigeurs de la jeune garde. Le 25 novembre 1811, il passa caporal au 6e de la même arme. Avec le 6e voltigeurs, il fit la campagne de Russie, se battit à la prise de Smolensk, entra à Moscou au moment de l'incendie, sous le commandement du duc de Trévise (maréchal Mortier), après la sanglante bataille de la Moskowa. Durant la retraite, il franchit la Bérésina, et il fut blessé. Par suite de tant et de si cruelles souffrances, pendant cette terrible campagne de 1812, il fut réduit à se tenir « en arrière » de la grande armée, que Napoléon avait quittée le 5 décembre pour aller à Paris. Il tomba épuisé entre les mains de l'ennemi; ayant providentiellement échappé à une mort certaine, il fut envoyé prisonnier à Kœnisberg, où il séjourna près de deux ans. Rentré en France, il fut incorporé dans le 51e de ligne (18 janvier 1815) comme « caporal venant des prisons de l'ennemi. » Avec ce régiment, il combattit à Waterloo où il reçut une nouvelle blessure. Promu au grade de sergent le 20 juillet 1815, il fut licencié le 26 septembre 1815.

Dans le pays, on le croyait à tout jamais ou massacré sur le champ de bataille, ou enseveli par les neiges, ou glacé par le froid. Un service funèbre avait été pieusement célébré dans l'église de la Magdeleine pour le repos de son âme! Or, je ne sais dans quelle ville de France, au retour, le jeune conscrit de 1807 fit la rencontre d'un de ces vieux troupiers à épaulettes et à trois chevrons: — Qui vive! dit le vieux. — Ami! répond le jeune. — C'est toi, mon brave. Ah! ces Prussiens... sans eux, comme moi tu serais capitaine! (Authentique.)

BIBLIOGRAPHIE.

I

ANTOINE DE BOURBON ET JEANNE D'ALBRET, par le baron Alphonsé de RUBLE, tome I, in-8° de 446 pages. Paris, Adolphe Labitte, libraire de la Bibliothèque nationale, 1881.

Nous avons rendu compte ici même (page 40 de ce tome) d'un livre, *le Mariage de Jeanne d'Albret,* qui forme la première partie de l'histoire de cette princesse. M. le baron Alphonse de Ruble vient de faire paraître la suite, depuis le mariage de Jeanne d'Albret avec Antoine de Bourbon (20 octobre 1548) jusqu'à la mort de Henry II (10 juillet 1559). Dans l'espace de ces onze ans, nous voyons Jeanne d'Albret et Antoine de Bourbon mêlés à tous les événements politiques qui se produisent; nous les voyons aussi dans la vie privée, et c'est, à notre avis, le côté le plus attrayant du livre. On connaît généralement le père de Henry IV comme batailleur intrépide, politique médiocre, intrigant sans scrupules; mais on connaît moins l'homme « qui ne craint pas d'exprimer ses tendres entraînements. » Ainsi, en 1549, invités à assister au couronnement de Catherine de Médicis, Jeanne demeure à Pau, Antoine part pour Paris, mais ne reste pas aux fêtes et se rend à la Fère d'où il écrit à sa femme une lettre que nous ne résistons pas au plaisir de reproduire (1) : « Je me vois à la Fère chez nous pour » attendre en bonne dévotion de vos nouvelles. Je n'eusse pensé » jamais vous aymer tant que je le fais. Je délibère bien, ung aultre » fois, quant je feré long voyage, de vous avoir tousjours avecques » moy, car tout seul je mennuye. Sependant, ma mye, j'acotreré la » mayson en atendant que je sache sy viendrés ou non. Je vous » prie, complésés au Roy nostre père, le plus que vous pourés. » S'il a envye que je retourne là, mandés-le moy, et je ne fauldré » incontinent partir pour l'aller trouver; ou, s'il veult que vous en » veniez, pârtés et le plus tost que vous pourés, et faites la milleure » diligence quy vous sera possible. Je ne m'ezcuseray plus sur le » tournay, pour aller au devant de vous, car j'ay achevé et m'en » voys icy, suivant la promesse que je vous fitz au partir de Pau

(1) Extraite d'un volume de *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret,* publiées par M. le marquis de Rochambeau pour la *Société de l'Histoire de France.*

» pour aller chés nous. Je n'eusse pencé reconnoistre sy mal la » court des dames que je fais; et me semble qu'ils sont devenus » toutes laydes et fâcheuses; je ne say sy s'est le doulx vent qui » vient de Béarn qui en est cause, ou s'y s'est ma veue qui s'est » tant deschangée qu'elle ne peult plus se tromper comme elle faisoit. »

L'auteur nous fait assister à la mort et aux funérailles de Marguerite d'Angoulême, la mère de Jeanne, et ajoute sur cette femme remarquable : « Ainsi mourut cette reine que M. Michelet a nommée » *le pur élixir des Valois;* elle demeure en effet la plus belle image » de la Renaissance, si féconde en idées nouvelles et en glorieux » enseignements. Mais sa haute intelligence tient peu de place à » côté des qualités de son cœur. Il faut lire ses lettres (1) pour » apprécier le dévouement, la délicatesse de cette princesse. Au » milieu d'une cour licencieuse ses mœurs demeurèrent irréprocha- » bles. Sans doute elle a écrit l'*Heptaméron,* recueil de contes » galants, mais sans licence, pleins de finesse et de saillies gau- » loises, qui ne dépassent pas la mesure de la jovialité si chère à » nos pères. Montaigne qualifie l'*Heptaméron, « un gentil livre » pour son étoffe.* » Mainte histoire s'y distingue par un charme » naïf, un air de candeur qui se joue au milieu de récits touchants. » A chaque anecdote succède un petit sermon, prononcé par la » dame Oisille, où la morale triomphe sans pédanterie et où le vice, » comme dans les fables populaires, est vertement réprimandé et » réduit au silence. »

Nous souscrivons à ces paroles en faisant nos réserves, car il s'agirait de s'entendre sur *les idées nouvelles et les glorieux enseignements* de la Renaissance. Quant aux contes « *galants, mais sans licence* » de la reine Marguerite, quelques-uns au moins méritent un blâme plus sévère et seraient tout simplement, aujourd'hui, traités de pornographiques. Du reste, nous aimons médiocrement *le pur élixir* de M. Michelet, et au mot de Montaigne on peut ajouter le vieux dicton : *et l'étoffe vault l'aulne.*

Marguerite a-t-elle été un des apôtres du protestantisme ? Elle n'a pas mérité cette réputation, et M. de Ruble la venge d'une accusation pareille.

A l'occasion de cette femme célèbre, et en pleine moitié du XVIe siècle, n'y avait-il pas lieu de faire un tableau de la Renaissance fran-

(1) M. Genin a publié pour la Soc. de l'Hist. de France deux recueils de lettres de Marguerite. Il faut y ajouter celle que M. Léonce Couture nous a révélée dans son étude sur *Marguerite et Vittoria Colona* (*R. de Gasc.*, XVIII, 409.)

çaise au point de vue artistique et littéraire? Je m'y attendais, je l'avoue, de la part de M. de Ruble, amateur de littérature et d'art autant qu'historien.

La naissance de Henry IV tient plusieurs pages. En saurait-il être autrement? Un premier enfant, le duc de Beaumont, étant mort à 23 mois, Antoine écrit : « Pour ung que Dieu nous peult oster, et recevant la fortune comme venant de luy grassieuzement, il nous en peult donner une douzaine. Vous scavez davantage en quel estat vous estes, qui nous doit donner en telle disgratie grand reconfort. Je sommes encorres tous deulx jeunes assés pour en avoir beaucoup. »

M. de Ruble ne néglige rien de ce qui intéresse un enfant qu'on appellera un jour Henry IV; il rapporte le songe que Jeanne eut pendant sa grossesse, l'imprudence d'Antoine, quand celui-ci, une arquebuse à la main, menaçant sa femme en jouant, l'arme prit feu, « sans faire coup, qui eust détruit l'arbre et le fruict; » dit l'historien Legrain. Le roi de Navarre voulut que sa fille chantât, au moment de la délivrance, un cantique populaire en l'honneur d'une statue de la Vierge qui se trouvait alors à Pau, au bout du pont, et que vénéraient en particulier les femmes enceintes. Le soir du 13 décembre 1553, on avertit le roi de Navarre; dès que Jeanne l'entend arriver, elle surmonte ses douleurs et entonne courageusement :

Nouste Dame deu cap deu poun,
Adyoudat me a d'aqueste hore;
Pregats au Diu deu ceu
Qu'em boulhe bié deliura leu;
Que moun frut que sorte dehore;
D'u maynat que m'hassie lou doun :
Tout dinqu'au haut deus monts l'implore.
Nouste Dame deu cap deu poun
Adyoudat me a d'aquesto hore (1).

Comment ne pas parler de la gousse d'ail dont le nouveau-né eut ses lèvres frottées? et du vin de Jurançon qu'il avala sans dégoût? On lit toujours avec un nouveau plaisir les détails de cette éducation première qui fut donnée à un de nos plus grands rois et le plus populaire.

Tout un chapitre est consacré à l'établissement de la réforme en Béarn et en Guyenne; — au rôle joué par Marguerite d'Angoulême; — à la politique d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret.

(1) Je prends le texte de cette pièce, sauf l'accentuation, dans M. Bascle de Lagrèze, *le Château de Pau*, page 148.

Dans une cinquantaine de pages l'auteur a le mérite de condenser, et d'une façon substantielle, l'histoire du protestantisme en Béarn, à Agen, à Bordeaux, à Montauban, à Poitiers, à Niort, etc.

A partir de la mort du roi de Navarre (1555), nous voyons Antoine négocier avec l'Espagne au sujet de la Navarre espagnole, — continuer ses négociations sans résultat jusqu'au mariage du dauphin avec Marie Stuart (1558); et enfin nous assistons, dans ses détails les plus circonstanciés et les plus émouvants, à la mort tragique de Henry II.

Tel est ce volume numéroté Ier et qui sera suivi d'autres volumes (l'auteur nous a donné l'espérance) où nous entendrons le récit des treize dernières années de la reine de Navarre. Plus tard, M. de Ruble veut entreprendre l'histoire de la jeunesse de Henry IV. Puisse-t-il aborder et accomplir ce travail ! son âge, ses forces, sa volonté nous permettent d'y compter.

Nous avons eu déjà occasion de le dire : ce qui frappe en lisant les œuvres de M. de Ruble, c'est la concision du style, la sincérité, l'authenticité du récit. Cet historien est par excellence un historien consciencieux : il nous signale au bas de chaque page la source où il puise et nous fournit des preuves à l'appui de tout ce qu'il avance. Ainsi les pièces justificatives remplissent 116 pages et sortent la plupart des archives royales d'Espagne réunies dans le vieux château de Simancas. « Elles sont l'œuvre d'une administration puissante, ferme dans sa voie, féconde en ressources, contre laquelle se brisa l'ambition vague du prince de Bourbon. » M. de Ruble nous annonce pour les volumes suivants des lettres inédites de Jeanne d'Albret. « Elles se distinguent par un charme particulier qui se ferait remarquer quand elles ne seraient pas signées d'un grand nom, par un tour à la fois net et gracieux qui tranche sur la phraséologie des correspondances du XVIe siècle. Elles montrent la grandeur de la reine, les vertus de la femme, le cœur de la mère, la droiture, l'incomparable fermeté du caractère. »

Le volume est pareil à celui qui l'a précédé, c'est-à-dire dans les mêmes conditions parfaites, et édité aussi par Adolphe Labitte; il est vraiment magistral avec ses marges, son papier, son format. Mais puisque dans *le Mariage de Jeanne d'Albret* on voyait un portrait gravé de cette princesse, pourquoi ne trouve-t-on pas dans celui-ci un portrait en taille-douce d'Antoine de Bourbon? Avec cela il serait complet et accompli.

JULES FRAYSSINET.

II

Les correspondants de Peiresc. — III. JEAN-JACQUES BOUCHARD. Lettres inédites écrites de Rome à Peiresc (1633-1637), publ. avec notes et appendice par PH. TAMIZEY DE LARROQUE. Paris, Aug. Picard, 1881. 80 pages in-8°.

— IV. JOSEPH GAULTIER, prieur de la Valette. Lettres inédites, écrites d'Aix à Peiresc, de 1609 à 1632, publ. et ann. par LE MÊME. Aix, Marius Illy. 1880. In-8° de 65 p.

A LA MÉMOIRE DE ALEXIS-PAULIN PARIS, membre de l'Institut, etc., né à Avenay (Marne), le 25 mars 1800, décédé à Paris le 13 février 1881. 15 p. in-8°. (Extrait du *Bulletin du bibliophile*.)

Tous nos lecteurs savent déjà que notre infatigable collaborateur est occupé à préparer la publication de l'immense correspondance de Peiresc et qu'il édite à part, pour la dégager d'autant, les lettres de ses divers correspondants. Nous avons vu les deux premiers, l'agenais Dubernard (XX,534), et le provençal César Nostradamus (XXII,140). Voici un parisien, plus remarquable par sa curiosité littéraire que par ses vertus. En effet, Bouchard était aussi vilain au moral qu'au physique, et si Tallemant lui attribue la mine d'un sorcier, ses propres aveux révèlent en lui une âme vaniteuse et vénale. Mais attaché, grâce à Peiresc, à la maison du cardinal François Barberini, il recevait là tous les bruits de Rome et les mandait exactement à son protecteur. C'est dire assez l'intérêt des dix longues lettres à Peiresc, publiées par M. Tamizey de Larroque, qui en a doublé l'utilité par un commentaire très sûr et très fourni. Il y a joint de plus, en appendice, cinq lettres à divers, en particulier, deux au P. Petau. Ces dernières « m'ont été communiquées, dit l'excellent éditeur, par mon cher et savant parent et ami, le R. P. C. Sommervogel, auquel j'offre mes publics remerciements avec un redoublement de sympathie que comprendront tous les hommes de cœur. » L'appendice et la brochure se terminent par *Une visite de Bouchard à Peiresc,* curieux fragment d'un *Journal ou mémoire d'un voyage de Paris à Rome.* Le manuscrit tout entier a été cédé à la Bibliothèque nationale par un libraire parisien, M. H. Liseux, qui, du reste, vient de le publier sous ce titre : *Confessions de Jean-Jacques Bouchard* (in-8°, papier de Hollande, 20 francs.)

— Parmi les personnages qui figurent dans la *visite à Peiresc,* on remarque le prieur de la Valette, vicaire général d'Aix, « vénérable vieillard, fort versé aux sciences, principalement en l'astrologie, et

qui témoigne, dans la franchise et simplicité de sa conversation, la sincérité et générosité de ses sentiments. » Ces éloges, quoique signés d'un auteur suspect, étaient mérités. Joseph Gaultier, prieur de la Valette, n'a rien publié; mais ses quinze lettres à Peiresc, recueillies et éditées par M. T. de L., d'après les autographes ou les copies de la bibliothèque d'Inguimbert (à Carpentras) et de la bibliothèque Néjanes (à Aix), justifient son renom de studieux astronome; et le témoignage de ses contemporains, ainsi que ses legs charitables, prouvent son dévouement aux pauvres. Il était lié, par la communauté d'études et par une étroite amitié, avec l'illustre Gassendi, qui écrivait à la nouvelle de sa mort : « Il me semble que j'ai perdu la moitié de moi-même. » Au reste, l'éditeur des lettres du bon prieur y a joint deux lettres inédites à lui adressées par Gassendi, et ce sont là, comme il le dit lui-même, « deux glorieuses couronnes qu'*il* pose sur le front d'un ressuscité. » Mais qui ne songera, là-dessus, au nombre déjà presque incalculable de savants, plus ou moins ensevelis dans l'oubli du passé, qui doivent un regain de vie et d'honneur à l'érudition curieuse et passionnée de notre excellent ami ! Et qui ne lui souhaiterait, pour le plus grand profit de notre histoire littéraire, de longues années de vie et de vue saines, c'est-à-dire de travail assidu et fécond !

— Ce n'est pas un ressuscité, c'est un ami perdu depuis quelques mois, et dont la réputation défraie encore toutes les nécrologies, que M. T. de L. honore d'une notice instructive et touchante, dans une brochure dédiée par M. Léon Techener, directeur du *Bulletin du bibliophile*, à la mémoire de M. Paulin Paris. Le rôle si complexe de l'éditeur de tant de vieux textes, du rédacteur du *Journal des savants* et de l'*Histoire littéraire de la France*, du premier titulaire de la chaire de *langue et littérature française du moyen âge*, est apprécié rapidement, mais avec autant de compétence que de sympathie. Le biographe insiste aussi sur le charme des lettres et de la conversation du savant professeur. Il raconte surtout une visite qu'il lui fit il y a plusieurs années, et dans laquelle « mille sujets furent successivement effleurés et d'un mot illuminés. M. Paris, ajoute-t-il, avait dans son cabinet de gracieux oiseaux qui volaient sans cesse d'un rayon de la bibliothèque à un autre. Son langage ne me paraissait pas moins ailé qu'eux-mêmes. » Enfin, après avoir rappelé la mort chrétienne de son ami, M. T. de L. termine par une comparaison éloquente cet éloge d'une vie exemplaire que, pour sa part, il ne se contente pas d'admirer : « Hier, dit-il (ces pages sont datées du

25 juin), hier, la nuit s'approchant, je voyais des moissonneurs qui, après avoir, pendant toute la journée, coupé le blé sous un ciel de feu, se reposaient en contemplant avec la joie du devoir rempli les gerbes amoncelées autour d'eux. Ce spectacle me rappela la sérénité de la fin de M. Paulin Paris : lui aussi, après avoir été un vaillant moissonneur, il s'est endormi, la conscience tranquille, laissant des gerbes nombreuses qui lui vaudront à jamais l'estime des hommes et le sourire de Dieu. »

III

Armana prouvençau per lou bèl an de Diéu 1882. An 28en dou Felibrige. Avignon, Roumanille, libr. éditeur. In-16 carré, de 112 p.

L'*Armana* est provençal et non gascon, et pourtant la *Revue de Gascogne* croit lui devoir au renouvellement de chaque année un nouveau salut de bienvenue; c'est qu'il est, depuis vingt-huit ans, l'organe du félibrige et le commun drapeau des dialectes de notre beau midi. La vie qui anime ces dialectes et leur activité littéraire frappent aujourd'hui les esprits les moins attentifs; ce renouveau s'explique scientifiquement par le progrès des études philologiques et moralement par une réaction naturelle contre les excès de la centralisation. Quant à ses effets, malgré le pessimisme de certains critiques et, d'autre part, malgré les illusions de quelques provençalistes excessifs, ils nous paraissent heureux. « Pourquoi voulez-vous que nos vieux dialectes meurent ? dirions-nous volontiers avec Mistral. Aujourd'hui que tout revendique liberté, droit de vivre, pourquoi n'auraient-ils plus leur place au soleil?. . Quand ils ne seraient bons qu'à renouveler le sang des langues dominantes, qui se sont épuisées à force de produire, quand ils ne seraient bons qu'à graver dans les cœurs l'empreinte de la patrie, on doit les conserver comme des forêts vierges où germe le génie des générations futures, où s'élabore la poésie de l'avenir. » Ainsi parlait admirablement notre *Capoulié* à l'assemblée du félibrige, à Marseille, le 22 mai dernier; assemblée mémorable, puisque le nombre des majoraux y a été doublé. Parmi les Français adjoints aux anciens titulaires de façon à parfaire le nombre de cinquante, je signalerai seulement notre cher collaborateur, M. Ph. Tamizey de Larroque, et un toulousain fort dévoué à nos études, M. le comte de Toulouse-Lautrec, qui a été, en même temps, proclamé syndic de la Mainte-

nance d'Aquitaine. J'applaudis au choix, en renouvelant mes réserves sur ce nom d'Aquitaine, d'autant plus mal appliqué à la capitale du Languedoc que l'*aquitain* est de plus en plus considéré, non-seulement comme un *dialecte*, mais comme une *langue* distincte du *languedocien*.

Le discours du Mistral n'est pas la seule contribution qu'il ait apportée cette année à l'*Armana*. Il y a mis de la prose : un nouveau chapitre de ses mémoires (il y en avait un déjà dans la préface des *Isclo d'or*); il est intitulé « le bachelier de Nimes » et appuie beaucoup plus sur son patriotisme provençal que sur ses succès académiques. Il y a mis aussi des vers : une très jolie chanson, la *Coutigo* (un nom intraduisible), avec sa musique. Une autre chanson d'un caractère tout opposé, « Guillem de Cabestang, » de Félix Gras, est également assortie d'une mélodie notée, qui m'a paru d'une originalité toute populaire.

Il y a bien d'autres perles poétiques, qu'il ne m'est pas même permis de signaler. La prose agrée peut-être davantage à la plupart de lecteurs. Ils remarqueront d'eux-mêmes, parmi les drôleries purement amusantes, des morceaux où la *littérature orale* de la Provence a plus d'un trait à revendiquer (*Li Perdigau*, p. 58; *Li Segne-Grand*, p. 75, etc.), et des scènes de mœurs non moins intéressantes pour les études provinciales : comme la description des foires d'autrefois (p. 17), par A. de Gagnaud (L. de Berluc-Perussis?), et cette scène à la façon d'Henri Monnier, *la Veillée chez un mort* (p. 94).

Si je voulais citer tous les noms sympathiques qui brillent dans ces pages à la fois si littéraires et si spontanées, j'égrènerais tout le chapelet du félibrige provençal, et il y en a long. Au reste, cette brillante revue a été faite par un des plus gais de la troupe dans un long fragment épique — épopée joyeuse — intitulé l'*Apothéose*. J'y renvoie les lecteurs qui savent lire le provençal. Ils y verront Jupiter-Roumanille agitant son tonnerre, saupoudrant de sel *lou moude felibren*, et faisant dans l'*Armana* la pluie et le beau temps; — Apollon-Mistral, dont le lyre charme sa Provence, en dépit du destin qui lui fait porter le poids d'un énorme dictionnaire, et des anti-provençaux, qui hurlent autour de lui comme des monstres; — Mars-Aubanel, qui teint de sang les fleurs du grenadier et brave les regards sévères de Jupiter; — et puis Neptune-Gras, Bacchus-Wyse, Momus-Roumieux, et tous enfin, à qui nous disons de grand cœur, ainsi qu'à l'*Armana : Ad multos annos !*

Léonce Couture.

CHRONIQUE.

Gers. — *Nécrologie : M. Félix Foix.* Nous sommes les interprètes de tous les amis de la *Revue* en accordant ici un souvenir à son imprimeur et administrateur, mort en vrai chrétien, le 16 novembre dernier, à l'âge de 56 ans. Le travail, ou pour mieux dire, le scrupule et l'inquiétude de la ponctualité ont avancé la fin de cet homme excellent. Son éloge est dans la bouche et dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu, mais surtout des indigents qui ont recouru, à quelque heure que ce fût, à son admirable charité; et ces ateliers typographiques, où il s'est usé avant l'heure, il a eu du moins la consolation de les léguer à un fils digne de lui.

— *Cartes géographiques.* M. l'abbé Cazauran a été amené à faire une seconde édition de trois de ses cartes diocésaines déjà épuisées. Nous avons sous les yeux ces trois cartes (Condom, Lombez et Lectoure), qui ont un aspect beaucoup plus élégant que les premières. Le laborieux éditeur n'a rien négligé pour en améliorer le fond en même temps que la forme. Il n'a pu, du reste, sous peine de n'arriver peut-être jamais à son but, éviter toute erreur et combler toute lacune. Les travailleurs le remercieront de ne pas leur avoir fait attendre des secours si précieux pour une foule de recherches. Ils devront aussi l'aider à retrouver les lieux qu'il n'a pu encore identifier, et qu'il indique lui-même, savoir, dans le diocèse de Lectoure : Alzay, Saint-Pierre des Ponts, Saint-Sopetz, Saint-Martin d'Auvignon; dans celui de Condom : Saint-Hilaire de Vilars, Saint-Paul de la Breze, Miranes, Saint-Pé-Dulamon. — Nous attendons de M. l'abbé Cazauran les cartes diocésaines d'Aire et de Tarbes, déjà près de paraître, et successivement celles des autres diocèses de l'ancienne province d'Auch.

— *Découvertes archéologiques.* M. Cazauran, qui avait eu l'honneur d'appeler le premier l'attention des savants sur les tombeaux gallo-romains d'Auch, ne s'est pas arrêté dans cette voie : il vient de signaler coup sur coup une sépulture antique à Barran et des polyptyques de bois trouvés à Auch dans un puits : nous y reviendrons.

— *Excursion archéologique.* Elle a eu lieu dans les plus heureuses conditions, sauf que M. Palustre n'a pu la diriger; mais il a été parfaitement suppléé par l'excellent secrétaire de la Soc. fr. d'archéol., M. J. de Laurière. Le programme a été fidèlement suivi, si ce n'est que les excursionnistes se sont séparés à Eauze, au lieu de pousser jusqu'à Nogaro et Aire. Au mois prochain plus de détails.

Basses-Pyrénées. — La *Ruche catholique* a commencé sa seconde année (public. bi-mensuelle, Pau, abbé H. Sempé direct^r, 5 fr. par an) et nous

ne la connaissons que d'hier. C'est un recueil « d'érudition mutuelle, » rédigé par les abonnés, qui posent et résolvent tour à tour des questions de théologie, d'histoire, de littérature, etc. Nous reviendrons sur ce périodique fort intéressant, que nous recommandons à tous nos lecteurs.

NOTES DIVERSES.

CLXII. Procès-verbal de la prise de possession de l'évêché de Condom par Bossuet.

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* se rappellent le travail de M. Plieux sur l'*Episcopat de Bossuet à Condom*. Cette étude consciencieuse et substantielle ouvre le tome XX de notre recueil; elle porte en sous-titre : *Supplément à la biographie et aux œuvres de Bossuet*. Rien n'est indifférent pour nous de ce qui regardant ce grand homme se rattache à la Gascogne, et M. Plieux ne pourra nous savoir mauvais gré d'ajouter à son supplément un supplément ou plutôt une pièce justificative.

« A peine investi de ses nouvelles fonctions, et après avoir le lendemain prêté, comme évêque, le serment d'usage au roi, Bossuet chargea son parent, messire Hugues Janon, ancien procureur général de la cour des aides du Dauphiné, conseiller du roi et chanoine de Saint-Just de Lyon (1), d'aller pour lui juger de l'état de son diocèse et en prendre possession. La procuration à cet effet fut retenue, le 20 octobre 1670, par Dupuy et de Rison, notaires de Condom, et Bernard de Bressolles, archidiacre et chanoine théologal, s'y trouva appelé à partager l'honneur dont Bossuet avait déjà investi son parent. C'est en vertu de ce titre que Hugues Janon fit, le 9 novembre 1670, son entrée solennelle dans la ville de Condom et que, conjointement avec Bernard de Bressolles, il prit possession du siège épiscopal. Les cérémonies ordinaires furent accomplies; le prévôt du chapitre conduisit par la main le représentant de l'évêque, d'abord au grand autel, qu'il baisa, et ensuite à la chaire épiscopale, dans laquelle il dut s'asseoir (*Revue de Gasc.*, t. XX, pages 15 et 16). »

L'acte de procuration fut rédigé par Roger, notaire apostolique et de la cour *archipiscopalle* de Paris.

(1) Après la mort de sa femme, il se fit prêtre et vécut dans l'intimité de Bossuet à Saint-Thomas du Louvre, à Paris. Sa dignité d'*obéancier* de Saint-Just de Lyon était la première de la collégiale et lui valait l'honneur de porter la parole aux entrées des rois et des princes. *Magnus ecclesiæ Sancti Justi apud Lugdunum obedientarius ibidemque Lugdunensis cleri orator.* (Perpétuité de la foi, in-4°, t. Ier, p. 83.)

Le procès-verbal de prise de possession de l'évêché fut dressé par Me Dupuy, notaire à Condom.

Voici ce document :

Prinze de pocession de lesveche de Condom pr Monseigneur Bossuet, par Monsieur l'abbe Jannon.

L'an mil six cens soixante dix et le neuviesme nouvembre, avant midi, dans lesglize cathedralle de Condom, issue de la grande messe, pardevant nous notaires royaux, guardenottes hereditaires dudit Condom, soubzne et presans les tesmoingz bas nomes a esté constitue personnellement meseire Hugues Jannon, conseiller du roi en ses conseilhs, et grand obeancier de lesglise Saint-Just de Lion, lequel comme proceur especiallement fonde de Monseigneur linlustrissime et reverendissime Jacques Benigne Bossuet, esveque et seigneur de Condom, conseiller du roy en tous ses conseils et precepteur de Monseigneur le Dauphin, par acte du dixiesme octobre dernier, retenu par Roger, notaire apostolique et de la cour archipiscopalle de Paris, parlant à Monsieur Me Jean de Cours, prevot et chanoisne de ladicte esglize cathedralle, assiste de Messieurs Me Anthoynne de Cours, chanoisne et grand archidiacre en ladicte esglize, abbe de Bonefont, Bernard Bressolles, chanoisne theologal et archidiacre, Jacques de Lauriac, Raymond Latournerye, Jean-Joseph Touzin, Anthoynne Desmonges, Robert Dupuy, François Dupuy, Salamon Dubernet, Guabriel Annet, les tous chanoisnes en ladicte esglize cathedralle, luy a dict et represanté que ledict seigneur esveque ayant este nomme par le roy a l'esveche de Condom, en auroict obtenu les bulles en datte du second de juig, annee courante. Lesquelles avec lacte susdict de sa procuration. Il auroict exibes audict sieur prevot le requerant, audict nom de proceur de le mettre en la reelle actuelle et corporelle pocession dudict esveche, et de ses droitz appartenances et despandances, lequel sieur prevost apres auoir veu et leu aveq le respet requis lesdictes bulles et acte de procuration. En presence desdicts sieurs chanoisnes susnomes et seur ce auecq eux deslivere satisfaisant a la requisition dudict sieur Jannon, lauroict prins par la main et conduit an grand autel du chœur de ladicte esglize le luy auroict faict beser et en suitte sassoir au siege ou les seigneurs esveques ont acoustume sassoir dans ledict chœur et par ses signes et autre en pareilh as acoustumex a mis ledict seigneur esveque en la personne dudict sieurt Jannon, son proceur, dans la pocession reelle, actuelle et corporelle dudict esveque et de ses droicts appartenanses et despandances de quoy ledict sieur Jannon nous a requis acte pour servir a telles fins que de raizon, que nous luy avons concedde ez presanses de Me Jean Artanses, prebtre prieur de Thones et hepdomadier en ladicte esglize cathedralle, Robert Dupuy, prevandier en ladicte esglize, Pierre Lacapere, aussi prebtre, et Monsieur Me Andre Ducoq, conseiller du roy et son recepveur des tailhes de Condomois; sy signe aveq ledict sieur Jannon audict nom, de Cours prevost et autres sieurs archidiacre et chanoisnes, et nous derison a devers soy sa minutte.

JEANNON, obeancier de Saint-Just; DECOUS, prevost; DECOUS, LAURIAC, BRESSOLLES, archidiacre; LATORNERYE, DUPUY, DETOUSIN, DESMONGES, DUBERNET, DUPUY, ANNAT, DUPUY, ARTENSES, pnt; DECOQ, LACAPERE, pnt; DUPUY, notaire.

Certifié conforme à l'original par Me Lagorce, notaire à Condom, l'un des successeurs de Me Dupuy.

Un recueil voisin, le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, vient de publier ce procès-verbal dont il doit la communication à l'obligeance de M. Lagorce, notaire à Condom. La *Revue de Gascogne* profite de cette bonne fortune et accueille ce document d'autant mieux qu'elle semblerait avoir dû être la première à l'insérer.

Le même recueil parle ensuite du cartulaire légué par le promoteur Jean de La Gutère à sa famille qui le conserve toujours. Quant aux « quatre lettres inédites de Bossuet à l'adresse du diligent et vénéré chanoine, » également possédées aujourd'hui par M. de La Gutère, de Condom, la *Revue de Gascogne* a déjà eu l'occasion d'apprendre à ses lecteurs qu'elles sont imprimées au t. XXX du Bossuet de Vivès.

JULES FRAYSSINET.

CLXIII. Besly et Oihenart.

Je citais ici, l'autre jour, à propos de Bertrand de Vignolles, plusieurs passages du recueil des *Lettres de Jean Besly*, publié par M. Ap. Briquet et qui forme le tome IX des *Archives historiques du Poitou*. Je voudrais aujourd'hui citer un fragment d'une lettre adressée, le 1er décembre 1642, par l'éminent historien du Poitou à l'éminent historien de la Gascogne. On y verra quelle admiration notre Oihenart inspirait à un homme si digne de l'apprécier.

T. DE L.

A Monsieur Arnauld d'Oihenart.

Monsieur, encores que je n'aye point heu l'honneur de sçavoir de vos nouvelles, et ne me suys mis en devoir de vous faire sçavoir des miennes despuys un très long temps, faite moy ce bien de croire, s'il vous plaist, que je vous ay heu continuellement present en mon esprit : et que j'ay communiqué souvent aveq vous par le ministère de vostre notice *Utriusque Vasconiæ*, l'un des plus curieux et excellents ouvrages, à mon gré, qui soit sorti en lumière de nos jours. Cette nette et claire assertion des Roys de Navarre, que ne mérite elle point de louange ? Et ces genealogies et suyttes de tant de comtes, vicomtes, evesques et seigneurs de Gascoigne, que ne vous doivent elles point de recommendation pour les avoir retiré de la poussiere et suscité hors des tombeaux ? Seulement nous avez vous laissé une plainte à faire contre vous, que vous avez esté trop brief, ce qu'on dit d'Homère en autre sujet. Car si vous aviez conforté vostre livre de ses preuves, il seroit dix fois plus gros qu'il n'est pas et obligeroit dix fois plus les curieux de l'antiquité. Vous avez vos raisons de vostre part auxquelles je me tiens. Car je ne glose pas volontiers sur le faict d'autruy, assez empesché pour moy mesme à respondre de mes actions. Je le dis particulierement pour la tardiveté que j'ay à produire en lumière mes comtes de Poictou et mes ducs de Guyenne, trouvant de jour à autre des difficultés qui m'arrestent sans pouvoir m'en desgager comme je voudrois bien et qu'il seroit requis, je me console sur ma devise de Pindare, *les derniers jours sont les tesmoins les plus sages* (1).

(1) P. 353-354. Des éloges donnés en ces lignes à Oihenart et à son beau livre, il faut rapprocher une des *Notes diverses* de 1875 (t. XVI, p. 431), intitulée : *Hom-*

CLXIV. Cours de littérature étrangère professé à la faculté libre des lettres de Toulouse, année scolaire 1881-1882.

Le professeur, qui a entrepris l'histoire de la Renaissance des lettres dans les nations romanes et d'abord en Italie, se propose cette année d'ajouter simplement aux leçons des deux années précédentes un complément indispensable. En étudiant d'abord Pétrarque et son siècle, puis Laurent de Médicis et son groupe poétique, il n'est guère sorti des œuvres écrites en italien, s'attachant surtout à démontrer, à l'encontre de certains reproches de pédantisme et de servilité classique, le caractère national et moderne de la poésie et de l'art nouveaux. Il lui reste à étudier deux autres éléments de la Renaissance : le renouvellement des hautes études et la naissance de la philologie classique.

I. Pétrarque est déjà un philosophe moderne. Sa doctrine morale ressort de son œuvre poétique; mais elle sera étudiée cette année dans ses lettres et dans ses traités latins. Adversaire de l'averroïsme, il fournira l'occasion d'une étude attentive sur l'origine et les progrès de cette secte et sur la décadence de la scolastique. Théologien ascétique, il nous obligera à jeter un coup d'œil sur l'enseignement théologique du quatorzième siècle. La renaissance du droit romain sera esquissée à son tour avec la vie de Barthole. Le mouvement philosophique du siècle suivant sera l'objet de quelques leçons : les néo-païens G. Pléthon et Pomp. Leto; les platoniciens chrétiens Ficin et Pic de la Mirandole; les averroïstes de Padoue, et ce thomiste mystique qui semble annoncer le renouvellement de la philosophie chrétienne, Jérôme Savonarole.

II. Le travail philologique de la Renaissance italienne part encore de Pétrarque, de Pétrarque latiniste, critique, faiseur d'églogues et d'épîtres, chantre de l'*Africa*. Boccace est son émule dans l'étude de l'antiquité. Toutefois, la latinité ne recouvre tous ses droits qu'au siècle suivant, après Laurent Valla. Elle brille surtout dans les sylves et dans les élégies de Politien, qui fonde de plus la critique verbale dans ses *Miscellanea*, et devient le modèle des traducteurs dans son *Hérodien*, tout en laissant à la période de Léon X le privilège de la pureté du latin classique.

Quant à l'hellénisme italien de ce siècle, il fournira matière à quelques études, soit sur les savants grecs transportés en Occident, en particulier le cardinal Bessarion, soit sur les progrès et l'organisation de l'enseignement, soit enfin sur les découvertes et les premières éditions des chefs-d'œuvre de la Grèce. Alde Manuce, l'illustre typographe vénitien, clora naturellement la première période de l'histoire de la philologie classique en Italie. L. C.

mages rendus par Besly à Oihénart et à Marca. La lettre à laquelle j'empruntais une citation si flatteuse pour le premier de ces deux grands historiens a été reproduite par M. Briquet (p. 339).

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGT-DEUXIÈME.

ARCHÉOLOGIE.

Architecture chrétienne.

L'église de Fromentas (Adr. Lavergne), 17.

Epigraphie.

M. Piette et l'épigraphie gallo-romaine d'Eauze (Adr. Lavergne), 149.

Inscriptions de la Novempopulanie, publ. par M. Allmer (Id.), 224.

Nouvelles découvertes gallo-romaines à Auch, d'après M. Taillebois (Id)., 355.

Epigraphie de Luchon, par M. Sacaze (Léonce Couture), 287.

Les plus anciennes inscriptions chrétiennes du diocèse d'Auch (Adr. Lavergne), 259.

Monuments épigraphiques du prieuré de Saint-Orens d'Auch (Id.), 493.

Epitaphe d'un curé d'Auterrive au XIVe siècle (Id.), 119.

Une inscription gasconne du XVe siècle (Id.), 69.

Orfévrerie antique.

Bijoux vandales en mauvais argent, par M. Taillebois (L. C.), 437.

HISTOIRE.

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES.

Géographie historique.

Le pays de Cogotois (P. La Plagne-Barris), 123 (cf. p. 146.)

La prise de Cazères de Marsan ou de Cazères-sur-Garonne en 1376 (E. Cabié), 53.

En faveur de Cazères-sur-Garonne (Dr L. Sorbets), 264.

Lettre sur le même problème (C. de Cauna), 387.

L'hôtel des comtes d'Armagnac à Paris (Paul Durrieu), 253.

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire régionale.

Les maux de la guerre dans le Bas-Armagnac aux deux derniers siècles (Ducruc), 335.

L'épizootie de 1775 en Gascogne (Id.), 445.

Histoire municipale.

Monographie de Solomiac (R. Dubord), *suite :*

VIII. Les biens communaux, 58.
IX. Troubles civils et jansénisme au XVIIIe siècle, 211.
X. Le curé Teyssiné jusqu'à son exil en 1778, 301.
XI. — depuis son retour jusqu'à la Révolution, 460.
XII. Mauvielle, paroisse disparue, 525.

Monographie de La Devèze (J. Gaubin), *suite et fin :*

III. Administration financière, 160, 364.
IV. Voirie, 504.

Essai sur les bastides du sud-ouest de la France, par A. Curie Sembres (L. C.), 292.

Histoire féodale.

Castelnau-Chalosse et Castelnau-de-Marsan (Cazauran et C. de Cauna), 183.

Les Pardaillan d'Antin d'après des documents inédits (Mis de Galard), 493.

Biographie.

Marguerite de Valois et la ville de Condom en 1580 (Ph. Lauzun), 5.

Le Mariage de Jeanne d'Albret, par A. de Ruble (J. Frayssinet), 40.

Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, par le même (Id.), 524.

Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe, gouv. de Bayonne (Ph. Tamizey de Larroque), 201.

Trois barons de Poyanne. — II. Bernard de Poyanne (J. de Carsalade), 271, 318.

Récit de l'assassinat de Boisse-Pardaillan, p. p. T. de L. (L. C.), 139.

La duchesse d'Aiguillon, par Bonneau-Avanant (Carrère de Maynard), 195.

Le livre de raison des Daurée, d'Agen, p. p. G. Tholin (L. C.), 433.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire diocésaine et paroissiale.

Deux programmes d'hist. dioc. et paroiss. (L. C.), 241.

Histoire monastique.

Les deux derniers abbés de Condom (A. Plieux), 20, 101.

L'abbaye des bernardines de Lum-Dieu de Fabas (O. de la Hitte), 400.

Annuaire du petit séminaire de Saint-Pé (L. C.), 142.

Géographie augustinienne de la Gascogne (L. Bertrand), 385.

Hagiographie.

Saint Martial, etc. *Baptista Salvatoris,* p. p. le P. Aurélien (L. C.), 294.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02273 3565